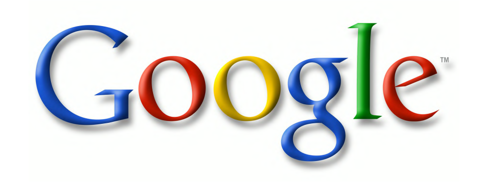





EX LIBRIS · VISCHER
Stern Paris



ARCHIVES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU

CANTON DE FRIBOURG

TOME VIII

[redacted]

FRIBOURG (Suisse)
IMPRIMERIE FRAGNIÈRE FRÈRES

—

1903

RAPPORT ANNUEL

DU

Président de la Société d'histoire du canton de Fribourg

présenté à l'assemblée générale du 31 janvier 1901.

Messieurs,

A cette fin de siècle, n'est-il pas à propos de jeter un regard en arrière et d'étendre un peu le cadre de mon rapport annuel ? Notre ère féconde en découvertes n'a pas été moins fructueuse au point de vue de l'histoire. L'accès des archives et des collections publiques, ouvert aux chercheurs, leur a fourni une quantité de documents, publiés aujourd'hui avec un soin minutieux. L'esprit de la saine critique a introduit une nouvelle méthode d'écrire l'histoire, et élagué dans les annales des nations mainte fable qui en obscurcissait le sens. Les investigations accomplies dans le domaine préhistorique, l'étude de la culture intellectuelle et du développement des peuples, une quantité de monographies écloses en vue de fournir des matériaux à l'histoire générale, tels sont les travaux qui font la gloire de l'époque actuelle. Voyons si, dans notre canton, nous avons su nous tenir à la hauteur des progrès réalisés dans d'autres pays.

L'honneur d'avoir jeté les premières bases d'un centre social réunissant les amis du passé revient à la société archéologique fondée en 1826. Elle eut le mérite de créer notre musée et de faire opérer des fouilles dans différentes parties du canton ; mais son existence ne fut pas de longue durée.

Lorsque la société archéologique s'éteignit, en 1842, la société d'histoire du canton de Fribourg existait depuis deux ans. C'est la plus ancienne des sociétés cantonales de la Suisse, après celle de Zürich. Elle fut fondée le 1er novembre 1840 par huit promoteurs: MM. Jean Berchtold, D^r^ en médecine, Alexandre Daguet, professeur, Meinrad Meyer, curé de Saint-Jean, Aloys Sottas, président de la direction des orphelins, Mauron, conseiller d'Etat, Romain de Werro, chancelier, Marcel Muller et Charles Raedlé, tous deux grands sautiers, auxquels vinrent s'adjoindre, l'année suivante, MM. Daguet, archiviste, et Jacques Remy, sous-archiviste. Ils acclamèrent le savant M. Dey comme membre honoraire. Dès lors le nombre des sociétaires s'accrut très lentement: il était de 39 en 1865; de 46 en 1885; soit une augmentation de 7 membres en vingt ans; en 1888, après la réunion de Romont, il est doublé et ascende à 91 ; dès lors il grossit chaque année et arrive aujourd'hui à 161 membres actifs.

Cinq présidents ont été à la tête de la Société pendant ce siècle; ce sont M. Berchtold, l'auteur de l'histoire du canton de Fribourg; Meyer, figure très originale de bibliothécaire bourru; Alexandre Daguet; le regretté professeur Gremaud qui nous présida pendant trente et un an et enfin Max de Diesbach, depuis 1897. Dix secrétaires tinrent le protocole: M. Daguet fut l'âme de la Société naissante; c'est lui qui donnait l'impulsion, qui triompha des défaillances et du pessimisme du président Berchtold. Ses successeurs furent MM. Adrien Grivet, Jacques Mauron, Joseph Sterroz et Alexis Bourqui, deux membres que nous sommes heureux de posséder au milieu de nous [1]; l'abbé Jacques Chatton; Auguste Majeux, l'élégant rédacteur des procès verbaux de nos séances; Max de Techtermann, Max de Diesbach, pendant quatorze ans, et l'abbé François Ducrest, notre dévoué et actif collaborateur.

---

[1]) M. Bourqui a rédigé, en 1865, un aperçu, resté inédit, sur la marche de la Société, auquel je fais quelques emprunts.

M. Schneuwly, l'érudit archiviste cantonal, est vice-président depuis l'élaboration des nouveaux statuts.

Une société existant, sans interruption, pendant soixante ans est une chose rare à Fribourg. Combien d'autres associations n'ont-elles pas péri ou périclité pendant ce temps! Sans doute, nous avons eu des périodes plus ou moins actives, des atteintes de marasme et d'engourdissement, mais nous avons vécu et maintenu les anciennes traditions. Voici les différentes phases traversées: De la fondation à 1846, ardeur juvénile, publication de plusieurs cahiers des *Archives*: arrêt pendant les troubles politiques de 1847 et 1848; reprise en 1849 suivie de relâchement: en 1859 des forces vives rendent un certain entrain; dès lors les séances ont lieu assez régulièrement; elles sont nourries, mais les publications sont arrêtées pendant onze ans (de 1871 à 1882), les cotisations ne sont plus perçues. Vers 1883 et 1885 s'opère une renaissance qui, dès lors, a toujours été en s'accentuant; elle coïncide avec l'institution de nos réunions d'été tenues alternativement dans différentes localités du canton. Le nombre des membres s'accroît, les abonnements se paient régulièrement, les finances de la société prospèrent, les livraisons des *Archives* se succèdent assez rapidement, nos statuts sont revisés, les séances sont suivies et les communications ne font pas défaut.

La publicité est l'âme de toute société littéraire ou scientifique. Notre association fit paraître, dès le début, ses *Archives* dont six volumes en 16 livraisons ont vu le jour jusqu'ici; la dix-septième livraison, soit la première du tome VII est sortie de presse il y a peu de temps. Il n'entre pas dans mon plan de faire l'analyse des travaux contenus dans ce recueil, il suffit de m'y référer. Indépendamment de ses *Archives* la société d'histoire s'est chargée de la publication du *Recueil diplomatique* commencé par la chancelier Werro. Cette collection d'actes et de documents est malheureusement interrompue depuis 1877; elles s'arrête au huitième volume.

En dehors de ces publications plusieurs sociétaires ont

fourni des matériaux et écrit des notices historiques, soit dans des ouvrages spéciaux, soit dans des revues périodiques. Citons, entre autres, la chronique fribourgeoise publiée par Héliodore Raemy de Bertigny, l'histoire du canton de Fribourg du Dr Berchtold, l'histoire suisse d'Alexandre Daguet, l'histoire de sainte Adélaïde de M. Dey, l'armorial fribourgeois et le dictionnaire des paroisses du P. Apollinaire Dellion, l'histoire de la Gruyère par Hisely, notre membre honoraire, les monographies d'Hubert Thorin, les documents relatifs à la bataille de Morat du pasteur Ochsenbein, les documents valaisans du professeur Gremaud, plus une quantité de notices publiées dans *l'Emulation, le Mémorial de Fribourg, l'Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses, les Nouvelles Etrennes fribourgeoises, le Bulletin littéraire et scientifique suisse, le Chamois, la Gruyère illustrée, la Revue de la Suisse catholique, le Fribourg artistique à travers les âges, les Archives héraldiques suisses et la Revue historique vaudoise.*

N'oublions pas deux publications qui contiennent des travaux importants pour l'histoire de Fribourg; bien qu'elles n'émanent pas de notre initiative, elles renferment des œuvres de nos membres; je veux parler des *Collectanea friburgensia* et des *Freiburger Geschichtsblätter.*

La fondation de l'Université a certainement contribué au relèvement du niveau intellectuel de notre ville; les sciences historiques y occupent une place marquante. Nous sommes heureux de compter plusieurs membres du corps enseignant parmi nos sociétaires: ils s'intéressent à nos travaux et nous prêtent le concours de leurs connaissances. La fondation d'une seconde association ayant un but analogue au nôtre est une preuve de la faveur dont jouissent les études historiques auprès du public lettré de Fribourg. La société allemande d'histoire est en pleine prospérité; le chiffre de son effectif et l'importance de ses publications en font foi. Nous entretenons avec elle les meilleurs rapports, car notre champ d'action est assez vaste pour fournir des matériaux à de nombreux ouvriers.

L'Etat de Fribourg, en échange des volumes que nous remettons chaque année à la bibliothèque cantonale, nous donne des preuves de sa bienveillance en nous allouant, depuis 1849, un subside annuel dont le chiffre était d'abord de 150 fr., puis de 300 frs. à partir de 1892.

Nous nous sommes interessés, par une subvention de mille francs, à la fondation du prix Gremaud constitué à l'Université, en vue de récompenser le meilleur ouvrage se rapportant à l'histoire suisse. Cette institution favorable à l'étude de nos annales donnera, sans doute, de bons fruits.

Si de cette rapide revue rétrospective nous passons au compte-rendu plus spécial de l'année 1900, nous voyons que nos séances ont eu lieu normalement le 25 janvier, le 15 mars, le 10 mai, le 5 juillet, le 22 novembre et le 20 décembre; vingt huit communications y ont été présentées. La réunion d'été, malgré un temps froid et pluvieux, a été bien fréquentée et animée par la lecture de travaux intéressants. La traditionnelle hospitalité de Marly ne s'est pas démentie. Après un dîner excellent, MM. Bergeret de Frouville et Neukomm nous ont fait, avec beaucoup d'amabilité, les honneurs de leur fabrique de papier. Cette antique usine rajeunie d'après les données de l'industrie moderne, était bien digne d'attirer l'attention des historiens.

Comme l'année précédente, une nouvelle livraison de nos *Archives* a paru en 1900. Elle contient nos statuts revisés, la liste des membres, mes rapports annuels, une intéressante notice de M. le Dr Antonin Favre sur les *Médecins juifs à Fribourg dans les siècles passés*, ma publication intitulée : *La contribution du 19 germinal an VI*, enfin une substantielle étude de M. Charles Stajessi relative aux *Armes à feu dans le passé à Fribourg en Suisse*. Le comité chargé de la publication du *Recueil diplomatique* s'est assemblé, dans le courant de l'année, il réunit des matériaux pour la continuation de l'œuvre.

Nous avons entretenu de bonnes relations avec les sociétés d'histoires principalement avec celle de Berne. Plusieurs

de ses membres sont venus assister à notre réunion de Marly; de notre côté nous avons reçu à Cerlier un accueil des plus affectueux. Mais ce n'est pas seulement dans de gaies assemblées que nous avons manifesté nos rapports amicaux, nous avons aussi participé au deuil qui a frappé cette société en assistant aux funérailles de son président M. le Dr Emile Blösch, ce savant modeste, cet homme du devoir dont nous conserverons fidèlement le souvenir.

Le nombre des sociétaires continue d'augmenter: 20 membres actifs et 6 membres honoraires ont été reçus; nous avons perdu: par décès un membre honoraire et quatre membres actifs, par démission 2 membres actifs; l'augmentation est donc de 20 sociétaires. Notre effectif est de 161 membres actifs, 12 membres externes et 8 membres honoraires; total 181 membres.

M. Alfred Bovet, membre honoraire de notre société, est décédé subitement à Valentigny (département du Doubs), le 10 novembre 1900. Né en 1841 à Boudry (canton de Neuchâtel), M. Bovet entra par son mariage dans la famille Peugeot et il devint un des chefs de l'importante maison de ce nom. Nature d'élite, épris du beau dans toutes ses formes, il employait ses loisirs au culte des arts et aux joies du bibliophile. Amateur d'autographes, il publia un catalogue somptueux de sa collection. Il nous fit don de cet ouvrage et, pour lui témoigner notre reconnaissance, nous l'avons reçu au nombre des membres honoraires.

Les membres actifs décédés sont: M. François Braillard, avocat à Romont, bon juriste et homme entendu en affaires; M. Amédée Chollet, rév. curé d'Ependes, prêtre zélé et aimé de ses paroissiens, MM. Henri de Schaller, conseiller d'Etat et Frédéric Golliez, pharmacien à Morat.

Je ne retracerai pas la vie de M. de Schaller après la biographie que je vous ai lue, peu après son décès [1]. La mort

---

[1]) Notice publiée dans les *Etrennes fribourgeoises de 1901.*

de notre regretté président honoraire cause un grand vide parmi nous. Assidu aux séances qu'il animait par de fréquentes communications toujours bien rédigées, collaborateur de nos *Archives*, son souvenir restera gravé dans nos cœurs comme celui d'un travailleur infatigable et d'un excellent collègue.

Si M. Golliez, retenu par ses nombreuses occupations, n'a pas souvent assisté à nos séances, il prenait un véritable intérêt à la société ; il organisa, il y a quelques années, notre assemblée de Morat et lui communiqua son entrain et sa gaîté. Actif, généreux et sympathique, il jouissait d'une popularité de bon aloi. Comme président de la société de développement et conseiller communal de Morat, il veillait avec soin aux intérêts artistiques de cette pittoresque cité.

Nous avons continué la subvention de 20 fr. allouée au comité des conférences publiques de la ville de Fribourg. J'ai reçu, par l'entremise du bureau fédéral des Archives, le premier volume de l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses* par le Dr Rott, don de la Confédération ; j'ai adressé les remerciements de la société au généreux donateur. Je me suis joint, en votre nom, à une démarche faite par plusieurs sociétés historiques, dans le but d'installer aux Archives de Bâle une collection suisse de sceaux ; il a été donné suite à notre demande.

Je ne laisserai pas passer un fait qui aura de l'importance au point de vue historique dans notre canton ; il s'agit de l'arrêté pris le 14 février 1900, par le Conseil d'Etat, en vue de la conservation des monuments et objets ayant un intérêt artistique, archéologique ou historique. Dans les « considérants » il est fait mention de l'initiative prise par notre société ; une place dans la commission des monuments est assignée à votre président ; plusieurs de nos membres ont été désignés pour faire partie des différents comités. Sous la direction de M. Max de Techtermann, le zélé archéologue cantonal, des mesures ont été prises ; elles ont déjà eu de bons effets, et je suis persuadé qu'avec de la persévérance nous entraverons la dé-

tërioration et la dispersion des monuments et des objets constituant notre patrimoine intellectuel au point de vue de l'art et de l'histoire Mais l'action de l'Etat ne doit pas tuer l'initiative privée, nous serons fidèles aux traditions de la société en vouant nos soins aux découvertes, aux fouilles et aux monuments de notre patrie; nous nous conformerons ainsi aux principes formulés en tête de nos statuts.

Vous le voyez, Messieurs, ce coup d'œil jeté en arrière est de nature à nous satisfaire; l'avenir nous est inconnu; mais ayons foi en lui, espérons que le XX[e] siècle sera une ère de paix intérieure et extérieure, favorable à l'étude et au développement des sciences. Restons à la hauteur du progrès par un travail individuel et collectif assidu, ainsi, tout en satisfaisant nos goûts personnels, nous maintiendrons la vie et l'émulation dans notre société.

Villars-les-Joncs, le 22 janvier 1901.

Le président de la Société:

MAX DE DIESBACH.

RAPPORT

adressé par le président aux membres de la société d'histoire,

réunis en assemblée générale, le 23 janvier 1902.

Messieurs,

Chaque époque marque différemment son passage dans la vie des peuples, chaque siècle a ses aspirations, son idéal, sa science de prédilection. Au XVIe et au XVIIe siècle, lors des luttes religieuses, la théologie jouit d'une grande vogue, même parmi les laïques; au XVIIIe chacun se pique d'être philosophe: les sciences naturelles font l'objet de l'étude spéculative des curieux; au XIXe siècle, après l'apaisement des grandes guerres du début, naît l'ère des sciences naturelles et exactes signalée par de belles découvertes; mais c'est aussi l'ère de l'histoire. Partout les archives ont été dépouillées, les anciennes chroniques sont publiées, les textes originaux sont étudiés. Ce n'est pas seulement le public lettré qui prend intérêt à ces travaux; le peuple tout entier encourage ce mouvement en lisant les nombreux livres qui mettent à sa portée les œuvres principales de la science historique. Le réveil de l'esprit des nationalités n'est pas étranger à cette évolution; plus un peuple aime sa patrie, plus il désire connaître les glorieuses annales de son passé.

La Suisse est un pays où les sociétés de tout genre sont florissantes; parmi elles les sociétés d'histoire fournissent un contingent respectable, en plus de grandes associations telles que la Société générale d'histoire, celle de la Suisse romande,

presque chaque canton a sa société d'histoire; la plupart d'entre elles font preuve d'une grande activité. Voyons si nous avons su tenir honorablement notre place dans cette noble émulation.

Pendant l'année 1901 le nombre de nos séances a été de six: le 31 janvier, le 21 mars, le 9 mai, le 11 juillet, le 14 novembre et le 19 décembre; vingt six communications ont été faites par différents membres. Parmi les décisions les plus importantes je signalerai la réélection du comité, la proposition faite par M. Max de Techtermann, de faire exécuter des fouilles au dessous des rochers de Lorette, pour y découvrir l'ancienne maison de la monnaie ensevelie sous un éboulement, la motion relative à la conservation des archives communales; ces deux derniers objets ont été transmis au comité archéologique et au comité des documents nommés par l'Etat. La réunion annuelle d'été a eu lieu à Châtel-St-Denis: elle a été fréquentée par un grand nombre de membres; le conseil communal et les autorités locales nous ont fait la réception la plus aimable. Après le dîner une promenade au site pittoresque du Vieux-Châtel encadré par les montagnes et le lac Léman a été pleine d'entrain.

Notre effectif est de:

en 1901	175	membres	actifs	en 1900	161
»	8	»	honoraires	»	8
»	11	»	externes	»	12
	194		Total		181

Augmentation 13. Elle provient de 19 réceptions; d'un autre côté nous avons perdu six membres, trois par démission et trois par décès. La mort nous a enlevé Messieurs Ayer, contrôleur des hypothèques, Emile Favre, chef du bureau postal, et Ernest Stajessi, libraire, tous trois domiciliés à Romont et enlevés dans la force de l'âge. Je mentionnerai aussi le décès de M. l'abbé François Jeunet, rév. curé de Cheyres, bien qu'il ne fit plus partie de la Société. Il s'est fait connaître par

la publication de divers ouvrages historiques dont quelques uns sont d'une certaine envergure. Le plus important est la *Vie de la bienheureuse Louise de Savoie* qui eut deux éditions (Paris 1875, Dijon 1884). Nombre de ses travaux concernent l'histoire neuchâteloise; dans le domaine fribourgeois il a publié une *Notice sur le sanctuaire et le pèlerinage de N. D. de l'Epine à Berlens*, une étude sur *La Réforme dans l'ancien bailliage de Morat*, un essai intitulé *Le canton de Fribourg et Nicolas de Flue*, une *Biographie de M. Hubert Thorin, conseiller d'Etat.*

La société a pris l'initiative de recherches faites aux archives de Turin en vue de relever les pièces et les documents concernant l'histoire du canton de Fribourg; je vais vous adresser un rapport spécial sur cet objet.

Vous avez reçu ma petite notice sur la fondation de la ville de Châtel-St-Denis qui a été adressée à tous nos membres et aux autorités communales de cette ville, au nom de la société.

J'aurais voulu pouvoir vous distribuer, avant la séance de ce jour, une nouvelle livraison de nos *Archives,* mais l'impression commencée dès le mois de juillet a été retardée par divers motifs, entre autres par le fait qu'il a fallu faire venir de l'étranger des caractères spéciaux, pour imprimer la notice de M. Stadelmann sur l'étymologie des noms de lieux fribourgeois; la première partie du fascicule contient une notice de M. le professeur Buomberger sur le recensement fribourgeois de 1811. Vous recevrez ce volume sous peu.

Plusieurs de nos membres se sont distingués par leur activité littéraire; je voudrais les citer, mais la liste en serait longue; elle a d'ailleurs été donnée dans le dernier volume des Geschichtsblätter. Cependant je crois devoir faire une exception en mentionnant une œuvre d'une importance capitale pour l'histoire de la Suisse; c'est la publication, par M. le professeur Büchi, des actes relatifs à la guerre de Souabe ainsi qu'une chronique fribourgeoise de 1499; puis la chronique de Hans Friess, annexe de celle de Schilling. Ces beaux

recueils édités avec soin, font le plus grand honneur à l'esprit critique et au labeur assidu de leur auteur : ils fournissent de précieux documents retraçant l'activité politique et militaire des Fribourgeois pendant cette période décisive de notre histoire nationale.

Le prix Gremaud a été distribué pour la première fois en 1901 ; nous sommes heureux de constater que c'est un de nos membres, le R. P. Justin Gumy, qui a remporté la récompense destinée à perpétuer le souvenir de notre ancien président. Nous espérons pouvoir insérer dans nos *Archives* ce travail consciencieux sur l'histoire du monastère d'Hauterive au moyen-âge.

Comme d'habitude, les sociétés avec lesquelles nous faisons des échanges nous ont envoyé leurs ouvrages. Nous avons noué des relations avec la société qui fait revivre le nom si gracieux de l'*Académie florimontane* créée à Annecy, en 1606, par saint François de Sales et le président Favre.

Nous avons aussi reçu : de l'Institut national genevois, un volume intitulé : *Genève littéraire contemporaine ; pages d'auteurs genevois ;* de M. Albert de Montet, notre membre honoraire, *Les vieux édifices de Vevey ;* de la société d'histoire à Schaffhouse : *Städtische Festschrift zur Bundesfeier 1901 ;* de la société générale d'histoire suisse : *Die Urkunden zur schweizer Geschichte aus österreichischen Archiven ;* 2 volumes publiés par le Dr Thommen. Ces livres furent remis à la bibliothèque cantonale et les meilleurs remerciements de la société ont été adressés aux généreux donateurs.

Mais ce n'est pas seulement par l'envoi lointain de quelques volumes que nous avons maintenu de bonnes relations avec les sociétés voisines, nos rapports ont été plus intimes, puisque quelques unes d'entre elles ont choisi notre canton pour y siéger. C'est d'abord la société d'histoire du canton de Berne, venue à Morat le 23 juin ; des souvenirs communs nous appelaient dans cette ville ; aussi la réunion a-t-elle été très animée et fréquentée par les membres des sociétés de Berne

et de Fribourg; nous garderons la meilleure mémoire de ces quelques heures passées avec nos amis. La société d'histoire de la Suisse romande a eu son assemblée générale à Bulle, le 4 septembre; l'après midi a été occupée par une visite au château de Gruyère. La société suisse d'héraldique est venue à Fribourg le 26 et le 27 octobre. Une petite exposition d'objets se rattachant à l'art du blason, une visite du couvent d'Hauterive et de la chapelle de Pérolles ont été organisées à cette occasion. Chaque fois notre société s'était fait représenter et nous avons eu le plaisir de voir nos hôtes manifester les sentiments les plus aimables à notre égard et apprécier hautement les souvenirs et les monuments historiques encore conservés dans notre pays.

La contribution annuelle de 20 francs en faveur des conférences publiques a été continuée. On voit avec satisfaction une nombreuse assistance remplir la vaste salle de la Grenette; c'est une preuve de la popularité toujours croissante de l'œuvre entreprise par le comité des conférences.

Des remerciements spéciaux méritent d'être adressés à mes collaborateurs M. l'archiviste Schneuwly, vice-président, et M. l'abbé Ducrest. Malgré ses nombreuses occupations, notre secrétaire-caissier voue le zèle le plus louable à une besogne souvent monotone et ingrate, pour maintenir l'ordre dans les affaires administratives de la société.

Comme vous le voyez, Messieurs, notre activité a été satisfaisante; nous pouvons cependant encore progresser et adopter pour devise ces mots inscrits sur un vieil ex libris: « Avant; arrière jamais! » C'est le gage d'un travail qui nous rapportera des satisfactions personnelles tout en nous conciliant l'estime de nos concitoyens

Villars-les-Joncs, le 23 janvier 1902.

Le Président:

MAX DE DIESBACH.

RAPPORT

sur la marche de la société d'histoire du canton de Fribourg,

pendant l'année 1902,

adressé par le président à l'assemblée générale, réunie le 22 janvier 1903.

Messieurs,

Nos statuts prescrivent au président de vous adresser, après le Nouvel-An, un rapport sur la gestion de la Société. Cette coutume a surtout sa raison d'être chez les historiens habitués à jeter leurs regards en arrière, pour y recueillir des souvenirs et des enseignements. Examinons si 1902 a été pour nous une ère de travail et d'activité.

Les séances ont eu lieu normalement: il y en a eu six dans le courant de l'année: le 23 janvier, le 6 mars, le 15 mai, le 10 juillet, le 13 novembre et le 18 décembre 1902. Vingt-quatre communications ont rempli les séances et fourni ample matière à nos discussions. La réunion d'été a failli être compromise par le mauvais temps: l'orage avait grondé toute la nuit, une pluie torrentielle tombait le matin, mais elle n'effraya qu'un petit nombre de sociétaires: les voitures partirent pour Domdidier et le temps se remit au beau. Séance bien remplie, dîner accompagné de nombreux discours, vin d'honneur offert généreusement par la commune, rien ne manqua à la fête dont l'intérêt fut encore rehaussé par une visite aux ruines d'Avenches faite sous la direction du meilleur des cicérone, M. le pasteur Jomini, conservateur du musée. Là, sous les grands arbres dominant l'amphithéâtre et toute l'enceinte de l'ancien

Aventicum, une collation aimablement offerte par la municipalité nous attendait, témoignage des sentiments de cordialité de nos bons voisins d'Avenches.

Mais la société a encore donné d'autres preuves de son activité; elle a discuté différentes questions se rapportant à l'histoire du pays.

Emus du déplorable état d'entretien dans lequel se trouvent un grand nombre d'archives communales et paroissiales et de la négligence des autorités municipales, vous avez chargé votre comité d'attirer l'attention du Conseil d'Etat sur ces défectuosités. Les mesures à prendre rentrent dans les attributions de la commission des documents, instituée depuis peu, nous aimerions la voir apporter remède à ce mal.

M. Max de Techtermann a fait une motion dont le but serait d'engager les érudits à s'occuper des armoiries des communes et des paroisses du canton; le comité espère obtenir l'adhésion d'un héraldiste qui entreprendrait cette étude intéressante.

La Direction de l'Intérieur a consulté votre comité au sujet de l'orthographe des noms des communes fribourgeoises; il s'agit de procurer, par une entente, l'unification de la manière d'écrire les noms de lieu; cette mesure s'étendrait à toute la Confédération. Le bureau qui s'était adjoint deux personnes compétentes a examiné les différents projets et, après avoir fixé spécialement son attention sur les noms qui présentaient des divergences, il a donné son avis à la Direction cantonale de l'Intérieur.

La commission constituée en vue de la continuation du *Recueil diplomatique* n'est pas restée inactive; elle s'est réunie dans le courant de l'année, et ses membres travaillent individuellement à l'élaboration d'un regeste des documents intéressant l'histoire du canton de Fribourg épars dans les recueils les plus divers. Ce travail coûte beaucoup de recherches, nous avons l'espoir de le voir arriver à bonne fin.

Comme d'habitude, nous avons versé notre cotisation au

comité des conférences populaires, dans le but de soutenir une œuvre éminemment utile, très appréciée du public qui afflue chaque vendredi dans la salle de la Grenette.

Vous avez décidé de continuer le dépouillement des comptes des châtelains du Pays de Vaud, conservés aux archives de Turin. Cette année-ci les comptes de Rue, de l'année 1359 à 1400, ont été copiés. M. Millioud s'est acquitté de cette tâche avec zèle et avec la compétence qu'on lui connaît, en résumant ce travail considérable en 240 pages in folio. Ses honoraires et ses frais se sont élevés à 450 fr., dont l'Etat a bien voulu prendre 250 fr. à sa charge. Quand l'examen des comptes de Rue sera entièrement terminé, le manuscrit sera relié et déposé aux archives cantonales. Ces pièces de comptabilité renferment de précieux renseignements se rapportant non seulement à cette seigneurie, mais encore à l'histoire du pays de Vaud.

Nos publications se sont enrichies d'un nouveau volume; c'est la deuxième livraison du tome VII des *Archives de la société d'histoire du canton de Fribourg*. Elle contient deux études roulant sur des branches accessoires de l'histoire — la statistique et la linguistique — qui n'avaient pas été traitées jusqu'ici dans notre recueil. La première est une notice du Dr Buomberger sur la *Population du canton de Fribourg en 1811* et la seconde une *Etude de toponymie romande dans le pays fribourgeois et les districts vaudois d'Avenches et de Payerne*, par le Dr Stadelmann. Ces travaux ont été fort appréciés par les érudits, non seulement dans notre canton, mais encore au dehors.

La troisième livraison qui terminera le tome septième est actuellement sous presse.

Nous avons en dépôt un chiffre assez respectable de volumes des *Archives* et du *Recueil diplomatique*, ils sont à la disposition des membres qui voudront en faire l'acquisition; il serait à désirer qu'on fît usage des facilités accordées pour compléter une collection d'ouvrages de nature à intéresser tout ami de l'histoire.

Le no...
quelques...

en 190...

L'...
enreg...
de 9...
L...
dans...
L...
Edg...
c'est...
sée...
assiste...
cier...
Châte...
avait...
le cant... s
Parmi... n
gue le plus... che
douzième a... blié
la Maigrange... s.
régulièremen... nous
nications. Il pu... volume
tant la vie de... et le 2e
religieuses de la... *que de la*
sa mémoire éta... . Ce sont
elle vous trans... storique. La
hi... mmage de la
... *lbau der Stadt*
... stal à Berne, de
... M. Albert de



historiens. Il avait vécu en leur société et avait plus d'une anecdocte à raconter à leur sujet.

Il se souvenait du passage des alliés en 1815, de la révolution des bâtons en 1830, et des événements du Sonderbund. Novice au couvent d'Hauterive, les fâcheux démêlés entre l'abbé Dosson et dom Procureur lui firent préférer, au bout de quelque temps, le séjour du grand séminaire. C'est le dernier survivant qui eut appartenu, du moins temporairement, à cet antique monastère.

Il fit aussi partie de l'Association ecclésiastique. Cette société fondée en 1833 par le doyen Aebischer et patronnée par les abbés Marilley, Sallin et Corminbœuf, avait pour but principal le relèvement des études et la vie intellectuelle parmi les membres du clergé, mais, comme elle avait les allures d'une société secrète, elle fut mal vue dans certains milieux laïques et même ecclésiastiques et fut appellée par dérision « la petite église » : elle finit par se dissoudre après 1841.

Un de nos anciens membres était M. Joseph Sterroz, décédé à la Tour-de-Trême. Reçu le février 1855, il fut secrétaire de la société du 26 juin 1856 au 17 juin 1858. M. Sterroz avait une prédilection pour le patois de la Gruyère qu'il avait étudié et qu'il maniait aisément, dans le parler comme dans l'écrit, en prose comme en vers. On trouve plus d'une de ses poésies dans l'*Emulation* de 1854 à 1856, entre autres une pièce où il peint les impressions profondes ressenties par lord Byron dans une ascension du Moléson. En 1896 il a écrit les biographies des poètes gruyériens — ses amis et ses contemporains — publiées dans la *Gruyère illustrée*.

Si M. le chanoine Ambroise Perriard n'assistait pas à nos réunions, il prenait intérêt à nos travaux. Après avoir quitté la carrière de l'enseignement, il s'adonna aux études historiques, dans le silence de la retraite; peu avant sa mort, survenue le 19 août 1902, il fit de laborieuses recherches dans les archives cantonales.

De même le P. Albert de Weck, décédé le 8 octobre, con-

naissait l'histoire de son pays ; il en suivait attentivement les phases et il voulait que chacun travaillât à l'honneur et au bien de la commune patrie.

Nous avons aussi perdu M. Albin Bucher, peu de temps après sa réception lors de l'assemblée de Châtel-Saint-Denis, et M. Léon Forney, un de nos fidèles membres romontois.

Les meilleures relations ont continué d'exister entre nous et les sociétés voisines. Nous sommes toujours heureux de voir les membres de la société de Berne assister à nos réunions ; ils étaient venus nombreux à Domdidier, de même que plusieurs historiens vaudois. Là, sur la frontière cantonale et à Avenches, des paroles pleines de cordialité et de courtoisie ont été échangées J'ai représenté la Société à l'assemblée de l'« historischer Verein » de Berne, tenue à Wattenwyl, journée dont je garderai le meilleur souvenir.

Le nombre des sociétés avec lesquelles nous échangeons nos publications s'est augmenté : nous avons repris nos relations interrompues avec la société d'histoire de Giessen, et nous en avons noué de nouvelles avec la société neuchâteloise de géographie et avec l'Académie delphinale de Grenoble.

La Direction du Musée germanique de Nürenberg nous avait très aimablement invités aux fêtes célébrées à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation. M. Adolphe Eggis a représenté la société à cette cérémonie dont il a publié un charmant compte-rendu dans les *Etrennes fribourgeoises.*

Plusieurs dons nous ont été faits; la Confédération nous a remis, par l'entremise des Archives fédérales, le 8e volume de la *Collection des documents de la république helvétique* et le 2e volume de l'*Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses* par Edouard Rott. Ce sont deux belles publications d'une grande valeur historique. La direction du musée de Soleure nous a fait hommage de la *Denkschrift zur Eröffnunug von Museum und Saalbau der Stadt Solothurn;* M. Marc Henrioud, fonctionnaire postal à Berne, de sa notice : *Les postes dans le pays de Neuchâtel ;* M. Albert de

Montet, notre membre honoraire, de son livre aussi érudit qu'élégant: *Les vieux édifices de Vevey* et M. Arthur de Claparède de son *Itinéraire d'Annibal dans les Alpes.* J'ai adressé aux généreux donateurs nos meilleurs remerciements.

Dans votre séance du 15 mai, vous avez décidé d'inviter la société générale d'histoire suisse à tenir son assemblée à Fribourg dans le courant de l'année 1903. J'ai eu l'honneur d'être votre porte parole dans la réunion de Zoug, où mes propositions ont reçu l'accueil le plus empressé. Efforçons-nous de répondre à ces sentiments en préparant à nos Confédérés une réception digne d'eux, non seulement au point de vue de la cordialité, mais encore en leur dédiant des travaux oraux et écrits dont le souvenir sera durable.

C'est, Messieurs, le vœu de votre président; il est sûr de trouver un appui qui ne lui a jamais fait défaut auprès des membres si dévoués du comité, M. Schneuwly, vice-président et M. l'abbé Ducrest, secrétaire-caissier, et il compte sur votre bienveillant concours.

Villars-les-Jones, le 21 janvier 1903.

Le Président,
MAX DE DIESBACH.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU CANTON DE FRIBOURG

Novembre 1903.

Comité

Président : M. Max de Diesbach, à Villars-les-Jones.
Vice-président : M. Joseph Schneuwly, archiviste d'Etat.
Secrétaire-caissier : M. François Ducrest, professeur au Collège.

Membres honoraires.

MM.	Date d'entrée dans la Société	
Dr Kaiser, J., archiviste de la Confédération, Berne	10 mai	1900
de Montet, Albert, à Chardonne (Vaud)	17 juillet	1884
Dr de Mülinen, W.-Frédéric, professeur à l'Université, Berne	10 mai	1900
Pingaud, Léonce, professeur à la faculté des lettres, Besançon	12 juillet	1888
Python, Georges, conseiller d'Etat, directeur de l'instruction publique, Fribourg	10 mai	1900
Stammler (Mgr), Jacques, curé, Berne	10 mai	1900
Dr Türler, Henri, archiviste d'Etat, Berne	10 mai	1900

Membres actifs

MM.		Date d'entrée dans la Société
1	Dr Alex, Pierre, curé, Bulle	20 décembre 1889
2	[illegible] Alfred, inspecteur [illegible] F. F.	23 janvier 1868
3	[illegible], Albert, secrétaire de préfecture, Fribourg	28 octobre 1897
4	[illegible], Frédéric, [illegible] Vaud	18 décembre 1902
5	Barras, Auguste, négociant, [illegible]	6 juillet 1899
6	Barras, Paul, inspecteur forestier, [illegible]	5 juillet 1894
7	Berset, [illegible], député, [illegible]	23 janvier 1902
8	Berset, M[illegible] Fribourg	5 juillet 1894
9	[illegible] R. P. [illegible], professeur à l'Université, Fribourg	18 décembre 1890
10	[illegible], Alfred, artiste [illegible], Montreux?	7 juillet 1898
11	[illegible]	7 juillet 1898
12	B[illegible]	10 mai 1894
13	[illegible] Fribourg	25 novembre 1880
14	[illegible] Fribourg	15 mars 1900
15	[illegible]	22 novembre 1900
16	[illegible]	12 novembre 1903
17	[illegible]	14 novembre 1901
18	[illegible] Genève	10 février 1898
19	[illegible]	6 juillet 1899
20	Dr [illegible] Fribourg	22 novembre 1900
21	Brasey, Gustave, [illegible] St Maurice, Fribourg	31 janvier 1901
22	Brasey, Lucien, [illegible]	14 novembre 1901

	MM.	Date d'entrée dans la Société	
23	Broillet, Charles, dentiste, Fribourg	5 juillet	1900
24	Broillet, Frédéric, architecte, Fribourg	9 juillet	1896
25	Brulhart, Fridolin, curé, Font	11 janvier	1894
26	Dr Büchi, Albert, professeur à l'Université, Fribourg	20 décembre	1889
27	Buchs, Henri, employé à la fabrique, Montilier	7 juillet	1898
28	de Buman Louis, receveur C. F. F., Fribourg	21 février	1889
29	Dr Buomberger, Ferdinand, professeur statisticien, Fribourg	28 octobre	1897
30	Cadre, Alexandre, curé, St-Martin	11 juillet	1901
31	de Castella, Albert, Chamblon p. Yverdon	15 décembre	1887
32	Castella, François, curé, Romont	30 juin	1887
33	de Castella, Hubert, Fribourg	15 décembre	1887
34	Castella, Léon, curé-doyen, Praroman	15 mai	1902
35	Chatton, Isidore, notaire, Romont	30 juin	1887
36	Chevalley, Félicien, curé, Tours-Montagny	10 juillet	1902
37	Chillier, Eugène, professeur, Châtel-St-Denis	11 juillet	1901
38	Clément, Philippe, syndic, Romont	30 juin	1887
39	Colliard, Joseph, curé, Dompierre	10 juillet	1902
40	Colliard, Placide, vicaire, Ch.-St-Denis	14 novembre	1901
41	Comte, Joseph, curé, Châtel-St-Denis	14 novembre	1901
42	Comte, Louis, Romont	2 juillet	1891
43	Conus, Jules, chanoine, recteur de Saint Pierre, Fribourg	10 juin	1897
44	Corboud, Emile, employé postal, Fribourg	15 mai	1902
45	Cuony, Albert, secrétaire C. F. F., Laus.	18 décembre	1902
46	Currat, Léonard (Mgr), proton. apostol. chancelier de l'Evêché, Fribourg	15 novembre	1888
47	Déforel, Fortuné, curé, Avry-dev.-Pont	6 juillet	1899
48	Demierre, Eugène, Romont	30 juin	1887
49	Demierre, Paul, Romont	30 juin	1887

	MM.	Date d'entrée dans la Société	
50	Derungs, Antoine, prof. au Collège, Frib.	7 juillet	1898
51	Deschenaux, Eugène, avocat, Fribourg	13 novembre	1902
52	Deschenaux, Georges, curé, La-Joux	15 mars	1900
53	Dessonnaz, Albert, rédacteur, Fribourg	14 décembre	1899
54	Dessibourg, Jules, directeur de l'école normale, Hauterive	30 janvier	1896
55	Dévaud, Jean, directeur, couvent de la Fille-Dieu, Romont	30 juin	1887
56	Dévaud, Joseph, curé, Estavayer-le-Lac	6 juillet	1899
57	de Diesbach, Max, président de la Société, Villars-les-Jones	28 janvier	1875
58	Dr Dinichert, Robert, médecin, Morat	7 juillet	1898
59	Donzallaz, Auguste, agent de la Banque d'Etat, Romont	30 juin	1887
60	Doutaz, Joseph, curé, Domdidier	10 juillet	1902
61	Dubois, Frédéric, assistant au service des monuments historiques, Lausanne	2 décembre	1897
62	Ducrest, François, professeur au Collège Fribourg	11 janvier	1894
63	Dupraz, Emmanuel, avocat, Romont	4 juillet	1895
64	Dupraz, Emmanuel, curé, Echallens	14 décembre	1899
65	Dutoit, Joseph, député, Prez-v.-Siviriez	23 janvier	1902
66	Egger, Charles, avocat, Fribourg	14 janvier	1897
67	Eggis, Adolphe, banquier, Fribourg	28 octobre	1897
68	Ellgass, Bonaventure, Estavayer-le-Lac	14 juillet	1889
69	Emery, Jules, vérificateur des comptes, Fribourg	9 juillet	1896
70	Epars, Louis, pasteur, Bercher, (Vaud)	14 décembre	1899
71	Dr Favre, Antonin, médecin, Fribourg	13 décembre	1894
72	Favre, Julien, professeur à l'Ecole normale, Hauterive	16 mars	1899
73	Favre, Victor, curé, La Tour-de-Trême	5 juillet	1900
74	Ferber, Ernest, au château de Rue	14 novembre	1895
75	Fleury, (R. P. Bernard), religieux cordelier, Fribourg	25 octobre	1894

MM		Date d'entrée dans la Société	
76	Folly, Max, café de la Poste, Fribourg	7 juillet	1898
77	Fragnière, Antoine, photograveur, Frib.	10 juillet	1902
78	Fragnière, Etienne, rédacteur, Fribourg	2 février	1873
79	Dr Fragnière, Joseph, directeur au Séminaire, Fribourg	19 novembre	1891
80	Francey, Alexandre, député, Cousset	10 juillet	1902
81	Gapany, Alfred, curé, Montet	9 juillet	1896
82	Genoud, Joseph, professeur au Collège, Fribourg	26 mai	1898
83	de Girard, Eugène, professeur à l'Université, Genève	2 juillet	1891
84	Dr Gobet, Louis, préfet du Collège, Frib.	10 février	1898
85	Gottofrey, Vincent, conseiller national, Fribourg	20 janvier	1887
86	de Gottrau, Edouard, à Granges-s.-Marly	22 novembre	1900
87	de Gottrau, Ernest, notaire, Fribourg	22 janvier	1880
88	de Gottrau, Joseph, ingénieur, Bulle	5 juillet	1894
89	Grand, Louis, conseiller national, Romont	30 juin	1887
90	Grangier, Ernest, secrétaire de préfecture, Estavayer-le-Lac	13 novembre	1902
91	Gremaud, Albert, curé, Remaufens	26 mars	1896
92	Gremaud, Amédée, ing. cant., Fribourg	17 mai	1877
93	Gremaud, (R. P. Berthold), religieux capucin, Bulle	16 mai	1895
94	Gumy, (R. P. Justin) religieux capucin, Fribourg	15 mars	1900
95	Gutknecht, Jean, rédacteur, Morat	15 novembre	1888
96	Hartmann, Antoine, professeur, Fribourg	12 novembre	1903
97	Dr Hauptmann, Félix, professeur agrégé à l'Université, Fribourg	13 février	1895
98	Dr Holder, Charles, bibliothécaire et professeur à l'Université, Fribourg	23 novembre	1893
99	Dr Hess, Jean-Jacques, professeur à l'Université, Fribourg	14 janvier	1892

MM.		Date d'entrée dans la Société	
100	Horner, Raphaël, chanoine, professeur à l'Université, Fribourg	13 juillet	1871
101	Jæger, Philippe, ancien prof. Fribourg	24 novembre	1859
102	Jambé, Evariste, pharm., Ch.-St-Denis	11 juillet	1901
103	de Jundzill, Stanislas, au bureau du contentieux C. F. F., Lausanne	12 novembre	1903
104	Dr Kirsch, Jean-Pierre (Mgr), professeur à l'Université, Fribourg	14 décembre	1892
105	Labastrou, Hubert, libraire, Fribourg	22 avril	1880
106	de Lenzbourg, Charles, Fribourg	15 décembre	1887
107	L'Eplattenier, Philippe, instit., Meyriez	7 juillet	1898
108	Magnin, Adolphe, curé, Le-Crêt	11 juillet	1901
109	Magnin, Alphonse, avocat, Bulle	6 juillet	1899
110	de Maillardoz, Albert, Fribourg	9 mars	1893
111	Mandonnet, (R. P.), professeur à l'Université, Fribourg	10 février	1898
112	Margueron, Joseph, curé, Châtonnaye	14 novembre	1901
113	Menoud, Louis, officier d'Etat-civil, Bulle	12 novembre	1903
114	Mettraux, Philémon, vétérinaire, Bulle	2 juillet	1891
115	Michaud, Adrien, receveur d'Etat, Morat	7 juillet	1898
116	Monney, Charles, receveur d'Etat, Frib.	9 mai	1901
117	de Montenach, Georges, député, Fribourg	15 décembre	1887
118	Morand, Elie, prof. au Collège, Fribourg	22 novembre	1900
119	Morel, Jérémie, vicaire à St-Jean, Frib.	12 novembre	1903
120	Moullet, Amédée, curé, Vuadens	6 juillet	1899
121	Müller, Samuel, cons. communal, Morat	17 novembre	1898
122	Dr Nicod, Rodolphe, méd., Ch.-St-Denis	11 juillet	1901
123	Nicolet, Pierre, curé, Mézières	28 juin	1860
124	Nicolet, Pierre, préposé aux poursuites, Morat	7 juillet	1898
125	Oberson, François, insp. scolaire, Bulle	6 juillet	1899
126	Oberson, Tobie, préfet de la Veveyse, Châtel-St-Denis	11 juillet	1901

	MM.	Date d'entrée dans la Société	
127	Page, Philippe, chapelain, Cottens	4 mai	1899
128	Pahud, François, curé, Lausanne	18 décembre	1902
129	Pasquier, Joseph, préposé aux poursuites, Bulle	5 juillet	1894
130	Péquignot, Emile, curé, Barberêche	24 avril	1884
131	Perrottet, Alexandre, curé, Riaz	6 juillet	1899
132	Perroud, Jules, secrétaire de préfecture, Romont	2 juillet	1891
133	Perroud, Théophile, syndic, Rue	14 novembre	1895
134	Philipona, François, procureur général, Fribourg	21 mars	1901
135	Plancherel, Joseph, contrôleur des hypothèques, Domdidier	10 juillet	1902
136	Porcelet, Louis, pharmacien, Estavayer-le-Lac	4 juillet	1889
137	Porchel, François, curé, Bourguillon	20 janvier	1887
138	Poudret, Fernand, propriétaire, Lœwenberg, près Morat	25 janvier	1900
139	Progin, Maurice, rédacteur, Bulle	5 juillet	1894
140	de Pury, Paul, à Muri (Berne)	10 juillet	1902
141	Quartenoud, Jean, chanoine, inspecteur scolaire, Fribourg	15 novembre	1888
142	de Ræmy, Charles, curé de l'hôpital, Fribourg	29 octobre	1874
143	de Ræmy, Tobie, sous-archiviste d'Etat, Fribourg	14 janvier	1892
144	Reichlen, Alfred, député, Bulle	10 mai	1900
145	Reichlen, Charles, aumônier, Marsens	6 juillet	1899
146	Reichlen, François, employé à la Banque d'Etat, Fribourg	17 juin	1880
147	Reichlen, Joseph, artiste-peintre, Frib.	21 juillet	1870
148	Dr Reinhardt, Henri, professeur à l'Université, Fribourg	14 novembre	1889
149	Remy, Léon, Bulle	7 mars	1864

MM.		Date d'entrée dans la Société	
150	Repond, Pierre, chanoine, Romont	30 juin	1887
151	Ritter, Louis, artiste-peintre, Landeron (Neuchâtel	5 juillet	1900
152	Ræssler, Hermann, curé, Morat	7 juillet	1898
153	de Saint-Gilles, Hervé, Givisiez	25 octobre	1894
154	Sauser, Léon, professeur au Collège, Fribourg	19 décembre	1901
155	Savoy, Hubert, directeur au Séminaire, Fribourg	20 décembre	1900
156	de Schaller, Romain, architecte, Frib.	15 décembre	1887
157	Schneuwly, Joseph, archiviste d'Etat, vice président de la Société, Fribourg	24 novembre	1859
158	Dr Schnürer, Gustave, professeur à l'Université, Fribourg	6 février	1890
159	Schorderet, Auguste, licencié en droit, Fribourg	10 mai	1900
160	Schwaller, Victor, curé, Alterswyl	22 novembre	1900
161	Schwartz, Raymond, préfet du Lac, Morat	6 juillet	1899
162	Dr Speiser, Frédéric, professeur à l'Université, Fribourg	5 juillet	1894
163	Dr St[illegible], Jean [illegible]	21 mars	1901
164	St[illegible], Charles [illegible]	27 avril	1882
165	St[illegible] R[illegible]	30 juin	1887
166	[illegible]	16 juillet	1885
167	de T[illegible]	7 juin	1866
168	de T[illegible]	10 mai	1900
169	[illegible] M[illegible]	18 mai	1876
170	[illegible]	23 janvier	1902
171	[illegible]	7 juillet	1898

MM.	Date d'entrée dans la Société	
172 Thierrin, Dominique (Mgr), curé, Promasens	6 mai	1875
173 de Thierry, Maurice, professeur à l'Université, Fribourg	6 mars	1902
174 Dr Vermot, Georges, supérieur du Séminaire, Fribourg	7 juillet	1898
175 Villard, Maurice, curé, Fétigny	11 juillet	1901
176 Dr Wattelet, Hans, avocat, Morat	29 octobre	1874
177 de Weck, Albéric, banquier, Fribourg	30 janvier	1896
178 de Weck, Hippolyte, banquier, Fribourg	19 décembre	1901
179 de Weck, Joseph, inspecteur forestier, Fribourg	30 juin	1887
180 de Weck, Louis, conseiller d'Etat, Frib.	25 octobre	1894
181 de Weck, Maurice, préfet de la Broye, Estavayer-le-Lac	22 novembre	1900
182 de Weck, Rodolphe, chanoine, recteur de Notre-Dame, Fribourg	22 novembre	1900
183 Wegmüller, Walther, pharm. Morat	7 juillet	1898
184 Dr Weissenbach, Louis, méd., Fribourg	30 juin	1887
185 Weitzel, Alfred, secrétaire, Fribourg	15 novembre	1883
186 Willenegger, Fritz, notaire, Morat	7 juillet	1898
187 Wuilleret, François, curé, Ependes	17 novembre	1898
188 Dr Zemp, Joseph, professeur à l'Université, Fribourg	6 juillet	1889
189 de Zurich, Ernest, colonel, Pérolles	24 mars	1886
190 Zurkinden, Emile, serrurier, Fribourg	31 janvier	1901

Membres externes

1 Æbischer, Philippe, professeur, à Reims	16 juillet	1874
2 Blanchet, Adolphe, abbé, en Franche-Comté	21 novembre	1872
3 Collomb (R. P. Joachim-Marie), religieux dominicain, Sables-d'Olonne (Vendée)	2 juillet	1891

MM.	Date d'entrée dans la Société	
4 Hyrvoix, Albert, à Paris	20 janvier	1887
5 Rossier, Charles, chef de gare, Renens (Vaud)	30 juin	1887
6 Dr Singy, Ernest, étudiant, Rome	6 juillet	1899
7 Volmar, Joseph, profes. à l'Ecole de commerce, St-Gall	18 décembre	1902
8 Dr Weymann, Charles, profes., Munich	20 décembre	1889

Sociétés et instituts

avec lesquels nous faisons l'échange de nos publications

I. Sociétés suisses

1 Société allemande d'histoire du canton de Fribourg.
2 Société générale d'histoire suisse.
3 Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
4 Société d'histoire des cinq cantons : Uri, Schwytz, Unterwald, Zoug et Lucerne.
5 Société d'histoire de la Suisse romande.
6 Société d'histoire du canton de Berne.
7 Société d'histoire du canton de Bâle.
8 Société d'histoire du canton de Schaffhouse.
9 Société d'histoire du canton de Glaris.
10 Société d'histoire du canton de Thurgovie.
11 Société d'histoire du canton d'Argovie.
12 Société d'histoire du canton de St-Gall.
13 Société d'histoire du canton de Soleure.
14 Société d'histoire du canton de Schwytz.
15 Société des antiquaires de Zurich.
16 Société d'histoire et d'archéologie de Neuchâtel.
17 Société jurassienne d'Emulation.
18 Société helvétique de St-Maurice.
19 Société neuchâteloise de géographie.
20 Société vaudoise d'histoire et d'archéologie.
21 Institut national genevois.
22 Bolletino storico della Svizzera Italiana.
23 Musée national de Zurich.

II. Sociétés étrangères

1 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
2 Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, Chambéry.
3 Smithsonian Institution, Washington.
4 Musée national germanique, Nuremberg.
5 Société d'histoire de la ville de Nuremberg.
6 Société géographique de Vienne.
7 Ferdinandeum d'Innsbruck.
8 Députation royale d'histoire, Turin.
9 Société belfortaine d'émulation, Belfort.
10 Vogesen-club, Strasbourg.
11 Badische historische Commission, Karlsruhe.
12 Historisch-philosophischer Verein, Heidelberg.
13 Académie royale des lettres, histoire et antiquités, Stockholm.
14 Bulletin d'histoire ecclésiastique des diocèses de Valence, etc., à Romans.
14 Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).
16 Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, Chambéry.
17 Société des Bollandistes, à Bruxelles.
18 Königliche öffentliche Bibliothek, à Stuttgart.
19 Société florimontane, Annecy.
20 Oberhessischer Geschichtsverein von Giessen.
21 Académie delphinale, à Grenoble.
22 Diöcesanarchiv von Schwaben, à Ravensbourg.



Fig. 1.

LE SCULPTEUR HANS GEILER

PAR

MAX DE DIESBACH

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Une période brillante de l'art de la construction est la fin du XV[e] et le commencement du XVI[e] siècle ; elle se caractérise, non par des conceptions géniales ou une impulsion vers des idées grandioses, mais plutôt par la perfection avec laquelle ses maîtres, habiles dans la décoration et le fini du détail, exécutent des travaux techniques compliqués [1]). Si les architectes n'élèvent plus de cathédrales, les tailleurs de pierre et les imagiers sculptent les chaires, les tabernacles, les stalles, les fonts baptismaux des églises, les fontaines monumentales des places publiques.

Fribourg ne resta pas étranger à ce mouvement. Ses principaux maîtres étaient l'architecte Felder, les sculpteurs

---

[1]) Rahn. Geschichte der bildenden Künste 760.

Ætterli et Marti. Celui-ci disparaît vers 1515: il est remplacé par Hans Geiler ou Gieng qui fut pendant un demi-siècle le sculpteur attitré du gouvernement et jouit d'une vogue bien méritée auprès des autorités ecclésiastiques et du public. Son labeur fut considérable : mais examinons d'abord les travaux qui lui sont attribués avec certitude et dont la plupart existent encore.

Il commence, en 1515, par livrer cinq dragons placés sur la tour de l'hôtel-de-ville : c'étaient, sans doute, des gargouilles : « Denne gebenn meister Hans dem billdhower umb die V drackenn uffem thurm uffem rathuss xv *ũ* [1]. » La tour de l'hôtel-de-ville n'était pas terminée à cette époque, mais on la couvrit d'une toiture provisoire qui subsista jusqu'en 1642. En 1515 on travaillait activement à la construction de cet édifice; notre artiste y collabora par une œuvre qui, vu son coût élevé, était importante: ce devait être une porte ou plutôt un portail, avec son encadrement richement sculpté: « Denne ist mitt meister Hannsen dem bildhouwer gemarkt umb das thurgestell uffem nüwen rathuss unnd kost L kronen an gellt, do ist ime worden, uber das so hievor verechnet ist, XLII kronen » [2].

Le premier ouvrage de Geiler conservé jusqu'à nous, date de 1516; il sculpte sur la pierre un lion accroupi tenant dans ses griffes un écusson aux armes de Fribourg; ce sujet est placé dans l'église collégiale, où il couronne le montant inférieur de la balustrade de l'escalier donnant accès à la chaire.

Dans le courant des années 1516 et 1517 il entreprend, avec le peintre Nicolas Manuel, de Berne, un travail important : c'était un autel sculpté et peint destiné à l'église des Cordeliers de Grandson. Les Etats de Berne et de Fribourg supportèrent chacun une part des dépenses. Les soldats bernois et fribourgeois de la garnison de Grandson, mis à mort

---

[1]) Compte de 1515, N° 226 f° 21v.
[2]) Ibid f° 24v.

par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, furent enterrés dans cette église; l'autel fut, sans doute, érigé à la mémoire de ces malheureux guerriers. Manuel reçut pour sa part 272 livres 16 sols de l'Etat de Berne et 103 livres 18 sols 4 deniers de celui de Fribourg. Geiler obtint de Fribourg 82 livres 8 sols 4 deniers. «Geben meister Hansen Geyl, dem bildhouwer, vor dem spittal, XVIII kronen uff die taffel wo gen Gransson gehört tund LXIIII ᵼᵼ X S.

Geben meister Hansenn Geyler, dem bildhouwer uff die tafeln von Gransson »[1]) XVII ᵼᵼ XVIII S. IIII d.

A cette époque le mot «tafel» signifie généralement un autel.

En 1523 il sculpte une statue de pierre représentant saint Nicolas «umb ein steinen sant Niklaus» qui fut placée sur le pont de Berne situé dans la basse-ville de Fribourg.

L'année 1524 Geiler commence la série des fontaines monumentales qui sont encore aujourd'hui un des principaux ornements artistiques de la ville de Fribourg. Il débute par la fontaine de la place de l'hôtel-de-ville, surmontée d'un saint Georges terrassant le dragon. Ce groupe rehaussé primitivement par l'éclat d'une armure dorée et d'une riche polychromie, était alors supporté par une colonne droite et élancée qui a été remplacée, en 1760, par une colonne torse et un massif chapiteau d'un effet malheureux.

Il sculpte les armoiries de Fribourg et du duc de Zæhringen pour la Grenette (1525), et celles du canton seules pour le pont sur la Singine à Neuenegg (1546). En 1543 il confectionne des objets mobiliers: quatre lits, un bahut et une cassette pour le château baillival de Vaulruz. Pendant les années suivantes maître Hans continue ses travaux de menuiserie; il exécute de 1544 à 1546 une de ses plus belles productions, la table qui orne encore la salle du Grand Conseil. Le centre est formé par une grande plaque d'ardoise entourée

---

[1]) Comptes Nos 227 fo 25v et 229 fo 24.

d'un cadre de marqueterie; de vigoureuses cariatides entre-croisées servent de supports. Geiler reçut pour son salaire une somme de 128 livres 10 sols, soit environ 1280 francs actuels. Il fut aidé par son fils qui obtint une gratification de 4 livres 10 sols.

A partir de 1547 l'œuvre de la construction des fontaines est continuée activement; cette même année, notre maître a sur le chantier trois travaux de ce genre: la fontaine de Samson pour la place Notre-Dame, la statue personnifiant la Force lui fut payée 90 livres; la fontaine du quartier de la Planche, dédiée à saint Jean-Baptiste; on trouve dans le compte du trésorier du second semestre 1547, une somme de 46 livres payée à Geiler, comme solde de son salaire pour avoir sculpté la colonne et la statue de la fontaine de Saint-Jean; enfin la fontaine de la Neuveville avec l'image de la Prudence, reproduite sous les traits d'une femme vêtue à l'antique, s'appuyant sur une colonne.

En 1550 maître Hans fit la fontaine de la rue des Bouchers, transportée aujourd'hui près du chœur de l'église de Saint-Nicolas. La statue de la Vaillance, hardi guerrier armé de toutes pièces, le sabre au clair, couronne la colonne. C'est en 1552 que Geiler crée son chef-d'œuvre, la fontaine de la Samaritaine, qui cadre si bien avec les vieilles maisons du quartier de l'Auge (fig. 2). L'artiste représente Jésus causant, au bord du puits de Jacob, avec la Samaritaine ravie d'entendre les paroles de vie découlant de la bouche du Sauveur. Comme d'habitude, la [illegible] placée sous le chapiteau est décorée de [illegible]; deux génies supportent un médaillon contenant une tête d'homme vue de profil. Ce visage mâle, [illegible] d'une barbe et d'une chevelure touffues [illegible] on serait tenté de le [illegible]

[illegible] du Banneret, [illegible] en 1557. Si la [illegible] de la statue;



Fig. 2. **Fontaine de la Samaritaine.**

détruite, peut-être, par quelque accident, elle fut remplacée en 1606 par une nouvelle figure due au ciseau moins expérimenté de Stéfan Amman. La dernière œuvre authentique, encore existante, de Hans le sculpteur est la fontaine de Sainte-Anne, érigée sur la place du Petit-Saint-Jean, de 1559 à 1560. L'élégante colonne fait honneur à l'artiste, mais le groupe qui la surmonte présente des défaillances causées par le grand âge de Geiler. Il fit encore à cette époque (1559) une statue disparue depuis longtemps : elle était sur la tour de Jacquemart et se trouvait en corrélation avec l'horloge mécanique placée en ce lieu.

A côté de ces œuvres, il existe encore, dans le canton de Fribourg, beaucoup d'autres sculptures de ce temps dont la date et la provenance ne sont pas certifiées par des documents; cependant des motifs tirés de la critique artistique permettent de les regarder comme des produits de l'atelier de Geiler. Entouré de pays protestants, l'Uechtland avait seul conservé le culte catholique, la foi de ses habitants s'était ravivée pendant les luttes de la réforme, et le culte des saints se pratiquait avec une nouvelle ferveur ; c'est donc à Fribourg, et non au dehors, qu'il faut chercher l'atelier d'où sortaient ces différentes créations. Quel est, dans la première moitié du XVI[e] siècle, le sculpteur officiel de l'Etat? c'est Geiler. On peut admettre que le maître jouissant des faveurs officielles reçut aussi les commandes des particuliers, des préposés des églises et des couvents. Il avait plusieurs ouvriers sous ses ordres, puisque nous le voyons livrer trois fontaines dans le courant de la même année.

Sans vouloir trop étendre la liste des œuvres attribuées à Geiler, nous mentionnerons d'abord le beau triptyque sculpté sur bois et doré d'une des chapelles de l'église du couvent des Cordeliers, à Fribourg, représentant les principales scènes de la naissance et de la passion de Notre Seigneur. La partie extérieure des ventaux est décorée de peintures attribuées à Hans Boden. Les armes du fondateur de cette chapelle, Jean de

Furno, mort en 1513, et celles de sa femme, Jeanne de Comiers, figurent sur le socle du triptyque. On avait reporté la date de l'exécution de ce travail vers les années 1507 à 1513; mais, comme le fait observer M. Zemp dans sa notice sur Hans Boden, publiée dans le *Dictionnaire des artistes suisses,* il faudrait plutôt admettre une date postérieure à 1520, car la sculpture est d'une époque où le style de Geiler débarrassé des tâtonnements du début, avait atteint sa maturité. Cette opinion est corroborée par un document du 18 janvier 1520 des archives des Cordeliers, constatant que le tuteur des enfants de Furno doit à ce monastère une somme de 90 livres, en raison de la permission accordée à la famille de Furno de construire un autel dans l'église du couvent. Ce travail aurait donc été exécuté après la mort du donateur.

Trois autres triptyques peuvent être attribués à Geiler, l'un était autrefois au couvent des Dominicaines d'Estavayer, il se trouve aujourd'hui au château de Grandson. Il représente la Vierge entourée d'anges, de saint Dominique et de saint Jacinthe, avec la date 1521. Le second triptyque porte le millésime 1522; il est composé de quatre hauts reliefs où sont figurées la naissance de Jésus, l'adoration des mages, celle des bergers et la circoncision. Il est au musée cantonal de Fribourg et provient de l'abbaye d'Hauterive. Le troisième est aussi recueilli au musée; il consiste en six panneaux, débris d'un autel de l'église de Cugy.

Parmi ses productions religieuses, les croix placées dans les églises, les cimetières ou aux carrefours des chemins sont nombreuses. Les traits du visage du Christ se distinguent par une noble dignité, ses membres sont raidis, les veines saillantes, les jambes un peu écartées vers les genoux, le perizoma entourant les hanches a une certaine rigidité. La croix du cloître des Cordeliers, à Fribourg, peut être rangée parmi les plus belles.

L'image de saint Christophe figurait souvent sur les édifices publics ou privés; il en existe deux, l'une de bois l'autre

de pierre, qui peuvent être attribuées à Geiler; la première provient du quartier de l'Auge, elle est aujourd'hui au musée cantonal; la deuxième ornait déjà vers 1550 la maison du Dr Clarius, un médecin de renom domicilié à la Grand'Rue; elle est encore à la même place.

Plusieurs autels de bois attribués à Geiler ont été remplacés, ainsi que leurs statues, par les produits des stucateurs modernes; citons parmi les sculptures qui existent dans les paroisses: un saint Eloi dans la chapelle de Saint-Barthélemy, un saint Ours, patron de la chapelle de ce nom, un saint Jacques à Tavel, un Christ à Fétigny, un saint Antoine et un saint Martin à Cugy, dans la collégiale de Saint-Nicolas, l'image du patron, placée près de la grille du porche; les statues suivantes ont été recueillies au musée de Fribourg: un saint Nicolas (fig. 3), sainte Catherine et sainte Barbe, provenant de Chevrilles, une Vierge, saint Sébastien, saint Antoine, saint Pierre et plusieurs autres pieux personnages. Une belle pièce du musée est la tête de saint Jean-Baptiste, coupée et placée sur un plat; empreinte d'un réa-



Fig. 3.
Saint Nicolas.

lisme puissant, elle a bien le caractère des œuvres de notre maître.

Mais ce n'est pas seulement dans le canton de Fribourg que Geiler a laissé des traces de son activité: il faut encore en chercher dans les contrées voisines. Ses œuvres exposées sur les places publiques de la ville, fixèrent son renom artistique, et attirèrent l'attention des étrangers qui s'empressèrent de faire appel à ses talents. Nous sommes persuadé que les plus belles fontaines de Berne doivent être attribuées à maître Hans. Malheureusement les archives sont muettes à cet égard: une partie des comptes de cette époque n'existe plus et ceux qui subsistent ne mentionnent aucune dépense relative à la sculpture des fontaines; les frais ont, sans doute, été supportés par des corporations ou des particuliers.

Voici quelques raisons à l'appui de mon dire: Les causes inspiratrices du choix des sujets sont les mêmes; c'est parfois une question de voisinage: ainsi, à Fribourg la fontaine de Saint-Jean-Baptiste est placée près de la commanderie des chevaliers de cet ordre; celle de Sainte-Anne, patronne des tanneurs, près de l'abbaye de ce corps de métier; la Samaritaine à l'emplacement d'un ancien puits: à Berne, les arquebusiers pouvaient voir de leur maison le porte-drapeau brandissant fièrement leur enseigne: la Justice était non loin de la place où le tribunal prononçait ses arrêts; le Joueur de cornemuse se trouvait près du local où se réunissait la confrérie des chanteurs et des musiciens; on a même cru voir dans ce charmant groupe de danseurs et de leur joyeuses compagnes enlaçant dans leur ronde le fût de la colonne, une allusion à une maison de belles filles qui se trouvait non loin. A côté de ces sujets humoristiques, on voit des motifs choisis dans un ordre d'idées plus élevé; ce sont les vertus cardinales: à Fribourg, la force et la prudence; à Berne, la force, la justice et la tempérance. Samson figure dans les deux villes; sauf quelques modifications de détail, ces deux personnages ont une analogie frappante.

Le caractère du style de Geiler se retrouve dans les statues surmontant les fontaines de Berne et de Fribourg; grande similitude dans l'attitude, la pose, la physionomie, les vêtements du sujet; la manière de traiter les cheveux et la barbe est identique. L'architecture des colonnes est très élégante; le fût, en général cannelé, est orné tantôt de guirlandes et de festons, tantôt d'une gracieuse ronde d'enfants ou de génies; à Berne, l'ours traditionnel ne manque pas dans cette sarabande; le chapiteau sculpté avec un relief modéré est traité dans le style de la Renaissance. Il existe encore une quantité de petits détails qui forment autant de points de ressemblance; citons entre autres le terrain sous les pieds des statues; au lieu d'être uni, il est partout craquelé, en forme de terrasse; les chapiteaux portent presque tous, sur leur abaque, des têtes humaines de petite dimension.

Mais des motifs plus puissants viennent renforcer notre thèse. C'est d'abord le séjour à Berne de Jean le Sculpteur. Sous date du 30 mars 1543 le conseil décide de le loger à l'hôpital, où il doit prendre place à la table du directeur: « Meyster Hans Bildhauer im grossen spital zherbrig und an des spitelmeysters tisch ässen [1]. » A cette époque on reçevait à l'hôpital non seulement les malades, mais encore les hôtes de distinction. Ce Hans Bildhauer était-il Bernois? Cela n'est pas probable puisqu'il n'avait pas de domicile dans cette ville, il faut plutôt admettre que c'était Hans Geiler, l'artiste bien connu, venu de Fribourg la cité voisine. Enfin le monogramme H. G. gravé dans un des cartouches placés sur la colonne de la fontaine de l'Ogre vient nous offrir une quasi certitude au sujet de l'auteur de cet œuvre d'art (fig. 4).

Toutes les autres fontaines de Berne ne sont pas de Geiler, mais nous avons des motifs pour lui attribuer celles de Sam-

---

[1]) Bern Ratsmanual 284/131. 1543 mars 30. L'auteur de Bern in seinen Ratsmanualen écrit par erreur Thorberg au lieu de zherbrig. T. I. p. 155.



Fig. 4. — D'après photographie de la Photoglob Zurich.

son, du Joueur de cornemuse, du Porte-enseigne des arquebusiers, de l'Arbalétrier; celle de la Justice — une des plus élégantes — pourrait être plus moderne, cependant, elle n'est pas sans analogie avec la Prudence de Fribourg, et porte d'ailleurs, sur son bassin, la date de 1543 qui est précisément celle du séjour de maître Hans à Berne. Toutes ces fontaines étaient peintes, dès l'origine; celles de Berne, habilement réparées, rehaussées par l'or, l'argent et un brillant coloris, jettent une note gaie dans les rues pittoresques de la ville; il est regrettable qu'à Fribourg les autorités communales n'aient pas voulu profiter des offres faites par la société cantonale des Amis des Beaux-Arts, en vue d'une restauration aussi favorable à la conservation qu'à l'aspect artistique de ces intéressants monuments.

Geiler commença par le gothique et il finit en pleine Renaissance. Ses premiers travaux — le lion de Saint-Nicolas, la fontaine de Saint-Georges — ont une certaine raideur, un calme un peu froid; d'autres œuvres marquent un réel progrès; ainsi la scène de la passion du triptyque des Cordeliers a déjà plus de vie, quelques figures ont de l'expression, mais d'autres manquent encore de vigueur. Vers 1547 une transformation s'o-

père : pendant que les fontaines de Samson et de Saint-Jean présentent encore bien des réminiscences gothiques, celle de la Prudence est entièrement Renaissance ; on serait même tenté de se demander si cette statue n'appartient pas à une époque plus tardive ; ce doute est permis, car nous ne possédons, sur cette fontaine, que des données très vagues. Dès lors Geiler donne à ses personnages une attitude plus dégagée ; souvent ils avancent une jambe, le poids du corps repose sur une des hanches et le buste se porte de côté ou en avant ; la chevelure et la barbe profondément fouillées sont bouclées, presque crépues. L'anatomie du corps humain se dessine sous le vêtement, celui-ci élégant et bien drapé, n'est pas surchargé d'une quantité de plis.

L'état civil de Geiler offre tout autant de difficultés à débrouiller que son activité artistique. On ne sait quels étaient ses parents ni son lieu d'origine. Il serait assez plausible d'admettre qu'il vint de Franconie, comme les peintres Boden, Ziegler, Schäuffelin, ses collaborateurs dans maint travail. D'ailleurs certaines sculptures provenant de Franconie et des villes voisines, Francfort et Mayence, ont un caractère qui se retrouve dans les œuvres du maître fribourgeois.

La naissance de Geiler peut être placée vers l'année 1490. Il fut admis dans la bourgeoisie de Fribourg le 11 mars 1517 : « Hanns Geiler, der bildhouwer, ist durch min herrnn zu irm burger empfanngenn worden ; der hatt sin burgrecht gesetzt uff sin sässhuss gelägenn am Vischmerkt zwüschen Steffan Wytembachs und Jörg Barchers husere ; den 11 marcii anno 1517. » La confrérie des artistes peintres, sculpteurs, verriers, placée sous le patronage de saint Luc le comptait parmi ses membres. Il appartenait aussi à l'abbaye des merciers et figure en 1527 et 1547 sur la liste des compagnons et des maîtres faisant partie de la compagnie militaire (Reissgesellschaft) de cette florissante corporation. Il mourut en 1562 ; le compte de la fabrique de Saint-Nicolas contient la mention du coût de son glas funèbre. Son fils, Frantz Gieng, fut

membre du Grand Conseil, banneret et bailli de Schwarzenbourg. En 1573, il fut nommé grand sautier (Grossweibel), mais il refusa cet honneur, craignant que cet emploi ne nuisit à son métier. Il fut peut-être sculpteur, comme son père; nous avons vu que Geiler fut aidé par son fils lorsqu'il exécuta la table placée dans la salle du conseil. La famille Gieng subsista jusque vers la fin du XVIIe siècle.

Geiler, père, figure un grand nombre de fois dans les comptes, les manuaux du conseil et les pièces officielles, d'abord sous le nom de Geiler (en 1515, 1516, 1517, 1525), puis sous celui de Gieng (en 1527, 1543, 1546, 1547, 1559, 1562) et plus souvent sous la simple dénomination de Hans Bildhauer (en 1516, 1523, 1525, 1544, 1546, 1547, 1550, 1551, 1557, 1560). On pourrait se demander s'il ne s'agit pas de deux personnages distincts: maître Geiler qui suivait les préceptes du style gothique et maître Gieng adepte des nouvelles méthodes de la Renaissance; cela n'est pas impossible; nous penchons cependant vers la solution contraire, en nous basant sur le domicile de notre artiste. On a vu que Hans Geiler assigna son droit de bourgeoisie sur sa maison située près du marché au poisson (1517); en 1523 et 1556 Hans Bildhauer habite sous le même toit; le 16 mars 1555 Frantz Gieng est reçu bourgeois et il assigne son droit sur la maison de son père située près du marché au poisson: « Frantz Gieng hat sin burgrecht erkouft und das udall gesetzt auf sines vatters hus, gelegen an dem fischbank; actum 16 märz 1555. » Cet immeuble, appartenant à M. le Dr Cuony, porte maintenant le N° 138 de la rue des Epouses; il occupe la place de deux petits bâtiments aujourd'hui réunis; le premier, soit celui situé au sud-ouest était la demeure de Geiler: la partie nord appartenait aux Krummenstoll. On trouve dans ce logement un vieux poêle portant, sculpté sur son socle, les armes parlantes de cette famille — un cep de vigne tordu — le millésime 1551 et ces petits génies maritimes, si souvent représentés par Geiler; c'est là une de ses œuvres, exécutée pour son voisin.

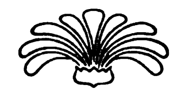
La mention contenue dans le compte de 1516: « Meister Hans Geyl der bildhouwer, vor dem spital », peut être envisagée de deux manières: ou bien il n'avait pas encore acheté la maison sur laquelle il assigna, l'année suivante. son droit de bourgeoisie, ou plutôt cet immeuble s'étendait de la rue des Epouses à l'emplacement de la rue du Pont Muré qui n'était pas encore bâtie alors; elle était donc vis-à-vis de l'hôpital qui occupait la place de la promenade des Ormeaux.

S'il y avait eu deux sculpteurs, Hans Geiler et Hans Gieng, on n'aurait pas pu les désigner, dans les comptes, sous leur seul prénom; afin d'éviter une confusion, il eut fallu préciser, en ajoutant le nom de famille.

Le mot Geil, Geilære, a différentes significations dont la plus honorable est celle de joyeux compagnon; qui sait si notre maître, en devenant vieux, n'a pas abandonné un nom qui ne lui convenait plus.

Sans prétendre avoir résolu définitivement ces questions, nous croyons qu'il était utile de résumer les principales phases d'une vie si bien remplie. Fribourg a possédé deux sculpteurs de talent: Marcello (la duchesse Colonna née d'Affry) dans les temps modernes, et Geiler à une époque plus ancienne. Les œuvres de la patricienne, trop tôt enlevée par la mort, et celles du vieux maître de nos corps de métier se trouvent maintenant rapprochées au musée cantonal. Elles montrent à leurs concitoyens ce que peut enfanter un labeur assidu dirigé par l'amour de l'art, et elles leur rappellent le souvenir de deux artistes qui ont fait honneur à leur pays.

Sources. — Archives cantonales de Fribourg : Livre des bourgeois f° 113², 132², 160². Compte de la fabrique de Saint-Nicolas (Kirchmeyer) N° 17b. Protocoles de la confrérie de Saint Luc. Protocoles de l'abbaye des Merciers N° 1 f° 46v, 60v. Comptes des trésoriers N° 226, 227, 241, 246, 282, 287, 288, 289, 290, 291, 296. — Fribourg artistique à travers les âges : 1890, 6, 7, 13, 16, 20 (contient une erreur de date), 24 : 1891, 24 ; 1892, 5, 17, 22 ; 1893, 18 : 1894, 1, 10, 15 : 1898, 8 : 1899, 16 : 1903, 1. — Rahn, Geschichte der bildenden Künste 443, 444, 445, 747, 760, 804. — Indicateur d'antiquités suisses IV, 386, 417, 471 : V, 19. — Revue de la Suisse catholique V, 239 : XIII, 668. — Berner Taschenbuch 1901, 123. — Howald. Die alten Brunnenstandbilder der Stadt Bern. Festschrift zur Eröffnung des Kunstmuseums in Bern. — Notes communiquées par MM. Max de Techtermann, Dr J. Zemp, Edouard de Rodt.



LES CHANOINES-PRÊCHEURS

DE BOLOGNE

D'APRÈS JACQUES DE VITRY

PAR

P. F. MANDONNET O. P.

Ainsi que l'écrit R. Röhricht, Jacques de Vitry [1]) est une des plus importantes personalités littéraires de la première moitié du XIIIe siècle [2]). Il y a énormément à glaner dans ses écrits, dans son *Historia Orientalis*, ses légendes, ses sermons et ses lettres. Jacques a voué une attention particulière à nous décrire les manifestations de la vie religieuse de son temps, et il a observé avec une sympathie très vive les nouvelles fondations qui naissent alors un peu partout.

André Hoius, l'annotateur de la première édition de l'*Historia* [3]), s'est étonné que Jacques de Vitry n'ait pas fait

---

[1]) Jacques de Vitry-sur-Seine, chanoine à Oignies, prédicateur de la croisade, évêque de Ptolémaïs (1516), cardinal de Tusculum (1228), légat, mort à Rome en 1240. Pour sa biographie, voy. F. L. Matzner, *De Jacobi Vitriacensis crucis prædicatoris vita et rebus gestis*, Monasterii, 1863. Pour la bibliographie de ses œuvres voy. Röhricht, à la note suivante.

[2]) *Briefe des Jacobus de Vitriaco*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, XII, 97.

[3]) *Libri duo, quorum prior orientalis sive hierosolymitanæ : alter*

mention de la fondation contemporaine de l'ordre des Frères Prêcheurs. Il ne l'a pas reconnue dans la description qu'en a donnée Jacques de Vitry dans la seconde partie de son ouvrage, dite *Historia Occidentalis*, au chapitre XXVII[e] et sous ce titre : *De nova religione et praedicatione Canonicorum Bononiensium*. Pennotti, l'historien des chanoines réguliers, a reproduit ce passage sans en deviner le sens véritable [1] ; et Le Paige, le bibliographe des Prémontrés, y a vu une fondation canoniale qu'il n'a su rattacher à aucune autre [2]). Papebroche après avoir cru, sur simple inspection de la table de l'édition annotée par Hoius, que Jacques de Vitry parlait des Frères Prêcheurs [3], s'est ensuite rétracté ; mais sans reconnaître les Frères Prêcheurs dans les Chanoines de Bologne, ni sans examiner d'ailleurs le problème [4]. Helyot écarte les Frères Prêcheurs, pour des raisons sans valeur, sans tenter de donner un essai d'identification [5]. Mais au XVIII[e] siècle, des érudits de premier ordre, Echard [6], Muratori [7], Mamachi [8] n'hésitèrent pas, et avec raison, à voir la fondation dominicaine dans la nouvelle congrégation canoniale de Bologne. Vers la fin du XVIII[e] siècle, un savant Bolonais, Melloni,

---

[illegible] nunc primum studio et opera Fr. Moschi [illegible] edita, Duaci, 1597, in-8°. Sur cet ouvrage voy. G. Zacher, [illegible] Vitry, Königsberg, 1885.

[1] Gabr. Pennotti, [illegible] Canoni-[illegible] Romae, 1624, p. 481.

[2] J. le Paige, [illegible] Paris, 1633, t. I, p. 173.

[3] Acta Sanctorum, Aprilis II, p. XL, n° 31.

[4]) AA. SS. Maii III, p. LIV, n° 228.

[5] Histoire des ordres [illegible] Paris, 1714-19, seconde partie, chap. XXXVII.

[6] Quétif-Echard, Scriptores Ordinis Praedicatorum, Parisiis, 1719, t. I, p. 24.

[7] [illegible] t. V, p. 382.

[8] Annales Ordinis Praedicatorum, Romae, 1756, p. 456.

tout en inclinant vers l'opinion de ces auteurs, fait appel à quelque érudit qui pourra finalement tirer au clair cette question obscure [1]). Néanmoins on s'est généralement tenu, jusqu'à nos jours, aux jugements exceptionellement autorisés d'Echard et autres.

Cependant le P. H. Denifle, dans une savante étude sur *Les Constitutions de l'ordre des Frères Prêcheurs de 1228,* ayant à établir que ces religieux avaient été fondés comme chanoines, a écarté de sa démonstration, tout significatif qu'il fût, le témoignage de Jacques de Vitry [2]). Considérant que les tenants de l'identification objectaient qu'on ne pouvait indiquer aucune congrégation de chanoines réguliers aux portes de Bologne autre que les Dominicains, le P. Denifle a répondu qu'il n'était pas malaisé de trouver ces chanoines: il s'agissait des chanoines réguliers de Santa Maria di Reno ; et il renvoie, sans plus ample examen, à leur historien, Trombelli [3]).

On me croira sans peine si je déclare que ma préoccupation, en écrivant cette note, est tout autre que de trouver en défaut, sur un détail d'érudition, mon éminent confrère. Le P. Denifle n'a pas soumis cette question à un examen spécial, et la facilité avec laquelle il a abandonné l'opinion des écri-

---

[1]) Affinchè la diversità de' pareri ecciti qualche erudito a investigar notizie nuove, onde questo punto storico non poco oscuro si venga finalmente a far chiaro. *Atti, o memorie degli uomini illustri in santità nati, o morti in Bologna,* Bologna, 1773-1818, classe I, vol. II, p. 145.

[2]) *Archiv für Litteratur- und Kirchen-Geschichte des Mittelalters*, Berlin, 1885, t. I, p. 171.

[3]) G. G. Trombelli, *Memorie istoriche concernenti le due Canoniche di S. Maria di Reno e di S. Salvatore,* Bologna, 1752. Melloni, en rejetant l'opinion de Pennotti qui avait vu dans les Chanoines-Prêcheurs de Bologne le monastère de St-Victor, ajoute: Potea pero il Pennotto estender la sua immaginazione anche sopra i Canonici Reg. di S. Maria di Reno, essi pur esistenti a quel tempo, e dimoranti fuor di Bologna. *Atti,* l. c.

vains dominicains antérieurs, témoigne de l'extrême désintéressement de sa critique. Je crois cependant devoir revendiquer le texte de Jacques de Vitry en faveur des Frères Prêcheurs, parce qu'ils y ont effectivement droit ; et que ce texte historique, étant vraisemblablement le plus ancien de cette nature qui les concerne, il offre un intérêt particulier.

Voici tout d'abord la description de Jacques de Vitry :

« De la nouvelle religion et prédication des chanoines de Bologne. »

« Une autre congrégation de chanoines réguliers, agréable à Dieu et sympathique aux hommes, existe hors de Bologne, mais à peu de distance. Ils combattent dans les camps du Roi éternel, et font leur service sous l'autorité d'un seul chef, aussi dévotement qu'humblement, avec ferveur d'âme et entraînement de l'esprit.

« Ces hommes sont si prêts à courir à la suite du Seigneur, et nus à le suivre nu, qu'ils ont repoussé loin d'eux-mêmes tout souci des affaires extérieures et toute possession temporelle, estimant comme de la boue tout ce qui passe afin de posséder le Christ. Jugeant sagement et prudemment qu'à chaque jour suffit sa peine, ils songent si peu au lendemain qu'ils n'acceptent des fidèles que les quelques aumônes strictement nécessaires à leur sobre vie.

« Trois jours par semaine, ils consentent à user de chair, si on leur en présente ; ils mangent ensemble au réfectoire et prennent leur repos dans un dormitoire commun. Ils chantent pareillement les heures canoniales à l'église, selon la règle de Saint Augustin, joyeux et confiants dans le Seigneur, offrant à Dieu un sacrifice de prières, et rendant au Très-Haut ce qu'ils lui ont promis.

« Ils font aussi partie des écoliers qui demeurent à Bologne pour y étudier. Réunis ensemble sous l'inspiration du Seigneur, ils assistent chaque jour aux leçons sur les Saintes Écritures [illegible] Ce qu'ils ont

ainsi diligemment entendu, ils le dispensent aux fidèles les jours de fête par le ministère de la prédication, ainsi qu'ils en ont reçu le pouvoir du Souverain Pontife, et conformément à leur institution par la Sainte Eglise Romaine. Ils embellissent la règle canoniale et les saintes observances des réguliers par le don de la prédication et de la doctrine, joignant ainsi l'ordre des Prédicateurs à l'ordre des Chanoines. Cet heureux mélange de biens attire, provoque et enflamme un grand nombre à les imiter; et chaque jour cette sainte et digne congrégation d'étudiants du Christ s'accroît en nombre et progresse en charité. Ces forts athlètes de Jésus Christ, considérant qu'aucun sacrifice n'est plus agréable à Dieu que le zèle et le salut des âmes, recueillent dans leurs vases les meilleurs fruits de la terre et les offrent aux hommes; ils distribuent leurs eaux sur les places, et leurs sources se dispersent dans le champ du Seigneur pour y produire des fruits au centuple. Ils travaillent de concert pour arracher les âmes des pécheurs de la gueule de Leviathan, et après avoir donné à un grand nombre la vraie science, ils brilleront comme des étoiles dans les éternités sans fin [1]) ».

---

[1]) *De nova religione et praedicatione Canonicorum Bononensium.* Est alia Regularium Canonicorum Deo grata et hominibus gratiosa congregatio extra civitatem Bononiæ, non longe ab ea, in castris æterni Regis militantium, et eidem sub unius Majoris obedientia, et fervore spiritus et mentis excessu tam devote quam humiliter servientium. Hi siquidem adeo expediti post Dominum currunt, et nudi nudum sequuntur, quod omnem exteriorum curam, et temporalium possessionem a se penitus rejecerunt, omnia transitoria tanquam stercora reputantes ut Christum lucrifaciant. Sapienter enim pensantes, et prudenter attendentes quod sufficit diei malitia sua, non recipiunt, nisi quantum sobriæ vitæ suæ ad arctam necessitatem possit sufficere. Tribus in hebdomada diebus carnes si eis apponantur, non recusant; simul in refectorio manducantes et in dormitorio quiescentes, et horas canonicas secundum B. Augustini regulam pariter in ecclesia Deo sacrificium laudis, et reddentes Altissimo vota sua. Ipsi autem ex numero scholarium Bononiæ causa studii commorantium, in unum Domino inspirante congregati, divina-

Que Jacques de Vitry, dans le texte cité, vise les Frères Prêcheurs, établis récemment à Bologne, et non les chanoines du Reno, nous en donnerons la démonstration rigoureuse et détaillée. Mais nous pouvons faire valoir, tout d'abord, un argument d'ordre général : c'est de demander à Jacques de Vitry de s'interpréter lui-même. Le célèbre prédicateur que fut l'évêque de Ptolémaïs nous a laissé une collection de sermons adressés aux différentes catégories sociales, *ad diversos status*. Ce sont des thèmes et des modèles proposés aux prédicateurs, selon qu'ils peuvent être appelés à s'adresser à une classe spéciale d'auditeurs. Un de ces sermons est destiné à être prêché aux chanoines réguliers, *ad canonicos regulares* [1].

---

rum scripturarum lectiones, uno eorum docente, singulis diebus audiunt. Quæ autem diligenter audierint, Summi Pontificis authoritate et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ institutione, Christi fideibus, diebus festis, in prædicatione refundunt : canonicam regulam et salutares regularium observantias prædicationis et doctrinæ gratia decorantes, et Prædicatorum ordinem Canonicorum ordini conjungentes. Hæc igitur dulcis mixtura bonorum multos ad imitandum allicit, et provocat, et accendit : et diebus singulis sancta et honesta Christi scholarium congregatio et numero ampliatur, et caritate dilatatur. Attendentes enim fortes athletæ Jesu Christi, quod nullum sacrificium magis placitum sit Deo quam zelus et salus animarum, et quod anima quæ impinguat impinguabitur, et qui inebriat ipse quoque inebriabitur, sumentes in vasis suis de optimis terræ fructibus et ferentes viro munera, aquas suas in plateis dividunt, et fontes eorum derivantur foras in agro Domini fructum centesimum recepturi, unanimiter laborantes ut animas peccatorum de faucibus Leviathan extrahentes, postquam ad scientiam erudierint multos, fulgeant tanquam stellæ in perpetuas æternitates. *Hist. Occident.*, Duaci, 1597, p. 349 ; Quétif-Echard, *Script. Ord. Præd.*, I, p. 24 ; *Annales Ord. Præd.*, t. I, p. 458.

[1] Ce sermon a été attribué au cardinal Eudes de Châteauroux, le successeur de Jacques de Vitry au siège cardinalice de Tusculum, en 1244, et mort en 1273. Il se trouve en effet dans l'importante collection de ses sermons en six volumes qui existe aux archives de l'ordre des Frères Prêcheurs, à Rome. Le cardinal avait fait lui-même ce don aux dominicains. C'est de ce ms. que les annalistes de l'ordre (*Annales*, I, p. 640) et le P. Denifle (*Archiv*, I, p. 172) ont emprunté le texte que nous citons

Jacques de Vitry nous expose, à sa manière, le développement historique de l'ordre des chanoines réguliers et de ses différentes branches. Il va sans dire que pour l'histoire ancienne Jacques de Vitry a des idées fort inexactes. Pour lui la vie religieuse ou régulière dérive de l'Eglise primitive, comme un fleuve qui va à saint Augustin. D'Augustin et de sa règle dérivent les chanoines réguliers. Jacques imagine que la fondation authentique des chanoines de l'Evêque d'Hippone est représentée par les chanoines réguliers qui portent une tunique blanche et une chappe noire. Ceci est une erreur. Les chanoines réguliers blancs représentent, en réalité, des fondations ou des réformes du XII[e] siècle. Jacques de Vitry connait sept ordres issus des chanoines blancs primitifs, dont ils se distinguent par des constitutions particulières ajoutées à la règle de saint Augustin, et en outre par un ascétisme plus rigoureux, jeûnes, abstinence, port de vêtements de laine. De ces sept ordres de chanoines, le dernier est l'Ordre des Frères Prêcheurs. Pour Jacques de Vitry les Frères Prêcheurs sont donc des chanoines réguliers et les derniers venus.

Mais notre sermonaire nous apprend aussitôt en quoi les Frères Prêcheurs se distinguent des six autres congrégations de chanoines réguliers blancs qu'il vient de nommer. Ils ont comme caractéristique qu'ils sont prédicateurs et qu'ils n'ont pas de possessions [1]). Ce sont bien là les deux principales sin-

---

pour établir que les Frères Prêcheurs ont été fondés comme chanoines réguliers. Mais ce sermon semble plutôt appartenir à Jacques de Vitry, puisqu'on le trouve dans ses collections qui sont antérieures à celle d'Eudes de Châteauroux. Un spécialiste, Lecoy de la Marche, nous apprend en effet que les sermons d'Eudes sont « mêlés à ceux de plusieurs contemporains. » (*La chaire française au moyen-âge,* Paris, 1886, p. 503). Sur les mss. d'Eudes, voy. dans cet ouvrage, p. 503 ; sur ceux de Jacques de Vitry, p. 514. Nous utilisons ici le texte des mss. de la bibliothèque nationale de Paris, latins, 3284 et 17509. Le texte que nous attribuons à Jacques de Vitry, fût-il effectivement d'Eudes de Châteauroux, garderait sa force démonstrative.

[1]) Hic vero fluvius, id est conversatio regularis ; irrigans totum

gularités qui avaient frappé Jacques de Vitry chez les nouveaux Chanoines-Prêcheurs de Bologne : et si dans sa pensée il n'y avait pas identité entre les uns et les autres, il n'aurait pas manqué de nommer, dans son sermon, parmi les chanoines réguliers, une fondation qui avait éveillé si vivement son admiration quelques années auparavant. D'ailleurs, dans la description de l'*Historia Occidentalis* et dans le sermon *Ad canonicos regulares,* Jacques de Vitry emploie des formules qui ont même des ressemblances littérales. Parlant des Chanoines-Prêcheurs de Bologne il débute ainsi : *regularium Canonicorum Deo grata et hominibus gratiosa congregatio;* et touchant les Frères Prêcheurs : *his diebus sancta et Deo amabilis Fratrum Prædicatorum congregatio.* En signalant la pauvreté des premiers : *adeo expediti... quod temporalium possessionem a se penitus rejecerunt, omnia transitoria tanquam stercora reputantes;* et pour les seconds : *Fratrum Prædicatorum congregatio ob omni temporalis possessionis*

———

Egyptum, id est universum mundum ; de loco voluptatis, id est de primitiva Ecclesia procedens, id est a primitivis fidelibus quorum erat cor unum et anima una, nec quisquam eorum quæ possidebat aliquid suum esse dicebat. Ab hoc autem loco voluptatis derivatus est fluvius usque ad beatum Augustinum. Nam et ipse cœpit vivere secundum regulam a sanctis apostolis constitutam. Hic autem fluvius septem rivulos ex se produxit, septem scilicet canonicas Congregationes, quæ eamdem regulam habent et idem fundamentum, sed instituta diversa. Unus rivus Canonici Præmonstratenses, alius Conventus Grandis Montis, tertius Ordo Sancti Victoris, quartus Ordo Aroasiæ, quintus Ordo Vallis Scolarium, sextus Ordo Vallis Caulium, septimus Ordo Fratrum Prædicatorum... Fluvius autem ex quo isti rivuli processerunt, est Ordo Alborum Canonicorum, qui linteis et pellibus, et vino atque carnibus utuntur, quem B. Augustinus cum clericis suis dicitur tenuisse... Reddidit Augustinus imitatores albos interius et ablutos, exterius vero nigros et mundo mortuos, quod in eorum habitu figuratur, in cappis scilicet nigris, et lineis atque albis indumentis... In hac ergo beata et sancta conversatione albi canonici, qui inter alios sunt primi, diu permanserunt... Multi saniori acquiescentes consilio, arctiora statuta, retento regulæ fundamento, susceperunt. Unde a carnibus abstinere cœperunt, et laneis vestimentis, vel cilicinis, spretis et projectis lineis camisiis et lintea-

expedita... Oportet enim pugnatores expeditos esse... In eis ad statum priorem Ecclesia reformatur, quando omnia temporalia tanquam stercora reputabant.

Si nous passons maintenant à l'examen de chacune des singularités signalées par Jacques de Vitry chez les Chanoines-Prêcheurs de Bologne, nous verrons qu'elles excluent absolument les chanoines de Sainte Marie du Reno, tandis qu'elles s'appliquent avec une parfaite exactitude à la communauté nouvelle des Frères Prêcheurs établie récemment à Bologne.

1° Tout d'abord, la congrégation dépeinte par Jacques de Vitry est une congrégation de chanoines réguliers, *regularium canonicorum congregatio.* Que la congrégation du Reno fut une collégiale de chanoines réguliers, il n'y a pas l'ombre d'un doute: l'histoire et le bullaire du Reno sont bien connus [1]).

---

minibus atque culcitris plumeis, uti maluerunt, sicut illæ septem congregationes de quibus supra fecimus mentionem... Non solum autem in victu et vestitu albis canonicis dissimiles facti sunt prædicti Canonici regulares ; sed insuper, his diebus, sancta et Deo amabilis Fratrum Prædicatorum Congregatio, ab omni temporalis possessionis onere expedita, in universo mundo diabolum impugnare non cessat. Oportet enim pugnatores expeditos esse. Unde et Abraham elegit sibi trecentos vernaculos expeditos ut pugnarent contra quinque reges. Nobis autem pugna est contra quinque sensus. Noemi enim, id est pulchritudo religionis postquam diu commorata est in terra Moab, id est apud Monachos Nigros et Albos Canonicos, reversa est in Bethleem, id est ad domum panis, ad Fratres Prædicatores, qui pane verbi mundum reficiunt universum. Unde Isaias : Auferam omne stamnum tuum, et restituam judices tuos, ut fuerunt prius et consiliarios tuos ut fuerunt antiquitus, tempore scilicet primitivæ Ecclesiæ et Apostolorum. In eis enim ad statum priorem Ecclesia reformatur, quando omnia temporalia tanquam stercora reputabant, ablato stamno hypocrisis quæ simulat se esse argentum in his quæ habitum religionis habent et pietatis speciem, sed non veritatem. Paris, Bibl. Nat. Lat. mss. 3284, fol. 77vo et 17509, fol. 58. Je dois à la bienveillance de M. Léon Dorez, la transcription de la plus grande partie de ce texte. Je lui en exprime ici ma reconnaissance.

[1]) Voy. p. 71, note 3.

Mais l'ordre des Frères Prêcheurs a-t-il pu être qualifié aussi fermement par Jacques de Vitry de congrégation de chanoines réguliers ? Incontestablement. Que l'ordre fondé par saint Dominique fut un ordre de chanoines réguliers, à son origine, c'est ce qui est surabondamment établi [1], et je me contenterai d'en énumérer les preuves principales avec plus de méthode seulement que ne l'ont fait les auteurs qui ont traité cette matière.

Le fondateur de l'ordre des Frères-Prêcheurs, saint Dominique, était un chanoine régulier, prieur du chapitre d'Osma. Il a gardé, sa vie durant, cette qualité, même après la fondation de son ordre, puisque Honorius III qualifie Dominique, en 1221, l'année même de sa mort, *Canonicum Ordinis Prædicatorum* [2]. — Les lettres de fondation de l'ordre des Prêcheurs délivrées par le même pape, le 22 décembre 1216 [3], sont identiques à celles qui étaient concédées pour l'établissement des chanoines réguliers depuis le XII[e] siècle. On peut comparer la charte de fondation des Dominicains, par exemple, avec les les lettres de Clément III, accordées aux chanoines mêmes du Reno, en 1187 [4], elles sont de même nature, et la formule qui constitue l'une et l'autre congrégation à l'état de chanoines réguliers est littéralement identique : Statuentes ut Ordo Canonicus qui secundum Deum et Beati Augustini regulam in

---

[1] Jacob, M[illegible] St. *Dominique*, Beziers, 17[illegible], le même, trad. [illegible] *[illegible]sento de' FF.* [illegible] Veresia, 17[illegible], Neveu, A[illegible] *[illegible] de la cano-*[illegible] des Frères Prê[illegible], Troyes, [illegible] 1764); *Annales* [illegible] I, p. [illegible], H Denifle, [illegible] *K[illegible]-Gesch.*, I, p. 168, A[illegible] Rev. Annee III, 1886, p. 628; M. D Chapotin, [illegible] *de France*, Paris, 188[illegible], I, p. [illegible], M[illegible] *Gouverneur de* [illegible] Frères Prê[illegible] Paris [illegible] p. [illegible].

[2] Lettres du [illegible] Potthast, [illegible]

[3] Potthast, 5403.

[4] [illegible], p. 84.

eadem ecclesia institutus esse dignoscitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. — Les constitutions primitives des Frères Prêcheurs appellent couramment les religieux clercs, *canonici*, quand elles les opposent aux frères convers ou laïques. Par exemple, elles disent de ces derniers : *Sic se habeant sicut scriptum (est) in regula canonicorum... Nullus conversus fiat canonicus* [1]). — Les documents synchroniques des premières années de l'institution dominicaine, les bulles pontificales, les actes notariaux, les chroniques qualifient les Prêcheurs du titre de chanoines [2]). J'en citerai un seul exemple, parce qu'il n'a pas été utilisé par les auteurs qui ont traité cette question, et qu'il vise les dominicains d'un lieu fort éloigné de celui de leur fondation. C'est ainsi que les Dominicains de Londres sont appelés *canonici ordinis Prædicatorum* dans des documents notariés de 1224 et 1228 [3]). — Enfin l'ordre lui-même, sans renoncer à sa condition de fondation canoniale, atténua finalement son titre en substituant dans sa législation le nom de *clericus* à celui de *canonicus*. L'organisation et les offices spéciaux de l'ordre des Prêcheurs l'éloignaient si notablement de l'ancienne forme de la vie canoniale, qu'une poussée très forte se produisit dans son sein pour le dégager de ces liens originels et affirmer plus nettement sa nature spécifique. Le chapitre général de Paris, en 1246, réagit, il est vrai, contre le fait que dans certains exemplaires des constitutions on a déjà supprimé le nom de chanoine à l'article relatif à la réception des frères, et il en ordonne la restitution [4]). Mais cette réaction contre une tendance qui devait

---

[1]) Denifle, *Archiv*, I, p. 170.

[2]) On en trouvera de nombreux exemples dans les ouvrages cités un peu plus haut sur ce sujet.

[3]) 1224. canonicis ordinis Prædicatorum... dedit eisdem canonicis., ipsi canonici. — 1228 circiter. Confirmari Deo et canonicis ordinis Prædicatorum. Analecta Ord. Præd., t. III (1897), p. 286.

[4]) Sciant omnes quod in illa constitutione ubi dicitur : *Nullus recipiatur in canonicum vel conversum* etc, debet esse *canonicum* ; et qui

être assez commune fut inefficace. Les chapitres généraux de Trèves (1249), de Londres (1250) et de Metz (1251), modifièrent, par leur action successive, le passage en discussion, et établirent officiellement que le mot *clericus* serait substitué au mot *canonicus* [1]. C'est aussi à cette tendence évolutive qu'il faut rattacher le fait signalé par Humbert de Romans, au commencement de son commentaire de la règle de saint Augustin, que le maintien de cette règle dans l'ordre était discuté, et que certains frères semblaient ne pas professer assez d'estime pour elle [2].

On peut comprendre maintenant si Jacques de Vitry était autorisé ou non à qualifier les Frères Prêcheurs de Bologne de Chanoines Réguliers.

2° Les Chanoines-Prêcheurs de Bologne d'après Jacques de Vitry sont une fondation nouvelle, ainsi que l'indique le titre qu'il donne à sa description : *De nova religione et prædicatione Canonicorum Boniensium*. Toute la description d'ailleurs est empreinte d'un sentiment d'étonnement, en présence d'une forme de vie jusque là inconnue chez des chanoines réguliers. Or les chanoines du Reno peuvent-ils être qualifiés de fondation nouvelle? En aucune façon. Les historiens placent la

---

non habent approbant [illegible] ed. B. Reichert, Romae, 1898, t. I, p. 38 (*M*[illegible] *Historica*, III).

[1] In capitulo de recipiendis [illegible] *in canoni-* [illegible] etc. usque ad [illegible] *intra XVIII* [illegible] deleatur totum, et dicatur [illegible] *in fratrem* [illegible] p. 44, 49, 53.

[2] Cogitanti mihi de sermone qui exiit inter Fratres de regula Beati Augustini noto vobis, et timenti ne forte sermo hujusmodi aliquibus vestrorum esset occasio minoris devotionis ad ipsam, transtuli partem studii cui libenter, cum vacat, intendo, ad cogitandum dea. *B. Humbert de Romans* [illegible] ed. Berthier, Romæ, 1888, t. I, p. 43.

fondation de cette collégiale vers la fin du XIe siècle [1]). Mais ce qui est certain, c'est que ces chanoines ont été établis, au plus tard en 1136, puisque on possède les lettres épiscopales et pontificales de cette année confirmant leur fondation [2]). Ils existaient donc depuis un siècle quand Jacques de Vitry aurait pu les voir à Bologne. Il est clair que l'on ne peut donner le nom de nouvelle religion à une collégiale aussi ancienne et qui ne se distingue en rien des autres chanoines réguliers. Il en était tout autrement des Frères Prêcheurs, fondés depuis la fin de 1216 et établis depuis 1218 à Bologne [3]), quand Jacques de Vitry les y rencontra, en 1222, comme nous le dirons plus loin. En outre, dans sa description, Jacques de Vitry observe le phénomène de développement rapide pris par la communauté des Chanoines-Prêcheurs de Bologne: Hæc igitur dulcis mixtura bonorum *multos ad imitandum* allicit, et provocat, et accendit; et *diebus singulis* sancta et honesta Christi scolarium congregatio et *numero ampliatur*, et caritate dilatatur. Dans l'histoire des chanoines du Reno nous ne connaissons rien de semblable. Il est manifeste d'ailleurs que le phénomène d'un pareil développement ne pouvait convenir à une simple maison de chanoines, mais bien à une maison principale d'un ordre centralisé, qui dispersait un peu partout ses nombreuses recrues. Le même tableau nous est d'ailleurs présenté par Jourdain de Saxe, général des Prêcheurs (1222-1236), dans sa vie de saint Dominique, quand il nous décrit la prédication de Réginald d'Orléans à Bologne, et le progrès de l'établissement des Frères Prêcheurs en cette ville : Tota tunc *fervebat Bononia,* quia novus insurrexisse videbatur Elias. In diebus illis *multos* Bononiæ *recepit ad ordinem*, et *numerus discipulorum cœpit excrescere, et plures additi sunt ad eos* [4]). L'année d'après, 1219,

[1]) Trombelli, l. c. p. 3 et suiv.
[2]) L. c. p. 356 et suiv.
[3]) J. Guiraud, *Saint Dominique*, Paris, 1899, p. 118 et suiv.
[4]) Quétif-Echard, *Script. Ord. Præd.*, t. I, p. 18, n° 35.

quand Dominique lui même vint à Bologne, il nous est dit : Venit Bononiam, et apud S. Nicolaum *magnum invenit fratrum collegium*, quos sub disciplina Christi, Fratris Reginaldi cura et diligentia, nutriebat [1].

3° D'après Jacques de Vitry les Chanoines de Bologne sont hors de la ville, mais à peu de distance : congregatio *extra civitatem* Bononiæ *non longe ab ea*. En soi, l'expression a une certaine élasticité ; mais rapprochée des autres données, elle est très restreinte. Les chanoines sont hors de la ville, mais à peu de distance ; et cette distance est assez limitée, pour que l'auteur puisse les qualifier du titre même de Chanoines de Bologne. En outre, on nous dit qu'ils font partie de la population scolaire de cette ville, ce qui s'oppose à ce qu'ils soient notablement éloignés : Ipsi autem *ex numero scholarium Bononiæ* causa studii *commorantium*. Or Trombelli, historien et abbé du Reno au XVIII° siècle, alors que la ville de Bologne s'était considérablement accrue, nous apprend que sa collégiale est encore à trois mille de Bologne [2]. Elle était, au XIII° siècle, au moins à cinq kilomètres. Il est donc difficile que la collégiale du Reno satisfasse à la donnée. Le couvent des Dominicains de Saint-Nicolas des Vignes, occupé dès 1219, était, comme son nom l'indique, hors de la ville. Les actes d'achats de terrains indiquent qu'il était alors en pleine campagne [3]. Aujourd'hui encore, malgré le développement très grand de la ville, le couvent, appelé maintenant de Saint-Dominique, est encore à l'extrême périphérie de Bologne. Mais, même au moyen âge, ce couvent faisait partie de la ville.

[1] [illegible] p. 38.
[2] Trombelli, *M[illegible]*, p. [illegible]
[3] [illegible] *Ord. Præd.*, Append., p. 370 et suiv. ; Balme-Lelaidier. [illegible] *Saint Dominique*. Paris, t. II, 189[illegible], p. [illegible] ; t. III, p. [illegible]

4° Le trait dominant signalé par Jaques de Vitry chez les chanoines de Bologne, c'est leur qualité de prédicateurs. Le titre de sa description le fait déjà pressentir: De nova religione et *prædicatione* Canonicorum Bononiensium. Ces nouveaux chanoines se livrent à l'étude pour s'adonner ensuite à la prédication; et.cela, de par l'autorité du Souverain Pontife et selon que l'Eglise Romaine les a institués: quæ autem diligenter audierint, *Summi Pontificis auctoritate* et *Sanctæ Romanæ Eclesiæ institutione,* Christi fidelibus diebus festis in *prædicatione* refundunt. Ils embellissent ainsi la vie canoniale par la grâce de la prédication et de la doctrine: *Canonicam regulam... prædicationis et doctrinæ gratia decorantes*. Ils unissent en eux l'Ordre des Chanoines et l'Ordre des Prêcheurs: *Prædicatorum Ordinem Canonicorum Ordini conjungentes.*

Cette description peut-elle s'appliquer aux chanoines du Reno? En aucune façon. Nous possédons les lettres pontificales à eux adressées pendant le XIIe et le XIIIe siècle. Il n'y est fait aucune allusion à la prédication. Les chanoines réguliers n'étaient pas prédicateurs, encore qu'ils se livrassent à la pastoration des paroisses qui leur étaient confiées, et tout ce que nous savons de ceux du Reno témoigne qu'ils entraient dans la règle générale.

L'ordre de saint Dominique, au contraire, fondé comme un ordre de chanoines était spécialement voué à la prédication ainsi que l'indique son nom d'*Ordo Prædicatorum*. Les lettres pontificales qui le recommandent, le 26 avril 1218 et le 15 novembre 1219, à tous les prélats de la chrétienté, mettent la chose en pleine évidence: per *Apostolica* vobis *scripta* mandantes, quatenus dilectos filios latores præsentium *Ordinis Prædicatorum*, quorum utile ministerium et religionem credimus Deo gratam, in eorum laudabili proposito confoventes *ad officium prædicationis, ad quod deputati sunt*, curetis benigne recipere, ac habentes eos *pro nostra et Apostolicæ Sedis* reverentia commendatos [1]). Enfin, cette union de l'ordre des Cha-

---

[1]) Potthast, 5763, 6160.

noines et de l'ordre des Prêcheurs, signalée par Jacques de Vitry, nous la trouvons exprimée littéralement dans l'office de saint Dominique, composé après sa canonisation (1233): Sub Augustini regula mente profecit sedula, tandem *virum canonicum auget in apostolicum* [1]).

5° De même qu'il n'y a aucune trace documentaire établissant que les chanoines du Reno se soient livrés à la prédication, de même ne trouve-t-on aucun indice qu'ils se soient livrés à l'étude. Il en est tout autrement de l'ordre des Frères Prêcheurs. C'est le premier ordre, dans l'histoire de l'Eglise, qui s'est voué à l'étude et à l'enseignement; le premier dont les constitutions ont inscrit cette obligation et d'une façon extrêmement catégorique [2]). Quand, en 1217, saint Dominique dispersa ses premiers compagnons, il en envoya un groupe à Paris *ut studerent et prædicarent et conventum ibi facerent* [3]). En 1220, au chapitre général de Bologne qui jeta la base des constitutions, il fut établi qu'aucun couvent ne serait fondé sans un docteur, c'est-à-dire sans un professeur [4]). C'est pourquoi, l'année suivante, l'évêque de Metz reçoit dans son diocèse les Dominicains avec ce considérant: Cohabitatio ipsorum non tantum laicis in prædicationibus, sed et *clericis in sacris lectionibus* esset plurimum futura, exemplo Domini Papæ, qui eis Romæ domum contulit, et multorum archiepiscoporum ac episcoporum [5]). Jacques de Vitry est donc dans le vrai

[1]) Denifle, *Archiv*, I, p. 169.

[2]) Denifle, *Archiv*, I, p. 186. J'ai indiqué ailleurs la littérature relative à l'enseignement chez les Frères Prêcheurs : *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle*, Fribourg, 1899, p. XLIV, note. Sur la prédominence des études dans l'ordre, comparativement aux autres ordres religieux du XIIIe siècle, pp. XLVIII et suiv., CX, n. 3 et 4, CXII, n. 3, CCCVI, n. 1.

[3]) Quétif-Echard, *Scriptores Ord. Præd.*, I, p. 50.

[4]) Denifle, *Archiv*, I, p. 221.

[5]) *Annales Ord. Præd.*, I., Append., p. 71.

quand il dit des dominicains de Bologne: Ipsi autem *ex numero scholarium* Bononiæ causa studii commorantium in unum, Domino inspirante, congregati, *divinarum Scripturarum lectiones uno eorum docente*, singulis diebus audiunt. Quand Honorius III, le 27 février 1220, recommande les Frères Prêcheurs aux maîtres et étudiants des écoles de Paris, il ne leur donne pas d'autre qualicatif que celui d'étudiants dans les saintes Ecritures: dilectos filios fratres Ordini Prædicatorum *in sacra pagina studentes* apud Parisius [1]). Aussi, ne faut-il pas s'étonner d'entendre un maître célèbre de Bologne, Johannes de Deo, placer au premier rang les Frères Prêcheurs, quand vers 1243, il dédie son *Liber dispensationum*, à l'ensemble des maîtres et étudiants de l'université de Bologne, tandis qu'il n'y est fait aucune allusion, est-il besoin de le dire, aux chanoines du Reno: *Venerabilibus viris Fratribus Ordinis Praedicatorum et Magistro Monetae ejusdem ordinis, doctori Theologiae*, et fratribus Minoribus et Heremitis, et scolaribus et magistris, et dominis Bononiæ commorantibus, et studentibus universis, Magister Johannes de Deo, Hyspanus, Doctor decretorum... [2]). Maître Moneta, ici nommé, était entré dans l'ordre des Prêcheurs, à Bologne, en 1219, étant lui même déjà maître ès arts dans cette ville [3]).

6° Un dernier trait, considéré par Jacques de Vitry comme essentiel, est celui de la pauvreté professée par les Chanoines-Prêcheurs de Bologne. Ils ont rejeté toute possession de biens temporels: temporalium possessionem *a se penitus* rejecerunt. Leur esprit de pauvreté est tel qu'ils ne

---

[1]) Denifle-Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, I, p. 95.

[2]) J. F. von Schulte, *Die Geschichte der Quellen und Litteratur des canonischen Rechts*, Stuttgart, 1877, II, p. 96.

[3]) Moneta, *Adversus Catharos et Valdenses libri quinque*, ed. A. Ricchini, Romæ, 1743, p. VII.

songent pas au lendemain, et qu'ils ne reçoivent des fidèles que les quelques aumônes strictement nécessaires à leur subsistance: *in tantum de crastino non cogitant, quod eleemosynas aliquas a fidelibus non recipiunt, nisi quantum sobriae vitae suae ad arctam necessitatem possit sufficere.* Les Chanoines du Reno ne présentent rien de semblable; et il suffirait de cette seule singularité pour les exclure immédiatement. En effet, le 11 avril 1217, Honorius III confirme les privilèges et les possessions de ces chanoines par des lettres dans lesquelles on lit: Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus grato concurentes assensu, concessiones et confirmationes, constitutiones et libertates, tam in observatione ordinis monasterii vestri et ordinatione cleriorum vestrorum, quam *in ecclesiis, de decimis et primitiis, oblationibus, terris, vineis, olivetis, silvis, pratis, piscationibus et aliis rebus* a Venerabili fratre nostro Gerardo Bononiensi episcopo de consensu Capituli sui vobis indultos [1]. En outre, Grégoire IX, le 6 août 1227, confirme ces mêmes lettres d'Honorius III en les insérant dans les siennes [2]. Il est donc manifeste, qu'au temps où Jacques de Vitry faisait sa description, les chanoines du Reno n'avaient pas rejeté absolument toute possession, et ne vivaient pas d'aumônes. Il serait absurde de dire d'une communauté qu'elle n'a pas même la subsistance du lendemain assurée, alors qu'elle possède des églises qui lui fournissent des dimes, des prémices et des oblations, qu'elle détient des terres, des vignes, des oliviers, des forêts, des prés, des pêches et autres choses, c'est à dire tout ce qu'il était alors possible de posséder.

L'ordre des Frères Prêcheurs, par contre, établi comme un ordre de chanoines réguliers, avait lui même reçu des possessions à la première heure, et les lettres d'approbation de l'ordre, du 22 décembre 1216, les confirment. Mais nous savons qu'au courant de cette même année, quand les frères avaient

[1]) Potthast, 5516; Trombelli, p. 385.
[2]) Potthast, 8000; Trombelli, ibid.

fait choix de la règle, ils avaient déjà décidé de ne pas recevoir de biens immobiliers, mais seulement des revenus, afin de n'être pas detournés de leur office de prédicateurs par la sollicitude des affaires terrestres [1]). Mais dans ses lettres de 1218 à 1220, Honorius parle de la pauvreté volontaire des Frères Prêcheurs, et en accuse de plus en plus le caractère [2]). Enfin le chapitre général de Bologne, en 1220, rejeta toute possession et tout revenu [3]). La pratique de la pauvreté fut maintenue très strictement par Dominique. Un des témoins du procès de canonisation, à Bologne, nous apprend quel régime il avait établi dans le couvent de cette ville; et il est remarquable que le témoin occulaire insiste sur les mêmes points spéciaux que Jacques de Vitry. Rodolphe de Faenza, le chapelain de l'église de Saint-Nicolas des Vignes, donnée aux Frères Prêcheurs de Bologne, et qui reçut lui-même l'habit religieux des mains de saint Dominique, nous dit, en parlant du fondateur: Frater Dominicus multum diligebat paupertatem, et hortabatur fratres ad paupertatem... et *noluit quod* (fratres) *haberent illas* (domini Hodorici Galiciani) *vel quasdam alias possessiones, sed solummodo vivebant de eleemosynis, et parce; quoniam si haberent in domo unde possent vivere in die, nolebat quod reciperent aliquid illa die, nec mitterent pro eleemosynis* [4]). C'est bien là ce que Jacques de Vitry a observé chez les Chanoines-Prêcheurs de Bologne.

Le seul point du texte de Jacques de Vitry qui pourrait

---

[1]) Proposuerunt etiam et instituerunt possessiones non habere, ne prædicationis impediretur officium solicitudine terrenorum, sed tantum reditus eis adhuc habere complacuit. Jourdain de Saxe, *Vita S. Dominici*, dans Quétif-Echard, *Script. Ord. Præd.*, I, p. 13.

[2]) Denifle, *Archiv*, I, p. 182-3.

[3]) Tunc etiam ordinatum est ne possessiones vel reditus de cætero tenerent fratres nostri, sed et iis renunciarent quos habuerant in partibus Tolosanis. Jourdain de Saxe, l. c. p. 20.

[4]) *Annales Ord. Præd.*, I, Append., col. 121; Quétif-Echard, *Scriptores Ord. Præd.*, I, p. 51.

prêter à une objection de détail est celui où les Chanoines-Prêcheurs de Bologne nous sont représentés comme pouvant faire gras trois fois par semaine : Tribus in hebdomada diebus carnes si eis apponantur, non recusant. Nous savons par la rédaction des constitutions dominicaines de 1228, qu'à cette date les religieux observent l'abstinence perpétuelle [1]. Il se pourrait, sans doute, que Jacques de Vitry se soit mépris sur une question de détail. Mais je ne suis pas porté à faire cette concession. On a accusé le célèbre auteur de l'Historia Occidentalis d'avoir commis de nombreuses erreurs, même dans les descriptions qu'il nous a laissées des ordres religieux contemporains. Ces jugements sont d'ordinaire injustifiés. C'est parce que Jacques de Vitry nous a dépeint plusieurs congrégations à leur origine, ou dans leur période d'évolution, qu'on a estimé qu'il s'était quelque fois mépris. Le plus souvent il n'en est rien. Jacques était un observateur très attentif de ces sortes de choses, et il ne faut pas abandonner son témoignage jusqu'à preuve du contraire. Il était lui-même chanoine régulier d'Oignies, par suite très à même de saisir des questions de détail dans la réglementation des chanoines de Bologne, quand il les visita en 1222. A cette date, les Dominicains pouvaient conserver encore cet usage de faire gras, trois jours la semaine. Jacques de Vitry nous apprend, en effet, que la congrégation de chanoines réguliers, à laquelle il appartenait, en usait ainsi : tribus diebus hebdomadis carnes edunt [2]. Il est à remarquer que dans les dépositions de témoins pour le procès de canonisation de saint Dominique, où il est fait souvent allusion à la pratique des constitutions, il n'est jamais dit qu'elles imposaient, du vivant du fondateur, l'abstinence continuelle. Bien plus, un des témoins nous apprend que le fondateur des Prêcheurs ne mangeait ni viande ni mets apprêtes au gras hors du couvent [3]. Mais il n'est pas dit qu'il ob-

[illegible]
[illegible]

servât cette pratique dans les maisons de l'ordre, où il se conformait à l'usage commun. Le fait allégué par Jacques de Vitry est encore confirmé par un historien important des Prêcheurs, qui ne nous donne malheureusement pas sa source, mais qui n'a pu l'emprunter qu'à un document ancien. Jean Lopez, le continuateur de Fernand del Castillo, résumant les faits importants dans la suite des Maîtres généraux, nous apprend que c'est sous le gouvernement de Jourdain de Saxe (1222—1236) que l'on a introduit l'abstinence perpétuelle [1]). Comme cette constitution existait déjà en 1228, ce serait donc de 1222 à 1228 qu'elle aurait été établie. Le témoignage de Jacques de Vitry est donc tout à fait recevable sur ce point, et est confirmé par de notables indices.

Quant à la date à laquelle Jacques de Vitry a dû voir les Dominicains de Bologne, ce ne peut être qu'en 1222—1223. Nous savons par l'auteur même de l'Historia Occidentalis, que c'est après la prise de Damiette (nov. 1219) qu'il a commencé son histoire. Diverses données conduisent la critique à affirmer que l'Historia Occidentalis a été achevée avant 1226, date du retour de Jacques en Europe [2]). En ce qui concerne spécialement les Frères Prêcheurs, Jacques de Vitry s'étant embarqué pour l'Orient à Gênes, les derniers jours de septembre 1216, il n'a pu connaître à cette date les Dominicains de Bologne, établis en 1218, ni même les commencements de l'existence de l'ordre. D'autre part, après 1226, l'ordre des Prêcheurs étant répandu dans toute l'Europe, il n'aurait pas hésité à lui donner simplement le nom d'Ordo Prædicatorum, et n'aurait pas spécialement dépeint la maison de Bologne, bien qu'à cette date elle demeurât encore un des premiers

---

[1]) Fué el que mando que se cantasse en toda la Orden la oracion de la Salve, dichas la Completas, y que no se comiese carne en ella. *Quinta Parte de la Historia de Santo Domingo y su Orden de Predicadores*, Valladolid, 1621, libro primo, cap. 21, p. 60.

[2]) Matzner, *De Jacobi Vitracensis vita*, p. 59-60; Zacher, *Die Historia Orientalis*, p. 6.

centres de l'ordre, puisqu'elle possédait le tombeau du fondateur, et que les chapitres généraux annuels s'y tenaient alternativement ainsi qu'à Paris. Nous savons que l'évêque de Ptolémaïs a dû venir en Italie pour le concile de Vérone, convoqué pour la Saint-Martin de 1222, où l'on devait traiter des intérêts de la Terre Sainte. C'est alors que Jacques aura vu la communauté des Prêcheurs de Bologne; et c'est sur son état en 1222 - 1223 qu'il a tracé sa description de l'Historia Occidentalis. Au commencement de 1224, Jacques de Vitry était déjà de retour en Orient [1]). Si l'on établissait que l'évêque de Ptolémaïs n'est pas venu en Italie aux années indiquées, il faudrait dire qu'il n'a connu l'existence des Dominicains de Bologne que par le récit d'un intermédiaire extraordinairement bien renseigné. Mais le tableau présenté par Jacques de Vitry a tous les caractères d'une chose vue.

Nous croyons maintenant être en droit de conclure que la nouvelle fondation de chanoines réguliers établie aux portes de Bologne, se livrant de par l'autorité pontificale à la prédication, joignant l'ordre des Prêcheurs à l'ordre des Chanoines réguliers, faisant partie de la population scolaire de la ville, pratiquant la pauvreté, etc., s'indentifie, jusqu'en ses moindres détails, avec l'établissement des Frères Prêcheurs en cette ville, et ne ressemble à aucune autre collectivité. Jacques de Vitry n'a donc pas omis de parler des Frères Prêcheurs, ainsi qu'on l'a souvent répété, ce qui à première vue paraît fort invraisemblable. Mais il les a dépeints, à la première heure de leur existence, en un temps où certains caractères de leur institution étaient plus accusés qu'ils ne le sont demeurés dans la suite, où quelques particularités subsistaient encore qui ont plus tard disparu. Loin aussi de nous présenter une description inexacte, Jacques de Vitry nous fait connaître des singularités intéressantes qu'une critique mieux renseignée démontre être conformes à la vérité.

[1]) L. c.

MAÎTRE FRÉDÉRIC D'AMBERG

Provincial et Gardien du couvent des Cordeliers de Fribourg

mort le 27 juin 1432

PAR

le P. BERNARD FLEURY, cordelier.

I.

Frédéric avant son arrivée à Fribourg.

Le couvent des Cordeliers de Fribourg, fondé en 1256 par testament de Jacques de Riggisberg, bourgeois de Fribourg [1]), a laissé peu de souvenirs de son histoire pendant le premier siècle qui suivit sa fondation. C'est à peine si quelques noms de gardiens et de religieux de cette époque sont parvenus jusqu'à nous. Menant une vie humble et cachée, les premiers Frères Mineurs de Fribourg n'ont laissé à la postérité presque aucun monument de leur activité et de leur zèle apostolique. Leurs vertus firent sans doute l'admiration de leurs contemporains, mais l'histoire ne les a pas recueillies et nous a laissés dans l'ignorance de leur vie et de leurs mérites.

---

[1]) Sur la fondation du couvent, cf. *P. Nicolas Rædlé,* Revue de la Suisse catholique, sept. 1882.

Mais, à partir de la fin du XIVme siècle, les documents sont plus nombreux, la lumière devient plus vive et nous rencontrons une pléïade d'hommes marquants qui ont laissé des traces ineffaçables dans l'histoire du monastère.

Le premier qui se présente à nos yeux est le Père Frédéric d'Amberg, longtemps gardien du couvent et provincial de la Haute-Allemagne [1]. Le rôle important qu'il joua au couvent et dans l'ordre, le renom de science et de sainteté qui s'est attaché à sa personne, les nombreux manuscrits qu'il a laissés à notre bibliothèque nous ont engagé à étudier sa vie d'une manière plus attentive. Mais, bien souvent, la pénurie des sources, quelquefois aussi, les contradictions des historiens qui ont parlé de Frédéric, ne nous ont pas permis d'éclaircir tous les points de cette belle vie consacrée au service de Dieu et du prochain. Nous nous contenterons donc ici de résumer le résultat de nos recherches.

Frédéric d'Amberg, comme son nom l'indique, était originaire de la petite ville d'Amberg en Franconie. Si l'on voulait en croire la chronique de Thann [2], il aurait vécu dans trois siècles. Né en 1299, il serait mort en 1402. Mais la chronologie du cordelier annaliste de Thann est sujette à caution, et, ici, le bon Père Tschamser commet une erreur évidente, qu'il corrige lui-même plus tard en assignant à la mort de Frédéric la date exacte de 1432. Il est aussi peu vraisemblable que Frédéric ait atteint l'âge de 103 ans, bien qu'il ait dû parvenir à un âge fort avancé, étant déjà provincial en 1384.

Comment Frédéric fut-il [illegible] rapport avec les Frères

---

[1] La province des cordeliers de la Haute-Allemagne, appelée aussi province de Strasbourg, du nom de son couvent principal, comprenait toute l'Allemagne du sud et comptait [illegible] couvents de religieux au XIVe s.

[2] [illegible] *Min-* [illegible] *[illegible] zu Thann* [illegible] *Mss. Conv.* etc. Colmar, 1864 [illegible]

Mineurs. Il est probable que dans sa ville natale il entendit leurs prédications et que, touché de leurs paroles, il demanda à les suivre et à être reçu chez eux. Ce qui est certain, c'est que Frédéric entra dans l'ordre au couvent de Ratisbonne, déjà célèbre pour avoir abrité dans ses murs le célèbre prédicateur, Frère Berthold, dont le tombeau était en grande vénération.

A cette époque, les ordres religieux se recrutaient en prenant dans les monastères des enfants dès leur bas âge. Les constitutions provinciales faites au chapitre de Strasbourg en 1341 et promulguées par le provincial Jean de Ravensbourg [1]), défendent de recevoir des jeunes gens dans l'ordre avant l'âge de 13 ans accomplis. Si cependant pour une cause raisonnable, on devait en recevoir de plus jeunes, il est défendu de leur donner l'habit avant qu'ils aient achevé leur 14me année. Dans le même article, les constitutions ordonnent au custode de veiller à ce que les novices soient instruits dans le chant et dans les rubriques de l'office divin. Le noviciat ne se faisait pas dans chaque maison, mais quelques couvents dans chaque province étaient désignés comme maisons de noviciat.

D'après un article du chapitre provincial de Würzbourg de 1364 [2]), le couvent qui avait reçu un novice devait payer 4 florins au couvent où se faisait le noviciat. Après la profession religieuse commençaient les études philosophiques et théologiques. Les sujets les mieux doués étaient envoyés à Paris pour compléter leurs études et prendre les grades académiques. Les actes du chapitre de Würzbourg de 1364 disent à cette occasion : les étudiants qui sont envoyés à Paris ou dans d'autres « studia » en dehors de la province, ne doivent vendre aucun livre, sinon ils n'auront droit à aucune promotion et seront privés de tout ce qu'ils ont à leur usage.

---

[1]) Manuscrit du couvent de Fribourg. *Constitutiones F. Joannis de Ravensburg quas fecit in capitulo Argentinensi in Pentecoste 1341.*

[2]) *Acta capituli provincialis anno dni M° CCC° LXIIII° Herbipoli celebrato.* Manuscrit de la bibliothèque des Cordeliers.

Le premier renseignement certain que nous ayons sur Frère Frédéric remonte à l'année 1384. A cette date, il était déjà provincial de la Haute-Allemagne et professeur de théologie au couvent de Fribourg en Brisgau, comme l'indique une note de sa main sur le manuscrit du vocabulaire de Closener qu'il fit copier en cette année 1384 [1]).

Dans cette note, Frédéric prend le titre de ministre ou provincial. Ici se pose une question que les historiens qui ont parlé du Père Frédéric n'ont pas su résoudre. Les chroniqueurs supposaient que Frédéric avait gouverné la province de la Haute-Allemagne comme vicaire provincial, en remplacement de Jean Leonis ou Lōw de Bâle, déposé de sa charge sur les calomnies d'une religieuse de Strasbourg. Plus tard, l'innocence de Jean Leonis ayant été reconnue, Frédéric quitta de plein gré ses fonctions et Jean Leonis fut réintégré dans sa dignité. Telle est la légende, mais l'histoire ne saurait y acquiescer. La vérité est que la province avait alors simultanément deux provinciaux et voici pourquoi. Nous devons nous rappeler ce qui se passait dans l'église à cette époque. C'est en 1378 qu'avait commencé le grand schisme d'Occident. L'ordre des Mineurs avait alors à sa tête le P. Léonard de Rossi qui accepta en 1378, le chapeau de cardinal des mains de Clément VII, le pape d'Avignon. Pour cette raison, Urbain VI, le pape de Rome, le déposa et nomma pour gouverner l'ordre le P. Ludovic Donato de Venise avec le titre de vicaire général. Les partisans d'Urbain VI tinrent un chapitre général à Gran en 1379 et nommèrent ministre général le même Ludovic Donato, tandisque les religieux de l'obédience de Clément VII dans un chapitre réuni à Naples, élisaient comme

---

[1]) *Ego fr. Fridericus minister fratrum minorum provincie superioris Alemannie, sacre theologie professor feci conscribi hoc vocabularium in Friburgo Brisgawie anno dni M° CCC° LXXXIIII° compositum per quemdam presbiterum de Argentina dictum Closener.* Cet exemplaire unique du vocabulaire allemand-latin et latin-allemand de Closener est conservé à la bibliothèque du couvent de Fribourg.

supérieur majeur le P. Ange. Comme on le voit, le schisme avait passé de l'église dans l'ordre des Frères Mineurs et, dans ce dernier, il s'étendit même quelquefois aux provinces particulières. Ce fut le cas pour la province de la Haute-Allemagne. Ces contrées, en général, restèrent fidèles à l'obédience d'Urbain VI. Cependant, le duc d'Autriche, Léopold III, se déclara pour Clément VII, et les villes soumises à son autorité, comme Fribourg en Brisgau et Fribourg en Suisse, suivirent son exemple. Il y eut donc simultanément deux provinciaux de la Haute-Allemagne, l'un de l'obédience de Rome et l'autre de l'obédience d'Avignon. Par suite de quelles circonstances Frédéric fut-il entraîné dans le parti de Clément VII et devint-il provincial de cette obédience, c'est ce que, faute de documents, il est impossible de préciser.

En 1389 nous trouvons Frère Frédéric à Paris. Il avait voulu perfectionner ses études et avait quitté sa province pour retourner sur les bancs de l'école. L'université de Paris était alors le centre du monde savant. Après bien des luttes, les ordres mendiants, Dominicains et Franciscains, y avaient conquis droit de cité et leurs professeurs y enseignaient à côté des membres du clergé séculier. Un des derniers représentants de l'Ordre des Mineurs dans le corps enseignant de cette époque avait été maître Pierre de Candie, qui devait plus tard ceindre la tiare sous le nom d'Alexandre V. Frédéric fut assez heureux pour acquérir à Paris le manuscrit des leçons de cet illustre docteur. Nous lisons dans ce manuscrit conservé à la bibliothèque du couvent que Pierre de Candie a composé et enseigné ces leçons à Paris l'an 1380, et que Frédéric a acheté ce manuscrit le 8 janvier 1390 pendant qu'il était étudiant à Paris [1]). De

[1]) On lit à la fin du volume : *Explicit lectura super sententias magistri Petri de candia ordinis fratrum minorum anno dni M° CCC° 1380 compilata tempore quo Parisiis legebat sententias, quam ego fr. Fridericus de Amberg emi Parisiis dum eram studens ibidem anno dni millesimo CCC° LXXXVIIII° in octava circumcisionis domini.*

Paris, Frédéric se rend à Avignon, la résidence de Clément VII. Il y continue ses études et obtient enfin le grade de docteur, le 6 novembre 1392, du pape Clément VII. Par acte de ce jour, le souverain pontife accorde à Frère J. Boardolini, régent du couvent des Cordeliers d'Avignon, la faculté de créer docteur ou maître en théologie Frédéric d'Amberg, provincial de la Haute-Allemagne, qui, soit à Paris, soit à Avignon, s'est adonné pendant longtemps aux études théologiques [1]). Frédéric avait atteint son but ; il ne lui restait plus qu'à rentrer dans sa province et à y exercer ses fonctions de provincial. C'est au couvent de Fribourg en Suisse qu'il fixa sa résidence.

II.

Maître Frédéric, provincial et gardien à Fribourg.

Le couvent de Fribourg était alors dans une position financière assez critique. Frédéric se hâte d'y porter remède. Pour guérir le mal et le prévenir à l'avenir, il choisit, de concert avec le gardien et la communauté, trois procureurs laïques parmi les amis des Franciscains, pour gérer les affaires matérielles du couvent. Voici le résumé de ce document intéressant [2]) :

Frère Frédéric, provincial des Frères Mineurs de la Haute-Allemagne et docteur en sacrée théologie, Frère Pierre Vogel, gardien actuel du couvent des Frères Mineurs de Fribourg en Uechtland et tout le couvent de la même ville — vu que la mauvaise administration de quelques gardiens et con-

---

[1]) Cf. *Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden.... zur Zeit des grossen Schismas...* von P. Eubel, Ord. Min. Conv. Paderborn, 1900. P. 89, n° 737.

[2]) L'original de cet acte se trouve aux archives canton. de Fribourg, titres des Cordeliers, n° 4. Le Recueil diplomatique, V, 93, en donne un résumé en allemand.

ventuels a réduit le couvent à une grande pauvreté, à ce point qu'il ne peut plus sustenter commodément ses religieux — choisissent du consentement de l'avoyer, conseil et communauté de Fribourg, pour prévenir à l'avenir un malheur semblable, trois bourgeois de Fribourg, amis et protecteurs du couvent, à savoir Guillaume de Villars, Pierre de Corpastour l'aîné et Pierre Morsel comme procureurs ou avoués du couvent, statuant qu'aucun contrat, vente, échange, concernant le monastère ne pourra se faire à l'avenir sans le consentement exprès de ces trois bourgeois, sous peine de nullité. A la mort de l'un de ces trois procureurs, le couvent et les deux autres lui choisiront un successeur qui jouira des mêmes droits. Fait sous le sceau du provincial, gardien et couvent du dit Fribourg d'une part, et sous le sceau de la communauté de Fribourg d'autre part, le 31 août 1393.

Cette mesure s'explique et se justifie dans ces temps de schisme et de divisions. Elle montre la sollicitude de Frédéric pour la bonne administration du temporel du couvent et son soin à faire exécuter les décrets des souverains pontifes au sujet des biens légués aux Frères Mineurs [1]).

En 1403, Frère Frédéric, provincial des Frères Mineurs de S. François de Fribourg, Frère Martin, gardien, et le couvent de la dite église, du consentement de leur avoué, Pierre de Corpastour, vendent à Jean Cordey, recteur de l'hôpital de Notre-Dame, les biens à eux légués par Alline de Vivri, autrefois épouse de Nicolas Mutta [2]).

Le voisinage du grand hôpital des pauvres de Notre-Dame était un avantage pour le couvent des Frères Mineurs. Bien des personnes qui léguaient leurs biens au charitable hôpital, le faisaient avec quelques conditions au profit des

---

[1]) Dès les premiers temps de l'ordre des Frères Mineurs, les souverains-pontifes avaient ordonné que les frères se choisiraient des procureurs ou syndics pour administrer le temporel des couvents.

[2]) Archives de l'Hôpital.

franciscains. C'est ainsi que Mermet de Montagny, bourgeois de Fribourg, avait légué à l'hôpital différents biens et dîmes, à condition pour ce dernier de payer annuellement 8 livres 8 sols lausannois aux Frères Mineurs. Par acte du 10 juin 1367, Richard Peldevel, recteur de l'hôpital, avait accepté cette clause, sous la condition que l'hôpital reste en possession des biens en question. Plus tard, l'hôpital faisant des difficultés pour payer cette somme, Frédéric fit, le 26 mars 1409, un arrangement avec Jean Cordier, recteur de l'hôpital, pour réduire la dette de l'hôpital à 7 livres annuellement. Ce document est muni des sceaux du gardien, du couvent et du doyen de Fribourg. Le sceau du gardien est ovale et en cire verte. Il représente un franciscain à genoux, tendant ses mains vers Marie, tenant l'Enfant Jésus du côté droit. La légende partie en lettres gothique porte : « S. Gardiani Friburgi superioris [1] ».

Une autre fondation importante faite du vivant de maître Frédéric fut celle de Hensilin Bonvoisin, qui, par acte du 27 avril 1427, légua ses biens à l'hôpital, à condition pour celui-ci de payer aux Cordeliers une cense annuelle de 8 muids de froment et 4 livres lausannoises, pour la fondation d'une messe quotidienne et de deux anniversaires. L'hôpital des bourgeois paye encore chaque année cette redevance au couvent qui acquitte les messes fondées [2].

Nous manquons presque complètement de détails sur l'administration de maître Frédéric comme provincial. Il semble bien qu'il n'y eût que les deux couvents de Fribourg en Suisse et de Fribourg en Brisgau qui reconnussent sa juridiction, mais on ne saurait l'assurer positivement. Une notice insérée à la fin de l'inventaire du couvent de Fribourg de 1644 dit qu'il célébra un chapitre provincial à Fribourg en Brisgau

---

[1] Archives des Cordeliers.

[2] Archives des Cordeliers. Les 8 muids font actuellement 2780 kil. et les 4 livres 21 fr 30.

en 1398, et que le discours qu'il y fit est conservé dans un vieux manuscrit. Nous n'avons pu le retrouver.

A Avignon, Benoît XIII (Pierre de Lune) avait succédé à Clément VII. Par acte du 17 janvier 1404, ce pontife considérant que plusieurs frères de la Haute-Allemagne veulent se soustraire à l'obédience de leur vrai provincial, concède à Frédéric d'Amberg, maître en théologie et ministre provincial, la faculté de punir et de corriger ces Frères et ordonne à tous les Frères de la province d'obéir à Frédéric comme à leur véritable supérieur. Le pape fait un bel éloge de Frédéric en disant de lui : La ferveur de votre religion et les éclatantes vertus dont vous êtes orné ont fait connaître au long et au large votre louable réputation [1]).

Dans l'acte cité plus haut du 26 mars 1409, Frédéric ne prend plus que le titre de gardien de Fribourg ; il est donc probable qu'il n'était plus provincial à cette époque. Le schisme avait sans doute cessé dans la province de la Haute-Allemagne à la suite de l'élection au concile de Pise (1409) du franciscain Pierre de Candie au siège pontifical. L'autorité du nouveau pape, qui prit le nom d'Alexandre V et celle de son successeur Jean XXIII, fut probablement reconnue dans nos contrées. Il s'en suit, pensons-nous, que toute la province fut amenée à une même obédience et que le P. Jean Leonis qui, jusque-là, n'avait été reconnu supérieur provincial que par une partie des couvents, le fut dans la suite par tous. C'est, sans doute, à cette occasion que Frédéric renonça de plein gré et spontanément à sa dignité pour le bien de la paix et de l'union parmi ses confrères. Cependant, on trouve aux archives municipales de Fribourg en Brisgau, un protocole du conseil du 29 septembre 1409 qui exclut du conseil l'un des membres, Rodolphe de Kilchheim, parce qu'il avait fourni des renseignements aux Cordeliers de Bâle pour s'emparer du provincial Frédéric

---

[1]) *Die avignonesische Obedienz*, l. c. p. 118, n° 932.

d'Amberg [1]. Que faut-il en conclure ? Le provincial Jean Leonis de Bâle voulait-il s'assurer de la personne de son compétiteur pour mettre fin au schisme ? C'est possible, mais, faute de renseignements ultérieurs, nous ne pouvons rien affirmer.

Aussi obscure pour nous est une lettre du même provincial Jean Leonis au conseil de Fribourg, datée du 14 octobre 1414. Dans cette lettre, le provincial commence à remercier l'avoyer et les conseillers de la sollicitude qu'ils ont toujours portée au couvent des Frères Mineurs et il appelle sur eux les bénédictions du ciel. Comme il arrive, continue-t-il, que ceux qui ont renoncé au monde et embrassé la vie religieuse dévient quelquefois de la sainteté de leur état — soit par faiblesse humaine, soit à l'instigation de l'ennemi de tout bien — il est quelquefois nécessaire que le bras séculier vienne en aide à la puissance spirituelle pour faire rentrer ces égarés dans le devoir. C'est pourquoi il prie l'avoyer et les conseillers que si pareil cas se présentait à Fribourg, ils veuillent bien y remédier et prêter main forte à l'autorité des supérieurs pour punir les coupables selon les statuts de l'ordre [2].

Cet acte est daté de Fribourg, 14 octobre 1414. Le provincial se rendait au chapitre général de Lausanne qui, d'après Wadding, eut lieu le 16 octobre. Le conseil lui présenta deux fois le vin d'honneur à Fribourg, à l'aller et au retour [3]. Nul doute que maître Frédéric ne fût aussi présent à ces assises solennelles de l'Ordre à Lausanne. Ce serait même dans ce chapitre que, s'il faut en croire la chronique manuscrite de la province, il aurait été nommé général de l'Ordre par un des partis ; car, de même que la chrétienté était partagée entre trois papes, les Frères Mineurs avaient aussi simultanément

---

[1] [illegible] *Pfarrei*, p. [illegible].
[2] Arch. cant. Titres des Cordeliers [illegible] l'original est en latin.
[3] Arch. cant. Comptes des Trésoriers N° 24.

trois généraux à cette époque, un pour chaque obédience. Malheureusement, nous ne pouvons contrôler le fait de l'élection de Frédéric, car les détails nous manquent sur le chapitre de Lausanne. Jean XXIII avait, paraît-il, exclu de cette assemblée tous les vocaux partisans de Grégoire XII et de Benoît XIII.

Trois mois auparavant, le couvent de Fribourg avait eu la visite d'un hôte illustre. L'empereur Sigismond, raconte l'historien Berchtold [1]), revenant d'Italie, où il était allé pour rétablir l'autorité impériale, arriva à Fribourg le 2 juillet 1414. Il logea aux Cordeliers. Son passage coûta à la ville 458 livres. Il était accompagné du comte de Savoie, du fils du marquis de Montferrat, du marquis de Saluces, du duc de Milan et d'un grand nombre de seigneurs du premier rang. Sigismond avait une suite de 800 chevaux, le duc de Savoie en avait 600. L'empereur repartit le mardi après dîner (3 juillet), pour aller à Berne. Maître Frédéric était alors gardien de la communauté. A l'occasion de cette visite, les cimetières de Notre-Dame et des Cordeliers furent profanés par des soldats de la suite de l'empereur et il fallut faire venir à grands frais un évêque pour les réconcilier. Le même fait se renouvela quelques années plus tard.

Le couvent des Cordeliers, à cette époque déjà, devait se prêter à différents usages quelquefois peu en rapport avec sa destination. On y logeait les étrangers de distinction de passage à Fribourg. Nous voyons par les comptes des trésoriers que la chancellerie de la ville y était installée [2]) et par un document de 1424 que les archives de la cité s'y trouvaient aussi renfermées [3]). En 1428, on y mit en prison un nommé Pierre

---

[1]) *Berchtold, Histoire du canton de Fribourg* I, p. 208.

[2]) Arch. cant. Comptes des Trésoriers N° 52.

[3]) Collection diplomatique du chanoine Fontaine (Bibliothèque cant.) Tome IX, p. 364 : « Dans un acte de 1424 concernant un droit de patronage, nous lisons que les archives de l'Etat étaient aux Cordeliers, car

Burquin. 8 hommes l'y gardèrent à vue pendant trois jours et deux nuits. On ne sait quel était le crime de ce détenu qui eut ensuite la tête tranchée [1]. Enfin, depuis 1404, les assemblées de la bourgeoisie se tenaient à l'église des Cordeliers à la St-Jean, pour élire les magistrats de la cité et cet usage persévéra jusqu'à la chute de l'ancien régime en 1798.

En 1415, il se manifesta une maladie qu'on crut être hors de la portée des connaissances de nos « barbiers ». On envoya donc le gardien des Cordeliers à Bâle pour aller parler, à ce sujet, à un maître « barbier » qui, sans doute, était de sa connaissance. Les frais de son voyage furent de 19 sols [2]).

III.

Le professeur et le prédicateur. S. Vincent Ferrier à Fribourg.

A côté de l'administration, l'enseignement et la prédication furent les autres champs d'activité de maître Frédéric.

En 1384, il enseignait déjà la théologie à Fribourg en Brisgau et ce fut, sans doute, dans l'intention de continuer son enseignement avec plus de compétence et d'autorité qu'il se décida, déjà provincial, à se rendre à Paris et à Avignon pour y prendre les grades académiques. Une notice insérée à la fin de l'inventaire de 1644 dit qu'il enseigna la théologie à Fribourg et dans d'autres couvents. Aussi un grand nombre des manuscrits qu'il a laissés se rapportent à la philosophie et à la théologie et lui servirent, probablement, pour son enseignement. Nous y remarquons saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, Raymond Lulle, Rosetus d'Angleterre, maître Jean

---

[illegible] (ly original est ou livre dels lettres de la ville in chief les freres minours.)

[1] Arch. cant., Comptes des Trésoriers N° [illegible]

[2] Ibid. 25e Compte.

de Bâle, maître Guillaume de Crémone, Jean de Fonte [1]), Pierre de Candie [2]), etc. Chose curieuse cependant : nous n'y trouvons nulle part le nom de Jean Duns Scot, le chef incontesté pourtant de l'école franciscaine.

Mais ce qui, semble-t-il, eut toutes les prédilections de Frère Frédéric, ce fut la prédication. Nombreux sont les sermons qu'il nous a laissés, écrits de sa main ou copiés à son usage. En 1393, il fait transcrire à Fribourg les sermons de son illustre confrère, le cardinal Bernard de la Tour. A la fin du volume, on lit ces mots de la main de Frédéric : à noter que ce livre a XV cahiers, la copie de chaque cahier a coûté 4 sols de Strasbourg et le papier seul a coûté 10 sols de la même monnaie — Cela ferait en tout 70 sols.

Une acquisition plus précieuse encore pour Frédéric furent les sermons du célèbre orateur Berthold de Ratisbonne. Ils forment deux beaux volumes sur vélin et paraissent remonter à la fin du XIIIe siècle. En 1403, Frédéric ajouta à chaque volume une table des matières très détaillée, par ordre alphabétique d'abord, puis par ordre des sujets traités. Ce qui montre le soin avec lequel notre gardien étudia ces sermons, c'est que cette table des matières ne compte pas moins de 87 pages [3]).

Une autre preuve du zèle de Frédéric à annoncer la parole de Dieu, c'est un bref de Benoît XIII (Pierre de Lune) du

---

[1]) Rosetus, Guillaume de Crémone, Jean de Fonte sont des écrivains scolastiques franciscains du XIVe siècle. Cf. *Petrus Rodulphius, O. Min. Conv., Historiarum Seraphicae religionis libri tres,* Livre III. Quant à Jean de Bâle, ce doit être un Dominicain.

[2]) Pierre Philargos de Candie, religieux franciscain, fut évêque de Vicence, de Novarre, Archevêque de Milan, patriarche de Grade et cardinal, enfin, élu pape au concile de Pise le 9 juillet 1409. Il prit le nom d'Alexandre V et mourut le 3 mai 1410.

[3]) *Tabula vero hec conscripta fuit per me fratrem Fridericum ministrum predicte provincie fratrum ac sacre theologie professorem indignum, IIIe ydus novembris, anno domini Me CCCC IIIe in conventu Friburgi Oechtlandie.*

14 janvier 1404, commençant par ces mots : « Cum tu velut bonus ac fidelis ecclesiæ minister », par lequel ce pontife accorde à Frédéric la faculté d'accorder 100 jours d'indulgence à tous ceux [illegible] contrits et pénitents assisteraient à ses sermons [1].

Cette même année 1404, notre gardien eut le bonheur d'entendre le plus fameux orateur populaire du temps, saint Vincent Ferrier, et même de lui offrir l'hospitalité dans son cloître. Mais cet épisode appartient à l'histoire de maître Frédéric et mérite que nous nous y arrêtions un instant [2].

Vincent Ferrier, venant de Berne, arriva à Fribourg le 9 mars 1404. On lui avait dressé une estrade pour ses prédications, et on avait mis des gardes à toutes les portes de la ville à cause de la multitude de peuple qui venait pour entendre le saint. Vincent prêcha à Fribourg le dimanche 9 mars et les 4 jours suivants. Le vendredi 14, il était à Morat et il y prêchait ce jour-là et le lendemain. Le jour suivant, dimanche de la Passion, il est à Payerne où il prêche ce jour-là et le suivant. De Payerne il va à Avenches où il prêche le mardi 18 mars et le mercredi 19.

Le 20, il est à Estavayer, où il se fait entendre cinq fois en deux jours.

Voici du reste le tableau des 16 sermons que S. Vincent a faits dans nos contrées d'après le manuscrit du P. Frédéric [3].

[1] Cf. [illegible] p. 119, N° 985.

[2] S[illegible] deux articles du P. N[illegible] 1884, janvier [illegible]

[3] [illegible] la Revue de [illegible]

Mars 1404.

Nº	MARS	JOURS	LIEUX	SUJETS DES SERMONS
1	9	D. Lætare	Fribourg	Les huit manières de [illegible].
2	10	Lundi	»	L'Antéchrist.
3	11	Mardi	»	La fin du monde.
4	12	Mercredi	»	La résurrection générale.
5	13	Jeudi	»	Le jugement dernier.
6	14	Vendredi	Morat	Les misères de la vie humaine.
7	15	Samedi	»	Jésus notre médecin spirituel.
8	16	D. Passion	Payerne	La pénitence.
9	17	Lundi	»	La mort et la fin du monde.
10	18	Mardi	Avenches	La perfection chrétienne.
11	19	Mercredi	»	Jésus notre modèle.
12	20	Jeudi	Estavayer	La miséricorde de Dieu (au peuple).
13	20	»	»	L'excellence du sacerdoce (au clergé).
14	20	»	»	Les vertus et la vie religieuse (aux dominicaines).
15	21	Vendredi	»	La miséricorde de Dieu, suite (au peuple).
16	21	»	»	Les vertus de la vie religieuse, suite (aux dominicaines).

La parole du célèbre Dominicain dut faire une profonde impression sur Frédéric. Aussi, après avoir entendu les sermons du saint, s'empressa-t-il de les mettre par écrit, « de la meilleure manière que j'ai pu » dit-il. Il les a fait précéder de la note suivante : Il est à noter qu'en l'an du seigneur 1404, un célèbre prédicateur de l'ordre des Jacobins, nommé maître Vincent Ferrier, originaire de la grande Valence, arriva à Fribourg en Uechtland, et qu'il y commença à prêcher à la mi-carême et pendant toute la dite semaine. Il se rendit ensuite dans les villes du voisinage. Moi, Frère Frédéric, ministre des Frères Mineurs de la Haute-Allemagne et professeur en théologie, je l'ai accompagné et suivi jusqu'au dimanche des Rameaux, et j'ai rapporté de sa propre bouche aussi bien que j'ai pu tous les sermons qu'il prêcha alors, et je les ai inscrits de ma propre main dans les cahiers suivants.

Le 22 mars, le saint reprenait le chemin de la France, par Lausanne et Genève. Le magistrat de Fribourg donna au couvent des Cordeliers une gratification de trois livres pour avoir logé Vincent Ferrier.

IV.

Dernières années de Frédéric. — Sa mort.

Il nous reste encore à enregistrer quelques faits concernant le couvent des Cordeliers et qui arrivèrent du temps de Maître Frédéric.

Par ordonnance du dimanche 18 juin 1419, le conseil avait statué qu'à tous ceux qui voudraient couvrir leurs maisons ou leurs greniers entièrement en tuiles, la ville en donnerait la moitié gratis, pourvu que les propriétaires s'obligeassent à maintenir ces toits toujours couverts en tuiles. Les Cordeliers reçurent ainsi 4850 tuiles pour couvrir la nef de leur église, et, une autre fois, encore 3550 [1].

Vers la même époque (1425), l'église des Cordeliers était enrichie d'un orgue dû au travail et à la générosité de Maître Conrad [2]. Il semble que ce fut le premier instrument de ce genre à Fribourg. Quelques années plus tard, l'église de St-Nicolas avait aussi ses orgues, œuvre du même artiste [3]. Celles-ci furent faites par souscription et coûtèrent 300 florins. On donna une gratification de 58 sols au curé de Villars qu'on avait prié d'assister à l'expertise du nouvel instrument [4].

Cependant, Frère Frédéric devait sentir le poids des années. Voilà plus de 40 ans que nous le voyons déployer son zèle comme provincial, gardien, prédicateur et professeur. Mais l'âge ne semble pas avoir ralenti l'activité de Frédéric car nous

[1] Arch. cant. Comptes des Trésoriers, N° 34.

[2] Livre des anniversaires du couvent écrit vers 1518. On y lit au 8 mars : [illegible] Conradi *Belii organistae* [illegible] *in choro nostro* [illegible] *possessorum. Et haec pro-* [illegible] *Anno Domini 1425.*

[3] Fontaine dit que le facteur s'appelait Conrad Wölfs de Waldshut.

[4] Arch. cant. Comptes des trésoriers, 52.

le trouvons encore en 1431 comme gardien de la communauté de Fribourg. Avant de mourir il eut la consolation de voir disparaître le schisme de l'église et de l'ordre des Mineurs. Une autre joie lui était encore réservée. En 1431, le ministre général de tout l'ordre des Frères Mineurs, Frère Guillaume Casali, en se rendant au concile de Bâle, voulut honorer de sa présence le couvent de Fribourg et voir son digne supérieur, dont la réputation était sans doute parvenue jusqu'à lui. Le général des Cordeliers a laissé aux archives de Fribourg deux monuments de son passage [1]). Par diplôme du 3 octobre 1431, il fait participer tous les habitants de Fribourg, passés, présents et futurs, à toutes les bonnes œuvres des trois ordres religieux qui lui sont soumis, les Mineurs, les Clarisses et les Frères et Sœurs du Tiers-Ordre de la Pénitence. Le général accorde cette faveur à raison de la bienveillance et de la protection dont les Fribourgeois entourent les religieux de son ordre. Le second diplôme témoigne aussi de la confiance et de la reconnaissance du général pour les magistrats de Fribourg. C'est un acte par lequel Guillaume Casali met le couvent sous la curatelle des magistrats de Fribourg quant aux biens temporels et les prie de nommer un ou plusieurs procureurs pour l'administration de ces biens. C'est, comme on le voit, la confirmation de la mesure prise par Frédéric en 1393. Le général fut, paraît-il, très bien reçu à Fribourg. D'après les comptes des trésoriers, on lui présenta quatre fois le vin d'honneur [2]). Ces mêmes comptes portent encore : à Maître Frédéric pour être remis aux deux secrétaires du général pour la peine qu'ils ont eue d'écrire les deux actes qu'ils nous a fait expédier 2 florins soit 55 sols [3]).

Maître Frédéric ne survécut pas longtemps à ces évène-

---

[1]) Arch. cant. Titres des Cordeliers, 6 et 7. Ces deux actes ont été publiés in extenso dans le *Recueil diplomatique*, v. 8, p. 8 et 11.

[2]) Arch. cant. Comptes des Trésoriers, 58.

[3]) Ibid.

ments. Il apparaît encore comme gardien dans un acte du 30 octobre 1431, mais, déjà le 23 novembre de la même année, c'est Jean Cæsaris ou Kaiser qui est revêtu de cette charge [1]). La maladie et l'âge avaient-ils forcé Frédéric à résigner ses fonctions ou bien avait-il accompagné son supérieur général au concile de Bâle. C'est ce que nous ne saurions dire. Quoiqu'il en soit, le 27 juin 1432, Frédéric rendit sa belle âme à Dieu et fut enterré au milieu du chœur de l'église des Cordeliers, comme l'indique l'ancien livre des anniversaires du couvent:

Juin 27. L'année du Seigneur 1432 mourut le révérend Père Frère Frédéric d'Amberg, maître en sacrée théologie et autrefois ministre provincial. Il était du couvent de Ratisbonne et de la custodie de Bavière. Il fut le bienfaiteur de ce couvent et de beaucoup d'autres. Il a été enterré au milieu de notre chœur. Nous sommes tenus de célébrer son anniversaire la vigile des apôtres Pierre et Paul [2]).

Plus tard, le rédacteur de la chronique manuscrite de la province de la Haute-Allemagne [3]) fit un éloge moins bref de Frédéric et il nous expose ses mérites dans les termes suivants :

Le 27 juin 1432 mourut saintement, dans le couvent de Fribourg, le bienheureux Frère Frédéric d'Amberg, profès du couvent de Ratisbonne. Il fut enterré au milieu du chœur. Ce fut un homme d'une science remarquable, d'une piété admirable, riche en toute sorte de vertus. Il fut plusieurs années vicaire de la province ; comme un flambeau il brilla par sa parole et son exemple. Il se distingua particulièrement par son observance très exacte de la règle, par son zèle à conserver

---

[1]) Archives des Cordeliers.

[2]) Archives des Cordeliers. Livre des anniversaires au 27 juin.

[3]) *Chronica de ortu et progressu almae Provinciae Argentinensis quae per Superiorem Germaniam sacra est Beatae Elisabethae... composita a Fratre Berardo Müller Brisacensi... Anno 1703 ;* à l'article Friburgum Fratrum.

la plus stricte pauvreté, par ses œuvres de pénitence et de mortification, par son austérité à dompter son corps. Grâce à son travail et à son habileté, le couvent de Fribourg prit un grand développement tant au spirituel qu'au temporel.

Dans une notice insérée dans l'inventaire des titres du couvent en 1644, il est encore dit : Fédéric a enseigné la théologie à Fribourg et dans d'autres couvents. Il a orné notre bibliothèque de manuscrits. On a un calice présentant sur le pied la figure de deux frères avec cette inscription : Frère Frédéric, autrefois ministre et professeur en sacrée théologie.

Le calice a disparu, mais les manuscrits existent encore. La plupart, comme nous l'avons dit, se rapportent à la théologie et à la prédication. Cependant, plusieurs ont trait à la lutte entre Jean XXII et Louis de Bavière soutenu par le général des Frères Mineurs, Michel de Césène, et une partie de l'ordre. Ainsi, nous y trouvons le fameux traité de Marsile de Padoue, *Defensor pacis*, grand volume in 4°, puis un traité intitulé *De juribus imperialibus* en faveur de Louis de Bavière, enfin différentes lettres de Michel de Césène [1]). Un volume renferme des matières très précieuses pour l'histoire de l'ordre des Frères Mineurs [2]). Tous ces manuscrits forment en tout 17 volumes reliés et ils portent tous cette inscription de la main de Frédéric : *Liber magistri Friderici ordinis minorum*.

La mémoire de Frédéric resta longtemps vivante à Fribourg. Ainsi, nous voyons par les comptes des Trésoriers que sa cellule au couvent conserva son nom longtemps encore après sa mort et qu'elle servait à loger les étrangers de distinction. A l'occasion de l'arrivée du duc de Savoie à Fribourg (1453),

---

[1]) Général des Franciscains qui avait pris fait et cause pour Louis de Bavière contre Jean XXII.

[2]) *Paul Sabatier, Actus beati Francisci et sociorum ejus*, p. LXI, donne une table des matières détaillée de ce manuscrit dont il dit : « De tous les manuscrits de ce groupe le plus intéressant peut-être et le plus difficile à étudier est celui de Fribourg. »

on fit arranger la chambre de Maître Frédéric et l'avoyer Gambach fournit 20 coupes de plâtre en 1300 briques pour les travaux de réparation qu'il fallut y faire [1]). En 1469 Fribourg se prépare de même à recevoir dignement le duc et la duchesse de Savoie. Le conseil fit, à cet effet, exécuter différents travaux à la chambre de Maître Frédéric qui servit à loger le duc pendant son séjour à Fribourg [2]).

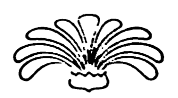
Enfin, Frédéric a laissé une telle réputation de vertu et de sainteté que le chroniquer de la province de la Haute-Allemagne n'hésita pas à mettre son nom parmi les religieux morts en odeur de sainteté et à lui denner le nom de « Bienheureux »[3]).

---

[1]) Archives cant. Comptes des Trésoriers, 101, 102.

[2]) Ibid., 133e Compte.

[3]) *Chronica provinciae*, etc. *Catalogus Fratrum et Sororum qui in hac alma nostra provincia prae caeteris citae sanctitate claruerunt.* A côté de maître Frédéric, le chroniqueur place dans ce catalogue deux autres religieux de Fribourg de la même époque : Frère Théodule de Strasbourg, mort le 3 août 1408 et frère Antoine de Soleure, mort le 9 juin 1428. Malheureusement, on ne possède aucun détail sur leur vie.



L'ÉGLISE DES AUGUSTINS OU DE ST-MAURICE

A FRIBOURG

PAR

F. PAHUD

CURÉ CATHOLIQUE DE LAUSANNE

Selon la tradition, les ermites Augustins, à leur arrivée à Fribourg, se seraient établis près de la chapelle de St-Barthélemy, sur la route de Berne, jusqu'à ce qu'en 1224, ils reçurent en donation le terrain où se trouve le couvent actuel.

A cette époque, ils auraient construit un modeste monastère avec une petite chapelle.

Jusqu'ici, nous sommes dans le domaine de la tradition, sans preuve démonstrative.

Le premier document historique établissant d'une façon certaine l'existence des Augustins, à Fribourg, est de 1255. C'est une lettre de l'Abbaye de St-Maurice, en Valais, datée du lendemain de la fête de St-Maurice (23 septembre 1255).

Les Augustins avaient demandé à la royale Abbaye des reliques de leur illustre patron. L'Abbaye acquiesça à leur désir ; mais à certaines conditions. Le maître-autel de l'église devait être dédié aux martyrs d'Agaune ; chaque jour on devait faire leur commémoraison au chœur ; le jour de St-Maurice, il devait y avoir fête de rite double. (Festum duplex) [1]).

---

[1]) Handbuch, p. 5.

Mais, remarquons-le, en cette année 1255, les Augustins sont déjà en pleine activité et l'on ne sait depuis quand.

C'est pourquoi, sans préciser davantage, nous dirons que l'établissement des Augustins, à Fribourg, remonte *vers le milieu du XIII siècle*. C'est tout ce que l'on peut affirmer d'après les preuves historiques.

En 1274, l'église *actuelle* des Augustins est certainement en construction. Le 9 juillet de cette année Léon Thundorfer, évêque de Ratisbonne, envoie, du concile de Lyon, une indulgence à ceux qui, à certaines fêtes, visiteront l'*oraculum* (l'oratoire) du couvent, ou qui se rendront à la dite maison, pour y entendre prêcher la parole de Dieu. (Fig. 1.)

Dix-sept jours plus tard, le 26 juillet, le même évêque accorde de nouvelles indulgences à ceux qui aideront les Augustins dans la construction de leur église. (*... qui ad hoc manus eis porrexerint adjutrices)* [1]).

En 1311, le 29 septembre, cinq autels sont consacrés dans cette église par le frère Jacques, évêque de Panide (Episcopus Panidensis), vicaire général ou coadjuteur de l'évêque de Spire [2]).

L'église était donc sûrement terminée en 1311. Le fut-elle plus tôt ? Nous ne le savons pas. Les preuves font défaut.

En 1582, une réparation a lieu.

En 1783-1787, on fait une nouvelle restauration très considérable, qui apporte de notables transformations à l'église et qui la laisse telle que nous la voyons aujourd'hui.

Après avoir brièvement rappelé les origines de l'église,

---

[1]) *Leo Episcopus Ratisponensis . . . .*
Cum ergo dilecti Filii prior et fratres Heremitarum Ordinis S. Augustini de Friburgo in Lausannensi diocesi suam ecclesiam de novo aedificare coeperint opere somptuoso et eis ad consummationem operis ipsius propriae non suppetant facultates, universitatem vestram monemus . . . . . qui ad hoc manus eis porrexerint adjutrices. . . .
Handbuch, p. 13.

[2]) Handbuch.

Maria unter dem Kreuze



Fig. 1. Intérieur de l'église des Augustins.



Fig. 2. **Maître-autel de l'église des Augustins.**

examinons les ornements qu'elle possède. Elle est riche en œuvres d'art.

Au premier rang, il faut mentionner le retable du maître-autel (fig. 2). Il est vraiment beau, magnifique avec ses grandes et vastes dimensions, avec ses proportions harmonieuses, avec ses groupes de saints et de saintes, disposés si heureusement, avec ses statues si finement travaillées.

Parmi ces statues, signalons les plus remarquables : celles de la Vierge Marie, de saint Augustin et de saint Maurice.

La construction de cet autel a duré neuf ans. Elle a été terminée en 1602 [1]).

Le sculpteur fut Pierre Spring Spring n'était ni un religieux, ni un frère Augustin, comme on l'a dit. Il fut aidé dans son long travail par son frère et par un menuisier. Il fut surtout soutenu et encouragé par un homme de grande valeur, par le prieur du couvent, Udalrich Kessler, l'inspirateur et l'auteur moral, si l'on peut parler ainsi, de ce magnifique retable. Kessler donna, pour cette œuvre, tous les revenus de son priorat pendant 37 ans et le produit de la fabrication des cierges.

L'œuvre de Spring faisait, dit-on, l'admiration du prince Henri d'Orléans, duc de Longueville, souverain de Neuchâtel, qui fit en 1656, don de 200 écus bons pour refaire les dorures.

Cependant, ce bel autel eut ses jours de crise.

En 1802, on avait décidé de peindre les statues en couleur

---

[1]) Voici en quels termes le *Handbuch* des Augustins parle de ce retable : « 1602 *Altare magnum. Consecratur altare chori impensis 24 coronarnm. Huic altari impendit P. Kessler salarium sibi ex administratione prioratus per 37 annos acquisitum uti etiam ex labore faciendi cereos. Regist 1609. Statuarius appellabatur Petrus Spring ejusque nomen insculptum est tubæ quam tenet angelus e latere. B. Virginis assumptæ. Laboravit ipse in monasterio cum fratre suo et scrinario novem annis. Handbuch,* page 164. — Voir aussi *Fribourg artistique*, année 1892, planche 13 ; année 1895, planche 17.

de marbre. Mais la mort subite du prieur Kern et l'opposition énergique du nouveau sous-prieur firent revenir sur cette détermination et laisser à ces statues de bois leur couleur naturelle. Dans ses détails, l'autel subit alors quelques petites adjonctions, mais dans son ensemble, il était sauvé, il échappait aux badigeonneurs modernes et il restait tel qu'il était, formant une œuvre d'un aspect grandiose, d'une grande beauté, qui, après trois siècles écoulés, est encore l'objet de l'admiration la plus franche et la mieux méritée.

A côté du maître-autel, on remarque deux bas-reliefs en bois sculpté, représentant *Jésus au Jardin des Oliviers* et la *Sainte-Cène*. Ils sont attribués à Pierre Spring ; mais l'auteur n'en est pas connu d'une manière certaine. Une courte note sans date du *Hausbuch* sur le P. Kessler, affirme qu'ils sont l'œuvre de Pierre Spring, mais elle n'est pas contemporaine de l'œuvre (1). Elle lui est postérieure, pensons-nous, de plus de 50 ans. Elle n'a donc pas une autorité absolue.

Celui qui l'a écrite a pu pourtant, a dû avoir des documents ou des renseignements assez immédiats. Elle mérite donc une certaine créance.

De plus, la facture, le bois, le genre et les plis des vêtements sont les mêmes qu'au retable du maître-autel, ce qui indique le même auteur.

Pour ces raisons, nous attribuons ces sculptures aussi à Pierre Spring, et, croyons-nous, avec une certaine probabilité.

Sous le rapport artistique, elles sont fort belles.

Une autre magnifique sculpture sur bois est une *Pietà*, ou la Vierge soutenant sur ses genoux le Christ mort. Elle représente la Vierge des sept douleurs et se trouve sur le second autel latéral de droite.

Cette statue est du XVIIe siècle. Elle vint de Bulle. Elle fut donnée aux Augustins, en 1705, par Gaspard Gady qui fut bailli de Bulle de 1682 à 1687 (fig. 3).

---

(1) H[illegible], feuilles volantes à la fin du volume n° 10.



Fig. 3. **Notre-Dame des sept douleurs à l'église des Augustins.**

Stabat mater
Maria unter dem Kreuze
Seite 265 der Katechetik

La forme des vêtements, des plis, la poignée des épées symboliques, style Louis XIV, enfoncées dans la poitrine de la Vierge nous montrent que cette œuvre appartient bien à la fin du XVII[e] siècle. Elle pourrait être attribuée à Pierre Ardieu, de Bulle, habile sculpteur, né en 1679 et mort en 1745.

Ce que nous avons à faire remarquer, c'est l'expression douce, douloureuse et résignée de la Vierge. L'attitude penchée en avant, les mains jointes dans une sorte de crispation, le regard plein de larmes et tendu dans une muette contemplation, tout exprime l'immense douleur de Marie.

L'aspect du Christ et saisissant. C'est bien là l'inertie du cadavre, l'anéantissement de la mort.

Signalons une autre sculpture encore, une sculpture sur molasse, la chaire à prêcher [1]). Elle date de 1594. Ici aussi nous ignorons le nom du sculpteur. A la rampe, on aperçoit une marque qu'il est impossible de déterminer. Cette rampe est ajourée et de style gothique flamboyant. La cuve est divisée en cinq panneaux en molasse ou en pierre qui ont été peints par Gottfried Locher en 1786 et qui représentent le Christ et les quatre évangélistes. Les statues, placées tout autour, sous des chapiteaux, reproduisent saint Pierre, saint Paul, et les quatre grands docteurs de l'Eglise latine.

L'abat-voix actuel remonte sûrement à l'époque des restaurations qui eurent lieu de 1783 à 1787. L'auteur en est aussi inconnu.

Comme sculpture sur bois, nous remarquerons enfin une statue qui ne manque pas de cachet, celle de sainte Anne, au dernier autel latéral de droite.

La grille en bois sculpté, sans valeur artistique du reste, porte la date de 1667.

Les peintures murales anciennes sont assez rares chez nous. L'église des Augustins en contient trois, deux à l'intérieur, l'autre à l'extérieur.

---

[1]) Voir fig. 1.

A l'intérieur, c'est une *crucifixion* peinte sur une colonne dans le bas côté sud de la nef. Elle est datée et porte l'inscription : . . . . *Hans Offleter und Anna Altt sin egmahell* 1594. Offleter fut-il l'auteur ou le donateur de cette peinture ? Cette question est douteuse.

Non loin de ce pilier, dans une sorte d'enfoncement ogival, se trouve une *Mise au tombeau*, sans date, sans nom d'auteur.

A l'extérieur de la nef sud, on voit encore des restes très effacés de peintures gothiques du XIVme ou du XVme siècle. C'est dans un tympan le Christ en croix avec le soleil et la lune. C'est au-dessus, un saint ayant la main droite levée et tenant de la gauche une crosse. Devant lui des moines sont agenouillés.

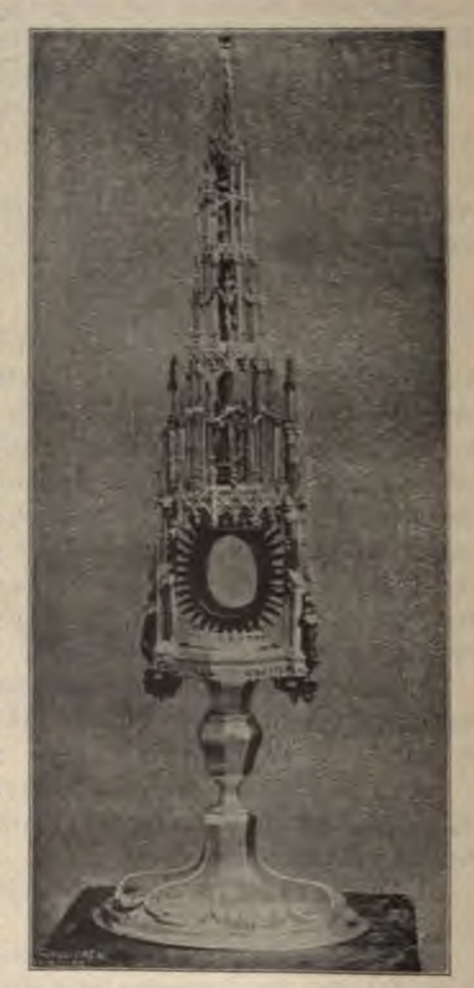


Fig. 4. Ostensoir gothique du XVe siècle.

L'orfèvrerie est représentée dans la sacristie de l'église des Augustins par un magnifique ostensoir gothique du XVe siècle (fig. 4). Il fut exécuté en 1476. Il eut pour auteur Jost Schæffli dont il porte le poin-

çon. Un changement sérieux fut celui du pied, ajouté en 1816, qui n'est pas en rapport avec le style de l'œuvre.

Mais tel qu'il est aujourd'hui encore, sauf le pied, cet ostensoir est un bijou d'orfèvrerie, comme il s'en trouve bien peu dans les églises.

A la sacristie, une lampe en argent porte les initiales : F.S.P.F.F.K.P.P. avec des armoiries.

Dans l'église, un tableau avec l'inscription : « *S. Stasius miles Jerosol...* » représente le martyre d'un chevalier de saint Jean de Jérusalem.

L'église des Augustins, on le voit, est riche en œuvres remarquables ou en œuvres artistiques. Elle intéresse à la fois l'histoire, l'archéologie et l'art [1]).

---

[1]) **Sources.** — La principale source historique que nous avons consultée pour ce travail est une sorte de Chronique inédite du Monastère des Augustins, qui se trouve aux Archives de l'Etat, à Fribourg.

Elle est rédigée en latin et en allemand ; mais surtout en latin.

Elle ne porte pas de titre et commence par ces mots, à la page 3 : *Origo Monasterii.* Ce titre signifie qu'elle traite des origines du monastère, et non pas qu'elle remonte aux débuts du couvent.

Elle se compose de deux parties. La première partie consiste princi palement en *copies*, *extraits* ou *analyses* des *actes des archives* du monastère, disposés par ordre chronologique, depuis la fondation en 1255 jusqu'au 16 avril 1660, soit jusqu'au jour de la réunion du Chapitre provincial où Nicolas Benning fut élu prieur. Cette première partie a été écrite, après coup, après les événements qu'elle relate ; mais d'après des documents historiques existant dans les archives d'alors, et dont nombre sont cités intégralement et dans le texte original.

Cette première partie a été écrite, en 1660, sous le prieur Nicolas Benning, par un religieux ou des religieux qui n'ont pas signé et qui ne sont pas désignés, et peut-être même par ce prieur lui-même, puisque les premiers faits de la seconde partie passés sous ce supérieur, semblent être de la même écriture que la première partie.

La seconde partie va de 1660 à 1847, l'année qui a précédé la suppression du couvent. Elle a été rédigée au cours des événements par un des Pères du couvent, faisant les fonctions de secrétaire et dont le nom n'est pas cité. Cette partie a plutôt la forme d'*annales* et commence par ces mots : *Quid gestum priore Fr. Nicolao Benning.*

Cette partie est donc contemporaine des faits qu'elle rapporte, avec cette réserve toutefois que le récit n'est pas toujours écrit immédiatement après les événements, mais souvent, plus tard, sans doute au vu des notes prises sur le coup, en tout cas, d'après des témoignages assez rapprochés.

Cette chronique ne porte pas de titre : nous l'appelons le *Handbuch des Augustins,* c'est-à-dire le *Manual des Augustins ;* c'est sous ce nom que quelques passages en ont été publiés dans le *Fribourg artistique.*

Consulter aussi au sujet de l'église des Augustins et des œuvres d'art qu'elle renferme le *Fribourg artistique à travers les âges* 1892, 13 : 1895, 17 : 1896, 11 : 1897, 21 : 1901, 10, 11 : 1902, 11, 18.



COMPTES

D'UN COLLECTEUR PONTIFICAL DU DIOCÈSE DE LAUSANNE

SOUS LE PAPE JEAN XXII

PAR

J.-P. KIRSCH

La caisse de la Chambre apostolique, c'est-à-dire de l'administration financière des papes, avait été souvent en détresse dans le courant du XIII[e] siècle. Les différentes redevances dues au St-Siège en vertu de la souveraineté temporelle du pape dans les Etats de l'Eglise romaine étaient devenues depuis longtemps insuffisantes. Elles remontaient à un autre âge et n'avaient jamais été modifiées. Les grandes luttes politiques que les papes eurent à soutenir au XIII[e] siècle, d'abord contre les Hohenstaufen et ensuite contre le roi de France, amenèrent des dépenses considérables. De plus, le développement du commerce italien mit en circulation beaucoup d'argent et la situation économique changea complètement dans la plupart des pays d'Europe. Jusque là, les redevances à payer, le commerce, toutes les relations économiques étaient basées principalement sur la livraison ou l'échange d'objets en nature ; maintenant, c'est le règne de l'argent qui commence. Au surplus, les papes n'avaient pas abandonné à cette époque l'idée des croisades. Ils cherchaient toujours encore à réunir les fonds nécessaires et à pousser les princes de la chrétienté à

reconquérir la Terre-Sainte. Tous ces motifs, auxquels on pourrait en ajouter d'autres, d'ordre plutôt secondaire, eurent pour suite, que la politique financière jouait un rôle considérable à la cour romaine au XIII[e] siècle. La situation ne changea pas au commencement du siècle suivant. La translation de la résidence pontificale à Avignon devait relâcher les liens qui rattachaient la papauté aux Etats pontificaux ; ceux-ci n'existaient presque plus que de nom et, en tout cas, les ressources financières qu'ils fournissaient à la Chambre apostolique étaient très peu considérables. Les luttes contre Louis de Bavière, contre Milan et d'autres cités rebelles coûtaient des sommes énormes. Aussi, lorsque en 1316 Jean XXII fut élevé au siège de St-Pierre, il regarda comme une tâche importante qui lui incombait de régler les finances pontificales et de se créer de nouvelles ressources financières.

Les revenus du St-Siège étaient, à cette époque, de nature et d'origine très diverses. Il y avait 1° les redevances (cens, dîmes, condamnations pour forfaits, etc.) des *Etats pontificaux*, lesquelles, comme nous avons dit, à l'exception du Venayssin, ne rapportaient plus beaucoup. 2° Il en était de même des cens à payer par *les diocèses, les églises et les couvents* placés sous la protection spéciale de St-Pierre ; une petite redevance était due comme reconnaissance de ce *dominium eminens* de St-Pierre, mais cet impôt de peu d'importance rentrait encore très irrégulièrement [1]). 3° Une source de revenus plus importante était formée par les cens à payer par différents *états vassaux de St-Pierre*. Ainsi par exemple les royaumes de Naples et de Sicile avaient à payer chaque année des sommes assez fortes. Le Denier de St-Pierre levé en Angleterre, en Pologne et dans quelques autres pays appartient également à cette rubrique. Mais ici encore, la perception était très irrégulière et, à l'occasion de luttes politiques avec les papes, les rois de ces pays

---

[1]) Voir P. *Fabre*, Etude sur le Liber censuum de l'Eglise romaine. Paris 1892. — Le Liber censuum de l'Eglise romaine. Paris 1889 ss.

refusaient naturellement de payer leur cens. 4° Des revenus plus constants parvenaient à la Chambre apostolique par les *Servitia communia*, c'est-à-dire les sommes à payer par les évêques et les abbés à l'occasion de leur nomination par le pape. Ces redevances, fixées vers le milieu du XIIIe siècle, rentraient assez régulièrement et formaient à la fin de chaque année une somme assez ronde, car il y avait toujours un nombre plus ou moins élevé d'évêchés et d'abbayes qui devenaient vacants et auxquels il fallait donner un nouveau titulaire. Or, toutes les élections devaient être, à cette époque, confirmées par le Souverain Pontife et, à cette occasion, le titulaire devait s'obliger, sous des peines très sévères, à payer son *servitium*. A cette catégorie, nous pouvons ajouter les petites sommes dues par quelques évêques et quelques abbés à l'occasion de leur visite régulière aux tombeaux des apôtres (*visitatio ad limina*). 5° Une redevance semblable fut payée à la Curie romaine par les clercs qui recevaient directement du pape un bénéfice ecclésiastique : c'étaient les *medii fructus*, appelés plus tard *annalia* et *annatæ*. Chaque fois que le pape, soit par une disposition générale du droit canonique (comme par exemple pour tous les bénéfices devenus vacants *in curia*, dont l'ancien titulaire se trouvait à la Curie romaine au moment de la vacance) soit par une réservation spéciale, conférait lui-même un bénéfice ecclésiastique, celui qui le recevait devait payer une somme équivalente à peu près à la moitié des revenus de la première année. Quand le bénéfice avait été taxé pour la levée d'une dîme imposée d'une façon extraordinaire, on se contentait de la somme fixée à cette occasion.

Telles étaient les sources régulières principales de revenus qui alimentaient au commencement du XIVe siècle la caisse de la Chambre apostolique. Ces ressources ne suffisaient pas pour des besoins extraordinaires, d'autant plus que les revenus indiqués sous les N°s 1 à 4 devaient être partagés entre la caisse du pape et la caisse du collège des cardinaux. Aussi voyons-nous dès le XIIIe siècle les papes chercher des sources

nouvelles de revenus pour faire face à des dépenses extraordinaires. Nous trouvons 1° les dîmes ou d'autres formes d'impôts dont étaient frappés tous les bénéfices ecclésiastiques du monde chrétien pour l'entreprise des croisades. Au commencement du XIV[e] siècle, le concile de Vienne (1311) décréta une dîme à payer pendant six ans sous certaines réserves par tous les clercs qui avaient des bénéfices ecclésiastiques, en faveur de la Terre-Sainte. Ces impôts furent renouvelés par différents papes au XIV[e] siècle, mais leur levée se faisait très difficilement et très irrégulièrement. Vers la fin du XIII[e] siècle, les papes commencèrent à imposer également des dîmes sur les revenus des bénéfices pour les besoins de l'Eglise romaine *(pro oneribus et necessitatibus ecclesiae romanae)*; nous trouvons plusieurs fois des impôts de ce genre décrétés par les papes du XIV[e] siècle. 2° Cependant, ce n'était pas toujours sous forme de décret imposant des redevances pour les besoins de l'Eglise romaine, mais plus souvent sous forme de demande d'un subside extraordinaire *(subsidium caritativum)* que les papes au XIV[e] siècle cherchaient à se créer les ressources nécessaires. C'est ainsi que le pape Clément V s'adressa en 1310 aux évêques des provinces ecclésiastiques de Tarantaise, Arles, Auch, Vienne, Besançon et Embrun, pour les prier instamment de lui accorder un subside en forme d'impôt sur les revenus ecclésiastiques de leurs diocèses. Des délégués spéciaux se rendirent dans ces diocèses pour faire aboutir les démarches du Souverain Pontife [1]). Les évêques de la province ecclésiastique de Besançon offrirent au pape la dîme des revenus ecclésiastiques pendant trois ans [2]).

---

[1]) Voir *Regestum Clementis V, Annus V,* p. 462 nn. 6385, 6386. Cette même demande fut adressée à beaucoup d'autres évêques

[2]) Voir sur tous ces revenus de la Chambre apostolique: *König,* Die päpstliche Kammer unter Clemens V. und Johann XXII. Wien 1894. *Kirsch*, Die päpstlichen Kollektorien in Deutschland während des XIV. Jahrhunderts. Paderborn 1894: Die Finanzverwaltung des Kardinal-Kollegiums im XIII. und XIV. Jahrhundert. Münster 1895. — Sur les

Lorsque Jean XXII monta au trône pontifical, les impôts et les subsides demandés au clergé des différents diocèses étaient bien en souffrance. Le paiement n'avait pas été fait régulièrement ; beaucoup de clercs, dans les diocèses où l'on avait commencé la perception, ne s'étaient pas exécutés ; dans d'autres diocèses, on n'avait pas même commencé la perception. Et tel était le cas, non seulement pour les subsides accordés à son prédécesseur Clément V, mais encore pour les dîmes décrétées par les derniers conciles généraux et pour les redevances imposées par Boniface VIII en faveur de l'Eglise romaine. Jean XXII entreprit d'abord de faire rentrer ces impôts arriérés, sans toutefois y réussir complètement. Le même pape prit une autre mesure pour augmenter les ressources de la Chambre apostolique.

Jusque-là, les titulaires des bénéfices ecclésiastiques auxquels le pape avait directement conféré la prébende avaient payé leur *annale,* c'est-à-dire, une partie des revenus de la première année du bénéfice après la nouvelle nomination. Ce droit de collation fut exercé, dans des cas déterminés par le droit canonique ou à la suite d'une réservation spéciale. Donc la redevance ne fut payée qu'à la suite d'une collation du bénéfice faite par le pape. Jean XXII, peu de temps après son élection, se réserva pour trois ans les annates de tous les bénéfices ecclésiastiques qui allaient devenir vacants dans la plupart des provinces ecclésiastiques de la chrétienté. La bulle qui contient cette disposition commence par les mots *Si gratanter adverteritis* et porte la date du 8 décembre 1316. Elle dit que les revenus de la première année *(annale)* de tous les bénéfices ecclésiastiques, qui deviendront vacants pendant trois ans à

---

impôts pour les croisades : *Gottlob,* Die päpstlichen Kreuzzugssteuern des XIII. Jahrhunderts. Heiligenstadt 1892. Sur les *servitia communia: Gottlob,* Die Servitientaxe im XIII. Jahrhundert (Kirchenrechtliche Abhandlungen, hg. von *U. Stutz,* II). Stuttgart 1903. Sur les annates : *Kirsch,* Die Annaten der deutschen Benefizien im XIV. Jahrhundert, Paderborn 1903.

partir de cette date, sont réservés à la Chambre apostolique, à moins qu'il ne soit fait expressément exception dans la bulle même. Les sommes à payer par le nouveau titulaire doivent être calculées comme les annates le sont toujours : Si le bénéfice à été taxé autrefois pour la levée de la dîme, le titulaire prend pour lui les revenus et verse la somme fixée par cette taxe aux agents de la Chambre : il peut néanmoins, s'il le préfère, laisser les revenus à ces agents et se faire payer par ceux-ci la somme fixée par la taxe. Si le bénéfice n'est pas taxé, le titulaire devra payer la moitié des revenus de la première année aux agents de la Chambre. Dans le cas qu'un bénéfice ecclésiastique deviendrait vacant deux fois la même année, l'impôt ne devra être payé qu'une seule fois. Le pape exempta de cet impôt les évêques et les abbés, les bénéfices dont les revenus annuels ne dépassaient pas six marcs d'argent, les bénéfices vacants par échange et les fondations faites pour célébrer le saint sacrifice pour les âmes des défunts [1].

Les impôts extraordinaires prescrits par les conciles et les papes en faveur de la Terre-Sainte ou pour les besoins de l'Eglise romaine avaient été perçus déjà au XIII[e] siècle par des agents particuliers, appelés *collectores*. Parfois ces collecteurs recevaient encore mission de percevoir d'autres redevances du Saint-Siège. Plus les impôts extraordinaires étaient devenus fréquents, plus l'emploi des collecteurs était devenu constant. Au commencement du XIV[e] siècle, une certaine tradition administrative s'était déjà formée ; une ou plusieurs provinces ecclésiastiques constituaient une circonscription plus ou moins régulière, une collectorie, dans laquelle la charge de lever les redevances dues au St-Siège fut confiée à un même collecteur.

---

[1]) Voir *Theiner*, Monumenta Hungariæ, vol. I, p. 446. Lettres secrètes et curiales de Jean XXII, ed. *Coulon*, tome I, p. 80 ss., nn. 82 ss. Sur les dispositions concernant les annates voir la décrétale *Suscepti regiminis* au Corp. iur. can. Extrav. Joh. XXII, tit. I, c. 2.

Celui-ci institua pour les différents diocèses des sous-collecteurs qui l'aidaient dans l'accomplissement de sa tâche.

Lorsque Jean XXII eut publié le nouvel impôt de la réservation générale des bénéfices vacants, il envoya également dans les différents pays des collecteurs, auxquels on indiqua un territoire déterminé pour y lever les redevances comme délégués du St-Siège. Ces collecteurs furent chargés en outre de se rendre compte où en était la perception d'anciens impôts et de faire rentrer les redevances arriérées. Les comptes de ces collecteurs constituent une série spéciale *(Collectoriae)* aux Archives secrètes du Vatican et forment une source précieuse pour l'histoire ecclésiastique particulière et pour l'histoire économique du XIVe et du XVe siècle.

Le diocèse de Lausanne appartenait à la province ecclésiastique de Besançon. Celle-ci fut réunie en une circonscription avec les archevêchés de Lyon, Vienne, Embrun et Tarantaise, pour autant que ces territoires étaient situés hors du royaume de France. Dans la collectorie ainsi formée, le pape délégua deux collecteurs : Jean Oger (Johannes Ogerii), doyen de la collégiale de Beaune, et Bernard de St-Maurice, chantre de la cathédrale d'Auxerre, pour y lever les annates des bénéfices ecclésiastiques vacants, d'après les règles indiquées plus haut, et pour se faire rendre compte sur le payement du subside accordé autrefois au Pape Clément V par les évêques de ces provinces ecclésiastiques (voir plus haut p. 177). Les collecteurs partirent d'Avignon le 15 août 1317 pour se rendre d'abord à Embrun. L'année suivante, Bernard de St-Maurice fut remplacé dans sa charge par Faydit Guirodon (Fayditus Guirodonis), chanoine de Capdroit, diocèse de Sarlat, lequel partit d'Avignon le 21 décembre 1318 pour se rendre également d'abord à Embrun. Ce fut *Jean Ogerii* qui perçut les annates des bénéfices dans le *diocèse de Lausanne.* Les comptes de ces collecteurs sont conservés dans le registre N° 134 de la série *Collectoriae* aux Archives secrètes du Vatican. Le registre de 131 feuillets est écrit sur papier, d'un format grand

in 8°, comme la plupart des manuscrits de ce genre. Il commence *(fol. 2)* par les indications suivantes :

« In nomine Domini Amen. Anno a nativitate eiusdem millesimo trecentesimo XVII°, mense Augusti die XV, nos Johannes Ogerii, decanus Belnen., Bernardus de Sancto Mauricio, precentor Antisiodoren., collectores fructuum primi anni in Lugdunen., Viannen., Ebredunen., Bisuntin. et Tarantasien. civitatibus et provinciis (pro ea videlicet parte, que de regno Francie non existit) per sanctissimum patrem dominum nostrum dominum Johannem providentia divina papam XXII deputati recessimus de Avinione et ivimus primo ad civitatem Ebredunen. pro exequendis mandatis apostolicis nobis factis. Demum ego Fayditus Guirodonis, canonicus de Capdroto Sarlaten. diocesis, prefato B (ernardo) ad aliud ministerium assumpto extiti in predictis provinciis in dicta collectione fructuum primi anni subrogatus ; qui die XXI mensis Decembris anni Domini millesimi CCCXVIII de Avinione recedens ad eandem civitatem Ebredunen. pro exequendis prefatis negotiis accessi. Qui quidem Johannes, B (ernardus) et F (ayditus) computamus de subscriptis beneficiis que vacaverunt in civitatibus, diocesibus et provinciis suprascriptis et solutionibus receptis per nos de fructibus beneficiorum huiusmodi prout inferius continetur. »

Les notes concernant les bénéfices du diocèse de Lausanne se trouvent *fol.* 105 et ss. : je les publie à la suite. Les feuillets 111 et ss. contiennent les sommes générales, les assignations faites à la caisse de la Chambre et les dépenses occasionnées par la perception. Au *fol.* 117 commencent les comptes de la dîme, dont une partie n'avait pas été payée. Nous y lisons, au folio indiqué, le titre suivant :

« Incipit compotum residuorum decime triennalis concesse felicis recordationis domino Clementi pape V exacte de mandato domini nostri in subscriptis diocesibus per nos Johannem Ogerii, decanum Belnen. et Fayditum Guiraudonis, canonicum de Capdroto, simul in Ebredunen. provincia et aliis quibusdam

provinciis divisim a subcollectoribus provinciarum ipsarum ut infra sequitur. »

Les comptes du diocèse de Lausanne se trouvent au folio 127 et ss. Ils seront publiés à la suite.

Les sous-collecteurs qui, depuis longtemps, avaient été chargés de la perception de cette dîme, dont ils avaient déjà fait plusieurs versements, étaient : *Jacques de Pont St-Martin* et *Guillaume de Châtel,* chanoines de la cathédrale de Lausanne.

Le registre est disposé de la façon suivante : Les feuilles ont été pliées en trois, de façon à former quatre colonnes. Dans la première, à gauche, on lit la base pour le calcul de l'impôt (taxatio, non est taxata, etc.), dans la seconde, la note de la perception, dans la troisième, la somme, dans la quatrième, le nom du percepteur. Dans la publication, j'ai considéré comme texte le contenu de la seconde et de la troisième colonne, comme marge la première et la quatrième. Ainsi, ce qui est placé sous le texte de la note, se trouve à la première et à la quatrième colonne des feuilles du registre. Pour simplifier la composition, j'ai mis partout les chiffres arabes. Les chiffres qui marquent les différents bénéfices ne se trouvent pas dans le manuscrit.

Voici donc les parties de ce registre de collecteurs de la Chambre apostolique concernant le diocèse de Lausanne [1]:

Archives du Vatican, Collector. Num 134.

(Fol. 105). Lausannen.

Secuntur beneficia civitatis et diocesis Lausannen. de quorum fructibus ego J(ohannes) Ogerii composui.

1. In primis anno a nativitate Domini 1317, die 12 mensis Novembris, pro ecclesia de *Lussie* [2]) Lausannen. diocesis, que non reperitur taxata ad decimam cuiusque fructus sum-

[1]) Je tiens à remercier ici également M. l'abbé Dr Gœller, au *Campo santo teutonico* à Rome, lequel a bien voulu se charger de me faire copier ces comptes et de revoir la copie.

[2]) Lussy, canton de Vaud.

mam 10 libr. Lausannen. non transcendebant iuxta iuramentum curati et quamplurium aliorum 40 Tur. gross. quos promisit solvere statim . . curatus ecclesie supradicte, dimissis sibi 6 libr. parvorum Turonensium pro supportandis oneribus ecclesie supradicte [1]).

Solvit mihi J. Ogerii.

Non est taxata.

2. Item eodem die . . curatus ecclesie de ***Estagie*** [2]) dicte diocesis promisit pro fructibus ipsius ecclesie, que est taxata in 20 libr. Lausannen. 21 libr. Lausan. videlicet 10 libr. infra 15 dies et residuum infra mediam quadragesimam extunc proxime futuram etc.

Residuum.

Solvit tam mihi quam subcollectori, a quo recepi.

3. Item die 14. eiusdem mensis pro ecclesia de *Sancto Germano* [3]) dicte diocesis 15 libr. Lausan. infra medietatem quadragesime extunc proxime future.

Solvit tam mihi quam subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

---

[1]) Les monnaies d'argent mentionnées dans les comptes représentent l'ancien système monétaire introduit par Charlemagne. On avait le denier (*denarius*) comme monnaie courante : 12 deniers formaient un sol (*solidus*) et 20 sols une livre (*libra*) : cette dernière correspondait à l'unité de poids (une livre = 12 onces) du système de Charlemagne. On avait aussi des fractions du denier (*obolus, picta*). Le *solidus* et la *libra* servaient seulement pour compter : on n'avait pas de pièces de monnaie représentant leur valeur. Dans nos comptes nous trouvons mentionnés les petits deniers Tournois (*Turonenses parvi*), les gros deniers Tournois (*Turonenses grossi*), les deniers de Lausanne (*Lausannenses*), les deniers blancs (*alba moneta*), les deniers de Vienne (*Viannenses*). Une fois aussi, nous trouvons marqué un payement en argent non monnayé (*in massa*), calculé d'après la *marca argenti*, dont chacune avait huit onces (*uncine*).

Le *florenus*, florin d'or, était une monnaie d'or frappée d'abord à Florence vers le milieu du 13e siècle ; le florin était trés répandu en Europe au 14e siècle.

[2]) Peut-être Estavayer, canton de Fribourg.

[3]) Saint-Germain, cant. de Vaud.

4. Item eodem die pro *hospitali Sancti Johannis* Lausannen., quod in decima non reperitur taxatum cuiusque fructus, ultra 6 libr. parvorum Turonen., quas sibi dimisi pro ipsius oneribus supportandis, 12 libr. Lausannen. summam non excedebant 12 libr. Lausan.
solvendas infra mediam quadragesimam extunc proxime futuram.

Solvit tam mihi quam subcollectori a quo recepi.

Non est taxatum.

5. Item eodem die . . curatus ecclesie de *Donno Martino*[1]) dicte diocesis promisit pro fructibus ipsius ecclesie, que est taxata pro 10 libr. Lausan. 11 libr. Lausan.
infra mediam quadragesimam extunc proxime futuram.

Solvit tam mihi quam subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

6. *(Fol. 105v).* Item die 15 eiusdem mensis pro prepositura ecclesie *Novicastri*[2]), que est taxata pro 10 libr. albe monete, et pro quadam prebenda ipsius ecclesie, quam obtinet Johannes de Chenens, que non reperitur taxata ad decimam 16 libr. albe monete
medietatem infra festum Purificationis beate Virginis et residuum infra festum Resurrectionis extunc proxime futurum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio quoad preposituram, quoad prebendam vero indistincte quia non est taxata.

7. Item die 16 eiusdem mensis pro residuo fructuum prioratuum *Sancti Sulpici* et de *Blonay*[3]) simul unitorum dicte diocesis, qui pro 43 libr. Lausannen. sunt taxati 120 flor. auri
medietatem infra 14 dies proximos et residuum infra mediam quadragesimam extunc proxime futuram.

Solvit mihi 90 flor. 30 sol. gross. pro 30 flor.

Residuum.

---

[1]) Dommartin, cant. de Vaud.

[2]) Neuchâtel.

[3]) St-Sulpice et Blonay, cant. de Vaud.

8. Item eodem die . . curatus ecclesie de *Donno Petro parvo* [1]) dicte diocesis promisit 8 libr. Lausan. medietatem infra principium et residuum infra medietatem quadragesime extunc proxime future.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

9. Item eodem die . . curatus ecclesie de *Demoret* [2]) promisit pro fructibus ipsius ecclesie, que pro 8 libr. Lausannen. est taxata, 10 libr. Lausan. medietatem infra festum Purificationis beate Virginis et residuum infra medietatem quadragesime extunc proxime future.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

10. Item die 2 mensis Decembris anni proxime scripti pro tribus prebendis ecclesie *Lausannen.*, quarum non reperiebatur certa taxatio 70 libr. Lausan. medietatem infra festum beati Michaelis extunc proxime futurum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Non reperitur certa taxatio.

(Fol. 106). 11. Item die 28 mensis Junii anni a nativitate Domini 1318 pro ecclesia de *Espien* [3]) dicte diocesis promisit 33 sol. 4 den. gross. valentes 30 libr. albe monete, pro quibus ipsa ecclesia est taxata, quolibet Turonensi 18 den. computato, infra festum beati Andree extunc proxime futurum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

12. Item die ultima eiusdem mensis Junii . . sacrista prioratus *Lustraci* [4]) dicte diocesis promisit 13 libr. Lausan. in festum Omnium Sanctorum extunc proxime futurum etc.

---

[1]) Dompierre, cant. de Fribourg.

[2]) Démoret, cant. de Vaud.

[3]) Ependes. Il y avait deux paroisses de ce nom dans le diocèse: Ependes, cant. de Vaud (Yverdon) et Ependes, cant. de Fribourg (Sarine).

[4]) Lutry, cant. de Vaud.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

13. Item eodem die . . rector ecclesie *Sancti Christofori* [1]) dicte diocesis promisit occasione residui fructuum ipsius ecclesie, que pro 10 libr. Lausannen. est taxata, 12 libr. Laus. in festum Omnium Sanctorum extunc proxime futurum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

14. Item die 1 mensis Julii anni predicti pro fructibus prioratus *Lustriaci* [2]) dicte diocesis, qui pro 200 libr. Lausannen. est taxatus, 25 libr. gross. Turon. medietatem infra festum beati Andree proximum et residuum infra quindecim dies post festum Purificationis beate Virginis extunc proxime venturum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

15. Item eodem die pro fructibus ecclesie de *Barges* [3]) dicte diocesis, que dicitur taxata pro 10 libr. albe monete, 20 flor. auri medietatem infra festum beati Andree et residuum infra festum Resurrectionis extunc proxime futurum etc.

De quibus deducti fuerunt 5 flor. propter tempestatem que supervenit in fructus primi anni de qua fuit facta fides; residuos 15 flor. solvit subcollectori a quo recepi 15 flor.

Vacavit vigore nove constitutionis [4]).

16. Item eodem die pro fructibus ecclesie de *Tavey* [5]) 40 libr. Lausan. medietatem infra festum beati Andree proximum et residuum infra festum Purificationis extunc proxime futurum.

---

[1]) St. Christophe, cant. de Vaud.

[2]) Lutry, cant. de Vaud.

[3]) Bargen, cant. de Berne (Aarberg).

[4]) C'est probablement la décrétale *Execrabilis* de Jean XXII, Corp. iur. can. Extrav. Joh. XXII, tit. III, c. un.

[5]) Tafers, Tavel, cant. de Fribourg.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

17. Item die 1 mensis Septembris anni proxime scripti pro fructibus ecclesie de *Attalens* [1]) dicte diocesis, que pro 40 libr. Lausannen. est taxata 92 flor. auri infra festum Purificationis extunc proxime futurum.

Solvit tam mihi quam subcollectori a quo recepi.

Residuum.

(Fol. 106v). 18. Item eodem die pro fructibus plebanie de *Berno* [2]) dicte diocesis ordinis sancte Marie Theotonicorum, que pro 100 libr. albe dicitur taxata 60 libr. albe ad quas post plures processus et sententias cum difficultate maxima inveni quod se vellet obligare, solvendas infra Carnisprivium extunc proxime futurum in Turon. gross., quolibet 18 den computato.

Solvit 57 libr. 10 sol. 6 den. albe subcollectori, a quo recepi in 59 flor. valentibus dictas 57 libr. 10 sol. 6 den., floreno extimato 13 gross. et Turon. 18 den., pro quo pretio debebat solvere Turonenses.

Restat eum debere juxta dictum computum 49 sol. 6 den. albe.

Nec taxatio nec residuum, sed quod haberi potuit.

Item de subscriptis beneficiis composuerunt subcollectores Lausannenses in absencia mei J. Ogerii.

19. In primis pro ecclesia de *Iverdun* [3]) 30 flor. auri que est taxata pro 19 libr. Lausan.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

20. Item pro ecclesia de *Biello* [4]), que taxatur pro 30 libr.,

---

[1]) Attalens, cant. de Fribourg.
[2]) Maison de l'ordre teutonique de Berne.
[3]) Yverdon, cant. de Vaud.
[4]) Biel, Bienne, cant. de Berne.

et pro ecclesia de *Meyrie* [1]) que taxatur pro 10 libr. albe
60 flor. auri.

De quibus deducti sunt 15 flor. propter tempestatem que supervenit in fructibus ipsarum ecclesiarum, de qua fuit facta fides ; residuos 45 flor. recepi a subcollectore.

Residuum.

Vacant vigore nove constitutionis.

21. Item pro ecclesia de *Villar prope Friburgum* [2]) dicte diocesis, que non taxatur 10 libr. Laus.

De quibus propter tempestatem remissi fuerunt sibi per dictos subcollectores 60 sol. ; residuum quod est 7 libr. recepi ab eisdem subcollectoribus.

Non est taxata.

22. Item pro ecclesia de *Malhie* [3]) dicte diocesis
16 libr. Lausan.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Taxatio.

23. Item pro fructibus prebende Thome dicti Homenblaus canonici *Solodorensis*, que non est taxata 4 marchas argenti.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Non est taxata.

24. Item pro duabus aliis prebendis eiusdem ecclesie *Solodorensis* que non sunt taxate 8 marchas argenti.

Solvit 3 marchas 5 uncias et dimidiam et pro residuis 4 marchis 2 unc. cum dimidia 17 libr. 3 sol. albe, quas recepi a subcollectore.

25. Item pro ecclesia de *Sancto Sinphoriano* ultra Venopiam [4]), que taxatur pro 7 libr. Lausan. 8 libr. Lausan.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

---

[1]) Meyriez, cant. de Fribourg.

[2]) Villars-sur-Glâne, cant. de Fribourg.

[3]) Marly, cant. de Fribourg.

[4]) St-Saphorin, canton de Vaud (Morges). Vinopia=Venoge.

26. Item pro ecclesia de *Meysires* [1] 10 libr. Lausan.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Taxatio.

(Fol. 107). 27. Item pro ecclesia de *Pella* [2] 35 sol. gross.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Taxatio.

28. Item pro ecclesia de *Moris* [3], que taxatur in 10 libr. Lausannen. 12 sol. gross.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Taxatio.

29. Item pro prioratu de *Byeria* [4], qui taxatur pro 40 libr. Lausannen. 60 sol. gross.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Residuum.

30. Item pro ecclesia de *Chastel* [5] 12 sol. gross.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Taxatio.

31. Item pro ecclesia de *Ufflens* [6] 8 sol. gross.
Solvit subcollectori a quo recepi.
Non est taxata.

32. Item pro ecclesia de *Chablie* [7] 15 libr. Lausan.
Solvit 7 libr. 10 sol. Lausan. subcollectori a quo recepi. Restant 7 libr. 10 sol.
Taxatio.

33. Item die 21 Marcii anni 1319 pro ecclesia *Sancti Pauli Lausannen*. curatus ipsius ecclesie promisit mihi Johanni Ogerii et Faydito Guiraudonis solvere 10 sol. gross.

[1] Mézières : il y avait dans le diocèse de Lausanne deux paroisses de ce nom : M. canton de Vaud (Oron) et M. cant. de Fribourg (Glâne).
[2] Perles, cant. de Berne (Büren).
[3] Morens, cant. de Fribourg.
[4] Bière, cant. de Vaud.
[5] Châtel St-Denis, cant. de Fribourg.
[6] Vufflens-le-Château, cant. de Vaud.
[7] L'Isle, cant. de Vaud (Cossonay).

occasione residui fructuum ipsius ecclesie, que pro 8 libris Lausan. est taxata, infra festum beati Martini extunc proxime futurum.

Solvit subcollectori a quo recepi.

Residuum.

34. Item die 20 mensis Octobris anni proxime scripti pro fructibus prioratus de *Balmis* [1]) dicte diocesis 80 libr. Lausan. medietatem infra octabam instantis tunc festi Omnium Sanctorum et residuum infra festum Pentecostes extunc proxime futurum etc.

Solvit 40 libr. subcollectori a quo recepi. Restant 40 libr. Lausan.

Taxatio.

35. Item pro prioratu *Vallistransverse* [2]) cum quo composuerunt dicti subcollectores 141 flor. auri, 3 sol. parv. Turon. pro 120 libr. parvorum Turonen. pro quibus idem prioratus est taxatus, 50 scilicet flor. in festo Omnium Sanctorum et 50 flor. in festo Epiphanie Domini et residuum infra festum beati Michaelis extunc proxime futurum.

Solvit 50 flor. subcollectori a quo recepi : restant 91 flor. et 3 sol. parv. Turon.

Taxatio.

(Fol. 107v). Summa predictorum beneficiorum solutorum et receptorum per me Johannem Ogerii 322 flor inextimati.

Item 25 libr. 3 sol. 8 den. gross. Turonen. inestimatorum, inclusis ibidem 39 sol. gross. Turonen. solutis pro prioratu Sancti Sulpicii pro 30 flor.

Item 300 libr. 10 sol. Lausannen.

Item 120 libr. 13 sol. 6 den. albe, inclusis in dicta summa 17 libr. 3 sol. albe receptis pro 4 marchis 2 unciis et dimidia argenti.

Item 7 marche 5 uncie et dimidia in massa.

---

[1]) Baulmes, cant. de Vaud.

[2]) Motiers, au Val-de-Travers.

En marge, à côté de chaque somme est écrit d'une autre main : Appro (batur).

Quas recepi ego J. Ogerii in 575 flor. et in 46 libr. 7 sol. 8 den. grossorum Turonen. et in 6 libr. 8 sol. 10 den. Lausan. ac 6 sol. 9 den. albe diversis preciis extimatis.

Videlicet : Primo 322 flor. inextimatis et in 35 libr. 3 sol. 8 den. gross. Turonen. inextimatorum.

Item 45 flor. valentes 34 libr. 17 sol. 6 den., quolibet computato 15 sol. 6 den. Lausannen.

Item 6 flor. valentes 4 libr. 16 sol. Lausannen. quolibet computato 16 sol.

Item 4 flor. valentes 66 sol. Lausannen., quolibet computato 16 sol. 6 den.

Item 41 flor. valentes 34 libr. 17 sol. Lausannen, quolibet computato 17 sol.

Item 5 flor. valentes 4 libr. 7 sol. 6 den. Lausannen., quolibet computato 17 sol. 6 den.

Item 45 flor. valentes 41 libr. 15 den. Lausannen., quolibet computato 18 sol. 3 den.

Item 10 sol. gross. Turonen. valentes 7 libr. 12 sol. 6 den. Lausannen., computato quolibet 15 den. et picta.

Item 5 sol. 1 den. gross. valentes 3 libr. 18 sol. 9 den. obol. Lausannen., quolibet computato 15 den. obol.

Item 23 sol. 1 den. gross. valentes 18 libr. 3 sol. 6 den. obol. Lausannen., quolibet computato 15 den. 3 piet.

Item 4 libr. 18 sol. 9 den. gross. valentes 79 libr. Lausannen., quolibet computato 16 den.

Item 14 sol. gross. valentes 11 libr. 11 sol. Lausannen., quolibet computato 16 den. obol.

Item 10 sol. 8 den. gross. valentes 8 libr. 18 sol. 8 den. Lausannen., quolibet computato 16 den. 3 piet.

Item 7 sol. 3 den. gross. valentes 6 libr. 3 sol. 3 den. Lausannen., quolibet computato 17 den.

Item 8 sol. 1 den. gross. valentes 6 libr. 19 sol. 5 den. Lausannen., quolibet computato 17 den. 1 picta.

Item 32 sol. 6 den. gross. valentes 28 libr. 8 sol. 9 den. Lausannen., quolibet computato 17 den. obol.

Item 6 libr. 9 sol. 10 den. Lausannen. in minuta moneta.

Et sic sunt 300 libr. 10 sol. Lausannen.

(Fol. 108). Item 4 flor. valentes 73 sol. 9 den. albe, quolibet computato 18 sol. 5 den. et pict.

Item 59 flor. valentes 57 libr. 10 sol. 6 den. albe, quolibet computato 19 sol. 6 den.

Item 28 flor. valentes 30 libr. 2 sol. albe, quolibet computato 21 sol. 6 den.

Item 16 flor. valentes 16 libr. 16 sol., quolibet computato 21 sol.

Item 13 sol. 7 den. gross. valentes 12 libr. 4 sol. 6 den. albe, quolibet computato 18 den.

Item 6 sol. 9 den. albe monete.

Et sic sunt 132 libr. 13 sol. 6 den. albe.

Et [1]) sic sunt in universo 575 flor. et 46 libr. 6 sol. 8 den. gross. 6 libr. 8 sol. 10 den. Lausannen. et 6 sol 9 den. albe ac 7 marche $5\,^1/_2$ uncie argenti in massa.

En marge : Appro (batur).

Secuntur residua dictorum beneficiorum civitatis et diocesis Lausannensis.

In primis pro plebano de *Berno,* qui debebat 60 libr. albe in Turon. gross., quolibet 18 den. computato et non solvit nisi 59 flor. valentes 58 libr. 10 sol. 6 den. 49 sol. 6 den. albe.

Item pro ecclesia de *Chablie* 7 libr. 10 sol. Lausan.

Item pro prioratu de *Balmis* 40 libr. Lausan.

Item pro prioratu *Vallistransverse* 91 flor. et 3 sol. Turonen. parvorum.

Summa dictarum restarum 49 sol. 6 den. albe.

---

[1]) Ceci est écrit par une autre main, probablement par Jean Ogerli lui-même. Le mot « Approbatur » a été ajouté par le reviseur des comptes.

Item 47 libr. 10 sol. Lausan.
Item 91 flor. 3 sol. parvorum.

Secuntur beneficia non concordata.

Primo de prioratu *Sancti Marii* [1]) Lausannensis nichil factum est, quia inter novum et antiquum priorem vertitur questio, que nondum est decisa.

Item de prepositura *Interlacen* [2]), nichil factum est, quia prepositus cessit fructibus et habito computo de ipsis nichil inventum est de residuo.

Item vacavit ecclesia de *Barges* secundo per mortem curati, qui fuit interfectus.

(Fol. 108v). Item de prepositura *Solodoren.* et ecclesia de *Friburgo* et quibusdam aliis beneficiis vacantibus auctoritate constitutionis « Execrabilis » nichil factum est propter inobedientiam illorum qui tenent eam contra constitutionem.

Comptes sur la dîme accordée au pape Clément V.

(Fol. 127). Computum dicte decime triennalis civitatis et diocesis Lausannen. redditum anno quo supra die 13 mensis Decembris per dominos *Jacobum de Ponte Sancti Martini* et *Guillermum de Castelo* canonicos Lausannenses, subcollectores dicte decime, per me Johannem Ogerii auditum.

In primis summa primi termini decime supradicte collecte per dictos subcollectores 326 libr. 14 sol. 10 den. Lausan.
Item 123 libr. 10 sol. albe. monete.
Item 7 libr. 10 sol. Turonen. parvorum.
Summa restarum dicti termini 9 libr. 15 sol. Lausan.
Item 11 libr. albe.
Summa secundi termini huius primi anni
308 libr. 10 sol. 2 den. Lausan.
Item 114 libr. 17 sol. albe.

---

[1]) Prieuré St-Maire, de l'ordre de St-Augustin.
[2]) Interlaken, cant. de Berne.

Item 7 libr. 10 sol. Turonen. parv.
Summa restarum dicti secundi termini
27 libr. 12 sol. Lausan.
Item 15 libr. 9 sol. albe.
Summa primi termini secundi anni decime supradicte
302 libr. 13 sol. 2 den. Lausan.
Item 117 libr. 7 sol. albe monete.
Item 6 libr. Turon. parvorum.
Summa restarum dicti termini
31 libr. 5 sol. 6 den. Lausan.
Item 16 libr. 12 sol. albe.
Item 30 sol. Turon. parvor.
(Fol. 127v). Summa secundi termini eiusdem secundi anni dicte decime 280 libr. 11 sol. 5 den. Lausan.
Item 107 libr. 5 sol. albe.
Item 7 libr. parvorum Turon.
Summa restarum dicti secundi termini
50 libr. 12 sol. Lausan.
Item 26 libr. 14 sol. albe.
Item 30 sol. parvorum Turon.
Summa primi termini tercii anni dicte decime
302 libr. 7 sol. 2 den. Lausan.
Item 115 libr. 7 sol. 6 den. albe.
Item 7 libr. 10 sol. parv. Turon.
Summa restarum dicti termini 23 libr. 14 sol. Lausan.
Item 10 libr. 10 sol. 6 den. albe.
Summa ultimi termini dicti tercii anni decime supradicte 285 libr. 21 den. Lausan.
Item 103 libr. 14 sol. albe.
Item 30 sol. parvor. Turon.
Summa restarum dicti ultimi termini 38 libr. 4 sol. Lausan.
Item 25 libr. 11 sol. 6 den. albe.
Item 6 libr. parvorum Turon.
Item receperunt dicti subcollectores pro subtractis et retentis dicte decime 148 libr. 12 sol. 6 den. Lausan.

Item 29 libr. 3 sol. 6 den. albe.
Item 6 libr. parvorum Turon.

(Fol. 128). Summa omnium sex terminorum decime supradicte et restarum ac subtractorum predictorum 2135 libr. 13 sol. Lausan.
Item 817 libr. 12 den. albe.
de quibus restant solvende 23 libr. 5 sol. quas non receperunt dicti subcollectores ut inferius continetur.
Item 51 libr. parvor. Turon.

Summa solutionum factarum per dictos subcollectores per diversa instrumenta subscripta 2035 libr. 19 sol. Lausan.
Item 757 libr. 4 sol. 6 den. albe.
Item 36 libr. parvor. Turonen.

Et sic restat, dictos subcollectores de dicta summa 2135 libr. 13 sol. Lausan. per ipsos recepta debere camere domini nostri 100 libr. Lausan. minus 6 sol., quas debent solvere in florenis auri, quolibet computato 19 sol. Lausan.

Solverunt in 100 flor. quolibet computato ut supra et in 4 libr. et 14 sol. Lausan.

Item restat eos debere de dicta summa 817 libr. 12 den. albe superius contenta 36 libr. 11 sol. 6 den., solutionibus factis per eos et dictis 23 libr. et 5 sol. que sunt adhuc recuperande deductis, quas 36 libr. 11 sol. 6 den. debent solvere in florenis auri, quolibet computato 21 sol. 4 den. albe.

Item restat eos debere de dicta summa 51 libr. parvorum Turonen. recepta per ipsos 15 libr. Turonen. parvorum, quas debent solvere in florenis quolibet computato 17 sol. Turon. parvorum.

Solverunt dictas 36 libr. 11 sol. et 6 den. albe in 34 flor. et in 6 sol. 2 den. albe, quolibet floreno computato 21 sol. 4 den., qui quidem 6 sol. 2 den. albe permutati fuerunt in 3 Turonen. gross. et in 11 den. Lausannen.

Item solverunt dictas 15 libr. parvorum Turonen. in 17 flor. et 11 sol. parvorum Turonen., quolibet floreno computato

17 sol. ; qui quidem 11 sol. parvorum Turonen. fuerunt permutati in 8 Turonen. gross. et 4 den. parvorum Turonen.

Summa : 151 flor. auri.

Item 4 libr. 14 sol. 11 den. Lausannen.

Item 11 den. gross. Turonen.

Item 4 den. parvorum. Turonen.

(Fol. 128v). Item tradiderunt dicti subcollectores infrascripta nomina personarum, que adhuc non solverunt 33 libr. 5 sol. albe, que quidem sunt computate in supiascripta summa 757 libr. 4 sol. 6 den. albe.

Item sunt recuperande 10 libr. 10 sol. albe, quas debet rector domus *Kunicen.*[1]), que non sunt superius computate.

Sequuntur subscriptiones beneficiorum, per que probantur soluciones facte per dictos subcollectores.

In quodam instrumento confecto Vienne manu Hugonis Lamberti civis Ebredunen. sub anno Domini 1311 die ultima mensis Novembris continetur solutio 271 libr. 16 sol. 8 den. Lausan. et 77 libr. 5 sol. Bernen. facta per dictos subcollectores domino Raimundo de Blaquena, preposito Ebredunen. collectori dicte decime triennalis etc.

Item in secundo instrumento confecto Lausanne manu Johannis Raymundi de Broyeto Nemausen. diocesis notarii sub anno Domini 1313 die 3 mensis Augusti continetur solutio 927 libr. 5 sol. 11 den. Lausanen. et 384 sol. Bernen. seu alborum et 33 sol. 4 den. Turonen. parvorum facta per dictos subcollectores preposito supradicto.

Item in quadam littera sigillata sigillo cere rubee predicti prepositi que sic incipit : Universis presentes litteras inspecturis Raymundus de Blaqueria prepositus Ebredunen. etc. continetur. quod ipse prepositus audivit a dictis subcollectoribus computum de expensis factis per eos in quatuor terminis dicte decime. In quo invenitur quod ipsi tam pro portando apud Viannam decimam primi termini primi anni quam pro diversis

[1]) Köniz, cant. de Berne.

processibus notificatis semel et pluries pro facto ipsius decime per 9 decanatus diocesis Lausannensis quam pro diversis nunciis missis per ipsos quam etiam pro scripturis et litteris quam etiam pro aliquali remuneratione laboris eorum quam eciam aliis minutis expensis et pro custodia et receptione dicte decime expenderunt 67 libr. Lausannen. et 25 libr. 6 sol. 8 den. parvorum Turonen., de quibus eos quittavit etc.

Item continetur in dicta litera clausula infrascripta, que talis est: Sed et quia collectores ipsi solverunt de dictis expensis 50 libr. Lausannen. ultra illud quod receperunt iuxta sua computa et assignaverunt nobis de decima supradicta, idcirco nos eos indempnes servare volentes, eis per presentes concedimus quod de restis seu residuis quatuor terminorum predictorum reciperent 50 libr. predictas vel si de illis non possent, quod eas recuperent de prima solutione decime que colligeretur in proxima synodo ab eisdem. Datum et actum Lausanne die 4. Augusti anno Domini 1313.

(Fol. 129). Item in tertio instrumento confecto Lausanne manu Guillermi de Comdumina notarii sub anno Domini 1314 die 13. mensis Septembris continetur solucio 351 libr. 3 sol. 4 den. Lausannen. et 181 libr. et 16 sol. albe monete et 6 libr. parvorum Turonen. facta per dictum dominum Guillermum de Castello et dominum Beltoldum, curatum Sancti Germani Lausannen. dioc. nomine predicti domini Jacobi de Ponte Sancti Martini, Bonsonhero Lambertuccii mercatori Florentino, procuratori ad hoc per dictum prepositum constituto.

Item in quarto instrumento confecto Lausanne manu Johannis Canonis de Orba Lausannen. diocesis sub anno Domini 1315 die 23 mensis Septembris continetur summa 275 libr. 15 sol. 7 den. Lausannen. et 68 libr. 16 sol. 6 den. albe monete et 60 sol. parvorum Turonen. De qua quidem summa 275 libr. 15 sol. 7 den. Lausannen. iidem subcollectores retinuerunt sibi de voluntate dicti Bonsonherii procuratoris 50 libr. pro expensis, de quibus fit mentio in littera prepositi suprascripti. Et de residuo quantitatis ipsius, quod est 225 libr. 15

sol. 7 den. Lausannen. et 68 libr. 16 sol. 6 den. albe ac 60 sol. parvorum Turonen., solverunt dicto procuratori 188 libr. 5 sol. 8 den. Lausannen. et dictas 68 libr. 16 sol. 6 den. albe ; residuum vero, quod est 37 libr. 10 sol. Lausanen., retinuerunt sibi pro salario ipsius anni et expensis factis de consensu dicti procuratoris etc.

Item in quinto instrumento confecto Lausanne manu Johannis Canonis de Orba notarii prescripti sub anno Domini 1317 die 7 mensis Julii continetur solucio 47 libr. 13 sol. 6 den. Lausannen. et 4 libr. albe facta per dictum dominum G. de Castello tam suo quam dicti domini Jacobi de Ponte Sancti Martini socii sui nomine dicto procuratori. Item continentur ibidem 50 sol. Lausannen., quos idem dominus Guillermus retinuit sibi pro expensis per ipsum factis, aggravationibus rebellium et pro duplicatione ipsius instrumenti et certis aliis processibus de voluntate dicti procuratoris etc.

Item in sexto instrumento confecto Lausanne manu proxime scripti notarii anno quo supra die 28 mensis Marcii continetur solucio 142 libr. 14 sol. Lausannen. et 40 libr. 8 sol. albe facta dicto procuratori per dictum dominum Jacobum de Ponte Sancti Martini tam suo quam dicti domini Guillermi socii sui nomine.

Item continetur ibi quod idem dominus Jacobus retinuit sibi de voluntate dicti procuratoris 114 sol. tam pro expensis factis in recuperando dictam pecuniam quam dicto instrumento *(fol. 129ᵛ)* duplicato ultra dictas summas assignatas dicto procuratori etc.

Hec sunt nomina personarum illarum, que debent dictas 23 libr. 5 sol. albe de quibus supra fit mentio :

Curatus de *Utigne* [1])	24 sol. albe.
Curatus de *Ybristorf* [2])	7 libr. 10 sol. albe.

[1]) Uttigen, cant. de Berne ou Autigny, cant. de Fribourg.
[2]) Ueberstorf, cant. de Fribourg.

Curatus de *Duama* [1])	3 libr. 10 sol. albe.
Curatus de *Sancto Mauricio* [2])	29 sol. albe.
Prior de *Mediolacu* [3])	60 sol. albe.
Curatus de *Curnons* [4])	30 sol. albe.
Curatus de *Longua aqua* [5])	48 sol. albe.
Summa	23 libr. 5 sol.

Quidam predictorum excusaverunt se quia non potuerunt satisfacere propter guerras et paupertatem.

(Fol. 130). Summa generalis residuorum solutorum domino J(ohanni) [6]) :

Summa summarum omnium residuorum civitatum et diocesum predictarum receptorum per me J. Ogerii videlicet Lausannen. et Senescen. [7]) quia in aliis nichil recepi ego J(ohannes) 151 flor.

Item 4 libr. 14 sol. 6 den. Lausan.

Valent 108 sol. 6 den., 17 den. obol. Lausan. 20 den. Viannen. computatis.

Item 11 den. gross. Turonen.

Item 4 den. parv. Turonen.

Item 23 libr. 13 sol. 10 den obol. refortiatorum.

Summa predictorum Lausan., Turon. gross. et parvorum reductorum ad Viannen. 35 libr. 19 sol. 7 den. Viannen., pro quibus assignavit camere domini nostri pape 35 sol. 11 den. gross.

Summa restarum residuorum civitatum et diocesum earumdem de quibus nondum est satisfactum :

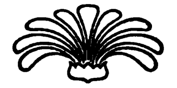
---

[1]) Twann, Douane, cant. de Berne.
[2]) St-Maurice, cant. de Vaud (Grandson).
[3]) Isle-St-Pierre au lac de Bienne.
[4]) Cuarnens, cant. de Vaud.
[5]) Lengnau (Longeau), cant. de Berne.
[6]) En marge.
[7]) Dioc. de Sénez, France.

In primis, 77 libr. 12 sol. refortiatorum, quorum non est probata plene solucio per collectores civitatis et diocesis Senecen.

Item 10 libr. 10 sol. albe quas debet rector domus *Kunicen.* Lausannen. diocesis.

Item 23 libr. 5 sol. eiusdem albe monete quas debent suprascripte persone dicte diocesis Lausannen.



LES
PROCESSIONS AU TEMPS PASSÉ
DANS LE
CANTON DE FRIBOURG

PAR

FRANÇOIS DUCREST

Chateaubriand a, dans son *Génie du christianisme*, une page exquise sur la procession des rogations dans une paroisse rurale [1]. La description qu'il nous en fait est aussi vraie et aussi exacte de nos jours qu'il y a cent ans. Rien n'est en effet plus poétique et plus gracieux que le spectacle de ces longues files de fidèles, s'abritant sous les plis d'une large bannière couverte d'emblèmes sacrés, s'avançant lentement, en bon ordre, à travers les campagnes verdoyantes ou le long des haies fleuries, jusqu'à une petite chapelle blanche qui se dresse aux confins de la paroisse, ou se prosternant devant une humble croix de bois plantée au bord du chemin. Escorté de chantres à la voix mâle et rude qui invoquent avec lui l'un après l'autre tous les saints de la Litanie, le curé en surplis marche gravement, précédé de la croix et des enfants de chœur; il porte dans sa

---

[1] Génie du Christianisme, IIIe partie, chapitre VIII.

main un brillant reliquaire avec lequel il donne la bénédiction à la foule qui s'incline, aux champs et aux moissons, en demandant à Dieu de donner abondamment les fruits de la terre.

Ces supplications publiques (rogations) se renouvellent chaque année, dans les pays catholiques, les lundi, mardi et mercredi qui précèdent la fête de l'Ascension. Elles sont prévues et ordonnées par la liturgie et elles remontent à une très haute antiquité. Saint Mamert, évêque de Vienne vers le milieu du Vme siècle, en rendit la pratique régulière et périodique [1]). Il faut citer encore la procession de *Saint Marc*, le 25 avril, instituée par le pape St. Grégoire-le-Grand en 589 à l'occasion d'une peste désastreuse et d'une terrible inondation du Tibre à Rome, et celle de la Fête-Dieu ou du Saint-Sacrement, qui est due à l'initiative d'une humble fille belge, sainte Julienne de Cornélion, et de son directeur spirituel le chanoine Jean de Lausanne, vers le milieu du XIIIme siècle [2]).

Ce sont là les grandes processions encore en honneur chez nous. Elles se font toutes dans l'intérieur des paroisses [3]).

---

[1]) Sur l'origine des processions, voir *Martigny*, Dictionnaire des antiquités chrétiennes, articles *processions* et *stations*.

[2]) La procession de la Fête-Dieu était certainement déjà célébrée chez nous avec éclat au commencement du XVme siècle. Il en est très souvent question dans le manuscrit de la visite pastorale accomplie dans le diocèse en 1416-1417 (aux archives de Lausanne). Voir aussi dans *Recueil diplomatique du canton de Fribourg*, tome VII, p. 255, l'indication d'une ordonnance de l'Etat sur la place que les corps de métiers devaient occuper à cette procession (29 avril et 31 mai 1425).

Voir sur le chanoine Jean de Lausanne un article du Père Berthier dans le journal *La Liberté* jeudi 17 juin 1897.

[3]) Leur description est donnée longuement dans les manuels de liturgie catholiques. Voir en particulier, pour le diocèse de Lausanne, le *Manuale rituum* de Mgr Piller. Les *Constitutions synodales* en mentionnent plusieurs beaucoup moins solennelles qui se font, soit dans l'intérieur des églises, soit tout autour : processions du St. Sacrement à l'Octave de la Fête-Dieu, aux Quarante-Heures, le Jeudi-Saint, le Vendredi-Saint, puis les jours de Noël, Pâques et Pentecôte après l'office; les processions de la Chandeleur le 2 février et des Rameaux le dimanche avant

Mais, que les temps sont changés! Aujourd'hui, partout règne l'uniformité. Elle a sans doute de grands avantages; elle fait mieux ressortir la magnifique unité liturgique de l'Eglise. Mais, variées comme elles l'étaient jadis, les processions révélaient une différence de coutumes et d'usages qui avaient bien leurs charmes. Leur nombre était quelquefois fort grand. Depuis les premiers jours du printemps jusqu'à la fin de l'automne, chaque semaine, au moins une fois, la piété amenait les fidèles d'une paroisse en procession à un sanctuaire ou un oratoire quelquefois très éloigné. On avait beau partir à une heure matinale; il fallait souvent plus de la moitié de la journée pour accomplir ses dévotions et rentrer chez soi.

Parfois, le même jour, plusieurs paroisses se trouvaient ensemble dans la même localité; de graves désordres, des abus regrettables devaient nécessairement en résulter.

C'est de ces processions éloignées, dites aussi quelquefois *foraines,* parce qu'elles se faisaient hors du territoire paroissial, qu'il sera question dans cet article. Je consacrerai un chapitre à certaines anciennes processions faites dans l'intérieur des paroisses, parce qu'elles s'accomplissaient selon des usages aujourd'hui disparus.

Processions hors des paroisses. — But. — Nombre. — Désordres. — Réglementations épiscopales.

Apaiser la colère de Dieu en lui demandant pardon, le remercier de ses bienfaits, le prier d'envoyer à la terre ses béné-

---

Pâques: processions de la Ste Vierge un dimanche du mois, procession des reliques, processions pour les morts, etc. (Voir Constitutiones synodales diocesis Lausannensis, pars II, pag. 22-24). Il faut y ajouter encore certaines processions extraordinaires faites en temps de Jubilé, ou lors d'un grand évènement religieux, ou à l'occasion d'une calamité publique. Ainsi, Fribourg fait chaque année une grande procession à la chapelle de St. Léonard, par suite d'un vœu fait au XVIIe siècle à l'occasion d'une peste terrible qui ravageait le pays.

dictions, tel était le but général des processions. On peut les diviser en deux grandes catégories, celles qui se faisaient à l'occasion d'une calamité publique, et celles qui étaient destinées à célébrer un événement heureux.

Anciennement, certaines maladies contagieuses, désignées communément sous le nom de *peste*, régnaient dans le pays à l'état presque permanent et y faisaient de nombreuses victimes. Ainsi en 1466, pendant la semaine de Pâques et les jours avant la Fête-Dieu, la population d'Estavayer se porte en foule en procession dans les paroisses du voisinage, à Lully, Font, Montbrelloz, Bussy, et aux chapelles de Sévaz et de St-Eloi pour obtenir la cessation d'une épidémie qui désole la ville. Nouvelles processions en 1562, tous les lundis, aux chapelles de St-Sébastien et de St-Roch pour obtenir la délivrance de la peste qui sévit partout. Quoique peu à peu abandonnées, ces processions avaient encore lieu en 1639, dans le même but, le jour de la fête de ces saints [1]).

Le 28 juillet 1528, le conseil de Fribourg député le docteur Gottrau auprès du vicaire général du diocèse « pour lui demander des prières publiques et des processions générales au milieu des temps calamiteux que l'on traverse » [2]). Il s'agissait encore de la peste.

Quand une épizootie décimait le bétail, on allait en procession en l'honneur de St. Garin, de St. Grat, de St. Roch, de St. Sébastien, de St. Gorgon, ou de St. Magnus, autant que possible à un sanctuaire dédié à l'un de ces saints. En outre, on jeûnait fort et ferme; on faisait des communions, etc. On agissait de même en temps de sécheresse ou de pluie prolongée [3]).

Un autre genre de fléau étaient les insectes malfaisants,

---

[1]) Dictionnaire des paroisses, t. V, pag. 175.

[2]) Ratsmanual, année 1628, p. 179.

[3]) Voir Dictionnaire des paroisses, Châtel-St.-Denis, t. III, p. 157, 144 etc.

hannetons, vers blancs, sauterelles, etc., qui causaient de grands ravages aux cultures, aux céréales ou aux arbres.

Ainsi, au XVIII[e] siècle, de nombreuses suppliques furent adressées, de diverses contrées du canton, à l'évêque pour obtenir des prières publiques et des exorcismes contre la vermine qui ruinait le pays. A plusieurs reprises, entre autres en 1707, 1716, 1751 et 1781, le pape envoya des bulles prescrivant des jeûnes, des aumônes, des communions, et toujours une procession solennelle pour obtenir la conjuration du fléau; il accordait en même temps des indulgences à tous ceux qui accompliraient les œuvres prescrites. L'évêque promulguait aussitôt la bulle et chargeait soit les doyens, soit un autre ecclésiastique, de parcourir les différentes paroisses et d'y faire les exorcismes prévus par le rituel [1]). Après les jours de jeûne

---

[1]) On sait que deux évêques de Lausanne, Guillaume de Challant (1406-1431) et George de Saluces (1440-1461) avaient déjà employé l'excommunication contre les anguilles ou les sangsues du lac Léman, parce qu'elles détruisaient la truite, ainsi que contre les vers de terre, les sauterelles et les souris. Les exorcismes usités alors étaient basés sur cette idée que les fléaux doivent être attribués à l'esprit du mal, à des sortilèges, et que le prêtre a toujours eu une très grande puissance sur le monde invisible. (Voir Histoire du diocèse de Lausanne, par le P. Schmidt, tome II, p. 160 et 192).

Ainsi, le 10 juin 1716, au nom des paroisses de Châtel-St-Denis, Rue, Promasens, St-Martin, Le-Crêt, et des communes de La-Joux et de la Ville du Bois ès Ecassey, le curé de Châtel, François Vincent demande au pape des bénédictions et exorcismes contre les insectes, vermines et loups qui ravagent le pays. La supplique est appuyée par J. Genoud fils, gouverneur de Châtel. Même demande adressée à l'évêque par les paroisses de Vuisternens et de Sales le 21 avril 1770: par la bourgeoisie de Gruyères, les communes de La-Tour, Morlon, Grandvillars, Broc, Neirivue, Albeuve, Lessoc, Enney, Villars-sous-Mont, Le-Pâquier, Botterens, Châtel-sous-Montsalvens, Villarbeney en 1774 (lettre du Doyen Castella de Gruyères), par les paroisses allemandes et la plupart des romandes des anciennes terres en 1777, par la paroisse de Chevrilles surtout le 21 avril 1781. - En 1707, ce fut dom Bourquenoud, curé-doyen de Vuisternens, qui fut chargé de parcourir les différentes paroisses pour faire les conjurations et exorcismes contre la vermine.

prescrits, la grande procession et la communion générale des fidèles, le peuple était absous de toute censure. Le prêtre aspergeait les fidèles d'eau bénite, puis faisait la conjuration et jetait ensuite de l'eau bénite aux quatre points cardinaux. Le reste de cette eau était remis aux fidèles qui l'emportaient chez eux et en aspergeaient leurs champs et leurs moissons [1]).

Les troubles politiques ou religieux, la guerre, la maladie d'un souverain et tout autre malheur public, étaient aussi l'occasion d'une procession. En 1467, la population de Lausanne fait trois grandes processions la même semaine, au mois de novembre, pour la paix, et une autre le 21 avril 1469, pour la guérison de la duchesse de Savoie gravement malade à Romont. Trois autres processions solennelles, auxquelles toute la population prendra part, sont demandées au Chapitre de la cathédrale par les délégués de la Cité et du Bourg de Lausanne pour que Dieu accorde au diocèse un bon et saint évêque, la préservation de maladies contagieuses, la paix et la tranquilité des princes et des sujets du pays de Savoie, le pardon de tous les péchés du clergé et du peuple [2]) C'est ainsi pareillement qu'au moment où Berne va imposer la Réforme au pays de Vaud, en 1535, la ville de Romont fait une grande procession jusqu'au sanctuaire si vénéré de Notre-Dame de Bourguillon afin d'obtenir la préservation des nouvelles doctrines [3]).

Mais, il n'y avait pas que les événements tristes et fâcheux qui décidassent clergé et fidèles à faire des processions. Les victoires remportées par les troupes catholiques, l'arrivée de quelque grand personnage, l'anniversaire d'une grande bataille, la translation de reliques, la prédication d'une indul-

---

[1]) Voir nombreux documents à ce sujet aux Archives de l'Evêché, carton 6, liasse *animalia nocica*, carton 7 (processions), carton 16 (liasse 4) et Liber mandatorum 4us, pag. 116. 121 etc.

[2]) Manuel du Chapitre de la cathédrale de Lausanne du XV[e] siècle, (Archives de lE'vêché, manuscrit, f° 121, 142 et 219).

[3]) Dictionnaire des paroisses, Bourguillon, VI, p. 465.

gence donnaient lieu à d'imposantes manifestations de foi et de piété où les processions et cortèges occupaient la première place. Lorsque les empereurs Rodolphe de Habsbourg en 1275, Sigismond de Luxembourg en 1414, le pape Martin V en 1418, l'empereur d'Allemagne Frédéric III en 1442, le duc Albert d'Autriche en 1449, le Père Canisius en 1580 vinrent à Fribourg, ils y furent reçus avec de grands honneurs, et une procession ou cortège moitié religieux, moitié profane, les accompagna soit à leur entrée en ville, soit à leur départ [1]). D'innombrables fidèles escortèrent les reliques du Père Canisius lorsqu'on les transporta de l'église de St-Nicolas à celle du Collège le 31 mars 1625 [2]). En 1481, lors de l'entrée de Fribourg dans la Confédération, on fit dans notre ville une grande procession depuis l'église de St-Nicolas à celle de St-Jean. Il s'y trouva plus de 1500 campagnards, dont 215 de Schwarzenbourg et du Guggisberg, auxquels Leurs Exellences firent distribuer un 1/2 pot de vin pour chacun [3]).

La nouvelle de la victoire remportée le 12 septembre 1683 par Jean Sobieski sur les Turcs et de la délivrance de la ville de Vienne fut accueillie ici avec une joie extraordinaire. Le conseil ordonna des prières publiques d'action de grâces dans tous le pays, avec office, chant du *Te Deum*, processions solennelles, tir du canon, etc., dans la ville, les anciennes terres et tous les bailliages [4]).

Les recès des anciennes visites accomplies par les délégués de l'évêque dans tout le diocèse en 1416-17 et 1453 nous apprennent que, lorsque les prélats allaient entrer dans une

---

[1]) Voir *Daguet*, Histoire de la ville et seigneurie de Fribourg, p. 79, 82, 94, etc. Dr. *Berchtold*, Histoire du canton de Fribourg, *Perrier*, Nouveaux souvenirs de Fribourg, *Kuenlin*, Dictionnaire du canton de Fribourg.

[2]) Vie du Père Canisius par Héliodore Raemy, p. 144.

[3]) Dictionnaire des paroisses, Fribourg, t. VI, p. 376

[4]) Ratsmanual, vol. 234, p. 388.

ville, le clergé et les fidèles venaient toujours processionnellement à leur rencontre. Il en est de même pour la visite faite par Mgr Jean de Watteville en 1625, ainsi que pour toutes les visites postérieures [1]).

L'auteur de la *Chronique Fribourgeoise* publiée par M. Héliodore Raemy de Bertigny décrit d'une façon très détaillée (p. 362-404) les trois processions instituées ici en action de grâces des victoires de Grandson, Morat et Vilmergen, de même les cortèges de la fête des Rois, de la Sainte Catherine et de la Saint-Nicolas, ainsi que la procession des Rameaux et surtout celle de la Fête-Dieu qui, depuis un temps immémorial, se célèbre soit en ville, soit à la campagne, avec un éclat exceptionnel.

Mentionnons encore une grande procession faite par Estavayer en 1479, à l'occasion de la promulgation qu'y fit le procureur des chevaliers de Rhodes, d'indulgences accordées à la ville par le Souverain-Pontife [2]).

Le nombre des processions que les paroisses faisaient hors de leur territoire était parfois très considérable. Voici celles qui avaient lieu à Massonens vers l'an 1700. Il y en avait douze : « Le lundi des Rogations, procession dans la paroisse, arrêt devant sept croix, le mardi de même, le mercredi procession à Estavayer-le-Gibloux en même temps que Farvagny, Vuister-

---

[1]) Les protocoles de ces visites se trouvent, pour celle de 1416, aux Archives d'Etat de Lausanne ; pour celle de 1453, à celles de Berne ; pour toutes les autres, à celles de l'Evêché à Fribourg. On peut y voir diverses prescriptions relatives aux croix de procession, aux bannières, aux processionnaux (livres où étaient écrites et notées les prières qu'on chantait en procession). En 1416, il est dit des membres du clergé d'Yverdon qu'ils allaient en procession sans surplis et comme des marchands « *non portant eorum dicta sorepilly ymo eadunt ad modum mercatorum* ». — Une partie de ces protocoles est publiée dans les Archives de la Société d'histoire de Fribourg, t. I, et dans celles de Berne, t. I et XVI.

[2]) Dictionnaire des paroisses, t. V, Estavayer, p. 175.

nens et Orsonnens; le vendredi suivant à Berlens, avec les mêmes; le 22 juillet (Ste-Marie-Madeleine) à Orsonnens; le 24 juin, à la chapelle de St-Jean-Baptiste à Chavannes : le 2 juillet, de nouveau à Berlens; un jour à Grangettes, un jour à Notre-Dame de Compassion à Bulle : un jour à St-Théodule de Villarsiviriaux : le jour de Ste-Anne, à la chapelle de cette sainte, près de Romont; le 13 juin à la chapelle de St-Antoine près du château de Grangettes; le 20 août au couvent de la Fille-Dieu. En 1775, ces douze processions étaient réduites à sept [1].

En 1703, la paroisse de Vuippens en faisait presque autant. Le jour de St. Bernard, elle allait à la chapelle de Sorens, puis avait lieu la bénédiction de la fontaine des Assaillettes; le lundi de Pâques, à la chapelle de St-Nicolas à Marsens; à la Saint-George, à l'église d'Avry ; le vendredi avant la Pentecôte, à la Chartreuse de la Part-Dieu; le vendredi suivant, à la vieille abbaye d'Humilimont ; le 29 juin (St-Pierre), à Bulle; le 22 juillet (Ste-Marie-Madeleine), à l'église de Riaz; le 10 août (St-Laurent), à l'église d'Echarlens. D'après l'enquête de 1775, toutes ces processions hors de la paroisse étaient déjà supprimées [2]).

Cette même enquête nous apprend que, malgré les défenses réitérées des évêques, plusieurs paroisses de la Singine ainsi que des contrées de Treyvaux et du Gibloux, faisaient encore à cette époque, souvent six à huit processions par an hors de leur territoire.

Nous arrivons à la partie la plus importante de ce chapitre, relative aux désordres qui se produisaient dans les processions, et aux ordonnances par lesquelles l'évêque et l'Etat répriment et punissent les abus existants.

Nous trouvons la première trace de ces désordres en 1634. Le 24 juillet de cette année, Messeigneurs de Fribourg, attristés des scènes peu édifiantes qui se passaient dans certaines

[1]) Dictionnaire des paroisses, t. VIII, Massonnens, p. 343.
[2]) Liber mandatorum 2us, f° 6.

paroisses, où, pendant la procession, les hommes se mêlaient aux femmes, voulant se devancer les uns les autres, où l'on parlait et jasait beaucoup, ordonnent à toutes les communes du canton de prendre des mesures énergiques pour empêcher à l'avenir de si regrettables irrévérences, bien capables d'attirer sur le pays la colère de Dieu plutôt que sa miséricorde. Il est prescrit à chacun d'assister aux processions avec dévotion et d'y prier Dieu avec ferveur, d'autant plus que l'année est mauvaise pour les récoltes, à cause d'une température déplorable et d'une pluie presque continuelle [1]).

Chose curieuse, jusqu'à Mgr Pierre de Montenach (1688-1707), les évêques ne paraissent pas s'être préoccupés beaucoup de ces désordres. Nous n'avons trouvé, ni dans les protocoles des visites de Jean Doros (1601-1607), de Jean de Vatteville (1607-1649), de Josse Knab (1652-1658), de Jean-Baptiste Strambino (1662-1684), ni dans les actes ou mandements envoyés au clergé ou aux fidèles du diocèse, aucun document important par lequel ils auraient interdit quelque procession ou réprimé les abus qui s'y commettaient. Et cependant le mandat souverain cité ci-dessus nous apprend que ces abus existaient déjà.

Après Mgr Strambino, le diocèse fut administré pendant quatre ans et demi par le vicaire général Josse-Pierre de Reynold, recteur de Notre-Dame. Il prescrivit à la paroisse de Courtion de continuer les processions en usage chaque année à Bourguillon, au crucifix miraculeux de Belfaux, à Notre-Dame de Tours, à Grolley, à Cournillens, à Misery, à Ponthaux, à Cormondes, etc., sans oublier la procession habituelle du vendredi jusqu'au dessus du village [2]).

L'évêque Pierre de Montenach élabora divers règlements particuliers relatifs aux processions, entre autres un pour la paroisse d'Orsonnens (2 janvier 1692) où il ordonne de conti-

---

[1]) Mandatenbuch, IV, 1631-49, f° 39.
[2]) Archives Evêché. Carton 20, Courtion, n° 4.

nuer les processions annuelles à Massonnens et à Chavannes (St. Jean Baptiste) pourvu que les paroissiens s'y comportent avec ferveur et y assistent nombreux, et où il remplace celle de la St. Claude à Lentigny par un office chanté ce même jour [1]). Un autre règlement précise les conditions et l'ordre dans lesquels les deux paroisses autrefois séparées, maintenant réunies, de Morens et de Bussy, doivent assister aux mêmes processions. Le rang le plus honorable est donné aux gens de Morens [2]).

En 1701, un scandale éclate à Bulle, à l'occasion de la procession qu'avaient coutume d'y faire, en l'honneur de St. Pierre et de St. Paul, les paroisses de Riaz et de Broc. Il s'agit d'une question de préséance. L'évêque ordonne au doyen de Bulle de régler le conflit : les gens de Broc devront toujours céder le pas à ceux de Riaz, parce que ceux-ci sont les plus anciens. En outre, ceux de Broc ne sont ni du doyenné, ni du bailliage [3]).

Pendant sa visite pastorale de 1702-1703, l'évêque Pierre de Montenach fait çà et là diverses injonctions relatives aux processions pour les morts, aux mystères portés aux processions du Rosaire, aux reliquaires, aux bannières, et à l'assistance assidue des prêtres et des fidèles aux processions des reliques [4]).

Une chapelle où l'on venait en procession de très loin était celle de Notre-Dame de Tours. Le mardi de Pâques, plusieurs paroisses des environs s'y rencontraient. Quand les cérémonies à l'église étaient terminées, il s'y commettait beaucoup de désordres et d'excès, « au grand scandale même des hérétiques ». L'évêque défendit, sous peine de suspense pour les curés, ces immenses concours de fidèles. Sauf trois ou quatre des parois-

---

1) Liber mandat. 2us, p. 2.
2) Liber mandat. 9us, p. 8.
3) Liber mandat. 9us, p. 36.
4) Acta visitationis, t. XV, p. 19, 30, 41, 57. Liber mandat. 9us, p. 30 et 2us, p. 6 et 14.

ses les plus voisines, les autres devaient y venir séparément le jour qu'elles voudraient, pendant le temps pascal. (2 avril 1705) [1]. Mais il paraît qu'on ne se soumit guère aux ordonnances de l'évêque, car six ans après, en 1711, les mêmes désordres s'étaient renouvelés, et l'évêque Jacques Duding dut interdire cette fois sous des peines sévères, ces processions à Tours le mardi de Pâques et le mardi de Pentecôte [2].

Les trois évêques suivants Jacques Duding (1707-1716), Claude-Antoine Duding (1716-1745) et Joseph-Hubert de Boccard (1746-1758) se montrèrent aussi vigilants et aussi zélés que Mgr de Montenach à sauvegarder dans les processions le bon ordre, la décence et la piété convenables. Elles sont souvent l'objet d'une enquête spéciale lors de la visite pastorale. Ici encore, nous voyons l'autorité épiscopale agir énergiquement, élaborer des règlements pour corriger les abus, transférer et très souvent supprimer complètement les processions qui donnaient lieu à des désordres par trop scandaleux.

Lorsque l'évêque Jacques Duding visita la paroisse de Semsales le 11 septembre 1710, il entendit quatorze sujets de plainte des paroissiens contre leur curé ou prieur de Fivaz. Ceux-ci reprochaient entre autres à leur pasteur de n'inspirer aucune dévotion lorsqu'il allait en procession, car il y allait et revenait à cheval et faisait porter les reliques par son domestique. L'évêque ordonna au prieur d'aller à pied comme tout le monde [3].

A Villarimboud, le 17 décembre 1712, les paroissiens se plaignirent à Monseigneur de ce que leur curé dom Herbetta ne faisait pas les processions accoutumées au crucifix de Belfaux un vendredi après Pâques, et à Notre-Dame de Tours le mardi de Pâques. L'évêque répondit qu'il valait mieux chan-

---

[1]) Liber mandat. 3us, p. 33.
[2]) Acta visitationis XV, p. 183 et Liber mandatorum 3us, p. 69.
[3]) Acta visitationis XV, p. 129.

ger la procession à Belfaux en une autre qui aille moins loin, d'autant plus qu'elle n'était pas annuelle[1]).

Les évêques, à plusieurs reprises, défendent d'introduire toute procession extraordinaire sans leur consentement. Souvent ils ont aussi à s'occuper de la question de rétributions particulières, quand les curés devaient dire la messe à une station éloignée. Cette rétribution devait être payée par la paroisse et proportionnée à la distance des localités où l'on se rendait[2]).

En général, ils autorisèrent toutes les processions dans lesquelles les fidèles savaient se comporter honnêtement et revenir en bon ordre à l'église paroissiale[3]). Mais toutes celles que les évêques précédents avaient interdites, ils en renouvelèrent le plus souvent l'abolition. Ils supprimèrent toutes les processions foraines qui tombaient le dimanche[4]) et toutes les autres où trop peu de personnes assistaient[5]), même celles qui se faisaient dans l'intérieur des paroisses.

La suppression pure et simple des processions foraines ordinaires est assez fréquente. Ainsi en 1720, l'évêque abolit les processions que Châtel-St-Denis fait à Attalens le jour de la Visitation de la Ste Vierge (2 juillet) et à Semsales le 9 mai, à cause des abus qui s'y commettent. La même suppression est renouvelée quinze ans plus tard; l'évêque consent toutefois à ce que ces processions soient remplacées par deux autres dans l'intérieur de la paroisse[6]).

Selon un usage très ancien, les quatre paroisses d'Esta-

---

[1]) Acta visit. XV, p. 215.

[2]) Acta visitat. XV, p. 250, 259, 287, 297, 306, et vol. XVI, passim.

[3]) Acta visit. XVII, p. 113.

[4]) Ainsi pour Vuippens en 1710. Acta visit. XV, p. 135.

[5]) Acta visit. XV, 158 (pour Courtion en 1711); — XVI, 32 (pour Bulle, procession des Stes. Reliques à Notre-Dame de Compassion tous les vendredis); — XVII, 195 (pour Charmey, 7 septembre 1752, pour les processions des lundis).

[6]) Acta visit. XVI, p. 206.

vayer, Font, Cugy et Lully se rendaient en procession chaque année le même jour, le lundi des Rogations, jusqu'à une croix située au bas du bois de Musillens, près de Montet, à un endroit où aboutissaient trois chemins. Après les bénédictions d'usage, un des curés présents prêchait. Mais chaque année éclataient des rixes et des scandales. Aussi, en 1732, l'évêque fut-il obligé de défendre très sévèrement, et même sous peine d'interdit, aux quatre paroisses ci-dessus, de sortir de leur territoire pour les Rogations. Il fut permis aux gens d'Estavayer de remplacer cette procession par une autre à la chapelle de Sévaz. Seul, le curé de Montet fut autorisé à conduire ses paroissiens jusqu'à cette croix un jour des Rogations, sans y faire de sermon [1]).

Lors de la visite de Romont, le 12 juin 1735, l'évêque interdit les processions que la ville faisait à Villaz-St.-Pierre, à Vuisternens, à Villaraboud, parce qu'elles étaient l'occasion d'excès regrettables. Il autorise le clergé à s'entendre avec la ville pour les remplacer, en les faisant à des églises ou chapelles moins éloignées, si on le désire; sinon, elles seront supprimées complètement. Une décision du même genre est prise à Rue le 17 juin, pour la procession qui se faisait à Promasens à la fête de l'Invention de la Ste Croix (3 mai). Toutefois, le curé pouvait s'entendre avec les nobles et les bourgeois pour la faire un autre jour.

Le surlendemain, 19 juin, l'évêque supprime la procession d'Attalens à Semsales le 9 mai, avec autorisation de la remplacer par une autre dans les limites de la paroisse, toujours à cause des abus [2]). A Courtion, Mgr Duding avait été obligé de supprimer aussi la procession paroissiale à Notre-Dame de Bourguillon, parce que le passage par la ville de Fribourg donnait toujours lieu à de nombreux désordres. A Vuippens (26 juin 1747), Mgr de Boccard interdit trois processions : celle de la

---

[1]) Acta visitat. XVI, p. 144-146.
[2]) Acta visitat. XVI, aux dates indiquées.

St. George à Avry, celle du vendredi avant la Pentecôte à Bulle, et celle de la St. Pierre à Bulle, parce qu'elles étaient l'occasion de scandales, de débauches et de rendez-vous, et que la plupart des paroissiens restaient dans les cabarets [1]).

A Domdidier (6 octobre 1747) le même évêque menace de supprimer toutes les processions qui se font hors de la paroisse, surtout à Belfaux, si les paroissiens continuent à rester dans les auberges et à s'y enivrer. A Promasens, en 1754, toutes les processions foraines sont simplement supprimées [2]).

Ailleurs, sans arriver à la suppression totale, l'évêque ordonne aux autorités paroissiales de prendre des mesures énergiques et efficaces pour empêcher les scandales, ainsi à St-Aubin (5 sept. 1754) [3]). Souvent aussi il fait transférer les processions à une autre localité moins éloignée ou à un autre jour; ainsi pour les processions que la paroisse de Rue fait à Promasens ou à Chapelle (1717), pour celle que La-Roche fait à Avry à la St. George et qui est remplacée par deux autres que fera la paroisse à Notre-Dame de Compassion en Servy (1724), pour celle que la paroisse de Praroman faisait au temps de Pâques à Belfaux et qui est transférée à Arconciel (1725), pour celle que Pont-la-Ville faisait à Avry et qui est transférée à la chapelle de Servy [4]).

Pour Bulle, le 23 septembre 1724, l'évêque enjoint que toutes les processions faites depuis le mois de mai à celui d'octobre à travers les rues de la ville le dimanche et les jours de fête n'auront plus lieu qu'autour du cimetière, excepté à la Fête-Dieu, au Patron, à la Dédicace, aux principales fêtes de la Sainte-Vierge, à la St. Théodule et les autres jours où l'on a coutume de faire la procession à Notre-Dame de Compassion.

Pour se conformer au Rituel, partout l'évêque défend de

---

[1]) Acta visit. XVII, p. 116.
[2]) Acta visit. XVII, p. 165 et 253.
[3]) Item, p. 252.
[4]) Acta vist. XV, p. 250, XVI, 52 etc

faire les processions des Rogations et celle de St-Marc hors des limites de la paroisse.

Le district catholique vaudois d'Echallens n'était pas plus exempt de désordres que le canton de Fribourg. C'était la coutume que, le jour de la St. Claude, second patron de Bottens, toutes les paroisses du district allassent en procession dans cette dernière localité. En 1739, les paroissiens d'Echallens, en conflit avec ceux de Villars-le-Terroir, refusèrent, au moment où les processions allaient prendre le chemin du retour, de se joindre à leurs correligionnaires de Villars, et, prenant un sentier détourné, sans leur curé, mais avec deux bannières, rentrèrent seuls dans leur église et firent sonner les cloches à toute volée, au grand scandale du seigneur baillif et de toutes les honnêtes gens. Comme on le devine, l'évêque leur fit bientôt de sévères remontrances. Quelques années plus tard, en 1746, Mgr de Boccard abolit les processions des paroisses d'Echallens et de Villars à Bottens, à cause des désordres qui se renouvelaient chaque année, autorisant toutefois ces processions dans les limites des paroisses respectives [1]).

On voit par divers passages des protocoles des visites pastorales que les évêques, soit Mgr Claude-Ant. Duding, soit Mgr de Boccard, songeaient à élaborer un règlement général pour les processions dans le diocèse; mais on ne trouve aucune trace de règlement de ce genre avant Mgr Joseph-Nicolas de Montenach.

Processions dans l'intérieur des paroisses.

Jusqu'ici, nous avons parlé presque exlusivement des processions *foraines*. Mais il y en avait un bon nombre d'autres qui se faisaient soit autour de l'église, soit dans l'enceinte même de la paroisse. Nous ne mentionnerons qu'en passant celle des Rameaux, le dimanche avant Pâques, et celle de la Fête-Dieu,

---

[1]) Liber mandat. 4us, p. 51. Acta visit. XVII, p. 95 et 96.

parce qu'elles s'accomplissaient selon un rite uniforme fixé par l'Eglise [1]).

Rogations. Les Rogations se faisaient, comme actuellement, les trois jours avant l'Ascension, à peu près dans le même ordre et avec les mêmes cérémonies qu'aujourd'hui [2]). En tête s'avançait la croix, derrière laquelle marchaient les enfants. Le prêtre suivait entouré des chantres, puis venaient les fidèles.

On chantait la litanie des saints. Devant les croix plantées le long de la route, tout le monde s'arrêtait: l'officiant entonnait l'antienne de *Cruce*, avec l'oraison, puis lisait un évangile. Après une seconde oraison, il donnait la bénédiction avec le reliquaire. On ne devait s'arrêter que devant les croix plantées depuis un temps immémorial, et non pas devant celles qu'on dressait à plaisir [3]). Quelquefois comme à Bottens, à Vuippens, on bénissait non seulement les croix, mais aussi les fontaines [4]). Il était défendu de bénir le sel et l'eau devant les croix, cette bénédiction ne pouvait se faire qu'à l'église [5]). Il était prescrit de sonner les cloches au départ et à l'arrivée de la procession, mais c'est un clerc désigné dans la paroisse qui devait le faire et non le curé. [6]). Le prêtre devait être en barette et en surplis; il était surtout défendu d'aller en surplis sans la soutane, comme le faisaient certains curés du district

---

[1]) L'usage des reposoirs à la Fête-Dieu est très ancien. (Voir *acta visitat.* Echallens, XVII, 313.) Cette procession, qui se faisait toujours avec beaucoup de solennité et de grands déploiements militaires, mériterait une étude spéciale que, vu sa longueur, nous ne pouvons donner ici.

[2]) Dans ses recès généraux de 1750, Mgr de Boccard avait recommandé de suivre le rituel de Paris ou de Lyon (Voir *Visites pastorales dans le diocèse de Lausanne*, dans Archives de la Société d'histoire de Fribourg, t. VII, p. 512, *par l'abbé Dr. Holder*.)

[3]) Acta visit. XVII, 133. Montbovon.

[4]) Acta visit. XVI, 188, 14 oct. 1732.

[5]) Montbovon, voir ci-dessus note 3.

[6]) Liber mandat. 4us, 34, Broc, 27 févr. 1734.

allemand [1]). On devait y porter une ou deux bannières [2]). Les fidèles devaient y assister avec respect, modestie, assiduité, et y garder le silence; puis rentrer tous à l'église paroissiale [3]).

Procession du St-Sacrement. Outre le jour de la Fête-Dieu, on faisait, à Pâques, à la Pentecôte, à la Toussaint, à Noël, les jours du patron et de la dédicace, la procession moins solennelle du St-Sacrement, avec l'ostensoir ou monstrance (soleil), avant l'office. Après le chant des laudes, le prêtre donnait l'eau bénite *(Asperges)*, puis, au moins dans certaines paroisses, faisait une courte exhortation sur le mystère du jour. Ensuite on chantait *Christum regem*, etc.; le prêtre sortait la sainte Hostie et faisait l'encensement. A la fin de la première strophe du *Pange lingua*, il donnait la bénédiction avec la monstrance; c'était le signal du départ. La procession se déroulait alors autour de l'église. Avant de rentrer, le prêtre s'arrêtait devant la porte principale; on chantait *Adjutorium* etc. puis l'officiant donnait la bénédiction en disant *Benedicat vos* . . . On rentrait en continuant le *Pange lingua*, ou l'hymne du jour, ou le *Te-Deum;* puis l'office commençait. Les jours de fêtes moins solennelles, et certains dimanches où la confrérie se réunissait,

---

[1]) Acta visit. XVII, 70 à 73, pour Bösingen, Dirlaret, etc.

[2]) Recès généraux de Mgr Strambino 1677. Règlement de Mgr Cl. Duding pour Soleure 14 nov. 1737. — Visite de Mgr de Watteville en 1625, (Voir Holder, visites pastorales, p. 480, Liber mandat. 3us, p. 129. — Protocole visite 1625, chapelle de Rueyres-les-Prés).

[3]) Voici une prescription spéciale pour Promasens (21 janvier 1741): « On marchera deux à deux, en bon ordre, tant les hommes que les femmes; ceux qui portent les cierges iront les premiers, puis viendront les vieillards. On se mettra deux à deux au sortir de l'église, et dès qu'on se mettra en marche depuis devant la chapelle du cimetière; on reprendra le même ordre dès le portail. Il est défendu de prendre les devants. On établira quelqu'un qui veillera à ce que chacun entre par la porte dans le même ordre deux à deux sans que personne puisse s'évader par un autre chemin pour retourner à l'église. Liber mandat. 4us, p. 83).

Dans une autre ordonnance pour Farvagny (11 juin 1755), l'évêque défend de s'écarter de la procession, d'aller à l'auberge, et il ordonne de suivre le plan et l'ordre fixés par le curé. (Acta visit. XVII, 254).

les mêmes bénédiction et procession avaient lieu, mais avec le saint ciboire [1]).

Mgr Strambino avait ordonné au prêtre qui portait le St-Sacrement d'être revêtu de tous les ornements sacerdotaux [2]). Le Vénérable devait toujours être porté sous un dais, par des hommes d'une probité reconnue et de bonne conduite [3]). Il devait être escorté par des porteurs de lanternes, pour lesquelles la paroisse devait fournir les cierges [4]). A St-Martin, le 23 avril 1746, l'évêque permet une collecte le troisième dimanche de chaque mois pour l'entretien d'un luminaire convenable pour les processions du St-Sacrement, et accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui y prendront part.

Pour ces processions comme pour les suivantes, il n'y avait pas d'uniformité. Chaque paroisse agissait un peu à sa guise. Dans l'enquête ordonnée par Mgr de Montenach en 1778, tous les décanats réclament un rituel qui fasse éviter toutes les bigarrures [5]).

Procession dite des morts. Elle se faisait tous les dimanches ordinaires de l'année, depuis la fête de l'Exaltation de la Ste-Croix (14 septembre) à celle de l'Invention (3 mai) avant l'office, après l'*Asperges*, quelquefois avant. Depuis le 3 mai au 14 septembre, elle avait lieu après l'office [6]), autour de l'église ou dans le cimetière, et on y portait une bannière noire. On

---

[1]) La plupart des documents qui constituent le fond de ce chapitre se trouvent aux archives de l'Evêché, (carton 16 et 17, Constitutions synodales, liasse processions, et Acta visit. vol. 15-18).

[2]) Cf. Holder. Visites pastorales, recès généraux 1668, p. 477.

[3]) Acta visit. XVII, p 250, Echarlens, (13 oct. 1747) — et 318, Lessoc (12 juin 1760).

[4]) Acta visit. (Farvagny, 11 juin 1755), XVII.

[5]) En vertu d'un usage particulier, la procession du St-Sacrement se faisait à Romont tous les dimanches après l'office depuis Pâques à la Toussaint. Mgr de Boccard toléra cet usage, sur les demandes pressantes du conseil de la ville. (Liasse *processions*, enquête 1778).

[6]) Acta visit. XVII, p. 248, 316.

chantait le *Libera me* en passant devant les tombes des personnes décédées pendant l'année ; le prêtre aspergeait ces tombes d'eau bénite. Les trois oraisons ordinaires *Pro Defunctis* se disaient devant le charnier ou ossuaire, s'il y en avait un ; sinon, devant la porte de l'église. Puis on rentrait en psalmodiant le *De Profundis.*

Il y avait ainsi, en été, les dimanches ordinaires, la procession des reliques avant l'office et celle des morts après. Cette dernière se faisait également à la Toussaint, ainsi que le lendemain et le 14 janvier, jours de la grande et de la petite commémoraison des fidèles trépassés. Dans certaines paroisses, en ces jours de commémoraison et les dimanches des Quatre-Temps, on chantait le *Libera me* au chœur, à l'ossuaire, et aux quatre coins du cimetière ; ainsi à Echarlens [1]). Dans ses recès généraux de 1668, Mgr Strambino défendit de faire usage dans ces processions, de chants et mélodies antiliturgiques [2]).

Procession dite des reliques. Son but était de demander à Dieu la conservation des fruits de la terre. Elle se faisait dans chaque paroisse, autour de l'église, et avant la messe, tous les dimanches depuis une fête de Ste-Croix à l'autre (3 mai au 14 septembre). L'officiant portait à la main un reliquaire [3]) ; si un diacre l'accompagnait, c'est celui-ci qui devait le porter et le tendre au célébrant, quand il le fallait. On chantait soit l'hymne de la fête, ou des vêpres du jour, ou du patron, soit le *Veni Creator*, si c'était un dimanche ordinaire. Au retour, devant la grand'porte, l'officiant chantait les versets *Sit nomen Domini . . . Adjutorium,* et l'oraison *A domo tua . . .* ou *Pax et Benedictio . . .* puis bénissait les fidèles avec les saintes reli-

---

[1]) Acta visit. XVII, 150, 240, 301.

[2]) Holder, Visites pastorales. 512.

[3]) Les bourses à reliques, en soie, usitées anciennement, furent plusieurs fois interdites par les évêques. (Acta visit. passim.)

liques. En rentrant, on chantait le *Salve* ou *O gloriosa Regina* ou l'hymne du jour. Les fidèles devaient y assister aussi nombreux que possible.

Dans plusieurs localités, en été, tous les vendredis, cette procession était précédée de la lecture de la passion ; et alors, après la messe, on faisait encore la procession des morts. Ailleurs, comme à Corbières, on ne faisait que la première, mais alors on lisait la passion trois fois par semaine, le lundi, le mercredi et le vendredi. A Courtion, on faisait la procession des reliques jusqu'à une croix au haut du village ; à Echarlens, jusqu'à la chapelle de St-Garin ; à Bulle, jusqu'à la chapelle de Notre-Dame de Compassion. Ailleurs encore, le curé prêchait entre l'*Asperges* et la procession. A Corbières, les jours de Ste-Catherine et de Ste-Barbe, dont les statues étaient exposées à l'église, on faisait la procession autour de l'église ; mais on remplaçait l'oraison *A Domo tua* par celle de la sainte et on donnait la bénédiction avec les reliques devant la porte principale. A Bottens, le jour de St-Claude, après vêpres, le curé faisait une instruction pour la mise du bâton du saint, puis la procession des reliques en chantant le *Te-Deum* [1]).

Procession en l'honneur de la Ste Vierge. Elle avait lieu dans toutes les paroisses, aux principales fêtes de la Vierge, et chaque premier dimanche du mois, là où était érigée la confrérie du Rosaire ; un autre dimanche, là où était la confrérie de Notre-Dame du Mont-Carmel ou du Scapulaire.

Mais on n'observait pas partout les mêmes rits. A Bottens où il y avait la confrérie du Rosaire, on la faisait après vêpres. Elle commençait par le chant de l'antienne *Sub tuum presidium* . . . et se terminait par le *De profundis* et les deux oraisons ordinaires pour les défunts de la confrérie.

[1]) Enquête 1778, liasse processions. Dictionnaire des paroisses, Courtion IV, p. 370 ; — Acta visit. XVI, p. 301 et surtout 192 où se trouve un règlement très détaillé pour les cérémonies à Bottens et Poliez-Pittet.

Puis le prêtre bénissait les fidèles avec la statue de la Vierge en disant *Benedicat cum pia prole Virgo Maria.* A Gruyères, la procession se faisait le soir après les complies, celle du St-Sacrement aussi ; à Broc, aux quatre principales fêtes de Notre-Dame, entre l'*Asperges* et l'office. En été, le jour de Pâques, on allait processionnellement jusqu'à Notre-Dame des Marches ; au retour, on bénissait le peuple en disant l'oraison *A domo tua* ou *Pax et benedictio* [1]). Nous n'en finirions pas, si nous voulions citer les usages particuliers de chaque paroisse.

En 1696 déjà, Mgr Pierre de Montenach avait fixé la procession du Rosaire au premier dimanche du mois. Auparavant, chaque paroisse la faisait un peu quand elle voulait ; ici ou là, on y portait même le St-Sacrement. L'évêque ordonna de se conformer aux usages de l'église des religieuses dominicaines d'Estavayer, de qui dépendaient toutes les confréries du Rosaire érigées dans le canton. On y devait porter seulement la statue de la Vierge, et non le Saint-Sacrement. Toutefois l'évêque tolérait qu'on portât le Vénérable, avec la statue de Notre-Dame, le jour du Rosaire, sous le dais, mais seulement ce jour-là. Il fallut qu'en 1736, l'évêque Claude-Ant. Duding renouvelât cette ordonnance, surtout pour les paroisses allemandes. Il défendit de nouveau de porter le St-Sacrement à ces processions, sauf le dimanche du Rosaire et le jour de l'Assomption.

A ces processions du Rosaire, on devait porter les quinze mystères ; et ceux-ci devaient être peints. A La-Roche (12 juillet 1747) l'évêque de Boccard, afin de calmer la jalousie et les divisions qui existaient dans la paroisse, enjoignit « qu'il n'y eût plus ni femmes ni filles avec les couronnes pour porter les cierges ou mystères » mais qu'on laissât les conseillers libres de les porter ou non. Le prélat menaçait de supprimer la confrérie, si on ne se soumettait pas à ses ordres.

---

[1]) Enquête 1778, liasse des *Processions*. — Acta visit. XVI, p. 140. — XVII, p. 147. Liber mandat. 3us, p. 109.

Processions la nuit de Noël. Il était d'usage, dans certaines paroisses, de faire encore une procession après la messe de minuit. Ainsi, à Broc, après l'office, on partait en procession avec les reliques et on chantait les litanies des saints. A Léchelles, on faisait le tour de la chapelle; le curé lisait les quatre évangiles et faisait les conjurations contre les tempêtes et les exorcismes accoutumés. A Attalens, l'évêque prescrivit cette procession dans sa visite du 19 juin 1735; cependant, en cas de mauvais temps, il n'était pas nécessaire de sortir de l'église. [1])

La suppression des processions en 1775 et leur rétablissement partiel en 1781

Quatre évêques, nous l'avons vu, s'étaient vus obligés de réagir contre les désordres dans les processions. Mais le mal n'était encore qu'en partie enrayé et, malgré les menaces de l'autorité épiscopale, les abus continuaient à se multiplier. Il était réservé à Mgr Nicolas de Montenach, pontife éminemment pieux, énergique et zélé, de donner aux processions foraines le coup de grâce.

Déjà dans ses recès généraux du 31 mars 1767, l'évêque interdit les processions foraines d'une façon absolue; seules sont permises celles qui peuvent se faire dans l'enceinte des paroisses ou dans le voisinage immédiat, celles où l'on peut rentrer en bon ordre à l'église [2]).

Cette interdiction soulève de violentes récriminations. Plusieurs curés croient devoir faire à Monseigneur de sérieuses représentations, et lui demandent de relâcher un peu la sévérité de sa défense et de tolérer les anciens usages. Plein de confiance dans les bonnes dispositions manifestées pour l'avenir,

---

[1]) Acta visit. XVI, à la date indiquée et enquête 1778, liasse *processions*.

[2]) Holder, Visites pastorales, 526.

l'évêque y consent, à la condition que tout le monde retourne en bon ordre à l'église. Malheureusement, les résolutions ne sont pas tenues. En 1768, pendant les fêtes pascales, l'évêque est lui-même témoin de scènes de désordres incroyables et il reçoit de divers côtés des rapports navrants. Il semble qu'en certains endroits, on eût agi tout exprès pour attrister davantage son cœur paternel. Il renouvelle donc la précédente interdiction : toute procession foraine est prohibée, ou plutôt remplacée par une autre faite dans l'intérieur de la paroisse, à une chapelle ou autour de l'église, au jour fixé [1]. Mais, afin que le zèle et la dévotion des fidèles ne cessent pas d'être stimulés, il permet de donner, après la procession et après la récitation de cinq *Pater* et *Ave*, la bénédiction du Saint-Sacrement, et il accorde 40 jours d'indulgence, que le curé publiera au retour, à tout participant qui aura accompli les conditions prescrites (1er mai 1768) [2].

Cinq ans après, en 1773, l'évêque fait la visite générale du diocèse ; il reçoit force plaintes de différents curés. Ceux qui avaient recommencé les processions foraines n'avaient pas tardé à s'en repentir ; les vieux abus avaient bien vite reparu ; abandon de la procession, rendez-vous, batteries, excès dans la boisson étaient de nouveau aussi fréquents qu'avant la première défense. La visite achevée, Leurs Excellences

---

[1]) L'évêque vise surtout le district allemand et la paroisse de Barberêche. (Voir carton Barberêche, no. 8).

[2]) Le 11 juillet 1770, l'évêque prescrit que la procession de la paroisse de Promasens à St. Martin le jour de la Ste Marie Madeleine, déjà changée par Mgr de Boccard le 19 juillet 1752, continuera à être changée à la chapelle de Notre-Dame des Champs (à Chapelle-sur-Oron), parce que l'endroit est plus commode et qu'il s'y fait de grandes dévotions. Pour celle que Promasens faisait à Morlens le jour des SS. Jean et Paul, les abus n'en étant pas aussi grands, il la permet pour la consolation de la paroisse qui en demande la continuation. Si on s'y comporte mal, le curé pourra la changer. (Cartulaire de la paroisse de Promasens, aux archives d'Etat).

députent auprès de Monseigneur le sénateur Odet d'Orsonnens qui l'avait accompagné dans sa tournée pastorale, pour demander à Sa Grandeur de bien vouloir de nouveau interdire les processions lointaines ; eux-mêmes concourront de tout leur pouvoir à l'exécution de la défense. L'évêque consent à faire écrire par son secrétaire, l'abbé François Perroud, à tous les doyens et curés du canton pour connaître leur façon de penser. Et en effet, l'abbé Perroud rédige aussitôt une lettre qu'il envoie dans tous les décanats, pour demander aux curés quelles processions ils font hors de leur paroisse, s'il s'y produit des abus, quels remèdes ils proposeraient pour leur répression, et si, peut-être, ils trouveraient la suppression de ces processions efficace et avantageuse aux bonnes mœurs [1]).

Quand il eut reçu toutes les réponses, l'abbé Perroud rédigea un mémoire fort intéressant [2]), mais que, vu sa longueur, nous ne pouvons reproduire ici.

Ce mémoire nous apprend que les processions lointaines étaient particulièrement nombreuses dans la Singine, les contrées de Treyvaux et du Gibloux. Bien que l'autorité épiscopale en eût restreint le nombre un peu partout, certaines paroisses en faisaient encore sept ou huit par année. Autour de certains sanctuaires où les fidèles aimaient à accourir, comme Notre-Dame de l'Epine à Berlens, Notre-Dame de Bourguillon, le crucifix miraculeux de Belfaux, les chapelles de St-Pierre à Treyvaux, de St-Cyr à Bösingen, de St-Jean-Baptiste à Praroman, etc., se rencontraient certains jours plusieurs paroisses en même temps. Ainsi, Bourguillon recevait jusqu'à treize processions par an, dont quatre le jour de la St-Béat [3]), quatre le lendemain de la Fête-Dieu [4]), et deux le lendemain de l'Ascension [5]).

---

[1]) Liber miscellaneorum, p. 61, (Arch. Evêché).
[2]) Carton *Constitutions synodales* liasse *processions*.
[3]) Treyvaux, Arconciel, Praroman, Ependes.
[4]) Dirlaret, Plasselb, Chevrilles, Planfayon.
[5]) Marly, Chevrilles. — Guin (1er mai), Ueberstorf (3 mai), Ecuvillens sans jour fixé.

— Belfaux en recevait onze, dont cinq le mardi de Pâques [1]), et six un bon vendredi [2]). Le lendemain de l'Ascension, onze paroisses se trouvaient réunies à Berlens [3]) ; cinq paroisses se rendaient à Praroman le jour de la St-Jean-Baptiste [4]) ; — cinq aussi à Treyvaux [5]) le jour de St-Pierre ; — trois à la Singine le jour de St-Béat [6]) ; — trois au couvent de Montorge le mardi de Pentecôte [7]) ; — quatre à Estavayer-le-Gibloux le mardi des Rogations [8]) ; — trois à Lentigny le jour de St-Claude [9]) ; — trois à Porsel le jour de St-Garin [10]) ; — trois à Marly le jour de St-Pierre [11]), etc. Je nementionne pas les localité où deux paroisses seulement se rencontraient le même jour ; elles étaient nombreuses.

Les abus signalés par les curés étaient déplorables. Dans les grands concours surtout, l'église ne pouvant pas contenir toute la foule, beaucoup de fidèles n'entendaient pas la messe. On se jetait au cabaret, garçons et filles pêle-mêle ; les excès de boisson étaient très fréquents, et souvent ces processions ne faisaient que favoriser les rendez-vous des jeunes gens et jeunes filles. Pour rentrer, le curé était quelquefois presque seul, ou accompagné seulement d'une douzaine de paroissiens. Il n'était pas rare qu'on jetât les bannières derrière les haies. On quittait la procession quand on voulait ; on ne partait pas ensemble de l'église, on n'y rentrait pas ensemble non plus.

---

[1]) Marly, Ependes, Guin, Tavel, Chevrilles.

[2]) Prez, Farvagny, Ecuvillens, Onnens, Lentigny, Autigny.

[3]) Massonnens, Orsonnens, Estavayer-le-Gibloux, Autigny, Villaz-St-Pierre, Mézières, Grangettes, Vuisternens-devant-Romont, Billens, Sales, Vaulruz.

[4]) Chevrilles, Arconciel, Marly, Ependes, Treyvaux. Ependes y retournait à la St-Marc et le mardi des Rogations.

[5]) La-Roche, Pont-la-Ville, Arconciel, Praroman, Ependes.

[6]) Bösingen, Ueberstorf, Wünnewil.

[7]) Treyvaux, Ependes, Arconciel.

[8]) Orsonnens, Massonnens, Vuisternens, Autigny.

[9]) Estavayer-le-Gibloux, Onnens, Villarimboud,

[10]) Promasens, St-Martin, Le-Crêt.

[11]) Dirlaret, Praroman, Ependes.

Très souvent éclataient des disputes, rixes et batteries, surtout entre les fidèles de paroisses qui ne s'aimaient pas ; à une procession à Porsel, le curé de Promasens avait dû séparer ses paroissiens qui s'étaient pris aux cheveux. On marchait en confusion, souvent pêle-mêle et en jasant ; la dévotion, le bon ordre et le silence faisaient défaut. Si la procession avait lieu un jour de fête, plusieurs manquaient la messe ; lorsqu'elle passait par Fribourg c'était une véritable débandade. En outre, on vendait autour de l'église, du pain, du vin et des liqueurs, surtout de l'eau de cerises, comme à Berlens et à Belfaux, même les jours de patron ou de dédicace. On devine les effets produits, sans compter les chicanes dans les cimetières.

Les principaux remèdes proposés par les curés étaient les suivants :

1° Défense aux paroisses de se rencontrer en procession le même jour dans la même localité et aux endroits où l'on célèbre la fête du patron ou de la dédicace: assigner à chaque paroisse un jour différent.

2° Faire strictement observer le règlement de LL. EE. de ne pas vendre de vin pendant les offices et les processions, en infligeant aux délinquants de fortes amendes. Défendre même, si possible, les processions dans un endroit où il y a une auberge.

3° Défendre les processions qui passent par la ville de Fribourg, parce qu'elles sont toujours les plus dangereuses et les plus scandaleuses. Ou bien établir un certain nombre de jurés qui marchent à côté des rangs pour établir l'ordre, contenir la foule et accuser tous ceux qui se débanderaient ou commettraient quelque désordre ; punir les délinquants d'amendes sévères au profit des pauvres ou de la fabrique de l'église, avec une double amende pour les jurés qui ne feraient pas leur devoir. Le décanat de Romont proposait d'établir un juré ou commis après le premier étendard pour contenir les enfants ; un autre après les hommes pour prévenir le mélange des deux sexes, ainsi qu'il était arrivé dans quelques paroisses où les filles mettaient

des pierres dans les poches des garçons et les prenaient par les jambes en passant les haies ; un troisième commis à la fin de la procession pour la contenir dans l'ordre et le silence et empêcher les désertions. On demandait à peu près partout que ces jurés fussent établis pour toutes les processions, même pour celles qui ne passaient pas par la ville.

4° Faire commencer et finir la procession par tout le monde à l'église paroissiale, et demander à Mgr une indulgence de 40 jours pour tous les fidèles qui seraient à l'église au départ et au retour.

5° Obliger les curés à ramener leurs paroissiens chez eux processionnellement, et par conséquent ne pas aller plus loin qu'une lieue. Le mieux serait de ne pas sortir de la paroisse.

6° Défendre au sexe feminin de chanter les cantiques de la mission.

7° Ne rien prendre à l'endroit de la station ni sur le passage ; défendre de porter à vendre devant les églises du pain, du vin ou de l'eau de cerises.

8° Ne pas permettre qu'on aille dans des paroisses, (comme La-Roche et Pont-la-Ville), entre lesquelles il y a divisions.

9° Avertir tous les décanats et déclarer à chaque paroisse que la première fois que les désordres se produiraient de nouveau, on abolirait toutes les processions foraines des paroisses réfractaires.

En outre, le curé de Wünnewil suppliait instamment, si les processions à la Singine le jour de St. Béat devaient se continuer, que Messeigneurs fissent fermer les grilles du pont pour empêcher les fidèles de courir ça et là, d'aller s'enivrer dans les cabarets bernois et d'y causer d'énormes scandales. Les prêtres du décanat allemand demandaient aussi ardemment un moyen d'empêcher chez leurs paroissiens cette fureur d'accourir à toutes les processions qui se faisaient en ville, à raison de quelques indulgences, surtout à celle dite de *Maria von Trost*, à cause des chicanes, batteries, ivrogneries, dépenses inutiles etc. qui en étaient la suite.

Enfin, le décanat de Romont suppliait Mgr, au cas où il abolirait les processions hors de paroissse et celles aux endroits où se trouvent des cabarets, de permettre à tout le décanat de s'assembler processionnellement à Romont, en cas d'urgente nécessité ou de calamité extraordinaire, comme cela s'était toujours pratiqué jusqu'alors, avec édification et sans aucun désordre, vu qu'on fermait tous les cabarets pendant ce temps et qu'on s'en retournait en procession, de suite après l'office.

Tous les décanats, sauf celui de la Singine, demandaient ou préféraient l'abolition complète des processions foraines. Mgr de Montenach ne tarda pas à faire droit à leurs désirs, et le 6 avril 1775, il envoyait à toutes les paroisses un mandement qui devait avoir, au milieu des populations, un grand retentissement [1]).

Ce mandement supprime toutes les processions foraines; il les remplace par d'autres faites dans les limites de la paroisse, à une chapelle ou autre lieu de dévotion. Aux paroisses qui n'ont pas de chapelle, il permet d'aller dans une paroisse voisine, à la condition qu'elle ne soit pas distante de plus d'une lieue, que la procession ne s'y rencontre pas avec celles d'autres paroisses, que ce ne soit pas un jour de concours, de patron ou de dédicace et qu'on aille pas à l'auberge; il veut que tout le monde soit à l'église au départ et au retour; 40 jours d'indulgence sont accordés comme précédemment aux participants qui auront bien rempli les conditions prescrites. Mgr se réserve de permettre, en cas d'urgente nécessité ou de calamité publique, telle ou telle procession extraordinaire dans une paroisse voisine, et les processions décanales.

Le même jour, Leurs Excellences lançaient un mandat souverain [2]) qui confirmait et corroborait point par point le

[1]) Imprimé chez B.-L.-Piller, Fribourg (Arch. Evêché, carton mandements 1758-1814).

[2]) Mandatenbuch, X, 1771-80, p. 211 en allemand, et dans collection d'imprimés aux archives d'Etat, liasse 1751-1798, en français.

mandement épiscopal, en y ajoutant des pénalités très sévères contre les fauteurs de désordres. Nous y lisons en effet qu'il « était défendu aux taverniers et cabaretiers, sous l'amende de 100 florins, de débiter et vendre du vin ou des victuailles à ceux qui viendraient d'une paroisse voisine; il était de même défendu à ceux-ci d'entrer au cabaret, sous l'amende de 10 florins. Quiconque vendra ou fera porter devant les églises, dans les cimetières, ou leurs abords, ou à un endroit quelconque sur le passage de la procession, du vin, de l'eau-de-vie, de l'eau de cerises ou autres liqueurs, ou qui vendra ou débitera des victuailles ou mangeailles, sera condamné à 20 florins d'amende. Quiconque, soit en allant, soit en rentrant, s'écartera de la procession sans raison valable, sera condamné à une amende de quatre florins. Le tiers de ces amendes devait appartenir à la fabrique de l'église, le second tiers aux baillis, bannerets et vassaux, le dernier tiers au délateur. Les préposés devaient punir les contrevenants sans distinction de personne, et retirer irrémissiblement toutes les amendes ».

Malgré cette sévère prohibition des deux autorités, l'année suivante, un certain nombre de députés des paroisses allemandes vinrent encore solliciter de Monseigneur la permission de recommencer les processions abolies. Sa Grandeur tint bon et refusa coup sur coup.

Tout fut tranquille jusqu'en 1777 où les paroisses singinoises, d'accord avec la plupart des paroisses romandes des anciennes terres, députèrent quatre jurés, deux allemands et deux français, auprès de Mgr de Montenach et le supplièrent de bien vouloir rétablir toutes les processions abolies. Ils donnaient comme prétexte que, depuis cette suppression, le fléau des insectes avait reparu et causait dans les campagnes des ravages énormes; la foi diminuait de plus en plus chez la jeunesse; les vices, surtout celui de l'impureté, se multipliaient d'une manière effrayante. Cette démarche, dont la décision avait été prise en commun dans une grande réunion de délégués des paroisses des anciennes terres, ne devait pas aboutir. La re-

quête [1], cependant, longue et très habile, était magistralement rédigée. Mais Monseigneur ne s'y laissa pas prendre. Le 8 janvier 1778, il y répondit avec beaucoup de bonté. Sans se laisser ébranler par les insinuations des requérants, il sut démasquer toutes leurs roueries; et ridiculisant quelque peu l'un ou l'autre point de leur demande, il maintint énergiquement sa première décision [2]).

Bien qu'il n'eût pas l'intention d'écrire à Rome pour la question du fléau des insectes, il se décida néanmoins à le faire, pour obtenir un bref d'indulgence plénière en faveur de tous ceux qui, après la confession et la communion faites dans leurs paroisses, y jeûneraient pendant trois jours et assisteraient à une procession solennelle pour conjurer le fléau. Le bref demandé tarda à venir et ne fut envoyé qu'à la fin du mois de juin [3]). Dès que les paroisses allemandes surent qu'il était arrivé, elles désirèrent le voir promulguer et exécuter. Mais Mgr ne voulait pas irriter l'Etat. Messeigneurs du Conseil en effet, depuis que Mgr de Boccard avait obtenu un bref de ce genre et l'avait mis en pratique avec pompe et bruit en envoyant Mr le chantre Ulleger faire dans les paroisses les exorcismes accoutumés et en permettant les processions lointaines, ne voulaient plus entendre parler des exorcismes de Rome. Par une sage disposition, Sa Grandeur fit faire en son nom, le 12 août 1778, un mandement où tout ce qui était dans le bref passait sous son autorité, en sorte qu'on n'y parlait pas du pape. Elle ne permit d'employer que les exorcismes du rituel romain, joints à une procession, une confession et communion dans sa paroisse et trois jours de jeûne. Les paroisses allemandes firent ces dévotions vers le milieu de juillet, les autres succes-

---

[1]) Elle est rédigée en allemand et en français. (Arch. Evêché, carton 17, liasse 2).

[2]) Liber mandat. ius, p. 173.

[3]) Arch. Evêché, carton 17, liasse 4.

sivement. Le bref coûta trois écus neufs; l'Etat applaudit et tout le monde fut content [1]).

La suppression des processions par les deux autorités ecclésiastique et civile avait certainement beaucoup mécontenté le peuple. Celui-ci tient à ses vieux usages, surtout lorsque ces usages touchent à la religion, et lors même qu'ils sont la cause de désordres et d'abus graves, on ne les lui arrache pas impunément. Aussi est-il incontestable que cette abolition a été, avec celle d'un certain nombre de fêtes et la suppression de la Chartreuse de la Valsainte, une des causes *religieuses* de l'insurrection Chenaux en 1781 [2]).

Nous sommes en 1780. Cette année, à Fribourg, les Rogations commencent le premier mai et se font comme à l'ordinaire, le lundi, à la chapelle de St-Barthélemy, avec l'office aux Augustins; le mardi, à la chapelle de Miséricorde au pied du Guintzet, avec l'office dans l'église du Collège. Le mercredi, à cause de la foire, la procession à Bourguillon n'a pas lieu comme c'en était l'usage; on la fait, avec le chant des litanies et l'office à St-Nicolas à l'heure ordinaire. Le vendredi, lendemain de l'Ascension, on fait le tour habituel à St. Léonard, avec l'office dans l'église des Capucins [3]).

Quelques jours plus tard, le 9 mai, pour la première fois, on ne fait pas la procession de St-Béat à l'abbaye d'Hauterive. Depuis fort longtemps il était d'usage que le jour de la Translation des reliques de St-Nicolas, fête de St-Béat (9 mai), le clergé et le peuple de la ville se rendissent en procession à Hauterive d'une façon très solennelle. Mais les dernières années, cette coutume avait bien dégénéré. Ce n'était plus tout le clergé et les habitants de la ville qui accouraient au vieux

---

[1]) Liber mandatorum 4us, p. 178. Liber miscellaneorum, p. 63.

[2]) L'abbé Perroud, secrétaire de Mgr de Montenach, l'affirme formellement dans une note. (Liber miscellaneorum, p. 64.) Une partie des faits qui vont suivre en fournira aussi la preuve.

[3]) Liber miscellaneorum, p. 121.

monastère, mais seulement quatre des plus jeunes chanoines de St. Nicolas qui s'y rendaient à cheval, avec une douzaine d'enfants de chœur et un maître d'école. Arrivés à l'abbaye ils entraient à l'église réciter quelques prières, puis allaient goûter au réfectoire du couvent qui était obligé de donner à manger et à boire « jusqu'à une certaine portion ». Tout cela était à charge aux religieux, et aussi aux chanoines. En 1776, Mgr de Montenach, lors de la visite du chapitre, proposa d'abolir cette coutume, ou plutôt de la changer. Au lieu de nourrir les participants de la procession de St-Béat, l'abbaye donnerait une somme d'argent qui serait destinée à acheter des prix aux enfants des écoles. Le projet n'aboutit pas tout de suite; mais l'idée fit son chemin, et en 1780 le sénateur Müller, président de la chambre des écoles convint, sous la réserve de l'approbation épiscopale, avec le R^me^ abbé d'Hauterive Bernard de Lenzbourg, que le monastère donnerait la somme de 16 écus bons 15 batz, applicable à l'achat de prix pour les écoles. L'évêque n'eut pas de peine à y consentir [1]).

La fièvre des processions foraines ne tarda pas à reprendre de plus belle. Malgré les deux règlements de 1775, la paroisse de Barberèche voulut absolument aller en procession à Belfaux le lundi après le premier dimanche du mois d'août 1780. Le curé Bieler répondit que cela ne se pouvait pas sans la permission expresse de Mgr ou du Vicaire-Général. Le dimanche 1er août arrive. Piqué du refus du curé, un des jurés de la paroisse, Joseph Werro se lève tout à coup, au milieu des vêpres, et, malgré la défense du curé, annonce tout haut, en pleine église, qu'on irait le lendemain en procession à Belfaux.

Le lundi matin, de bonne heure, un grand nombre de paroissiens accourent à l'église. On prend les clefs, on sonne les

[1]) Liber mandat. 4us, p. 64 et liber miscellaneorum, p. 122.

[2]) Archives Evêché, carton Barberèche, n° 10. — Liber mandatorum 4us, p. 250 et liber miscellaneorum, p. 144. —

cloches, on s'empare des bannières, on n'oublie pas même la clochette et on part, sans prêtre, jusqu'à Belfaux.

L'évêque ne tarda pas à être instruit de cette manière de faire et il en fut même très affecté. Le 3 novembre, il envoya à la paroisse un long mandement où, tout en se montrant bon père, il gourmandait sévèrement ses enfants. Il eut bien soin d'insister sur le fait que les coupables n'avaient fait qu'obéir à des impulsions étrangères et qu'ils avaient été séduits par des hommes malveillants, révoltés et dangereux. Quelles étaient ces impulsions? Quels étaient ces révoltés? Nous l'ignorons. Il leur donnait en même temps quinze jours pour venir faire leur soumission. Et de fait, le 24 novembre, deux jurés de la paroisse, tous deux nommés Joseph Werro [1]), vinrent se présenter à Monseigneur au nom de tous les coupables, reconnurent la faute commise, demandèrent pardon et promirent de ne plus recommencer. L'évêque leur pardonna.

Le 21 janvier 1781, la commune de Riaz adressa à Mgr une supplique pour pouvoir continuer quatre processions: l'une à Notre-Dame de Compassion à Bulle, pour que Dieu donne une abondante récolte; une à St-Magnus à Vuippens, pour

---

[1]) Ces deux mêmes jurés semblent avoir été des personnages à l'esprit turbulent et querelleur. En effet, l'année précédente, le jour de l'Assomption, ils avaient insulté publiquement le curé de Cormondes, Zumwald. L'affaire fut portée devant l'évêque qui demanda aux Werro une rétractation publique de tout ce qu'ils avaient dit contre M. Zumwald. Quelques jours plus tard, le 24 août, jour de la St. Barthélemy, entre 3 et 4 heures, au sortir des Vêpres, ils firent leur rétractation publiquement et s'engagèrent à payer tous les frais résultant de leur sottise. Le curé Zumwald, qui leur avait reproché leurs dettes et les avait traités de *Lausbuben* dut déclarer de son côté qu'il les tenait pour d'honnêtes gens, qu'il avait été mal informé au sujet de l'argent emprunté par les deux Werro à Mr. de Berlens, etc. La querelle se termina par un bon verre de vin que paya le curé de Cormondes. Il semble que les Werro aient eu la mémoire et la repentance assez courtes. (Le dossier de cette affaire est aux archives de l'Evêché, carton Cormondes).

être préservé de la peste ; une à St-Grat à Morlon, pour être préservé du fléau des insectes et de la vermine ; enfin une quatrième à St-Garin à Echarlens, pour que le bétail ne soit pas atteint de maladies contagieuses. La requête, signée par Claude-Joseph Bahy, officier et secrétaire de la commune, ne fut pas agréée. L'évêque renvoya simplement les suppliants aux deux règlements de 1775 [1]).

Plusieurs curés firent auprès de Sa Grandeur diverses tentatives de ce genre. Tous furent déboutés ; Mgr tint bon. Mais il fallut que, le 3 février, le secrétaire Perroud écrivît une longue lettre à tous les prêtres des paroisses pour leur rappeler leur devoir et leur signifier d'une façon catégorique que Sa Grandeur s'en tenait strictement aux règlements de 1775. Quelques-uns même reçurent une vive réprimande pour avoir, l'année précédente, au mépris de ces règlements, fait des processions hors de leur paroisse. Mgr voulait tout d'abord les punir, mais il leur pardonna, à la condition qu'à la première conférence décanale, ces curés avouassent qu'ils avaient eu tort. Chaque doyen dut envoyer à l'évêché une attestation que l'ordre épiscopal avait été ponctuellement exécuté [2]).

Quelques jours plus tard, le 15 mars, l'évêque envoya une ordonnance sévère à la paroisse de Bellegarde à l'occasion de la procession du Rosaire qui se faisait tous les premiers dimanches du mois et à toutes les fêtes de la Ste-Vierge [3]). Les jeunes filles qui portaient les mystères à cette procession ne craignaient pas d'aller, après vêpres, boire à l'auberge avec des jeunes gens, ce qui causait grand scandale. L'évêque donna ordre au curé d'avertir les coupables, si le fait se renouvelait, la première fois en particulier ; la seconde fois, en présence du conseil de la confrérie ; si cela ne suffisait pas, elles devaient

---

[1]) Arch. Evêché, carton Barberêche, n° 10. — Liber mandat. 4us, p. 250. — Liber miscellaneorum, p. 144.

[2]) Liber epistolarum 3us, p. 37.

[3]) Liber mandat. 5us, p. 134.

être impitoyablement chassées de la confrérie. Il interdit également aux quatre jeunes filles qui portaient la statue de la Vierge de continuer à y paraître avec leur habit de cérémonie. Cette lettre devait être lue chaque année en chaire le dimanche du Rosaire [1]).

Les esprits étaient surexcités. On le voit par ce qui se passe à Chevrilles. Le 8 avril 1781, la paroisse tout entière s'assemble et décide d'adresser à l'évêque et au gouvernement une supplique pour obtenir le rétablissement des processions supprimées. On promet d'éviter tous les abus qui ont motivé la décision épiscopale, de se conformer aux deux règlements de 1775 et de punir sévèrement tous les coupables, s'il s'en trouve. La paroisse charge Nicolas Aeby, de Muschels, de porter la requête au gouvernement. Au bas de l'acte se trouvent les signatures des principaux de la paroisse, Joseph Joson, juré, Christo Yoffing, Franz Yenny, Guillaume Scherwet, de Chevrilles, ancien juré, Hans Neuhaus, de Neuhaus, ancien juré.

La supplique fut rédigée quelques jours plus tard par M. Gross, chapelain de St-Sylvestre. Après avoir parlé de la consternation profonde qu'a produite dans les campagnes l'abolition des processions, après avoir cité plus de quinze Pères de l'Eglise ou auteurs sacrés qui parlent de l'ancienneté et du but des processions, l'auteur du mémoire expose les ravages épouvantables causés aux cultures par la vermine et les insectes: l'année précédente, les vers avaient attaqué non seulement les arbres, mais aussi le chanvre, et même, chose incroyable, l'herbe, et s'étaient glissés avec le foin et le regain jusque dans les granges; on craignait de nouveaux ravages, plus terribles encore, pour l'année présente. Il dit ensuite que les processions dans l'intérieur des paroisses, toutes bonnes qu'elles soient, sont insuffisantes, parce qu'elles n'aboutissent qu'à un endroit quelconque, à une croix, tandis que le règlement du pape Gélase (Vme siècle) dit que les processions ne se doi-

[1]) Liber mandat, 4us. p. 261.

vent faire que vers des églises consacrées. En outre, dans les processions éloignées, on prie beaucoup mieux, il y a davantage de monde, et il y a des endroits où les fidèles ont beaucoup plus de dévotion et où Dieu exauce plus facilement les pélerins qui vont y prier, etc.

L'avoyer de Gady répondit en disant que la requête des paroissiens de Chevrilles « qui ne devaient pas être des gens bien instruits » ne pouvait être agréée ; que leur intention pouvait être bonne, mais qu'ils étaient dirigés par des meneurs mal intentionnés envers le gouvernement ; il leur permettait cependant de présenter leur requête à Messeigneurs dans une séance ultérieure du Conseil (20 avril 1781).

Quant à l'évêque, le chapelain Gross alla lui rendre visite lui-même, mais Mgr était malade. Il pria Mr Gross de rédiger un mémoire et d'appuyer sa demande par tous les arguments qu'il jugerait le plus à propos. Mr Gross envoya à Sa Grandeur la même supplique qu'au gouvernement, mais il l'accompagna d'un long, savant et éloquent commentaire sur l'histoire des processions, leur raison d'être, leurs avantages, sur les plaintes des populations de les avoir vu supprimer en 1775 et leur désir pressant de les voir bientôt rétablir [1]).

Les événements Chenaux empêchèrent probablement l'évêque de répondre à la paroisse. Cependant, le 2 mai, veille de la révolution, il promulguait pour le décanat allemand une nouvelle bulle obtenue au commencement d'avril du pape Pie VI, contre le fléau des insectes. Cette bulle accordait les mêmes permissions et était conçue dans les mêmes termes que celles dont il a déjà été question [2]).

---

[1]) Le dossier de cette affaire se trouve aux archives de l'Evêché, carton 7, liasse *processions*.

Les actes rédigés par Mr Gross montrent qu'il était un excellent latiniste, un calligraphe distingué et un homme de talents et d'une réell valeur intellectuelle.

[2]) Carton 17, liasse 4, arch. Evêché. (Voir plus haut).

Un autre fait des plus suggestifs, se passe aussi à Belfaux. Un certain nombre de paroissiens, mécontents de ce que leur curé Auderset, les jurés et la majorité des fidèles voulaient se conformer aux volontés et règlements de 1775, se décident à aller le lundi de Pâques, 16 avril, en procession à Bourguillon. Ne pouvant avoir le curé à leur tête, il partent sans prêtre et sans bannières, traversent la ville de Fribourg en cortège, le chapelet à la main, arrivent à Bourguillon en bon ordre et reviennent de même. Jusque là, il n'y avait pas encore lieu à un grand châtiment, mais le mal fut que, au retour, près de Belfaux, on détacha trois ou quatre gars hardis et décidés pour aller sonner les cloches. Ces jeunes gens rencontrèrent près de l'église le chapelain Carry, qui chercha à les détourner de leurs mauvais desseins ; ils l'insultèrent et obligèrent aussi le curé à se retirer. Les cloches firent un carillon endiablé, si bien que plusieurs paroissiens alarmés accoururent, croyant à un incendie. Le chapelain fut menacé d'être chassé du cimetière, s'il ne se taisait. Tous les participants à ce simulacre de procession passèrent, on le devine, à l'auberge immédiatement après leur retour et y tinrent les propos les plus inconvenants et les plus injurieux contre l'Evêque, les curés et Leurs Excellences. Sa Grandeur fit aussitôt mander Mr Auderset et les jurés et leur fit faire le récit de ces désordres. Le 21 avril, Mgr de Montenach porta plainte à Messeigneurs, leur narrant toutes les circonstances de ce fait scandaleux et leur demandant de prendre des mesures énergiques pour l'avenir et de punir les principaux coupables.

Pour donner suite à la demande de l'évêque, l'Etat chargea le banneret Wild de faire une enquête. Celui-ci désigna à Messeigneurs deux des principaux fauteurs du désordre, Louis Antennoz et Etienne Carry. On les fit aussitôt saisir et ils furent condamnés à 48 heures de prison à la tour de Jacquemart, à payer deux pots d'huile pour la fabrique de l'église de Belfaux, et en même temps ils furent exclus pour deux ans de toute assemblée communale et paroissiale.

Par une étrange coïncidence, tous deux avaient leur mère bien malade; aussi leur remit-on une partie de la peine; mais au sortir de prison, ils furent vigoureusement tancés par les bannerets Gottrau et Wild. Les autres coupables furent condamnés à une assez forte amende ; ils durent venir la payer eux-mêmes, sous peine de la voir doubler. Tous firent leurs excuses au curé et au chapelain et tout rentra dans l'ordre [1]).

Une tradition rapporte que les gens de Belfaux et ceux de Guin, se rendant le même jour en procession à Bourguillon, se rencontrèrent à l'entrée de Fribourg. Une bataille à coup de croix de procession se serait engagée près de la porte des Etangs, parce que les enfants de Belfaux avaient donné à ceux de Guin de vilains surnoms! . .

On raconte aussi qu'une autre fois, le porte-bannière de Belfaux ne rentra chez lui que le surlendemain de la procession! . . Nous ne pourrions toutefois garantir l'authenticité de ces faits.

Cependant le 3 mai éclata la malheureuse insurrection Chenaux. Les partisans de la révolution cherchèrent à s'emparer de la ville, de l'arsenal, de la Chancellerie, de l'Hôtel-de-Ville. Chenaux avait soulevé le peuple en disant aux uns qu'ils devaient revendiquer leurs anciens droits ; aux autres, que l'Etat allait mettre des impôts sur le bétail; aux troisièmes, et surtout aux paroisses allemandes, il avait tâché d'exciter leur zèle pour la religion en leur annonçant que Messeigneurs allaient embrasser la religion réformée, qu'ils avaient déjà supprimé les processions et les fêtes. Le peuple, crédule, ignorant et superstitieux, se laissa persuader.

Enfin, le 11 mai, leurs Excellences envoyèrent un manifeste qui invitait le peuple à formuler ses plaintes et à faire ses représentations. Une commission souveraine fut établie pour examiner toutes ces récriminations, toutes ces demandes

---

[1]) Liber miscellaneorum, p. 195. — Liber 3us epistolarum, p. 38. Rathsmanual, t. 332 (1781), p. 278, 290, 293 et 299.

faites par les communes et les paroisses. Plusieurs de ces représentations étaient relatives aux processions ; l'Etat députa aussitôt quelques membres de cette commission auprès de Mgr pour connaître son sentiment. Mgr répondit qu'il était très sensible à ces démarches faites par l'Etat auprès de lui. Pour son compte, il estimait, après avoir mûrement réfléchi, qu'il convenait de permettre annuellement trois processions hors de la paroisse et jusqu'à la distance de deux lieues, toutefois sous certaines conditions qu'il spécifierait dans un prochain mandement [1]).

L'évêque exprima aussi son sentiment sur les actes de piété qu'il convenait de faire dans les églises pour remercier Dieu de l'extinction des troubles Chenaux. Il jugeait opportun de faire célébrer un office solennel dans toutes les églises de la ville et de la campagne, de faire venir, en ville, chaque bannière passer une heure en prières à St-Nicolas, de faire chanter, après les psaumes ordinaires des vêpres, les psaumes *Miserere* et *Judica me*, qu'on ferait suivre de la bénédiction du T. S. Sacrement. Les prêtres, séculiers et réguliers, diraient une messe en action de grâces, les ecclésiastiques d'un ordre inférieur et les religieuses feraient une communion. Quant à une procession en ville, l'évêque ne la jugeait ni nécessaire, ni opportune [2]).

Enfin, le 30 juillet, Mgr de Montenach adressait à ses diocésains un nouveau mandement sur les processions qui modifiait sensiblement celui de 1775. Il y rappelait les décisions prises par quatre de ses prédécesseurs, les nombreux abus qui avaient motivé la suppression opérée en 1775, les instances tant de fois réitérées qu'on avait faites auprès de lui pour les voir rétablir, les nouvelles assurances données d'éviter rigoureusement tous les désordres, etc. Il donnait ensuite à toutes les paroisses l'autorisation de faire deux ou

[1]) Liber mandat. 5us, pag. 137.
[2]) Liber mandat. 5us, pag. 139.

trois processions hors de leur territoire par année jusqu'à la distance de deux lieues et pas davantage. Toutefois, comme dans le mandement antérieur, il était défendu de se trouver plusieurs paroisses le même jour dans la même localité ; était interdite aussi toute procession les jours de concours, de patron ou de dédicace. Chaque paroisse devait en outre nommer deux ou trois hommes de probité pour maintenir l'ordre, faire garder le silence, et obliger tout le monde à retourner à l'église paroissiale pour y recevoir l'indulgence promise de 40 jours. Même réserve que précédemment au sujet des processions décanales et de celles que l'on pourrait faire en cas de nécessité extraordinaire ; nouvelle menace, cette fois irrévocablement la dernière, de tout supprimer, si les désordres reparaissent [1]).

Comme la première fois, l'état publia un mandat souverain pour faire exécuter le mandement épiscopal. Mais le projet de cet acte, qui fut soumis à l'évêque par Mr Techtermann de Bionnens, rencontra quelques difficultés. Sa Grandeur critiqua quelques phrases parce que Leurs Excellences avaient l'air de faire dépendre de leur seule juridiction la faculté de permettre ou de défendre des processions.

Dans une lettre pleine de charité et d'énergie, Mgr de Montenach rappela les principes de compétence réciproque et pria Messeigneurs de faire quelques changements à leur règlement. Ainsi fut fait. Mr Perroud, secrétaire de l'évêché, s'entendit avec les délégués de l'Etat, en particulier avec le chancelier de Castella et toutes les expressions tant soit peu choquantes furent éloignées ou changées [2]).

Ici encore, plein de déférence envers l'autorité épiscopale, le mandat gouvernemental confirmait point par point l'ordonnance de l'évêque et infligeait de fortes amendes à tous les

---

[1]) Collection mandements 1758-1814. Carton 7, liasse *processions*. (Arch. Evêché).

[2]) Liber miscellaneorum, p. 194. Ratsmanual 332, p. 486, 522. Liber mandat. 5us, p. 141.

désobéissants et perturbateurs de l'ordre. Tout fidèle qui sans raison, quittait la procession et ne rentrait pas à l'église était passible d'une amende de 4 florins; le quart devait toujours en revenir au délateur et les $^{3}/_{4}$ à la fabrique de l'église. Lorsqu'on irait en procession à plus de deux lieues de distance et en temps de calamité, il serait permis de prendre une honnête réfection pendant une demi-heure, après l'office, mais, au signal du départ, chacun devait se remettre en marche pour rentrer à l'église. Quand on irait à une distance plus rappochée, il était défendu à chaque participant d'entrer à l'auberge et d'y rester, sous peine d'une amende de 10 florins bons; le cabaretier qui leur servirait du vin ou des victuailles serait amendable de 100 florins dont un quart appartiendrait au délateur, un second quart aux jurés de l'endroit, et le reste à la fabrique de l'église. De même il était défendu, sous l'amende de 20 florins partageables comme ci-devant, de porter ou vendre du vin ou des liqueurs, ou des victuailles devant l'église, dans les cimetières ou autour d'eux, et dans tout endroit où devait passer la procession [1]).

Tout en étant sévère, cette double décision était une capitulation. Après les affaires Chenaux, la crainte de nouveaux événements obligea l'autorité à donner au peuple quelque satisfaction. Le peuple cessa de crier, il triomphait.

Il ne restait plus qu'à remercier Dieu d'avoir ramené au pays le calme et la paix. Dans toutes les églises le jour de l'Assomption, il y eut des festivités très solennelles. Le St-Sacrement fut exposé, un office fut chanté; quelques paroisses même voulurent doubler et doublèrent en effet office et prières pour obtenir une paix parfaite. D'autres voulurent faire des processions. Permission leur en fut donnée mais pour cette fois-là seulement [2]).

---

[1]) Mandatenbuch 1781-97, vol. XI, p. 12. — Un exemplaire en français se trouve aux archives paroissiales de Promasens.

[2]) Liber mandat. 4us. p. 139, 142 et 150.

Ce que nous savons de la période qui suit nous montre le règlement de 1781 fidèlement observé partout. Il semble, par le silence des documents, que l'ère des abus fut définitivement close. Sans doute, nous voyons Mgr de Lenzbourg supprimer encore en 1783 une procession d'Autigny à Belfaux, mais ce n'est pas à cause des désordres. La raison de cette abolition était que les deux localités étaient trop éloignées pour que la procession put s'y faire en deux heures [1]).

De même, en 1810 nous voyons Mgr Guisolan intervenir dans des difficultés survenues à propos de la procession décanale à Romont, procession autorisée en temps de calamité ou de nécessité publique. Mais ici encore, la raison de l'intervention épiscopale n'est nullement dans les désordres ou les scandales qui seraient survenus à l'occasion de cette procession ; tout nous permet de constater au contraire que la décision des deux autorités avait été scrupuleusement mise en vigueur dans le canton [2]).

Ce n'est que vers l'année 1850 que cessèrent, la plupart par suite de désuétude et d'oubli, les processions hors de la paroisse. Elles ont vécu; elles ne sont plus qu'un souvenir [3]).

---

[1]) Acta visitat., vol. 18, p. 187 et 249.

[2]) Liber Epistol. 3us p. 141-143.

[3]) La plupart des documents utilisés pour ce travail se trouvent aux archives de l'Evêché. Un certain nombre proviennent des archives d'Etat: nous les devons à l'obligeance toujours si aimable de M. l'archiviste Schneuwly.



EPISCOPUS ECCLESIAE AVENTICAE

PAR

MARIUS BESSON

EPISCOPUS ECCLESIAE AVENTICAE

PAR

MARIUS BESSON

Aventicum fut-il une ville épiscopale ? La question est à l'ordre du jour. Particulièrement discutée naguère dans cet essaim de fervents — artistes et érudits — que rassemble autour de la cathédrale l'amour du vieux Lausanne, elle paraît avoir reçu, malgré l'ancienne croyance, une réponse plutôt négative. Mais il est permis de faire sur cette solution bien des réserves. Au lieu de reprendre une à une les preuves apportées de part et d'autre, examinons les documents anciens et sûrs pour voir quelles conclusions ils nous permettent d'établir [1]).

I. La cité des Helvètes.

Au territoire que la *Notice des Gaules* appelle *Civitas*

[1]) Le même sujet sera traité avec plus de développements dans un prochain petit livre sur les premiers évêques de la Suisse romande. Le travail le plus récent consacré aux origines du diocèse de Lausanne est le mémoire non publié, mais lu par M. le curé Dupraz devant les membres de la Société d'histoire de la Suisse romande réunis à Aubonne le 15 juin 1904. Sans parler des ouvrages généraux tels que l'*Helvetia sacra* et le *Gallia christiania*, l'on rencontre de bons renseignements dans Gremaud, *Mémorial de Fribourg*, III (1856), p. 362, etc. ; Schmitt-Gremaud, *Mémoires historiques sur le diocèse de*

Helvetiorum [1]) nous pouvons assigner comme limite une ligne qui passerait par l'Aubonne, le Jura, la Limmat, la Jungfrau, les Diablerets, le Léman. Aventicum en était le chef-lieu déjà du temps d'Auguste ; car un texte épigraphique contemporain de cet empereur y signale un percepteur du tribut [2]). Sous Vitellius, Tacite le dit expressément *Caput gentis* [3]).

Après le désastre dont il fut frappé durant les troubles qui accompagnèrent la fin du règne de Néron, Aventicum se releva. Vespasien, dont le père y avait été banquier, l'aimait. On a même cru trouver sur un débris de marbre le nom de ses nourrices [4]) et l'on en a conclu qu'il avait passé chez les Helvètes une partie de son enfance. Quoi-qu'il en soit, les Flaviens entourèrent de leurs soins la cité qui prit le nom pompeux de *Colonia Pia Flavia Constans Emerita Helvetiorum Foederata.* Avenches devint, grâce à ses illustres protecteurs, une grande ville construite et ornée sur le modèle des centres importants de l'empire. Au VII[e] siècle encore, le souvenir des Flaviens restait vivant dans la mémoire reconnaissante des gens du pays : Vespasien et son fils Titus passaient à leurs yeux pour avoir créé de toutes pièces Aventicum [5]).

Lausanne, *Mémorial de Fribourg*, V (1858), p. 57, etc. ; Duchesne, *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1888, Paris), p. 193 ; Egli, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen* (1893, Zurich), p. 124. Une bibliographie plus complète n'est pas nécessaire.

[1]) Sur Aventicum, voir E. Secrétan, *Aventicum, son passé et ses ruines* (1896, Lausanne). Cet auteur mentionne les principaux ouvrages à consulter. On trouve aussi des indications bibliographiques dans E. Dunant, *Guide illustré du Musée d'Avenches* (1900, Genève), pp. V et VI.

[2]) *Guide illustré*, p. 133, N° 50 ; Mommsen, *Inscr. Conf. Helv. Lat.* (1854, Zurich), N° 178.

[3]) *Taciti Hist.*, I, 68.

[4]) *Guide illustré*, p. 123, N° 37, avec commentaire.

[5]) *Fredegarii chron.*, II, 36 ; éd. Krusch, *M. G. H. Script. Meroc.*, II (1888), p. 60.

Pendant près de 200 ans, notre ville jouit d'une paix profonde. Bien située sur une grande voie commerciale, elle ne tarda pas à se développer. Les nombreux monuments dont les restes demeurent nous donnent une idée de ce qu'elle fut. Temples, théâtres, amphithéâtres, palais divers, bains publics, portiques de toute nature, rien n'y manquait. La ville avait sa déesse locale Aventia et l'on y voyait, sans doute, élevé en l'honneur de cette divinité ou de quelque autre, un sanctuaire particulièrement beau, car la *Table de Peutinger* représente au-dessus du nom d'Aventicum la petite vignette caractéristique, signe ordinaire d'un édifice religieux remarquable [1]).

Vers 265, les Barbares fondirent sur la ville et la dévastèrent. Il ne faut point songer à une destruction complète, définitive : jusqu'aux environs de l'an 1000, les mêmes incursions se produisirent maintes fois ; les Barbares ne seraient pas revenus à Avenches avec tant d'acharnement s'il n'y avait plus eu que des ruines. Une nouvelle et formidable poussée des Alamans se fit sentir au milieu du IV[e] siècle : ce fut un véritable pillage dont nous ignorons du reste les détails. Ici encore ne pensons pas que l'existence d'Aventicum ait été interrompue ; sa vaste enceinte ne fut jamais entièrement déserte. Seulement pour ceux qui comparaient ce qu'Avenches était alors et ce qu'il avait été jadis, il offrait le spectacle d'une ville abandonnée [2]).

Les monnaies du médailler d'Avenches vont jusqu'à Justinien (525-565) avec de courtes interruptions sous Néron et Julien [3]). La *Notice des Gaules* donne encore *Aventicus*

---

[1]) Desjardins, *Géographie hist. de la Gaule romaine*, II (1878, Paris), p. 464, note 4.

[2]) « Desertam quidem civitatem sed non ignobilem quondam ut aedificia semiruta nunc quoque demonstrant. » Ammien Marcellin, XV, 11.

[3]) W. Cart., *Catalogue du Médailler d'Avenches, Pro Aventico*, VI (1894, Lausanne).

comme centre de la cité des Helvètes et lui laisse une place honorable avant Bâle, Augst, Yverdon, Windisch [1]. L'*Itinéraire d'Antonin* l'appelle *Aventiculum Helvetiorum* [2]; la *Table de Peutinger*, *Aventicum Helvetiorum* [3]: Grégoire de Tours, *Aventica civitas* [4]; le pseudo-Frédégaire, *Aventicum* ou *Aventeco civitate* [5]. Au moyen âge le nom ordinaire est *Aventica* ou *Adventica*. Avenches ne devait point revoir son ancienne grandeur. Elle resta toujours une localité secondaire alors que ses voisines, plus humbles d'abord, virent s'accroître à des degrés divers leur population et leur prospérité. Dans la cité des Helvètes plusieurs places fortes étaient connues : Yverdon, *Castrum Ebrodunense*, donnait son nom au lac au bord duquel il se trouve ; *Castrum Vindonissense*, Windisch, avait au point de vue stratégique une importance hors ligne. De beaux villages s'échelonnaient le long des grandes routes : *Minnodunum*, Moudon, *Salodorum*, Soleure, *Vibiscus*, Vevey, surtout *Lousonium*, Lausanne qui devait supplanter Avenches à partir du VI[e] siècle.

Ce qui précède pourra paraître à certains lecteurs un hors-d'œuvre. Nous en tirons pourtant d'utiles remarques. Avenches, malgré ses vicissitudes, ne fut jamais assez complètement ruiné pour qu'il soit impossible d'y concevoir de bonne heure une communauté chrétienne et, du moins à certains moments, un siège épiscopal. D'autre part, ces mêmes vicissitudes expliquent l'absence de monuments chrétiens antiques. Si Avenches avait eu des évêques, dit-on, les chercheurs trouveraient en plus grande abondance des vestiges de christianisme : l'on y connaît à peine un ou deux objets chrétiens. Nul ne peut formuler un argument

---

[1] Pour tout ce qui regarde la *Notice des Gaules*, je me réfère à Mommsen *M. G. H. Auct. Ant.*, IX (1892), pp. 584-612.

[2] Desjardins, l. c., IV (1893), p. 47.

[3] Desjardins, l. c., p. 143.

[4] Greg. Tur., *Liber Vitae Patrum*, I, 1 : éd. Krusch, *M. G. H. Script. Meror.*, I (1885), p. 664.

[5] *Fredeg. chron.*, II, 36, 40 : éd. Krusch, *Script. Meroc.*, II, pp. 60, 61, 64.

semblable avant que les fouilles soient plus avancées ; qui sait si l'avenir ne réserve pas des découvertes ? Même dans le cas contraire, nous ne saurions rien conclure. Plus encore qu'ailleurs, les restes du passé chrétien peuvent avoir été détruits à Avenches ; or, elles sont partout si rares, chez nous, les vraies antiquités chrétiennes ! En a-t-on trouvé plus qu'à Avenches dans ce Martigny qui fut pourtant, à partir au moins de 381 et durant près de deux siècles, le siège d'une série ininterrompue d'évêques ? C'est au contraire à Sion, ville épiscopale, seulement à partir de la fin du VI[e] siècle, qu'on a trouvé le beau monogramme de 377.

Ainsi, des nombreux pillages qu'eut à subir Aventicum, comme du manque d'anciens objets chrétiens conservés, l'on ne peut tirer aucune conséquence ni contre l'existence d'un évêché dans cette ville ni en sa faveur.

II. La signature de Gramatius.

Les sources sûres attestent deux évêques de Windisch : Bubulcus en 517, Grammatius en 541 et 549. On admit longtemps que le siège épiscopal fut peu après transféré à Constance. Lütolf, le premier (1871), parle sur ce point d'une manière circonspecte qui laisse deviner quelque hésitation, plutôt qu'elle n'affirme un doute [1]). Quoique les *Regesta Episcoporum Constantientium* (1886) aient repris sans réserve l'opinion traditionnelle, M. le D[r] Egli (1893) conseille prudemment d'y regarder à deux fois avant de résoudre le problème [2]). Après lui, M. le professeur Hauck,

---

[1]) Lütolf, *Die Glaubensboten der Schweiz* (1871, Luzern), p. 289.

[2]) E. Egli, *Kirchengeschichte der Schweiz bis auf Karl den Grossen*, pp. 127-130. Le savant historien de Zurich n'a point changé d'idée, du moins pas en faveur de Constance ; il écrivait le 27 octobre 1904 à l'auteur : « Die Annahme einer Verlegung von Windisch nach Avenches scheint mir rationeller als die nach Konstanz ; doch muss ich gestehen dass sie mir auch wieder Bedenken erweckt. »

de Leipzig (1902), tout en constatant que l'origine du diocèse de Constance paraît postérieure à la disparition de l'évêché de Windisch, parle comme un sage qui craint de se compromettre [1]). On sent que l'hypothèse Windisch-Constance est sans base solide. Dès 1888, Mgr Duchesne avait, devant la Société des Antiquaires de France, attiré l'attention sur une autre possibilité : la translation du siège épiscopal de Windisch à Avenches, puis à Lausanne [2]).

Voici donc à quel point nous en sommes : l'on sait que l'évêché de Windisch s'en va vers la fin du VI[e] siècle ; l'on devine, plutôt qu'on ne le prouve, qu'il échoue ailleurs ; mais l'on ignore sur quel heureux rivage. Les uns pensent à Constance, les autres à Aventicum. Aucune certitude, seulement deux hypothèses. Reste à savoir laquelle est préférable.

L'hypothèse Windisch-Constance présente *a priori* de grandes difficultés. Dans la règle, lorsque le siège épiscopal était transféré d'une ville à l'autre, c'était dans les limites de la cité, à plus forte raison dans celles de la province. Or, Windisch et Constance appartiennent non seulement à deux cités, mais à deux provinces différentes. Dans ces conditions, il faudrait s'étonner encore du transfert quand on en aurait les preuves péremptoires. De plus, si Windisch et Avenches appartiennent non seulement à la même province, mais à la même cité, supposer en même temps un évêque dans l'une et l'autre de ces villes, c'est admettre pour une seule cité deux sièges épiscopaux. Voilà de nouveau une anomalie, moins extraordinaire que l'autre, il est vrai ; mais cette existence simultanée est si rare, si exceptionnelle, qu'à moins d'avoir de fortes raisons qui la prouvent, nous devons la rejeter.

L'hypothèse Windisch-Avenches est, en soi, d'une simplicité ravissante : elle arrange tout. Il y a dans la cité

---

[1]) *Realencyclopädie für prot. Theologie und Kirche*, XI (1902), p. 28, art. Konstanz, Bistum.

[2]) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* (1888), p. 193.

des Helvètes, comme dans la plupart, un siège épiscopal ; mais, tandis que, dans certaines cités, celle de Genève, par exemple, la même ville garde à travers les âges la suprématie, demeure sans interruption la résidence de l'évêque, dans d'autres, grâce à des circonstances spéciales, il vient un moment où l'ancien centre offre moins d'avantages que telle localité originairement inférieure, mais ensuite plus paisible, plus sûre, plus favorable au christianisme. L'évêque change alors de domicile. Tel celui du Valais qui réside à Octodure, puis à Sion ; tel celui des Helvètes dont le territoire, si souvent bouleversé par les invasions, dut subir tant de vicissitudes ; il eut plusieurs sièges successifs : nous le trouvons à Windisch, à Avenches, à Lausanne.

Nous marchons, bien entendu, sur le terrain des principes. Si nous ne trouvions aucune raison positive, nous n'aurions qu'une hypothèse, mais, avouons-le, singulièrement plausible.

Il faut d'abord, pour qu'elle se vérifie, qu'il n'y ait jamais eu en même temps un évêque à Avenches-Lausanne et un évêque à Windisch. De fait l'on peut écarter les personnages gênants : Ursinos et Salutaris. Je ne parle pas de Supérius, Gundes, Martin [1]. L'abbé Gremaud trouvait leur existence pour le moins douteuse, depuis on y a renoncé tout à fait. Mais les deux autres sont réels. Ursinos est connu par une inscription du IXe siècle découverte à Windisch : IN ONORE SC MARTINI EP VRSINOS EBESCVBVS ET DETIBALDVS [2]. Le mot EBESCVBVS pourrait être un nom propre quelconque. Il paraît plus simple d'y voir la forme barbare du terme EPISCOPVS. M. Egli pense à un chorévêque, nous dirions aujourd'hui une sorte d'au-

---

[1] Schmitt, *Mém. hist. sur le dioc. de Lausanne*, p. 165, etc. Voir la note 3 de M. Gremaud, ibid, p. 183.

[2] Reproduction très exacte et excellent commentaire dans Egli, *Kircheng. der Schw. bis auf Karl den Grossen*, p. 128 ; surtout dans *Die Christl. Inschriften der Schweiz*, n. 47 avec planche.

xiliaire : c'est fort possible. Il y eut aussi, dès le VI[e] siècle, des évêques sans résidence propre [1]). En tout cas, rien ne prouve que notre personnage ait eu sa demeure habituelle à Vindonissa. N'insistons point : Ursinos, connu par cette unique mention, égaré à Windisch, seul pendant tout le moyen âge, sans que nous sachions ce qu'il y fit, ne saurait prouver la survivance du siège épiscopal. Son inscription ne constitue pas un argument contre le transfert de Windisch à Avenches.

Salutaris assiste en 517 au concile d'Epaone avec Bubulcus de Vindonissa. On a beaucoup écrit pour prouver que Salutaris fut évêque d'Avenches et non d'Avignon. Sans nous perdre en de vaines disputes, sans rechercher si à Epaone il n'y eut que des évêques du royaume burgonde ou si Avignon faisait alors partie de ce royaume, problèmes dont il est malaisé d'avoir la solution absolument sûre, arrivons à la question de fait. Les signatures du concile d'Epaone survivent dans 13 manuscrits [2]). Sur ce nombre, huit, y compris les deux plus anciens, n'ont aucune mention de Salutaris ; trois portent *Peladius presbyter iussu domni mei Salutaris episcopi*, sans indication géographique : un autre, *Salutaris episcopus subscripsi*, toujours sans le nom du siège ; enfin un dernier, un seul, conservé à Paris [3]) et datant du IX[e] siècle, *Salutaris episcopus civitatis Avennicae*. Il y a donc dans la somme des 13 manuscrits un unique mot capable de trancher : AVENNICA, c'est-à-dire Avignon. Supposer que le copiste met *Avennicae* pour *Aventicae* est puéril : nous allons trouver un peu plus bas dans le même codex la forme *Aventicae* à propos d'un autre évêque. Dire, comme le P. Schmitt, que Salutaris, s'il fût venu d'Avignon, aurait signé *ep. civitatis Avennionis*

[1]) Par exemple au concile de Mâcon en 585 : « episcopi sedem non habentes ».

[2]) Pour les conciles de l'époque mérovingienne, je me reporte à l'éd. Maassen, *M. G. H. Legum III Concilia I* (1893).

[3]) Paris lat. 1564 (Colbert. 1863).

ou *Avennionensis,* c'est faire fi des textes : *Avennio* est le nom usuel chez les classiques [1]), et *Avenio* se retrouve habituellement au moyen âge ; mais il en est autrement du Ve au VIIe siècle. La *Notitia Provinciarum* parle d'une *Civitas Avennicorum ;* Sidoine Apollinaire dit *Avennicus* [2]) ; l'évêque Antoine d'Avignon signe en 541, au concile d'Orléans, *ep. Avennice civitatis ;* en 554, à celui d'Arles, *ep. Avennice ;* Marin qui le remplace en 549 à celui d'Orléans, l'appelle *ep. ecclesiae Avennice ;* c'est seulement en 585, au synode de Mâcon, que nous rencontrons un *ep. de Avione.* Le pseudo-Frédégaire, qui dit au VIIe siècle *Avennio,* se sert encore de la forme *Avennicus* quand il utilise Grégoire de Tours, auteur du siècle précédent [3]). Au contraire, on n'a jamais fourni un seul exemple d'*Avennica* comme synonyme d'*Aventica.* C'est tout ce qu'il faut pour engendrer la certitude : Salutaris est évêque d'Avignon. Je crois avoir ainsi suffisamment écarté les preuves que l'on aurait pu donner en faveur de l'existence simultanée d'évêques à Windisch et à Avenches-Lausanne.

Maintenant que la voie est libre, passons à Clermont pour assister au concile de 535 : voici 15 prélats venus de la Gaule. Leurs signatures ne sont pas accompagnées des indications géographiques dans certains *codices ;* mais le parchemin de Paris où nous avons vu *Salutaris episcopus Avennicae,* donne les souscriptions entières. L'une est ainsi conçue ; *Gramatius in Christi nomine episcopus ecclesiae Aventicae subscripsi.* Voilà bien un évêque d'Avenches authentique.

Mais *Gramatius* est un nom très rare. Les conciles de l'époque mérovingienne révèlent un seul personnage qui le porte : *Grammatius,* évêque de Windisch. Pour ce motif, je suis tenté d'identifier les deux personnages. Les noms

---

[1]) Mommsen, *Corp. Inscr. Lat.* XII (1888), p. 130.

[2]) Sidonius Apollin., *Epist.* VI, 12 ; éd. Lütjohann, *M. G. H. Auct. Ant.,* VIII (1887), p. 169.

[3]) *Fredegarii chron.,* III, 68 ; éd. Krusch, p. 111.

sont absolument les mêmes : *Gramatius* et *Grammatius* s'équivalent. Le redoublement d'une consonne est négligeable pour un temps où l'orthographe était capricieuse et, de plus, deux manuscrits du IX[e] siècle, ceux de Toulouse et d'Albi, donnent le nom de l'évêque de Windisch sous la forme *Gramatius*. Supposer deux évêques contemporains, dans deux villes très proches, qui portent exactement un même nom d'ailleurs extrêmement rare, c'est peu légitime.

Des 14 collègues de Gramatius d'Avenches réunis à Clermont en 535, six se rencontrent avec le Grammatius de Windisch en 541 ou 549 à Orléans : Gall de Clermont, Ruricius de Limoges, Nicet de Trèves, Dalmace de Rodez, Domicien de Tongres et Désiré de Verdun ; cinq autres n'y figurent pas, mais y survivent en quelque sorte dans la personne de leurs successeurs ; seulement trois manquent tout à fait à l'appel. C'est encore une raison pour nous faire croire que l'évêque de Windisch a pris à Orléans la place qu'avait à Clermont celui d'Avenches.

Or, si Grammatius est évêque d'Avenches en 535, puis de Windisch en 541, c'est donc qu'il a passé d'une ville dans l'autre. Après tout ce que nous avons vu jusqu'ici, il paraît bien que c'est plutôt comme titulaire d'une même circonscription ecclésiastique : la *Civitas Helvetiorum*. Notre hypothèse trouve une confirmation remarquable dans ce fait. Elle devient non pas une certitude proprement dite, mais une opinion très probable en elle-même, plus probable assurément que toute autre. Nous dirons dans ce sens : la cité des Helvètes a son siège épiscopal en 517 à Windisch, en 535 à Avenches, puis en 541 à Windisch derechef.

III. La signature de Marius.

Au bas des décrets du concile de Mâcon, en 585, nous trouvons, entre autres, la signature *Marius episcopus ecclesiae Aventicae subscripsi*. Elle paraît en soi très claire : Marius, évêque de l'église d'Avenches, c'est-à-dire domicilié dans

cette ville. On sait que la tombe du pontife était vénérée à Lausanne et l'on en a conclu que sous son gouvernement le siège épiscopal y avait été transféré. Seulement comme, d'une part, il n'y a aucune autre preuve très ancienne d'une translation faite à ce moment-là, comme, d'autre part, un chroniqueur du VII[e] siècle appelle *Pagus Aventicensis* le territoire qui sera nommé *Pagus Waldensis* en 839 et *Pagus Lausannensis* en 896, on a cherché dans la souscription de l'évêque Marius une formule beaucoup plus vague, répondant à celle-ci : Marius, titulaire de l'église des Aventiciens, soit de tout le pays compris entre le Léman et le Jura, avec siège à Lausanne, sa capitale. Et l'on affirme que Marius ne résida jamais à Avenches.

Ce que j'ai dit tout à l'heure suffirait en somme à trancher la question. Mais un peu plus de lumière ne gâtera rien. Pour savoir si Marius a pris le nom de son diocèse ou celui de la ville qu'il habitait, nous devons comparer sa signature :

1° En général avec celles des autres évêques gaulois du VI[e] et du VII[e] siècles ;

2° D'une façon plus particulière avec celles de ses collègues de Mâcon ;

3° Surtout avec celle de Gramatius, car elle lui est identique.

Avant d'entreprendre cette étude, l'on fera bien d'observer qu'on ne demande point à l'historien ce qu'on exige du mathématicien : il n'y a pas en histoire de règles rigoureusement exactes. Je formule des normes générales sans prétendre qu'elles soient justes absolument dans tous les cas. Je note les exceptions que je connais, cherchant à les expliquer ; il y en a peut-être d'autres que je n'ai pas vues ; mais elles n'infirmeraient pas la thèse : pourvu qu'elle se vérifie dans la plupart des cas, cela suffit.

Les évêques gallicans souscrivent tantôt comme *Episcopus civitatis*, tantôt comme *Episcopus ecclesiae :* les deux termes sont employés l'un comme l'autre. *Civitas* eut à la fin de l'empire deux sens : dans son acception plus géné-

rale, ce mot désigna tout un territoire : *civitas Helvetiorum*, pays habité par les Helvètes ; dans son acception plus restreinte, il signifia le centre, la localité principale du territoire : *civitas Helvetiorum*, ville d'Avenches. La *Notice des Provinces* justifie cette distinction : *civitas Helvetiorum id est Aventicus*. Par suite nul ne peut nous empêcher de dire : la *civitas Aventica,* c'est la ville d'Avenches, et l'*ecclesia Aventica,* c'est la communauté chrétienne dont le chef y réside. Il y a plus : cette interprétation est la seule admissible.

Le territoire de la cité porte habituellement le nom du peuple qui l'habite : *civitas Aeduorum, Lingonum, Vallensium*. A ce premier nom, l'on en a parfois joint un deuxième réservé à la ville principale : *civitas Aeduorum hoc est Agustedunum*, *civitas Vallensium id est Octodoro*. Dans ce cas la ville peut encore être appelée soit par l'un soit par l'autre : *Agustedunum* ne signifie que la ville : mais *civitas Aeduorum* signifie soit la capitale soit le territoire de la cité.

Parfois les deux appellations sont tout à fait semblables et leur racine commune s'est conservée dans la géographie moderne pour désigner l'ancienne capitale : Langres, *civitas Lingonum ;* Genève, *civitas Genavensium ;* Paris, *civitas Parisiorum*. Il est alors difficile de préciser s'il s'agit, dans la signature épiscopale, du territoire ou du centre seul : *civitas Genavensium* peut se traduire par *le diocèse de Genève* ou *la ville de Genève*. Parfois aussi les deux appellations n'ont rien de commun, et c'est la seconde, la plus spéciale, que nos langues actuelles ont recueillie : *civitas Aeduorum hoc est Agustedunum,* Autun : *civitas Ceutronum id est Tarantasia,* Tarantaise : *civitas Argentoratensium id est Strateburgo*, Strasbourg. Nous allons nous attacher de préférence à cette dernière classe ; elle permet mieux d'établir les principes relativement aux signatures des conciles.

Il y a des diocèses dont l'évêque prend manifestement le nom de la ville où il réside. L'évêque de la *civitas Ceutronum id est Tarantasia* signe *ep. ecl. Tarantasiensis* ou *Ta-*

rantasiae, à Valence 585, à Mâcon 585, à Chalon vers 650; jamais *ep. ecl. Ceutronum*. L'évêque de la *civitas Mediomatricum id est Mettis*. signe *ep. ecl. Metensis* à Clermont 535, *ex civitate Mettis* à Clichy 626 ou 627; jamais *ep. ecl. Mediomatricum*. L'évêque de la *civitas Leucorum id est Tullo* signe *ep. ecl. Tullensis* à Orléans 549, *ex civitate Tollo* à Paris 614; jamais *ep. ecl. Leucorum*. L'évêque de la *civitas Boatium id est Burdegala* est aussi toujours désigné par ce dernier nom, jamais par le premier.

Il y a des diocèses dont l'évêque prend un nom qui peut être en soi celui du territoire autant que celui de la ville, par exemple *ep. ecl. Aeduorum* à Orléans 538, à Lyon 570, à Mâcon 585, etc. Mais il se donne en d'autres cas un titre qui ne peut convenir qu'à la ville: *ep. ecl. Agustae* (var. *Agustodinensis*) à Epaone 517, *ep. ecl. Austudinensis* à Orléans 549, etc. De sorte que le sens de la formule moins précise est déterminé par les signatures plus explicites.

On m'objectera que l'évêque de la *civitas Arvernorum id est Clarus Mons* signe toujours *ep. ecl. Arvernorum* et non *ecl. Clarimontis* ou *Claromontanae*. Je réponds: l'addition *id est Clarus Mons* manque dans tous les manuscrits de la *Notitia* antérieurs au XIIe siècle; ni Grégoire de Tours ni le pseudo-Frédégaire ne connaissent une ville en Auvergne dont le nom ressemble à Clermont; ils désignent toujours ce que nous appelons Clermont par quelque chose comme *Arverna* ou *Arverni*; la première mention de *Clarus Mons* se rencontre dans un des continuateurs de Frédégaire, non comme *civitas*, mais comme *castrum*: « usque urbem Arvernam veniens, Claremonte castro.... » [1]) à propos d'un évènement de 762; par conséquent, en tout cas avant la fin du VIIIe siècle, aucun évêque ne pouvait signer *ep. ecl. Claromontanae*, puisque le centre de la *civitas Arvernorum* s'appelait encore alors *urbs Arverna* ou *Arverni*.

Enfin, l'exemple du Valais paraît très instructif: *civitas*

---

[1]) *Fredegarii chron. contin.*, n. 42; éd. Krusch, p. 187.

Vallensium id est Octodoro. L'évêque réside à Octodure, puis, à partir de 580 environ, à Sion. Or, voici justement les signatures que nous trouvons : *ep. ecl. Octodorensis* à Epaone 517, *ecl. Octodorinsium* à Orléans 541, *ecl. Octorinsium* à Orléans 549 ; *ep. ecl. a Sedunis* à Mâcon 585, *ep. ecl. Sidonensis* à Chalon vers 650, et ainsi de suite.

En comparant la signature de Marius avec celles des évêques gallicans, ses contemporains, nous sommes donc en droit de conclure que l'*episcopus ecclesiae Aventicae* résidait à Avenches. Nous n'arrivons certes pas à un résultat différent si, rétrécissant le cadre de nos recherches pour les préciser, nous examinons à part les signatures du concile de Mâcon. Parmi les 75 évêques présents ou représentés, il y en a trois *non habentes sedes*. Les indications géographiques ajoutées aux noms des autres peuvent toutes sans exception se rapporter au moins aussi bien à la ville qu'au territoire ; mais un grand nombre désignent nécessairement le lieu même de la résidence :

[Missi] Sapaudi ep. ab Arelato. *Optati ep. ab Antepoli*,
Deuteri ep. a Ventio, *Desiderii ep. a Telone*,
Pienti ep. ab Aquis. *Pauli ep. a Dea*,
Laban ep. ab Elosa, *Magnulfi ep. a Tolosa*, etc.

Telle est encore la souscription de *Flavius ep. ecclesiae Cabillonensis ;* Chalon se trouvait dans la cité des Eduens, comme Autun ; il s'agit donc ici de la ville et non du territoire. Il faut en dire autant pour Belley ; car il n'y avait pas, à l'origine, de *civitas Belesencium ;* pour Tarentaise, car la *civitas* était celle des *Ceutrones ;* or nous lisons : *Felix ep. ecclesiae Belesencis*, *Martianus ep. ecl. Tarantasie*. Ces exemples suffisent : on verra les autres en parcourant le reste des souscriptions.

Que l'on veuille bien noter maintenant qu'une formule comme *civitas* ou *ecclesia Aeduorum* appellerait cette autre : *civitas* ou *ecclesia Helvetiorum*, tandis que *ep. ecl. Aventicae* répond exactement à *ep. ecl. Agustodinensis* ou *Agustodini*. Lors même qu'il y aurait *Marius ep. ecl. Helvetiorum*, l'on ne pourrait rien conclure contre la résidence à Avenches ;

mais nous n'en sommes pas là : jamais *ecclesiae Helvetiorum*, jamais *ecclesiae Aventicensium* ni même *Aventicensis*, toujours *ecclesiae Aventicae*. Que ce soit là un adjectif féminin, *aventicus, aventica*, ou le génitif d'un nom propre *Aventica, Aventicae*, l'on avouera que parmi tous les termes possibles Marius est allé chercher le plus clair pour dire que vraiment il demeurait à Avenches.

Finalement jetons un coup d'œil sur la signature de Gramatius. Au concile d'Auvergne, où il prend place comme *episcopus ecclesiae Aventicae*, 15 évêques sont réunis. L'indication géographique est donnée pour 14 : pas une seule ne fait penser à autre chose qu'à la ville ; l'une ou l'autre même ne laisse pas d'équivoque : *Sperius in Christi nomine episcopus ecclesiae Metenses (=Metensis) ; Deuterius in Christi nomine episcopus ecclesiae Lutivae*. Quand nous trouvons à Orléans *Grammatius episcopus civitatis Vindonensium*, nous sommes sûrs qu'il réside à Windisch, l'ancien *castrum*, devenu *civitas*, dans le langage courant, à cause de la présence de l'évêque : jamais le pays de Vaud, le *Pagus Aventicensis*, si l'on veut, ne fut nommé *Pagus Vindonensis*. Par conséquent, lorsqu'il s'affirme *episcopus ecclesiae Aventicae*, nous devons conclure de même qu'il demeure à Avenches.

Du reste, la plus ancienne mention du *Pagus Aventicensis* remonte au pseudo-Frédégaire, chroniqueur du milieu du VII[e] siècle [1]). Or, Arricus, l'un des premiers successeurs de Marius, s'atteste *episcopus ecclesiae Lausonicensis* au concile de Chalon dont la date est incertaine, mais doit être cherchée autour de 650 [2]). Sa signature est donc contemporaine du chroniqueur ; en même temps que pour la première fois notre pays s'appelle *Pagus Aventicensis*, nos évêques portent déjà le titre d'*episcopus Lausonicensis*. C'est une preuve manifeste que les titulaires de notre diocèse finirent de prendre le nom d'Avenches dès qu'ils cessèrent d'y résider.

---

[1]) *Fredegarii chronicon*, IV, 37 ; éd. Krusch, p. 138.

[2]) Ed. Maassen, p. 208 ; à compléter par Duchesne, *Fastes*, I, p. 352.

Conclusion.

Nous voulions savoir s'il y eut à Avenches un évêché. Négligeant à dessein les sources moins anciennes — la tradition des chanoines lausannois consignée dans le cartulaire, par exemple — qui toutes sont affirmatives, nous nous en sommes tenus à des documents dont aucun n'est postérieur au VII[e] siècle. Nous avons interrogé de préférence nos vieux évêques et leurs collègues. Ces ancêtres vénérables ont surgi du fond des âges pour nous assurer qu'effectivement Aventicum eut ses évêques ; deux d'entre eux nous ont dit : J'y étais moi-même !

Cette première conclusion est sûre. L'autre, sans avoir le même degré de certitude, peut être admise aussi : la *civitas Helvetiorum* avait son organisation ecclésiastique autonome au moins dès 517 [1]) ; les ravages que le pays eut sans cesse à souffrir forcèrent nos évêques, je ne dis pas à transférer le siège épiscopal, car c'est une expression trop pompeuse qu'ils n'auraient point goûtée, mais à changer plusieurs fois de domicile. Leur résidence ordinaire, c'est-à-dire leur demeure et l'église où ils officiaient, la *domus ecclesiae*, comme on disait alors, fut successivement à Windisch, puis à Avenches, encore à Windisch, de nouveau à Avenches, enfin, et pour près de 1000 ans, à Lausanne.

L'avenir appartenait à cette dernière. A peine ressuscitée, elle se levait, pleine de vie, en face des grandes Alpes, sur la rive aimée du Léman. Marius y eut son tombeau, ce qui porte à croire qu'il y passa ses derniers jours ; mais il avait aussi vécu sûrement à Avenches, la pauvre ville en ruines, qui pleurait ses beaux jours enfuis.

Novembre 1904.

[1]) Je ne nie absolument pas qu'elle l'ait eue avant ; mais ce n'est pas la question.

LA SEIGNEURIE ET LA PAROISSE

DE FONT

PAR

FRID. BRULHART

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU CANTON DE FRIBOURG



Armoiries des sires de Font-La Molière



Eglise et ruines du chateau de Font



Emplacement et dépendances de l'ancien chateau de Font

LA SEIGNEURIE ET LA PAROISSE

DE FONT

CHAPITRE I

Temps anciens

I. Les Lacustres

Bien des siècles avant l'ère chrétienne, des peuplades, que l'histoire a surnommées populations lacustres, habitaient les rives de nos lacs suisses. Ces peuples bâtissaient leurs demeures sur des pilotis plantés là où l'eau était peu profonde, à quelque distance du bord, et les reliaient au rivage par un pont. Ils vivaient du produit de la chasse et de la pêche.

Les endroits où les traces de leurs habitations ont été découvertes ont reçu le nom de stations lacustres. Une de ces stations se trouve au dessous du village de Font et trois autres entre Font et Estavayer. Près de Font on trouva, en 1865, une pirogue de l'âge de la pierre ; mais, comme elle était très friable, il fut impossible de la retirer du rivage, même par morceaux.

Les stations lacustres de Font ont été explorées à diverses reprises. On y a trouvé et on y trouve encore actuellement une quantité d'objets en bois, en pierre, en bronze, en corne ou en os. Les principaux de ces objets sont des pilotis plus ou moins bien conservés, des bracelets,

des épingles, des couteaux, des amulettes, des haches en silex, etc. On peut voir, au musée de Fribourg (et même à celui de Vienne en Autriche), des collections très intéressantes d'objets lacustres provenant de Font.

II. Les Helvètes et les Romains

Aux populations lacustres succédèrent les Helvètes qui furent maîtres du pays jusqu'à l'an 57 avant J.-C. Ils étaient venus, comme les autres Gaulois, des pays du Nord. Lorsqu'ils furent vaincus par les Romains, ils se mélangèrent avec les vainqueurs et formèrent la population helvético-romaine.

La pierre aux Sarazins, appelée aussi « Pierre du Mariage, » est un gros monolithe qui se trouve près de Font, du côté d'Estavayer, sur la grève. On a trouvé plusieurs fois, autour de ce bloc, des monnaies celtiques et romaines en bronze ou en argent.

A la pointe du Pilard, en face de l'église, sur un espace de 80 mètres de longueur sur 20 de largeur, près du rivage, on a découvert de nombreuses antiquités celtiques, romaines et post-romaines. Il y avait, parmi ces objets, des monnaies celtiques en bronze, des haches en pierre polie, des flèches, un fragment de scie en bronze. A partir de Font, sur un espace de 200 pas, on voit, près de l'ancien port du village, un certain nombre de blocs disséminés sur lesquels on aperçoit de petits bassins ronds et creux, évidemment artificiels. Ces blocs ont reçu le nom vulgaire de *pierres aux écuelles*. Sur l'une de ces pierres se trouvent cinq de ces écuelles, circonstance qui la rend parfaitement semblable à un bloc de même nature, que M. le Dr Keller a fait remarquer au musée de Zurich en lui assignant une haute antiquité et une grande valeur archéologique [1]). Cependant, sommes-nous bien sûrs que

[1]) F. Reichlen, Archéologie frib, 1re liv., p. 56.

ces blocs n'étaient pas simplement des pierres sur lesquelles on préparait le gravier destiné aux routes ? La science cherche quelquefois dans un lointain et mystérieux passé des explications ou des solutions que peuvent nous donner des faits contemporains et croit montrer plus d'érudition.

Sous la domination romaine, la civilisation fit de rapides progrès. L'Helvétie fut bientôt sillonnée par de grandes voies ou routes principales et par des routes secondaires. Une de ces routes allait d'Avenches par Payerne à Yverdon (Ebrodunum). Elle passait par Cugy, Montet, Châbles, Cheyres et Yvonand. Une autre petite route secondaire continuait de Châbles à Estavayer, par Font et Châtillon. Les habitations de Châbles, au temps des Romains, étaient, comme l'ont prouvé les débris trouvés au XIX[e] siècle, beaucoup plus à l'ouest que le village actuel, du côté de l'Hôtel des Bains. On a trouvé plusieurs fois, sur le territoire de Font, Châbles et Châtillon, des médailles et des débris de constructions. Bien des indices nous font croire que cette contrée est encore actuellement fertile en antiquités romaines

Parmi les 40 pièces trouvées, en 1859, à la pointe du Pilard, se trouvait une belle et rarissime monnaie d'or à l'effigie de Flavius-Claudius-Constantinus-Augustus, acquise par le musée de Fribourg. Autour de la Pierre aux mariages, on a recueilli des pièces en bronze ou en argent de Vespasien, de Domitien et d'Alexandre Sévère [1]).

Vers le milieu du V[e] siècle, un peuple nouveau envahit la contrée et s'y établit. C'étaient les Burgondes qui partagèrent le sol avec les anciens habitants et se mêlèrent à eux, formant ainsi une nouvelle population dont descendent les habitants actuels de la Suisse romande. Le langage des deux peuples finit de même par former un mélange d'où est sorti le patois romand. Les habitants des rives du lac de Neuchâtel furent probablement convertis au catholicisme

---

[1]) Reichlen. Archéol. fribourgeoise, 1[re] livraison, p. 55.

sous les rois Francs, au VIe siècle. Faute de documents, l'histoire reste muette au sujet de nos villages de la Broye. jusqu'au XIe siècle.

CHAPITRE II

Origine de la seigneurie de Font

XIe et XIIe siècles

Les rois de Bourgogne, comme la plupart des princes du moyen âge, bâtirent, dans différentes localités les plus agréables du pays, des résidences qui comprenaient ordinairement une maison fortifiée ou château et les dépendances nécessaires. Font fut une de ces résidences. Le lieu était, en effet, bien choisi. Situé au bord du lac, sur un rocher escarpé au pied duquel les vagues venaient autrefois se briser, le château de Font semblait inattaquable. Du côté du levant, des murs épais, un large fossé dont on voit encore les vestiges, le défendaient contre toute surprise. Du bord de la tourelle principale, l'œil de la sentinelle pouvait surveiller un vaste horizon : toute l'étendue du lac de Neuchâtel, ses rives, le versant sud et les cimes du Jura. Ce fut probablement la reine Berthe qui fit construire le château de Font, comme, d'après plusieurs historiens, elle avait fait bâtir ou réédifier ceux de la Molière, de Gourze, de Bertholo et la tour de Neuchâtel dans laquelle elle se réfugia, vers l'an 927, pendant que son époux guerroyait en Lombardie et que les Hongrois dévastaient les rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel. Ces barbares venaient de massacrer, près de Ressudens, l'évêque de Lausanne, Bozon, qui leur apportait des paroles de paix. Plus tard, selon quelques historiens, Berthe bâtit encore les châteaux de Champvent, d'Yverdon et de Vufflens. Ces forts étaient des refuges où ses sujets pouvaient se retirer lorsque les hordes redoutables des Hongrois et des Sarrazins faisaient leurs apparitions dévastatrices [1]).

[1]) Conservateur suisse. IX, 397.

Sous l'épiscopat de Henri de Lenzbourg, l'an 1011, Rodolphe III, roi de Bourgogne, petit-fils de la reine Berthe, fit don à sa jeune épouse Ermengarde de plusieurs terres de la couronne, entre autres : Yvonand, Neuchâtel, Auvernier et Font. Font, dans l'acte de donation, est appelé château royal (Font, castellum regale, cum appenditiis suis) [1]).

A cette époque déjà, la culture de la vigne florissait dans la contrée, jusqu'à Yvonand. Un acte de l'an 1009, par lequel le roi Rodolphe restitue à l'évêque Henri de Lenzbourg des biens volés par un seigneur nommé Tuton, mentionne des vignes à Yvonand.

CHAPITRE III

Font sous le rectorat de Bourgogne

En 1032, la Bourgogne tomba sous la domination de l'Allemagne. Ce n'est qu'un siècle plus tard environ que l'histoire fait de nouveau mention de Font.

Au commencement du XII[e] siècle, la seigneurie de Font appartenait aux sires de Glâne, dont le château féodal était près de Fribourg. Or, les terres que ces riches seigneurs possédèrent à l'origine, dans la Suisse romande, leur avaient été données par Guillaume l'Allemand, comte de Haute-Bourgogne (Franche-Comté). Ce Guillaume était fils de Raymond II et de Régine fille du landgrave Conon d'Oltingen, de la famille des comtes de Neuchâtel. En héritant de sa mère, Guillaume III était devenu le suzerain d'une partie de la Bourgogne transjurane, conjointement avec le recteur Berchtold II de Zæhringen, dont il était indépendant [2]).

Les sires de Glâne étaient les fidèles vassaux des comtes de Bourgogne. L'un de ceux-ci, Guillaume III, dit

---

[1]) Matile, Mon. suppl. p. 137.

[2]) De Gingins, Rectorat de Bourgogne, p. 47, 49.

l'Enfant, fut massacré à Payerne avec ses serviteurs en 1127. Deux seigneurs, Pierre et Philippe de Glâne, furent tués en défendant Guillaume. Le dernier des de Glâne, Guillaume, fils de Pierre, renonça au monde et fonda le monastère de Hauterive où il se retira pour y terminer sa vie. Les biens de sa famille furent partagés entre ses quatre sœurs. L'une d'elles, Juliane, qui avait épousé Guillaume de Montsalvens, puîné de la maison de Gruyères, reçut pour sa part les terres de Pont-en-Ogoz, de Cottens et la seigneurie de Font, avec la Molière [1]). Font passa ainsi sous la suzeraineté de la maison de Gruyères.

CHAPITRE IV

Premiers seigneurs de Font

Vers le milieu du XII[e] siècle, en 1142, vivaient, sous la suzerainté des comtes de Gruyères, les seigneurs Allaman et Hugo de Font. Allaman et sa femme Agathe eurent quatre fils et une fille ; Enguicius, Alex, Bertin et Ulrich. Ce dernier devint chanoine de la cathédrale de Lausanne. L'an 1142, Hugo et Allaman donnèrent, par deux actes différents, à l'abbaye de Hauterive tout ce qu'ils possédaient dans le territoire d'Arrissoules [2]). Parmi les témoins de ces actes nous remarquons : Rabold de Saint-Martin-du-Chêne, Pierre d'Yvonand, Pontius et Gui de Donneloye et Rodolphe Acer de Combremont ; nous en pouvons conclure que les seigneurs de Font étaient déjà alliés aux familles du pays de Vaud

Le chanoine Ulrich de Font fut témoin, avec saint Amédée, évêque de Lausanne, de l'acte par lequel Berchtold IV de Zæhringen exempta le couvent de Hauterive des

[1]) De Gingins, Rectorat de Bourgogne, p. 62.
[2]) Arch. Soc. d'hist., VI, p. 26, 27.

péages. Il est encore cité comme témoin dans un acte fait par Ulrich d'Arconciel qui reconnaît, en 1149, les donations faites au même couvent par son frère et par son oncle maternel Guillaume de Glâne. Nous le retrouvons encore dans un autre acte, en même temps que son neveu Aymeric, fils de Boamond de Villaz. La fille d'Allaman avait, en effet, épousé ce Boamond.

En 1162, Pierre de Gruyères et sa mère Juliane, se trouvant au château de Font (apud Font castrum), y dressent un acte par lequel ils reconnaissent et confirment les donations de Guillaume de Glâne, en faveur de Hauterive. Parmi les témoins se trouvent Alex, Enguicius de Font et Conon d'Estavayer [1]).

Le fils d'Enguicius fut Amalric ou Amaury, seigneur de Font. Alex eut plusieurs enfants : Guillaume dit le Roux, Pierre, Conon et une fille qui épousa Villencus de Courtion. Guillaume eut deux fils et une fille, Aymon, Ulrich et Simonde. Les enfants de Bertin furent Gaucher, Rufus, Pierre, Conon et Falco. Conon fut chanoine de Lausanne. Falco eut deux fils : Ulrich et Aymon. Les enfants de Gaucher (ou de Pierre) étaient : Rodolphe de Font et trois filles. La première, Marietta, épousa le donzel de Parlye, la seconde le chevalier de la Rougève (Rubea aqua) et la troisième le sire d'Ollons. Leur mère, devenue veuve, épousa Boson de Prez (Pratellis).

Entre 1180 et 1186, Ulrich de Courtion, chevalier, fit, à Font, la reconnaissance d'une donation pour Hauterive, en présence des témoins suivants : Raymond, chanoine, Conon, prêtre, Pierre, clerc, les frères Rufo et Falco et Etienne de Seyri, tous de Font [2]). Selon une déclaration de l'évêque de Lausanne, Conon, Guillaume et Falco de Font donnèrent à l'abbaye de Théla un fief situé au territoire de Buyrum ou Buron. Le couvent de Théla ou Montheron était près de Lausanne [3]).

---

[1]) Arch. Soc. d'hist., VI.

[2]) Ibid., VI, p. 107.

[3]) Mém. et Doc., XII, IIIe partie, p. 108.

En 1202, Rodolphe de Font est désigné comme frère de Conon fils de Boson de Prez, qui avait donné au couvent de Hauterive, avec le consentement de sa femme Floreta ou Flora, sa forêt de Chavannes [1]). Ce même Conon donna au chapitre de Lausanne, pour son anniversaire et celui de sa mère Flora, une vigne située à Mézery, près de Lausanne. Son cousin, le chevalier Amalric de Font, céda aussi au même chapitre une vigne au Sous-Mont, avant l'année 1216 [2]). Il tenait cette vigne de sa mère Béatrice de Mont. Cette propriété se trouve mentionnée parmi les biens que Béatrice avait déjà donnés au chapitre. Ce qui nous prouve que l'épouse d'Enguicius de Font était bien cette Béatrice fille de Louis, seigneur de Mont, qui fut le fondateur de la chartreuse d'Oujon.

Les seigneurs de Font avaient rapidement étendu leurs domaines. Ils avaient des fiefs dans un grand nombre de villages de la Haute-Broye actuelle. Ils contribuaient par de généreuses donations à enrichir les couvents nouvellement fondés. Raymond, chanoine de Lausanne, avait cédé au chapitre de cette ville des biens situés à Grandcour. Il avait acheté, pour l'église de Lausanne, les terres que le chevalier Gaucher de Saint-Martin-du-Chêne possédait à Villars-Luchon, près de Vuarrens. Pierre et Reginald, ses neveux, donnèrent en hypothèque au chapitre d'autres biens à Parlye et à Yvonand, l'an 1213. Ils avaient aussi une propriété au village d'Agnens, près de Saint-Aubin en Vully.

Ulrich et Aymo, fils de Falco de Font, donnèrent au chapitre de Lausanne la femme et les héritiers d'un Falco de Sassel, c'est-à-dire tous les droits qu'ils avaient sur elle et sur ses enfants, pour le prix de 25 sols que leur paya le prévôt Conon d'Estavayer. Ils désignèrent comme caution de ces droits, Pierre de la Tour de Font et s'engagèrent à rendre les 25 sols si le chapitre ne pouvait faire valoir les droits qu'il venait d'acquérir. L'acte fut dressé à

[1]) Arch. Soc. d'hist., VI, p. 96.
[2]) Mém. et Doc., XXVIII, p. 11.

Estavayer en novembre 1227. Le prévôt Conon, le chanoine Conon de Font, le seigneur Pierre, les donzels Henri et Wilhelme de Font furent parmi les témoins (Cartul. de Lausanne).

En 1230, un Bernard de Sassel fut assassiné par des gens de Rullum. Le prévôt Conon d'Estavayer remit à Guillaume, donzel de Font, tout ce qu'il avait hérité de ce Bernard ; Guillaume formulait des réclamations au sujet du fils de ce serf, prétendant que l'enfant était né d'une femme de Murist, une de ses serves. Cependant Guillaume céda au chapitre ses revendications qui furent taxées 100 sols lausannais. Il fut statué que Guillaume aurait la propriété de Bernard en abergement, de la part du chapitre, tant qu'il demeurerait à Murist ; lorsque l'abergataire quitterait cet endroit, la propriété devait retourner au chapitre. L'acte fut fait au château d'Estavayer, le dimanche des Rameaux, l'an 1230. Les témoins furent : Conon d'Estavayer, prévôt, Conon de Font, chanoine, Bertin, prêtre, Renaud, seigneur d'Estavayer, chevalier. (Ibid.)

Le dimanche après l'Ascension, nous retrouvons les deux Conon à Yvonand. Une difficulté s'était élevée entre le chapitre de Lausanne et le desservant de cette paroisse, au sujet de leurs droits réciproques à la dîme. Le prévôt, le chanoine, plusieurs prêtres et seigneurs écoutèrent, devant l'église paroissiale, les déclarations des principaux paroissiens d'Yvonand et de Cheyres. Le donzel Guillaume de Font fut aussi témoin de la sentence. (Ibid.)

Aymon, Ulrich et leur sœur Simonde, enfants de Guillaume de Font dit le Roux, donnèrent à l'abbaye de Théla un cours d'eau sur la terre de Chesaux, en juillet 1223 [1]).

En 1235, Aymon de Font tenait du chapitre de Lausanne un fief à Yvonand. Le chanoine Conon, membre du chapitre de Lausanne depuis l'an 1210, ami du prévôt qu'il accompagnait souvent dans ses courses, paraît pour la der-

[1] Mém. et Doc., XII, IIIe partie, p. 109.

nière fois comme témoin dans les actes du cartulaire de Lausanne en 1237. Il mourut en 1238. Le nécrologe de la cathédrale place son obit le 6 février.

Reprenant la filière généalogique des sires de Font, nous trouvons Pierre, chevalier, succédant à Amalric comme seigneur. Ce chevalier, qui paraît dans les actes du cartulaire de 1214 à 1238, est quelquefois désigné par le nom de Pierre de la Tour de Font, seigneur. Il eut deux fils, Guillaume et Henri. Les enfants du premier furent Ulrich, Conon, Willinus ou Guillaume II et une fille qui épousa Pierre de Murist-la-Molière. Le fils d'Henri s'appelait Aymon.

CHAPITRE V

Font sous la domination de la Savoie

Vers le milieu du XIII° siècle, un homme d'une grande intelligence, adroit, insinuant, habile guerrier, mais ne possédant à ses débuts qu'un petit apanage de cadet de famille, réussit, par ses talents, à se créer un grand Etat et à devenir un des plus puissants princes de son époque. C'était Pierre II de Savoie, que l'histoire a surnommé le Petit Charlemagne. Il conquit, tantôt par des achats ou des inféodations, tantôt par des guerres, la plus grande partie du pays de Vaud. Lors d'une première expédition dans cette contrée, en 1245, les sires de Gruyères, de Wufflens, de Fruence, de Saint-Martin-du-Chêne et d'Estavayer se soumirent à lui en se reconnaissant ses vassaux.

Les droits de suzeraineté sur la seigneurie de Font avaient passé dans la famille de Blonay par le mariage de Béatrice, fille du comte Rodolphe II de Gruyères, avec Aymon de Blonay. La maison de Gruyères, comme nous l'avons vu, avait hérité cette suzeraineté par une alliance avec les de Glâne.

En 1258, Amandricus de Palye vend aux frères Ulrich et Conon de Font, chevaliers et coseigneurs, la moitié du

bois de Verdières et la moitié de la dîme de Granges, pour la somme de 52 livres. Cinq ans plus tard, 13 janvier 1262, Ulrich et Conon revendaient ces propriétés au seigneur de Cugy.

Le Petit Charlemagne continuait à étendre et à fortifier sa domination. En 1265, il fit une nouvelle expédition dans le pays de Vaud dont quelques villes étaient travaillées par un parti qui lui était hostile. Les seigneurs de la contrée ne lui étaient qu'à demi soumis. Pierre s'empara de Morat, Moudon et Yverdon. Il avait déjà acheté cette dernière ville, en 1260, des sires de Montfaucon pour le prix de 500 livres, mais il ne l'avait pas conquise. Ce fut pendant cette guerre que Pierre passa à Estavayer, Font, Châbles, pour aller mettre le siège devant Yverdon, dont il s'empara au bout de quelques jours.

Le château de Font appartenait à Conon ; mais il paraît que son frère Wilinus de Font le lui disputait. Les seigneurs d'Estavayer saisirent cette occasion pour s'emparer du château. Ils s'y installèrent et le 27 octobre 1265. Renaud, Jean et Willermus, seigneurs d'Estavayer, Pierre, major de Cugy, promettent à Pierre de Savoie de tenir et de garder le château de Font de telle manière qu'aucun dommage ne puisse être causé par les seigneurs de ce lieu à l'armée de Savoie qui avait à combattre Rodolphe de Habsbourg, les Fribourgeois et les Bernois. Ceux-ci attaquaient surtout le sire Aymon de Montagny, fidèle allié de Pierre. Les mêmes seigneurs jurent encore de ne pas remettre le château de Font ni à Conon, ni à Wilinus, ni à Borcard, fils de ce dernier, jusqu'à ce que la paix soit faite entre eux et que Conon ait renoncé à attaquer son frère, au sujet du château [1]).

L'année précédente, Conon, son neveu Borcard, Aymon de Font et Guido d'Agnens avaient accompagné Pierre de Savoie en Flandre. Ils reçurent chacun sept livres viennoises [2]).

---

[1]) Wurstemberg, Peter der zweite, IV, n° 697.

[2]) Ibid.

Dans la nomenclature des Etats de Pierre de Savoie, à cette époque, Font est cité, ainsi que Payerne, Yverdon, Grandcour et Cugy.

Le 28 mars 1267, Aymon de Blonay céda la seigneurie de Font à Pierre de Savoie contre l'avouerie de Vevey. Renaud, seigneur d'Estavayer, la tenait en fief d'Aymon. Le 18 août, celui-ci ordonna à Renaud de reconnaître les droits du comte Pierre sur la seigneurie et le château de Font. Le même jour, Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, dressa un acte par lequel il reconnaissait ce changement de suzeraineté [1]).

Noble Pierre de Murist, fils de feu Jacques de la Molière, reconnut, en 1281, devoir au monastère de Hauterive une rente de 6 deniers. Il donna en hypothèque un jardin situé à Font, près de celui des seigneurs de la Molière ; l'acte fut fait le jeudi après Pâques, sous les sceaux de D. Pierre, curé de Murist, et de D. Pierre, curé de Font [2]).

En 1283, Rodolphe de Habsbourg fit la guerre au comte Philippe de Savoie ; après avoir pris Porrentruy, au mois d'avril, il vint, le 4 juin, commencer le siège de Payerne. Philippe de Savoie avait confié la garde de Morat au chevalier Burckard de Font, châtelain de la ville. Le 7 juin, le comte lui promit de l'indemniser pour toutes les dépenses qu'il aura faites pour la défense de la ville de Morat [3]).

En 1299, le même chevalier Burckard ou Borcard, coseigneur de Font, est témoin de l'acte par lequel Rollin fils de feu Girard, coseigneur d'Estavayer, se reconnaît feudataire et vassal de noble Pierre, coseigneur d'Estavayer.

---

[1]) Mém. et Doc., XIX, p. 355, 356.
[2]) Arch. cant., Hauterive.
[3]) Kopp. Urk, II, 42.

CHAPITRE VI

La seigneurie de Font pendant le XIVe siècle

Au commencement du XIVe siècle, les seigneurs de Font prennent le titre de seigneurs de la Molière. Le baron d'Estavayer, dans son manuscrit, prétend que Conon de Font, second fils du chevalier Guillaume, obtint, à la suite du partage des biens paternels opéré en 1303, avec son frère Bourcard, la seigneurie de la Molière que la famille possédait déjà et forma ainsi une nouvelle branche portant le nom de la Molière [1]).

Par acte du mois d'avril 1304, portant les sceaux de Bourcard, coseigneur de Font, chevalier et bailli de Vaud, une reconnaissance fut faite au couvent d'Eychissie, près de Lausanne, par Christin, fils de Girard de Pomiers, pour une rente de 11 sols [2]).

Le même Bourcard, son frère Conon et leur neveu Ebal, coseigneurs de Font, firent, en 1288, une reconnaissance en faveur de Renaud, coseigneur d'Estavayer, pour tout ce qu'ils possédaient à Rueyres et à Cheyres et pour leur dîme de Verney. En 1292, Pierre et Gérard, fils de Jean de Montregard, avaient donné en abergement aux frères Bourcard et Conon de Font la moitié du terrain de Rochemarnant contre la cense annuelle de 12 deniers. Ils s'étaient réservés le droit de rachat moyennant la somme de 40 sols.

Le 11 août 1295, Nicolas de Seiry donna en abergement à Jean de Châtillon le ruisseau du Beinoz et un pré situé près de la fontaine des lépreux ; Jean s'engageait à payer une cense annuelle de 8 sols et 9 deniers lausannais. Le 20 janvier 1325, Guillaume de Seiry fit, en faveur de Louis de Savoie, seigneur de Vaud, une reconnaissance

---

1) Dellion, Dict., VIII, 546. — Matile, Mon. I, p. 494.

2) Annales d'Estav. D. Grangier.

pour sa maison forte de Seiry située dans ce village et pour laquelle il devait l'hommage. (A. T. [1])

Othon de Champvent, évêque de Lausanne, racheta de Pierre de Vaumarcus, le 26 septembre 1311, pour 12 livres lausannaises, les fiefs que les seigneurs de Font et de la Molière tenaient des seigneurs de Vaumarcus ; ce dernier avait reçu ces fiefs de l'église ou du chapitre de Lausanne.

Par un acte du mois de novembre 1314, Pierre de Murist, donzel, coseigneur de Font, confesse devoir à illustre dame Eléonore, codame de la Molière, 14 livres lausannaises qu'elle lui avait prêtées, et reconnaît encore que la dite dame possède rière Cheyres une vigne qu'il lui avait vendue pour le prix de 50 livres, sous grâce de rachat. Il s'engage, en cas de rachat de sa part, à rendre les 50 livres à Eléonore, au château de la Molière. L'acte porte les sceaux de Pierre, curé d'Estavayer, et de Willelme, curé de Murist [2]).

L'an 1280, un couvent de Dominicaines avait été établi près de Lausanne, à Eychissie (Verchières). Jean d'Estavayer, prieur de Lausanne, chercha à transférer ce couvent dans sa ville natale. Un de ses parents, Guillaume d'Estavayer, archidiacre de Lincoln en Angleterre, l'aida à réaliser son projet et donna pour l'établissement du monastère sa propre maison, avec ses dépendances : cette maison était située près du nouveau fossé d'Estavayer, du côté de Payerne. Plusieurs des religieuses d'Eychissie vinrent à Estavayer, en 1316, et choisirent comme prieure Béatrix d'Estavayer.

Ce fut le 13 février 1317 que Emonet, Girard et Perrod, fils de feu Conon, coseigneur de la Molière et donzel, firent le partage de leurs biens. L'acte connu ne fait mention que des biens échus à Perrod. D'autres actes furent probablement faits pour les deux autres frères. Perrod eut pour sa part le château de Font qui faisait autrefois partie, dit l'acte, des biens du seigneur Wilhelme de Font, che-

[1]) A. T. Archives de Turin.

[2]) Archiv. du couvent d'Estavayer.

valier: il reçut, en outre: tout ce que les trois frères possédaient auparavant dans le territoire de Font, tant en possessions qu'en revenus : le bois appelé le *Mas;* le pré de Morte-Aigue (Mortiwe) et tous les prés qu'ils possédaient sous l'hôpital de Minnières : la moitié de leur dîme de Bussy; tout ce qu'ils avaient possédé dans les villages de Cheyres, Yvonand, Forel, Chevroux, Rueyres et Glettérens; la moitié de leur fief de Pierre de Murist, de sorte que le dit Perrod devait suivre le fief *(sequi feodum)* qu'ils devaient ensemble à Nicolas, coseigneur de Font; le tiers de leur bois de Minnières, placé entre les deux portions obtenues par ses deux frères. Les puits, les portes et les rues soit charrières du bourg de la Molière restaient indivises et communes entre les trois frères. Cet acte fut écrit par Perrod dit Avina, clerc de Moudon, et reçut le sceau de Jacques de Bozcosel, chevalier, bailli de Vaud, et celui de dom Pierre Psautier, curé de Moudon [1]).

Par acte du mercredi avant la fête de St-Georges, 20 avril 1317, Jean, coseigneur de Font, ffeu Ulrich, coseigneur du dit lieu, en qualité de seigneur du fief dominant, permet et approuve que Perrod et Mermet ffeu Jean, dit Major de Cugy, tiennent en arrière-fief de Jean ffeu Pierre Major de Cugy, donzel, soit le dit Perrod en fief lige, Mermet en fief plein, tout ce qu'ils possèdent et pourront posséder au bois de Verdières et autre part qui serait de la mouvance du dit Jean de Font, seigneur du bois de Verdières [2]). Cet acte prouve que la grande forêt de Verdières faisait partie de la seigneurie de Font.

1319. Noble dame Jeanne de Font, épouse de Pierre, coseigneur d'Estavayer, chevalier, donne par son testament, aux religieuses dominicaines, tant qu'elles resteront à Estavayer, une rente annuelle et perpétuelle de 10 livres lausannaises et de cinq charges de sel avec l'obligation pour le couvent de faire célébrer chaque année, au jour anni-

---

[1]) Annales d'Estav. D. Grangier.
[2]) Arch. de l'hôpital d'Estavayer.

versaire de sa mort, cinq messes. Ces messes seront dites pour le repos de l'âme de Jeanne et de ses parents. Le jour de cet anniversaire, la prieure du couvent devra donner à la communauté un repas de la valeur de 20 sols. Pour satisfaire aux volontés de sa défunte épouse Jeanne, Pierre coseigneur d'Estavayer, assigna aux dites religieuses, par acte du mois de septembre 1319, ces 10 livres de rente annuelle sur son fief de Saint-Aubin d'au-delà du lac, en désignant différents censitaires chez lesquels elles pourront les recouvrer. Pierre se réserva cependant, pour lui et ses successeurs, le domaine direct et tous droits de lauds et reprises sur les terres de ces censitaires. Il se réserva encore de pouvoir assigner ailleurs ces 10 livres. Quant aux cinq charges de sel, Pierre déclara que les religieuses pourraient les faire prendre annuellement aux salines de Salins, à la fête de saint Jean-Baptiste. Cet acte porte les sceaux de ce même Pierre et de Reynald, tous deux chevaliers et coseigneurs d'Estavayer, en septembre 1319. Ce même acte fut de nouveau, en 1332, scellé et vidimé par Jacques de Menthon, doyen d'Avenches [1].

Henri, coseigneur de la Molière, et son épouse Eléonore, codame de la Molière, eurent trois fils : Perrod, Vuillelme et Henri. Eléonore, devenue veuve, en don et en reconnaissance pour services rendus à ses fils, avait reçu de ceux-ci le tènement soit fief tant lige que non lige que tenait Villelme ffeu Aymonet dit des Hopitaux de la Sarraz, consistant en une maison avec prés, terres, bois, fiefs, tant rière la Molière que dans le territoire de la Sarraz. Mais s'étant remariée à Hugon dit Mœnoz, dit de Vautravers, elle céda, avec le consentement de son nouvel époux, à son fils Perrod ce même fief, pour le prix de 30 livres lausannaises. L'acte est du samedi avant le dimanche Oculi 1319 et porte les sceaux d'Eléonore, de Conon, curé de Lully, et de Hermagnus, curé de Font [2].

[1]) Archiv. du couvent d'Estavayer.

[2]) D. Grangier. Annales d'Estavayer.



Sceau de Hermagnus, curé de Font.

Par son testament de l'an 1320, Renaud, coseigneur d'Estavayer, donne à son fils Vuillelme les fiefs que tenaient de lui Girard, coseigneur de la Molière, Herman d'Agnens et Jean de Châtillon. Il lui donne aussi les fiefs qu'il avait à Font.

Vers l'an 1320, les sires de Font possédaient des biens dans la seigneurie d'Agnens, près de Delley. C'est à cette époque aussi que fut fondée la Chartreuse de la Lance, près de Concise.

Par un acte de mars 1322, du jeudi après la fête de saint Grégoire, pape, acte signé Broneza Jacques, notaire d'Estavayer, Perrod de la Molière, fils de feu Henri et petit-fils de Borcard, seigneur de Font, coseigneur de la Molière, vend au couvent des dominicaines d'Estavayer une cense annuelle de 4 livres, 4 sols et 10 deniers, monnaie de Lausanne. Cette cense lui était due par divers particuliers de Minières. Il la vend avec directe seigneurie, pour le prix de 80 livres bonnes lausannaises, afin, dit l'acte, de payer ses dettes urgentes. Parmi les débiteurs de Ménières, l'acte mentionne des Paris, des Fontanna (Fontaine), des du Ruz, des Meinier et des Cosandeir. Dans les différentes limites indiquées, on trouve : jouxte (limité par) les prés des hoirs de feu Hybal, coseigneur de la Molière; jouxte le pré de Agnelette, codame de la Molière ; jouxte le pré des hoirs de feu Conon, coseigneur de la Molière. Dans l'acte, Perrod est aussi appelé coseigneur de la Molière.

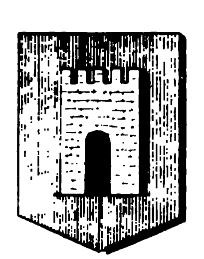
Il y a très grande apparence, dit D. P. Grangier, que le château des sires de Font étant dégradé par les guerres ou les injures du temps, la famille de Font rebâtit le château de la Molière, dans le territoire de sa seigneurie et en prit le nom, ce qui semble prouvé par plusieurs documents.

La vente faite par Perrod fut approuvée et ratifiée par Eléonore, veuve d'Henri et mère de ce Perrod, par un acte

du vendredi avant la saint Georges (avril) 1322, scellé du sceau de l'official de Lausanne, au nom du chapitre, qui fonctionnait *sede vacante* [1].

Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, permit, le 2 mai 1325, avec le consentement de son chapitre, à Perrod, fils de feu Henri de la Molière, donzel, de donner, pour toujours ou pour un certain temps, en aumône aux religieuses d'Estavayer, les parties suivantes des dîmes qui relevaient du fief de l'évêque, savoir : le quart de toute la dîme de Murist, de la Vounaise, de la Molière et de Montborget ; trois parties de la dîme de la Vignetta ; la sixième partie de la dîme de Murist et de la Molière ; le tiers de la dîme de Murist située en la fin de l'Aubépina. Les autres copartageants de la première de ces dîmes étaient Aymon, Jeannette, femme d'Ulrich d'Everdes, coseigneur de la Molière, les hoirs de feu Jean de Châtillon et les héritiers de feu Vuillelme Cornetta de Combremont. L'évêque déclara avoir renoncé à tous ses droits de fief sur ces parties de dîmes, parce que Conon de la Molière avait mis sous le fief épiscopal d'autres objets plus utiles à l'église de Lausanne [2].

Le 5 mai 1326, Jean, coseigneur de Font, prêta hommage pour ses fiefs qui dépendaient de l'église de Lausanne, à l'évêque Jean de Rossillon qui avait succédé, en 1324, à Pierre d'Oron.



Sceau de Nicolas de Font.

Dans un acte fait le mercredi après la saint Nicolas 1326, et contenant un accensement en faveur de dom Jacques d'Yverdon, curé d'Estavayer, Aymon, coseigneur d'Estavayer, et Nicolas, coseigneur de Font, y apposèrent leurs sceaux. Les armoiries d'Aymon y sont les mêmes que celles des d'Estavayer du XVIIIe siècle : celles de Nicolas de Font représentent une tour, probablement la tour de Font. Déjà au

[1] D. Grangier. Annales d'Estavayer.
[2] D. Grangier. Annales d'Estavayer.

commencement du XIIIe siècle, le cartulaire de Lausanne mentionne un Pierre de la tour de Font.

En 1328, vivait un autre Perrod de la Molière : il était fils de feu Conon, coseigneur de la Molière et de Font. Cette même année, le donzel Girard, frère de ce Conon, vendit, d'entente avec sa femme Marguerite, aux religieuses d'Estavayer plusieurs censes avec directe seigneurie, placées sur un grand nombre de pièces de terre à Minières, pour le prix de 90 livres lausannaises. (Arch. du couvent.)

Dom Henri de la Molière, coseigneur de Font, fut, de 1329 à 1348, chanoine de Soleure ; il était en même temps chanoine de Neuchâtel, curé de Môtiers en Vully ; il devint curé d'Estavayer après Jacques d'Yverdon. Ce fut lui qui vendit la moitié de la dîme de Bussy aux dominicaines d'Estavayer, en 1334. Il avait succédé à Jacques d'Yverdon en 1342 ; il mourut en 1350.

Par acte du mois de novembre 1329, Wilhelme, seigneur de Montagny près Payerne, du consentement de noble Catherine de Neuchâtel, sa femme, vend de pur et franc alleu, à Perrod de la Molière, donzel, fils de feu Henri, ce qui suit : 1° le tiers de la grande dîme de Murist, de la Molière et de Montborget, tant en gros qu'en menu blé ; 2° son bois des Mas situé près du bois de Henri de la Molière, chanoine de Neuchâtel ; 3° plusieurs censes en directe seigneurie sur des terres situées rière les villages de la Molière, Yvonand, Cheyres et Font, pour le prix de 320 livres lausannaises. (Arch. du couvent.)

Le mercredi après la Pentecôte 1329, Cécile de Font, avec le consentement de ses enfants Pierre et Conon, vendit à Jean de Châtillon deux poses de pré situées à Font, pour le prix de 100 sols lausannais. Ces terres étaient du fief de Jean, coseigneur de Font, qui approuva la vente. La même année, une Giliolette de Font (?) vendit à Etienne, fils de Jean de Châtillon tout ce qu'elle tenait de lui à cense dans le village de Font, pour le prix de 50 sols lausannais. (A. T.)

En 1327, Jeannette de la Molière, fille d'Ebal, cosei-

gneur de ce lieu, avait vendu des biens considérables à Louis de Savoie, baron et seigneur de Vaud. Ces biens consistaient en parts de maisons, juridictions, censes annuelles et autres droits seigneuriaux qu'elle possédait à la Molière et dans les villages de Font, Nuvilly, Montborget, Combremont, Portalban, Lully, Yvonand et Cheyres. Louis de Savoie revendit ces mêmes propriétés à Guillaume, fils d'Aymon de Montagny, le 29 avril 1329, pour le prix de 1400 livres lausannaises. Au mois de mai, Guillaume, sire de Montagny, reconnut tenir en fief de Louis de Savoie les nouvelles possessions qu'il avait acquises dans la seigneurie de la Molière. Jeannette, la fille d'Ebal de la Molière, avait épousé Ulrich d'Yverdon.

En 1333, D. Hugon, curé de Lully, et D. Hermagnus, curé de Font, mettent leurs sceaux à un acte. (Arch. de l'hôpital d'Estavayer.)

Le 31 mai 1334, Perrod de la Molière, fils de feu Conon, vendit en pur et franc-alleu à Jean Jacquimod, bourgeois d'Estavayer, la moitié de la dîme de Bussy qui autrefois se partageait avec les coseigneurs de la Molière et dont la moitié appartenait à ce moment aux religieuses dominicaines. Jacquimod paya cette part de dîme 61 livres lausannaises. Catherine, femme de Perrod, approuva cette vente dont l'acte porte le sceau de Rodolphe de Bossonnens, seigneur d'Attalens, et bailli de Vaud.

La même année, par acte du 7 octobre, Henri de Châtillon, donzel, fils de feu Jean de Châtillon, avec le consentement de sa mère Jeannette, d'Etienne et de Jean de Châtillon ses frères, vendit au couvent d'Estavayer, pour 6 livres et 15 sols lausannais, trois coupes annuelles de froment, avec directe seigneurie. L'année suivante, le 7 avril, avec le consentement de sa mère, de son frère Jean et de sa femme Marguerite, il vendit encore au couvent une rente annuelle de deux muids de pur froment et deux muids de seigle, avec directe seigneurie, pour le prix de 108 livres lausannaises. Il donna pour caution de sa vente Jean, coseigneur de Font, et Perrod de la Molière.

Cette cense fut rachetée, en 1407, par Nicolette, femme d'Humbert Mallet, de Payerne, et fille du donzel Pierre de Châtillon, bourgeois d'Estavayer [1]).

Jean de Font, fils d'Ulrich, avait quatre fils : Jacques, Pierre, Henri et Jean. Pierre était curé de Ménières en 1335. Jean était curé de Sales vers 1337 et chanoine du Mont-Joux (Saint-Bernard). Il fonda, de concert avec quelques-uns de ses confrères et quelques laïques, la confrérie de la Conception. Il mourut en 1348, probablement atteint de la peste qui, cette année-là, désola l'Europe entière et détruisit à peu près le tiers de ses habitants. Il est probable que la contrée de la Broye paya aussi son tribut à la maladie.

Un autre Jean de Font était, en 1351, prieur du couvent des dominicains de Lausanne [2]).

Un document de 1337 mentionne les familles Muennoz à Bollion, les Bronza (Brasey) et les Curard (Carrard) à Font.

Par acte du 22 avril 1342, Nicolas, fils de feu Perrod dit de Saint-Martin, bourgeois d'Estavayer, reconnaît devoir à Henri de la Molière, curé d'Estavayer, une cense annuelle et perpétuelle de 6 deniers lausannais. Ce curé d'Estavayer était fils d'Henri de la Molière [3]).

Le 1er avril 1348, par un acte signé Ulric dit de Cortaillod, notaire et bourgeois d'Estavayer, Jean de Font, donzel, coseigneur du dit lieu, et ses fils Pierre, curé de Ménières, Henri et Jacques, vendent au couvent d'Estavayer sept coupes de froment et sept coupes de seigle, mesure d'Estavayer ; les religieuses doivent percevoir ces coupes de graine sur la part que Jean de Font possède de la dîme de Chanez, au-dessus de Châbles. Le couvent et Humbert Clerc, bourgeois d'Estavayer, percevaient les deux autres parts de cette dîme.

Les seigneurs de Font tenaient en fief, des comtes

---

[1]) Dom Grangier, Annales d'Estavayer.
[2]) Mém. et Doc. XXVI, p. 188.
[3]) Dom Grangier, Annales d'Estavayer.

de Neuchâtel, le château de Vaumarcus. En raison de ce fief, Nicolas, coseigneur de Font, se déclare, le 30 juin 1351, vassal de Rodolphe de Neuchâtel, par un acte dans lequel il réserve l'hommage qu'il doit à Aymon d'Estavayer, pour la forêt et les Esserts de Verdières [1]).

En 1352, Pierre de Châtillon, fils de feu Henri, vivait à Estavayer ; il était bourgeois de cette ville et habitait une maison appelée le vieux château *(in veteri castro)*. En 1359, le 17 juillet, le comte Aimé de Savoie accorda l'investiture de différents fiefs, biens féodaux et censes, qu'il possédait à Font et à Châtillon à ce même Pierre de Châtillon, appelé dans l'acte coseigneur de Font, en faveur de qui, la même année, Perrod, châtelain, et Julie, habitant Font, firent une reconnaissance pour diverses pièces de terre. Le 21 février 1369, Nicolas, fils de Gérard de Chavannes donna une pièce de terre en abergement à Pierre, contre une cense de 12 deniers. (A. T.)

En 1369, les nobles Henri et Marguerite, enfants de feu Aymon, seigneur d'Estavayer, cédèrent, par donation irrévocable, à noble Hugo, coseigneur d'Estavayer, leur fief de Font qui avait été reconnu en faveur de leur père par noble Nicolas de Font [2]).

Par acte du 10 juillet 1371, signé Jean du Pont, François de la Molière, coseigneur de Font, donzel, confesse être homme-lige *pro cunctis dominiis*, pour tous ses biens et droits, du chevalier Guillaume d'Estavayer et de sa famille ; il lui fait aussi hommage-lige pour son château de Font, comme ses prédécesseurs. La cérémonie se fit en la grande chambre du château de Chenaux. (Arch. cant.)

Son cousin Nicod, fils de Nicolas et petit-fils d'Ulrich, avait déjà prêté le même hommage à Guillaume, le 25 mai 1368.

François de la Molière venait de succéder, comme seigneur de Font, à son oncle Nicolas, mort quelques se-

[1]) Dellion. Dict. VIII, 382

[2]) Arch. cant., fol. 182.

maines auparavant ; c'est pour cette raison qu'il dut renouveler, comme nouveau vassal, l'hommage dû au seigneur d'Estavayer. Par son testament du 26 juin 1371, Nicolas, donzel, fils de feu Nicolas de la Tour de Font, coseigneur, donna à la confrérie de Saint-Nicolas d'Estavayer deux coupes de moitié froment de cense annuelle. Cette rente est destinée à procurer du pain aux pauvres. Il établit comme héritiers de ses biens et de ses droits seigneuriaux ses deux neveux François et Rodolphe de la Molière, frères, coseigneurs de Font [1]).

Trois ans plus tard, le donzel Pierre de Châtillon mourut après avoir fait son testament le 16 juillet 1374. Il légua à l'hôpital d'Estavayer 10 deniers lausannais de cense annuelle et un chapon que lui devait Aymonet Liardet, de Font. Il avait déjà une fille, Marguerite. Sa femme attendait la naissance d'un enfant. Il déclare encore, dans son testament, que si cet enfant est un garçon, il sera son héritier et qu'il devra doter sa sœur lors du mariage de celle-ci, mais si c'est une fille les deux sœurs hériteront par égale portion. (Arch. de l'hôp. d'Est.). Son neveu, nommé aussi Pierre et donzel aussi, était châtelain d'Estavayer en 1382, pour la part de seigneurie appartenant à Guillaume d'Estavayer, chevalier.

Cette même année, un habitant d'Estavayer, nommé Perrod, fils de Luset, s'étant querellé avec François bâtard de Font, fut condamné à une amende de 8 sols.

En 1376, François de la Molière donna à la confrérie de Saint-Nicolas d'Estavayer une cense annuelle de 12 deniers, en directe seigneurie, sur une pose de terre située en l'Arziller près de Châtillon [2]). Il eut un différend avec le curé d'Estavayer Etienne Renonzetti et les chapelains, au sujet de l'anniversaire de sa sœur Marguerite, femme de Nicolas du Pont, d'Estavayer. La difficulté fut terminée par l'officialité de Lausanne en 1384.

---

[1]) Arch. de la ville d'Estavayer.

[2]) Ibid.

Jacques, coseigneur de Font, fils de Jean, avait épousé Alexia Mallet qui fut enterrée au couvent des dominicaines. Jacques et Alexia eurent deux filles dont l'une épousa un de Forel : les de Forel prirent alors le titre de coseigneurs de Font. Par son testament du 30 janvier 1380, Alexia fit plusieurs legs à l'église de Font, à sa sœur Isabelle et à sa fille Nicolette, religieuse à Estavayer [1]). Humbert ou Wibert Mallet, bourgeois de Payerne, frère d'Alexia, était le mari de Nicolette, fille du donzel Pierre de Châtillon.

En 1385, Girard, coseigneur de la Molière, était bailli impérial de Lausanne [2]). Nous ne savons qui était ce Girard. Le nécrologe de l'église de Lausanne indique, au 13 mai, le décès d'un Girard de Font, chanoine de la cathédrale. Ce Girard avait légué pour son anniversaire 10 sols aux chanoines et 5 aux clercs, à retirer sur sa maison située à Lausanne, près de celle de Jeannette de Cossonnay. (Nécrol. de Laus. Gremaud, p. 140).

Pierre de Châtillon, donzel, donne, en 1390, à cense perpétuelle, un morcel de vigne situé rière Font, au Montiller.

L'an 1394, par acte du 17 février, Rodolphe de la Molière, coseigneur de Font, donzel, remet à l'hôpital d'Estavayer, pour le repos de son âme, une cense de 12 deniers lausannais, avec directe seigneurie sur une pièce de terre sise en Faussemagne (Châbles) [3]).

La même année, diverses terres et la moitié d'un four, rière Font, furent vendues à noble Jean, fils de feu Willerme (Guillaume) de Font et à sa femme Françoise [4]).

Marmier Ros, fils de Jaquet, et sa femme Marguerone promettent, par acte du 17 mars 1390, de racheter de Nicolette, veuve de Jeannod d'Estavayer, une cense annuelle de 4 pots d'huile, assignée sur des terres de Font. Le 22

[1]) Dellion. Dict. V, p. 287.
[2]) Mém. et Doc. XXVIII, 341.
[3]) Arch. de l'hôpit. d'Estavayer.
[4]) Arch. cant., fol. 200.

juillet de la même année, Marguerite de Dompierre accorda à Pierre de Châtillon le droit de racheter une cense de 5 sols et 4 deniers percevables au même endroit. La fille de Pierre s'appelait Nicolette.

Le 20 juin 1395, Pierre accensa en faveur de Perrod Estain le pré des Corbes au territoire de Font, pour neuf années, moyennant une cense annuelle de 72 sols lausannais. Le 19 février, Jacquet Fournier accorda au même Pierre le droit de racheter une cense de 4 sols et 6 deniers due par des habitants de Font. Le prix réclamé à Pierre par Fournier était de 6 livres lausannaises. (A. T.)

La fille d'un Perrod, de Font, demeurant à Montagny, fit son testament le 7 avril 1394. Elle se nommait Isabelle. Elle donnait à son oncle Tibaud Chanex, de Font, tous ses biens ; Tibaud devait faire célébrer 14 messes dans l'église de Font à l'anniversaire de sa nièce. (A. T.).

Une reconnaissance fut faite, en 1398, en faveur de noble Jean, fils de feu Nicolas de Font. La même année, la juridiction sur les étrangers établis à Font fut reconnue en faveur de noble Jean de Forel, coseigneur de Font. Jean de Forel avait réclamé une part de l'impôt que l'on exigeait des non bourgeois auxquels on permettait d'habiter sur le territoire de la seigneurie ou de s'y établir. Cet impôt appartenait alors au seigneur. Plus tard, les communes perçurent cette contribution appelée droit d'habitation.

En 1399, la seigneurie de Font appartenait aux coseigneurs suivants : Rolet de Colombier, François et Rodolphe de la Molière, François et Jean de Forel. Par acte de 1399, Rolet et sa femme vendirent à François de la Molière la quatrième partie de la tour et du château de Font, pour le prix de 6 florins d'or. Ils obtinrent de l'acquéreur, la même année, un acte qui leur accordait le droit de rachat [1]).

La seigneurie de Font subsistera pendant un siècle environ avant de devenir une possession ou bailliage de Leurs Excellences de Fribourg. Nous interrompons ici son

---

[1]) Arch. cant., fol. 183.

histoire pour la reprendre conjointement avec les faits de la vie paroissiale et communale.

CHAPITRE VII

La paroisse aux XIIe, XIIIe et XIVe siècles

Il n'est pas possible de déterminer l'époque de la fondation de la paroisse de Font. Au XIe siècle, les membres du clergé, comme en témoignent les actes publics, étaient déjà nombreux. Le château de Font, étant à cette époque résidence royale, avait probablement une chapelle, avec un prêtre pour la desservir. On constate plus tard l'existence d'une chapelle du château Nous avons bien des raisons de croire que la paroisse était déjà fondée à cette époque. Avec les premiers seigneurs, nous voyons apparaître aussi des prêtres de Font dont l'un fut Ulrich, chanoine de Lausanne, et un autre le chanoine Conon de Font. Le cartulaire de Conon d'Estavayer, prévôt de la cathédrale de Lausanne, fait mention, dans le nombre des paroisses existantes en 1228, de Font, Lully, Morens, etc.

Vers 1350, Hermangin ou Hermaganus était curé de Font. La vie paroissiale était déjà fortement développée. Des institutions en usage dans le pays avaient été fondées pour combattre la maladie alors si répandue en Europe : la lèpre. Dans une clairière de la forêt de Mussillens existait une léproserie (maladaire). Les curés de Font et de Lully prétendaient tous deux avoir le droit exclusif d'y enterrer les défunts de la léproserie. Le 28 avril 1366, ils firent une convention pour terminer la difficulté. Le curé de Font était alors Rodolphe Willardoz, originaire d'Estavayer et membre du clergé de cette ville. Il avait succédé à D. Pierre, curé de 1354 à 1362.

CHAPITRE VIII

XVe siècle

I. La seigneurie de Font au XVe siècle

En 1403, Jean de Forel, seigneur de Font, et sa femme Françoise firent une reconnaissance en faveur du duc de Savoie, pour deux poses de terre situées aux Crottes, à l'endroit où se trouve actuellement l'hôtel des Bains, sur le territoire de Châbles. L'acte fut fait par le commissaire du duc, Jean Balley, le 12 décembre.

Il s'éleva, en 1406, une grande difficulté entre les religieuses dominicaines d'Estavayer d'une part et François de la Molière, donzel et coseigneur de Font, et ses deux fils Nicod et Jacques, d'autre part, au sujet de certaines censes directes et des dîmes et terrages de Chanez (Châbles) qui, depuis quelque temps, avaient été vendus au monastère, par les héritiers de Pierre de Murist, donzel. Ces censes, dîmes et terrages avaient été possédés, en arrière-fief, par Pierre de Murist qui en avait prêté hommage aux coseigneurs de Font et ceux-ci au duc de Savoie. François de la Molière et ses fils demandaient aux religieuses de leur prêter hommage, comme avait fait précédemment Pierre de Murist, ou de revendre le fief à un laïque qui pût le desservir. Sur le refus des religieuses, les seigneurs de Font s'emparèrent du fief ; on en vint à un arbitrage et, d'un commun accord, les parties choisirent comme arbitre Rodolphe Cerjat, de Moudon. L'arbitre rendit, le 20 mai 1406, une sentence d'après laquelle le couvent devait rendre aux seigneurs de Font les censes qu'il possédait dans les territoires du fief seigneurial de Font, contre une somme de 248 livres et 3 sols lausannais que paieraient François de la Molière et ses fils. De plus, les seigneurs de Font pourraient racheter les dîmes et terrages de Chanez, pour le prix que les religieuses en avaient donné. Cet acte men-

tionne des vignes à la Vuardaz de Châtillon [1]. La prieure du couvent était alors Jeannette de Trey qui avait succédé à Jeannette de Vuillens. Dans la somme de 248 livres on comprit aussi 6 livres et 8 sols que les fiefs de la seigneurie devaient au couvent, pour trois coupes de froment dues par Jacquette Girard, de Bussy, femme de Jean Pudiant, de Payerne. Il paraît que le coseigneur de Font avait perçu ces coupes de froment sur les terres que Jacquette possédait à Font. L'acte consiste en un rouleau de trois parchemins cousus ensemble ; il mesure environ 2 mètres et demi de longueur, sur 75 centimètres de largeur [2].

En 1410, Humbert, bâtard de Savoie, était coseigneur de la Molière. En cette même année, il fit prêter une nouvelle reconnaissance à ses censitaires. Un nommé Marchet était son commissaire rénovateur.

Par acte du 25 juillet 1413, Jean de Forel, donzel et coseigneur de Font, Nicolas Armant, bourgeois d'Estavayer, François de Treytorrens et Jacques Griset, tant en son nom qu'en celui de ses frères Jean et Guillaume, collateurs, chacun pour un quart, de la chapelle de Saint-Jacques érigée dans l'église du couvent, nommèrent dom Pierre Charpit, prêtre du clergé d'Estavayer, chapelain de cette chapelle [3].

Jean Châtelain (Catelan ?), bourgeois d'Estavayer, tenait de Nicod de la Molière une cense de 5 sols et 6 deniers, une coupe d'avoine et un chapon, ainsi que la quatrième partie de la boulangerie (four) de Font. Un différend s'était élevé entre Nicod et Jean, au sujet de l'échéance de la cense et du droit de four ; le propriétaire et le tenancier terminèrent la difficulté par une transaction, le 7 septembre 1412. (A. T.)

Le 21 juillet de la même année, Nicod de la Molière et son neveu Georges vendirent à Anselme d'Estavayer,

[1] D. Grangier, Annales d'Estavayer.
[2] Archives du couvent.
[3] Ibid.

coseigneur de cette ville, une cense annuelle de 8 coupes de moitié froment pour le prix de 25 florins d'or.

Nicolette de Font fut religieuse au couvent des dominicaines de 1379 à 1414.

En avril 1415, le chevalier Nicod de la Molière, coseigneur de Font, et Jean d'Estavayer, chevalier, firent un arrangement au sujet de la messellerie de Bussy, sur laquelle ils avaient tous deux des droits.

La même année, Nicod, fils de feu François, bâtard de Font, était membre du conseil de justice de Nicod de la Molière. Les seigneurs avaient leur tribunal seigneurial qu'ils présidaient ou faisaient présider par un châtelain ; ils étaient assistés par des assesseurs ou jurés nommés par les communes de la seigneurie.

Par acte du 10 août 1417, Nicod de la Molière approuve la vente que la prieure d'Estavayer, Jeannette de Trey, avait faite à Guyenet d'Alliens et à son fils Louis, dònzels. Cette vente comprenait tous les droits que le couvent possédait sur une dîme comprise dans le fief de Nicod [1]).

Le couvent des dominicaines fit plusieurs acquisitions de Nicod de la Molière ; déjà en 1400, il en avait fait une de Guillaume de Bussy et, en 1326, il avait acheté des censes considérables que Jean de Bonvillars possédait à Morens.

La Savoie avait des ennemis à Estavayer ; tout un parti lui était hostile, dont le chef était un nommé Mermet de Crin. Lorsque les Etats de Vaud, réunis à Moudon, eurent déterminé la part de chaque seigneurie au subside en argent que le suzerain Amédée VIII réclamait de ses vassaux, de Crin et ses partisans refusèrent de payer leur contribution. Cette révolte occasionna de grands troubles à Estavayer. Mermet fut emprisonné puis remis en liberté par l'intervention violente de ses partisans. Un tribunal se réunit ; il était composé de Nicod de la Molière, seigneur de Font, Girard d'Illens, Aymon d'Estavayer et Jacques de

[1]) Archives du couvent.

Forel, coseigneur de Font. Ce tribunal prononça la confiscation des deux tiers des biens des coupables ; cette peine fut toutefois commuée en une amende de 4000 florins que la ville prit à sa charge l'année suivante.

Il paraît qu'en 1428 plusieurs seigneurs refusaient de prêter hommage à Anselme d'Estavayer, chevalier et seigneur de Chenaux, pour des fiefs qu'ils avaient hérités et qui relevaient du château de Chenaux. Anselme porta plainte auprès du duc de Savoie, Amédée VIII. Ce prince, par un rescrit du 20 juillet 1428, ordonna, sous l'amende de 50 livres, à François et Guido d'Avenches, fils de feu Pierre d'Avenches, seigneurs de Combremont, à Nicod de la Molière, fils de feu François, à Jean, fils et héritier de feu Pierre de Delley, seigneur de Poraban (Port-Alban), à Jacques de Chattonnay, cause ayant de Vuillelme de Delley, coseigneur de Poraban, et à Henri d'Alliens, fils de feu Louis, de prêter comme eux-mêmes et leurs prédécesseurs l'avaient fait auparavant, hommage et fidélité à Anselme d'Estavayer et à Guillette Palouzet, son épouse, pour leurs fiefs relevant du château de Chenaux [1]. Quelques-uns de ces seigneurs étaient un peu récalcitrants et en particulier Nicod de la Molière qui s'attira une nouvelle sentence le 27 novembre 1428. En effet par un nouveau rescrit du 10 mars 1429, daté de Morges, Amédée VIII, duc de Savoie, donna ordre à son bailli de Vaud de faire exécuter la sentence de novembre 1428 portée par son conseil ducal pour obliger Nicod de la Molière à prêter hommage-lige pour sa part du château de Font à Anselme d'Estavayer et à Guillette Palouzet, son épouse. [illegible] Georges de la Molière [illegible] hommage-lige à Anselme d'Estavayer [illegible] 1429.

[illegible] 1429 [illegible] de Montagny, [illegible] de Font, vend à [illegible] de Cattil

[1] [illegible]

(ou Cossil). Cinq ans plus tard, Jacquet de Forel reconnut que Louis, coseigneur d'Estavayer, devait avoir la moitié des focages rière la seigneurie de Font [1]).

En 1434, Jean de Challant, seigneur de Montbrelon, Louis d'Estavayer, Georges de la Molière, coseigneur de Font, Nicod de Prez, Aymonet de Villarsel, Vuillelme de Villars, Jean de Treytorrens, Claude d'Alliens et Jacques d'Illens, tous nobles, étaient caution de François de Moudon, donzel et bourgeois d'Estavayer, pour la dot que ce dernier devait à sa fille Marguerite, épouse de Pierre de Curtilles, bachelier-ès-lois. Cette dot était de 400 livres lausannaises [2]).

En 1437, Marmette, fille de feu Louis de Font, fit une reconnaissance en faveur de Louis d'Estavayer. En 1445, Nicod, fils de feu Perrod de Rive, en fit de même une en faveur de noble Jacques, fils de feu Jean, coseigneur de Font. (Arch. cant.)

En 1445, les seigneurs de la Molière possédaient la seigneurie de Cheyres. Celle-ci fut cédée plus tard, ou parvint par mariage, à une branche de la famille de Praroman dont le successeur, à la réforme, étant établi à Lausanne, se fit protestant. Le 16 mars 1445, Georges de la Molière, seigneur de Font et de Cheyres, permet au syndic de ce dernier village d'accenser un morcel de pâquier, situé au bord du lac, en la Rochetta, en faveur du luminaire de la chapelle, dédiée à saint Nicolas.

Deux ans auparavant (1443), le frère Rodolphe de la Molière, prieur de Bevaix, avait donné à Jacques Voucheret, syndic d'Estavayer, la somme de 20 sols lausannais pour la sonnerie des cloches, lors de l'enterrement de sa mère Marguerite, décédée à Estavayer, en avril.

Par acte du 4 juin 1452, signé Antoine Antonie, Nicolas Mugnier, de Donneloye, demeurant à Font, fit une reconnaissance à noble Catherine, veuve du donzel Nicod

---

[1]) Archives cantonales, fol. 200, 202.

[2]) D. Grangier, Annales.

de Saint-Martin, agissante comme tutrice de son fils Jean de Saint-Martin, pour une demi-pose de terre située à Font, en Monnet, sous la cense de 5 deniers. Cette famille de Saint-Martin demeurait à Estavayer [1]).

Le 12 novembre 1454, Françoise, fille de feu Jacques de Forel, coseigneur de Font, fait un échange de terres avec l'hôpital d'Estavayer. Son mari, qui donna son consentement à l'échange, était Philippe, fils de feu noble Richard de Colombier, seigneur de Wufflens-le-Château. Sa mère, la veuve de Jacques de Forel, s'appelait Pernette et était fille du donzel Pierre de Chastel, de Lausanne.

Louis d'Estavayer, coseigneur de cette ville, de Font, de Bussy, de Saint-Martin-du-Chêne, de Mollondin, etc., fils de noble Jean d'Estavayer, fit son testament en 1459. De sa première femme, Jeanne de Saint-Maurice, il avait trois fils : Claude, Jean et Humbert. De la seconde il eut un fils nommé Pierre. Il donna à Claude la coseigneurie d'Estavayer avec ses dépendances : à Jean, les coseigneuries de Font et de Bussy : à Humbert, qui avait embrassé la carrière ecclésiastique, une pension annuelle. A son quatrième fils Pierre il légua les coseigneuries de Saint-Martin-du-Chêne et de Mollondin [2]).

Dans une grosse de l'année 1462 et signée Musard, on lit ce qui suit : « Nos seigneurs, trois loyaux frères de race descendante de Stavius, l'un d'eux trois seigneurs de Font, un autre de la Molière et partant, l'aîné, d'Estavayer, s'entremandaient tous les jours au matin un Dieu te garde en ce jour d'hui, et ce'a par la débandade d'un chacun un coup de canon ; celui d'entre eux trois qui ne faisait pas débander le canon requerait entrevoir ses frères soit pour deviser d'affaires soit qu'il fut malade ou tant mieux pour s'éjouir d'un régal si entre eux trois frères et bons amis. » Qu'en est-il de cette légende ? A quelle époque se rapporte-t-elle ? En 1462, les seigneurs d'Estavayer, de

1) Grangier, Annales.
2) [illegible]

Font et de la Molière n'étaient pas frères. Si le fait raconté par Musard a quelque chose de fondé, il doit se rapporter à une autre époque.

En 1462, Marie, fille de Georges de la Molière, épousa Jean de Romainmôtiers. La même année, son père, coseigneur de Font et seigneur de Cheyres, autorisa le curé ou le vicaire d'Yvonand à venir célébrer la messe les fêtes et dimanches dans la chapelle de Cheyres [1]).

En 1465, noble Pernette, veuve de Jacquet de Forel, et sa fille Françoise font une quittance en faveur de Pierre, fils de feu Jean Chanez, d'Estavayer.

Georges de la Molière et dom Jean Clavel, curé de Font, furent, avec d'autres personnes, témoins du testament de Pierre, coseigneur d'Estavayer, le 30 août 1468.

II. Siège et destruction du château de Font
Décadence de la seigneurie

En 1474, les Suisses, guidés par divers motifs politiques et excités par le rusé roi de France, Louis XI, qui était profondément jaloux de la puissance de Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, envoyèrent à celui-ci une déclaration de guerre.

A cette époque, les seigneuries d'Orbe et de Grandson avaient pour suzerain un noble bourguignon, le sire de Châlons. Le pays de Vaud, ainsi que Morat, Cudrefin, Payerne et Estavayer, étaient depuis environ deux siècles sous la domination de la Savoie. Berne convoitait cette riche contrée. Ce fut là une des principales causes de la guerre. La Savoie avait fait alliance avec le duc Charles. Jacques de Savoie, comte de Romont et bailli de Vaud, était partisan et allié du duc de Bourgogne. Ce fut donc vers le pays de Vaud que les Suisses portèrent d'abord leurs armes redoutables. Au commencement de l'année 1475, ils s'emparèrent de Grandson et d'Orbe. En automne, ils re-

---

[1]) Archives cantonales, fol. 195.

vinrent avec une armée plus nombreuse et prirent, presque sans combat, Morat, Cudrefin et Payerne. De là ils s'avancèrent, au nombre de 10,000. vers Estavayer, ville alors très florissante. Parmi les troupes suisses se trouvait un corps de Fribourgeois. Ceux-ci ne se montrèrent pas les moins acharnés contre Estavayer, parce que cette ville essayait de rivaliser avec Fribourg pour la fabrication des draps. De plus, les Fribourgeois n'avaient pas oublié que dans la cruelle guerre de 1447, le gouverneur d'Estavayer, qu'on avait facilement reconnu à son uniforme rouge et blanc, avait conduit une troupe de 50 hommes à Morat et s'était joint aux bandes du duc de Savoie qui dévastaient les environs de Fribourg.

Une partie du contingent de Fribourg, sous le commandement de Jacques Felga, s'empara de la Molière.

C'était le 15 octobre 1475. L'annonce de l'approche des troupes suisses avait jeté la consternation dans la ville d'Estavayer que défendait son vaillant baron Claude. Sous les ordres de ce seigneur, il y avait 2200 guerriers, dont 400 étaient venus de Nyon et 300 de la bannière de Cudrefin. Les soldats de Claude avaient déjà résisté à une première attaque. Les Suisses, exaspérés, redoublaient d'efforts. Les soldats de Nyon et de Cudrefin, effrayés, s'enfuirent lâchement, la nuit, au moyen de cordes attachées aux remparts qui s'étendent depuis la porte d'Outre-pont à la tour du lac. Les Suisses, trouvant ces cordes, le matin suivant, en profitèrent pour escalader les murs et pour s'emparer plus facilement de la ville. Claude d'Estavayer essaya de résister encore dans l'enceinte du château avec sa fidèle garnison. Après de brillants mais vains efforts, celle-ci dut se rendre sans conditions. Elle fut massacrée, de même qu'un certain nombre de bourgeois qui avaient défendu la ville. Une chronique raconte que le bourreau de Berne se montra particulièrement cruel envers les soldats de la garnison, qu'on attachait plusieurs ensemble et qu'on traînait dans le lac. On raconte encore qu'un certain nombre de jeunes gens s'enfuirent sur un bâteau, à Grandson, où on les accueillit avec une grande bonté.

Le récit de quelques historiens et de la chronique d'après laquelle tout aurait été « détruit et haché » à Estavayer, contient évidemment de grandes exagérations, car les registres de la ville, les manuaux du conseil et les actes publics démontrent qu'il y avait encore, après la prise de la ville, les mêmes magistrats, les mêmes membres du clergé, les mêmes conseillers et les mêmes familles. L'effroi que le nom et la bravoure des Suisses inspiraient, le massacre de la garnison et des hommes armés qu'on surprit dans la ville expliquent facilement l'exagération de la chronique.

Les Suisses continuèrent leur expédition victorieuse. Ils assiégèrent successivement Orbe et les Clées où se distingua par sa vaillance le chef du contingent fribourgeois, Jean Féguely. Aubonne, Font, Sainte-Croix, Morges et Lausanne tombèrent bientôt au pouvoir des Suisses qui, en cinq semaines, prirent une quinzaine de villes et bourgs et plus de quarante châteaux.

Il est certain que les villages de Font, Châbles et Châtillon, qui se trouvaient sur le chemin suivi par les vainqueurs, eurent beaucoup à souffrir de cette guerre. Les seigneurs de Font étaient vassaux des sires d'Estavayer et sujets de la Savoie. Leur château, trop important et trop en vue pour échapper aux vicissitudes de la guerre, fut assiégé et presque totalement détruit. Depuis lors, déjà passablement appauvris par les partages, les dépenses et les guerres, les propriétaires ne purent jamais le relever de ses ruines. Quelques années plus tard, le duc de Savoie envoya secrètement un commissaire dans le pays pour examiner l'état de ses anciennes propriétés qu'il avait dessein de reconquérir. Dans son rapport, le délégué déclare que le manoir de Font était encore imprenable du côté du lac, mais que du côté opposé les murs étaient complètement en ruines.

En vertu d'un usage immémorial, un *Libera me* est chanté le mardi des rogations auprès d'un endroit situé à l'est de Font, où se trouvait autrefois un enfoncement de

terrain. La tradition rapporte que des morts auraient été enterrés à cette même place, mais ne nous donne malheureusement aucun autre renseignement. Est-ce les victimes de quelque épidémie, de quelque malheur particulier ou d'un combat. Nous admettrions plutôt cette dernière supposition, l'endroit étant près de la route qui reliait alors Font à Estavayer. Des escarmouches durent probablement avoir lieu dans les environs d'Estavayer pendant le siège.

Le comte de Romont, Jacques de Savoie, envoya, au printemps de 1477, une députation à Berne et à Fribourg pour demander la restitution de son apanage, le pays de Vaud. Les députés étaient Jean d'Estavayer, neveu du baron Claude, le baron de la Sarraz, et les seigneurs de Beaumont, de Combremont et de Font. Ils ne purent rien obtenir ni à Berne ni à Fribourg. L'année suivante, le pays de Vaud fut rendu, non pas à Jacques, mais au duc Philibert de Savoie [1]). Après la restitution du pays de Vaud, les Etats de cette contrée réunirent leurs députés qui accordèrent un subside ou don gratuit de deux sols et demi par focage au duc Philibert pour la reconfirmation des franchises générales des villes et seigneuries. Les Etats confièrent la perception de cette imposition à Amédée de Divonne, seigneur de Beaumont, et à Humbert de la Molière, seigneur de Font. La confirmation des franchises du pays de Vaud eut lieu le 18 mars 1480.

Par acte du 26 septembre 1480, noble Humbert de la Molière donna au couvent d'Estavayer 20 sols de cense annuelle pour une partie de la dot de sa fille qui était religieuse.

Dom Rodolphe de la Molière, coseigneur de Font, était chanoine de Lausanne. Il fut nommé curé de Gruyères le 2 février 1483. Mais peu de temps après, on nomma un autre curé à cette ville. Il était frère de Georges qui ne laisse plus de trace de son existence depuis le sac d'Estavayer. Georges et Rodolphe possédaient un domaine à Oggens (Vaud).

---

[1]) D. Grangier, Annales d'Estavayer.

Une singulière aventure arriva au chanoine Rodolphe en 1484. Le duc de Savoie avait ordonné la levée d'un impôt extraordinaire dans ses Etats. Le bailli de Vaud, chargé de le percevoir, voulut y soumettre le chapitre de Lausanne qui était exempt de contributions extraordinaires. Le châtelain de Moudon, Pierre Militis, se mit en campagne, avec ses officiers, pour contraindre le chapitre à payer la contribution qu'on lui réclamait. Il saisit le bétail de quelques sujets du chapitre qui opposèrent une résistance énergique. Les chanoines Rodolphe de Font-la-Molière et Guillaume de Prez, se trouvant dans les environs de Moudon, furent pris, dépouillés de leurs vêtements et conduits, avec quelques-uns de leurs partisans, dans les prisons de la châtellenie, en septembre 1484. Les villes de Berne, de Fribourg et de Soleure prirent la défense du chapitre. Au bout de quelques semaines, les prisonniers furent relâchés [1].

Vers 1481, Pierre de la Molière, seigneur de Cheyres, demeurait à Estavayer. Il était membre du conseil de cette ville. Son fils y résidait aussi en 1502.

Nous avons vu qu'Humbert de la Molière avait déjà donné au couvent des dominicaines 20 sols pour la dot de sa fille, religieuse. Par acte du 13 juin 1484, il ajouta à cette dot 40 sols de cense, avec directe seigneurie ; ces 40 sols étaient dus par des terres situées rière Châbles. La prieure était alors Jeannette de Saint-Martin [2]. La femme d'Humbert, Clauda, avait testé en 1474 et fait aussi une donation au couvent.

En 1488, un arrangement eut lieu entre Anne d'Estavayer, veuve de Pierre de la Molière, seigneur de Cheyres, et Humbert, fils de feu Georges de la Molière, seigneur de Font, au sujet de la succession de Nicod de la Molière, coseigneur de Donneloye, par l'entremise de Jean d'Estavayer, oncle d'Anne. L'acte portait le sceau de Claude de Menthon, grand bailli de Vaud [3].

---

[1]) Schmidt, II, 253, Histoire des évêques de Lausanne.
[2]) Dom Grangier, Annales d'Estavayer.
[3]) Kuenlin, I, p. 194.

III. La paroisse de Font au XVe siècle

Prêtres. Au commencement du XVe siècle, le curé de Font était Jacques Pudiant qui céda à l'église une cense de trois sols lausannais qu'on lui devait sur une pièce de terre située aux Escharrassons et vendue par Jean Bouchy, de Font, et sa femme Jeannette à la commune de Cheyres. Cette dernière fut représentée à la vente par Colet Carpin, Nicetus de Sassel et Perrod Eccofey. François de la Molière approuva l'acte en se réservant ses droits seigneuriaux. Sur cette même pièce de terre existait encore un droit de 12 deniers en faveur de la chapelle de Saint-Michel à Cheyres [1].

Rodolphe Willardoz, juré de la cour de Lausanne, fut curé de 1366 à 1404. Lorsqu'il fut avancé en âge, il eut un vicaire : c'était Jacques Pudiant, originaire probablement de Payerne où cette famille existait. Jacques Pudiant succéda à Villardoz et fut remplacé, en 1421, par Jacques de Mollià (Molière ?).

Visite pastorale de 1453. L'évêque de Lausanne, Georges de Saluces, avait entrepris la réforme d'un grand nombre d'abus qui s'étaient glissés dans l'administration des choses ecclésiastiques et civiles, et dont souffraient les églises et les paroisses. Il convoqua des synodes, publia des constitutions synodales et commença une visite générale des paroisses de son diocèse. Il chargea de cette lourde besogne un de ses vicaires généraux, Etienne Plonery, évêque de Marseille, Etienne Garnery, le chanoine Antoine Capette et Guillaume Pellichetti, curé de Bulle. Cette commission ne fit que commencer le travail. La plupart des visites pastorales eurent lieu en 1453 et se firent par une nouvelle commission composée de D. François de Fusie, évêque de Grenade, et de Henri de Alibertis, abbé de Filly.

Les visiteurs arrivèrent à Font le dimanche 16 septembre 1453. Ils trouvèrent l'église paroissiale dans un état assez satisfaisant [illegible] rapport de la com-

[illegible]

mission, il manquait encore beaucoup de choses. Les délégués de l'évêque ordonnèrent d'établir un tabernacle dans l'église, avec une lampe ; de réparer le ciboire ; d'en procurer un petit pour le saint viatique, et une lanterne. L'église n'ayant pas de dais pour la procession du Saint-Sacrement, ils prescrivirent d'en procurer un, ainsi qu'un missel. Ils ordonnèrent encore de fermer à clef les fonts baptismaux.

Cette visite nous fait connaître l'état de la paroisse à cette époque. Il y avait déjà trois autels dans l'église paroissiale. Les autels latéraux constituaient ce que l'on appelait alors des chapelles. La collature du maître-autel ou de l'église appartenait aux chapelains de la chapelle de Saint-Nicolas, du château épiscopal de Lausanne ; à la réformation, cette chapelle ayant été supprimée et l'évêque étant absent, la république de Fribourg, qui avait acheté la seigneurie de Font, s'empara de la collature. Le curé de Font, en 1453, était D. Jean Clavel, membre du clergé d'Estavayer et bourgeois de cette ville.

L'autel ou chapelle de Notre-Dame était de fondation assez ancienne. Il avait été établi et doté par les seigneurs de la Molière et Font, et possédait une maison, des vignes, des rentes et un pré situé au Mouregard. Dans une grosse des archives de Font, ce pré, auquel on donne la contenance de 10 poses, est appelé pré de Notre-Dame. Le chapelain de l'autel de Notre-Dame devait célébrer six messes par semaines ; il était nommé par le seigneur. D. Jacques Briguet (Brigueti) occupait ce poste depuis 22 ans.

L'autre chapelle, plus récente, avait pour fondateurs et collateurs les coseigneurs de Font, de la Molière et de Forel. Elle avait pour bénéficier Guillaume Borgognon qui devait célébrer hebdomadairement deux messes. Cet autel avait encore un chapelain au siècle suivant.

Il y avait donc trois prêtres pour desservir la paroisse de Font, un curé et deux chapelains.

Jean Clavel était encore curé en 1466. Par son intermédiaire, le doyen d'Avenches réclama, cette même année,

de Humbert Pudraux, de Font, le paiement d'une dette de 4 florins 10 sols. Le curé de Font et le monastère de Romainmôtiers, collateur de Lully, se partageaient la dîme d'un certain nombre de pièces de terre situées à Lully et à Châtillon. Sur quelques poses, rière Lully, le curé de Font retirait deux parts de dîme et Romainmôtiers une part [1]). Jean Clavel fit son testament le 28 décembre 1488. Il institua ses neveux héritiers de ses biens. Il fonda à Font une messe anniversaire pour laquelle il légua une rente de 4 sols. Il s'était déjà retiré à Estavayer pendant l'été et son successeur fut nommé le 12 septembre.

A cette date, Jean Anglia (Anglair ou Anglais), par un acte dressé par André de Arsina et sous le sceau d'Aymon de Montfaucon, s'engage, à la réquisition de Girard Visoz, de Châbles, et de Jean Joly, de Font, syndics, à faire le service divin, à chanter les vêpres certains jours de fête, dans les églises de Font, d'Estavayer, de Cheyres et de Lully [2]). Jean Anglais était déjà à Font en 1458, avec le titre de chapelain.

En 1500, Jean Gentani légua à la cure de Font une rente de 12 deniers. Louis Carmintran est vicaire et chapelain à Font. Les Carmintran étaient d'Estavayer.

IV. Confrérie du Saint-Esprit

C'est en 1420 que nous trouvons les premiers documents concernant la confrérie du Saint-Esprit établie à Font ; cette confrérie remonte certainement, dit le P. Apollinaire, au XIVe siècle. Elle avait pour but le soulagement des pauvres. Un acte du 2 avril 1420 mentionne une donation de 12 deniers lausannais de cense faite à la confrérie du Saint-Esprit de Font, par Jean Liardet et Jacques son fils. Le recteur de cette confrérie était alors Antoine de Châtillon.

Par acte du 1er octobre 1473, Pierre Perrisset, de

[1]) Archives de Font.
[2]) Archives des PP. Cordeliers.

Châbles, vend à François Bratry, alias Poschon, et à Nicod, fils de Guillaume Brasey, gouverneurs de la communauté de Font et de la confrérie du Saint-Esprit, une cense de trois sols lausannais pour la dite confrérie. Contre cette cense, il reçoit des acheteurs, avec le consentement de Jacquet Pictet et Girard Visoz, conseillers de la communauté (paroisse), la somme de 60 livres lausannaises [1]).

Les gouverneurs (conseil de la confrérie), Girard Visoz, Thomaldus Chanez et Claude Bergier, avec le consentement de Jacques Grand, de Henri Millard (de Bollion), de Jean et Claude Pillonnel, donnèrent à cense, vers cette même époque, une pièce de terre située au Clos rière Bollion. Cette pièce de terre était propriété de la confrérie [2]).

Jean Michod, de Chavannes, par son testament du jour de la Pentecôte 1493, donne à la confrérie du Saint-Esprit une pose de terre située au territoire de Châbles, au lieu dit Fauconnet, avec pouvoir de l'accenser pour trois coupes de froment, mesure d'Estavayer [3]).

V. Faits divers

Au printemps de 1404, un saint d'une grande réputation passa plusieurs jours à Estavayer et prêcha aux membres du clergé, aux religieuses et au peuple. C'était le célèbre saint Vincent Ferrier que l'évêque du diocèse, Guillaume de Menthonay, avait fait venir dans le pays pour combattre certaines doctrines hérétiques et détruire de graves abus. Les habitants de Font et des paroisses voisines accouraient nombreux à Estavayer pour entendre saint Vincent.

Vers le milieu du XVe siècle, on construisait l'église de Saint-Laurent à Estavayer. L'an 1453, les travaux ayant été repris, on mit en soumission la façon des murailles. Ce travail échut à Jean Michod et à Jacques Guinchard, de Châbles. Il était payé 47 sols par toise. La ville four-

---

[1]) Arch. de Font.

[2]) Arch. des PP. Cordeliers.

[3]) Archiv. paroissiales

nissait les matériaux. On continuait la grande muraille du côté du vent. (D. Grangier.)

Au mois de décembre 1456, on vit passer à Font un pèlerinage d'enfants. C'était une troupe de 256 garçons, enfants et jeunes gens portant le bâton et la gourde de pèlerins. Ils se dirigeaient vers Yverdon. Ils avaient passé à Estavayer où la ville leur avait offert un dîner. Le but de leur pèlerinage était le Mont-Saint-Michel.

En 1493, Pierre Mœnnoz, alias Pages, de Font, vend à Nicod Oulevey, du même lieu, et à Claude Guinchard, de Châbles un chesaux situé près de la cure de Font et de la maison de Pierre de la Molière, seigneur de Cheyres, pour le prix de 100 sols bons lausannais. L'acte fut dressé par Jean de Curia, chapelain et curial d'Estavayer [1].

CHAPITRE IX

XVIe siècle

I. Seigneurie et bailliage

La seigneurie jusqu'en 1520

L'époque la plus glorieuse de la vie féodale des seigneurs de Font était passée. La puissance et le prestige des seigneurs s'écroulaient souvent avec les murs de leurs castels. Pourtant, Boniface de la Molière essaya de relever et de rétablir la grandeur et l'influence de sa maison en s'illustrant sur les champs de bataille d'Italie. Mais les dépenses qu'il fit pour soutenir l'honneur et la gloire de ses ancêtres ne firent que hâter la chute de la seigneurie. Déjà en 1507, noble Humbert, fils de feu Georges de la Molière, seigneur de Font, fit une reconnaissance en faveur de Leurs Excellences de Fribourg. Il mourut cette même année. Peu après sa mort, Boniface et Antoine, ses fils,

[1] Arch. de la cure

conclurent un arrangement, sous la médiation de Fribourg. Boniface donna à son frère Antoine tous les biens qu'il possédait dans le pays de Vaud. Cette donation fut faite par un acte écrit à l'armée française qui combattait contre les Vénitiens près de Montagniano, le 26 juin 1510 [1]).

Humbert de la Molière avait eu deux fils : Boniface et Antoine, tous deux chargés de dettes. Boniface, qui avait survécu au testament que la crainte de la mort lui avait dicté, en 1510, sur les champs de bataille, en faveur de son frère Antoine, augmenta encore les dettes laissées par son père ; elles pesaient lourdement sur sa seigneurie. Il vendit plusieurs terres annexées à sa coseigneurie de Font et Châbles, et affranchit même plusieurs pièces de terre mouvantes de son fief. Leurs Excellences de Fribourg, tant comme propriétaires d'une partie de la seigneurie, hypothéquée en 1507, que comme suzerains de l'autre partie, qui relevait du château de Chenaux, estimèrent leurs droits lésés et intervinrent. Elles s'emparèrent de la seigneurie de Boniface et travaillèrent à y réunir les pièces qui avaient été vendues ou affranchies, par un rachat qu'elles en firent en faveur d'Antoine ; celui-ci possédait déjà le fief de Châtillon. Le gouvernement de Fribourg lui remit encore la part d'héritage de Boniface qui refusa d'accepter cette sentence, disant que la seigneurie de Font lui étant échue en héritage, le rachat des terres vendues ou affranchies devait se faire en sa faveur.

L'affaire des deux frères fut alors remise aux arbitres suivants : noble Claude de Lirieux, seigneur de ce lieu, noble Jean de la Molière, cousin de Boniface et d'Antoine, Wuillelme Reiff, Jean Favre, Jacques Vœgueli, bourgeois et conseillers de Fribourg, et Louis Catelan, bourgeois d'Estavayer. Ces arbitres se réunirent à Payerne le 22 mars 1512. Selon la sentence qu'ils prononcèrent, Boniface dut céder à son frère Antoine tout ce qu'il possédait à Font et à Châbles, tant en droits seigneuriaux qu'en châ-

---

[1]) D. Grangier, Arch. du village de Font.

teaux, hommes, censes, lauds, etc., y compris sa part du fief de Châtillon. Mais en compensation de cette cession, Antoine de la Molière accepta de vêtir et nourrir à sa table son frère Boniface, selon son état et sa condition, ou, en lieu et place de l'entretien, il devait lui livrer annuellement 100 florins de Savoie, le florin compté à 12 sols, plus 100 écus d'or au soleil à payer au plus tôt. Antoine se chargeait de toutes les dettes contractées jusqu'à ce jour par Boniface et de la somme de 8048 livres 8 sols et 8 deniers, due à Leurs Excellences de Fribourg. Les arbitres accordèrent à Boniface le droit de rachat. L'acte fut muni du sceau de Fribourg,

Le 30 juin de la même année, Antoine fut mis en possession de la seigneurie de Font, Châbles et Châtillon par Jacques Bourquinet (Bourgknecht), bourgeois de Fribourg et châtelain de Font, pour Leurs Excellences. Antoine prêta le serment de fidélité et se le fit prêter aussi par ses sujets des trois villages [1]. Bourquinet était châtelain de Chenaux.

En 1510, le 20 décembre, Antoine avait vendu au duc Charles de Savoie différentes propriétés situées au pays de Vaud pour la somme de 6000 florins dont il donna quittance le même jour.

En 1513, Joseph d'Estavayer, coseigneur de Font, vendit à François Vallier, bourgeois de Fribourg, tous ses droits sur Font.

Antoine de la Molière mourut vers 1515 ou 1516, sans laisser d'héritier, et, selon le baron d'Alt, d'une manière assez tragique. Voici comment s'exprime cet auteur : « Le seigneur de Font, feudataire de l'Etat de Fribourg, avait été fait prisonnier par le duc de Savoie qui lui ayant fait faire son procès dans les formes, fit porter sentence de mort contre lui et le fit décapiter. Les Fribourgeois ne purent pas dissimuler cette mort en la personne de leur vassal : ils menacèrent le duc d'en tirer vengeance et à ce

[1] D. Grangier, Archiv. du village de Font.

sujet ils s'adressèrent à l'Etat de Berne et aux autres cantons ; mais après avoir mûrement examiné la conduite du seigneur de Font, on trouva qu'elle était criminelle et que le duc Charles avait fait porter une juste sentence. De sorte que cette affaire, qui aurait pu être la source d'une cruelle guerre, fut pacifiée dans la ville de Berne, au contentement du duc et de la république de Fribourg » [1]).

Boniface de la Molière devint de nouveau seigneur de Font. Le 16 août 1516, l'Etat de Fribourg déclara que le propriétaire du château de Font devait payer au couvent des Cordeliers 400 livres, pour la fondation d'un office de *Requiem* qu'on devait y célébrer pour Antoine de la Molière.

La vie du chevalier Boniface de la Molière fut encore plus mouvementée que celle de son frère Antoine. Ce brillant chevalier s'était distingué à la bataille de Novarre ; mais, chargé de nombreuses dettes, l'héritage laissé par Antoine et qu'il recueillit à son retour d'Italie, ne le sauva pas de sa fâcheuse situation. Le 16 mars 1520, Boniface vendit à l'Etat de Fribourg la seigneurie de Font avec tous ses fiefs, arrière-fiefs, droits et possessions pour le prix de 17147 livres 12 sols. Le même jour, l'investiture eut lieu et le sire de Font remit le bâton de la justice au conseiller Jean Gaudion, de Fribourg [2]).

Le cousin de Boniface, Jean de la Molière, seigneur de Cheyres, fils de Pierre de la Molière et d'Anne d'Estavayer, s'était déjà reconnu homme lige de Leurs Excellences de Fribourg, en 1507. Il demeurait à Estavayer et était membre du conseil de cette ville [3]).

Quant à Boniface de la Molière, l'histoire nous donne peu de renseignements sur le reste de sa vie. Ce chevalier devait une somme considérable au duc de Savoie. Celui-ci avait vendu le château et la seigneurie de la Molière à Jacques de Pesmes, seigneur de Brandis, le 5 avril 1513.

---

[1]) D'Alt, VI, 198.
[2]) Kuenlin, I, p. 191.
[3]) Arch. cantonales.



Armoiries des seigneurs de la Molière et Font

Le 1er juillet 1529, Boniface fut reçu bourgeois de Fribourg; mais, quatre ans plus tard, le 12 mai, il fut condamné, pour avoir commis un faux, à être dégradé de chevalier et mis à mort. Il avait, selon quelques auteurs, gravement mécontenté le roi de France et assassiné son cousin, Guillaume de Villarsel. Il se réfugia au couvent des Cordeliers dont son frère avait été un des bienfaiteurs. Des seigneurs influents et le clergé intercédèrent pour lui et les conseils de Fribourg commuèrent sa peine en celle du bannissement à perpétuité. Il passa les dernières années de sa vie à Berne, puis à Neuchâtel, et mourut, disent les *Etrennes fribourgeoises* de 1809, d'une chute de cheval, terminant ainsi son triste exil.

Bailliage et coseigneurie

L'Etat de Fribourg, comme nous l'avons vu, avait déjà quelques propriétés rière la seigneurie de Font qui était vassale des seigneurs d'Estavayer-Chenaux. Depuis 1507, après la reconnaissance faite par Humbert de la Molière, le châtelain de Chenaux prit aussi le titre de châtelain de Font. Depuis 1520, le bailliage de Font fut d'abord réuni à celui d'Estavayer. Il comprenait les villages de Font, Châbles et Châtillon.

Fribourg acheta la Molière en 1549 et Vuissens en 1598. La seigneurie de la Molière comprenait les fiefs de Murist, de Franex, de la Vounaise et de Montborget. Ces trois bailliages de Font, la Molière et Vuissens furent plus tard réunis en un seul. Le bailli résidait ordinairement à

Vuissens, quelquefois à Font. Les communes de Font, Châbles et Châtillon avaient des biens communs et une administration presque commune : elles formèrent, comme le témoignent les actes publics, ce qu'on appela, jusqu'à la révolution, *la grande commune* de Font, par opposition à chacune des trois communes prises séparément.

A côté du fief principal de la seigneurie, fief acheté par l'Etat de Fribourg et comportant le droit de haute justice et complète juridiction, il y avait encore des fiefs ou domaines parvenus, par alliance, à d'autres familles féodales qui, à cause des droits féodaux qui accompagnaient ces fiefs, gardaient le titre de coseigneurs de Font.

Les Griset de Forel ne vendirent que plus tard leur droit de coseigneurie. Philippe d'Estavayer, dans son testament du 30 août 1524, s'intitule seigneur de Font, de Cheyres, de Cugy, de Molondin, de Grandcour et de Mézières.

Ce même Philippe reconnaissait devoir, en octobre 1516, à noble Jean de la Molière, seigneur de Cheyres, la somme de 40 florins petits de cense annuelle pour la dot non encore payée de noble Anne d'Estavayer, mère de Jean. Anne d'Estavayer, épouse de Pierre de la Molière, était déjà veuve en 1488 et tutrice de ses enfants [1]).

En 1525, noble Godefroy de Griset et noble Claude Crosserens, alias Chamblaudoz, bourgeois de Lausanne, étaient coseigneurs de Font.

En 1536, le château de la Molière, selon quelques historiens, fut de nouveau assiégé par les Fribourgeois. Jean de la Molière possédait encore le moulin de Font, près de Châtillon ; il prétendait avoir le droit d'obliger les habitants de Font d'y faire moudre leur blé ; ceux-ci réclamèrent auprès de leur nouveau souverain. Le conseil de Fribourg, par acte du 27 juin 1537, les libéra de cette obligation, déclarant que Jean de la Molière ne possédait

---

[1]) Grangier, Arch. de la maison d'Estavayer.

plus le droit féodal qu'il voulait faire valoir et qu'il ne pouvait prouver [1]).

En 1542, par acte du 25 avril, l'Etat de Fribourg, afin de calmer les contestations qui avaient lieu entre Cheyres et Font, déclarait que, pour le maintien des murailles et ponts du château de Font, la première des deux communes devrait payer un tiers et la seconde deux tiers [2]). Le château de Font avait encore, paraît-il, des canons et des moyens de défense, car, l'année précédente, Christophe Pavillard, ayant été nommé avoyer d'Estavayer, au mois de septembre, la ville, qui voulait lui faire une réception grandiose et ne croyait pas avoir assez de canons pour cette occasion, emprunta ceux du château de Font. (Grangier.)

Noble Godefroy Griset, membre, en 1548, du conseil d'Estavayer, était coseigneur de Font, de Cheyres et de Marnand [3]).

Jean de la Molière avait un fils, nommé Nicolas, qui était coseigneur de Cheyres. Ce Nicolas épousa Marguerite, fille de noble Claude de Glèresse, seigneur de Rueyres. Le mariage eut lieu à Cheyres, en février 1550. Lorsque Marguerite eut perdu son mari, elle épousa noble Claude Major, fils de François, de Lutry [4]). Nicolas de la Molière et Antoine Servent, conseillers d'Estavayer, laudent, le 22 janvier 1556, une lettre d'acquit en faveur des enfants de Jean d'Estavayer, dont ils avaient été nommés tuteurs par Leurs Excellences de Fribourg. L'acte était muni du sceau de Nicolas dont les armoiries étaient d'azur à une étoile d'argent. Ce Nicolas fut le dernier membre de l'illustre race des sires de la Molière.

Le 3 février 1593, noble Charlotte de Fresnois, veuve de François d'Estavayer, d'entente avec ses fils Jean et

---

[1] Arch. de Font.
[2] Ibid.
[3] D. Grangier, Annales.
[4] De Pierrefleur, Mémoires, p. 204.

Joseph, vendit à Louis, fils de feu Godefroy Griset, bourgeois de Fribourg et coseigneur de Font, Cheyres et Roppraz, son fief seigneurial de Forel, avec complète juridiction.

II. La paroisse au XVI[e] siècle

Curés de Font

De 1500 à 1533, la paroisse fut dirigée par des vicaires. Les curés de cette époque ne sont pas connus. Ils ne résidaient probablement pas à Font. Louis Carmintran était vicaire en 1501.

Dom Claude Brachet, prêtre du diocèse d'Annecy, fut institué, en 1504, chapelain de Notre-Dame à Font. Cette chapellenie était devenu vacante par la mort de D. Jacques Mockly.

En 1507, il y eut un conflit entre les curés de Font et de Lully au sujet de quelques dîmes. Cette difficulté fut terminée par l'autorité ecclésiastique. Le conseil de Fribourg permit, en 1511, à C. Bugnon de bâtir une maison sur la place de Jory Tissot, moyennant une rente annuelle de 9 gros en faveur de la chapelle de Notre-Dame [1]).

En 1524, le vicaire était Antoine Carmintran. Le curé n'était, paraît-il, pas très content de lui et voulait choisir un autre vicaire, mais, le 30 juin de cette même année, le conseil de Fribourg refusa l'autorisation [2]).

D. Jean Musard. Jean Musard appartenait à la noble famille des Musard, d'Estavayer, seigneurs de Vuissens. Il était chanoine de Lausanne en 1518. Il fut nommé curé de Belfaux en 1520. Un peu violent dans ses paroles, il se montra ferme et fit beaucoup de bien à cette époque troublée. Il fut nommé curé de Font en 1533, le 3 juillet, par Leurs Excellences de Fribourg. On lui imposa la condition de ne résigner ce bénéfice qu'en faveur du chapitre de Saint-Nicolas. Ce fut ce qu'il fit, en effet, le 14 janvier

---

[1]) Arch. cantonales, fol. 225.
[2]) Arch. cantonales, Man. du conseil.

de l'année suivante. Il donna, pour services rendus, à ce chapitre l'église paroissiale de Saint-Sulpice, de Font, en s'en réservant la jouissance viagère. Mais les paroissiens protestèrent énergiquement et cette donation n'eut pas de suite. Jean Musard, chanoine de Saint-Nicolas, devint prévôt en 1539. Ce fut la cure de Belfaux, au lieu de celle de Font, qui fut incorporée au chapitre. Le sénat avait voulu lui imposer la résidence. Jean Musard mourut en 1549.

D. Nicod Pillonel, de Sevri, vicaire, administra la paroisse au nom de Jean Musard. En 1531, il avait été nommé vicaire de Ressudens dont le curé était noble François de Lutry, chanoine et prévôt de Lausanne. Le neveu de D. Nicod Pillonel, Antoine, fils de Jean Pillonel, de Sevri, demeurant à Bollion, avait fait une reconnaissance en faveur de noble Jean de la Molière, seigneur de Cheyres, pour des terres tenues à censes, à Bollion. Le même Antoine fit, en 1536, une reconnaissance en faveur de la confrerie du Saint-Esprit. Il devait 6 deniers de cense pour une pièce de terre située au Carry.

D. Jean Barbier. A la mort de Jean Musard, le conseil de Fribourg nomma, par acte du 15 mars 1549, Jean Barbier curé de Font, à condition qu'il rebâtirait la cure le plus tôt possible. Jean Barbier était venu de Boudry, à la suite des troubles de la réformation. Il avait déjà fonctionné dans la paroisse comme vicaire depuis la mort de Nicod Pillonel. Le 22 janvier 15[illegible] [illegible] Griset lui fit une reconnaissance pour [illegible] de vigne et pour 16 [illegible] Jean de Forel.

Le 2[illegible] février 15[illegible] [illegible] à la cure de [illegible] même temps à la [illegible] Saint-Esprit [illegible] qui furent prêtés. [illegible] Font [2]. En 15[illegible] [illegible] Jean, donna au

[illegible]

[illegible]

curé D. Barbier, pour la cure, un verger d'un quart de pose, situé près du ruisseau du Visinand [1]).

D. Claude Ansermet. En 1579, à la mort de Jean Barbier, D. Claude Ansermet, chapelain à Estavayer, fut nommé curé de Font. Ayant eu, quelques années plus tard, des difficultés avec ses paroissiens, il demanda un bénéfice au chapitre de Saint-Nicolas. N'ayant pu l'obtenir, il garda la cure de Font. Il avait fait cette demande en 1582. Le 8 mai 1586, il écrivit au conseil de Fribourg qu'ayant acquis quelque fortune, il voulait en disposer en faveur de l'église de Font. Il mourut cette même année, après avoir fait, par testament, une donation au bénéfice de la cure.

D. G. Bersier succéda à C. Ansermet en 1586. Il fut curé de Font jusque vers l'an 1602. Il donna son consentement au changement de collature, l'an 1593. A sa mort, vers 1602 ou 1603, il fut remplacé par un Père Cordelier de Fribourg.

Les processions

Au commencement du XVIe siècle, la manie de faire à toute occasion des processions ou petits pèlerinages s'était généralement introduite dans les paroisses. Ces processions se multiplièrent tellement, en 1504, que cette année-là fut appelée l'*année des processions ;* en temps d'édémies, d'inondations ou de sécheresse, elles redoublaient encore. Des fondations se firent même en faveur de ces processions : il y avait, en effet, des dépenses à solder ; on allait souvent bien loin au-delà des limites paroissiales ; on faisait un repas en commun ; un tonneau de vin arrivait au lieu où l'on faisait halte, et le clergé ne pouvait pas toujours obtenir que la journée ne se terminât pas par des disputes, des querelles sanglantes et même par des.... danses.

Le lundi des Rogations, les quatre paroisses de Font, de Lully, de Cugy et d'Estavayer se réunissaient auprès

---

[1]) Arch. de Font.

d'une croix au bas de la forêt de Mussillens, où avaient lieu des prières et un sermon. On se rendait aussi de Sévaz à la chapelle de Saint-Eloi et à Montbrelloz. Les Staviacois allèrent, en 1504, en procession à Font, à Lully, à Sévaz et à Bussy. Des villages il y avait presque tous les lundis des fidèles qui se rendaient en assez grand nombre à la chapelle de Saint-Sébastien ou à celle de Saint-Roch, dans l'église d'Estavayer. Les jeunes filles qui n'avaient pas envie de coiffer sainte Catherine avaient leurs pèlerinages particuliers.

Nous admirons les grandes manifestations de la foi populaire : les processions, comme les pèlerinages, sont, en soi, une bonne et sainte chose lorsqu'elles sont inspirées par une foi sincère et qu'elles n'ont pas lieu au détriment du culte établi dans les églises paroissiales. A cette époque, on allait de tous côtés en procession et malheureusement on négligeait la sanctification du dimanche : la fréquentation des sacrements était presque nulle. De même, par un esprit de foi tout aussi mal entendu, on construisait des chapelles ou oratoires presque inutiles au culte et on laissait le vrai temple du Seigneur, l'église paroissiale, dans un délabrement plus ou moins complet. Les documents de la visite pastorale de 1453, publiés dans les Archives de la Société d'histoire, nous édifient suffisamment à ce sujet.

Revenons à la procession ou pèlerinage de Mussillens. Par testament du 28 mars 1545, D. Nicod Pillonel, de Seyri, vicaire à Font et chapelain de Notre-Dame de Pitié, dans l'église d'Estavayer, ordonne à ses héritiers de payer annuellement et perpétuellement aux prêtres des quatre paroisses qui allaient en procession à Mussillens, le lundi des Rogations, 18 sols lausannais bons, partageables entre eux, en cinq parts dont deux reviendraient au curé de Cugy. Montet et Seyri faisaient encore partie, alors, de la paroisse de Cugy [1].

---

[1] Grangier, Annales.

L'usage de cette procession dura plus de deux siècles. Mais cette espèce de pèlerinage finit, comme souvent les meilleures choses, par donner lieu à des abus et même à de graves scandales. On restait toute la journée au lieu de la procession. On avait fait de ce grand rassemblement annuel une espèce de foire champêtre qui se terminait par des excès de boissons, des danses et des rixes sanglantes. Aussi, en 1732, Mgr Antoine Duding interdit formellement les processions qui se faisaient en dehors des limites paroissiales.

Réformation et serment de foi catholique

Le bailliage de Font, devenu sujet de la république de Fribourg, ne ressentit pas beaucoup les troubles causés par la réformation. Tandis que dans les bailliages du pays de Vaud les populations finissaient, malgré elles, et de l'aveu des historiens protestants, sous la pression et les menaces de Berne, par adopter la doctrine protestante, les habitants des villages sujets de Fribourg gardaient la foi de leurs ancêtres.

Toutefois, quelques ministres du nouvel évangile essayèrent de parcourir les villages fribourgeois et d'y recruter des adhérents au nouveau culte. Mais les habitants de nos villages, pas plus que les populations soumises à Berne, ne voulaient d'une nouvelle religion.

Ce fut en 1528 que les prédicants firent quelques tentatives pour implanter dans la Broye fribourgeoise le pur évangile de Berne, après la défection de cette ville. Nous lisons dans la « Correspondance des Réformateurs », publiée par Herminjard, qu'un prédicant nommé Ramoney essaya de venir prêcher à Font. Mais les habitants de cette localité tenaient à leur foi. Le prédicant fut saisi, conduit sous bonne escorte à Estavayer, où il fut emprisonné dans une tour du côté du lac. Il put échapper et se hâta de fuir dans le Jura. Il devint ministre à Tramelan où il mourut.

Cheyres qui était, comme Font, une seigneurie sujette de Fribourg, conserva aussi la foi catholique. Ce village

fut, un peu plus tard, détaché d'Yvonand et érigé en paroisse.

Les troubles de la réformation religieuse durèrent assez longtemps. L'Etat de Fribourg avait pris des mesures rigoureuses pour écarter du pays les dangers qui le menaçaient encore dans la seconde moitié du XVI[e] siècle. En 1584, il fit renouveler aux habitants de la ville et de la campagne le serment de fidélité au gouvernement et la profession de foi catholique. Les délégués spirituels et temporels de Fribourg firent prêter ce serment à leurs sujets de Font le 9 septembre. Les « articles et responses furent par serement prestées. » Les ressortissants du bailliage furent réunis en assemblée générale : chacun fut d'abord examiné à part et chacun en particulier promit, avec serment, de rester fidèle à la foi de ses ancêtres. Les délégués demandèrent aux paroissiens s'ils étaient contents de leur curé, des sermons, de l'administration de la paroisse. Les paroissiens déclarèrent qu'ils étaient satisfaits de leur curé : ils exprimèrent cependant le désir de le voir observer plus fidèlement le devoir de la résidence [1]. Les Archives de la Société d'histoire ont déjà reproduit en entier la profession de foi jurée à Font (vol. VI, p. 241). Nous ne la donnons donc pas ici.

La collature. Les PP. Cordeliers

[illegible] collature était multiple pour la paroisse de F[illegible] conquête du pays de Vaud et la réformation. La [illegible] du curé appartenait aux [illegible] de Lausanne. L'un des [illegible] de la Molière : [illegible]

[illegible]

[illegible] la seigneurie [illegible] deux chapelles. [illegible] Lausanne, le château [illegible] le conseil de

[1] [illegible]

Fribourg, comme seigneur de Font, s'adjugea la nomination du curé. La cure avait alors un riche revenu. Elle était convoitée par le chapitre de Saint-Nicolas, comme le prouve la nomination de D. Musard, et par le clergé d'Estavayer qui finit par obtenir la cure de Lully.

En 1548, Leurs Excellences de Fribourg, par ordonnance du 26 novembre, voulurent obliger le clergé d'Estavayer à se charger de l'entretien d'un prédicateur pour cette ville. Le chapitre d'Estavayer protesta. Deux délégués de Fribourg, Hantz List et Nicolas Reiff, proposèrent au conseil de la ville d'Estavayer d'envoyer quelques uns de leurs membres devant Leurs Excellences pour les prier d'annexer à l'hôpital de leur ville la cure de Font, qui, par ses revenus assez considérables, pourrait fournir à l'entretien du curé de Font et du prédicateur d'Estavayer. Les délégués promettaient d'appuyer leur demande. Les conseillers Laurent Tuppin et Antoine Servent furent députés à Fribourg, le 24 février 1549, mais ils ne purent avoir audience. Quelques jours plus tard, le châtelain Jacques Demière et Jean Truffin, l'aîné, se rendirent encore à Fribourg pour demander encore une fois l'annexion de la cure de Font à l'hôpital d'Estavayer. Leur requête fut rejetée [1]).

A la fin du XVIe siècle, le provincial des Cordeliers se plaignait de la pauvreté du couvent de Fribourg qui venait de faire des pertes assez considérables. Il porta ses doléances devant le conseil de Fribourg en lui représentant que la réformation avait dépouillé le couvent de beaucoup de ses biens, entre autres de ses vignes de Montreux. Leurs Excellences accordèrent alors aux PP. Conventuels, dont le gardien était le P. Jacquerot, la collature de la cure de Font, par acte du 23 mars 1593. Le curé, D. Bersier, donna son consentement à ce changement de collateur.

Deux ans plus tard, l'Etat de Fribourg accorda encore aux PP. Conventuels la collature d'une chapelle dans l'é-

---

[1]) D. Grangier, Annales, 1549.

glise de Font. C'était la chapelle de Notre-Dame. Un livre de reconnaissance (archives de Font) démontre que le pré de 9 poses situé en Mouregard, que le couvent reçut avec cette collature, dépendait autrefois du château de Font et était appelé le pré de Notre-Dame. La même reconnaissance attribue encore à la même chapelle un morcel de bois.

III. Familles. Faits divers

Familles. Les familles mentionnées dans les documents avant 1525, par conséquent avant la réformation, sont assez nombreuses. Comme nous le verrons, Kuenlin, dans son dictionnaire, commet une erreur en disant qu'une petite colonie de Vaudois s'établit à Bollion après la réformation et que c'est de là que provient l'origine de la famille Pillonel. La famille Pillonel existait déjà à Bollion avant la réformation. Avant 1525, il y avait les familles suivantes dans le bailliage :

A Font	*A Châbles*	*A Châtillon*
Bergier	Losey	Pages
Carrard	Visoz	Lhostan (Loutan)
Oulevey (Olivey)	Pusset	
Liardet	Braty	*A Bollion*
Chaupond	Du Bugnon	Pillonel
Joly	Guinchard	Milliard
Mœnnoz	Monney	
Brasey	Monnod	
Perret du Borgeau	Chanez	
Marset		
Lambert		
Berard		

Une cinquantaine d'années plus tard, nous trouvons dans les documents quelques autres familles habitant le bailliage : ce sont les Perrisset, les Patolliat alias Contesson à Châbles ; les Bissar ou Brissat, les Crosier et les Curtion, à Font. Font avait, à cette époque, beaucoup de relations avec les villages situés de l'autre côté du lac que de

nombreuses barques sillonnaient. Un commerce assez important se faisait entre les habitants des deux rives. Dans les livres de reconnaissance de la cure de Font, on remarque les noms des familles suivantes habitant Concise : les Staria, les Marcand, les Paris, les Pichat et les Fabre de Bonvillars.

Boniface de la Molière. Boniface de la Molière avait emprunté de l'argent à l'évêque de Lausanne et avait engagé à cet effet, entre les mains de l'évêque, une certaine quantité de bijoux. Le seigneur de Font, n'ayant pas pu rendre la somme en temps voulu, l'évêque disposa d'une partie du gage. Quand Boniface voulut, en 1527, réclamer son dépôt, il y eut contestation. Les débats ne furent terminés que par une sentence du conseil de Fribourg, le 25 septembre. Cet acte arrête que le seigneur chevalier pouvait racheter les bijoux existants et que l'évêque devait remplacer les autres par leur valeur.

Hommes d'armes. En 1531, l'Etat de Fribourg envoya aux communes une ordonnance d'après laquelle, en temps de guerre, sur trois hommes, la commune de Font devait en fournir deux et celle de Cheyres un.

Confrérie. Donations. En 1542. Jacques Mœnnoz, de Font, reconnaît devoir 12 sols lausannais à la confrérie du Saint-Esprit ; ces 12 sols sont accensés sur un morcel de terre situé à la Ferrinaz. Le 28 mars 1560, Sulpice Carrard, de Font, reconnaît tenir en location 12 noyers appartenant à la même confrérie, dont les gouverneurs étaient alors François Lambert, métral, de Font, et Georges Oulevey, de Châbles.

Vers 1540, Nicolette, fille naturelle de feu Jean de la Molière, femme de Jean Oulevey, de Font, avait donné une rente de trois sols à la cure de Font. Perronet de Murist, coseigneur de Font, avait légué de même à la cure une cense annuelle de 12 deniers. Cette cense était due par Vuelle Oulevey, de Font ; le capital était garanti par une pièce de terre située près du Mouregard et achetée par les Oulevey.

En 1562, Antoine Monrod, de Châbles, reconnaît devoir à la cure une cense de 12 sols lausannais. Les témoins de l'acte furent Dogoz, de Villarimboud, et Pierre Bardet, de Villars-les-Friques.

En 1581, le 22 novembre, Bernard Rey, dit Champtauroz, de Franex, ayant été reçu bourgeois de Font, renonça pour lui et ses successeurs à tout droit de communage [1]).

En 1572, Jean Féguely était châtelain et bailli de Font. Nous donnerons plus loin un tableau complet des baillis de Font.

En 1585, un Oulevey, de Châbles, est fermier à Seedorf.

Chapelle du château. Georges Marset obtint, le 13 avril 1545, le poste de chapelain du château de Font [2]). Le château avait une chapelle dédiée à saint Antoine de Padoue. Il en est fait mention dans la visite des églises faite en 1453. Il est probable qu'elle tombait en ruines. Georges Marset en fut le dernier chapelain.

Nous croyons, d'après plusieurs indices, que cette chapelle du château n'était pas autre chose que la sacristie de l'église actuelle. La sacristie a, en effet, la forme d'une ancienne chapelle. Lorsqu'elle fut convertie en sacristie, ses murs, très épais, ont été percés pour lui donner une communication avec l'église ; sa voûte est ogivale ; elle est tournée dans un autre sens que les autres parties de l'église ; son niveau est plus bas. La porte fut convertie, le haut, en une fenêtre, le bas, en un ossuaire. On ne sait à quelle époque cette transformation eut lieu.

Confirmation, 1559. Les enfants de la paroisse de Font reçurent, en 1559, à Estavayer, dans l'après midi du [illegible] novembre, le sacrement de confirmation. D. Jean Péro[illegible], suffragant de l'évêque de Lausanne qui, depuis la réformation, demeurait en France, arriva à Estavayer le jour de la Toussaint, et confirma, le même jour, les enfants des

[1]) Arch. de la cure.
[2]) [illegible] Comptes des [illegible]

contrées de Surpierre et de Murist, et, le lendemain, ceux de Cugy, Font, Estavayer, Cheyres, etc. Le conseil de Fribourg avait ordonné à tous ses sujets non encore confirmés de se présenter dans les paroisses visitées par l'évêque [2]).

Paturages. Pâquiers. En 1504, une contestation s'était déjà élevée entre Font et Estavayer, au sujet des limites des seigneuries et du partage de certains pàquiers du côté de Lully. La difficulté, qui n'avait pas encore été apaisée complètement, recommença en 1524. Un arbitrage fut nommé et composé des personnages suivants : Antoine de Pontherose, représentant du duc de Savoie ; Nicolas Sefftinger, châtelain de Chenaux, pour l'Etat de Fribourg ; Jean d'Estavayer, pour la ville ; l'autre partie avait pour arbitres : Louis de Praroman (Prato romano), châtelain de Font, agissant au nom de Leurs Excellences de Fribourg ; noble Godefroy de Griset et noble Claude Crosserens, alias Chamblandoz, bourgeois de Lausanne, coseigneurs de Font. Les trois communes du bailliage étaient représentées par Pierre Brasey, de Font, et Humbert du Bugnon, de Châbles. La ville d'Estavayer se plaignait surtout de ce que, dans une première délimitation, le bornage avait été fait à son insu et à son détriment. Une entente eut lieu. On procéda à une nouvelle délimitation dont l'acte fut fait le 11 octobre 1525 [2]).

Deux ans plus tard, un nouveau litige eut lieu au sujet d'une pugissie (pâturage pour poulains et chevaux) située entre la ville et la grande commune. Les mêmes arbitres visitèrent les lieux et dressèrent un acte de leurs délibérations, le 1er avril 1527 ; mais ils ne purent pas terminer la difficulté [3]).

A cette époque où le droit de pâturage et de parcours général existait dans toute son étendue sur tous les ter-

---

[1]) Dellion, Dict. V, p. 135.
[2]) Arch. de la cure.
[3]) Ibid.

rains non clos, il en résultait de graves difficultés pour l'agriculture et de grosses pertes pour les propriétaires. Ceux-ci demandaient souvent au seigneur la permission de mettre à clos quelques pièces de terre, afin de pouvoir en retirer une seconde récolte. L'avoyer et le conseil de Fribourg, par décision du 24 juillet 1564, permirent aux communes de Font et Châbles de mettre à clos les prés des Corbes et de l'Agrinel, afin que ces communes « *puissent,* dit le document, *après le premier foing, faire quelque record* » (regain) [1]).

Cette permission de mise à clos fut le sujet d'une contestation entre Font et Châbles, qui ne pouvaient s'entendre pour partager le regain des Corbes. Jean Cubré, bourgeois de Fribourg, châtelain de Font, nomma alors deux arbitres pour chaque commune : Boniface Carrard et Girard Brasey, de Font, Pierre de Chanez et Humbert Monney, de Châbles. Il s'agissait surtout du regain des Corbes, de Praz-Papin et de Parchemez. La décision du châtelain est du 10 décembre [2]).

CHAPITRE X

Paroisse et bailliage de Font au XVIIe siècle

1623. Rodolphe Griset, seigneur de Forel, vend à Henri de Praroman, de Lausanne, seigneur de Cheyres et de Bollion, coseigneur d'Yvonand, Seyri, etc., sa moitié des coseigneuries de Font et Cheyres, indivise avec les hoirs de Godefroy Griset, d'Estavayer.

1625. François Griset de Forel, seigneur de Marnand, avec le consentement de sa mère, Françoise Féguely, vend au gouvernement de Fribourg la moitié de la coseigneurie de Font et de Cheyres, avec divers droits, pour 1220 écus,

[1]) Arch. de la cure.
[2]) 1563.

le 17 mai 1625. L'année suivante, Anne de Praroman, dame de Cressier et Chandon, veuve et héritière de Rodolphe Griset, vendit ses possessions de Font à Jacques Brasey [1]).

1628. Vers le milieu du XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], la grande maladie, que l'on appelait communément la peste, régna souvent. Cette épidémie se fit sentir fortement dans la contrée en 1579. Elle causa de nouveau, en 1628, une grande mortalité à Yverdon, à Cheyres et à Châbles [2]).

1629. Laurent Spegger, gardien du couvent des Cordeliers, loue pour trois ans le pré du Mouregard à Antoine Monnier (Monney), et à Jean Oulevey, de Font, pour le prix de 18 écus fribourgeois [3]).

D. Berthod (Berthoud), curé. A Guillaume Bersier succédèrent comme curé Jean Maillard, de Romont, vers 1608, et Jacques Laurent, en 1621. Le P. gardien, Laurent Spegger, de l'avis et consentement des religieux conventuels, amodia la cure de Font à D. Pierre Perriard, prêtre de la Tour-de-Trême, qui accepta sous réserve du consentement du vicaire général. Cette nomination fut faite à la condition pour le curé de donner annuellement au couvent le tiers du revenu des dîmes de graines, de vin et de fruits. Le curé pouvait percevoir le reste et en totalité les rentes, oblations et droitures ; mais il devait encore donner au couvent deux écus pour réparations des bâtiments [4]). L'année même de cette nomination, les conventuels firent approuver et reconnaître leur droit de collature par le nonce apostolique. D. Perriard, trouvant les exigences du couvent trop onéreuses pour lui et trop injustes, renonça à la cure de Font et fut remplacé, en 1633, par D. Berthoud, d'Estavayer, qui fut curé de Font jusqu'à la fin de l'année 1640.

[1]) Kuenlin, I, 191, 192.
[2]) Dellion, Diction. paroisses, V, 193.
[3]) Arch. de Font.
[4]) Arch. de Font.

La Bonne Fontaine

Au sujet de ce lieu de pèlerinage, nous nous bornerons à reproduire les documents publiés par le « Solitaire de la grève, » P. B., dans la brochure intitulée *Notre Dame de Bonne Fontaine,* 1890.

Séance du conseil de Fribourg du 17 mai 1636 [1]. Le conseil charge M. le chevalier Pancrace Gerwer d'accompagner M. le vicaire général à Font pour y visiter la fontaine salutaire, près de Châbles, et s'informer de la vertu miraculeuse de cette eau. (Manual, N° 187.)

Séance du même conseil, du 21 mai 1636. Comme cette fontaine donne lieu à plus de superstitions qu'on en a ressenti d'effet et de vertu réelle, et que malgré cela, une grande foule y vient de tous côtés, même de lieux infestés par la peste, et qu'il est à craindre qu'une grande épidémie ne se répande, il est donné ordre aux baillis de Font (Henri Fivaz) et d'Estavayer (Josse de Montenach) de parer à ces dangers. De plus on charge le bailli de Montagny (François Ræmy) de défendre à ses ressortissants de se rendre à Avenches et autres lieux infestés de la peste. (Même manual.)

Attestation. Le sixième jour du mois de juillet 1636 s'estant le noble seigneur baillif moderne de Vuissens, Font et la Molière, Henry Fivaz, transporté à Font pour avoir entendu parler du miracle arrivé les jours précédents à la Bonne Fontaine du dit Font, pour avoir un certain muet appris et recouvré le parler par permission divine et par la vertu de dite fontaine, donc pour être d'autant plus certifié de la pure et sincère vérité, s'estant porté auprès de dite fontaine, a là trouvé ung jeusne homme agé de 25 à 26 ans, nommé Hanz Muller de Grenchen (Granges), terres de Soleure, lequel depuis sa naissance n'a jamais parlé jusqu'à présent et pour avoir aussi esté sourd, mais par ung voyage qu'il fist y li a deux ans à notre Dame

[1] Pièces communiquées par M. l'archiviste Schneuwly.

des Hermites, il recouvra l'ouïr seulement et par grandes dévotions et affections, qu'il avait en son cœur à Dieu et à la Vierge Marie. Ayant aperçu parler de cette fontaine du dict Font, i celui s'est transporté là avec ung aveugle nommé Hanz Ulrich Fægely de Torneck, aussi des terres de Soleure, lesquels ayant demouré auprès de dicte fontaine l'espace de huit jours et avecq grandes affections et bonnes dévotions, s'en laver et boire de dicte eau durant les dicts huits jours, le sambmedi environ les douze heures lui vint encore grand envye à boire de dicte eau, luy semblant pouvoir entre luy ne s'en pouvoir resaisier et qu'il devait parler, dont après qu'il eust beu, il commença à crier et nommer son compagnon Hanz, lequel fust tout estonné et commencèrent à prier Dieu et la Vierge Marie en continuant à demouré là encore quelques jours après, auprès de dicte fontaine, et de jours en jours aprains mieux à parler, car du commencement il se mordeoist diverse foy la langue, qu'il ne pouvaist si tost bien parlé au long. Et le dict aveugle lui a là apprains à prier, mesme que le jour d'iceste et en présence des vénérables seigneurs curés de Font (D. Jean Berthoud) et de Cheyres, le dict Muller sy devant muet a librement tout parlé et fait entièrement rescit de sa bouche propre, comme ai sy dessus naré, voir davantage en la présence aussi de noble et généreux Hanz Jacob Stocker, capitaine au dict Soleure, honorables provides personnes Christophe et Hanz Ulrich Bys et Humbertus Stocker, bourgeois du dict Soleure, lesquels dicts notables seigneurs ont attestés tous unanimement par leur bonne foy que depuis leur vie n'avoir jamais ouy ny entendu parler le dict devant nommé Hanz Muller sy devant muet, ains qu'il allaist mendier aveq une closcheste par la ville du dict Soleure, et qu'il a toujours esté de bonne vie, sans jamais avoir entendu dire mal de son comportement, mesmement aussy qu'il a esté aux dernieres gueres des Grisons, portant la cuirasse de Monsieur de Montet capitaine et s'estre comporté sans aulcune reputation de mulsaire, lesquelles choses come sy devant narrés le

devant nommé noble seigneur Baillif à commandé a moy, chatelain notaire juré subsigné, pour tel miracle sy notable et bien approuvé, d'en expédier les présentes pour icelles s'en servir là où de besoing sera. Datum ut supra.

Signé : Michel Gerber.

Lettre du bailli concernant le document précédent. S. E. l'Avoyer et gracieus Seigneur,

Monsieur le curé, le chatelain et les autres ressortissants de Cheyres se sont permis d'établir près de la Bonne fontaine miraculeuse, dans le territoire de Châbles, un tronc ponr les offrandes, de recueillir ainsi, malgré toutes mes réclamations, une somme assez considérable et de préjuger par là la question de savoir si cet emplacement litigieux appartient à Vos Souveraines Excellences, ou au seigneur de Cheyres. Vous savez que dans différentes conférences cet emplacement a été attribués par plusieurs députés à ces conférences et par plusieurs commissaires généraux à la seigneurie de Font. Aussi je me fais un devoir de porter à votre connaissance cet empiètement de juridiction et de vous demander s'il ne faut réclamer cet argent aux ressortissants de Cheyres et de le faire percevoir à l'avenir par le curé de Font ou par deux justiciers de Font. Car le produit de la Bonne Fontaine n'a pas été encore adjugé au pouvoir ecclésiastique et devrait appartenir au gouvernement à titre de droit régalien. A cette occasion je crois devoir vous transmettre par écrit les preuves irrécusables et suffisantes de la vertu de cette eau qui s'est manifestée sur la personne d'un sourd, tout en recommandant à la protection du Dieu tout puissant.

Vuissens le 21 juillet 1636.

Votre dévoué bourgeois

Henry Fivaz.

Dans sa séance du 24 juillet 1636, le conseil de Fribourg décida d'envoyer sur les lieux Son Excellence l'avoyer et les trésoriers François Gottrau et Pierre Heinricher, avec ordre de réclamer la somme perçue et de l'appliquer

à un usage convenable, de faire disparaître les abus et de sauvegarder les droits de Messeigneurs. On leur donne les pleins pouvoirs. (Manual 187.)

Séance du conseil de Fribourg, 21 avril 1637. Georges Tortze (Torche) prie lui permettre l'érection d'une cabane vers la Bonne Fontaine des Fausses Magnes rière la seigneurie de Font près Chabloz, pour y vendre vin, pain et autres vivres pour servir les étrangers, s'offrant de chaque char de vin qu'il débitera de payer à Leurs Excellences un ducaton ou 32 batzen, pourvu qu'à personne soit permis d'ériger d'autres cabanes qu'à luy et pour ce faict prie luy donner assistance en bois pour le bâtiment, et d'autant qu'au dit lieu ils s'y commettent plusieurs abus par des gros mendiants et coquins dont pour les déchasser, afin qu'ils n'y foragent pas commettent autres abus, serait besoing d'y mettre deux gardes de jour et de nuit qui pourront loger dans ditte cabanne.

La demande ci-dessus est accordée pour aussi longtemps qu'il plaira à Messeigneurs. Le bailli de Font veillera à ce que le vin et le manger soient débités au prix de la taxe et à ce que personne ne soit rançonné. Au reste lorsque le bailli rendra son compte annuel, le conseil se réserve d'en décider plus oulter. (Manual 188.)

Séance du conseil de Fribourg, 9 juillet 1637. Le conseil accorde une gratification de deux écus bons à payer par les fonds pies aux membres pieux et à un maître d'école étranger qui a composé, sur les effets de la bonne fontaine, une chanson qu'il a dédiée à Messeigneurs. (Manual 188.)

1640. Un nommé Pierre Oulevey, de Châbles, mort sans enfant en 1640, donna par testament une rente annuelle de 9 coupes de froment à distribuer aux pauvres par les soins du curé, le jour anniversaire de sa mort. Les héritiers, peu généreux, trouvèrent ce don excessif et demandèrent l'annulation. Mais le conseil de Fribourg, par

sentence du 28 février 1641, confirma le testament et convertit la donation en capital de 600 florins, à payer par les héritiers, qui furent obligés de fournir une hypothèque.

Le grand pâquerage

Outre le *droit de parcours* des communes, il existait autrefois un droit de pâquerage général. Il consistait en ce que tous les propriétaires des communes d'une contrée, soit tous les bourgeois, avaient le droit de mener paître toute espèce de bétail, après la première récolte, sur toutes les propriétés communes, charrières, biens communs, prés, terres, lizes et jacentes.

Le document suivant, que nous reproduisons en entier, fera mieux comprendre en quoi consistait ce droit de grand pâquerage :

« Par devant moi, Jean Pierre Fœguely, baillif de Font et la Molière, pour, au nom et pour la part de mes magnifiques souverains seigneurs et supérieurs de la ville et canton de Fribourg, certifie et fais savoir à tous auquels les présentes parviendront, que le mardi dix huitième jour du mois de novembre, l'an mille six cent et quarante deux, tenant cour et justice à l'ordinaire au dit Font, à l'assemblée des honorables assesseurs de la dite justice, est personnellement comparu honorable Jean Chevalley, de Chavannes rière Saint-Martin, au nom et comme charge ayant de tous les honorables communiers du dit lieu, exposant comme soit, que procèds soit esmeut et suxité entre les dit communiers de Chavannes et les honorables communiers du Chanoz et du Pacquier, leurs voisins, touchant le paquerage de leur bestail. Entre eux, duquel différent, se serayent réciproquement soumis à l'arbitrage et admiable vision du très honoré et magnifique seigneur Ballif moderne d'Yverdon ; or est-il, que pour, et afin leur dit différent, soit tant plus facilement et meurement pacifié, leur serait nécessaire avoir attestation de l'usance entre eux et les autres leurs circonvoisins touchant les paquerages, jusqu'à

présent tenue et visitée ; laquelle requête et pétition étant jugée très raisonnable, les dits honorables justiciers du ressort du dit Font, ont unanimement attesté et attestent, en bonne foy, par ces présentes, que de tout le passé de leur souvenance, avoir toujours ouï dire de père en fils, que le grand pâquerage auquel ils prétendent avoir part, se limite depuis les portes de Grandcour jusqu'au château de St Martin du vent à bise et depuis la Broye jusqu'au lac d'Estavayer d'Orient à Occident et que tous ceux qui sont enclos dans les dites limites peuvent sans contredit après la première culte (récolte) et à d'autres saisons de l'annnée à ce réservées, pasturer et paitre toutes sortes de bestail sans exception, en et sur toutes les charrières, biens communs, préz, terres, bois, rappes et autres lizes et jacentes dans les dites limites : sauf toutefois et réservé les curtils, oches, vergers, jordils, vignes, pépinieres, clos et autres semblables possessions ; comme aussi en ceci réservé les pugissies et bois de bamps, en leur saison seulement, et que de tout le passé, de leur souvenance, l'on ne leur a jamais contredit de paitre et paturer toute sorte de bétail, dans les dittes limites, à formes et aux réserves ci-devant dittes ; même l'atteste une partie des dits justiciers de Font etre souvenant qu'il y a quelque temps passé que les dits communiers avaient mis nouvellement à clos plusieurs de leurs terres et possessions dont les dits de Font et autres leurs circonvoisins, pour, afin de maintenir le privillége qu'ils avayent et ont encore de présent sur les dittes possessions, après la première culte et autres saisons, allèrent avec leurs chevaux et les mettirent paitre dans les dits clos nouveaux, à quoi les dits de Chavannes s'excusant, leur firent entendre que nonobstant qu'ils eussent clos les dites possessions, pour leur accomoder entre eux les communiers, qu'ils n'entendayent pourtant rompre ni aucunement enfreindre le privillége de leurs circonvoisins, ains toutes et quantes fois qu'ils seraient requis, leur aider à les maintenir et qu'ils ne désirayent autre que de vivre en paix avec leurs cir-

convoisins, comme bons voisins et amis ; cela fait, leur présentèrent leur vin d'honneur, desquelles choses le dit Jean Chevalley, au nom qu'il s'agit, a requis lettres testimoniales lui être expédiées sous mon sceau accoutumé.

Fœgilly (Féguely) baillif » [1]).

En 1666, une querelle violente s'éleva entre les communes de Cheyres et Châbles d'un côté et Murist, Montborget et La Vounaise d'autre côté, parce que les habitants des deux premières localités avaient conduit leurs chevaux dans la prairie servant de pugissie aux bourgeois du bailliage de la Molière. Le conseil de Fribourg nomma le commissaire général Fr.-Pierre Vonderweid, Joseph Reiff, François Techtermann et le major de la ville, Jean Schrœter, arbitres du différend. Ces délégués, par acte du 18 février 1666, reconnurent à Cheyres et à Châbles le droit de pâquerage après les foins, sur la pugissie de Murist-Vounaise.

Au siècle suivant, ces grands pâquerages furent restreints au droit de parcours ordinaire. On ne pouvait plus conduire son bétail sur la propriété d'une commune voisine. En 1773, la grande commune de Font et celle de Bollion se plaignirent de ce que les habitants de Seyri conduisaient leur bétail sur les pâquerages de la grande commune. Le bailli menaça les bourgeois de Seyri d'une amende [2]).

En 1764, avait déjà eu lieu le partage et la délimitation des pâquiers que Font et Estavayer possédaient en commun rière Lully [3]).

Confrérie du Rosaire

Le R. P. Blaise Penot, dominicain, aumônier du couvent d'Estavayer, établit, à la demande de François de Pontherose, curé, et avec l'autorisation expresse du Père

---

[1]) Archiv. de Font, P. J., 36, 38.
[2]) Ibid., A. D., 4.
[3]) Ibid., A. R., 7.

général des dominicains, Thomas Tuncho, la confrérie du Rosaire dans l'église paroissiale de Font, avec les processions mensuelles prescrites et quatre messes annuelles pour les confrères. Le curé est institué le recteur et le père spirituel de la confrérie. L'établissement de cette confrérie, canoniquement érigée et jouissant des mêmes privilèges que celles des maisons de l'ordre de saint Dominique, fut statué par acte du 17 septembre 1646, signé Blaise Penot, vicaire général des Dominicains. L'approbation de l'acte est du 30 avril 1647 et il porte la signature de Josse Dumont, vicaire général, et le sceau de l'évêque de Lausanne.

La confrérie du Rosaire, société religieuse établie dans la paroisse, était apte à posséder des biens. Elle reçut plus tard un certain nombre de donations.

Familles existant à Font et à Châbles
de 1630 à 1650

Font	*Châbles*
Oulevey	Maurod ou Monrod
Brasey	Monney
Mœnnoz	Chanez
Liardet	Oulevey
Chaupond	Deschanez
Bouchy	Braty
Carrard	Pauloz de Chanez
Lambert	Losey
Joly	Jaccaud
Chanez	
Ding	

A l'époque de la guerre de trente ans, plusieurs familles émigrèrent de la Franche-Comté et du Jura, et s'établirent dans le canton de Fribourg. Dans la paroisse de Font, vers 1638 et 1639, nous trouvons des : Julerot, de Porrentruy ; Plumé, de Grandfontaine, France ; Saliavel ; Saulnier, de Cœurres ; Vauthiez, de Chenevez ; Tresien, de

Montagnier ; Jolisssaint, Perriard, de Boys ; Fédé, de Boncourt.

De Pontherose, curé

François de Pontherose, qui succéda à Berthoud, fut nommé curé de Font en 1641. Il était de la noble famille des Pontherose, d'Estavayer. Il fut curé de Font pendant 43 ans. Il institua, comme nous l'avons vu, la confrérie du Rosaire. Sa paroisse fut visitée, en 1675, par Mgr Strambino. En 1676, il reconnut tenir de la confrérie du Saint-Esprit un clos en Vuarraz, à Font. Ce clos provenait des biens de D. Louis Carmintran, ancien desservant de la paroisse.

François de Pontherose, très âgé, résigna ses fonctions en 1684 et mourut cette même année, le 21 septembre.

De 1670 à 1689, un prêtre de la paroisse de Font, Jean Joly, fut curé de Morens-Bussy.

Deux ¡ans avant la mort de Pontherose, au printemps de 1682, on répandit le bruit que l'évêque voulait enlever aux cordeliers la collature de l'église de Font. Le conseil de Fribourg fit une enquête : une déclaration de Mgr Strambino rassura le couvent et le désir des paroissiens ne fut pas exaucé.

Une vigne mise en interdit

Dom Crosier, curé de Montbrelloz, bourgeois d'Estavayer, donna sa maison aux religieuses Ursulines françaises établies à Estavayer, pour y fonder l'école des filles. Il ajouta à cette donation une demi pose de vigne située à Font. Ces sœurs Ursulines avaient obtenu le droit de bourgeoisie à Estavayer. Dom Crosier avait mis à sa donation la réserve que si elles quittaient la ville, elles pourraient vendre les biens reçus de lui pour s'établir ailleurs. La donation, ainsi que la clause qui l'accompagnait, furent approuvées par l'avoyer de la ville.

Mais bientôt il se forma un parti contre les religieuses

et on adressa des plaintes contre elles au conseil de Fribourg qui manifestait alors de malveillantes dispositions à l'égard de l'évêque, Mgr Strambino. Le conseil de Fribourg prononça l'expulsion des religieuses. L'évêque protesta. Le conseil d'Estavayer amodia en son propre nom la vigne de Font. L'évêque, informé du fait, exigea que le vigneron choisi par le conseil d'Estavayer abandonnât la vigne en litige ; le bailli de Vuissens, par contre, reçut l'ordre de Leurs Excellences de ne laisser travailler cette vigne que par le même vigneron. Celui-ci y ayant renoncé, personne n'osa ou ne voulut cultiver la vigne des Ursulines en 1677.

Le nonce du pape déclara, le 3 janvier 1678, que, vu la teneur de la donation, la ville d'Estavayer n'avait aucun droit sur les biens donnés aux religieuses. L'administration de la ville s'en empara cependant ; le bâtiment devint l'école des filles et la vigne fut vendue plus tard [1]).

Faits divers

En 1660, la commune de Font payait au bailli la somme de 15 écus pour frais de guerre ; celles de Châbles et de Châtillon livraient chacune 7 écus [2]).

1676. François Odet, bourgeois de Fribourg, possédait une vigné située au Chablais. Cette vigne était grevée d'une dette en faveur de la confrérie du Saint-Esprit. D'Odet paya, pour l'affranchir, 13 florins et 4 sols, le 15 octobre 1680.

La même année vivaient à Châbles les familles Ramuz et Maillet.

Dans un règlement de l'année 1683, concernant le vignoble et la manière de vendanger, il est statué que la vendange ne pourra commencer qu'avec l'autorisation du bailli. Ce règlement déterminait avec soin les parties successives du vignoble où la récolte du raisin pouvait se

---

[1]) Schmidt, II. 481 et suivants.

[2]) Arch. de Font, A. F. D. 4.

faire et se continuer. La nomination des gardes-vignes était faite par l'assemblée des propriétaires de vignes

Jacques Bifrare, curé

A la mort de François de Pontherose, Jacques Bifrare, de Charmey, fut nommé curé de Font. En vertu de la convention qu'il fit avec les PP. Cordeliers, il devait payer au couvent 20 écus et la moitié de la dîme du vin. Mais il avait, par contre, la jouissance du pré de Mouregard et avait droit à être logé, avec son cheval, au couvent, lorsqu'il allait à Fribourg. L'acte est du 19 octobre 1684. Il est signé par le R. P. Gueyss, gardien, et le P. Demière, pour le couvent [1]).

Jacques Bifrare mourut à Font en 1699. Pendant les sept dernières années, il avait desservi la paroisse de Dompierre et avait été remplacé par deux PP. Cordeliers, Nicolas Klein et Grégoire Klein. Ce dernier, prêtre très zélé et très charitable, mourut à Font, à l'âge de 39 ans, et fut enterré devant le maître-autel.

D'après un acte (D. 9) de l'an 1698, Jacques Bifrare reçut, pour la paroisse de Font, de l'argent de F. de Pontherose, neveu de l'ancien curé et membre du clergé d'Estavayer.

CHAPITRE XI

Font au XVIII[e] siècle

I. D. François Pillonnel, curé

De l'an 1700 à 1713, un P. cordelier, Jacquerod, exprovincial, avait desservi la paroisse de Font. En 1713, D. François Pillonnel, de Seyri, fut nommé curé et administra la paroisse de Font pendant 38 ans. C'était un prêtre distingué et charitable. Comme nous le verrons, il donna à

[1]) Arch. de Font, A. F. D. 7.

la paroisse, en 1735, une somme importante pour constituer un fonds d'école. Ce fut à sa demande que le pape Benoit XIV accorda à la paroisse de Font, en 1741, la faveur de l'autel privilégié. F. Pillonnel mourut à Font le 21 mars 1751 et fut enterré près du maître-autel.

II. Les dîmes

Les dîmes (décimes, dixièmes) étaient une espèce d'impôt ou contribution consistant en un dixième de la récolte que le colon ou paysan devait, autrefois, payer au seigneur qui lui avait concédé des lots de terre à cultiver. La dîme ne doit pas être confondue avec les censes qui n'étaient pas autre chose qu'un intérêt qui se payait en nature ou en monnaie. La *grande dîme* était perçue sur les céréales, le foin et la vigne : la *petite dîme* se percevait sur les choux, les raves, les pois, les lentilles, le chanvre, le lin, etc.

Pour percevoir ces dîmes, on nommait des agents spéciaux appelés dîmeurs.

De grandes contestations s'étaient élevées, en 1715, au sujet de la dîme. Elles avaient d'abord pour objet la mesure, puis la nature des récoltes sur lesquelles existait le droit de dîme. Quelques propriétaires refusaient la dîme pour la récolte appelée *bataille*. Le bailli assembla un jour les communiers de la seigneurie de Font et leur proposa de s'en tenir à la déclaration qui avait été faite à ce sujet aux habitants de Cheyres, en 1697. Sa proposition fut adoptée. Nous ne pouvons résister à l'envie de reproduire en entier cette curieuse, naïve, mais très intéressante déclaration.

Déclaration. « Comme il restait des trois points proposés par Monsieur de Cheyres, par devant LL. EE., celui des légumes, afin de décider 1° Ce que c'est que légumes ; 2° ce que c'est que *bataille ;* 3° combien l'on pourra semer pour chaque charrue de légumes et bataille. Et 4° ce que se doit entendre par une pose, les seigneurs souveraine-

ment commis, après avoir au long entendu les parties, examiné la lettre de convention faite entre Mons. de Praroman, seigneur de Cheyres et ses sujets, en l'année 1677, signée Demierre, et veu le reiglement souverain fait le 10 X^bre 1692, ont, après l'invocation divine, prononcé comme s'ensuit.

Premièrement ils ont déclaré que les légumes sont pois, fèves, pesettes, lentilles et milliet.

Secondement cela s'appelle *bataille* lorsque les légumes meslés avec de l'orge ou avoine occupent à peu près la moytié de la semailles, en sorte qu'il y ait approchamment autant d'orge ou avoine que de légumes et autant de légumes que d'orge ou avoine. Mais lorsque les légumes prévalent considérablement l'orge ou avoine, alors cela s'appelle légumes ; et si l'orge ou avoine prévalent visiblemént les légumes, ces graines s'appellont orge, orgée ou avoine et devront, dans ce cas, les dites graines être liées, afin que le seigneur en percoive le dîme par gerbes, comme il est expliqué au reiglement souverain de 1692.

Troisièmement toutes personnes faisant charrue entière ne pourront semer en tout que deux poses de légumes et batailles ; en sorte que celui qui sèmera une pose de légumes ne pourra semer qu'une pose de bataille ; de même que celui qui aura semé une pose de bataille ne pourra semer qu'une pose de légumes, et semant deux poses de l'une des espèces il ne pourra semer de l'autre espèce. Pour quelles deux poses ils donneront au seigneur, pour le dîme, un bichet mesure de Lausanne pour chaque pose, suivant leur convention de l'an 1677 : et ceux qui ne feront qu'une demi charrue, ne pourront semer en tout des deux espèces que la valeur d'une pose, pour laquelle ils payeront aussi de dîme un bichet mesure de Lausanne. Mais voulant les communiers habitants ou possesseurs de biens rière Cheyres semer plus de deux poses par charrue, il leur sera licite, mais en ce cas là le seigneur prendra le dixme par chirons (tas) ou dans la grange, c'est à dire l'onzième partie.

Quatrièmement on appellera une pose, comme il est déjà désigné en l'acte de 1677, où l'on aura semé douze quarterons, mesure d'Estavayer.

Ce qu'ayant été rapporté aux parties, icelles l'ont accepté avec remerciement et promis de s'y conformer à l'avenir, sous peine d'en supporter tous frais, dommages et intérêts. Fait à Fribourg ce 15 janvier 1697 [1]. Signé

Maillard — Vonderweidt
Jean-Daniel de Montenach — Diesbach-Tornis
François-Pierre de Montenach. »

On permit aux ressortissants du bailliage de Font d'employer la mesure d'Estavayer au lieu de celle de Lausanne.

Mission. Mgr Jacques Duding, évêque de Lausanne, fit prêcher des missions dans le canton de Fribourg, en 1717. Les PP. Jésuites de Fribourg furent chargés des prédications et de la direction des exercices religieux. Comme ils ne pouvaient parcourir toutes les paroisses du canton, la mission donnée dans une paroisse un peu centrale servait pour les villages voisins. Le mandement du 2 mai 1717 contient les ordonnances suivantes au sujet de la mission qui eut lieu à Nuvilly : 1° que la mission dont nous avons donné le soin aux PP. de la Compagnie de Jésus soit établie à Nuvilly ; 2° que l'ouverture s'en fasse solennellement, dans le dit lieu, le 20 mai, par une prédication, l'office et procession du Saint-Sacrement ; 3° que les exercices en soient continués jusqu'au commencement du mois de juin ; 4° que pendant la mission il y ait, aux heures que l'on déterminera, fréquens sermons et instructions, prières etc. ; 5° comme notre dessein est que chacun profite de cette mission et que nous ne pouvons pas envoyer des missionnaires dans chaque paroisse, les fidèles des paroisses de Surpierre, Vuissens, Ménières, Muret (Murist), Aumont et Font sont invités à venir à Nuvilly ; pour ce sujet notre volonté est que, durant la mission, on ne chante

[1]) Arch. de la cure, H. 7.

les vêpres pour les susdites paroisses que dans l'église de Nuvilly et que, même les jours de dimanche et fêtes, il n'y ait à Surpierre, Vuissens, Ménières, Muret, Aumont et Font qu'une messe basse qui sera dite à telle heure que le monde puisse encore assister aux exercices de la mission, à Nuvilly.

III. La culture du châtaignier dans le bailliage de Font en 1728

Il existait, au commencement du XVIIIe siècle, sur les flancs de la colline qui domine les villages de Font et de Châtillon, une vaste forêt de châtaigniers appartenant à la grande commune. On en tirait de l'excellent bois de tonneaux et de belles châtaignes que les habitants du pays grillaient pendant les longues soirées d'hiver et qu'ils arrosaient copieusement du vin clairet de la dernière récolte. Les pauvres de la contrée allaient y chercher du bois et le fruit tombant, surveillés par de sévères gardes-forestiers. Au temps de la récolte, des ouvriers nommés par Font, Châbles et Châtillon secouaient vigoureusement les châtaigniers et chaque ménage recevait sa portion de châtaignes.

Dix ménages de Pillonnel vivaient à Bollion en 1728. Ce village formait une commune, mais n'avait pas de territoire délimité, comme on pourra le constater dans un document de 1806. Les communiers de Bollion, de la juridiction du château de Cheyres, ainsi que Seyri, habitaient un territoire qui faisait partie de celui de la grande commune, et prétendaient, surtout les Pillonnel, être regardés et traités comme bourgeois de Font. La grande distribution de châtaignes excitait leur envie ; on ne leur en livrait, et assez parcimonieusement, qu'une maigre part que les dix familles de Pillonnel devaient ensuite se partager.

Les Pillonnel se plaignaient vivement de cette parcimonie dans la distribution du bien commun. Le 26 octobre 1728, ils envoyèrent des députés munis d'une plainte dûment écrite, vers le seigneur bailli de Vuissens-Font-La

Molière, François-Philippe de Gottrau de Pensier; ils réclamaient dix parts de châtaignes, une par ménage.

L'affaire fut renvoyée à un arbitrage et traîna en longueur jusqu'en 1730. En 1729, le 13 septembre, avait eu lieu une nouvelle comparution devant le bailli. Le 25 octobre, nouvelle séance à laquelle les Pillonnel avaient amené divers témoins pour prouver que dans des temps plus anciens ils n'étaient pas ainsi dépouillés de leurs droits aux châtaignes. Ces témoins étaient : 1° La vieille Henrioud, qui déclara que chacun, autrefois, pouvait cueillir, depuis l'angelus du matin à celui du soir, les châtaignes qui tombaient, mais qu'il était défendu de secouer les châtaigniers. Elle avait fait la cueillette pour son maître, Pillonnel ; 2° Jacques Wicht, de Praroman, fermier de Jacques Pillonnel de 1708 à 1711 ; il déclare aussi que tous les Pillonnel allaient cueillir des châtaignes, au vu des gardes-forestiers ; 3° Anne Rossier, qui fait la même déclaration. Ces témoins prêtèrent le serment d'usage.

La communauté de Font se défend en récusant les témoins et affirme que le témoignage d'Anne Rossier, « ce singulier témoin femelle », ne prouve rien en faveur des Pillonnel. Les juges ne furent pas de cet avis.

Les parties comparurent encore plusieurs fois devant le bailli, à Vuissens, mais en vain. L'avoyer de Fribourg, François-Pierre-Emmanuel de Féguely, les appela devant Leurs Excellences du conseil privé, le 9 juin 1730. Les Pillonnel eurent leurs droits reconnus. Il fut statué qu'ils recevraient à l'avenir autant de portions de châtaignes qu'ils formeraient de ménages. La grande commune fut condamnée à payer les frais du procès qui atteignirent la somme considérable de 300 écus, soit 1600 florins. 148 écus furent adjugés, comme indemnité, aux Pillonnel, de Bollion.

Quelques châtaigniers isolés ont existé ou se voient encore dans quelques villages du canton de Fribourg, mais le bailliage de Font seul en possédait une grande forêt, qui dominait ses coteaux chargés de vignes et couvrait

une superficie d'environ 15 hectares. Vers 1780, cette forêt devint l'objet d'un partage entre les communes du bailliage et fut réduite en parcelles. Les bourgeois qui obtinrent ces parcelles abattirent, d'un commun accord, les vieux châtaigniers et essayèrent de les remplacer par la vigne. L'idée avait été malheureuse, le terrain se montra rebelle à la nouvelle culture et aujourd'hui, à part quelques vieux chataigniers échappés à la hache des bucherons, on ne voit plus guère, sur les flancs de la « Crête de Font », que des « arbres à balais » (bouleaux) et autres broussailles.

Le procès que nous venons de résumer et dont les pièces, au [nombre de plus de quarante, se trouvent aux archives de la cure de Font, démontre assez de quelle importance était, encore au XVIII[e] siècle, cette forêt de chataigniers.

IV. Nouveau procès

Un jour, les Pillonnel s'avisèrent d'abattre plus ou moins clandestinement un grand chêne dans les bois de la communauté. Une année s'était à peine écoulée depuis l'affaire des châtaignes. Les gouverneurs (syndics) de la grande commune, qui n'étaient pas disposés à laisser leur échec dans l'oubli, s'empressèrent d'adresser une plainte au bailli ; le chêne fut séquestré ; de part et d'autre on accourut à Vuissens. Enfin, après bien des démarches, on termina cette nouvelle affaire par un arrangement en vertu duquel les Pillonnel gardèrent le chêne, mais durent le payer, ainsi qu'une partie des frais ; ils durent débourser 162 écus. Font ne s'en tira pas non plus sans délier la bourse communale. La communauté dut faire deux nouveaux emprunts, l'un de 166 écus, l'autre de 19 [1]).

V. Comptes communaux au XVIII[e] siècle

Les comptes de la grande commuhe de Font nous donnent quelques détails sur la vie communale du XVIII[e]

---

[1]) Arch. de la cure, J. 10, 11, 12, 17.

siècle. Ils nous font connaître les principales ressources de la commune, ses charges et son organisation qui fut la même, à peu près, pendant toute la durée du bailliage. L'assemblée des bourgeois nommait chaque année deux gouverneurs (ou syndics) ; on leur adjoignait deux conseillers ; les gouverneurs étaient en même temps caissiers : ils étaient chargés des vacations, préparaient les partages de bois, de châtaignes et faisaient exécuter les décisions communales. A la fin de l'année, ils rendaient leurs comptes à l'assemblée communale. Ces comptes étaient revus et signés par le curial et le bailli qui percevait à cet effet un droit annuel.

Les principales recettes de la commune étaient : 1° la vente des bois, broussailles, bouleaux ; les mises de chataignes et autres fruits des arbres communaux ; 2° les bans ou amendes, très nombreuses, que les forestiers ou les sous-voyers assermentés prononçaient contre : ceux qui s'introduisaient ou laissaient entrer du bétail dans les bois et les clos ; ceux qui ne fermaient pas leur clos ; ceux qui n'émondaient pas leurs haies ; ceux qui s'introduisaient indûment dans les vignes à la maturité du raisin ; les sous-voyers faisaient la visite des chemins et des haies au printemps et en automne ; 3° le droit de clôture, qui se percevait en partie pour la commune et en partie pour la bourse des pauvres, selon une décision de Leurs Excellences, lorsqu'un propriétaire mettait à clos un pré ou un champ ; 4° le droit d'habitage ou d'habitation perçu sur les non bourgeois habitant la commune ; ce droit était de 15 florins en 1754.

Parmi les principales dépenses communales nous remarquons celles causées par le service militaire. En 1735, un sergent commandait l'exercice des soldats et établissait le rôle des hommes portant les armes. Quelques années plus tard, on établit quatre sergents, auxquels on donnait 12 florins annuellement. La revue des soldats, laquelle avait lieu à Vuissens ou à Murist, coûtait chaque année une soixantaine de florins. La maréchaussée du bailliage

reçut, en 1763, 46 florins. Le paiement des charrois que l'on faisait tantôt pour le château de Font, pour ceux de Vuissens et de Cheyres, ou pour conduire des blés, bois, pierres aux Arbognes (Montagny), les frais d'administration absorbaient aussi une bonne partie des recettes. Quand le boni le permettait, on distribuait à chaque communier trois batz et un quarteron de vin (demi-bouteille) lors de la reddition des comptes.

Les comptes de 1789 mentionnent un grand éboulement aux Crottes près de l'hôtel actuel ; en 1792, grande revue dans les marais de Bussy ; la même année, on établit neuf gardes au château de Font ; ces gardes y restèrent jusqu'à la révolution. La commune devait leur fournir le bois, le mobilier et les ustensiles de cuisine.

VI. Réception de J. Maradan à la bourgeoisie de Font
Le ruisseau du Bainoz

Une famille du nom de Maradan s'était établie vers la fin du XVII[e] siècle au moulin de Font, sur le territoire actuel de Châtillon. Elle était originaire de Grandsivaz. Jacques Maradan, fils de Claude, épousa, le 6 avril 1701, Anne-Marie, fille de Christophore Pillonnel, bourgeois d'Estavayer. Son fils Jean-Jacques devint, en novembre 1737, le mari de Jeanne-Marie Demierre, d'Estavayer, fille de François.

Ce Jean-Jacques, homme riche et assez remuant, eut un procès avec la grande commune, en 1722. Les syndics de Font-Châbles l'accusaient auprès du bailli, à Vuissens, d'avoir refusé de payer la « soufferte et le piquage d'berbe », et de n'avoir pas voulu tenir ses possessions fermées. Après que l'affaire eut été remise à Leurs Excellences, Maradan paya la somme réclamée.

Après beaucoup d'instances, Maradan fut reçu bourgeois de la grande commune de Font, le 8 juillet 1731. Il est déclaré, dans l'acte, que le nouveau bourgeois payera à la caisse communale 100 écus petits et à chaque communier un pot de vin de 6 écus petits. Jean-Jacques Maradan se

rendit célèbre dans la contrée par une entreprise qui était, du reste, assez remarquable pour l'époque. Il détourna le ruisseau du Bainoz, en aval de Bollion, et le fit passer, par un aqueduc d'environ 100 mètres, sous un monticule rocheux assez élevé, et dirigea vers son moulin cet abondant cours d'eau. Son fils, appelé pareillement Jean-Jacques, bourgeois de Font, de Fribourg et d'Estavayer, épousa, le 3 mars 1783, Catherine Pillonnel, de Bollion.

VII. Fonds d'école

Jusqu'en 1735, il n'y avait pas eu, dans la paroisse, d'école régulièrement établie. Quelquefois on trouvait un régent plus ou moins dévoué et plus ou moins payé que l'on engageait temporairement ; quelquefois le curé ou le chapelain faisait la classe à quelques élèves chez lesquels se révélait un peu de goût pour l'instruction. Il en était de même, du reste, dans la plupart des paroisses.

En 1735, le curé de Font, Dom François Pillonnel, fit généreusement une fondation pour l'établissement durable d'une école pour la paroisse. Voici la teneur de l'acte :

« A tous soit notoire et manifeste que le 25e jour du mois d'octobre de l'an 1735, par devant le notaire juré et soussigné et témoins au bas nommés, personnellement s'est constitué Rd docte et devot dom François Pillonnel, fils de feu Pierre Pillonnel de Seyry, moderne seigneur curé de Font, lequel sachant, de sa pure, franche et libre volonté, étant très zélé dans l'office de son ministère, pour la plus grande gloire de Dieu et le salut des âmes du troupeau que le Seigneur lui a confié, considérant sa paroisse destituée d'école, chargée de beaucoup d'enfants et pauvres familles, sans instruction dans la sainte foi catholique apostolique dans laquelle ils vivent par la grâce de Dieu, pour l'avancement du salut de leur âme, remarquant de plus la dite paroisse hors d'état de pouvoir fournir pour la rente et l'entretien suffisant et annuel d'un maître d'école, a bien voulu charitablement, pour la plus grande gloire de Dieu et en redressement de l'ignorance qu'il remarque dans sa

paroisse singulièrement pour l'instruction de la jeunesse, donner, gracieusement léguer et fournir, comme par les présentes il donne et lègue son propre bien duquel le Tout-Puissant l'a bien voulu bénir et revêtir en ce monde :

A savoir la somme de 200 écus petits ; la rente sera et devra être annuellement, perpétuellement, uniquement et purement appliquée pour l'entretien d'un maître d'école, autrement et à ce défaut sous lequel prétexte que l'on puisse alléguer, les dites obligations dans leur entier contenu seront reversibles à ses proches héritiers, bien entendu aussi de la part du dit seigneur fondateur, sachant bien que la dite rente ne peut suffire à l'entretien annuel du dit maître, que l'honorable grande communauté du dit Font, savoir le dit Font, Châbles et Châtillon, fournira de son côté, comme elle a promis et promet, tant pour elle que pour ses successeurs quelconques, et cela de bonne foi et obligation de ses biens présents et avenir, à savoir la cense et rente annuelle et perpétuelle pour la dite école et entretien du dit maître aussi de dix écus petits.

Item la dite communauté donnera en jouissance au dit maître un morcel de terrain de dite communauté, pour en faire un petit jardin et chenevière.

Item lui fournira la dite commune un logement pour lui et pour instruire les enfans.

Item la dite communauté fournira au dit maître d'école quelques bois comme elle le trouvera juste et raisonnable. Plus pour tant mieux aider au dit maître, le dit seigneur curé lui donne l'eau bénite (avec ses droits et usages) comme de coutume, sous condition cependant que le dit maître fera l'office de clerc par lui-même ou par un autre dans l'église, servira le curé et l'accompagnera auprès des malades. Conditionné cependant que si le dit Rd curé et successeur au dit office n'étaient pas bien satisfaits et servis, ils seront toujours en droit d'oter la dite eau bénite pour la donner à un autre. Plus tous les enfants allant à l'école donneront au dit maître chacun un quarteron de seigle, mesure d'Estavayer recevable, et porteront à l'école

alternativement pour chauffer le fourneau l'hiver quelques échines de bois soit chacun une étalla (buche).

Item quant à la nomination et dépendance du dit maître d'école, elle dépendra en partie du dit réver. curé et successeur et en partie de l'honorable justice du dit Font.

Item quant au devoir du dit maître d'école, il la tiendra au dit Font et à Châbloz ; savoir à Font où les enfants de Châtillon se rendront ; le dit maître les enseignera diligemment deux fois de suite dans la même école et à Chabloz de même ; leur fera deux fois le catéchisme par semaine avec les prières ordinaires ; les dits enfants diront alternativement et réciteront le catéchisme par cœur, savoir deux garçons et deux filles, comme par le passé, selon la doctrine prescrite par le Rd curé. Plus tout enfant capable d'instruction, soit garçon ou fille sera d'obligation d'aller à l'école savoir depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 14, à moins qu'il ne conste être suffisamment instruit et comme l'on remarque la négligence et peu de soins, tant du côté des pères et mères aussi bien que des enfants, ce qui est honteux, de quoi ils auront à répondre devant le jugement de Dieu. Ce pourquoi il est dit que les enfants aillent à la dite école ou qu'ils n'y aillent pas, tout également payeront-ils leur quarteron et seront chargés de même que tous y aillent, même avec réprimande suivant l'exigence du fait.

De plus le dit seigneur fondateur entend, ne doutant pas que ce ne soit le sentiment de dite honorable communauté que pendant qu'il y aura quelque maître dans le lieu capable d'instruire qu'il soit préféré aux étrangers, par ce moyen se dresseront les uns et les autres et à moins de charges pour la communauté.

Finalement si en cas (comme le dit fondateur l'espère) Dieu aidant, il se fait des legs par des personnes pieuses et charitables, si la rente du dit maître d'école excède et surpasse 22 écus en argent, ce sera à la diminution des dix écus de la commune. Quelle fondation tant du côté du dit seigneur curé, aussi bien que de la part de grande communauté, devra être stable et valide.

Fait et passé sous les scels, signatures et clauses requises, le jour et an prémis et confirmé dans tout son contenu dans la grande communauté du dit Font, assemblée au lieu accoutumé, laquelle rend grâces très humbles à leur dit Rd curé fondateur, en continuant ses prières au Tout-Puissant pour sa santé parfaite et qu'après cette vie le Seigneur lui soit rémunérateur dans l'autre » [1]).

Depuis cette époque, jusqu'à la révolution de 1798, on louait deux salles d'école, une à Châbles, l'autre à Font, pour y faire la classe. L'instituteur se rendait à Font le matin et à Châbles l'après midi. Le lendemain c'était l'inverse. Le traitement en espèces, à peu près invariable jusqu'en 1798, se composait de 50 florins, puis 10 écus petits. La part de Châtillon, dont les enfants étaient de la paroisse de Lully, était remise à cette commune et comprenait 10 florins soit deux écus. La location des deux salles d'école ne coûtait que 7 florins [2]).

VIII. Echange de juridiction

Le 26 juin 1735, eut lieu un échange de juridiction entre les bailliages de Cheyres et de Font. Le document contient ceci :

« Le château de Cheyres remet à celui de Vuissens (pour le bailliage de Font) toute la juridiction haute, moyenne et basse qu'il pouvait avoir sur le moulin de Font, raisse (scie), battoir et dépendances, aussi loin que dépend son aberge du dit moulin : il remet encore au château de Vuissens toute la juridiction qu'il pourrait avoir sur le bois des Rappes appartenant à la commune de Font. Par contre le château de Vuissens remet à celui de Cheyres toute juridiction qu'il peut avoir sur le village de Bollion et certain territoire autour de ce village.

Signé Gottrau de Pensier, bailli de Vuissens.
Muller, bailli de Cheyres.
Odet d'Orsonnens, ancien commissaire général » [3]).

---

[1]) Arch. de la cure de Font.
[2]) Comptes communaux.
[3]) Arch. de la cure, J. 28.

Lorsque noble Boniface de la Molière avait vendu la seigneurie de Font, il avait conservé le moulin en question. Ses héritiers avaient gardé quelque temps encore la seigneurie de Cheyres et le moulin était entré ainsi dans la juridiction de cette seigneurie.

IX. Faits divers de 1700 à 1745

En 1704, la paroisse de Font fit refondre une cloche et emprunta des religieuses d'Estavayer 26 écus pour payer le fondeur. Cet argent fut remboursé le 26 février 1710.

1711. Par testament du 4 février, Marie-Jeanne Joly, veuve de Jean Bitry, de Châbles, légua : 1° la somme nécessaire pour 20 messes ; 2° deux écus blancs pour les ornements de la chapelle de la Sainte-Vierge ; 3° 15 écus pour une chape.

1719. Le 16 mars, mourut à Châbles Jean Bitry, âgé de 100 ans.

1725. La commune obtint, pour chacun de ses propriétaires de vignes, le droit de vendre, à la pinte, un demi-char de vin, sans payer d'ohmgeld.

1728. A Châtillon, on trouva un jour deux frères, nommés Rey, égorgés. A cette époque, les attentats contre les personnes et les propriétés étaient très fréquents.

En 1731 et 1732, la grande commune emprunta successivement 40, 48, 29, 166 et 19 écus ; en 1735, 64 écus ; total 366 écus.

En 1735, un nouveau procès faillit s'engager entre les Pillonnel, de Bollion, et la grande commune, au sujet du maintien des chemins et d'une coupe de bois. Le bailli de Vuissens parvint cependant à étouffer cette nouvelle discorde [1]).

En 1728, un Liardet, de Font, est curé de Nuvilly [2]).

De 1735 à 1740, la grande commune eut encore quatre procès à soutenir : le premier contre Cheyres au sujet du

---

[1]) Arch. de la cure, J. 18, 19, 25.

[2]) Dellion, Dict. IX, p. 42.

bois des Rappes et du bois des Crottes ; le deuxième contre Lully au sujet du chemin de la Lécherollaz, pour lequel elle obtint gain de cause ; le troisième contre un communier, Georges Oulevey ; le quatrième, en 1740, contre Berset et Bardet, d'Estavayer, au sujet d'une mise à clos. De nouveaux emprunts, faits en 1741, furent la conséquence principale de ces procès [1]).

X. Encore Bollion !

En 1741, une nouvelle et héroïque lutte s'engage entre la grande commune et les Pillonnel, de Bollion. Ceux-ci avaient obtenu les châtaignes, pourquoi n'auraient-ils pas obtenu des châtaigniers, des chênes et des sapins ? Lisons le réquisitoire qu'ils envoient à Leurs Excellences. Nous le transcrivons ici comme échantillon de ce genre de supplique; il instruira en même temps le lecteur sur la cause du procès.

« Illustres, Hauts, Puissants, Magnifiques
et Souverains Seigneurs !

« Ce n'est qu'avec un sensible déplaisir que vos très humbles et très obéissants serviteurs et fidèles sujets, les Pillonnel, communiers de Boullion, se voient obligés de venir porter leurs griefs à vos Excellences contre l'honorable grande commune de Font, qui ne cesse depuis de longues années de leur susciter quantité de mauvais procès et de difficultés qui les épuisent en s'épuisant elle-même. Vos Excellences se rappelleront dans la mémoire qu'en 1730, les dits Pillonnels furent dans la nécessité de faire procès à la dite communauté de Font pour leur laisser parvenir par ménage, chacun leur portion de chataignes, comme chacun des autres communiers. Les dits de Font s'y opposèrent vivement disant que les Pillonels de Boullion n'étaient ni originaires ni communiers de leur communauté..... Dans la haute sagesse, justice et équité de vos Excellences, il fut rendu un

---

1) Arch. de la cure, J. 38, 41, Ex. 4, 5.

arrêt, le 14 juin 1730, qui accorda aux humbles suppliants le droit égal par ménage sur ces châtaignes, comme aux autres communiers..... Présentement ceux de Font insinuent que les dits de Boullion n'ont pas à raccommoder les chemins ni le droit de couper du bois aux rétributions et bénéfices publics ; mais le dit Magnifique et très honoré seigneur baillif, moderne seigneur banneret,.... » [1])

Nous connaissons maintenant la cause du procès. L'avoyer François-Joseph-Nicolas d'Alt convoqua les parties devant le conseil de Fribourg. Le dossier du procès compte 21 pièces. La difficulté ne fut terminée qu'en 1744, par un accommodement, en vertu duquel les Pillonnel renoncèrent pour toujours à tout droit de bourgeoisie de la commune de Font. Il leur fut cependant accordé une certaine part aux partages annuels de bois.

XI. Monney et Liardet, curés de Cheyres

La paroisse de Font a fourni, dans la première moitié du XVIII[e] siècle, deux prêtres distingués qui ont tous deux fait honneur au sacerdoce et à leur paroisse d'origine. Ce furent Claude Monney, de Châbles, et Pierre-Nicolas Liardet, de Font. Ils furent tous deux successivement curés de Cheyres.

Claude Monney devint curé de cette paroisse en 1710 et la dirigea jusqu'à sa mort qui arriva le 25 janvier 1746. Il se distinguait par une grande charité. Il gardait ordinairement comme pensionnaires plusieurs jeunes gens dont il dirigeait l'éducation et l'instruction. Plusieurs de ses élèves entrèrent dans la carrière ecclésiastique.

Pierre-Nicolas Liardet fut non moins distingué ; il fut nommé curé de Cheyres après la mort de Claude Monney, le 2 février 1746. Ce fut grâce à ses efforts que la paroisse de Cheyres parvint à bâtir une nouvelle église. L'ancienne tombait en ruines. L'église neuve fut terminée et consacrée

---

[1]) Arch. de la cure, Ex. 6.

en septembre 1749. La commune de Font avait fourni quatre plantes de sapin. Après la construction de l'église, la paroisse de Cheyres, qui avait confié l'argent de la construction au curé, lui délivra, par écrit, un témoignage de confiance et de reconnaissance, déclarant que le curé avait fait preuve de dévouement, d'économie et d'exactitude.

D. Liardet n'arrêta pas là son zèle. Il fit à la paroisse une donation de 400 florins pour l'école de Cheyres. Il fit un règlement pour l'école et se montra plein de dévouement pour l'instruction. Il laissa quelques mémoires intéressants concernant la paroisse, ses prédécesseurs et l'école. Il mourut à Cheyres le 15 décembre 1763.

XII. Le château de Vuissens

Le bailli de Vuissens-Font-La Molière résidait ordinairement à Vuissens. Le château baillival de ce village avait besoin de réparations. Le châtelain se plaignait du mauvais état des bâtiments. Les dépendances surtout étaient délabrées. Le conseil de Fribourg décida, en 1743, de rebâtir les granges et les écuries, et obligea les villages des trois bailliages à contribuer aux corvées et charrois. Le 1er décembre, une convention fut conclue entre Vuissens, Font et La Molière (Murist). Les propriétaires de Vuissens devaient charrier les bois qui furent pris à la Rigne ; Font et La Molière avaient à charrier les pierres, la chaux et la tuile que l'on acheta à Ogens. Une partie du château avait déjà été réparée en 1715.

Quelques années plus tard, on remit à neuf la partie ancienne du château. Les corvées du bailliage de Font consistèrent en 150 chars de sable, 150 chars de pierre de taille à conduire depuis l'Hermitage et 20 bossets (tonneaux) de chaux qu'on devait charger à Estavayer. Vuissens conduisit environ 100 chars de sapins et de chênes [1]).

---

[1]) Arch. de la cure de Font, Ex. 8, 18.

XIII. Faits divers

1745. Le 16 mai, le bailli de Cheyres somme la commune de Font-Châbles-Châtillon de faire cinq charrois pour le nouveau bâtiment seigneurial, soit le château de Cheyres [1]).

De 1746 à 1748, la grande commune emprunta : 1° 60 écus à Claude Bovigny, de Châbles ; 2° 81 écus à Georges Oulevey, du même lieu ; 3° 54 écus à Jean-Jacques Maradan ; 4° 16 écus au curé François Pillonnel ; total 211 écus [2]).

Ces emprunts étaient, en grande partie, motivés par les prestations qu'on avait imposées au bailliage pour les réparations des châteaux de Vuissens et de Cheyres. Les charrois qu'on devait faire jusqu'au château du bailli, par les mauvais chemins qui conduisaient alors à Vuissens, étaient très coûteux.

1747. La grande commune envoie à Leurs Excellences de Fribourg une supplique pour demander de pouvoir herber (conduire le bétail au pâquerage) avant le 1er mai, car elle avait des pâquerages communs avec les communes dépendant de Berne (Arrissoules, Chavannes, etc.) et les propriétaires de ces villages commençaient la sortie du bétail avant le 1er mai, au grand préjudice des propriétaires de Font, Châbles et Châtillon, qu'un édit de Fribourg empêchait de conduire leur bétail aux pâquerages avant cette date.

Une difficulté s'éleva entre Cheyres et la grande commune au sujet du bois des Rappes qui était propriété des deux communautés. Les gens de Cheyres avaient coupé, à l'insu des copropriétaires, environ 200 sapins, aux Rappes et au Devin. Le gouverneur (syndic) de Font déposa une plainte. Le bailli de Cheyres ordonna à ses sujets de ne pas toucher le bois coupé jusqu'à ce qu'un arrangement fût intervenu. Une entente se fit quelques mois après et une partie du bois en litige fut adjugée à Font [3]).

---

[1]) Arch. de la cure, Ex. 11.
[2]) Ibid., Ex. 14, 16, 17, 22.
[3]) Ibid., Ex. 21.

Le pâquier des Escharassons, copropriété de Cheyres et de la grande commune, donna aussi lieu à quelques difficultés. Ce pâquerage et le bois des Rappes furent partagés entre les communes et délimités en 1752.

XIV. J.-B. Perroud, curé

D. Pillonnel fit, avant de mourir, en plus de la fondation pour l'école, un don de 120 écus. « Cette donation, dit le testament, est faite à la condition que les censes (intérêts) seront à perpétuité uniquement appliquées pour les ornements et réparations nécessaires dans l'église de Saint-Sulpice et non ailleurs. » D. Pillonnel, prêtre distingué et charitable, mourut le 21 mars 1751. Il fut remplacé par J.-B. Perroud, de Villaz-Saint-Pierre, aumônier et chapelain de l'évêque. Il fut nommé en avril 1751, mais il ne vint à Font qu'au commencement de l'année suivante. Pendant cet intérim, la paroisse fut administrée par le R. P. Thévoz, cordelier, qui reconstruisit la cure et la grange. La paroisse fit gratuitement les charrois. Le P. Thévoz, de son côté, au nom du couvent, exécuta diverses réparations à la sacristie et procura des aubes, chasubles et surplis pour la paroisse [1]).

La cure avait-elle été incendiée ? Les paroissiens le prétendent, mais rien ne le prouve. Sous la cuisine et sous une chambre, là où est maintenant le local du pressoir, existait alors un chemin public, qu'on éloigna plus tard et qu'on fit passer sous la voute ogivale du chemin du château [2]).

La cave, qui existe encore sous l'église, payait un cens au château de Font. La commune reconnut devoir ce cens au bailli pour l'usage qu'elle avait de cette cave qu'elle céda plus tard à la cure.

Outre la juridiction ordinaire sur Châbles et Font, le

---

[1]) Arch. de la cure, B. 3, 4.

[2]) Ibid., B. 1.

curé avait encore quelques droits sur Châtillon et Bollion. Il bénissait les croix, les fontaines et les champs en tous lieux, tant aux processions des rogations qu'aux autres temps. La sépulture des cadavres trouvés en dehors des maisons de ces deux villages, sur la place publique, appartenait au curé de Font, auquel les habitants devaient aussi s'adresser pour obtenir la permission de travailler les dimanches ou fêtes, en cas de nécessité.

On a vainement cherché l'explication de cette quasi-juridiction du curé de Font sur Châtillon et Bollion. Elle était pourtant facile à trouver. Châtillon faisait partie de la grande commune, soit du bailliage, tandis que les habitants et leurs domiciles étaient de la juridiction ecclésiastique de la paroisse de Lully. Bollion n'avait pas de territoire communal. Ses terres étaient comprises dans le territoire de la grande commune qui nommait des messeliers pour les quatre villages. Ce ne fut qu'en 1806 que l'Etat assigna à Bollion un territoire communal. Cette situation anormale fut, du reste, la cause de plusieurs procès concernant le communage, la messellerie et la juridiction ecclésiastique.

Le curé, J.-B. Perroud, établit, à son arrivée, un état exact de la situation de la paroisse.

Le 9 octobre 1752, Mgr Joseph-Hubert de Boccard, évêque de Lausanne, visita la paroisse de Font. A cette occasion, il installa solennellement le curé, J.-B. Perroud.

Au cours de cette visite pastorale, les membres du conseil de paroisse se présentèrent devant l'évêque et formulèrent les demandes suivantes : 1° que le curé fût obligé de sonner les angelus ; 2° que le curé fournît les cierges pour l'église ; 3° qu'il fournît l'encens ; 4° qu'il ait la charge du blanchissage du linge de l'église ; 5° qu'il fût permis au conseil de paroisse de se servir de l'argent du Rosaire pour l'entretien de l'église. Ces demandes exorbitantes furent rejetées par l'évêque. Le curé déclara cependant qu'il voulait bien se charger de fournir l'encens et de blanchir le linge d'église, mais volontairement et à bien plaire.

Le conseil paroissial demanda encore que la procession auprès de la croix de Mussillens fût rétablie et faite comme elle se faisait autrefois ! On leur répondit que Mgr Antoine Duding avait interdit absolument cette procession à cause des abus et scandales qui s'y commettaient. L'évêque donna le sage conseil de remplacer cette procession par quelque autre dévotion, à l'église paroissiale [1]).

J.-B. Perroud mourut à Font, le 10 novembre 1772, à l'âge de 64 ans. Depuis 1770, il était doyen du décanat. Au mois de juillet 1772, se sentant malade, il avait démissionné en faveur de son neveu, François Perroud.

XV. Faits divers de 1750 à 1775

Vente du vin. L'an 1751, les habitants de la grande commune demandent à Leurs Excellences de Fribourg de pouvoir vendre chez eux un demi-char à la fois du vin de leur cru, disant que cela avait été accordé à la commune de Cheyres ; ils désirent en vendre aussi, par petites quantités, à domicile. Le bailli de Vuissens-Font écrivit au bas de la supplique la déclaration suivante :

« Je n'ai pus sceller la présente, vu 1° qu'ils prétendent de pouvoir vendre vin sans payer aucun omgeldt, ce serait au préjudice et contre les droits seigneuriaux et absolument contraire aux mandats souverains émanés à ce sujet ; 2° qu'ils demandent de pouvoir vendre et donner à boire dans leurs maisons, ce qui n'est accordé et permis qu'aux cabarquiers qui à ce sujet en payent le grand omgeldt et qu'ont obtenu la marque soi enseigne de vos souveraines Excellences. Gottrau de Pensier, baillif. »

Néanmoins, la demande de la grande commune fut agréée par le conseil de Fribourg ; il fut permis aux propriétaires de Font, Châbles et Châtillon de vendre leur vin en détail, en « débitant quelques châtaignes qu'ils ont en leur particulier, » dit la supplique [2]).

---

[1]) Arch. de la cure, B. 14.

[2]) Ibid., B. 8.

Cloches. Le fondeur Livremond déclare, le 16 juillet 1758, avoir reçu de M. Odet, bailli de Saint-Aubin, la somme de 325 écus dus par la paroisse de Font, pour une cloche qu'il doit placer à ses frais au clocher de la dite paroisse. Claude-Joseph Odet avait prêté la somme mentionnée et avait engagé la commune des Friques à acheter la petite cloche de Font qui fut, en effet, cédée, la même année, pour le prix de 78 écus [1]).

Visites pastorales. Mgr Charles-Nicolas de Montenach, qui résidait, en été, à Russy, visita la paroisse de Font en 1760. Il ordonna de rétablir le pavé du chœur. Ce pavé fut entièrement renouvelé, en 1761, aux frais du couvent collateur.

A la visite de 1766, le même évêque obligea le gouverneur du Rosaire à rendre ses comptes au curé de la paroisse. L'église fut visitée par le révérendissime protonotaire apostolique, ancien curé doyen d'Ependes, alors curé de Dompierre, D. Claude-Antoine Rime, de Gruyères.

Château de Vuissens. En 1762, on répara la toiture du château de Vuissens. Les corvées, charrois et autres charges furent répartis, suivant la coutume, entre les bailliages de Vuissens, de Font et de la Molière. La tuile fut payée 13 florins le mille [2]).

En 1769, la grande commune déclare qu'elle vient de faire des réparations à son château baillival et cela à ses frais ; pour ce motif, elle refuse de contribuer aux charrois de dalles que l'on réclamait pour faire un pavé neuf à la cuisine du château de Vuissens. Quelques années plus tard, on répara de nouveau les écuries de ce même château ; elles étaient en bois ; on les fit en murs et on les pourvut de dalles, 1773. On obligea de nouveau le bailliage de Font à contribuer aux dépenses, malgré la « contre-requête » suivante qu'il adressa au conseil de Fribourg :

---

[1]) Arch. de la cure, B. 17.
[2]) Ibid., AB. 2.

« Souverains Seigneurs et Prince,

« Jamais surprise n'a été plus grande que celle de la commune de Font lorsqu'elle s'est vue demander par celle de Vuissens des choses nouvelles et inouïes ; mais aussi jamais joie n'a été plus parfaite que la sienne lorsqu'elle a connu que la question litigieuse entre la commune de Vuissens et elle était portée au Tribunal de Leurs Excellences souveraines, c'est-à-dire à celui du Prince le plus juste, le plus ennemi des nouveautés et qui ne veut point que ses sujets soient obérés de charges nouvelles. C'est cependant ce que cherche et où tend la requête de Vuissens. Elle demande que, conjointement avec elle, les six villages du bailliage, c'est-à-dire 3 de la grande commune de Font et 3 de celle de Murist-La Molière acquittent, par une répartition égale, le montant des mises faites pour les charrois nécessaires pour la réparation qu'il lui plait d'appeler à neuf des écuries des menues bêtes, c'est-à-dire que ce qui était en bois on l'a mis partie en pierres et partie en bois ; qu'à la suite les dits 6 villages se soumettent à tous charrois dus pour les réparations du château de Vuissens.

D'abord la commune de Font a l'honneur de prier Leurs Souveraines Excellences de faire attention qu'elle n'est pas dans le même cas que celle de Murist, la première étant chargée des réparations du château de Font, la dernière n'y contribuant en rien. Elle n'entre donc en aucune façon dans ce qui regarde la commune de Murist et se bornant à solliciter pour soi la continuation des bienveillances précieuses de son Auguste Souverain et de sa justice invariable pour tous les sujets, elle prend la respectueuse liberté de répondre à la requête de Vuissens.

1. La commune de Font se fait un devoir et un plaisir aussi grand que qui que ce soit dans le canton, d'avouer avec celle de Vuissens que les sujets d'un même baillage ne doivent connaître aucune distinction pour devoirs dus au château de leur Seigneur Baillif, s'il n'y a exemption particulière en leur faveur. Mais elle croit que cette exem—

ption est très bien établie en sa faveur à l'égard du château de Vuissens. Elle l'est par l'usage et la pratique constante, puisque jamais la commune de Font n'a travaillé aux dits charrois, excepté pour des objets nouveaux ; or dire que de substituer des pierres à du bois, pour une chose déjà existante ce soit un objet nouveau, n'est-ce pas, Souverains Seigneurs et Prince, abuser des termes ? Elle est établie cette exemption par la justice et l'égalité des charges que doit supporter chaque commune d'un même bailliage. Celle de Font a été constamment et est encore chargée seule des charrois pour les réparations, tant à neuf qu'autres, du château de Font, du grenier, grange, fontaine et elle ose assurer qu'en joignant aux charrois qu'elle a faits pour cet effet ceux qu'elle fait annuellement pour conduire les bosses de graines et beaucoup de charrois de pierre depuis la Molière aux Herbognes, en plusieurs fois, elle a beaucoup plus charrié que celle de Vuissens. Est-ce que les communiers de Vuissens lui ont aidé, ne l'ont-ils pas même refusé tout net lorsqu'elle a été obligée de refaire à neuf les degrés, les marches et la rampe de l'entrée du château de Font et les deux tiers de la muraille devers vent ? Lui ont-ils donné le moindre secours lorsqu'on a transporté et fait entièrement à neuf le four et la cheminée du dit four du château, lorsqu'on a rebâti de fond en comble la muraille devers bise, lorsqu'on a refait entièrement le pressoir, caronné le grenier, boisé la salle, monté le fourneau à neuf, conduit et charrié les deux bassins de la fontaine, la pierre pour le carcan ? Toutes les susdites réparations sont des objets à neuf à la charge de la seule commune de Font, qui en supporte encore plusieurs autres ordinaires, annuelles, de sorte que l'année dernière il lui a coûté 5 écus 10 bz. pour le charroi des seules tuiles. De plus, la commune de Font va chercher annuellement les bosses vuides de graines à Estavayer, elle les reconduit pleines jusqu'aux Herbognes, ce qui lui fait chaque année l'objet d'environ 24 écus, tandis que celle de Vuissens n'en est aucunement chargée. Comment ose-t-elle donc se plaindre

du charroi de 80 tisons qui n'a eu lieu qu'une année, pendant que la conduite des bosses est perpétuelle ?

2. La commune de Vuissens fait aussi mention de corvées, comme si celle de Font ne payait pas pour cet effet 5 batz par cheval, et ceux qui n'ont pas de cheval 3 batz pour corvées de bras !

La commune actrice allègue des difficultés sans cesse renaissantes. C'est elle seule qui les suscite et on peut assurer que jamais il n'y en aura si chaque commune est astreinte, comme celle de Font l'est, aux réparations du château de son endroit.

Au reste, il paraît que la commune de Vuissens est en contradiction avec elle-même. Elle appelle devant vos Souveraines Excellences la commune de Font parce que, dit-elle, de construire en pierres des écuries pour menues bêtes, qui étaient devant en bois (*sic*), c'est une réparation à neuf : pourquoi donc n'appelle-t-elle pas aussi la comcommune de Cheyres, qui pour des réparations vraiment neuves est tenue de lui aider comme celle de Font ? Pourquoi laisse-t-elle la première exempte et ne s'en prend-elle qu'à la dernière ?

La commune de Vuissens offre une réciprocité pour les charrois à faire rière les autres communes. Mais pourquoi fait-elle cette offre ? n'est-ce pas pour donner une couleur plus spécieuse au peu de fondement de son injuste demande ? L'admettre, SS. Seigneurs et Prince, ce serait forcer des pauvres communes à aller charrier à trois lieues loin et les assujettir à de beaucoup plus grands frais qu'elles n'ont eu jusqu'à présent. Celle de Font pourrait à peine y suffire, à raison de son extrême pauvreté, pendant que celle de Vuissens qui est fort riche en souffrirait beaucoup moins.

Finalement la commune de Vuissens cite une époque où celle de Font a charrié pour des réparations à la cuisine de la maison du fermier, mais elle ne fait pas attention que ces réparations étaient une chose neuve, puisqu'il s'agissait de paver la cuisine qui ne l'avait jamais été, et

dans le cas présent ce n'est que changement de matériaux, des pierres au lieu de bois. En second lieu celle de Font a fait les dits charrois sans aucune conséquence, protestant qu'ils ne puissent lui préjudicier en rien. La commune actrice devrait bien aussi citer une autre époque où elle s'est condamnée elle-même, c'est celle où elle avait cité la commune exposante pour l'aider à réparer les parois de la grange de Vuissens ; celle-ci le refusant comme aujourd'hui, l'actrice, mal fondée, n'a pas osé aller plus loin et tout est resté sur l'ancien pied.

Ce tout considéré, qu'il plaise à vos SS. EE. de conserver la commune de Font dans ses anciens usages, de débouter celle de Vuissens de ses indues recherches et de ne permettre aucune innovation. C'est la grace qu'elle prend la liberté de demander très humblement, en renouvelant ses vœux au ciel pour le parfait bonheur de vos Souveraines Excellences. »

Bois des châtaigniers. Les communes de Font, Châbles et Châtillon, autorisées par Leurs Excellences, firent un partage du bois des châtaigniers, afin de le défricher et de le cultiver. Chacune des trois parts devait, selon la décision consignée dans l'acte de 1766, être limitée, bornée et fermée. Chaque commune devait diviser sa part en lots dont les communiers auraient la jouissance et qu'ils devaient défricher. Si un ménage s'éteignait, son lot devait être remis à la commune. Le défrichement dura bien des années. Les bourgeois essayèrent de remplacer les châtaigniers par la vigne, mais, au bout de quelques années d'un essai malheureux, on dut l'extirper et la remplacer par des broussailles.

Château de Cheyres. Le château baillival de Cheyres tombait aussi en ruines. L'Etat de Fribourg décida la construction d'un nouveau bâtiment, en 1773. Les charrois et corvées furent répartis entre les bailliages de Cheyres, Vuissens, Font et la Molière, dans la proportion suivante : Vuissens $^{1}/_{7}$, Cheyres, Bollion et Seyri $^{3}/_{7}$, Murist, La Vounaise et Montborget $^{3}/_{14}$, Font, Châbles et Châtillon $^{3}/_{14}$.

Vuissens essaya de se soustraire à cette imposition ; une requête fut envoyée à LL. EE. qui répondirent que la commune de Cheyres ayant contribué aux réparations du château de Vuissens, il était juste que celle de Vuissens vînt en aide à celle de Cheyres. Les bourgeois de Vuissens durent se résigner [1]).

XVI. Les dîmes

Vers le milieu du XVIIIe siècle, la perception des dîmes, dans le district de la Broye, donnait lieu à de nombreuses difficultés. Quelques propriétaires commençaient à refuser la dîme pour les cultures nouvelles.

En 1760, quatre bourgeois : Joseph Oulevey, ancien justicier de Font, Jean-Baptiste Mœnnoz, Madeleine Maître, née Oulevey, et Louis Brasey avaient soustrait la dîme d'avoine et d'orge qu'ils devaient au curé Perroud. Ils furent cités devant le « spectable » bailli de Vuissens, Rodolphe-Nicolas Hermann. Ils promirent de réparer le dommage et de payer fidèlement la dîme à l'avenir [2]).

Vers 1768, la dîme d'un champ de plusieurs poses fut cause d'un procès entre le curé de Font et le clergé d'Estavayer. Le champ appartenait à la famille Cardon. Le dîmeur du chapitre de Saint-Laurent s'était emparé de la dîme que le curé de Font avait toujours perçue jusqu'alors. Cette dîme, qui consistait, en 1768, en 9 gerbes de blé, fut séquestrée, à la demande du curé Perroud, et conduite au château de Font. Le procès suivait son cours, mais, *inter duos litigantes, tertius gaudet,* pendant ce temps, un tiers profitait du litige.... les souris ! Une décision du bailli de Vuissens permit au curé de Font de faire battre les 9 gerbes et d'en mettre le produit en lieu sûr, jusqu'à la fin du procès, afin de le soustraire aux dégâts causés par les rongeurs. Le procès finit par un arrangement. Une partie de la dîme fut cédée au chapitre d'Estavayer moyennant une compensation,

---

[1]) Archiv. de la cure, A D., 6, 5.
[2]) Ibid., A. B., 1.

La pomme de terre, appelée aussi parmentière, commençait à être cultivée. On en refusait la dîme. Le conseil de Fribourg statua que cette dîme de la pomme de terre était due au seigneur et au curé, même pour les champs nouvellement formés, d'où l'on avait enlevé des broussailles.

XVII. L'instituteur en 1770

Depuis la fondation Pillonnel, il y avait eu assez régulièrement un instituteur nommé par la paroisse de Font et le curé. Peter Oulevey avait fonctionné un bon nombre d'années comme régent à Font et à Châbles. Il mourut en 1770 et fut remplacé par François Brasey, de Font. Voici la convention qui fut faite entre le régent et l'autorité paroissiale le 31 décembre 1770 :

« Le 31 décembre 1770, le sieur François Brasey qui avait déjà été établi pour faire l'école le reste de cette année, d'abord après la mort de Peter Oulevey, en son vivant régent de la dite école de Font, a été confirmé pour la faire, pendant l'année prochaine 1771, aux conditions suivantes :

1° Il fera l'école alternativement un jour à Font et l'autre jour à Châbles, le matin, avant laquelle il conduira les enfants autant qu'il sera possible à la sainte messe. Il la fera pareillement l'après diner, un jour à Font, l'autre jour à Châbles. Il leur fera diligemment apprendre le catéchisme.

2° Les semaines où il n'y aura point de fêtes, il pourra leur donner congé l'après diner, les mardis et jeudis, mais s'il y a une fête pendant la semaine, il ne leur donner congé que l'un des dits jours, le plus éloigné de la fête, et s'il y a plusieurs fêtes, il n'y aura point de congé. Il aura trois semaines de vacances pendant les moissons et trois semaines pendant les vendanges ; item pendant la quinzaine de Pâques.

3° Le régent se conformera à la méthode des frères des écoles chrétiennes pour apprendre aux enfants à bien

lire et bien écrire. Les petits enfants auront un A B C soit palette égale, et ceux qui sauront déjà un peu lire devront avoir chacun un catéchisme du diocèse et ensuite un livre intitulé *Les devoirs du chrétien* ou *L'instruction de la jeunesse.* En outre les garçons qui voudront apprendre à lire le latin auront chacun un psautier.

4° Le régent fera écrire les commençants en sa présence, afin qu'ils prennent un bon caractère et ensuite quand ils sauront assez bien écrire, il leur apprendra les règles de l'arithmétique.

5° Il leur enseignera aussi le chant grégorien, soit plain chant, à ceux qui auront la voix propre pour l'apprendre.

6° Le rév. curé lui donne l'eau bénite avec tous les revenant bons d'icelle, à condition qu'il aura soin de balayer souvent l'église, qu'il aura soin aussi des linges et ornements d'icelle, qu'il les changera comme le prescrivent les rubriques, selon les fêtes et saisons ; qu'il en ôtera diligemment les toiles d'araignées, quand il en apercevra ; à condition encore qu'il servira de clerc et quand ses fonctions ne l'empêcheront pas, d'être au lutrin, il s'y trouvera pour aider à répondre tous les offices et autres chants de l'église ; il accompagnera aussi le très saint sacrement et portera la lanterne quand on ira administrer le viatique aux malades ; et pour ce qui regarde les fonctions de clerc, il ne pourra constituer personne à sa place, sans le consentement du curé.

7° Le régent percevra pour l'école le salaire comme son prédécesseur, et tel qu'il est marqué par la lettre de fondation de la dite école.

8° La visite de l'école se fera tous les quatre temps par le rév. curé et les prudhommes établis par le seigneur baillif, les jours qu'on fixera pour cela, conformément aux ordres de Leurs Souveraines Excellences. Item il se fera encore une autre visite tous les mois, selon les intentions de son Ill^me^ et R^me^ Grandeur Monseigneur l'évêque de Lausanne, aussi aux jours qu'on fixera, auxquels jours

l'école se fera à Font chez le sieur régent, ou à la cure, pour tous les enfants des deux villages de la paroisse Font et Châbles.

9° S'il se trouvait des enfants qui négligeassent l'école et le catéchisme sans cause légitime, le régent en devra faire rapport au rév. curé et aux prudhommes visiteurs, sans égard et acceptation *(sic)* de personnes, afin qu'ils soient repris, corrigés et châtiés pour chaque absence, conformément aux mandats souverains, quand ils n'auront pas eu cause légitime pour s'en absenter.

10° Le régent se présentera au bout de chaque année pour être confirmé ou remercié, et si le régent était dans l'intention de quitter, il en devra avertir l'honorable paroisse au moins trois semaines auparavant, et réciproquement si l'honorable paroisse voulait le remercier, elle devra l'en aviser aussi trois semaines auparavant, afin que dans le cas on puisse prendre ses mesures de part et d'autre.

11° Si, contre toute attente, le régent ne s'acquittait pas fidèlement de ses devoirs, l'honorable paroisse sera en droit de le congédier avant le terme, en lui payant son salaire à rate de temps.

Fait et passé à la cure de Font, le susdit jour 31 décembre 1770, dans l'assemblée des sieurs justiciers et fabriciens, en foi de quoi nous nous sommes signés.

J.-B. Perroud, doyen d'Estavayer et curé de Font.
Jean-Pierre Monney des jurés de Font.
François Brasey. »

XVIII. Faits divers de 1775 à 1800

Grêle. L'an 1769, la grêle avait complètement détruit les récoltes de la contrée. L'Etat de Fribourg vint au secours des habitants du bailliage et fit à Font, Châbles et Châtillon un prêt de graines de la valeur de 213 écus bons, qui furent payés en 1775.

Tour de l'église. Une dissension s'éleva, en 1778, entre Font et Châbles, au sujet de la tour de l'église ; l'ancienne

avait besoin de réparations ; elle était basse et difforme. La commune de Font se plaint auprès de LL. EE. de ce que celle de Châbles refusait toute participation aux frais de reconstruction. Le conseil de Fribourg ordonna de se contenter, pour le moment, de réparer l'ancienne tour, en attendant que les deux communes fussent d'accord pour en construire une nouvelle [1]).

Donations. Par testament de 1782, Jeanne-Marie, née Monney, femme de François Deschanez, de Châbles, fit don à la paroisse de 17 écus, pour des réparations à l'église [2]).

En 1794, Elisabeth Brasey, née Monney, légua aussi par testament à l'église, pour réparer l'autel de saint Yacinthe, ou pour d'autres objets, à la volonté du curé, la somme de 30 écus [3]).

Château de Vuissens. On dut faire, en 1789, des réparations aux écuries du château de Vuissens. Le conseil de ce village demanda à l'Etat d'obliger les bailliages de Font et la Molière à supporter une part des corvées. Mais les esprits étaient moins bien disposés. La révolution Chenaux avait passé en laissant dans le pays un souffle d'indépendance. Leurs Excellences n'osèrent point, cette fois, obliger les autres villages à faire des corvées pour le château du bailli.

XIX. D. François Perroud, curé

L'abbé François Perroud, de Villaz-Saint-Pierre, secrétaire épiscopal, avait été nommé curé de Font déjà du vivant de son oncle, le doyen J.-B. Perroud, qui avait démissionné en sa faveur. D. François Perroud resta auprès de l'évêque en qualité de chancelier et ne vint à Font comme curé qu'en 1786. Il fit desservir la paroisse, depuis la mort de son oncle, en 1772, par des vicaires, qui furent :

---

[1]) Arch. de la cure, A. D., 16.
[2]) Ibid., A. D., +7.
[3]) Ibid., +28.

Philippe Verdon, de Saint-Aubin, de 1772 au mois de décembre 1773 ;

Claude Gendre, de Belfaux, de 1773 à 1774 en décembre ;

Antoine Berguin, d'Attalens, de 1775 à la fin de 1783 ;

Pierre-Joseph Perroud, frère du curé, en 1784 et 1785.

D. F. Perroud arriva à Font en 1786, après avoir été 17 ans secrétaire épiscopal, promoteur fiscal et censeur des livres. En 1780, il avait été envoyé à Humilimont, avec le curé de Vuippens et quelques autres prêtres. Là, au nom de l'évêque, il avait présidé la cérémonie de l'exécration de l'ancienne église d'Humilimont ; tout acte du culte public fut sévèrement interdit dans l'ancien temple d'où l'on enleva, ainsi que du cloître, tout ce qui avait quelque valeur : tableaux, cloches, etc. [1]).

L'abbé Perroud mourut à Font le 7 août 1798. Les portraits à l'huile de Jean-Baptiste et de François Perroud se trouvent à la cure de Font.

XX. Révolution Chenaux

A Fribourg, un certain nombre de familles, dites patriciennes, avaient réussi peu à peu à faire seules partie du gouvernement. Les *patriciens* seuls pouvaient parvenir aux principales charges publiques. Les abus de ce régime engendrèrent un grand mécontentement qui fut augmenté encore par la suppression de quelques fêtes et d'autres mesures administratives mal interprétées par les habitants des campagnes. L'aide-major Pierre-Nicolas Chenaux, l'avocat Castella, de Gruyères, et Jean-Pierre Raccaud, de Saint-Aubin, organisèrent contre le gouvernement un mouvement populaire qui échoua pitoyablement. Chenaux fut assassiné par un de ses complices ; ses principaux partisans subirent la prison ou l'exil. Ces faits se passèrent en 1781.

Dans le district de la Broye, on prit peu de part à

[1]) Mémorial, v. Vuippens.

cette insurrection. Cependant le mécontentement régnait aussi. Bien des communes et bailliages, traités plus ou moins paternellement en sujets, osèrent faire des « remontrances » à leur souverain. Nous publions ici la lettre envoyée par la grande commune de Font :

« A Leurs Excellences nos souverains Seigneurs et Prince de la ville et république de Fribourg.

Souverains Seigneurs et Supérieurs !

« Animés des sentiments de confiance et de respect qu'inspirent les bontés paternelles de vos souveraines Excellences, invités même à leur faire des représentations, les villageois de Font, Châbles et Châtillon, qui composent votre bailliage de Font, se sont assemblés en corps de communauté pour délibérer sur les points où ils auraient de très humbles remontrances à faire à leur gracieux souverain.

Ils s'empressent à lui marquer la part qu'ils ont prise, la douleur qu'ils ont ressentie à la vue des troubles, des attentats qui ont excité la juste indignation de VV. EE. et porté l'alarme dans tout le pays. Ils ont pourtant à se féliciter de n'y avoir trempé ni en général, ni aucun de leurs membres en particulier, ni directement ni indirectement. Ils protestent au contraire qu'ils ont été, sont et seront toujours prêts à sacrifier leur sang, leur vie pour l'honneur et les droits légitimes de leur Auguste Souverain. Les représentations qu'ils vont faire ne dérogent en rien à ces sentiments, ils prétendent au contraire marquer leur fidélité, leur zèle et leur confiance.

Quelques petites relaxations plutôt dans la manière de percevoir les droits que dans les droits mêmes, surtout dans les points qui ont subi des changements depuis peu et qui aggravent leur condition, voilà ce qu'ils ont en vue.

1° Les cribles envoyés l'année passée dans les greniers, avec la nouvelle que tous les grains recevables ou non doivent subir la loi du crible, avait un peu effrayé les ressortissants de votre château de Font, à raison de la quantité prodigieuse de grains qu'ils y doivent, en directes

et en foccages. Mais ils n'ont qu'à se flatter des traitements doux et humains de leur noble et très honoré seigneur baillif moderne, qui, touché de commisération envers tant de pauvres gens, n'a presque pas fait usage de cet instrument, a au contraire exercé des charités immenses en sacrifiant considérablement du sien. Ce qui en les rassurant pour un temps, ne saurait pourtant leur faire espérer que tous ses successeurs voudront l'imiter dans ce point, ainsi ils supplient que, comme du passé, les seules graines non recevables doivent passer par le crible.

2° Chaque feu paye pour foccage 9 quarterons et $^1/_8$ avec un chapon. Ils ne connaissent point de variation sur le grain ; mais le chapon se payait ci-devant en nature ou 5 batz sans difficulté ; depuis on a fait payer 7, 8 et même 10 batz 2 kreutzer.

3° Ci devant ils avaient la liberté de vendre le vin de leur cru en détail aussi bien qu'en gros, sans payer aucun omgueld ; depuis certain temps cette liberté a été restreinte à demi char pour chaque particulier.

4° Il y a quelques années qu'ils payent l'entretien d'un de leurs pauvres ; ce qui leur coûte 3 à 4 louis par an et qui augmentera à mesure de sa vieillesse et de son infirmité ; pour cela ils sont obligés de miser leurs bouleaux, autres bois, fruits, etc., en un mot tous leurs petits revenus de commune. Et si plusieurs autres qui semblent se mettre sur les rangs, deviennent à la charge de la commune, elle se verra dans l'impossibilité de fournir à leurs besoins.

5° Ils ne payaient autrefois le sel que 3 batz le pain ; ils sont obligés de le payer aujourd'hui 9 kreutzer.

6° On faisait à Font comme ailleurs quatre reposoirs le jour de la Fête-Dieu. Le château et la cure faisaient chacun le sien et les villages de Font et de Châbles les deux autres. Dès que le domaine du château a été vendu, le seigneur baillif n'en a plus fait, et il n'y en a que trois depuis sept ans.

7° Quand ils faisaient des charrois pour LL. SS. EE., on leur donnait ci-devant à *boire un coup*, du pain et du

fromage, ce que depuis un certain temps on leur a absolument retranché.

8° Ils avaient, du passé, la jouissance et direction de leurs biens communs autrement qu'ils ne l'ont aujourd'hui.

9° Enfin ils ne payaient pas les lods des échanges, comme on l'exige aujourd'hui.

Remettre tous ces articles sur l'ancien pied, conserver les exposants dans leurs anciens usages et pratiques, voilà l'objet de leurs très humbles demandes.

Du temps qu'il y avait un domaine considérable annexé au château de Font, les ressortissants y faisaient les corvées de charrue et de bras ; depuis elles furent appréciées en argent ; ils payent actuellement 5 batz par cheval et 3 batz pour une corvée de bras. Ils prennent la liberté de supplier vos SS. EE. de bien vouloir se relacher aussi sur cet article, ce qu'elles n'ont pas dédaigné de faire, il y a quelque temps, en faveur de la communauté de Murist.

Ce sont les grâces qu'ils implorent avec confiance et qui les mettront d'autant mieux en état de continuer à remplir exactement tous les devoirs de bons et fidèles sujets avec les autres charges, focages, censes directes plus que proportionnées à l'étendue et au produit de leur terrain. Ces faveurs qu'ils espèrent des bontés paternelles de VV. EE. apporteront quelque adoucissement à la condition un peu dure qui est devenue leur partage, encourageront les laboureurs et obligeront surtout les dits trois villages et chaque membre en particulier à se répandre en vœux les plus sincères au ciel pour leur Auguste Souverain, que Dieu veuille bénir à jamais.

Vu la présente au château de Font le 11 décembre 1781.

De Reyff, baillif » [1]).

Le gouvernement fit cependant quelque chose pour calmer les mécontents ; il envoya, en 1782, aux villages des bailliages de Font et de Vuissens deux douzaines d' « *anguettes à feu* » (seilles pour porter l'eau en cas

---

[1]) Arch. de la cure, +5.

d'incendie). Les communes de ces deux bailliages devaient se partager ce présent, accordé, dit l'acte, pour les récompenser de ce qu'elles n'avaient pas pris part à la révolution Chenaux [1]).

Le mécontentement persistait. Un vent de révolution commençait à souffler. En janvier 1791, de Maillardoz, bailli de Font, Vuissens et la Molière, fait prévenir la grande commune que l'assemblée projetée par les trois bailliages, assemblée qui devait avoir lieu à Murist (il paraît que l'esprit révolutionnaire y était plus ardent), dans le but de faire des représentations à Leurs Excellences, est contraire au règlement de Leurs Excellences. Les villages faisaient circuler une copie d'un ancien titre, mentionné dans le coutumier de Moudon et dans le coutumier de Vaud, d'après lequel le pays était exempt d'impôts et de tailles [2]).

XXI. Juridiction ecclésiastique sur Châtillon et Bollion

Nous avons vu que le curé de Font avait sur les villages de Bollion et Châtillon une certaine juridiction territoriale, en vertu de laquelle il était compétent pour accorder la permission, en cas de nécessité, de travailler les dimanches et fêtes. C'était, en effet, à lui que les habitants de ces deux villages s'adressaient.

En 1787, un nouveau curé de Lully, Gardian, d'Estavayer, trouvant cette juridiction anormale, s'en empara et provoqua de vives réclamations de la part du curé de Font, F. Perroud, qui, aussitôt le procès commencé, put facilement prouver l'existence et l'ancienneté de son droit. Gardian voulut encore interdire la procession que la paroisse de Font faisait à Lully le lundi de Pâques, invoquant une défense que Mgr de Montenach avait faite de sortir des limites de la paroisse pour les processions. F. Perroud, alors chancelier épiscopal, avait lui-même rédigé cette dé-

---

[1]) Arch. de la cure, +11.

[2]) Ibid., +19.

fense. Il obtint, par lettre signée de Mgr de Lenzbourg, une permission spéciale pour continuer cette procession. Puis la difficulté se calma. Le curé de Font abandonna à celui de Lully sa juridiction territoriale et l'autorisa à donner en son nom la permission de travailler les dimanches et fêtes, en cas de nécessité. Les commissaires du gouvernement, Odet, Ratzé, etc., déclarèrent que les territoires de Bollion et de Châtillon resteraient unis, pour les droits et charges de messellerie, à ceux de Châbles et de Font [1]).

XXII. Prêtres français réfugiés à Font pendant la révolution

Ces prêtres arrivèrent en septembre 1792, venant du diocèse de Besançon. M. d'Odet d'Orsonnens, propriétaire de la maison de Bellevue, donna l'hospitalité à cinq d'entre eux : Jean Gervais, doyen, âgé de 63 ans ; Claude Corne, curé, 61 ans ; Pierre Renaud, vicaire, 52 ans ; Joseph Le Clerc, vicaire, 35 ans, et Claude Chauvin, bénédictin, 58 ans. Claude Bideau, curé, âgé de 70 ans, fut reçu chez le métral de Font : D. Perroud garda à la cure Denis Bourges, curé de Desservillers, âgé de 40 ans. M. Perroud était lui-même âgé ; l'abbé Bourges le soulagea beaucoup dans son ministère et lui servit quelque temps de vicaire.

Renaud et Bourges furent témoins du testament d'Elisabeth Brasey, née Monney, qui légua à l'église, pour réparer les autels ou pour d'autres objets, à la volonté du curé, la somme de trente écus.

XXIII. Font pendant la République helvétique

La Suisse toute entière était travaillée, depuis la révolution surtout, par les émissaires de la France, dont le gouvernement cherchait une occasion propice d'envahir l'Helvétie. Le Directoire français savait fort bien que depuis la réforme un immense trésor se trouvait dans les caveaux

---

[1]) Arch. de la cure, +18.

de Berne et que les caisses gouvernementales des cantons aristocratiques renfermaient d'assez grandes valeurs. Ce fut la vraie cause, au témoignage de graves historiens et de l'aveu même de quelques diplomates français de l'époque, de l'invasion française en Suisse. La France avait besoin des trésors des cantons pour son expédition d'Egypte.

Les patriotes vaudois avaient demandé l'appui de la France. Berne refusait au pays de Vaud l'égalité des droits et voulait le maintenir dans sa position de pays sujet. Une armée française envahit alors la Suisse, délivra le pays de Vaud de la domination bernoise, puis attaqua les cantons aristocratiques de Soleure, Fribourg et Berne. Ce dernier seul opposa une résistance qui fut héroïque. La ville de Fribourg fut prise le 2 mars 1798 et envahie par les généraux Pijon et Brune. Après avoir été régie par un gouvernement provisoire qui dura quelques semaines, Fribourg adhéra à la République helvétique une et indivisible.

Les cantons n'étaient plus que des divisions administratives gouvernées par un préfet national et une chambre administrative. Les districts de Payerne et d'Avenches firent partie du canton ou arrondissement de Fribourg, appelé aussi canton de Sarine et Broye.

Déjà en janvier 1798, les districts vaudois et fribourgeois de la vallée de la Broye s'étaient rendus presque indépendants. Un comité de surveillance s'était établi, attendant les évènements. Le 4 février, la grande commune de Font dut fournir 10 chars de bois de sapin au comité de surveillance à Payerne. Le 8, le même comité en réclame encore 8 chars. L'ordre était signé : Tavel, directeur des bois, à Payerne.

Du mois de mars au mois de septembre 1799, le général Masséna lutta contre les Autrichiens et les Russes sur le territoire helvétique. De sanglantes batailles eurent lieu dans la Suisse allemande, près de Zurich. Les communes de la Broye durent transporter de nombreux blessés, des prisonniers autrichiens et loger fréquemment des troupes. Le livret des impositions militaires de Font contient, parmi les nombreuses réquisitions, les faits suivants :

5 avril 1799 ; 4 chars de Font, Châbles et Châtillon, attelés de quatre chevaux, ont conduit des blessés français de Payerne à Yverdon.

Le commissaire des guerres : Duterraut.

11 juin ; une voiture à quatre chevaux, de Châbles, a amené à Yverdon des prisonniers de guerre autrichiens.

Duterraut.

18 juin ; 2 voitures à trois chevaux, de Font, conduisent des blessés français à Yverdon. Le 19, sur l'invitation du sous-préfet Endrion, d'Estavayer, l'agent militaire de Font fournit 8 hommes bien armés pour conduire des prisonniers autrichiens à Yverdon.

28 juin ; Châbles fournit 52 rations de pain et 52 de viande pour 52 officiers et sous-officiers. Le jour suivant. 48 rations de foin et 48 rations d'avoine pour les chevaux de ces mêmes officiers du 8e régiment de chasseurs à cheval. Cantin, commissaire.

29 juillet : départ de la compagnie pour Yverdon. Une voiture à 4 chevaux, de Châbles, conduit les bagages jusqu'à cette ville.

4 octobre : Font fournit de nouveau 2 chars à trois chevaux pour conduire des blessés français à Yverdon. Le 26, nouveau convoi de 4 voitures.

Passèrent aussi dans la paroisse, revenant de la campagne de Zurich, le 5e régiment de cavalerie et le 6e régiment d'artillerie de l'armée française. Ce dernier logea à Châbles, le 29 décembre 1799. Le passage des troupes et les réquisitions durèrent encore plusieurs semaines. Les ressources des communes furent complètement épuisées.

Déjà au passage de l'armée française qui avait pris Fribourg, la communauté de Font-Châbles avait employé, sans le consentement du bailli, tous les grains qui étaient dans les greniers du château de Font, pour les réquisitions militaires. Ces grains appartenaient au bailli qui en demanda la restitution. La chambre administrative de Sarine et Broye demanda un compte exact de ces grains et obligea les deux communes à en payer la valeur au bailli.

Le 15 septembre 1799, Dominique Carrard et Jean-Joseph Oulevey furent réquisitionnés pour conduire un bâteau à Brugg, aux frais de l'armée française ; on les fit revenir par Berne en passant par Langenthal.

Château et école. Le Directoire exécutif de la République helvétique, à la demande de la paroisse de Font, accorda, le 9 novembre 1799, l'usage du château pour l'école paroissiale, à condition que la paroisse entretînt le bâtiment. L'école fut donc installée au château, au grand contentement des deux villages. La paroisse apprit tout à coup que le château serait mis en vente le 12 janvier 1801. Elle demanda au conseil exécutif, à Berne, de bien vouloir conserver le château comme école et de ne pas le mettre en vente ; mais la pétition ne fut pas agréée. Le Directoire pensait, avec raison, que si la paroisse avait une administration intelligente, elle ne manquerait pas d'acheter le bâtiment en question pour en faire l'école paroissiale. Le château fut vendu à bas prix.

En 1802, les communes ne s'entendaient plus au sujet de la contribution à payer au régent. Châbles demanda la séparation d'avec Font. Le conseil d'éducation répondit, le 18 février 1802, en conseillant le *statu quo.* L'inspecteur scolaire était l'abbé Simonet, curé de Morens.

Le 16 août 1800, le ministre des Arts et des Sciences, F. May, magistrat très zélé pour le développement de l'instruction, envoya à la paroisse de Font-Châbles une lettre dans laquelle il signalait un rapport qui lui avait été adressé et qui reprochait aux deux communes de négliger l'instruction, et de laisser les parents et les enfants se soustraire à ce devoir. Il engagea les autorités paroissiales à prendre les moyens nécessaires pour assurer une bonne fréquentation de l'école [1]).

---

[1]) Arch. de la cure, M. 5.

CHAPITRE XII

Font au XIX[e] siècle

I. La fontaine du château et de la cure

La famille de Chollet, de Fribourg, avait acheté le bâtiment nommé château de Font [1]). Madame Odet d'Orsonnens possédait le domaine de Bellevue. Le château et la cure avaient droit à une fontaine située sur la place dite des danses et dont la source et le château d'eau se trouvaient sur le domaine des Odet. Le nouveau curé de Font, d'entente avec M. Chollet, voulut rapprocher la fontaine de la cure. M. Muller, neveu et héritier de M[me] Odet, s'y opposa. De là, procès. Les fossés pour la nouvelle conduite d'eau étaient commencés ; les travaux furent arrêtés. En 1802, M. Muller demeurait à Bellevue ; il était receveur des dîmes. M. Bielmann déposa une plainte auprès du sous-préfet Endrion, d'Estavayer, qui cita Muller à la préfecture. Mais le jour de la comparution, Muller, qui avait justement convoqué les gens de Vuissens et de Cheyres pour le paiement des dîmes et fait à la hâte une convention avec l'abbé Bielmann au sujet de la fontaine, ne voulut pas se présenter devant Endrion. Celui-ci, vers le soir, le fit saisir et emprisonner, mais il fut désavoué par le préfet national Gapany, auprès duquel Muller avait recouru. La fontaine ne se termina qu'en 1804, à la suite d'une nouvelle convention. M. Chollet obtint de l'Etat le bois nécessaire pour les tuyaux de cette fontaine.

II. Fin de la République helvétique

En 1802, les Fédéralistes s'insurgèrent contre la république unitaire et formèrent une armée qui chassa bientôt

---

[1]) Après la destruction du château féodal par les Suisses, en 1475, deux bâtiments, qui en formaient les dépendances et contenus dans l'enceinte fortifiée, restèrent debout et furent entretenus. L'un d'eux conserva le nom de château.

le gouvernement helvétique de Berne, où elle entra le 19 juillet 1802. Le Directoire s'enfuit à Lausanne. Les Fédéralistes victorieux se préparaient à assiéger cette ville, lorsque Bonaparte arrêta les hostilités et imposa à la Suisse, en 1803, l'Acte de médiation qui rétablissait la Confédération des cantons suisses.

Pendant les hostilités, un capitaine, deux sergents, quatre tambours et vingt soldats du 1er bataillon d'infanterie de l'armée helvétique logèrent à Font du 22 au 25 septembre 1802. Un nommé Roubaty était sergent de la 8e compagnie [1]).

III. Séparation du territoire de Bollion

Comme nous avons pu le constater, Bollion n'avait pas de territoire communal. En 1786, les habitants de ce village, qui avaient eu déjà plusieurs difficultés avec Font, au sujet de la messellerie, demandèrent à garder, par des messeillers qu'ils nommeraient eux-mêmes, un certain territoire entourant leur localité. Le bailli de Font, Féguely et celui de Cheyres avaient visité les lieux ; mais l'entente entre les deux communes, ennemies séculaires, était difficile.

En 1806, les habitants de Bollion renouvelèrent leur demande au conseil de Fribourg et lui adressèrent la pétition suivante :

« Votre Excellence
Monsieur l'Avoyer Président et Messieurs les Conseillers
au Petit Conseil.

« La commune de Bollion se voit forcée de vous adresser une demande que vous ne manquerez pas d'approuver.

Le village de Bollion est situé dans le territoire de la ci-devant grande commune de Font qui était composée des villages de Font, Châbles et Châtillon. Cette grande commune n'existe plus ; ses biens ont été divisés entre les

---

[1]) Arch. de la cure, M. 7.

trois villages et chacun de ces villages forme actuellement une commune séparée.

Pendant que la grande commune existait, elle établissait des messeillers pour garder les récoltes dans tout son territoire et leur salaire consistait dans un quarteron de seigle, que devait fournir quiconque avait récolté deux poses de grains.

Malgré que la grande commune n'existe plus, les communes particulières se sont, dès lors, entendues pour établir des messeillers pour le village de Bollion.

Ce village forme lui-même une commune, mais il n'a pas de banlieue. C'est ce qui cause qu'il n'a pas pu établir lui-même ses messeillers, comme il y serait autorisé par la loi du 18 janvier 1804.

Pendant le gouvernement helvétique, Monsieur Endrion, alors sous-préfet d'Estavayer, avait bien déterminé l'arrondissement communal ou municipal du village de Bollion ; mais cette démarcation n'a jamais été stipulée ni constatée sur le local.

La commune de Bollion vous prie donc votre Excellence et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien nommer des députés ou des experts pour désigner convenablement sa banlieue, afin qu'elle puisse établir des messeillers pour garder ses récoltes.

La commune de Bollion vous prie, Votre Excellence et Messieurs les Conseillers, de vouloir bien accélérer votre décision à cet égard, vu que l'objet est urgent, car jusqu'à présent le village de Bollion a été très mal gardé, vu le grand éloignement des messeillers de Font, Châbles et Châtillon ; il s'est passé bien des années, que les particuliers de Bollion ne connaissaient pas les messeillers, parce qu'ils ne les voyaient qu'à l'époque où il s'agissait de leur livrer leur salaire.

La commune de Bollion vous prie, Votre Excellence et Messieurs, d'agréer l'hommage de son profond respect.

Jean Pillonel, gouverneur et commis.
Jean-Baptiste Pillonel, commis »

IV. D. Bielman, curé de Font

A M. le curé Perroud succéda l'abbé Frédéric-Nicolas Bielman, de Treyvaux, fils du curial de Montagny. Il fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice, à Paris ; il quitta cette ville pendant la révolution et devint vicaire à Echallens en 1796, puis à Ependes en 1798. Cette même année, il fut nommé curé de Font. Lorsqu'il se présenta dans cette paroisse, il portait deux montres et deux chaînes de montre, ce qui scandalisa la population, car un article des lois somptuaires publiées dans le mandat souverain, du 3 avril 1798, qui avait été publié en chaire, contenait la « défense à tous, sans distinction, de porter plus qu'une montre de poche et qu'une chaîne ou cordon. » L'abbé Bielmann dut donc se contenter d'une montre.

Un frère de l'abbé Bielman fit ses études à Rome, au collège des Jésuites, et devint curé de Villarepos.

Zélé catéchiste, éloquent predicateur, l'abbé Frédéric Bielman prêcha dans un grand nombre de paroisses du diocèse et développa beaucoup l'instruction religieuse de ses paroissiens. Il fut curé de Font pendant 52 ans. Par son testament du 7 mars 1849, il légua 1000 francs pour les pauvres. Ce testament dit : « Les intérêts seront distribués aux pauvres communiers ou non communiers domiciliés dans la paroisse. J'entends et je veux que M^rs^ les R^ds^ curés mes successeurs aient voix délibérative dans les secours à accorder à leurs paroissiens. »

L'abbé Bielman, longtemps doyen du décanat d'Estavayer, mourut à Font le 24 juillet 1850. Il fut remplacé par l'abbé Pierre-Joseph Savoy, d'Attalens, ancien vicaire de Saint-Martin. M. Savoy fut curé de Font de 1850 à 1888.

V. Faits divers

1880, 12 avril. Par testament, Jean-Louis Oulevey ordonna qu'on vendit sa maison, avec jardin et appartenances, aussitôt après sa mort, et que le produit, après quelques donations faites à ses filleuls, fût partagé entre

l'église, les pauvres et l'école. L'argent destiné à l'église devait être remis au curé pour des ornements [1]).

Les Bourla papeis. Au printemps de l'an 1802, il se forma dans le canton du Léman ou Vaud un parti qui, mécontent des décisions du gouvernement helvétique concernant les redevances féodales, résolut d'abolir celles-ci par un singulier moyen. Il voulait détruire par le feu tous les rentiers, documents et titres, par lesquels on exigeait les redevances féodales. Les adeptes de ce parti ou plutôt les partisans de cette révolution, car ce fut une vraie révolution, reçurent le surnom, devenu historique, de *Bourla papeis* (brûleurs de papiers). Une quantité d'expéditions armées se firent dans le pays de Vaud et un nombre incalculable de documents précieux pour l'histoire furent incendiés sur les places publiques, aux acclamations de la foule présente.

Une de ces troupes, dit M. Mottaz, composée des gens d'Yvonand et des villages voisins, devait se rendre à Font, puis revenir pendant la nuit suivante à Yverdon où elle trouverait les contingents de Mathod et de Fiez. Le 7 mai 1802, au matin, les citoyens d'Yvonand furent assemblés ; ils décidérent d'infliger une amende à ceux qui ne marcheraient pas et de prendre pour chef le capitaine Besson, de Niedens. La colonne se rendit par Cheyres à Font où beaucoup de campagnards de la contrée payaient des droits féodaux. Le receveur (Muller) étant absent, on s'adressa au curé Bielman. Quatre hommes se présentèrent chez lui, à midi, pour demander divers renseignements au sujet des impôts. D'autres payeurs arrivèrent et finirent par encombrer l'appartement [2]).

« Quand leur nombre est assez grand, raconte Bielman lui-même dans son rapport, l'un des citoyens arrache les livres et papiers relatifs aux censes diverses d'Yvonand, en disant qu'il les emporterait ; le curé, aussitôt, saute à

[1]) Arch. de la cure, M. 4.

[2]) Eug. Mottaz, Les Bourla papeys, p. 145.

sa carabine pour décocher un coup de fusil sur le voleur de papiers. A peine est-il armé que six hommes lui sautent au bras et au collet et l'empêchent de commettre une imprudence que sa vivacité et son zèle pour le bien public lui inspiraient. Saisi, il crie ; son domestique arrive, saute à son sabre, et deux des citoyens qui tenaient le curé arrêtent le domestique. Le curé, voyant son domestique captif comme lui, envoie sa servante chercher la municipalité. A peine fut-elle sortie que les insurgés redevinrent honnêtes et le prièrent de s'apaiser, disant qu'ils sont au nombre de deux mille et qu'il ne s'attirerait que la mort par une plus longue résistance. Alors le curé dépose les armes et les quatre citoyens prennent la fuite en chantant. »

Le curé se rendit à Châbles avec son domestique, mais on trouva qu'il n'était pas possible d'arrêter la troupe d'Yvonand. Bielman alla cependant au-devant d'elle avec une délégation de la municipalité pour demander un acte attestant que les papiers avaient été pris. « Point de décharge, s'écrièrent les insurgés. Nous avons les livres, qu'ils s'arrangent ! Point de déclaration ! »

Plusieurs chars de titres, livres et documents féodaux furent brûlés devant le château d'Yverdon et sur la place d'armes.

Le lieutenant Michel Brasey. En 1788, l'un des sergents de la commune était le jeune Michel Brasey, cordonnier. Ayant un goût prononcé pour les exercices militaires, il fut choisi pour former les jeunes tambours de la commune et apprendre l'exercice aux jeunes soldats. Nous retrouvons plus tard Michel Brasey dans les troupes suisses qui servaient l'empire pendant la guerre d'Espagne. Il faisait partie du 4e régiment, commandé par le colonel Perrier, d'Estavayer. Après la campagne d'Espagne, il fut nommé lieutenant et partit, en 1812, pour la célèbre campagne de Russie, encore dans le 4e régiment qui avait un nouveau colonel, d'Affry. Il assista à différents combats autour de Polotsk et à celui de la Bérézina. Il put revenir avec les

débris de l'armée de Napoléon et rentrer heureusement dans sa patrie. L'empereur avait conduit en Russie plus de 400,000 hommes. Les combats, le froid intense et la faim en détruisirent plus de 300,000, dont environ 9000 Suisses [1]).

Justice de paix. 1806. Cheyres était alors chef-lieu de justice de paix. Les membres de cette autorité judiciaire, en 1806, étaient : Léger Brasey, de Font, président et juge de paix ; Jean-Dominique Brasey, de Font, vice-président et procureur d'office ; Joseph Liardet, de Font ; Claude Monney, François Monney, de Châbles ; Jean-Joseph Pillonel, de Bollion ; Pierre Ballif, Tobie Rappoz et Benoît Pillonel, de Cheyres ; Jean Noël, de Vuissens, greffier et notaire ; Joseph Oulevey, huissier, à Font ; Antoine Rappoz, huissier, à Cheyres.

Messe matinale. 1808. Des souscriptions eurent lieu pour une messe matinale les fêtes et dimanches. Quelques paroissiens versaient une somme, mais sans engagement pour l'année suivante, ni de la part du curé, ni de la part des souscripteurs. Etablie dans ces conditions provisoires et peu stables, la messe matinale fut supprimée au bout de la deuxième année.

Fondation Brunisholz. 1809. Un ancien bailli, Brunisholz, de Fribourg, avait légué 32,826 livres 4 sols, dont la rente devait être partagée entre un certain nombre d'écoles. Celle de Font reçut annuellement, pendant cinq ans, de 1809 à 1814, le montant de 16 livres que le lieutenant du gouvernement remettait à l'instituteur.

1814. Le droit de parcours, ce fléau de l'agriculture, qui existait encore, fut cause d'un nouveau procès entre Font et les Bollionnais. Ce droit devait heureusement bientôt être supprimé.

Nouveau clocher. Les communes de Font et de Châbles avaient enfin fini par se mettre d'accord au sujet de la construction d'une nouvelle tour à l'église paroissiale. Cette

---

[1]) Régiments suisses, Henri Schaller.

tour fut édifiée en 1823. Quelques paroissiens firent remarquer que l'agrandissement de l'église était plus nécessaire qu'une tour neuve. Mais la majorité, dominée, c'est le cas de le dire, par l'esprit de clocher, voulait une tour élevée, un coq haut perché. Peu lui importait que la nef fût trop étroite, les bancs trop serrés, et que la position des fidèles dans ces bancs fût pénible, désagréable et peu hygiénique, pourvu qu'on vît de loin un beau clocher !

1826. Droit de boucherie accordé à Font, le 30 janvier, par l'avoyer et le conseil de Fribourg.

1828. Erection de la confrérie de la Bonne Mort.

1836. Sœur Angélique Brasey, de Font, religieuse dominicaine, fut envoyée à Moriac en Auvergne, à la demande des dominicaines de ce lieu, et y fut élue prieure ; elle rétablit dans ce couvent la règle de saint Dominique. Sa mission achevée, elle rentra au couvent d'Estavayer, le 2 juin 1839.

1841. La grêle dévasta complètement le vignoble et les champs. Des indemnités furent allouées aux vignerons dont les récoltes avaient été le plus endommagées.

1850. Lors de l'enterrement du doyen Bielman, on découvrit au milieu de la nef de l'église, du côté du midi, sous le plancher, l'entrée d'un caveau mortuaire. En fouillant ce caveau, on trouva quelques ossements, des débris de cercueils et quelques restes de vieilles chaussures telles qu'on les portait au moyen âge. On en a conclu que ce caveau était la sépulture des anciens seigneurs de Font. Placé devant l'autel de la Sainte-Vierge, il renfermait peut-être les restes du fondateur ou des bienfaiteurs de la chapelle dite de Notre-Dame. Le jeune François-Nicolas Von der Weid fut enterré dans ce caveau en 1684 [1])

1856. Le 19 juin, mourut à Dompierre, au cours d'une visite, le curé de Torny-le-Grand, Jean-Dominique Brasey, de Font, curé à Dompierre de 1818 à 1828, à Vuisternens-devant-Romont de 1828 à 1846, à Neyruz de 1846 à 1853, puis à Torny-le-Grand. C'était un prêtre très zélé.

[1]) Liber defunctorum, Font.

Cloches. La paroisse de Font possède actuellemet trois cloches. La grande, donnant le *mi bémol,* du poids d'environ 1100 kilogrammes, fut faite, en 1823, par Jean-Baptiste Pitton, fondeur à Carouge. La seconde, note *sol,* fut refondue à Bulle vers 1847. La troisième, d'environ 300 kilogrammes, note *si bémol,* provient de la fonderie Ch. Arnoux, à Estavayer-le-Lac ; elle a été placée en 1893 et payée par une souscription faite dans la paroisse.

VI. Curés de Font

D. Pierre, curé	1281
D. Hermangin ou Hermagnus	1318—1333
D. Pierre	1354—1362
D. Rodolphe Villardoz, d'Estavayer	1363—1400
D. Jacques Pudiant, de Payerne, vicaire, puis curé	1404
D. Jacques de la Molière	1421
D. Jean Clavel, d'Estavayer	1453—1488
D. Jean Anglia, d'Estavayer (Angleir)	1489
D. Jean Musard, d'Estavayer	1533—1549
D. Jean Barbier, de Boudry	1549—1579
D. Claude Ansermet, d'Estavayer	1579—1586
D. Guillaume Bersier, d'Estavayer	1587—1603
Un Père conventuel	1603—1608
D. Jean Maillard, de Romont	1608—1611
D. Jacques Laurent	1621
D. Pierre Perriard, de La Tour-de-Trême	1630
D. Bechtod, ou Berthoud, d'Estavayer	1630 - 1640
D. François Pontherose, d'Estavayer	1641—1684
D. Jacques Bifrare, de Charmey	1684—1691
P. Nicolas Klein, conventuel	1691—1696
P. Grégoire Klein, conventuel	1696—1698
P. Jacquerod, conventuel	1700—1713
D. François Pillonnel, de Seyri	1713—1751
D. Jean-Baptiste Perroud, de Villaz-Saint-Pierre	1751—1772
D. François-Joseph Perroud, »	1772 - 1798
L'abbé Frédéric-Nicolas Bielman, de Treyvaux	1798—1850

L'abbé Pierre-Joseph Savoy, d'Attalens 1850—1888
P. Pierre-C. Bovet, conventuel 1888—1891
L'abbé Fridolin-J. Brulhart, de Bœsingen 1891

VII. Chapelains et vicaires

D. Jacques Pudiant, vicaire en 1400, curé en 1404
D. Jean Anglcir, chapelain 1458
D. Jacques Briguet, chapelain de la chapelle de Notre-Dame 1430—1454
D. Guillaume Borgognon, chapelain de la chapelle de Saint-Nicolas 1453
D. Claude Brachet, de la Savoie, chapelain, succéda à 1504
D. Jacques Mœckly, chapelain de Notre-Dame, à Font.
D. Georges Marsent, chapelain du château de Font 1545
D. Louis Carmintran, vicaire 1501
D. Antoine Carmintran, vicaire 1524
D. Nicod Pillonel, vicaire, de Seiry 1533
L'abbé Philippe Verdon de Saint-Aubin 1772—1773
L'abbé Claude Gendre, de Belfaux 1773—1774
L'abbé Antoine Berguin, d'Attalens 1775—1783
L'abbé Pierre-Joseph Perroud, de Villaz-Saint-Pierre 1784—1785

VIII. Baillis de Font (Vuissens et la Molière)

Dès 1509, lorsqu'une partie de la seigneurie de Font eut été hypothéquée à l'Etat de Fribourg, le bailli du château de Chenaux, à Estavayer, chargé de maintenir les droits de Leurs Excellences, prit le titre de bailli de Chenaux et de Font. Ce ne fut pourtant qu'en 1520 que Font forma un vrai bailliage, auquel on réunit la Molière en 1536 et Vuissens en 1604. Le bailli était changé tous les cinq ans. Lorsqu'il arrivait dans son nouveau bailliage, les communes lui faisaient ordinairement un don. Les comptes

communaux de 1753 contiennent ce qui suit au sujet du mouton que l'on voulut offrir au nouveau bailli Gottrau de Pensier :

Livré au boucher pour le mouton que l'on a donné au très magnifique baillif Gottrau de Pensier	25 florins.
Livré aux deux gouverneurs de commune pour avoir été mener le dit mouton à Vuissens	3 florins.
Livré aux deux gouverneurs pour avoir été à Estavayer pour chercher le mouton pour l'amener le lendemain à Vuissens	1 florin 2 batz.

Presque tous les cinq ans on retrouve le mouton dans les comptes. Le bailli percevait l'impôt de guerre qui était, pour le bailliage de Font, de 75 florins, en 1772. Il avait la jouissance du domaine seigneurial, percevait la dime pour le souverain. Il recevait une part des amendes ou bans prononcés par la police ; les corvées imposées aux habitants de la commune, pour le château, étaient nombreuses ; elles constituaient chaque année l'un des principaux articles des comptes communaux. Ces comptes ne font pas mention des chapons, car cette charge était acquittée directement par les familles, en nature ou en argent, d'après le rôle établi. On payait encore au bailli un droit de scel (sceau) et de visa pour les mandats, citations, pétitions ou requêtes des communes.

Baillis de Chenaux et Font

1509 Ulrich d'Englisberg.
1510 Jacob Bourquinet.

Baillis de Font

1520 Louis de Praroman.
1525 Marmet Fritag.
1530 Hanz Bargon, qui mourut en 1530.
1531 Petermann Zimmermann.

Baillis de Font et la Molière

1536 Nicolas Féguely.
1537 Hanz Schneuwly.
1541 Niclaus Schwartz.
1545 Niclaus Lanthen.
1550 Franz Tossis.
1555 Dietrich Friburger.
1560 Hanz Curbré.
1565 Hanz Wyermann.
1571 Hanz Féguely.
1573 Peter Hermann.
1578 Hanz Pradervan.
1583 Niclaus Seftinguer.
1588 Stœffel Rœmer.
1593 Jacob Lombard.
1598 Noble Pierre Falck.
1603 Noble Dietrich d'Englisberg.

Baillis de Vuissens, Font et la Molière

1608 Peter Heinricher.
1613 Franz Gasser.
1618 Peter Feldner.
1623 Simon Adam.
1628 Peter Schrœtter.
1633 Henri Fivaz.
1638 Jean-Pierre Féguely.
1643 Noble Georges Fivaz.
1648 Nicolas Buman.
1653 Jean Schrœtter.
1658 Nicolas Von der Weid.
1663 Pancrace Schrœtter.
1668 Jacques Gady, mort le 31 mai 1671.
1672 Jean-Jacques Buman.
1678 Peterman-Simon Ratzé.
1683 François-Pierre Amman.
1688 Jean-Nicolas de Montenach.
1693 Charles Weck.
1699 Jean-Pierre-Joseph Thumbé.
1704 Simon Vonderweid.
1709 Georges-Pierre-Nicolas de Montenach.
1714 Jean-Jacques Schrœtter.
1720 Nicolas-Albert de Montenach.
1727 Franç.-Philippe Gottrau.
1733 Lieuten. Nicolas Amman.
1738 Noble Franç.-Philippe-Jos. Reyff de Cugy.
1743 Philippe-Jos. de Ligritz.
1748 André Gady.
1753 Tobie de Gottrau de Pensier.
1758 Rodolphe Hermann.
1763 Louis Buman.
1768 Jos.-Barthélemy Gottrau-Pensier.
1773 Martin Gady.
1778 Pierre de Reyff.
1783 Nicolas de Féguely.
1788 Antoine de Maillardoz.
1793 Joseph de Gottrau.

Tableau des confirmations, à Font, de 1699 à 1857

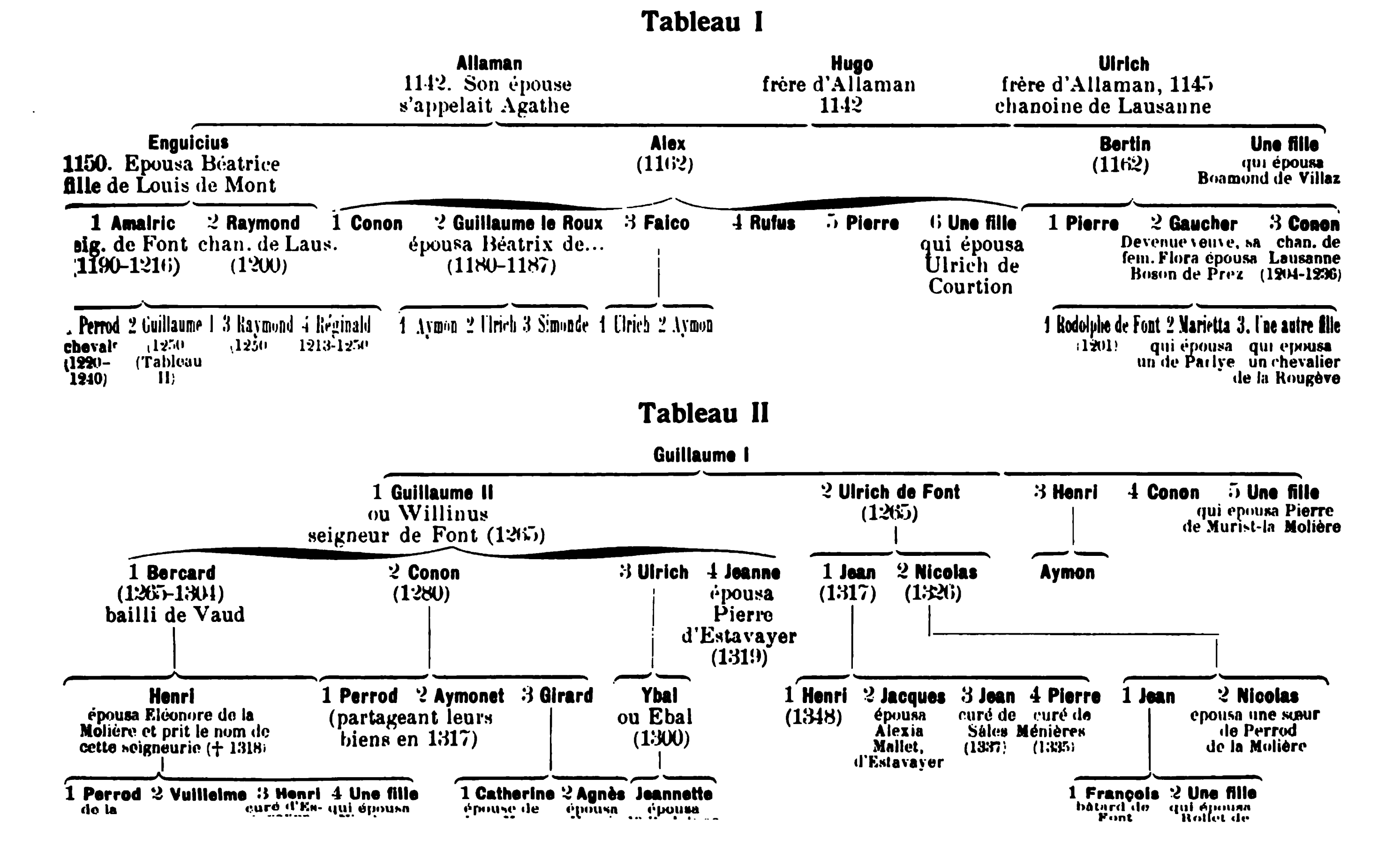
Années			Eglises	Evêques	Nombre de confirmés
29	sept.	1699	Estavayer	Pierre de Montenach	21
8	octob.	1707	Font	»	26
15	sept.	1711	»	Jacques Duding	47
	octob.	1717	»	Claude-Ant. Duding	39
20	sept.	1725	»	»	54
27	mai	1732	Estavayer	»	55
9	sept.	1742	Font	»	56
2	octob.	1747	»	Jos.-Hubert de Boccard	26
9	octob.	1752	»	»	24
6	mai	1760	»	Jos.-Nicolas de Montenach	26
11	juillet	1766	»	»	33
12	mai	1773	»	»	37
25	sept.	1784	»	Bern.-Emman. de Lenzbourg	54
1	mai	1787	»	»	30
1	sept.	1791	»	»	49
27	mai	1797	»	J.-B. Odet	48
5	nov.	1804	»	Max. Guisolan	62
27	sept.	1811	»	»	49
8	août	1816	»	Tobie Yenni	1
19	octob.	1823	»	»	68
29	sept.	1830	»	»	69
17	octob.	1837	»	»	88
3	octob.	1844	»	»	80
16	nov.	1857	»	Etienne Marilley	122

RÉPERTOIRE

Les chiffres indiquent les pages

TABLE DES MATIÈRES

Tableau généalogique des seigneurs de Font et de la Molière



- **… de la Molière** 1350-1406 épousa Marguerite du Pont, d'Estavayer.
  - 1 **Nicolas** (Nicod) (1384-1429).
  - 2 **Jacques** (1384) épousa Marguerite....
    - 1 **Georges de la Molière** seigneur de Cheyres (1446-1470), épousa une Cerjat, de Moudon.
      - 1 **Marie** épouse de Jean de Romainmôtiers en 1462.
      - 2 **Humbert de la Molière** (1470-1481) épousa Clauda....
        - 1 **Boniface** à Novare en 1519. Tua son cousin Guillaume de Villarsel, † 1534.
        - 2 **Antoine** condamné à mort en Savoie en 1515.
        - 3 **Une fille** religieuse à Estavayer.
      - 3 **Pierre de la Molière** seigneur de Cheyres. Héritier d'Humbert Cerjat. Sa femme, Anne d'Estavayer, est veuve en 1488
        - 1 **Jean de la Molière** seigneur de Cheyres (1480-1537)
          - 1 **Nicolette** illég. 1540.
          - 2 **Nicolas** épousa, en 1551, Marguerite de Glêresse, cos. de Rueyres.
            - **Claudine** épousa Henri de Praroman de Lausanne.
        - 2 **Claude** seconde femme de Jean de Villarsel, seigneur de Delley, Châtonnaye, Middes, lequel † 1517.
          - 1 **Guillaume de Villarsel, tué** par Boniface de la Molière.
          - 2 **Ayma de Villarsel** épousa Aymé de Prez (1545-1548).
      - 4 **Nicolas** (Nicod) † 1488. Coseigneur de Donneloye.
    - 2 **Rodolphe** chanoine de Lausanne, (1446-1483).
  - 3 **Agnelette** épouse de Jacques de Maillardoz de Rue.
- 2 **Rodolphe** (1373-1394) (en 1373 à Morat)
- 3 **Girard** (1385-1390) bailli épiscopal de Lausanne, châtelain de Moudon, 1364, bailli de Vaud, 1389.
  - **Louise** qui épousa Guyonnet de Daillens.



JACQUES WALLIER

JACQUES WALLIER

FONDATEUR DU COUVENT DE MONTORGE

PAR

PAUL DE PURY

Jacques Wallier

Fondateur du Couvent de Montorge.

En reproduisant, au mois d'avril 1903, la maison de l'aumônier du couvent de Montorge, le Fribourg artistique a rappelé, par quelques mots, l'origine de ce monastère et le souvenir de son fondateur, Jacques Wallier, seigneur de St-Aubin.

C'est une figure intéressante et très sympathique que celle de ce gentilhomme, qui fit un noble usage de sa fortune. Nous nous sommes efforcé, sans avoir aucune prétention d'écrire une biographie complète, de rassembler quelques détails sur sa vie et son œuvre. Wallier naquit le 11 janvier 1587, à Soleure, où ses parents habitaient à cette époque. Son père, le capitaine Jacques Wallier [1], outre d'importantes charges militaires en France [2], remplissait les fonctions de secrétaire-interprète de l'ambassade du roi très chrétien auprès des cantons : sa mère, Barbe de Roll [3], était soleuroise de naissance.

---

[1]) Jacques Wallier, né le 30 juin 1555, mort le 17 juillet 1623, seigneur de Saint-Aubin en Vully, secrétaire-interprète, capitaine au service de France, gentilhomme de la chambre du roi très chrétien, chevalier de St-Michel, gouverneur et lieutenant-général des comtés de Neuchâtel et Valangin, sénateur de Soleure.

[2]) Wallier combattit en France, pour la cause d'Henri IV, en qualité de capitaine d'une compagnie suisse ; il se distingua particulièrement aux batailles d'Arques (1587) et d'Ivry (1590) ; c'est sur son intervention que le roi épargna les troupes suisses, au service de la Ligue, qu'il avait l'intention de faire charger, à l'issue de cette dernière action.

[3]) Barbe de Roll, fille de noble Jérôme de Roll et d'Esther d'Offenbourg, mariée le 20 février 1582 au capitaine Jacques Wallier, morte le 24 août 1601.

La famille Wallier, originaire du pays de Neuchâtel, où elle avait de grands biens et était fort considérée, possédait aussi la bourgeoisie de Soleure, ville qui devint d'ailleurs peu à peu sa seconde patrie [1]).

Les premières années de l'enfant s'écoulèrent à Soleure et à Cressier; il était à peine âgé de sept ans, lorsqu'un changement imprévu se produisit dans sa famille: son aïeul, Pierre Wallier [2]), qui remplissait la charge de gouverneur du comté de Neuchâtel, mourut de la peste en 1594; c'est à son fils aîné, le capitaine, que la duchesse de Longueville [3]) confia le gouvernement du comté.

Celui-ci entra en fonctions en 1596 et résida dès lors, avec sa jeune famille, dans les châteaux de Neuchâtel et de Colombier, ou à Cressier; la veuve du défunt gouverneur, Elisabeth d'Affry [4]), habitait dans ce village, la maison patrimoniale des Wallier [5]). Cette femme distinguée, dont tous les fils furent des hommes éminents, resta jusqu'à la fin de ses jours, le centre de sa nombreuse famille [6]).

---

[1]) La famille Wallier était établie dès le XIVe siècle au Landeron, dont un de ses membres fut, en 1350, le premier banneret; par le mariage (1486) de Jacques Wallier avec Marguerite des Cressier, dernière de sa famille, les Wallier héritèrent des possessions considérables; ils écartelèrent, dès lors, leurs armes avec celles des Cressier, et se fixèrent dans le village de ce nom; ils sont souvent appelés, dans les actes, Wallier de Cressier.

[2]) Pierre Wallier II, né le 24 octobre 1530, mort le 25 avril 1594, châtelain du Landeron 1549, conseiller d'Etat, gouverneur du comté de Neuchâtel de 1584 à 1594.

[3]) Marie de Bourbon († 1601), duchesse douairière de Longueville, régente du comté de Neuchâtel.

[4]) Elisabeth d'Affry, fille de François d'Affry, bourgmestre de Fribourg, et de Catherine de Cléri, mariée le 11 décembre 1552, morte le 10 février 1604.

[5]) Cette maison existe encore: elle est ornée d'une charmante tourelle, portant les armoiries Wallier et d'Affry.

[6]) Elisabeth d'Affry avait eu treize enfants, huit fils et cinq filles. De ses fils, Jacques fut gouverneur de Neuchâtel, Petermann, capitaine en France, François, conseiller d'Etat de Neuchâtel et châtelain de Vautravers, Henri, secrétaire-interprète du roi et conseiller de Soleure; ses filles

Malgré ses nouvelles fonctions, le gouverneur avait pu conserver sa charge d'interprète ; les honneurs s'accumulaient sur sa tête, car peu après, le roi Henri IV, dont il était l'un des plus fidèles partisans en Suisse, et qui l'affectionnait, le nomma gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de l'ordre de St-Michel.

Le gouverneur Wallier était un homme intelligent, très cultivé, d'un caractère bienveillant et accessible à tous ; il fit donner à ses fils une éducation excellente, supérieure à celle que l'on recevait, en général, à cette époque ; les enfants du gouverneur étaient nombreux ; d'une première union [1]) était né son fils Louis ; de son second mariage avec Barbe de Roll, il avait Jacques, le futur fondateur de Montorge, et trois filles, dont l'aînée, Elisabeth [2]), épousa en 1599, Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin [3]) ; de brillantes fêtes, dont le souvenir a été conservé [4]), furent données à Estavayer, à cette occasion ; le jeune Jacques Wallier, alors âgé de douze ans, y assista sans doute aussi.

Mais des épreuves successives et cruelles vinrent troubler l'existence patriarcale de la famille du gouverneur ; sa fidèle compagne, Barbe de Roll, mourut assez subitement en 1601, à Soleure, où elle s'était rendue dans l'espoir de rétablir sa santé ébranlée ; cette femme vertueuse laissa dans sa famille un vide profond ; c'est auprès d'elle que son mari voulut

---

Ursule et Anne, épousèrent la première, Nicolas Reiff, seigneur de Cottens et bailli de Rue, la seconde, Christophe de Diesbach ; deux fils et trois filles moururent en bas âge.

[1]) Il avait épousé le 3 juin 1577 Ursule Saler, fille de Werner Saler chancelier de Soleure, et veuve du capitaine Jean-Guillaume Frölich ; elle apporta à son mari une fortune considérable et mourut le 18 février 1579.

[2]) Elisabeth Wallier, née le 13 mars 1583, mariée le 16 novembre 1599, morte le 10 juillet 1634.

[3]) Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin, Aumont, Montet et Lully, capitaine de Colombier, bourgeois de Soleure en 1607, né en 1580, mort le 18 août 1618.

[4]) Les *Etrennes fribourgeoises* de 1900 ont publié un captivant récit de ces fêtes.

être enseveli vingt-deux ans plus tard [1]: en 1604, Elisabeth d'Affry suivit sa belle-fille dans la tombe.

L'année suivante, le gouverneur contracta une troisième alliance avec Marie Pfyffer d'Altishofen [2], union politique destinée à mettre fin à l'inimitié qui divisait les Wallier et les Pfyffer depuis les temps de la Ligue [3].

A ce moment le jeune Jacques Wallier était entré au service de France; quoique n'ayant plus le loisir d'exercer lui-même sa charge, son père était toujours encore capitaine titulaire de la garnison suisse de Bourg en Bresse; c'est là que le jeune homme fut envoyé.

Nous n'aurions pas de détails sur cette période de sa vie, sans un vieux livre, imprimé à Genève en 1669, les « Observations chirurgiques » du médecin et chirurgien Fabri de Hilden; celui-ci fut chargé de soigner Vallier, après un grave accident de chasse; le cas lui a paru si intéressant qu'il nous en a laissé une description détaillée, à laquelle nous faisons quelques emprunts; ils font connaître les procédés chirurgicaux du XVII[e] siècle, et nous expliquent, d'autre part, le caractère si sérieux de Wallier, qui passa dans les souffrances les plus belles années de sa jeunesse.

« Noble Jacob Wallier, nous dit Fabri, âgé de vingt-trois « ans [4], passa quelques années, en qualité de porte-enseigne sous « noble Pierre de Boysse, baron de Pardelari, gouverneur de « la citadelle de Bourg en Bresse. Le 21 de juin 1608, le « dit seigneur de Boysse alla à la chasse du sanglier, à « cheval, accompagné du susdit M. Wallier, et de quelques « autres officiers; étant venus au bois qui est éloigné d'en- « viron une heure de Bourg, ils se mettent en devoir de

---

[1]) Dans l'ancienne église de Saint-Ours, à Soleure, démolie au XVIII[e] siècle et remplacée par l'église actuelle.

[2]) Marie Pfyffer d'Altishofen, mariée à Wertenstein le 31 octobre 1605, morte le 2 janvier 1620.

[3]) Wallier avait été l'un des plus actifs et des plus habiles partisans d'Henri IV en Suisse; il s'était, dans toutes les occasions, très vivement opposé au parti espagnol, dont le célèbre avoyer Louis Pfyffer était l'âme.

[4]) C'est l'âge qu'il avait à la fin de la cure.

« chercher le sanglier, et se séparant l'un de l'autre, se ca-
« chant parmi les buissons, un des officiers, entendant aboyer
« un chien et voyant remuer dans un ballier, crut que c'était
« le sanglier ; il lâcha son coup et blessa, en la cuisse gauche,
« M. Wallier, lequel tomba incontinent par terre ; il y avait
« trois balles dans le canon, desquelles chacune pesait sept
« dragmes et 2 scrupules ; l'une d'icelles cassa son arque-
« buse, l'autre perça seulement son haut de chausses, et la
« 3e donna en la cuisse et fracassa l'os par le milieu, avec
« très grande meurtrissure et dilacération des muscles et des
« vaisseaux ; le coup fut si grand et la balle donna avec une
« telle impétuosité sur l'os, qu'elle en fut fendue par le mi-
« lieu, absolument comme si on l'avait partagée avec un
« couteau. Sa violence ayant été bridée par ce moyen, elle
« s'arrêta entre les muscles et la peau, sans pouvoir aller
« plus loin. Le blessé fut conduit avec beaucoup de peine en
« la citadelle. » [1]

Un médecin et un chirurgien vinrent le soir et trouvèrent la cuisse et toute la jambe extrêmement enflées.

L'extraction de la balle eut lieu assez facilement et sans grande perte de sang, mais les médecins furent fort étonnés de voir que ce projectile pesait à peine la moitié d'une balle de même calibre. Quatre jours après, l'autre partie de la balle se manifesta, à côté de l'ouverture qui avait été faite, ce qui permit de l'extraire aussi.

Un autre chirurgien arriva sur ces entrefaites, et l'on découvrit que la gangrène s'était mise dans les parties blessées et gagnait avec une effrayante rapidité, aussi le malheureux jeune homme dût-il supporter une nouvelle opération ; on enleva, avec le rasoir, toutes les chairs gangrénées et l'on y mit des médicaments désinfectants.

La faiblesse du malade était extrême et il avait une fièvre continuelle, accompagnée d'angoisses et d'insomnies.

Il ne restait guère d'espoir de lui sauver la vie : les médecins firent leur possible, par le régime, des onguents

---

[1]) Fabri de Hilden.

adoucissants, mais la gangrène gagnait toujours et il fallut renouveler l'opération ; des plaies survenaient aux talons et au dos, le malheureux étant toujours couché ; un vieux chirurgien, réputé fort habile, fut encore appelé en consultation : il proposa des remèdes si radicaux que le patient y aurait sans doute succombé ; l'on y renonça, en raison de sa faiblesse, mais il dut cependant subir encore plusieurs traitements pour empêcher la gangrène.

Depuis son accident jusqu'au 20 avril 1609, c'est-à-dire pendant neuf mois, le malade ne fut presque jamais sans fièvre et il eut des complications de toute espèce.

« Mais la maladie tirant en longueur, dit Fabri, le père « du malade voulut que j'allasse de Payerne à Bourg pour « le voir, où j'arrivay le 4e avril : je le trouvay dans une « couchette qu'il n'avait pas encore osé abandonner, tant à « cause de la faiblesse de sa cuisse que de la fièvre qui se « réveillait à la moindre occasion ; il avait trois ulcères à la « jambe, dans chacun desquels l'on trouvait des os découverts, « quand on y mettait la sonde : le genou était presque im« mobile et le pied tourné en dedans, vers le talon.

« Quelques jours après, nous consultâmes ensemble et « trouvâmes à propos tout d'abord un changement d'air, car « comme celui de Bourg, et principalement de la citadelle, « est fort humide et malsain, à cause des marais qui l'envi« ronnent, nous crûmes que ce changement ne lui pouvait « être que salutaire, et qu'en outre il devrait prendré des re« mèdes fortifiants. Il se décida donc à partir pour Soleure, « et tandis qu'il se préparait au voyage, je me rendis à Lyon « pour consulter quelques médecins sur un cas si difficile. Je « pris l'avis de messieurs Jacques Pons et Philibert Sarrazin, « lesquels approuvèrent ce que nous avions délibéré à Bourg, « et, avec le changement d'air, lui conseillèrent l'usage des « bains et des eaux aigres. Il sortit donc de Bourg, en litière, « le 20 avril 1609.

« Dès le lendemain du départ, l'on commença à re« marquer du changement en mieux, car il reprenait tous les « jours de l'appétit et des forces, ce qui prouve combien un

« bon air est salutaire ; le 25 du même mois, nous arrivâmes « à Neufchastel, où nous nous arrêtâmes quelques jours pour « délasser le malade, et ayant passé les lacs de Neufchastel « et de Bienne, nous entrâmes dans l'Aar, qui nous mena à « Soleure. »

Le malade y retrouva son aïeul, le conseiller Jérôme de Roll [1]) ; au bout de quelque temps il se mit à marcher avec des béquilles, monta un peu à cheval et put enfin se promener en s'appuyant sur un bâton.

Sur le conseil de Fabri qui voulait fortifier le jeune homme et assouplir en même temps sa jambe, dont les muscles avaient beaucoup souffert, il partit en juillet 1609 pour les bains de Pfäffers.

Il est curieux de voir comment une cure de bains se faisait à cette époque ; d'après ce que nous dit son médecin, Wallier resta vingt-un jours à Pfäffers ; le premier jour, il prit dans la grotte un bain de trois heures, le second de sept, le troisième de dix, « et ainsi il se baigna tous les jours, « montant jusqu'à seize heures ; quelquefois il n'en sortait « pas de vingt-quatre heures, y prenant ses repas et dormant « assis ; il garda un bon régime de vivre pendant tout ce « temps et même après qu'il fut de retour, prenant quelque- « fois un peu de confection d'alkermes avec de l'eau de ca- « nelle à jeun pour se fortifier.

« Cependant qu'il était aux Bains il fit venir un chi- « rurgien d'un bourg voisin, qui luy conseilla de découvrir « l'os, de côté et d'autre de la cuisse, ou avec le fer chaud, « ou avec le rasoir, et qu'on le rompit derechef, raclant le « cal avec une rugine, outre une infinité d'autres imperti- « nences, mais je représentay au malade l'absurdité de ces « opérations.... »

La cure fit du bien à Wallier, qui put revenir à cheval à Soleure, tandis qu'il en était parti en litière.

---

[1]) Jérôme de Roll, capitaine au régiment suisse de Heidt, conseiller de Soleure, envoyé plusieurs fois en ambassade par son canton ; il mourut en 1614.

Fabri fut mandé de nouveau auprès du jeune homme, après son retour à Soleure ; il le trouva, ayant une apparence de bonne santé, mais il lui restait, à la cuisse, quatre ulcères fistuleux, causés par les fragments d'os, qui n'avaient pas pu être expulsés par les bains.

Le médecin entreprit alors la tâche délicate d'extraire ces fragments ; il débuta par un traitement préparatoire, fit une incision, et découvrit un os assez grand ; il y mit du caustique, et commença à le saisir, tous les jours une fois ou deux, avec une pince, et à le secouer doucement : au bout de quelques jours l'os fut si bien ébranlé et séparé, que Fabri put l'arracher facilement le 23 septembre.

Mais le médecin nous avoue qu'en secouant ainsi cet os, il survenait de si grandes douleurs, que les valets qui tenaient le pied du patient, remarquaient un certain tremblement de nerfs au talon.

« Aux premiers jours, dit Fabri, cette douleur ne pas- « sait pas le genou, mais enfin elle vint jusqu'au talon et « aux doigts de pied, de sorte que je n'osais faire aucun « effort en ébranlant l'os, craignant qu'il ne survînt quelque « convulsion ou quelque autre accident, vu que le malade « était fort délicat et sensible ; ce qui fait que je ne puis « pas comprendre comment les chirurgiens auraient pu venir « à bout de leurs opérations si violentes et douloureuses, « sans l'avoir mis en danger de vie. »

Le traitement dura encore quelques semaines et, peu à peu, Fabri fit l'extraction de plusieurs petits fragments d'os : un grand fragment, auquel l'on parvenait avec peine, inquiétait encore le chirurgien : il procéda avec habileté et prudence, et enfin le 22 octobre, en présence de Jean de Roll [1] et de Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin [2], il put extraire cet os presque sans douleur.

---

[1] Jean de Roll, oncle maternel de Wallier ; bailli de Lugano en 1600 ; trésorier 1619 ; banneret 1620 ; avoyer de Soleure 1624 ; gentilhomme ordinaire de la chambre du roi de France 1626 ; mort en 1643.

[2] Beau-frère de Jacques Wallier.

Ensuite vint un traitement pour guérir les ulcères, qui dura jusqu'au mois de février 1610 ; bientôt le malade put marcher sans bâton et ployer le genou avec une plus grande facilité.

Le médecin inventa alors un appareil, qui permit au jeune homme de monter à cheval et de marcher sans douleurs, et il put ainsi prendre l'exercice, qui lui était si nécessaire. Les ulcères ne se fermèrent qu'au mois de juin, après qu'il en fut sorti encore quelques osselets, ensuite de quoi, dit Fabri, « il fut entièrement remis, de sorte qu'en « l'espace de deux ans, il a pu danser, voltiger et faire tous « les exercices d'un gentilhomme. »

« Mais en l'an 1612, il se présenta encore un petit os, « comme il arrive souvent après de telles fractures, même « plusieurs années après ; il fut mis, en mon absence, entre « les mains d'un chirurgien, qui le fit souffrir longuement. »

L'on se représente facilement par quelles atroces souffrances le jeune homme dut passer, à cette époque où la chirurgie et les instruments étaient encore fort primitifs, et où l'anesthésie était inconnue. Il fut longtemps entre la vie et la mort, puis vinrent les douloureux traitements, qu'il supporta avec un courage inébranlable ; nulle part, son médecin ne nous mentionne des plaintes de sa part. Ce long martyre fortifia la piété de Wallier ; sa vie porta, dès lors, le sceau de cette terrible épreuve et il se mit à soulager de toutes ses forces les souffrances des autres.

Une analogie de caractère le rapprochait de sa sœur aînée, Elisabeth, qui après la mort de son mari, Philippe d'Estavayer, se consacra à l'éducation de ses enfants et aux bonnes œuvres ; elle entoura aussi de soins les dernières années de son père, le gouverneur, et l'assista pendant ses maladies ; celui-ci mentionne le fait avec reconnaissance dans son testament.

Nous avons peu de détails sur Wallier pendant les années qui suivent ; nous le trouvons mentionné dans un acte du 7 février 1613 où le roi Louis XIII « désirant re- « cognoistre à l'endroit du Sr Jacob Wallier les bons et

« agréables services qu'il a rendus aux feux Roys ses pré-
« décesseurs depuis quarante ans en diverses rencontres.
« batailles et sièges de villes, dont le feu Roy a tesmoigné
« avoir contentement et satisfaction, sur la très humble sup-
« plication que le dict Sr Wallier a faicte à Sa Majesté de
« rescevoir à son service ses deux fils Ludovic et Jacob
« Wallier, le premier ayant desjà passé dix ans en qualité
« de Lieutenant, le second comme Enseigne en la compagnie
« qui estoit en garnison dans la citadelle de Bourg, licen-
« ciée au rasement d'iscelle. Sa dicte Majesté, par l'advis et
« prudent conseil de la Reyne régente, Sa Mère, a eu bien
« agréable la remise que le dict Sr Wallier, leur Père, leur
« a faiste de la somme de cinq cens livres de pension an-
« nuelle qu'il a sur l'estat des Ligues de Suisse pour estre
« doresnavant partagée entre Eulx et en estre chascun
« d'eulx payé de deux cent cinquante livres par an par les
« trésoriers des dictes Ligues, auxquels Sa dicte Majesté
« mande et enjoinct très expressément de ce faire.... »

Il est probable que Jacques Wallier ne reprit pas son service en France, mais resta auprès de son père, dont les dernières années étaient assombries par des difficultés de tout genre dans son gouvernement de Neuchâtel, où les conflits entre le jeune duc de Longueville et les bourgeois, soutenus par les Bernois, étaient à l'état aigu : veuf pour la troisième fois, le vieillard avait encore deux fils, très jeunes, à élever [1]).

Le 28 septembre 1620, Jacques Wallier, alors âgé de trente-trois ans, épousa une Fribourgeoise, Barbe Progin [2]), veuve de Tobie Gottrau, seigneur de Pensier ; la santé du marié était restée fort délicate depuis son accident, et cette union fut conclue surtout dans le but de réunir deux êtres qui

[1]) Jean Frédéric, né en 1606, mort en 1625. Jean-Victor, né en 1609, mort en 1656, sénateur de Soleure, Bourgmestre, bailli de Kriegstetten, trésorier (1650), intendant des bâtiments de l'Etat.

[2]) Barbe Progin, fille de Rodolphe Progin, lieutenant d'avoyer de Fribourg, et d'Elisabeth de Praroman, née en 1581, morte le 21 mars 1654.

éprouvaient le besoin de se dévouer pour leur prochain : c'est ce que nous apprend leur contrat de mariage.

Wallier avait trouvé une compagne digne de lui, qui partageait sa noblesse de caractère et son zèle pour le bien : elle fut pour lui une aide fidèle dans toutes ses entreprises.

Les époux vécurent dès lors, tantôt à Fribourg, où ils avaient une maison, tantôt chez le gouverneur, qui résidait habituellement à Cressier, dans la belle demeure qu'il venait de faire construire.

Le 28 mars 1621, toute la famille du gouverneur et de nombreux amis, étaient réunis autour de lui, au château de Cressier [1]), pour célébrer les fiançailles de sa fille cadette [2]) avec un fils [3]) de son ancien compagnon d'armes, Jost Greder de Wartenfels [4]).

La situation politique s'était améliorée à Neuchâtel à ce moment, et le vieil homme d'état avait reconquis son ancienne faveur auprès de son prince ; par sa droiture, il avait su également se concilier l'affection du peuple [5]). Mais il ne devait pas jouir longtemps de ce revirement bien mérité, car il mourut, au cours d'un séjour à Soleure, après quelques jours de maladie, le 16 juillet 1623.

Par le testament de son père, Jacques Wallier fut mis à peu près au même rang que son frère aîné, Louis : [6])

---

[1]) Ce château est un des plus jolis spécimens de l'architecture de cette époque en Suisse.

[2]) Barbe Wallier, née le 27 juin 1599, mariée à Soleure le 24 mai 1621, morte le 22 janvier 1646.

[3]) Wolfgang Greder de Wartenfels, né le 21 août 1592, capitaine aux Gardes Suisses, colonel du régiment suisse de Greder ; il se couvrit de gloire dans plusieurs campagnes et mourut au siège d'Aire le 17 octobre 1641.

[4]) Jost Greder, seigneur de Wartenfels, né en 1553, colonel au service de France, conseiller d'Etat de Soleure, anobli en 1587 par Henri III pour ses brillants services, créé chevalier par Louis XIII ; il avait épousé Elisabeth de Cressier, et mourut en 1629.

[5]) *F. de Chambrier* — Histoire de Neuchâtel.

[6]) Louis Wallier, seigneur de St-Aubin, né en 1578, mort en 1637 ; il fut capitaine au régiment des Gardes Suisses et conseiller d'Etat de

il reçut conjointement avec ce dernier et en prérogative sur les fils cadets, la belle seigneurie de Saint Aubin en Vully. Le gouverneur Wallier avait été un administrateur excellent, et il possédait une des fortunes les plus considérables de la Suisse à cette époque : tous ses enfants furent largement pourvus.

En 1624, Jacques Wallier assista au mariage de son cousin Pierre Wallier[1]) avec Elisabeth de Neuchâtel[2]) ; il s'était alors déjà fixé définitivement à Fribourg, ville pour laquelle il avait une prédilection : il y possédait une très nombreuse parenté[3]) et c'était d'ailleurs la patrie de sa femme ; son père avait été reçu bourgeois de cette ville en 1607 ; il y reconnut lui-même sa bourgeoisie en 1626 et fut nommé membre du Grand Conseil.

Les Wallier s'étaient signalés, depuis plusieurs générations, par leur générosité et leur bienfaisance ; plusieurs fondations pieuses rappellent encore leur souvenir ; Léonard Wallier[4]), le frère cadet du gouverneur, avait même quitté en 1595, la position brillante qu'il avait dans le monde,

Soleure ; sa descendance masculine s'éteignit en 1707 ; celle de son frère Jean-Victor en 1784 ; une autre ligne, dite de Saint-Aubin et descendant d'Henry Wallier, frère cadet du gouverneur Jacques, s'éteignit en 1855, tandis que la branche des Wallier de Wendelstorf, fondée par Jean Wallier, oncle du gouverneur Pierre, ne s'est éteinte qu'en 1887.

[1]) Pierre Wallier, seigneur de Cressier et de Chandon, né en 1603, capitaine au service de France, bourgeois et du grand conseil à Fribourg, mort en 1639.

[2]) Elisabeth de Neuchâtel, fille de Béat-Jacob de Neuchâtel, baron de Gorgier, née en 1603, morte en 1660.

[3]) Son aïeule paternelle était la soeur de l'avoyer Louis d'Affry ; en outre, son oncle, François Wallier, avait vécu à Fribourg ; les filles de ce dernier s'y étaient mariées dans les familles Griset de Forel, Reyff et de Praroman ; l'une d'elles, Marguerite Wallier, femme du colonel Nicolas de Praroman, vivait au château de Vivy, où l'on voit encore un plafond avec ses armes et celles de son mari, ainsi qu'une série de superbes bahuts provenant de la famille Wallier.

[4]) Léonard Wallier, né en 1571, mort à Altdorf en 1627, en odeur de sainteté.

pour entrer, sous le nom de P. Victor, dans l'ordre des capucins.

Jacques Wallier marcha dignement sur les traces de ses prédécesseurs. Non content de consacrer ses revenus au soulagement des malheureux, il désirait laisser après lui, une fondation utile et durable ; ayant eu l'occasion, à Soleure, de reconnaître les mérites des religieuses capucines du tiers ordre de St-François, cela le décida à faire part au gouvernement de Fribourg, le 12 mars 1626, de son intention de fonder dans cette ville, un monastère du dit ordre.

Le Grand Conseil des deux cents eut plusieurs délibérations à ce sujet, et le 27 mars, la proposition fut acceptée avec reconnaissance, sous certaines conditions : « les religieuses « devaient être cloîtrées, avoir un prêtre pour leur dire la « messe et diriger leurs consciences ; le fondateur devrait « payer 8000 écus, valeur de Fribourg, dont le produit se« rait employé à l'entretien du prêtre directeur, et le surplus « pour le couvent ; on nommerait un administrateur des « biens, qui serait le fondateur lui-même, jusqu'à sa mort, « et après lui, toujours un membre de l'Etat ; les comptes « seraient rendus à l'instar des autres couvents ; par la « suite, lorsque le couvent aurait acquis un peu d'aisance, « il serait obligé de recevoir les filles pauvres des bourgeois, « sans dot, ou du moins avec une dot proportionnée à leur « situation, et que sans considérer leur pauvreté, elles se« raient traitées comme les autres ; qu'enfin s'il se présen« tait des jeunes filles en qualité de pensionnaires, en état « de payer honnêtement leur table, quoique sans l'intention « de se faire religieuses, le couvent serait obligé de les re« cevoir, pour leur faire apprendre à lire, écrire, coudre, etc. » [1]).

Wallier choisit, pour le nouveau monastère, un emplacement admirable, en-dessous de la porte de Bourguillon, au lieu appelé Montorge, en français et Bisenberg en allemand : à l'avantage de la proximité immédiate de la ville, le cou-

---

[1]) *F. Kuenlin.* — Dictionnaire géographique du canton de Fribourg.

vent joignait celui d'être en pleine campagne et dans une situation fort tranquille.

« Le 28 mars, tout le clergé de la ville, les Conseils, « la bourgeoisie et une grande affluence de monde se trans- « portèrent en procession à Montorge, et le prévôt Jacques « Kæmmerling y posa, avec les cérémonies d'usage, la pre- « mière pierre des fondements, puis officia pontificalement « au son de l'orgue et d'une musique, sous une tente dres- « sée à cet effet. Après l'office, on chanta le Te Deum » [1].

Grâce au zèle du fondateur, qui malgré le mauvais état de sa santé, dirigeait et activait tout lui-même, les travaux avancèrent avec une rapidité surprenante.

Wallier avait fait des achats considérables de terrain : il fit démolir plusieurs maisons, situées sur le Bisenberg, et n'en conserva qu'une seule, destinée à l'aumônier des religieuses.

Nous voyons, à cette même époque, Wallier réaliser une partie de sa fortune, pour subvenir aux frais de construction et de dotation du monastère.

Par un acte du 2 octobre 1627, il déclare que son père lui a légué, conjointement avec son frère Louis, la seigneurie de Saint-Aubin en Vully, évaluée à 24000 florins, avec la condition expresse que si l'un des deux frères voulait se défaire de sa part, l'autre frère devait de préférence la retirer pour 12000 florins ; en conséquence, Jacques Wallier, cède, pour lui et ses hoirs, à Louis Wallier, son frère, absent du pays, mais représenté par Anne d'Erlach [2], sa femme, la moitié de la seigneurie de Saint-Aubin et ses dépendances, moulins, champs, prés, pour le prix susdit de 12000 florins.

Déjà en 1628, le couvent était achevé : « le 21 novem- « bre, les huit premières religieuses partirent de l'église des « Capucins et s'acheminèrent vers leur nouvelle demeure :

---

[1] Kuenlin.

[2] Anne d'Erlach, fille de Petermann d'Erlach, seigneur de Biolley, mariée en 1605, morte en 1649.

« elles étaient accompagnées des autorités ecclésiastiques et « d'une foule nombreuse » [1]).

Quant à l'église, dédiée à St-Joseph, c'est seulement quelques années plus tard qu'elle fut terminée ; l'évêque de Lausanne, Mgr de Watteville [2]), la consacra solennellement le 2 juillet 1635.

Mais le pieux fondateur n'assistait pas à cette cérémonie ; il était mort le 8 décembre 1629, et avait été enseveli, revêtu de l'habit du tiers ordre de St-François, dans l'église en construction ; en 1631, sa veuve avait pris le voile, sous le nom de sœur Delphine, dans le couvent fondé par son mari ; elle en devint supérieure en 1642, et y mourut le 21 mars 1654.

Wallier avait généreusement pourvu aux besoins matériels du monastère ; il avait fait son testament le 13 octobre 1628, étant dit-il « sain de penser et d'entendement, « voire encore assez bien de corps, mais mettant en mémoire « les grandes et diverses malladies desquelles cy-devant ay « esté attainct en ma personne, de quoy j'en loue mon Dieu, « considérant d'ailleurs le temps présent ou nous sommes « principallement en ceste ville de Fribourg, où la contagion « règne [3]), j'ay doncq considéré qu'il m'était plus louable de « faire ordonnance de mes affaires et biens pendant que je « suis en assez bonne convalescence de corps et d'esprit, « que d'estre préveuu par la mort sans avoir au préalable « ordonné d'iceulx, à cette fin d'éviter noise et débats entre « mes parents, prétendants à mes dits biens,.... »

Il ordonne, qu'aussitôt après son décès, toutes les sommes substituées en sa faveur, par le feu gouverneur, son père, retournent, suivant la volonté de ce dernier, à ses frères, Louis et Jean-Victor Wallier.

Puis il dit : « Et pour le raiste de mes autres biens « apprès cela, considérant en moy-mesme les bons et agré-

---

[1]) Père Apollinaire Dellion.

[2]) Jean de Watteville, († 1649) Evêque de Lausanne de 1607 à 1649.

[3]) Il y avait une épidémie de peste, à ce moment.

« ables services par moy receus de Barbara Progin, ma bien
« aymée femme, et les peynes et labeurs qu'elle a pris et
« eus à l'entour de moy, tant de jour que de nuit, durant
« notre conjoinction de mariage, que j'ai esté presque en
« continuelle malladie, doncq en considération de ce, il est
« plus que raisonnable que si elle me survit qu'elle en re-
« coipve quelque recompense. Qu'est que je veux et ordonne
« que ma dicte bien aymée femme doibve estre jouyssante
« et uffruictuaire de tout le raiste de tous mes biens meubles
« et immeubles sa vie durant, saulf toutesfois quelques
« meubles, argent contant, bagues, vaisselle d'argent et autres
« semblables que veux et ordonne que sellon ce qu'il soy
« trouver apres mon deces estre delivrer à ceulx a qui j'en
« auray fait leguat..... Idem j'ordonne que ma dicte bien
« aymée femme fasse ensevelir mon corps ou ce qu'elle
« scait et a entendu que je l'ay désirer, et qu'elle fasse a
« faire mon obsèque et funerallies comme elle l'a entendu
« de moy me confiant de ce a elle. Et affin qu'appres le
« deces de ma dicte femme ne survenisse different et procès
« entre mes parents et autres pretendants en mes biens,
« j'en ay ce jourd'huy fait testament et dernière ordonnance
« testamentaire par les mains du subsigné notayre lequel
« testament je veulx et ordonne se debvoir seullement ouvrir
« declairer et magniffester apres le deces de ma dicte femme
« Et c'est pour plusieurs bonnes considerations par moy
« sues..... »

Il termine en déclarant que ceci est son expresse volonté et que ceux de ses parents qui contreviendront à son testament, perdront leur part à sa fortune, à l'exception de cinq sols.

Le 25 novembre 1629, peu de jours avant sa mort, Wallier avait ajouté encore quelques clauses à ses dispositions dernières : il dit en commençant : « Estant par la grâce de Dieu en bon sens et entendement nonobstant que je soie grandement debille de corps, » puis il fait une modification au sujet d'un legs à Montorge, au lieu duquel il laisse aux religieuses ses dîmes sur le comté de Neuchâtel, ainsi que

« la moitié d'une notable somme d'argent » qui lui est due à Lucerne. Il donne l'autre moitié de cette somme à sa femme « pour l'employer ou bon luy semblera. »

Il dit ensuite :

« Et quand au patronage du chappellain de la dicte « Eglise de St-Joseph, affin que le service de Dieu soit tant « mieux faict et la saincte messe et autres pieuses œuvres « celebrées, je le remet aux dictes Religieuses pour en dis- « poser le tout ne plus ne moings que moy en pouvoit « disposer et comme leur semblera de bon ».....

Il lègue encore à son cousin Reyff la somme de deux cents écus, et confirme ensuite ses précédentes ordonnances [1]).

Par le testament spécial, qui ne devait être ouvert qu'après le décès de Barbe Progin, le fondateur de Montorge laissait tous ses biens à sa sœur préférée, Elisabeth Wallier, veuve de Philippe d'Estavayer, seigneur de Mollondin ; la seule condition était de payer les dettes qu'il pourrait avoir, et d'acquitter ses legs, dont un de 1000 écus de Fribourg, à François-Joseph Greder, fils de sa sœur cadette [2]).

Mais à l'ouverture de ce testament, en 1654, la légataire universelle de Wallier était morte : elle reposait depuis vingt ans déjà, aux côtés de son mari, dans l'église d'Estavayer, où un petit monument rappelle encore leur souvenir. Ce furent ses enfants qui recueillirent cet héritage [3]). L'aîné de ses fils, Jacques d'Estavayer, qui portait le nom de son oncle, fut un des hommes les plus remarquables de son

---

[1]) Tous ces actes ont été dressés dans la maison du testateur, à Fribourg, par le notaire Dedelley.

[2]) François-Joseph Greder, né en 1626, mort jeune.

[3]) Elisabeth Wallier laissait quatre fils : Jacques, seigneur de Mollondin, Philippe, seigneur d'Aumont, Laurent, seigneur de Montet, et Ours, seigneur de Lully, et trois filles : Anne-Marie, religieuse au couvent de la Maigrauge, Catherine, mariée à François-Nicolas Wild, Conseiller d'Etat de Fribourg et avoyer d'Estavayer, et enfin Elisabeth, mariée à Pierre Féguely, capitaine aux Gardes Suisses et conseiller d'Etat de Fribourg. (On conserve au château de Vivy une très belle glace, ornée des armes de ces deux époux.)

temps, en Suisse : nommé fort jeune secrétaire-interprète de l'ambassade à Soleure, il devint plus tard colonel du régiment de Mollondin au service de France et maréchal de camp : en 1645 il fut élevé au poste de gouverneur du comté de Neuchâtel et s'acquitta de sa tâche de la façon la plus distinguée : l'un de ses frères, Laurent, fut colonel du régiment des Gardes Suisses et maréchal de camp, tandis que le cadet, Ours, lui succéda au gouvernement de Neuchâtel.

Parmi les frères du fondateur de Montorge, Louis Wallier, seigneur de Saint Aubin, et Jean-Victor Wallier, laissèrent une nombreuse postérité ; il en fut de même de ses sœurs. Suzanne [1]) et Barbe : la première avait épousé le chevalier Guillaume Tugginer [2]), sénateur de Soleure, et la seconde Wolfgang Greder de Wartenfels, le brillant colonel de régiment suisse de Greder, au service de France, dont la popularité parmi les troupes était extrême [3]) ; le fils unique de ce dernier fut brigadier [4]), et, de ses petit-fils, l'un fut lieutenant-général [5]), deux brigadiers [6]) et un autre enfin [7]), périt à vingt-deux ans à la bataille de Nerwinde ; tous se signalèrent par leur courage intrépide pendant les guerres de Louis XIV, et ils sont au nombre des officiers suisses à l'étranger, qui ont fait le plus d'honneur à leur nation.

La seigneurie de Saint Aubin, dont Jacques Wallier avait cédé sa part à son frère, resta dans la famille de ce dernier jusqu'à la fin du XVIIe siècle : en 1691, François-Pierre

---

[1]) Suzanne Wallier, née le 24 janvier 1585, mariée le 23 septembre 1602, morte le 28 février 1617.

[2]) Jean-Guillaume Tugginer, capitaine en France et sénateur de Soleure, mort en 1625.

[3]) Un joli portrait du colonel Greder est conservé au château de Vivy.

[4]) Wolfgang Greder II (1632-1691) capitaine au régiment des gardes suisses, sénateur de Soleure en 1660, bailli de Lugano en 1672, brigadier des armées du roi en 1688.

[5]) François Laurent (1658-1716).

[6]) Louis (1659-1703) et Balthazar (1667-1714).

[7]) George-Ignace (1671-1693).

Wallier [1], sans enfants mâles et dernier de sa branche, vendit toutes ses possessions à l'Etat de Fribourg. Le château de Saint-Aubin, reconstruit en 1632 par Louis Wallier, existe encore, mais les tourelles ont été malheureusement mutilées : la charpente du toit est fort remarquable ; tous les bois qui y furent employés avaient été, d'après la tradition, amenés de Soleure [2].

Quant au couvent de Montorge, il ne fit que prospérer depuis la mort de son fondateur ; en 1651, ses revenus se montaient à 3391 écus ; le nombre des nonnes fut fixé à quarante-cinq, la dot d'une bourgeoise à 100 écus, et comme le monastère possédait déjà un capital de 68,000 écus, on résolut d'y faire successivement quelques réformes, afin qu'il n'outrepasse pas les conditions contenues dans l'acte de réception. En 1684, on permit aux religieuses d'avancer de quelques pas l'emplacement de la chapelle de St-Josse [3].

A la fin du XVIIe siècle, deux petites-nièces et deux arrière petites-nièces du fondateur étaient religieuses à Montorge : Marie-Magdeleine [4] et Marie-Barbe de Greder [5], puis Marie-Anne [6] et Marie-Elisabeth d'Estavayer-Mollondin [7].

---

[1] François-Pierre Wallier (1653-1696) seigneur de Saint-Aubin, capitaine en France ; il avait épousé Suzanne-Barbe de Reding Biberegg dont il eut deux filles.

[2] Un bel ostensoir, conservé dans l'église de Saint-Aubin, fut donné par un membre de la famille Wallier ; dans la même église, l'on remarque encore la pierre tombale de Louis Wallier et d'Anne d'Erlach, sa femme, avec leurs armes en bronze.

[3] Kuenlin.

[4] Marie-Magdeleine Greder, fille Wolfgang de Greder et de Marie-Françoise d'Estavayer Mollondin, née le 7 octobre 1665, professe au couvent de Montorge le 10 novembre 1681, supérieure en 1722, morte le 6 décembre 1729.

[5] Marie-Barbe Greder, sœur de la précédente, née le 13 mars 1670, professe le 11 novembre 1687, morte le 8 avril 1735.

[6] Marie-Anne d'Estavayer Mollondin née le 4 février 1663, professe le 22 mai 1679, morte le 11 juillet 1707.

[7] Marie-Elisabeth d'Estavayer, sœur de la précédente, née le 11 mars 1670, professe le 3 décembre 1687, morte le 5 janvier 1743.

Au sujet de ces dernières, qui portaient en religion les noms de Marie-Agnès et d'Angélique, il existe un curieux acte qui déclare que leur aïeule maternelle, Anne-Marie de Diesbach [1], veuve de Nicolas de Praroman, étant sur son lit de mort, en juin 1693, avait désiré donner au couvent de Montorge, pour le temps où ses petites-filles y seraient religieuses, le quart de la dîme de Villarepos, afin de faire un régal annuel à la communauté ; il est stipulé, par contre, que le couvent remettra aux deux sœurs, annuellement, la somme de 10 écus blancs « pour leurs petites nécessitez et besoins. »

Après le décès des dites sœurs, ce quart de la dîme de Villarepos reviendra de plein droit à madame de Mollondin, leur mère, ou à ses héritiers. L'acte, rédigé en double, a été fait et passé au couvent de Montorge le 27 mai 1694, et signé et cacheté par Marie-Barbe de Praroman [2], veuve du gouverneur François-Louis Blaise d'Estavayer [3], d'une part, et par sœur Marie-Généreuse Bourcky, supérieure.

Lors de l'explosion du magasin à poudre, près de la porte de Bourguillon, qui fut frappé par la foudre, le 9 juin 1737, le monastère et l'église souffrirent beaucoup. Presque toutes les portes furent fendues et enfoncées : il ne resta pas une fenêtre entière. Les pierres du magasin, tombèrent en grande partie dans l'enclos et sur les toits du couvent ; elles brisèrent les tuiles et les poutres qu'elles rencontrèrent. L'église était remplie de débris, aussi les religieuses durent-elles faire leurs offices particuliers dans leurs cellules et dans une petite chapelle intérieure. Il y avait une brèche à la mu-

---

[1] Anne-Marie de Diesbach, veuve de François-Nicolas de Praroman, colonel au service de France, morte en 1693.

[2] Marie-Barbe de Praroman, l'une des plus riches héritières de la Suisse catholique, épousa en 1662 Fr.-Louis Blaise d'Estavayer ; elle lui apporta entre autres la terre de Barberêche et les possessions de la famille de Vaumarcus, au Landeron : elle mourut en 1699, à Soleure.

[3] François-Louis Blaise d'Estavayer, seigneur de Mollondin, né en 1639, capitaine au régiment des gardes suisses, conseiller d'Etat de Soleure, gouverneur de Neuchâtel de 1679 à 1682 ; il mourut à Barberêche en 1692.

raille de l'enclos : l'évêque y envoya des gardes, ce qui n'empêcha pas plusieurs personnes de distinction d'entrer dans la clôture pour voir les dégâts ; les religieuses en furent fort incommodées. Les ouvriers se mirent de suite à réparer et couvrir les toits ; quelques jours après, tout rentra dans l'ordre accoutumé, mais le couvent eut de grandes dépenses à supporter pour ces réparations [1]).

L'aspect du monastère n'a sans doute guère changé depuis sa fondation ; tous les bâtiments. Ont heureusement conservé leur caractère ancien. On retrouve les armoiries du fondateur en plusieurs endroits ; tout d'abord sur une belle sculpture en pierre, au-dessus de la grande porte de l'église, avec l'inscription Jacob Wallier — 1628, et dans le haut « Soli Deo Honor et gloria qui est author, operator et triumphator » ; surmontant la porte, qui donne accès dans le couvent, est une petite plaque de bronze armoriée, avec « Jacobus Wallier fundator 1628 » ; enfin, au-dessus d'un grand portail, dans le mur de clôture du jardin, les mêmes armes sont peintes en noir, entourées d'ornements divers [2]). L'intérieur de l'église est intéressant et sur le maître-autel, les armes de Jacques Wallier rappellent aussi son souvenir.

Les religieuses possèdent encore deux portraits du fondateur de leur couvent ; c'est l'un deux qu'elles ont bien voulu nous autoriser à reproduire en tête de ces lignes ; nous leur en exprimons toute notre reconnaissance [3]).

---

[1]) *Kuenlin.*

[2]) Cette peinture se détériore et mériterait d'être conservée.

[3]) Sources : *Kuenlin :* Dictionnaire du canton de Fribourg.
P. Apollinaire Dellion : Diction. des paroisses frib. *Baron d'Estavayé :* Histoire inédite de la famille de Wallier (Bibliothèque de Mülinen).
Fabri de Hilden : Observations chirurgiques.
Archives de la famille de Wallier.
Fribourg artistique. Notice de M. l'archiviste Schneuwly (année 1903).
P. Protasius Wirz. — Notes manuscrites sur les familles soleuroises,
Haffner. — Solothurner Schauplatz.
Zurlauben. — Histoire militaire des Suisses au service de France.
F. de Chambrier. — Histoire de Neuchâtel.
Max de Diesbach. — Les Fêtes du mariage de Philippe d'Estavayer 1599. (Etrennes fribourgeoises 1900).
Fr. Girard. — Histoire des officiers suisses.

CATALOGUE

DES

RELIGIEUX DU COUVENT DES CORDELIERS

(MINEURS CONVENTUELS)

DE

FRIBOURG (1256—1905)

PAR

le P. BERNARD FLEURY

religieux de ce couvent

Avant-propos.

Le couvent des Cordeliers de Fribourg, fondé par testament de Jacques de Riggisberg, bourgeois de Fribourg, du 15 mai 1256, a eu la rare fortune de traverser toutes les vicissitudes, tous les orages d'un long espace de six siècles et demi, sans se voir privé un seul jour de ses habitants, les Frères Mineurs Conventuels de saint François. C'est un beau témoignage des sentiments religieux et de la bienveillance des magistrats et du peuple fribourgeois qui, aux époques troublées de notre histoire nationale, au 16e siècle, à la Révolution française, en 1848, ont voulu conserver cette maison religieuse, presque contemporaine de la fondation de la ville de Fribourg, et qui a été mêlée intimement à ses joies comme à ses tristesses. Depuis 1256, le monastère des Frères Mineurs a vu passer dans ses murs bien des générations de religieux: la plupart, cela se conçoit, ont vécu d'une vie humble et cachée, comme il convenait à des disciples de saint François; quelques uns, par leurs mérites peu communs, ont attiré sur eux l'attention de l'Eglise et du monde, et ont joué un certain rôle dans la société contemporaine. Il nous a paru qu'un tableau de tous les membres du couvent de Fribourg, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, ne serait pas sans intérêt pour l'histoire religieuse et locale. Nous possédons déjà dans le *Dictionnaire des paroisses catholiques* du R. P. Apollinaire Dellion, capucin, le catalogue des chanoines, des curés, des chapelains de notre canton. Une liste des membres du clergé régulier nous manque encore; espérons que peu à peu cette lacune sera

comblée, et que d'autres amis de notre passé religieux feront pour les autres monastères fribourgeois le travail que nous avons fait pour le couvent des Franciscains.

Pour faire le présent catalogue, une double difficulté se présentait. D'abord, le manque de documents : le plus ancien nécrologe du couvent ou livre des anniversaires ne remonte qu'à l'année 1517 environ, et ne contient que quelques noms de religieux antérieurs à cette date. Il nous a donc fallu glâner à droite et à gauche les noms des religieux qui ont vécu avant le 16e siècle. En dehors des archives et de la bibliothèque du cloître, les archives de l'Etat de Fribourg nous ont livré quelques noms, ainsi que la collection des comptes des trésoriers faite par le chanoine Fontaine. Mais malheureusement, la liste des religieux jusqu'en 1500 reste fort incomplète.

Une autre difficulté était à vaincre. Les Frères Mineurs ne font pas de vœu de stabilité comme les anciens moines et ne sont pas attachés irrévocablement à une maison spéciale. Cependant, à partir du concile de Trente, qui concéda aux couvents de Frères Mineurs Conventuels le droit de posséder des biens-fonds au même titre que les Bénédictins, les Dominicains et autres religieux, chaque novice, avant de commencer son noviciat, dût être agrégé à un couvent spécial, sous peine de nullité de la profession religieuse. C'est ce qu'on appelait l'affiliation. Cette agrégation n'attachait pas irrévocablement le religieux à son couvent d'affiliation, mais elle créait entre le religieux et le couvent des liens assez étroits et qui duraient jusqu'à la mort. Les religieux affiliés à un couvent s'appelaient les fils du couvent, et eux seuls avaient le droit d'affilier de nouveaux membres. Fallait-il restreindre notre tableau aux religieux fils du couvent de Fribourg, ou bien l'étendre à tous les conventuels qui l'ont habité ? Nous avons suivi le plan suivant qui nous a paru le plus rationnel : jusqu'en 1600, nous avons fait entrer dans notre tableau tous les Frères Mineurs qui ont habité le couvent de Fribourg et dont les noms nous sont parvenus ; depuis 1600, nous ne donnons plus que les noms des

religieux fils du couvent ; cependant, nous avons cru devoir faire quelques exceptions à cette règle et admettre dans notre liste, même depuis 1600 : 1° les religieux fribourgeois d'origine, mais affiliés à d'autres couvents ; 2° les gardiens ou supérieurs du couvent de Fribourg, quelque soit leur couvent d'affiliation ; 3° les religieux d'autres maisons morts au couvent de Fribourg. Pour les religieux non affiliés à Fribourg, nous avons fait suivre chaque fois leur nom, depuis le 17e siècle, du nom de leur couvent d'affiliation.

Les notes en latin sur un certain nombre de religieux, depuis la fin du XVIIe siècle, sont en général tirées du nécrologe de la maison.

En terminant, il nous reste à dire que pour ce petit travail, nous avons tiré grand profit de notes laissées par notre docte et regretté confrère, le R. P. Nicolas Rædlé, sur l'histoire du couvent ; nous tenons aussi à remercier toutes les personnes qui nous ont aidé de leurs lumières ou de leurs conseils, spécialement Monsieur l'archiviste d'Etat Schneuwly, qui, avec sa bienveillance ordinaire, s'est mis à notre disposition pour les recherches aux archives cantonales.

Abréviations :

A. C. = Archives du couvent.
A. E. = Archives de l'Etat de Fribourg. (Archives cantonales).
C. T. = Comptes des trésoriers. (Collection Fontaine).
Mns. Bibl. = Manuscrit de la bibliothèque du couvent.
Chr. Prov. = Chronique manuscrite de la province.

CATALOGUE DES CONVENTUELS

DU

COUVENT DES CORDELIERS DE FRIBOURG

(1300–1907)

1-2 *Jean de saint Thomas* et *Hermann de Mayence*, frères mineurs, figurent comme témoins dans un acte de Rodolphe de Habsbourg, daté de Fribourg 29 septembre 1270, mais il n'est pas probable qu'ils aient appartenu au couvent de Fribourg [1]).

3 *Conrad*, gardien, scella un acte en 1301. (Arch. Maigrauge, V, B, 44.)

4 *Pierre*, gardien, vidime un acte en 1305. (A. E. Alte Landschaft, 177).

5 *Uldricus*, gardien en 1310. (Arch. com. de St-Jean, 42).

6 *Pierre de Bolligen*, gardien en 1313. (Arch. com. de St-Jean, 46 a).

7 *Pierre de Helfenstein*, gardien en 1315. (Mns. Bibl., 106).

8 *Cono* dit *Ferro*. (Note de P. N. Rædlé).

9 *Nicolas Cerdo*, prit l'habit le 28 avril 1353. (Mns. Bibl. 109).

10 *Pierre Kuerbler*, gardien 25 juin 1365. (A. C. 105).

---

[1]) Fontes rerum bernensium. II. p. 747. — Urkunden für die Geschichte der Stadt Bern von Karl Zeerleder. II. p. 34.

11 *Pierre Mercier*. 10 juin 1367. Il était fils de Mermet dit de Montagny et frère de la béguine Amphilésie. (A. C. 112).

12 *Henri Rat* ou *Raten*. 15 novembre 1375. (Note de P. N. Rædlé, tirée des Arch. de Lausanne).

13 *Frédéric d'Amberg*. Ce père fut avec le P. Michel et le P. Girard le personnage le plus marquant de toute l'histoire du couvent. Il était du couvent de Ratisbone [1]).

Voici les dates de sa vie que nous avons pu trouver :

1384. Frédéric habite le couvent de Fribourg en Brisgau. (Mns. Bibl. 66).

1389. Il étudie la théologie à Paris. (Mns. Bibl. 20).

1392. nov. 6. Clément VII donne à Jean Boardolini, régent du couvent des Frères Mineurs d'Avignon (plus tard général de l'ordre de l'obédience d'Avignon) la faculté de créer docteur en théologie Frédéric d'Amberg, ministre provincial de la Haute-Allemagne « qui tam Parisiis quam Avenione per multa tempora in theol. facult. studuit. » (Clement VII. Avin. t. 68. f. 294 [2]).

1393, déc. 16. Frédéric est au couvent de Fribourg en Suisse. qu'il semble dès lors avoir habité jusqu'à sa mort. (Mns. Bibl. 24). Il est provincial de la Haute-Allemagne (de l'obédience d'Avignon).

1403. Il est encore provincial. (Arch. Hôpital.)

1404. Séjour à Fribourg de saint Vincent Ferrier qui loge au couvent des Cordeliers et que Frédéric accompagne partout. (Mns. Bibl. 62).

1407. 1409. 1414. Frédéric est gardien du couvent.

1404. Il reçoit différents privilèges de Benoît XIII d'Avignon [3]). (Ben. Avin. t, 39, f. 387-389).

- - - - -

[1]) Nous avons écrit une biographie plus étendue du P. Frédéric d'Amberg. Publiée dans les pages d'histoire, dédiées à la Société générale d'histoire Suisse. p. 113 et dans les archives de la Société d'histoire de Fribourg. VIII. p. 36.

[2]) Cf. Conrad Eubel, O. M. Conv. Die avignonesische Obedienz der Mendikanten-Orden. etc.. p. 89.

[3]) Cf. Eubel. loc. cit.. p. 118, 119.

1414. Chapitre général des Cordeliers à Lausanne. La Chronique de Bérard Muller [1]) dit que Frédéric fut nommé général de l'ordre, mais qu'il refusa cette dignité. Aucun autre auteur ne parle de ce fait. On trouve dans les comptes des trésoriers (N° 24) que le général des cordeliers et le provincial d'Allemagne passèrent à Fribourg pour se rendre à ce chapitre.

1431. Séjour à Fribourg du général des cordeliers, Guillaume Casali. Frédéric est de nouveau gardien, 1431. (A. E. Titres des cordeliers, 6 et 7).

1432, juin 27. Mort de Frédéric. Il est enterré au milieu du chœur de l'église. (A. C. Livre Anniv).

Voici l'éloge que fait de Frédéric la chronique de la province de la Haute Allemagne de Bérard Muller.

1432, 27 junii, hoc in Conventu sancte obiit B. F. Fridericus de Amberg, Ratisbonæ professus, in medio chori sepultus, vir insignis doctrinæ, admirandæ pietatis, ac multiplici virtutum genere conspicuus, pluribus annis extitit provinciæ vicarius, omnibus verbo et exemplo præluxit, qui in exactissima regulæ observantia, in zelo altissimæ paupertatis conservandæ, in mortificationum, pœnitentiæ operibus, ac corporis edomandi austeritate maxime enituit ; ejus dexteritate et industria conventus iste Friburgensis tam in temporalibus quam spiritualibus magnum sumpsit incrementum.

La note, très probablement contemporaine, du livre des anniversaires est non moins élogieuse dans sa brièveté :

Anno Dni 1432 obiit reverendus pater frater Fridericus de Amberg, magister sacræ theologiæ et quondam minister, qui fuit de conventu radisponensi et custodiæ Bavariæ. Et fuit benefactor hujus et multorum conventuum, qui sepultus est in medio chori nostri. Cujus anniversarium tenemur celebrare in vigilia apostolorum Petri et Pauli.

---

[1]) Chronica de ortu et progressu almæ provinciæ Argentinensis quæ per Superiorem Germaniam sacra est B. Elisabethæ F. F. Minorum Sancti Francisci Conventualium. Cette chronique, dont le couvent de Fribourg possède plusieurs exemplaires, fut écrite vers 1700.

Frédéric avait réuni une belle collection de manuscrits transcrits de sa main, ou copiés par d'autres ou acquis à prix d'argent. Il en reste une vingtaine de volumes à la bibliothèque du couvent. Chaque volume contient en général plusieurs ouvrages différents.

Voici les plus remarquables de ces manuscrits :

N° 20 contient les leçons sur les sentences données par Pierre de Candie, cordelier, (plus tard pape sous le nom d'Alexandre V) à Paris en 1380. Frédéric a acheté lui-même ce manuscrit à Paris en 1389.

N° 24. Sermons du cardinal Bertrand de la Tour, de l'ordre des Frères mineurs. Frédéric les fit copier à Fribourg en 1383. Le papier lui coûta 10 sols de Strasbourg et la copie 60 sols.

N° 28. Le fameux ouvrage de Marsile de Padoue, intitulé *Defensor Pacis* en faveur de Louis de Bavière contre Jean XXII.

N° 60 contenant différentes pièces sur l'histoire de l'ordre et le schisme du général Michel de Césène.

N° 66. Vocabulaire allemand-latin et latin-allemand de Closener, prêtre de Strasbourg. Frédéric le fit copier à Fribourg en Brisgau en 1384. C'est, parait-il, le seul exemplaire qui existe.

N° 109. Sermons d'un religieux de l'abbaye de Cerlier, qui fut cordelier avant d'être bénédictin.

N° 117. 2 volumes. Sermons du célèbre franciscain Berthold de Ratisbone.

N° 62 qui renferme, entre autres, les 16 sermons de saint Vincent Ferrier à Fribourg et dans les environs, recueillis de la bouche du prédicateur et transcrits en latin par le P. Frédéric lui-même.

14 *Pierre Vogel*, gardien en 1393. (A. E. Titres des cordeliers 4 — Rec. dipl. II, 93.)

15 *Martin de Ratisbone*, gardien en 1403. (A. C.)

16 *Rolet de Gruyère*, 1404.

17 *Nicolas Tonduz*, 1404.

18 *Théodule de Strasbourg*, religieux prêtre, mort en odeur de sainteté le 3 août 1408. (Chron. Prov.)
19 *Henri Cabullet*, 1410. (C. T.)
20 *Jean du Marrin*, 1410. (C. T.)
21 *Gérard de Franconie*, 1410. Auteur du manuscrit qui contient : 1° le Livre des Rois ; 2° le Miroir de Souabe ; 3° la Handfeste de Fribourg. Ce manuscrit qui se conserve aux Archives d'Etat est d'un grand mérite calligraphique. Le savant professeur Matile de Neuchâtel en parle en ces termes : « C'est un épais in folio de très grand format, dont les lettres sont tracées avec un tatent et un art remarquable, et les pages ornées de charmants dessins avec couleurs les plus vives et les mieux conservées [1]) ».
22 *Martin*, 1410. « Gratifications. Au frère Martin, cordelier, 44 s. ». (C. T.)
23 *Nicolas Soder*, gardien en 1419, 1420. (A. C.)
24 *Jean Schevrer ou Scherer* [2]), gardien 6 février 1421. (A. C.)
25 *Laurent de Audarto*, 1427. (A. E. Reg. Not. Manot.
26 *Vernher Scherer*, 1422. Menuisier. On lit dans les comptes des Trésoriers : Ouvrage pour la maison de ville. A frère Vernher Scherer, cordelier, pour faire en chêne les cadres de 12 fenêtres à raison de 8 sols pour chaque cadre... 4 ₶ 16 s.
27 *Pierre de Hochenfürst*, gardien, 15 mars 1425. (A. E. Ulrich Manot, not. reg. 25, p. 153 b.)
28 *Conrad Grüsch*. Apparaît dès 1425. Il étudia à Strasbourg 1426-27, à Paris 1431, à Vienne en Dauphiné. 1457, lecteur ; 1461, custode ; 1458, maître ou directeur du tiers ordre dans la ville de Fribourg. Daguet dit de lui : « A transcrit divers ouvrages de théologie ; il a

---

[1]) Daguet : Notes sur le mouvement intellectuel de Fribourg au XV[e] siècle dans les archives et mémoires de la Société d'histoire du canton de Fribourg, t. II, p. 188, 189.

[2]) Daguet, loc. cit., p. 191.

aussi recueilli des sermons. Il avait étudié à Paris et à Vienne. Il rapporta de cette dernière ville des lettres du Gardien des Franciscains qui sont un bel hommage rendu à son mérite et à ses talents [1]) ».

29 *Gérard*, procureur en 1425.

30 *Antoine de Soleure*, mort en odeur de sainteté le 9 juin 1428. La chronique de la province dit de lui : « Obiit beatus ac magnæ sanctitatis clarus F. Antonius Solodorensis, sacerdos, sepultus extra chorum ad sacellum omnium sanctorum [2]) ad ambitum sive peristilium.

31 *Mamert de Spire*, mort en odeur de sainteté et enterré au même lieu que le précédent. (Chron. Prov.)

32 *Henri*, prédicateur. 1430 est demandé à Fribourg pour l'inquisition contre les Vaudois. (C. T.)

33 *Balthasar de Mantzingen*, 1430, lecteur. (C. T.)

34 *Robert* vers 1430 prêtre cordelier. (Fontaine. Coll. dipl. T. X, p. 311.)

35 *Jean Hirspe* avant 1432.

36 *Jean Caesaris ou Kaiser*, gardien 23 décembre 1431. 1443-1447, 1454, 1455, 1465. (A. E. Pierre Faulcon, not. reg. 50, p. 126.)

37 *Michel Valk*, gardien 1437-1440. (A. E. Jean Gruyère, not. reg. 69, p. 90.)

38 *Jordan Rossmay* de Spire 1431. La bibliothèque possède un manuscrit portant son nom [3]).

39 *Jean Burlin ou Gaigneur*. Prédicateur 1440-1448. En 1441, il reçut de la ville pour avoir prêché à Fribourg pendant 4 semaines, 4 florins valant 116 s. (C. T.)

40 *Jean Bibrach*, fut déjà gardien avant 1431, de nouveau 1440-1443. (Reg. des not. Ulric Manot et Louis de Sinevey).

[1]) Daguet, loc. cit., p. 191.

[2]) La chapelle de Tous les Saints, autrefois chapelle de la famille d'Affry, est la sacristie actuelle.

[3]) Nous citons ce religieux ici, à la suite de Daguet, sans pouvoir affirmer positivement ni qu'il fut cordelier, ni qu'il ait habité le couvent de Fribourg.

41 *Rodolphe Basler.* En 1444, il vend un cheval.
42 *André*, 1441.
43 *Jean Surer,* gardien 1447-1452, 1463. Apparait pour la dernière fois en 1470. Comptes des Trésoriers 1444 : A frère Surer, cordelier, qui devait partir pour aumônier de la troupe de l'expédition de Bresse contre les Ecorcheurs.
44 *Rodolphe Gruyère* devint évêque d'Hébron. Il ordonne prêtre le 10 janvier 1440 en l'église de saint Nicolas Jean Fontanelli de Bulle.
45 *Jean Reliere*, 1446-1452.
46 *François Gruyère.* Il transcrit (1447) le célèbre traité de morale de Roye, archevêque de Sens, connu sous le nom de Doctrinal de Sapience. Ce manuscrit est encore à la bibliothèque du couvent. François Gruyère apparaît comme gardien en 1469.
47 *Guillaume Gruyère.* Il était fils du notaire Jean Gruyère. Né le 8 novembre 1444, il entra au couvent ou prit l'habit le 4 octobre 1452, à l'âge de 8 ans [1]). (Jean Gruyère, not. reg. 67, p. 119.)
48 *Erhard.* Comptes des Trésoriers 1453 : Au frère Erhard, cordelier, pour faire l'arbre *Radix Jesse* et pour le peindre 6 livres 18 sols 3 deniers.
49 *Pierre Villiod*, 1455.
50 *Jean Benedikty ou Beney.* Paraît dès 1456. 1471, maître des novices. 1472, procureur. 1479, gardien. (A. E.)
51 *Jean Joly.* Un des religieux les mieux méritants du couvent. Il naquit à Fribourg vers 1440, étudia à Strasbourg de 1456 à 1458, à Avignon 1468-69 et à Paris 1469-70. Il fut gardien du couvent de Fribourg 1466-1468, 1472-1478, 1481-1510. Il a laissé un grand nombre de manuscrits de tout genre à la bibliothèque du couvent [2]). Le vieux livre des anniversaires en parle en ces

---

[1]) Cf. sur Guillaume Gruyère : Büchi, Hans Greierz und seine Annalen dans Freiburger Geschichtsblätter X, pp. 4, 39.

[2]) Cf. Daguet, loc. cit. Cet auteur se trompe en attribuant au

termes : « Qui bene et laudabiliter rexit conventum Fratrum Minorum Friburgi. Et multa bona fecit et dereliquit eidem conventui. P. Joly mourut en 1510, le 29 mars.

52 *Egide ou Julien Graff*, 1457. (Reg. not. Belys).

53 *Rolet ou Rodolphe Stos* paraît dès 1463, mort en 1501. Organiste, relieur ; il a écrit aussi plusieurs livres de chœur. « Qui multa bona fecit conventui in edificiis librorum quo ad chorum et liberariam. » (Lib. Anniv.)

54 *Jean Hoyo ou Hayoz*, 1466. (A. C.)

55 *Jean Engelfrid*, 1471. Lecteur, organiste. (A. C.)

56 *Nicod Pilliard*, bourgeois de Fribourg 1474. Procureur 1480-81. (A. C.)

57 *Ulric Stolli*, 1469.

58 *Jean Lupi* de Bâle, 1469, vice-gardien 1471. (A. C.)

59 *Durer*, menuisier, 1472. (C. T.)

60 *Benoît*, menuisier, 1472. Peut-être le même que le précédent. (C. T.)

61 *Jaquet Nerr* 1471, tertiaire. (A. C.)

62 *Heinzmann Vich* 1471. (A. C.)

63 *Georges Ringler* 1471. Fut lecteur à Colmar. A écrit un traité de métaphysique conservé à la Bibliothèque. (A. C.)

64 *Antoine de Maasmünster* 1478. On lit dans un manuscrit de la bibliothèque : « Finitus est iste liber et conscriptus per me fratrem Antonium de Maßmünster Anno Dni 1478 Friburgi Öchtlandie.

65 *Jacques Rollié*. 1480 gardien : 1492 vice-gardien : 1500 lecteur : paraît pour la dernière fois en 1515.

66 *Henri Kurtz* dès 1481. Il a écrit un splendide antiphonaire conservé à la bibliothèque (1488).

67 *Henri Rösch* 1492. (Reg. Not.)

68 *Pierre Pillamit* 1492. (Reg. Not.)

P. Joly la rédaction de l'ouvrage, *Flores chronicarum*. Il l'a seulement acheté. Il y a d'autres erreurs dans ce travail de Daguet sur le couvent des Cordeliers. Nous ne nous attarderons pas à les rectifier.

69 *Jean Steiner* 1487, procureur.
70 *Loys de Croz* 1492. (Reg. Not.)
71 *François* 1504, lecteur. (C. T.)
72 *Gabriel Coblenzer*, mort le 12 avril 1509.
73 *Guillaume Moinat ou Monar*, mort le 11 février 1511.
74 *Pierre Grangier*, prêtre en 1515, mort en février 1557. « 1541, au P. Grangier, cordelier, pour une vêture complète dont on lui fait cadeau 26 livres » (C. T.). C'était le confesseur ordinaire des malfaiteurs.
75 *Rolet Moneti ou Moinet,* 1512 gardien. Le 15 juillet 1512, il assiste à Saint-Nicolas à la nomination du curé de ville, Nicolas Bugniet.
76 *Claude Ferreri* 1512. Il avait un frère Pierre, chapelain à St-Nicolas.
77 *Pierre Rigolet* (?) 1513.
78 *Pierre Grimoville,* du couvent de Grandson, prédicateur à Fribourg en 1515. (A. E. missiv. all., f. 30.)
79 *Adam Meyss.* Elu gardien de Fribourg le 13 avril 1516 au chapitre de Strasbourg. Fut gardien jusqu'au mois d'avril 1517. En 1510, il était gardien à Berne. Le 11 juin 1516, Messeigneurs écrivent à Bâle au frère custode Sébastien Meyger, chef de cette custodie des cordeliers, qu'ils ont admis, par manière d'épreuve pour une année, le frère Adam Meyss comme gardien ; bien entendu cependant qn'il ne se mêlera que de diriger le service divin, par ce que, en ce qui regarde la grande bâtisse et économie du couvent, Messeigneurs ne veulent reconnaître comme administrateur que le frère Jacques Alt, en l'expérience duquel ils ont mis toute leur confiance. Et c'est aussi, dans ce sens, que Messeigeurs envoyèrent une déclaration formelle au frère Adam Meyss et au frère Jacques Alt. (A. E. missiv. all. f. 37).
80 *Bandolf Muntzen*, gardien 1502, 1511.
81 *Jean Viron* [1]), du couvent de Salins en Franche Comté.
82 *Guy Rey* [1]), du couvent de Lausanne.
83 *Yves Pettolat* [1]), du couvent de Genève.

[1]) Je ne sais si ces trois religieux ont habité le couvent de Fribourg.

84 *Pierre Adam*, parait de 1496 à 1524.
85 *Louis Nuvenfels*, assiste comme délégué (discret) du couvent de Fribourg au chapitre provincial de Strasbourg (1510). (Eubel, Geschichte der oberdeutschen Minoriten-Provinz, p. 352.)
86 *Jean Piat* 1524.
87 *François Pilicie* 1524.
88 *Jean Chapuis*, du couvent de « Paleys » (Genève), prêche le carême à Fribourg en 1524.
89 *Pierre Blechen* 1532.
90 *Claude Frater* 1532.
91 *Pierre Bérald* 1538. (A. E. Rathsmanual).
92 *Pierre Larma*, mort en 1535.
93 *Jean Galliard*, gardien 1532, mort le 9 août 1541.
94 *Jacques Vieillard ou Alt*, gardien 1510, 1514, 1517, 1529, 1532, 1538, 1541, 1548, mort le 17 janv. 1551.

1513 août 23. Le Conseil écrit au provincial que Messeigneurs ont placé à la tête de la communauté, appauvrie par des gardiens étrangers le frère Jacques Vieillard, qui est très en état d'y bien administrer l'économie et d'y rétablir la discipline, et qu'ils prient le provincial de ratifier ce choix. (A. E. missiv. all. N° 8.)

1514 mai 14. Messeigneurs écrivent de nouveau au chapitre des cordeliers de Strasbourg pour le prier de laisser, au moins encore pendant une année, comme gardien ici, le frère Jacques Alt, qui a travaillé avec tant de zèle à rétablir dans notre couvent l'économie et la discipline que les étrangers avaient ci-devant entièrement dérangées. (A. E. missiv. all., f. 16).

1515 août 9. Comme le lecteur et gardien des cordeliers Jacob Vieillard avait fait échapper un prisonnier français, on donna ordre aux 4 bannerets de lui ôter tout pouvoir et de lui faire vider la maison sur l'heure, dès qu'il aurait rendu ses comptes. (A. E. Rathsmanual, f. 11.)

---

mais comme leurs noms se trouvent sur des livres de la bibliothèque, il est fort possible qu'ils se soient réfugiés à Fribourg à l'époque de la Réformation.

1517 avril 15. Le gardien des cordeliers (Adam Meyss) étant mort, Messeigneurs, en vertu de leur droit d'avouerie, écrivent au provincial et chapitre que le frère Jacques Alt, actuellement procureur de cette maison, devrait en être nommé gardien. (A. E. missiv. all.)

1519 mai 16. Messeigneurs écrivent au chapitre provincial à Lucerne pour demander que le frère Jacques Alt soit confirmé comme gardien, vu que c'est un habile homme qui est ici nécessaire, tant pour tenir la main à la discipline religieuse, que pour gouverner l'économie, surtout à raison de la grande bâtisse qui incombe au couvent : mais qu'on peut se passer du lecteur. (A. E. Rathsmanual.)

1521 juillet 11. Lettre identique au chapitre d'Haguenau.

95 *Jean Pox ou Bosch*, dès 1530, mort le 25 juillet 1551. Le livre des anniversaires dit de lui : « qui multa bona reliquit conventui et fratribus, per testamentum suum donavit 4503 flor.

96 *Jean Rünffel* (?) 1546.

97 *Bérard Lombard*. 1528 juin 15. Messeigneurs continuent encore, pour une année, au jeune Lombard son stipendium à l'Université de Paris. P. Lombard était procureur du couvent en 1536. Nous voyons, d'après les comptes des trésoriers, qu'il reliait des livres pour la chancellerie. Il mourut comme gardien le 13 août 1558.

98 *Antoine Palliard*, de Marly. 1519, vice-gardien. 1524 avril 4, le père Palliard est reconnu gardien des cordeliers (A. E. Rathsmanual). De nouveau gardien en 1535 et de 1552 à sa mort arrivée le 9 juin 1558 (alias mai 1558). Il rédigea en allemand une courte chronique, où sont relatés les principaux événements survenus en notre pays de 1499 à 1543. Cette chronique, dont l'original est actuellement à la Bibliothèque cantonale, a été reproduite par M. de Liebenau dans l'*Anzeiger für Schweizerische Geschichte*. V, 216.

99 *Sébastien Robert*, dès 1542. Il venait d'un couvent

étranger, probablement de la Franche-Comté, mort le 13 janvier 1559. 1544 lecteur. 1558 gardien. Prédicateur français à Fribourg, il recevait pour cela de Messeigneurs 60 livres par an. En 1547, il prêche le carême à Estavayer, demandé par le Conseil de cette ville. 1548 mars 10. la première cure vacante est promise au lecteur et prédicateur des cordeliers, Sébastien Robert.

Il succéda, comme gardien, au P. Bérard Lombard mort 13 août 1558. A cette époque, un certain nombre de religieux étrangers, entre autres trois Pères de Grandson, chassés par le protestantisme, et les Pères Sébastien Robert et Siméon Vinot, franciscains français, vinrent s'établir au couvent de Fribourg, avec la permission de de Messeigneurs. Ces Pères élurent gardien Sébastien Robert et introduisirent la langue française au couvent de Fribourg, au grand mécontentement des religieux fribourgeois.

100 *Claude Ducraux* ou *Ducret*. Il célébra sa première messe en 1517, car on lit dans les comptes des trésoriers : A Jean Ducraux pour subside pour la première messe de son fils le cordelier, 3 livres. Il vivait encore en 1562.

101 *Pierre Stulz*, procureur 1562.

102 *Jean Rigolet*, procureur, mort en mai 1565.

103 *Daniel*, mort le 19 octobre 1565.

104 *Nicolas Mattler*, mort le 1er décembre 1565.

105 *Jean Savari* ou *Savary* de Fribourg. 1558, lecteur et vicaire à Thann. 1560, nommé gardien à Fribourg par le chapitre provincial, mais Messeigneurs refusent de le reconnaître et lui préfèrent Siméon Vinot. Il retourne à Thann où il devient gardien. — 1563, octobre 23. Lettre de Messeigneurs au provincial demandant le P. Savary pour gardien à Fribourg : sans succès. Ce père meurt à Thann le 9 janvier 1569, à l'âge de 72 ans. Il était magister sanctæ theologiæ.

107 *Siméon Vinot*, originaire d'Arc en Barrois, du couvent de Chastel-Vilain, diocèse de Langres. Il paraît que ce

religieux vint à Fribourg en 1559, appelé comme prédicateur français par les magistrats ; il était alors au couvent de Besançon. Le gardien Claude Roget ayant été déposé par Messeigneurs (1560), les frères élurent (13 février) comme supérieur Siméon Vinot, qui est confirmé par Leurs Excellences. Siméon demande aussi sa confirmation au chapitre provincial de Constance (19 mai1560). Mais ce chapitre nomme gardien Jean Savary. Messeigneurs refusent de reconnaître ce nouveau gardien, et maintiennent Siméon Vinot qui resta gardien jusqu'en 1563. En cette année, Siméon tombe en disgrâce auprès de Messeigneurs qui le déposent de sa charge de gardien et le nomment curé du Landeron (13 septembre 1563). Le P. Vinot resta une dizaine d'années au Landeron. En 1572 il est de nouveau à Fribourg. Il y remplit la charge de prédicateur français jusqu'à sa mort arrivée le 25 mai 1575. On lit en effet dans les comptes du couvent de mai 1575 : Reçu de Messeigueurs à cause du quartier de frère Siméon Vinot 20 livres. Il recevait ainsi 80 livres par an, comme prédicateur.

108 *Claude Roget*. Gardien en 1559, mort le 25 septembre 1576. Au mois d'août 1559, P. Roget, gardien, frappe un de ses confrères, dans l'église du couvent, jusqu'à effusion du sang. Leurs Excellences déclarent l'église profanée et prennent les mesures suivantes : le gardien est interdit et pourvu d'un curateur ; ses biens seront employés à payer les frais qu'il a occasionnés. Il est de plus déposé et un autre gardien devra être élu. Il reçoit défense de dire la messe jusqu'à ce qu'il ait reçu une lettre d'absolution de son provincial, et lorsque l'église aura été de nouveau consacrée, on verra si c'est le cas de le bannir pour un ou deux ans (A. E. Rathsmanual). Il paraît que de l'aveu des confrères, la chose n'était pas si grave, et que l'évêque suffragant de Lausanne, Jean Peron, qui vint pour réconcilier l'église, déclara lui-même qu'elle n'aurait pas eu besoin de réconciliation.

1564, 28 août. Messeigneurs déclarent que Claude Roget

sera vice-gardien jusqu'à ce que le provincial en ait nommé un autre et aussi longtemps qu'il se comportera bien et conviendra au gouvernement. P. Roget fut de nouveau gardien en 1569. (A. E. Rathsmanual).

109 *Jean Bugniet* (allemand *Küchli*), 1558, procureur ; 1569, organiste à Saint-Nicolas ; 1577, gardien ; mort en mars 1577. Il fut pendant dix-huit ans vice-gardien. En 1563, il fut demandé à Soleure, par les magistrats de cette ville.

110 *Pierre d'Auxerre,* prédicateur, paraît dès 1572, mort le 29 novembre 1577. P. Jean Michel lui succéda comme prédicateur français. Pierre d'Auxerre était originaire du Val d'Aoste.

111 *Claude Barraquin* ou *Barrachin.* Il fut renvoyé du couvent en même temps que Siméon Vinot en 1563, par Messeigneurs. Il mourut avant 1584.

112 *Melchior Wullem* ou *Wullien,* ancien cordelier de Grandson, il se réfugia au couvent de Fribourg, après le triomphe de la Réforme à Grandson en 1554. Berne et Fribourg lui payaient une pension annuelle de trente livres, un char de vin et un muids et demi de grain ; de 1563 à 1580, procureur, mort en 1586. En 1567, il vend sa pension annuelle d'un char de vin pour le prix de vingt-cinq livres. (A. C. Comptes.)

113 *Wolfgang Jäger,* procureur 1587-1591.

114 *Thomas Haider* 1588-1591.

115 *Jean de Velars* 1579-1581.

116 *Martin* 1582-1589. En 1583, un père Martin Stielin, cordelier, était préfet de la grande congrégation latine fondée par les Jésuites. [1]

117 *Nicolas Hemmerlin,* mort à Fribourg 21 décembre 1590. Il fut lecteur et gardien à Thann (1582).

[1] Cf. Sodalis Marianus Friburgensis, etc., p. 107, Fribourg 1757. Cet ouvrage cite deux autres religieux cordeliers comme préfets de la grande congrégation : Fr. Jean Gunzinger en 1591 et Fr. Jean Guetson en 1594.

118 *Jean Kalten*, mort à Constance ou à Augsburg le 7 novembre 1596. Il fut gardien et lecteur à Thann (1571).

119 *Pierre Gée* ou *Gäch* (all. *Fröhlich*, lat. *Hilaris*), 1571, il fut nommé vicaire et maître des novices; 1577, il relia le « livre des Scolarques » qui existe encore; 1570, 1577, 1586, gardien; mort à l'âge de quatre-vingts ans le 24 août 1597.

120 *Claude Nussbaum* (lat. *de Nuce*), ordonné diacre en 1572, curé à Wünnewyl 1577, procureur 1580-1583, gardien à Fribourg 1586-89, gardien à Spire 1592, mort à Spire le 7 octobre 1597.

121 *Henri Aber*, du couvent de Haguenau, fut à Fribourg 1593-97, vicaire à Thann en 1585, gardien à Sarrebourg 1612.

122 *Georges Stängler* 1595-96, expulsé de la province en 1608.

123 *Simon Perret* 1596.

124 *Jean Michel*, le restaurateur de la discipline après le concile de Trente. Originaire de Bulle, mais né à Fribourg.

1566. Jean Michel entre au couvent.

1568-71. Il étudie au couvent d'Ueberlingen.

1571. Au couvent de Spire, il suit les cours des pères Jésuites.

1575-77. Etudie à Paris, au collège de Clermont. Il reçoit les deux diplômes de maître-ès-arts et de bachelier en théologie de l'Université de Paris.

1578. Il assiste au chapitre provincial de Constance et est nommé lecteur à Fribourg.

1579. Au chapitre d'Ueberlingen, il est nommé commissaire pour la réforme du couvent de Fribourg.

1586 novembre 11. Nommé provincial au chapitre de Lucerne. Il occupa cette charge jusqu'au 20 novembre 1589.

1589-1598. Gardien de Fribourg.

1597. Vicaire-général du diocèse de Lausanne avec le prévôt Werro et P. Barthélemi, recteur du Collège.

P. Michel mourut le 20 janvier 1598.

La chronique de la province dit de son provincialat;

Pro sua dexteritate et doctrina rem Provinciæ sedulo promovit omnibus inimicis quominus intentioni suæ satisfacere et in Provinciam pro libitu debacchari possint obicem ponens. Præfuit laudabiliter et proficue tribus annis..... Vir erat prudentia et doctrina celeberrimus. Concionator Gallici et Germanici idiomatis facundissimus.... Friburgi 1598 die 20 januarii, ætatis suæ 41, magno fratrum civiumque dolore corporis deposuit exuvias.

Extrait des comptes des trésoriers concernant Jean Michel :

1577. Remboursé à Noble Jérôme d'Erlach de Berne ce qu'il a avancé au P. cordelier Jean Michel pour faire ses études de théologie en l'université de Paris et y prendre le grade de docteur 451 livres 12 sols.

1582. Au P. Jean Michel, lecteur des Cordeliers, honoraire pour son habillement 60 livres.

1583. Au P. Jean Michel, lecteur des Cordeliers, avancé pour ses visites des couvents de son ordre 180 livres.

1584. Au R. P. Canisius et au P. Michel pour leur voyage d'Augsbourg 100 livres.

1585. Au P. Cordelier, Jean Michel, docteur en théologie, subside pour son voyage à Rome 74 livres.

1586. Au P. Jean Michel, cordelier, en témoignage de notre satisfaction de ce qu'il a été nommé provincial de son ordre 30 livres.

1591. Honoraire au P. Jean Michel, prédicateur aux Cordeliers 50 livres. Comme prédicateur, P. Michel recevait de Messeigneurs 80 à 100 livres par an de traitement fixe.

1593. Au P. Jean Michel, provincial et prédicateur aux Cordeliers, pour une robe 50 livres.

1598. Vins d'honneur. Un pot de vin à 18 sols envoyé au P. Jean Michel, provincial et moderne gardien des Cordeliers, pour rétablir sa santé. Il mourut déjà le 20 janvier.

Le P. provincial Gaspard Geeman, dans le livre des anniversaires du couvent, consacre les lignes suivantes au P. Michel : Anniversarium celebretur admodum Reverendi, piissimi ac doctissimi Patris fratris Joannis Michælis S. S. Theo-

logiæ Doctoris, qui cum multis annis Vicarius, Provincialis, Commissarius atque adeo pater Religionis spectata prudentia, justitia et mansuetudine sua præclare de universa Argentina provincia meritus; tandem Vicarius generalis Episcopatus Lausanensis ob eximias easque varias animi dotes postulatus et electus esset, patriæ dulcissimæ studio indefesso, concionibus gallicis ac germanicis, demum omnibus pietatis officiis inserviisset, maximeque Conventum hunc cujus ille filius et alumnus extitit, frequentibus eleemosynis auxisset, ædificia variis in locis ruitura restaurasset, redditus amplificasset, templum pictura exornasset, ac Bibliothecam doctioribus libris adauxisset, tandem præmatura morte incredibili civium fratrumque dolore moritur actatis suæ anno 40.... sacrum fiat in majori altari ubi ejus monumentum (F. Caspar Geemann provincialis præcipit).

Aussitôt après la mort du P. Michel, le 28 janvier, Leurs Excellences députèrent le bourgmestre Nicolas de Diesbach, avoué du couvent, et le banneret Laurent Werli pour faire l'inventaire des objets laissés par le gardien défunt. Cet inventaire, conservé aux archives cantonales [1]) est assez curieux, car il rapporte non seulement les objets trouvés dans la cellule du père Michel, mais il dresse l'état détaillé de tout ce qui se trouvait au réfectoire, à la cuisine, à l'office, etc.

125 *Crispin Hüslin* ou *Heislin*, d'Ueberlingen, mort à Fribourg le 9 août 1602. (Organorum opifex).

126 *Wendelin Rissi*, de Lucerne, docteur en théologie, autrefois gardien à Lucerne, mort à Fribourg le 16 janvier 1603.

127 *Nicolas Bourgknecht*, diacre en 1572, mort à Fribourg le 7 février 1604.

128 *Antoine Bonaventure Männlin* ou *Mannelius*, étudia à Paris en 1598, lecteur 1600, 1604, gardien 1603-1606, mort à Fribourg le 28 juin 1606. Il fut le dernier prédicateur français du couvent de Fribourg. Après sa mort, les jésuites occupèrent la chaire française de l'église des

---

[1]) A. E. Inventar-Buch 1583-1703.

cordeliers jusqu'en 1743 « In concionibus tum gallicis, tum germanicis celebris ».

129 *Nicolas Stulz*, du couvent de Lucerne, mort à Fribourg le 14 avril 1613.

130 *Nicolas Kessler*, Diacre en 1613.

131 *Christian Graff* paraît en 1606 dans les comptes du couvent.

132 *Jacob Pfeffer* paraît en 1606 dans les comptes du couvent.

133 *Jean Brendlin* ou *Brendli*, ordonné prêtre à Porrentruy en 1599, gardien de Fribourg 1606-1614, nommé gardien d'Offenburg au chapitre de Würzburg, le 15 décembre 1618.

134 *Pancrace Schneulin* (Schneuwly), prêtre en 1612, mort à Fribourg, le 9 avril 1614.
« Musicus excellens ».

135 *Christophe Meyer* vice-gardien en 1615.

136 *Jean Bonfils* ou *Gutsohn* paraît à Fribourg dès 1588, mort à Fribourg le 30 mars 1616. 1615 : Prière du Conseil de Fribourg au bourgeois Jean Bonfils d'accepter le poste de gardien (Missival 37, p. 242). En 1594, P. Jean Guetsohn était préfet de la grande congrégation latine.

137 *P. Jean* peut-être le même que le précédent. Il imprimait des passeports pour le gouvernement. Il reçut de ce chef de 1612 à 1616, 52 livres 14 sols.

138 *Laurent Pauser*, ordonné prêtre à Besançon en 1607.

139 *Vitus Schäffer* du couvent d'Offenburg, mort à Fribourg le 9 octobre 1616, gardien de Fribourg 1598-1603.

140 *Jacques Borey*, frère tertiaire, ermite au Goz de la Torche, mort en 1618. Ce fut lui qui construisit cet ermitage situé au centre de la presqu'île que forme la Sarine au-dessous du Palatinat. Il était, dit une vieille chronique, en grande vénération dans toute la ville à cause de ses travaux, de ses vertus, de ses mortifications et de sa vie exemplaire.

141 *Marc Lang* fait prêtre à Constance en 1614 : il était encore à Fribourg en 1628.

142 *Bernardin Morat* ou *Moret* reçut les ordres mineurs en 1613 ; vivait encore en 1627.

143 *Jacques Lombard* vivait en 1627.
144 *François Ernstmann* vivait 1620-1630.
145 *Laurent Spegger* fut gardien à Thann 1624-1627, à Fribourg 1628 ; il était du couvent de Spire.
146 *Gaspard Geiger*, du couvent de Fribourg, mais mort de la peste à Thann le 19 avril 1630. « Ein Mann von grossen Meriten, ein gewaltiger Prediger und Beichtvatter, der jedermann lieb und werth ware, auch von jedermann höchlich bedauert ward, das sie ihren Vatter und Seelsorger in dieser so gefährlicher Zeit verlohren » (Chron. Thann [1]).
147 *Jean Alt*, du couvent de Fribourg, mort de la peste à Thann le 7 mai 1630 « Ein guter, frommer Religios » (Chron. Thann.) Il avait été ordonné diacre à Fribourg en 1614.
148 *Jean Schœll*, du couvent de Fribourg, mort de la peste à Thann, comme les deux précédents, le 16 juillet 1630. Il avait reçu les ordres mineurs à Besançon en 1612.
149 *Jean Savary*, frère convers, mort à Fribourg le 3 août 1632.
150 *Gaspard Braun*, ordonné diacre à Besançon en 1613, mort à Fribourg le 3 août 1632. « Homo doctus et in concionibus strenuus ».
151 *Bonaventure Maradan*, ordonné prêtre à Besançon en 1613.
152 *Charles Gottrau*, fils de Jérôme Gottrau, vivait en 1632.
153 *Gabriel Amaïs*, du couvent de Lucerne, lecteur de philosophie, mort à Fribourg le 25 juillet 1635.
154 *Aurèle Gilgi* de Sursée, mort à Fribourg le 16 avril 1644.
155 *Hugolin Kneiff*, du couvent de Würzburg, né à Herbstadt (Franconie) 1592, profès 1612, mort à Würzbourg 27 janvier 1645. 1619 secrétaire du provincial et préfet

[1]) Voici le titre de cet ouvrage : Annales oder Jahrs-Geschichten der Baarfüssern oder Minderen Brüder s. Franc. oder insgemein Conventualen genannt, zu Thann, etc., durch P. F. Malachiam Tschamser ord. min. Conventualium, etc. 1724. 2 volumes, Colmar, 1864.

des études à Maihingen. 1622-1625 provincial, puis lecteur à Maihingen, Lucerne, gardien et lecteur à Soleure, gardien à Victorsberg, à Würzburg (1635-1637), ensuite à Fribourg (1637). « Nulli sapientia, prudentia, doctrina secundus ».

156 *Antoine Déglise*, mort à Fribourg le 14 août 1646. Il avait été bénédictin, avant de se faire cordelier. Né en 1576, il fit profession à Engelberg en 1606. Il était déjà prêtre depuis 1600. (Album Engelbergense, p. 106, n. 450).

157 *Jacques Philippona*. 1631-35 étudie au couvent de Würzburg ; 1643 lecteur de philosophie à Fribourg ; 1645 lecteur de théologie ; il donna à ses élèves un manuel composé par lui-même qui contient une somme de théologie scolastique d'après les principes scotistes (manuscrit à la Bibl. du cloître).

158 *Jean Rossenberger*, gardien de Fribourg 1616, 1618, 1626-28, 1631-37, 1638-43. Il possédait la confiance de Leurs Excellences qui le recommandèrent plus d'une fois aux supérieurs de l'Ordre. Bon musicien, il fut chargé de négocier avec Nicolas Schönenbühl, conseiller d'Unterwald, facteur d'orgues, pour la reconstruction de l'orgue de St-Nicolas en 1636. « De conventu bene meritus quem in ædificiis conservavit et restauravit ». Il mourut à Fribourg 10 (alias 13) décembre 1649.

159 *Bonaventure Kern*, du couvent de Ratisbonne, mort à Fribourg le 2 mars 1649. « Optimus opifex et œconomus. »

160 *Maurice Gottrau* mort à Fribourg le 9 janvier 1652.

161 *Philibert Fastnacht* mort à Fribourg le 23 juin 1656.

162 *Chérubin Iselin*, du couvent de Fribourg, mais mort gardien à Saarburg en 1656.

163 *Bonaventure Simonis*, du couvent de Würzburg, né à Mellrichstadt (Franconie), prêtre en 1639, gardien à Fribourg 1643, à Würzburg 1653-56, provincial 1656-59, puis gardien à Werthenstein où il mourut 5 mars 1660. « Vir valde doctus et magni zeli ».

164 *Bernardin Gottrau*, Dr en théologie, mort à Fribourg le 17 juillet 1663.

165 *Jacques Chollet*, mort à Fribourg le 15 juin 1664. Il avait dit sa première messe en 1627.

166 *Sévère Romanus* ou *Rœmer*, mort à Fribourg le 15 juillet 1664. Il tomba par accident d'une fenêtre, à deux heures de la nuit, et se tua. Il était vicaire du couvent.

167 *Daniel Serez* ou *Scherer*, de Fribourg. Il fut reçu dans l'ordre en 1626 et donna une dot de 1200 écus bons. Il mourut aux bains de Bonn le 28 août 1666.

168 *Emmanuel Brunner*, mort à Fribourg le 24 décembre 1668.

169 *Illuminé Kuttler*, du couvent de Thann. Dr en théologie, gardien de Fribourg en 1667. Mort gardien à Werthenstein le 20 décembre 1671.

170 *Didier Betschert*, mort à Fribourg le 8 décembre 1674.

171 *Casimir Grangier*, fribourgeois, mais du couvent de Spire, mort à Spire le 1er juin 1675.

172 *François Colini*, frère convers du couvent de Fribourg, mort à Brisach le 25 février 1675.

173 *Philibert Brassai (Brasey)*, du couvent de Fribourg, mort à Saverne le 14 mai 1675.

174 *François Katzengrau*. Etudia à Lucerne 1639, à Würzburg chez les jésuites 1643-45. Créé docteur en théologie en 1659 par le nonce de Lucerne, Frédéric Borromée, lecteur de théologie et gardien à Fribourg 1647-67 ; il est l'auteur d'une chronique dont l'original se trouve actuellement à la Bibliothèque cantonale. Il mourut à Fribourg le 9 décembre 1676.

175 *Adjutus Scherer*, frère convers du couvent de Constance, né à Bergen (Saint-Gall) 1634, profès 1657, mort à Fribourg le 9 avril 1679.

176 *Mamert Cardinal*, frère convers, né à Fribourg, mort le 14 décembre 1679.

177 *Antoine Bartholus*, du couvent d'Offenbourg. Il abjura le protestantisme : son père était prédicant. Gardien à Thann 1668, à Fribourg 1672, mort à Brisach 3 août 1680. « Concionator famosus ».

178 *Benjamin Grangier* de Montbovon, mort à Fribourg le 13 février 1683 ; il fut gardien à Saarburg.

179 *François Brecheisen* du couvent de Ueberlingen, frère convers, né 1632, profès 1653, mort à Fribourg le 7 mars 1683.

180 *Joseph de Fleuré* de Fribourg, ermite tertiaire au Goz de la Torche, prit l'habit le 4 février 1683, à l'âge de 43 ans.

181 *Chérubin Ufleger* né à Fribourg 1641, profès 1664, mort à Fribourg le 11 décembre 1683. Avant d'entrer dans l'Ordre, il avait été pharmacien et il donna pour sa dot 700 écus bons. « In confessionibus excipiendis laborem impendit indefessum ».

182 *Théodule Hermann*, frère convers, de Stanzstad. Profès 1684.

183 *Illuminé Roth*, convers, originaire de Lucerne, mort à Fribourg (alias Ueberlingen), le 13 août 1685 (statuaire).

184 *Ivo Bœselin*, du couvent de Fribourg, mais originaire de Dillingen, mort à Ueberlingen le 31 mai 1686.

185 *Sébastien Schmid*, du couvent de Soleure, gardien de Fribourg du 12 mai 1685 à sa mort survenue le 7 janvier 1687.

186 *Maurice Duss*, (Dousse), profès 1664, mort gardien à Haguenau le 15 novembre 1689.

187 *Emmanuel Brunner*, profès 1667, ordonné prêtre à Porrentruy 1673, mort à Offenburg le 8 février 1691.

188 *Urbain Sidler*, convers, mort à Fribourg le 18 mars 1693 à soixante-dix ans environ. Originaire de Zoug.

189 *Hilaire Zillierd*, du couvent de Fribourg, mais mort en Hongrie le 1er mars 1693.

190 *Josse Schürman*, convers du canton de Lucerne, mort à Fribourg le 22 juin 1694, à l'âge de 30 ans environ.

191 *Jean Gendre*, né à Gruyères, profès 1668, mort à Soleure le 17 janvier 1696. Dr en théologie, lecteur à Soleure, vicaire, gardien. C'était le frère du P. Paul Gendre.

192 *Jean Capistran Silvius* ou *Dubois*, du couvent de Fribourg, mais lorrain d'origine. Il fut gardien à Thann (1671-74), à Fribourg 1668 et 1696. Mort à Fribourg comme gardien le 11 juin 1696, à l'âge de soixante-trois

ans environ. « Probæ et exemplaris vitæ, ad ægrotos sedulus, singularis in superiores suos observantiæ, humilitatis et obedientiæ laudabilis cultor ».

193 *Henri Scriba* ou *Schreiber*, du couvent de Fribourg, mais originaire du canton de Lucerne, Dr en théologie, mort à Haguenau le 29 août 1697 (alias 27 août 1699).

194 *Joseph Rymi (Ræmy)*, né à Fribourg, mort à Fribourg le 17 août 1698, à l'âge de 47 ans, après 29 ans de profession. Gardien à Thann (1694-96) et à Saarburg. « Singularis paupertatis cultor, omnibus charissimus, vitæ integerrimæ vir ».

195 *Mamert Merlach*, convers de Montilier près Morat, prit l'habit 1685, mort en 1699.

196 *Grégoire Klein*, né à Fribourg. Il mourut le 14 mai 1699, à Font, paroisse qu'il desservait au nom du couvent. « Ejus obitum tota luxit circumquaque regio, singularis sacræ paupertatis cultor, in pauperes tanta affectus commiseratione ut quidquid haberet eisdem largiretur et propterea pater pauperum dictus..... Vir sanctitate celebris ».

197 *Théodule Hermann*, convers, originaire d'Unterwald, mort à Soleure le 9 janvier 1700.

198 *Basile Python*, né à Fribourg. Il était fils du conseiller secret Tobie Python et d'Anne-Catherine de Montenach. Il donna pour sa dot 600 écus bons ; mort à Fribourg le 8 février 1700. « Uti pie vixit ita sancte finivit ».

199 *Paul Gendre*, frère du P. Jean, né à Gruyères, mort à Fribourg le 4 mai 1700, à l'âge de cinquante-deux ans environ, après trente-trois ans de profession. « Musicus ad organum et vocalem cantum fuit egregius. Boni religiosus odoris et quietæ conversationis ».

200 *Narcisse Nessehauffer*, mort à Fribourg le 23 mai 1703 à l'âge d'environ quarante-deux ans. « Eius obitus tota civitas planxit, nam indefessus erat diu noctuque apud ægrotos, quos ita consolabatur ut apud omnes consolationis causa vocaretur, sedulus quoque in confessionibus

excipiendis adeo fuit, ut omnes apud ipsum pro solatio animarum suarum confluerent ».

201 *Athanase Dauba*, fribourgeois, mort à Fribourg le 18 mars 1704. « Vir fuit exactæ observationis regulæ ».

202 *Gratus Schrager* ou *Schragu*, fribourgeois, profès en 1671, mort à Fribourg le 16 décembre 1704. « Musicus fuit altista incomparabilis. In Alsatia Brisaci præsertim et Spiræ multum profuit, in hospitalibus assidue ægrotis adstitit ac deservivit cum laude. »

123 *Marcel Nussbaum*, de Zoug, mort à Fribourg le 8 juin 1704, âgé de cinquante-cinq ans environ. « Fuit musicus, in Alsatia præsertim conventui Thannensi multum profuit suis assiduis laboribus ».

204 *Joseph Bourgknecht*, profès le 11 mars 1685, dit sa première messe à Thann le 28 septembre 1692, mort à Brisach le 25 avril 1706, à l'âge de trente-huit ans.

205 *Germain Reynold*, profès 1702, mort à Brisach le 13 novembre 1706 (alias 1709).

206 *Grégoire Jaquerod*, du couvent de Thann, mais originaire du canton de Fribourg, mort à Fribourg comme gardien le 12 novembre 1706. Il fut aussi gardien à Thann (1705-6). « Chelista erat et organœdus præsertim in cantu gregoriano incomparabilis ».

207 *Bonagratia Kuehn*, du couvent de Würzburg, mort à Grünenberg le 4 novembre 1706. Dr en théologie ; fut gardien de Fribourg en 1676.

208 *Nicolas de Montenach*, né en 1664, fils de Jean-Nicolas de Montenach, bailli de Romont. Il donna pour sa dot 1400 écus bons et fit profession le 25 février 1684. Gardien à Fribourg (19 novembre 1692 — 12 janvier 1696), à Thann (1696-99). Au chapitre provincial d'Ueberlingen (7 mai 1702), il obtint dix-neuf voix comme provincial et fut élu secrétaire et assistant provincial, mais refusa cette dignité par humilité. Il fut nommé provincial, à l'unanimité, au chapitre suivant tenu à Maihingen le 4 mai 1705. Il mourut avant la fin de son provincialat, pendant la visite canonique du couvent des

Clarisses de Valduna. Il fut frappé d'un coup d'apoplexie à la fin de la grand'messe au moment où il donnait la bénédiction du Très-Saint Sacrement et mourut, une demi-heure après, le 12 août 1707. « Fuit disciplinæ regularis zelosus observator, dignus quem filii ut patrem vere venerabilem seraphico spiritu apprime decorum ac amabilem lugeant et quamdiu vivunt apprecentur ».

209 *Simpertus Scheuermann*, frère convers, mort à Brisach le 19 juin 1708.

210 *Félix Han*, frère convers du couvent d'Ueberlingen, mort à Fribourg le 15 mai 1708.

211 *Joseph Sager*, lucernois, mort à Fribourg le 10 avril 1709. « Bonus religiosus erat ac diligens excipiendis confessionibus ».

212 *Ivo Hueber*, frère convers, mort à Brisach le 5 avril 1709.

213 *Joachim Lang*, frère convers, profès en 1664, mort à Fribourg le 6 août 1710, âgé de quatre-vingt-deux ans.

214 *Zéphyrin Reynold*, du couvent de Saarburg, mais originaire de Fribourg, mort à Haguenau le 16 novembre 1710.

215 *Félix Bechler* de Dirlaret, profès 1706, mort à Fribourg le 20 décembre 1711.

216 *Guillaume Geiss*, du couvent de Maihingen, mort aumônier des Clarisses de Valduna le 20 décembre 1711. Il fut gardien à Fribourg du 22 septembre 1681 au 12 mai 1685, provincial 1702-1705. « Vir erat in doctrina Scoti versatissimus. Id demonstrant eius præclara opera tam philosophica quam theologica ». Guillaume Geiss est l'auteur d'un ouvrage de philosophie scotiste et de deux volumes de sermons sous le titre : Minus de minore.

217 *Modeste Ding* de Fribourg, reçu en 1681, mort à Fribourg le 16 juillet 1712.

218 *Bernard Molitor* ou *Müller*, du couvent de Gmünd où il mourut le 7 août 1712. Il fut gardien de Fribourg du 10 juin 1678 au 22 septembre 1681. Dr en théologie.

219 *David Quartenoud*, profès le 13 mars 1706, mort à Brisach le 1er mars 1713.

220 *Longin Haus*, mort à Maihingen le 9 septembre 1713.
221 *Chérubin Junck*, du couvent de Lucerne, mais originaire de Franconie, mort de la peste à Ratisbonne le 3 décembre 1713. Gardien à Fribourg en 1689. Il est l'auteur de deux opuscules imprimés à Fribourg et devenus excessivement rares : « La Rançon d'or ou Confrairie très utile pour délivrer les âmes du Purgatoire, érigée dans l'église des Révérends Pères Cordeliers conventuels de St-François de Fribourg. Imprimé à Fribourg en Suisse chez Jean-Jacques Quentz, l'an 1692. » 163 pages. Et l'autre, en allemand : « Güldenes Lössgelt oder nützliche Bruderschafft zu Erledigung der Armen Seelen im Fegfeuer auffgerichtet und angestellt, in der Kirchen der Ehrw. Vätteren S. Francisci der Conventualen zu Freyburg in Uchtland Anno 1691. Gedruckt zu Freyburg in Uchtland. Bey Johann Jacob Quentz 1691. » 90 pages.
222 *Pierre Jaquerod*, profès 1670, mort gardien à Soleure le 1er mai 1715. Il fut lecteur à Würzburg, gardien à Maihingen 1690-1692. Il fut élu provincial au chapitre de Lucerne, présidé par le général de l'Ordre, Joseph-Marie Bottari le 19 novembre 1692, et il occupa cette charge jusqu'au 12 janvier 1696. La chronique de la province dit de son élection : Huius (Patris Jaquerod) profundam scientiam et eloquentiam admiratus Rms (Pater Generalis) id fecit ut præter plurium exspectationem maior et sanior pars capitularium ad ejus electionem concurrerit. Et quidem jure merito : tali enim in rebus philosophicis et theologicis notitia insignitus erat ut parem provincia non habuerit. Insignis musicus, idiomatum latini, germanici et gallici peritissimus ». Plus tard, il desservit la paroisse de Font (1713). « Ein Mann grosser Geschicklichkeit, Freundlichkeit und Demuth » (Chr. Th.).
223 *Guillaume Salatin*, né à Béromünster, mais du couvent de Fribourg, gardien à Thann (1676-79), mort à Haguenau le 29 janvier 7116.
224 *Jucundus Froschard (Frossard)*, profès 1673, gardien à Fribourg (1706-9), mort à Fribourg le 19 mars 1717.

Il fut aussi gardien à Haguenau, il reconstruisit l'église et restaura les bâtiments de ce monastère.

225 *Philippe Krumenstoll* de Fribourg, profès en 1664, mort à Fribourg le 2 septembre 1717 à l'âge de soixante-onze ans.

226 *Georges Mahler*, originaire du canton de Lucerne, mais du couvent d'Heitersheim. Il fut lecteur à Fribourg et ensuite gardien du 25 mai 1699 au 4 mai 1702. Dr en théologie. Ce fut un théologien distingué. Il a publié deux ouvrages : Sacramenta legis gratiæ ad mentem D. Scoti exposita. Constantiæ 1678. 138 pages. — Le deuxième a été édité pendant qu'il était gardien à Fribourg : Theologia subtilis Scoti in quatuor libros sententiarum solide et succincte elucidata. Tugii 1702 — 890 pages. Cet ouvrage est dédié à Leurs Excellences de Lucerne et de Fribourg. Le P. Mahler mourut en 1719 (alias 12 février 1709).

227 *Nicolas Duvillard*, du canton de Fribourg, mais du couvent de Haguenau. Fut trois fois gardien à Fribourg 7 mai 1702 — 4 mai 1705 ; 1709 — 25 août 1712 ; 4 juillet 1717 — 14 septembre 1720. Il était confesseur de Mgr Claude-Antoine Duding, évêque de Lausanne, et mourut à Mannheim où il avait accompagné ce prélat le 24 janvier 1721.

228 *Grégoire Finger* ou *Dey*, frère convers, d'Enney, profès 1696, mort le 2 février 1723 à Fribourg, à l'âge de quarante-huit ans.

229 *Ferdinand Schötter*, profès 1717, mort près de Saarburg le 10 janvier 1726, à l'âge de 26 ans. Il se noya en voulant traverser un étang sur la glace.

230 *Kilian Stauffer*, convers de Beromünster, affilié d'abord au couvent de Fribourg, puis à celui de Würzburg. Il mourut à Würzburg le 24 juin 1729. Il a fait des travaux remarquables en stuc, entre autres les autels des églises des Cordeliers de Würzburg, Schönau, Maihingen. Par ses travaux dans l'église de l'Université de Würzburg et dans celle du château, il s'attira la bienveillance

des princes-évêques de Würzbourg qui, à ses instances, dit-on, cédèrent à l'Ordre des Cordeliers le couvent abandonné de Schönau. A Fribourg, il avait fait le maître-autel de l'église conventuelle qui fut démoli en 1884-85.

231 *Antoine Murer*, ermite tertiaire au Gotteron, reçu le 9 janvier 1710, mort le 30 juin 1728.

232 *Columbin Montveillard*, profès 1702, mort à Fribourg le 1er décembre 1729 à l'âge de quarante-six ans.

233 *Michel Graf*, du canton de Fribourg, profes en 1686, mort à Fribourg le 27 avril 1730, à l'âge de soixante-six ans. « Ob assiduitatem in excipiendis confessionibus et visitandis ægrotis diligentiam toti civitati acceptissimus ».

234 *Facundus Zurthannen*, profes en 1671, étudia à Constance 1676-78, mourut à Fribourg le 24 février 1719. « Vir erat religiosus et pius, sedulus et multum laboriosus in componenda musica ».

235 *Simpertus Ott*, du couvent de Gmünd, mort à Fribourg le 30 août 1730, âgé de quarante-six ans.

236 *Emilien Gottrau*, profes en 1696, mort à Fribourg le 15 novembre 1732.

237 *Antoine Kieffer*, du couvent de Soleure, gardien de Fribourg 1714-1715, mort le 3 janvier 1734, âgé de soixante-dix-neuf ans et après cinquante-neuf ans de profession. Il a laissé : Theses scoto-theologicæ de Sacramentis a P. Antonio Kieffer de Solodoro S. theologiæ baccalaureus et eiusdem professore ordinario. (Herbipoli 1698).

238 *Roch Liethart* ou *Leuthardt*, du couvent de Lucerne, gardien de Fribourg (2 mai 1728 à 14 septembre 1729), mort à Haguenau le 2 février 1734 (alias 13 mars). Comme lecteur à Würzburg en 1720, il donna : Tractatus de peccatis et gratia. « Vir summæ doctrinæ ».

239 *Denis Bueler*, du couvent de Victorsberg, gardien de Fribourg du 14 septembre 1720 au 12 septembre 1723.

240 *Léon Gaudard* de Romont, profes 1715, mort à Fribourg le 15 novembre 1734 à l'âge de trente-huit ans. Fut professeur de syntaxe à Thann 1722 et lecteur de ·logie à Soleure.

241 *Philippe Reichel*, du couvent de Würzburg, mort à Würzburg le 1er janvier 1735, fut gardien de Fribourg 1715-1711 (4 juillet).

242 *Jacques Helfer*, frère tertiaire, de Cormondes, reçu 31 décembre 1710, mort le 7 septembre 1735. « Erat pius, devotus, pacificus ».

243 *Séraphin Gardu* de Fribourg, profes en 1672, mort à Fribourg le 28 octobre 1735 à l'âge de quatre-vingt-six ans. « Multa officia summa cum laude habuit ».

244 *Ursus Glutz*, du couvent de Soleure. Né à Soleure 1664, mort le 15 janvier 1736, lecteur à Fribourg (1702), gardien à Thann, Heitersheim, Fribourg (4 mai 1705 — 1 septembre 1706 et 12 septembre 1723 — 15 octobre 1726), Werthenstein et trois fois à Soleure. Provincial en 1729.

245 *Georges Kœnig*, du couvent de Soleure, né à Soleure le 27 avril 1664, profes le 24 janvier 1683, mort à Soleure le 21 avril 1736. Il avait un autre frère cordelier, le P. Celsus, et deux sœurs Clarisses. Il fut gardien à Fribourg du 15 octobre 1726 au 12 mai 1728, à Thann (1717-18) et quatre fois gardien à Soleure. Il a laissé un grand nombre d'écrits manuscrits, quarante dit son biographe, entre autres une relation de ses voyages à Vienne et à Rome. Ses manuscrits se rapportent surtout à la théologie, à la philosophie et à l'histoire [1]).

246 *Charles de Reyff*, de Fribourg, profes en 1726, mort à Fribourg le 23 février 1737 à l'âge de vingt-neuf ans.

247 *Réginald Brandan*, né à Ratisbonne, mais du couvent de Fribourg, profes 1696, mort le 17 février 1740.

248 *Louis-Antoine de Fleckenstein*, du couvent de Werthenstein, mort à Werthenstein le 3 mars 1740. Gardien à Fribourg du 25 août 1712 au 5 mai 1714, aumônier à Walduna 1714-1717, provincial 1726-1729. Gardien à Maihingen et trois fois à Werthenstein. Ce fut lui qui commença la bâtisse du couvent actuel de Fribourg. « Fuit fratrum amator indifferens, non nationalista ».

---

[1]) Cf. Der Minorit Georg König von Solothurn, etc., von Dr. Jakob Bæchtold. Solothurn 1874.

249 *Philippe Philippona*, de Fribourg, mort à Fribourg le 2 mai 1740 à l'âge de soixante-dix ans. Son frère était bailli de Vuippens.

250 *Alexis Esseiva*, de Romont, profes en 1709, mort à Fribourg le 6 janvier 1743; professeur de syntaxe à Thann 1717, gardien à Heitersheim, à Soleure, à Fribourg (14 septembre 1729 — 16 octobre 1735 et 14 septembre 1738 — 13 novembre 1742). Deux fois Messeigneurs demandèrent au chapitre sa confirmation comme gardien de Fribourg. « In hoc conventu per plures annos munus guardiani cum summa laude et omnium satisfactione perfunctus est ».

251 *Claude Jannon*, de Fribourg, profès 1724, mort à Fribourg le 10 mai 1743 à l'âge de quarante ans. « Musicis doctus, in transcribendis cantus Gregoriani libris suam consumpsit vitam. »

252 *Meinrad Schwarz*, du couvent de Würzburg, né en 1690, profès en 1710, mort en 1745. Fut lecteur à Fribourg et y publia: Collegium universi iuris canonici Ludovici Engel O. S. B. in manuale redactum. Friburgi 1738.

Sacra iurisprudentia. Friburgi 1728.

Prolegomena iurium ac controversiæ principaliores selectæ ex quinque libris decretalium. Friburgi 1729.

Commentarium in regulas juris. Friburgi 1730.

253 *François-Antoine Kolly*, de Praroman, né le 25 août 1715, profès 1736, mort à Fribourg le 21 avril 1746. « Hic Pater iuvenis fuit quidem ætate, sed maturus ingenio, tali enim pollebat, ut in philosophicis et theologicis vix parem sibi habuerit. Docuit philosophiam Annonæi in Gallia nova methodo excogitatam et explanatam».

254 *Paul Kolly*, profès 28 mars 1727, mort à Fribourg le 24 décembre 1746.

255 *Barnabé Schott*, de Cologne, mais du couvent de Fribourg, né le 1er août 1714, profès en 1734, mort à Fribourg 21 mai 1747. En 1739, il était procureur à Thann, puis il passa trois ans en France. « Fuit iuvenis summæ spei et perfectæ indolis ».

256 *Elie Moret*, de Wünnewyl, frère convers du couvent de Saarburg, profes le 17 février 1699, mort à Saarburg en 1749.

257 *Nicolas Kolly*, de La Roche, profès le 24 décembre 1724, mort à Fribourg le 28 septembre 1751 à l'âge de quarante-huit ans. Il fut gardien de Fribourg du 5 septembre 1747 au 1er septembre 1750. Il travailla beaucoup à réunir les ressources pour la reconstruction de l'église et des autels. « Dilectus Religioni et sæculo. »

258 *Thomas Falb*, mort à Spire le 27 janvier 1753 à l'âge de quarante-sept ans.

259 *Blaise Schuler*, de Fribourg, frère convers, mort à Fribourg le 21 juin 1755 à l'âge de soixante-trois ans, après quarante-deux ans de profession.

260 *Damien Bächler*, de Planfayon, Dr en théologie, profès le 21 janvier 1711, mort à Fribourg le 16 décembre 1755 ; lecteur à Fribourg (1718), à Würzburg 1725-26, gardien à Ratisbonne 1732. Il a laissé plusieurs manuscrits relatifs à son enseignement comme lecteur :

Liber de sacramentis... expositus a me. Herbipoli 1725.
Thesaurus theol.-scol. traditus a me. Herbipoli 1724.
Fundamenta philosophica ad mentem subtilis doctoris Joannis Duns Scoti exposita a me. Friburgi 1718.

Sur le déclin de sa vie, ce Père se mit à la recherche de trésors imaginaires dans les montagnes du canton de Fribourg et jusqu'en Italie où il passa près de quatre ans. Mais il n'eut que des insuccès.

261 *Jacques-Philippe Gsell*, du couvent de Brisach, mort à Brisach, étant gardien de Thann le 2 mars 1756. Comme lecteur à Fribourg, il publia en 1746, en l'honneur du nouvel évêque Mgr Hubert de Boccard :

Aurea ter felix, jucunda et suavis desponsatio Theonahardi et Ulfinæ. Hoc est : Infulatæ et illustrissimæ Boccardicæ virtutis ac gloriæ spectabile theatrum etc. Frib. Helv. Hautt, fol. non paginé (Environ 80 pages, avec emblêmes et gravures).

Sal legis evangelicæ, thus flagrans virtutis apostolicæ,

ara nitens potestatis pontificiæ: Josephus Hubertus de Boccard sive Obeliscus tripartitus etc. Frib. Helv. Hautt. fol. non paginé.

262 *Modeste Blanchard*, de Rue, Dr en theologie, profès en 1714, mort à Fribourg le 9 octobre 1756. Il enseigna la philosophie à Fribourg, la théologie à Maihingen et à Würzburg. Après avoir été gardien à Fribourg pendant trois ans (16 octobre 1735 — 14 septembre 1738) il fut envoyé à Werthenstein où il enseigna le droit canon pendant deux ans, puis fut nommé gardien de ce couvent. Son triennat expiré, il revint passer ses derniers jours dans son couvent de Fribourg. Il était théologal de Mgr Claude-Antoine Duding, évêque de Lausanne.

263 *Bonaventure Progin*, né à Misery le 10 janvier 1730, profès le 11 octobre 1749, mort au couvent d'Annonay en Vivarais le 27 avril 1758. « C'était un religieux sage, fervent pour le service de Dieu, humble, chaste, pieux, qui a édifié toute notre communauté et notre ville par ses bons exemples ». (Lettre d'Annonay annonçant la mort du P. Progin).

264 *Louis Python*, d'Arconciel, tertiaire incorporé au couvent, mort le 16 novembre 1758 à l'âge de soixante-huit ans, après quarante-neuf ans de profession. Il avait une grande réputation de sainteté, comme le témoigne l'éloge suivant du nécrologe: Licet utroque claudicaret pede, in arcta tamen virtutis ac regularis disciplinæ semita claudicare penitus ignoravit. Oneroso siquidem per 49 annos ianitoris officio summa cum laude, prudentia, discretione ac invicta patientia perfunctus, transactaque vita in arduis laboribus, in mira morum innocentia, in sedulo virtutum omnium exercitio, omnibus acceptissimus et de suo conventu ob diversa ipso mediante comparata emolumenta optime meritus... Ab omnibus tam intra quam ad extra proclamabatur sanctus. Sanctitatem spirabat eius facies, quæ post mortem formosior apparuit quam dum viveret ».

265 *François Oberson*, du Châtelard, frère tertiaire, reçu 1729, mort le 6 janvier 1762 à l'âge de septante-quatre ans. « Fidelis servus et prudens ».

266 *Antoine Aymonnin*, Dr en théologie, du couvent de Besançon, fut provincial de la province de St-Bonaventure en France. Il se fit transfilier au couvent de Fribourg en 1756, mais retourna dans sa patrie en 1762.

267 *Pierre Morel*, de Romont, profès 1727, mort à Fribourg 20 janvier 1762. Il fut gardien du couvent d'Annonay en Vivarais. « Fuit integerrimæ vitæ, vir in quo dolus non erat ».

268 *Hermann Dellion*, né 31 mars 1715, profès 1734, mort à Werthenstein 25 janvier 1763.

269 *Frédéric Fröhlicher*, du couvent de Soleure, gardien de Fribourg du 1er septembre 1750 au 8 mai 1752, puis supérieur à Schönau. Il mourut à Soleure 14 avril 1765, aet. 61 prof. 42.

270 *Amand Blondel*, du couvent de Werthenstein, né à Romont 15 octobre 1705, profès décembre 1727, mort à Werthenstein 22 février 1766. Il fut gardien de Fribourg du 8 mai 1752 au 7 juillet 1755.

271 *Albin Collaud*, de St-Aubin, profès 1753, mort à Fribourg 1er mars 1768 à l'âge de trente-six ans.

272 *Antoine Müller*, du couvent de Soleure, né à Soleure 13 novembre 1719, profès 10 novembre 1740, mort à Lucerne 7 mai 1768, lecteur à Fribourg 1754, gardien de Fribourg 10 septembre 1764 — 16 septembre 1765.

273 *Jean-Capistran Berset*, de Neyruz, né en 1682, profès 1706, mort à Fribourg le 16 septembre 1770, senior de la province. « Multum laboravit in comparandis lignis fabrilibus pro reidificatione ecclesiæ nostræ ».

274 *Antoine Milleret*, de Fribourg, né en 1705, profès 12 octobre 1724, mort à Fribourg 2 novembre 1770. « Qui bene meruit de nativo conventu per plurimos annos invisendo ut pater operarius ægrotos civitatis, tum assiduitate et zelo in audiendis confessionibus necnon in promovendo cultum divinum tam in cantu figurali quam firmo. Multa instrumenta musicalia proprio deposito pro nostro choro, item opera graviorum autorum non pauca pro bibliotheca comparavit, qui nedum suis confratribus acceptus, verum etiam sæcularibus, Deo pariter sperandum.

275 *Grégoire Moret*, de Romont, né le 25 février 1693. profès 22 novembre 1712, mort à Fribourg 9 mars 1779. Dr théol., lecteur de philosophie à Fribourg 1731. de théologie à Soleure 1741, gardien de Fribourg 13 novembre 1742 -- 5 septembre 1747 et 8 juillet 1755 — 4 juin 1758. En 1743, il reprit aux Jésuites la chaire française de l'église des Cordeliers. En 1745, il bâtit la nef actuelle de l'église. En 1741, il publia un ouvrage sur la Grâce intitulé : Tractatus theologicus de Gratia Christi Salvatoris. Frib. Helv. typis Hautt, 356 pages 4°. Il a aussi fourni des articles à l'histoire des Helvétiens du baron d'Alt. « Il ne trouva de son temps personne qui le surpassa dans les sciences et la manière d'enseigner » disent les *Etrennes fribourgeoises* de 1809.

276 *Nicolas Reinhart*, de Fribourg. frère convers né 1700. profès 21 septembre 1722. mort à Fribourg 16 février 1780.

277 *Michel Esseiva*, de Romont. né 24 mars 1711. profès 1730. mort à Fribourg 25 août 1780, gardien à Fribourg 4 juin 1758 — 19 avril 1761.

278 *Maximilien Badoud*, de Romont. né 21 avril 1733, profès 1 septembre 1751. En 1761, il était lecteur de morale à Ueberlingen. Il quitta le couvent et la province en 1780. pour se rendre dans la province de Turin. On ignore l'époque de sa mort.

279 *Ambroise Le Roux*. du couvent de Thann, mort à Thann à l'âge de 58 ans et 40 ans de profession le 12 mai 1782. Gardien à Fribourg du 16 septembre 1765 au 5 septembre 1768. Il fut aussi trois fois gardien à Thann.

280 *Richard Thiro*, de Fribourg. né 5 septembre 1715. profès 11 novembre 1734. mort à Fribourg 6 mars 1783. Fut longtemps procureur.

281 *Joachim Bapst*. de La Roche. frère convers, né 1704. profès 8 novembre 1724. mort à Fribourg 19 mars 1783.

282 *Magnus Grand*. de Romont. né 20 novembre 1729, profès 25 novembre 1757. mort le 24 août 1786 dans les Etats Sardes.

283 *Alexis Fracheboud*, de Lessoc, né 1[er] août 1726, profès 17 octobre 1746, mort à Fribourg 26 mars 1787. Gardien de Fribourg 2 mai 1781 — septembre 1785.

284 *Charles Friderand*, frère convers, profès 1 novembre 1750, mort à Fribourg 22 juin 1787, à l'âge de 64 ans, après 36 ans de profession.

285 *Gérold Jost*, du couvent de Werthenstein, né à Wohlhusen 21 décembre 1719, profès décembre 1737, mort à Werthenstein 8 décembre 1788. Comme lecteur à Würzburg, il publia cinq traités théologiques. Il fut gardien à Fribourg (19 avril 1761 — 10 septembre 1764), à Würzburg 1769. C'était un homme très savant. Pendant son séjour à Fribourg, il fut chargé d'enseigner le droit canon aux jeunes religieux d'Hauterive. Le gouvernement voulait même ériger en sa faveur une chaire de droit canon au collége de Fribourg, mais, pour différentes causes, le projet échoua. Le pasteur protestant, Marc Lutz, dit de lui dans son nécrologe des suisses illustres du XVIII[e] siècle [1]: « In den Schweizerklöstern seines Ordens hatte er seine erste literarische Bildung erhalten. In der Folge wurde er Doktor der Theologie, lehrte dieselbe in mehren Klöstern, machte sich durch seine Jovialität im Umgange, und andere empfehlenden Eigenschaften bekannt. Uebrigens war er ein scharfsinniger Denker, und dabei der erste unter den Lehrern seines Ordens der die alte obscure Schulmethode abschaffte, und dagegen eine philosophischere, bessere Lehrart einführte... Unter seinen Schriften sind die theologischen Dissertationen, Thesen und einige Traktaten die merkwürdigern. »

286 *Martin Zürich*, de Lessoc, frère convers, né 1725, profès 6 décembre 1741, mort à Fribourg 10 juillet 1789.

287 *Antoine Pfister*, frère convers, originaire du canton de Lucerne, né 1720, profès 11 novembre 1747, mort à

---

[1]) Nekrolog denkwürdiger Schweizer, aus dem achtzehnten Jahrhundert von Markus Lutz. Aarau 1812.

Fribourg le 1er mai 1790. Il possédait un grand talent pour les travaux en stuc. Il a fait tous les autels et la chaire de l'église du couvent, la chaire du réfectoire, l'autel de la famille de Diesbach à St-Nicolas. Il a aussi fait les autels des églises des Cordeliers de Gmünd, Thann, Brisach et le maître-autel de Werthenstein.

288 *Laurent Cantin*, né à Vallon 25 mai 1754, profès 9 octobre 1776. Fut gardien de Lugano. Plus tard, il se fit séculariser et devint curé en Italie.

289 *Augustin Mehlbaum*, de Brigue, né 31 juillet 1720, profès 26 juillet 1752, mort dans le Valais 20 novembre 1790. D'abord novice chez les Jésuites, il en sortit pour s'engager en Italie dans le régiment de Courten où il obtint le grade de lieutenant. Il se maria et eut deux enfants. Après la mort de sa femme et de ses enfants, il quitta le service des armes pour entrer au noviciat des Mineurs conventuels. Il habita pendant longtemps le couvent des Cordeliers de Lugano. Marc Lutz, o. c., p. 339, dit de lui : « Er trat zuerst in französische Kriegsdienste bei dem Schweizerregimente Kurte, und schwang sich in demselben bis zur Kapitain-Kommandantstelle empor, nachdem er sich auch verheirathet hatte. Als er Wittwer geworden, war er auch der Kriegsdienste müde und wählte in dem geistlichen Stande den Franziskanerorden. Er hielt sich einige Zeit an dem fürstlich Oetting-Wallersteinischen Hof auf, kam hernach als Almosenier zu dem Grafen von Mahony, spanischen Gesandten in Luzern, bekleidete in der Folge die Stelle eines Beichtvaters der sardinischen Garnison zu Val d'Ossola, und ward bei mehreren katholischen eidgenössischen Landvögten zu Luggarus Hauskaplan. Seinem Orden wurde er ein wichtiger Mann, dadurch, dass er die Angelegenheiten derselben bei verschiedenen Anlässen mit Klugheit und Sachkenntniss besorgte und für derselben oftere Reisen unternommen hatte. Uebrigens verband er mit schönen gelehrten Kenntnissen und einer grosen Belesenheit eine natürliche Bescheidenheit und gefallende Freimüthigkeit. »

290 *Ambroise Gouvernon*, né à Saignelégier 21 juillet 1766, profès 1736, mort à Fribourg 9 mars 1792.
291 *Louis Girard*, frère convers de Vuisternens-devant-Romont, né 1733, profès 23 mars 1760, mort à Fribourg le 4 mai 1792.
292 *Ambroise Grossrieder*, d'Ependes, né 19 décembre 1774, profès septembre 1792, mort le 14 août 1794. « Iuvenis optimæ indolis et summæ spei.
293 *Jacques Bérard*, de la province de Turin et du couvent de Myans en Savoie, réfugié à Fribourg depuis la Révolution, mort à Fribourg le 6 juin 1793. Bachelier de la Sorbonne.
294 *Germain Perret*, de Fribourg, né 24 mars 1713, profès 6 octobre 1732, mort à Fribourg le 2 avril 1796. « Per annos plurimos sedulus operarius civitatis. » Il a laissé un manuscrit intitulé : Catalogue des Baliages, Paroisses et Villages du canton de Fribourg 1755. Fort intéressant.
295 *Jérôme Blondet*, de Fribourg, né 11 novembre 1714, profès 1 octobre 1738, mort à Fribourg le 4 mars 1797. Il fut gardien de Fribourg du 5 septembre 1768 au 11 septembre 1774 et fonda au couvent un pensionnat de jeunes gens. Il s'occupait beaucoup de physique et de mathématiques. « Erat vir de suo conventu nativo optime meritus. Procurator, Sacrista, Exactor, Guardianus et indagator sedulus omnium quæ in et extra conventum fiebant in utilitatem conventus. »
296 *Xavier Eyholzer*, convers de Wohlhausen (Lucerne), profès 1 janvier 1783, mort à Fribourg le 6 janvier 1798.
297 *Généreux Galley*, de Charmey, né 10 février 1720, profès 1 octobre 1739, mort à Fribourg le 19 mars 1799. Gardien de Fribourg 11 septembre 1774 — 22 septembre 1777 et 2 mai 1779 — septembre 1781. « Ultra annos viginti pro concione dixerat nostra in ecclesia, inde Magisterium cathedræ adeptus. Etiam conventui nostro sæpius præsidebat ; vir alias in confessionibus excipiendis ultra modo strenuus. »

Ce père fit réparer, en 1792, la chapelle de St-François

à la Monse (paroisse de Charmey) fondée par sa famille. et lui fit des dons qu'on évalua à cette époque à environ 100 louis. Kuenlin dit à ce sujet: « La chapelle qu'on y trouve (à la Monse) fut fondée en 1614. par François Galley, de la Monse, sous le vocable de son patron. Le grand-vicaire Kämmerling la consacra en 1618. Réparée par Jean-Baptiste Galley, cordelier, ce religieux de l'ordre de St-François fit encore des cadeaux en ornements, tableaux, images et chandeliers à l'église de Charmey, et accorda des secours à plusieurs particuliers, le tout évalué à environ 1600 francs. Aussi. lorsque vers la fin du XVIII[e] siècle. il mourut à Fribourg. Dom G.-B. Favre, chapelain. annonça sa mort en chaire, les larmes aux yeux, et l'on ordonna de célébrer un office funèbre pour le repos de l'âme de ce bienfaiteur, qui n'avait fait vœu de pauvreté que pour lui et non pour ses anciens compatriotes, aussi méritait-il à juste titre le nom de *père généreux* qu'il portait au couvent. » [1]

298 *Alexis Æbischer*, de Wallenried, né 24 août 1777, profès 6 octobre 1796; n'étant pas encore prêtre, il sortit de l'ordre après l'entrée des Français en Suisse, mais il s'en repentit bientôt, tomba malade, mourut peu après (1800) et fut enterré à sa demande dans le caveau des confrères « more religiosorum ».

299 *Louis Bouttman*, du couvent de Besançon, se réfugia au couvent de Fribourg à la Révolution, et y mourut 11 novembre 1800 à l'âge de 86 ans.

300 *Joseph Meuwli*, de Courtepin, né 1 décembre 1733, profès 11 octobre 1754, mort, à Fribourg le 4 janvier 1801. D[r] théol.

1761, professeur de rhétorique au couvent d'Annonay. 1778, lecteur à Maihingen. 1789-92, secrétaire de la province. 3 septembre 1792 — 1 septembre 1795 gardien de Fribourg. 1795-98 gardien de Lucerne. 18 sep-

[1]) Dictionnaire géographique. statistique et historique du canton de Fribourg, II, p. 161.

tembre 1800 — 4 janvier 1801, gardien de Fribourg. Il fut, à différentes reprises, commissaire général pour les trois couvents de la Suisse italienne, Lugano, Locarno, Madonna del Sasso. Il fut aussi professeur au lycée de Lucerne. Le P. Girard écrit de lui : « Erat is Ss. Theologiæ Doctor, ultimus post Gregorium Moret ex huiate Conventu, sœpius Guardianus, semel Provinciæ Secretarius, semel etiam deputatus Romam ad generale Capitulum, longiori dein tempore Conventuum Helveto-Italorum Visitator. Artes varias callebat, picturam præcipue. » Comme lecteur à Maihingen, il publia 1776 : Testimonia Gentilium et Iudœorum de Christo vero Messia, etc. Oettingæ, Litteris Lohsianis. Peintre à l'aquarelle et à la gouache, il a laissé un certain nombre de tableaux, entre autres cinq belles vues d'Hauterive.

301 *Bonaventure Quillet,* de St-Aubin, né 17 décembre 1744, profès 7 octobre 1765, mort à Fribourg le 21 novembre 1804. Il fut supérieur du couvent de Fribourg du 4 janvier 1801 au 8 septembre 1804.

302 *Michel Suard,* de Progens, né 6 décembre 1775, profès 25 septembre 1795, sécularisé le 5 septembre 1806 et le 11 février 1807.

303 *François Stalder,* frère convers de Lucerne, profès 13 juillet 1763, mort à Fribourg le 8 avril 1808, à l'âge de 76 ans.

304 *Ildephonse Acklin,* du couvent de Lucerne, né à Horn 15 juillet 1737, profès 18 septembre 1755, mort à Lucerne le 19 avril 1811. Ce fut un des hommes les plus distingués du couvent de Lucerne au XVIII[e] siècle. D[r] Théol., Définiteur perpétuel, gardien de Spire 1776, de Fribourg deux fois (22 septembre 1777 — 2 mai 1779 et 1 septembre 1795-98), de Lucerne deux fois 1781-83 et 1798-1804. Comme lecteur à Ratisbone 1770, il publia : « Assertiones philosophiæ » et comme lecteur à Soleure 1774 : « Doctrina S. Augustini de gratia.

305 *Nicolaus Haus,* né à Eschbach (Baden) 28 octobre 1752, profès 9 septembre 1773, mort à Fribourg le 2 janvier 1814. Organiste.

306 *Antoine Grangier*, de Montbovon, né 29 avril 1753, profès 15 novembre 1774, mort à Fribourg en mai 1820.

307 *Modeste Collaud*, de St-Aubin, né 26 juin 1746, profès 7 octobre 1765, mort à Fribourg le 9 septembre 1820. Gardien de Fribourg septembre 1785 — 3 septembre 1792 et de 1798 au 18 septembre 1800. Gardien de Soleure 1792-98. Réélu gardien de Fribourg 22 août 1808, il refusa absolument cette charge. C'était un père très estimé de ses confrères et du public. « Vir externis carus et de nativo Conventu optime meritus. »

308 *Bruno Rigolet*, de La Roche, né 18 septembre 1776, profès 6 octobre 1796, mort à Fribourg le 11 juin 1822. Procureur.

309 *Nicolas Mettraux*, frère convers, né 7 novembre 1753, profès 12 octobre 1790, mort à Fribourg le 5 juin 1823.

310 *Basile Python*, de Fribourg, né 30 janvier 1747, profès 5 octobre 1766, mort à Fribourg le 11 février 1825. « Per 30 annos concionator vere apostolicus. »

311 *Etienne Thivo*, de Fribourg, né le 25 décembre 1742, profès 27 septembre 1764, mort à Fribourg le 31 janvier 1831. Gardien à Werthenstein 1795—98, à Fribourg du 4 novembre 1808 au 30 septembre 1814.

312 *Séraphin Marchand*, de Chernecey près de Soubey (Jura bernois), né 3 novembre 1763, profès 6 octobre 1781, mort à Fribourg le 9 décembre 1832. Gardien à Fribourg (30 septembre 1814 — 21 octobre 1818), à Soleure 1818-21, supérieur majeur ou provincial des couvents suisses 1821-24. Au mois de février 1799, il fut nommé, avec le P. Girard, membre du Conseil d'éducation du canton de Fribourg. Plus tard, il devint censeur des livres de la République de Fribourg. Il fut un des principaux collaborateurs du P. Girard, lorsque le couvent se chargea, en 1804, des écoles primaires françaises de la ville.

313 *Rodolphe Gapany*, de Marsens, né 1794, profès 29 novembre 1813, sécularisé 11 avril 1834, mort chapelain à Riaz le 17 décembre 1877.

314 *Ambroise Vuagniaux*, du Crêt, né 1801, profès 26 janvier 1824, sécularisé par bref du 8 mai 1837, fut vicaire et curé à Moscou, mort chapelain à Corserey en 1856.

315 *Louis Guillet*, de Treyvaux, né 1795, profès 15 février 1814, mort à Rome, pénitencier apostolique à St-Pierre, 25 août 1837. Gardien de Fribourg 9 avril 1828 au 2 septembre 1832.

316 *Tobie Barras*, de Broc, né 7 août 1776, profès 25 septembre 1795, mort à Fribourg le 12 juillet 1841. C'était un religieux fort versé dans le droit et la philosophie. Il enseigna quelque temps le droit au Collège St-Michel, en remplacement de son oncle. Il reçut aussi un appel comme professeur de philosophie au lycée de Lucerne, mais il refusa. A Fribourg, il fut longtemps prédicateur français et professeur de morale pour les novices. Du 11 octobre 1832 au 17 octobre 1839, il fut gardien de Fribourg, puis définiteur perpétuel.

317 *Joachim Kammer*, d'Arth, frère convers, né le 31 juillet 1760, profès 23 mars 1787, mort à Fribourg le 29 juillet 1845. « Vir valde probus, omnibus carus et tamquam Sacrista quod munus per 56 annos gessit, de conventu suo optime meritus. »

318 *Louis Duruz*, de Châbles, né en 1814, profès le 31 mars 1843, mort à Fribourg le 30 mai 1846.

319 *Guillaume Scherer*, de Courrendlin, frère convers, né 5 décembre 1802, profès 1826, mort à Fribourg le 3 novembre 1853. « Vir valde probus et de conventu suo bene meritus. »

320 *Eusèbe Marzohl*, du couvent de Lucerne, né 12 avril 1770, profès en 1787, mort en 1843. Gardien de Fribourg 25 août 1824 — 28 août 1827, provincial 1827-1833. Il fut le dernier gardien du couvent de Lucerne, supprimé en 1838.

321 *Grégoire Girard*, né à Fribourg 17 septembre 1765, profès 30 octobre 1782, mort à Fribourg le 6 mars 1850.

La vie de cet homme célèbre est assez connue pour

que nous nous contentions d'en rappeler ici les principales dates :

Il dit sa première messe à Fribourg, le 21 décembre 1788. Professeur de latin au couvent d'Ueberlingen 1789. Lecteur de philosophie à Fribourg 1792. Lecteur de théologie morale à Fribourg 1797. Membre du Conseil d'éducation de Fribourg 1799. Secrétaire et archiviste du ministère des sciences et arts (Stapfer) à Lucerne 1799. Premier curé catholique de Berne après la Réforme 1799-1804. Commissaire provincial et visiteur des couvents de Cordeliers en Suisse 1803-1805. Gardien du couvent de Fribourg trois fois : 8 septembre 1804 — 22 août 1808 : 21 octobre 1818 — 25 août 1824 ; 28 août 1827 — avril 1828. Préfet des écoles de la ville de Fribourg 1804-1823. Commissaire général des couvents de Cordeliers en Suisse 1811-1818. Gardien du couvent de Lucerne 1824-27. Professeur de philosophie au lycée de Lucerne 1828. P. Girard revient définitivement à Fribourg 1834. Provincial des Cordeliers suisses 1839-45. Il reçoit la croix de la Légion d'honneur par l'entremise et sous le ministère de M. Cousin 1840. Prix Monthyon de 6000 fr. pour son ouvrage : De l'enseignement régulier de la langue maternelle 1844. Correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques 1845. Membre de la commission de l'Instruction publique du canton de Fribourg 1848. Commissaire général de son ordre en Suisse 1848-50.

Le catalogue de ses œuvres tant imprimées que manuscrites se trouve dans la notice sur le couvent des Cordeliers, du P. Nicolas Rædé, *Revue de la Suisse catholique*, mai, juin, juillet 1883. Nous le reproduisons en le complétant.

Bibliographie du P. Girard :

Roselly de Lorgues : Le livre des Communes ou le presbytère, l'école et la mairie. Paris 1838. Sur le P. Girard p. 41-55.

Michel C.-L. *Notice sur la vie et les ouvrages du P.*

Girard et études sur ses doctrines pédagogiques et sur sa méthode d'enseignement. Paris 1840.

Album de la Suisse romande, 1844.

Bibliothèque universelle, 1850.

Ernest Naville. Notice biographique sur le P. Girard, Genève 1850.

Georg-Hermann Möller. Der Fürstbischof von Würzburg Franz Ludwig von Erthal (1730-1795), und sein Schüler der Franziskaner-Pater Grégoire Girard aus Freiburg in der Schweiz (1765-1850). Passau, 1880. 74 pages.

P. Nicolas Rædlé. Revue de la Suisse catholique, 1883. Le couvent des PP. Cordeliers de Fribourg.

F.-M.-L. Naville. Culture de l'esprit et du cœur par l'étude de la grammaire ou analyse raisonnée de l'ouvrage sur l'enseignement régulier de la langue maternelle par le R. P. Girard accompagnée d'observations concernant le cours de langue auquel cet ouvrage sert d'introduction. — Tiré de la Bibliothèque universelle de Genève (juin, juillet, août 1845) 92 p.

Guillaume de Fellenberg: Pater Girard's Ansichten über Volksbildung. Bern u. St-Gallen, 1832. 38 p.

Alexandre Daguet: Souvenirs du P. Girard dans l'*Emulation.*

Le même: Le P. Girard et son temps. Histoire de la vie, des doctrines et des travaux de l'éducateur suisse. 2 vol., Paris, 1896.

Ernest Naville: Le P. Girard. Lausanne, 1896. 29 p.

E. Lüthy: Pater Gregor Girard. Berne, 1905.

L. Genoud: Le centenaire du P. Girard. Fribourg, 1906. 63 p.

Gabriel Compayré: Les Grands Educateurs. Le P. Girard et l'éducation par la langue maternelle. Paris, s. d. (1907). 115 p.

Œuvres du R. P. Grégoire Girard :

Ouvrages imprimés.

1 *Rapport sur l'Institut de Monsieur Pestalozzi à Yverdon* Fribourg, 1810.

2. *Eléments de lecture et de calcul à l'usage de l'école française de Fribourg en Suisse.* Fribourg, 1806. 64 p.

3 *Oraison funèbre de M. L.-A. d'Affry, premier landammann de la Suisse.* Fribourg, 1810. Traduite en allemand, Zurich, 1810.

4 *Positiones selectæ ex Philosophia universa,* quas præside P. Greg. Girard, etc., publice propugnabunt FF. Rudolphus Gapany et Aloysius Guillet, etc. Friburgi Helvetiorum, in conventu ad S. Crucem, diebus 27 et 28 septembre 1815. 16 p.

5 *Quatre mémoires pour la Société économique imprimés.* Ce sont : Sur l'organisation morale d'une maison de travail : sur l'immoralité de la ronde des pauvres : sur les soins à donner aux familles pauvres : sur l'assistance due aux pauvres.

6 *Tableaux de lecture et d'orthographe.* Fribourg 1818.

7 *Emploi des tableaux de lecture et d'orthographe* pour les écoles de l'enseignement mutuel. Ouvrage dédié à MM. les instituteurs par le préfet de l'école française de Fribourg. Fribourg. 1820.

8 *Grammaire des campagnes.* 1re partie. Fribourg. 1821. La deuxième partie qui complète l'ouvrage est restée manuscrite.

9 *Discours* prononcés par le Préfet de l'école française de Fribourg aux distributions des prix de 1817 à 1822. Les deux derniers, 1821, 1822, ont été réimprimés à Paris en 1848.

10 *Mémoires* adressés en 1818 et 1823 au Conseil municipal de Fribourg.

11 *Uebersicht der verschiedenen Lehrformen beym Unterrichte auf Gymnasien und Bürgerschulen* nebst Winken zu ihrer Würdigung in Bezug auf die intellektue

Bildung der Jugend. Verhandlungen der schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft. Zurich 1826. Beilagen, p. I — XXXV.

12 *De la valeur morale de l'enseignement mutuel.* Mémoire publié dans les Actes de la Société d'utilité publique, 1825.

13 *Vorschlag über Schulen und Schullehrer-Bildung im Alpenland der Schweiz.* Neue Verhandlungen der schweizerischen Gemeinnützigen Gesellschaft, Zürich 1827, p. 287-331. A paru à part sous le titre : *Gespräch eines Schulmannes mit seinem Freund über die Errichtung der Schulen und der Schullehrer- Bildung im Alpen-Lande der Schweiz.* Luzern, 1827. 47 p.

14 *Dialogue du P. Girard sur les moyens de stimuler l'activité dans les écoles.* Actes de la Société suisse d'utilité publique, Genève 1836, p. 129-174.

15 *Rapport du P. Girard sur le Séminaire (école normale) de Münchenbuchsee.* Actes de la Société suisse d'utilité publique, Genève 1839, p. 219-260.

16 *Rapport sur les écoles normales des cantons de Fribourg et Vaud.* Actes de la Société suisse d'utilité publique 1847.

17 *Parallèle entre la philosophie et la physique.* Discours d'ouverture prononcé dans le Congrès des sciences naturelles, le 24 août 1840. Fribourg, 1840.

18 *Explication du plan de Fribourg en Suisse* pour servir de première leçon de géographie. Lucerne, 1827.

19 *De l'enseignement régulier de la langue maternelle.* Paris, 1844 et 1866, 1 v. in 12°.

20 *Cours éducatif de langue maternelle à l'usage des écoles et des familles,* 7 v. in 12°. Paris, 1845-48.

21 *Premières notions de religion* à l'usage des jeunes enfants dans les écoles, les salles d'asile et les familles. 1 v. in 12°. Paris, 1854.

22 *Vingt-cinq lettres du P. Girard à M. J.-J. Rapet* publiées dans la Revue pédagogique de Paris, année 1885.

23 Ouvrage lithographié : *Grundriss der Philosophie für*

die Vorlesungen am Lyceum zu Luzern, 1829-30-31. 4 volumes. 1er vol. Allgemeine Philosophie, 214 p.: 2e vol. Philosophische Menschenlehre, 124 p.; 3e vol. Philosophische Weltlehre, 112 p.; 4e vol. Philosophische Gotteslehre und Menschenbestimmungslehre, 152 p.

Manuscrits.

A. Philosophie.

1 *Elementa philosophiæ universæ. a)* Pars propedeutica; *b)* Pars theoretica (Anthropologia. Cosmologia); *c)* Pars practica (Theologia eique intexa Teleologia). Cours enseigné aux novices du couvent de Fribourg de 1813 à 1815. — Environ un millier de pages in 4°.

2 *Adumbratio Philosophiæ*, 116 p.

3 *Cours de logique*, à l'usage de la 6e classe du 4e cours de l'école. 120 p. in 4°.

4 Cahiers divers (en allemand) rédigés à Lucerne de 1829 à 1834, et qui complètent le cours lithographié. Voici les principaux titres:

a) *La philosophie*, sa nature, son objet.
b) *Philosophie générale*: méthode et fondement de la philosophie.
c) *Dialectique*: introduction à la philosophie spéculative.
d) *Nouvelles recherches* sur les lois de la raison humaine.
e) *Théologie et téléologie philosophiques*, où l'on répond à ces questions: Quelle est l'origine de l'homme et du monde? Quelle est la fin de l'homme?
f) *Théodicée.*
g) *Anthropologie.*
h) *Cosmologie philosophique.*
i) *Philosophie morale.*
k) *Exposition de la morale chrétienne.*

B. Religion. Théologie.

1 *Revelationis necessitas et existentia.*

2 *De Sanctissima Trinitate*, 97 p. in 8°.

3 *De Jesu Christo humani generis Salvatore.* 119 p. in 4°.
4 *Moralis christianæ delineatio.* 100 p. in 4°, 1791.
5 *Tableau du Mosaïsme,* 192 p. in 4°.
6 *Sur l'origine des prérogatives du siège de Rome,* 233 pages in-folio.
7 *Introduction au catéchisme diocésain.*
8 *Explication du catéchisme diocésain.*
9 *Esquisse d'instruction chrétienne.*
10 *La Sainte Trinité, ou Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit,* sous forme de questions et de réponses.
11 *Excellence et divinité du christianisme.*
12 *Choix de paroles de Jésus-Christ,* par ordre de matières.
13 *Histoire des Apôtres.*
14 *Notions sur la Palestine.*
15 *L'éducation du genre humain par le Père céleste, grâce à la Révélation.*
16 *Sur la direction morale et religieuse à donner à l'enseignement de la langue, dans les écoles primaires.* En allemand.
17 *Sur l'éducation religieuse.* En allemand.
18 *Instruction religieuse adressée aux mères,* en sept conversations. En allemand.
19 *L'esprit des instructions chrétiennes* ou *Traité sur la prédication.*
20 *Homélies et sermons* prêchés à Berne, à Fribourg et à Lucerne.
21 *Cours de religion* fait à la princesse Czartoriska en 1826. 103 pages.

C. Pédagogie. — Divers.

1 Mémoires à la Société économique :
   a) *Nécessité d'améliorer les écoles populaires du canton* 24 p. in-folio, 1816.
   b) *Sur l'organisation morale de la maison de correction.* 18 p. in-folio, 1816.
   c) *Sur la meilleure manière d'organiser une école de garçons dans la campagne,* 37 p. in-folio, 1816.

d) *Rapport sur la combinaison de l'instruction et des travaux manuels à la fabrique de bienfaisance.* 19 p. in-folio, 1817.

2 *De la direction morale et religieuse à donner à l'enseignement de la langue maternelle dans les écoles populaires*, en cinq conversations. En allemand.

3 *L'Eglise, éducative du genre humain.* En allemand.

4 *Quelques souvenirs de ma vie avec des réflexions.* 125 pages.

5 *Mémoire sur le cimetière primitif du couvent des Cordeliers de Fribourg* adressé au Conseil communal 1835. 22 pages in-folio.

322 *Joseph Winter*, né à Fribourg 19 février 1798, profès 17 novembre 1817, mort à Fribourg le 15 mars 1857. Gardien à Fribourg 17 octobre 1839 — 23 novembre 1840 et 21 septembre 1848 — 30 juin 1851. Définiteur perpétuel.

323 *Placide Schmid*, né à Fribourg 25 novembre 1804, profès 12 juillet 1824, mort à Fribourg le 23 juin 1858. Organiste.

324 *Modeste Goldner*, d'Appenzell, né 13 mars 1784, profès 30 mai 1823, mort à Fribourg le 10 juin 1861. Gardien à Fribourg 23 novembre 1840 — 3 septembre 1845. « Vir omnibus carus ».

325 *Théodore Hoffmann*, d'Olten, né 6 janvier 1799, profès 26 mai 1823. Il quitta le couvent après la guerre du Sonderbund.

326 *Antoine Haymoz*, de Tavel, né 16 juillet 1816, profès 23 novembre 1840. Il se rendit au Brésil et y mourut en 1869.

327 *Augustin Maître*, né à Franex (par. de Murist) 9 avril 1819, profès 1 mars 1841, mort à Fribourg le 3 août 1878.

328 *Blaise Tanner*, de Jestetten (Baden), frère convers, né 13 février 1808, profès 11 octobre 1844, mort à Fribourg le 22 décembre 1878.

329 *François Jolliet,* de Porsel, né 26 février 1797, profès 4 décembre 1817, mort à Fribourg le 21 novembre 1879. Frère convers.

330 *Etienne Carré,* de Develier (Jura bernois), né 28 avril 1812, profès 14 février 1834, mort à Fribourg le 30 décembre 1879. Par acte du 30 juin 1851, le général de l'Ordre, Gualerni, nomma le P. Etienne gardien de Fribourg. Il exerça cette charge jusqu'en 1857.

331 *Charles Rædlé,* de Fribourg, né 4 novembre 1800, profès 14 novembre 1820, mort à Fribourg le 19 janvier 1880. Dr Theol., Définiteur perpétuel. Fut trois fois gardien de son couvent : 3 septembre 1845 — 21 septembre 1848 ; 1858-61 ; 1868-71. En 1836, il fut nommé préfet des écoles de la ville de Fribourg, et, après 1857, membre de la commission des études. Il est l'auteur d'un plan de la ville de Fribourg dont le P. Girard a donné l'explication (Lucerne, 1827). Il a aussi laissé une étude manuscrite intitulée : La religion du P. Girard dans ses détails. P. Charles était un religieux austère et un prédicateur distingué.

332 *Ange Hach,* du couvent de Würzburg, né à Hochaltingen 7 mars 1824, profès 14 février 1847, mort à Schwarzenberg 27 janvier 1880. Gardien à Fribourg, 31 août 1864 — 7 août 1867.

333 *Alphonse Van Nœnen,* du couvent de Hal, né à Grave (Hollande) 26 septembre 1832, profès 24 octobre 1853, mort à Bruxelles en 1889. Supérieur à Fribourg 1867.

334 *Théodore Hæchinger,* né à Horn (Thurgovie) 27 décembre 1861, profès 8 octobre 1881, mort à Schönau le 4 octobre 1886.

335 *Modeste Albert,* né à Vienne en Autriche 26 août 1826, profès 22 novembre 1869. Gardien de Fribourg 23 mars 1871 — 10 janvier 1877, mort à Fribourg le 14 octobre 1889.

336 *Nicolas Rædlé,* né à Fribourg 22 août 1820, profès 4 novembre 1841, mort à Fribourg le 17 mai 1893. Il était neveu du P. Charles Rædlé et frère du P. Meinrad

Rædlé, dernier Prieur des Augustins de Fribourg. Dr Théol., Définiteur perpétuel, gardien de Fribourg 1884-1887.

Ce religieux distingué par les qualités du cœur et de l'intelligence, frappé de surdité complète dès 1854, trouva une consolation et une occupation dans l'étude de notre histoire nationale. Il a publié les travaux suivants :

1 Elisabeth de Kybourg. (Indicateur d'antiquités suisses. 1873. N° 2 — Revue de la Suisse catholique 1873-74. N° 1 — *Etrennes fribourgeoises* 1875.)
2 Voyage de Frédéric IV en 1442. (Indicateur 1872, N° 3 et 1874, N° 2 — Revue, V, N° 3,)
3 Notice sur l'autel sculpté des Cordeliers. (Revue de la S. cath., V, N° 4.)
4 Sermons de St-Vincent Ferrier (Revue V, 11.)
5 Baptistère de St-Nicolas (Revue VII, 4.)
6 Notice sur Hensly Fégely (Revue VII, 8.)
7 Notice sur la donation d'Arconciel par l'empereur Henri IV en 1082 (Indicateur, 1873, N° 3.)
8 König Friedrich III (IV) in Freiburg im Jahre 1442, und Berns und Freiburgs Züge gegen die Armagnaken im Jahre 1443 (Indicateur, 1872, N° 3.)
9 Bemerkungen zum Anonymus Friburgensis, Geschichtschreiber nach der Schlacht vom Sempach, 1386 (Indicateur, 1871, N° 1.)
10 Nouvelle Formule pour trouver la date de Pâques (Indicateur, 1873, N° 1).
11 Notice sur la Danse des Morts du couvent des Cordeliers (Etrennes frib. 1875).
12 Notice sur la Consécration de la cathédrale de Lausanne le 20 octobre 1275 (Revue XVII, 2.)
13 Tir franc à Fribourg le 23 juillet 1441 (Indicateur, 1871, N° 1).
14 Explication du mot « Huguenot » par un contemporain du XVIe siècle (Indicateur 1875, N° 4).
15 Entrée de Fribourg dans la Confédération suisse, le 22 décembre 1481 (Revue XVIII, 7).

16 Zum schweizerischen Schützenwesen des XV und XVI Jahrhunderts (Indicateur, 1871, N° 1).
17 Notice sur la perturbation monétaire à Fribourg du XVe au XVIIe siècle (Revue, X, 3).
18 Monnaies de Fribourg du XIIe au XIXe siècle (Etrennes, 1884).
19 Notice sur le peintre Jean Fries (Etrennes, 1877).
20 Notice sur le prix des céréales, etc. à Fribourg au XVe siècle (Etrennes, 1876).
21 Notice sur les grilles du chœur de St-Nicolas (Etrennes, 1880).
22 Notice sur la fondation du couvent des Augustins à Fribourg (Etrennes 1881).
23 Pater, ave, credo, comme on priait à Fribourg en français et en allemand, au XIVe et XVe siècles (Etrennes, 1882).
24 Chronique latine de Jean Gruyère sur la guerre du duc de Savoie et des Bernois contre les Fribourgeois 1447 et 1448 (Quellen zur Schweizergeschichte, 1er vol. 1877).
25 Notice historique sur le couvent des PP. Cordeliers à Fribourg (Revue, XIIIe, XIVe, XVe, XVIe). Inachevé.
26 Remarque sur la Chronique suisse de Tschachtlan (Indicateur, 1er vol.).
27 Observations solaires pour connaître l'heure suisse au méridien de Fribourg (Etrennes, 1890).

Reçu membre honoraire de la Société d'histoire du canton de Fribourg le 17 juin 1858, le P. Nicolas fit un grand nombre de communications aux séances de la Société d'histoire. Voici celles qui ne font pas double emploi avec les travaux cités ci-dessus :

1859, Monnaies de Gruyère.

1861, Châteaux des deux Vivy. — 1863, Udelhard de Vivy. — 1865, Fribourg habité avant Berthold IV. — 1865, Anciennes armoiries de Fribourg. — 1870, Udelhard de Vivy. — 1874, Tour et église de St-Nicolas. — 1876, Agrandissement de la ville de Fribourg. — 1876, Monnaie de Lausanne. — 1877, Effets du déboisement.

— 1879, Achèvement de la tour de St-Nicolas. — 1881, Conon d'Ottingen.

337 *Placide Grossrieder*, né à Mühlethal (Schmitten) 7 avril 1860, profès 15 octobre 1879, mort le 7 décembre 1893, à Fribourg. Fut custode et maître des novices.

338 *Bourcard Zbinden*, du couvent de Würzburg, né à Fribourg 27 mars 1845, profès 7 novembre 1868, mort au couvent de St-Antoine à Padoue le 18 novembre 1896. Fut pendant quelques années pénitencier apostolique à Assise.

339 *Florent Reinhard*, du couvent d'Oggenheim, né à Fulda 10 août 1837, profès 23 avril 1870, mort gardien à Schönau 11 janvier 1897. Gardien à Fribourg (10 janvier 1877 – 14 septembre 1880), à Schönau deux fois, maître des novices, Mag. Théol., Définiteur perpétuel.

340 *Georges Schmitt*, du couvent de Würzburg, né à Niederstetten (Würtemberg) 11 mars 1822, profès 13 juin 1842, mort à Würzburg le 5 septembre 1898. Gardien à Würzburg, à Schönau, à Fribourg (22 août 1861 — 31 août 1864), provincial (1877-80), Mag. Théol., Définiteur perpétuel.

341 *Henri Simon*, de Bassecourt (Jura bernois), né 27 juillet 1813, profès 18 juin 1844, mort à Fribourg le 28 avril 1899. Fut longtemps procureur. Nommé par le général gardien à Hal (Belgique) en 1857, il récusa cet honneur et cette charge.

342 *Bruno Müller*, du couvent de Schwarzenberg (Bavière), né à Dackenheim (Palatinat du Rhin) 20 juin 1863, profès 31 janvier 1888, professeur au Collège St-Michel à Fribourg depuis octobre 1890 jusqu'à sa mort 23 mai 1904. Il mourut dans son pays et fut enterré dans le caveau du couvent d'Oggersheim.

343 *Pierre-Canisius Borel*, né à Promasens 27 août 1826, profès 29 novembre 1864, mort à Fribourg le 30 août 1905. Ordonné prêtre en 1853, il occupa différentes postes comme prêtre séculier : coadjuteur à St-Nicolas à Fribourg, curé à Villarepos, etc. Dans l'Ordre, il re-

vêtit différentes charges : gardien à Bruxelles (1870), pénitencier apostolique à Rome et à Assise (1882), maître des novices, etc. Ce fut un prédicateur infatigable, dévoré du zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes. Religieux très actif, il a beaucoup écrit. Les ouvrages suivants ont eu l'honneur de l'impression :

Œuvres du R. P. Pierre-Canisius Bovet :

1 *Vie et apostolat du Bienheureux Pierre Canisius.* 1re édition, Ingenbohl, 1864. 2e édition, Fribourg, 1881. 3e édition, Fribourg, 1897.
2 *S. Vendelin* par le chanoine Geiger, traduit par A. B. Ingenbohl, 1865, 36 pages.
3 *Vie merveilleuse du B. Nicolas de Flue,* modèle du chrétien dans toutes les conditions de la vie, traduite et complétée d'après le procès authentique de canonisation. Bruxelles, 1871. 264 p.
4. *Les Beautés de la Bible* par M. J.-E. Berriozabal, marquis de Casajara, traduit de l'espagnol. Bruxelles 1872. 2 tomes.
5 *Vie et mort de St-Béat* (en collaboration avec M. Blanchet). Fribourg, 1876.
6 *St-François et son tombeau glorieux, que nous disent-ils.* Foligno, 1882. 199 p.
7 *Les Grandeurs du séraphique St-François d'Assise et les splendeurs de son tombeau par un exilé.* Fribourg, 1887. 108 pages.
8 *La Verge de Moïse à travers les siècles* par un docteur en théologie. Fribourg, 1890. 102 p.
9 *N.-D. de Bonne-Fontaine,* par le solitaire de la grève. Bulle, 1890. 22 p.
10 *Légende de la Bse Angéline des comtes de Marciano* écrite par le R. P. Nicolas de Prato, etc. traduite en français par le R. P. Pierre Canisius Bovet. Fribourg 1900. 44 pages.
11 Différents articles dans la *Revue de la Suisse catholique.*

12 *Perle séraphique pour le Temps et l'Eternité* ou *Petites méditations et grandes vérités* par un docteur en théologie de l'ordre de St-François. Muri. 1901. 137 pages.

344 *Laurent Jemmely,* frère convers, né à Courtepin le 17 septembre 1835, profès 18 septembre 1872, mort à Fribourg le 30 octobre 1906.

Complément :

345 *Jacques Wigel ou Vigel,* tué au siège de Villingen par les Suédois le 17 mars 1633. « Bei einem Ausfalle der Villinger Besatzung, wurden sechs Soldaten derselben in der Nähe des Dorfes Weigheim erschossen ; auch ihr Feldkaplan, der Minoriten-Pater Jakob Wigel, aus Freiburg in der Schweiz, ein sehr gelehrter Mann, blieb von zwei feindlichen Kugel getroffen auf dem Platze. » (Die Franziskaner zu Villingen, von Christian Roder, im Freiburger Diözesan-Archiv, 1904.)

346 *Gall Blondet,* de Romont, mais du couvent de Saarburg, mort à Fribourg le 3 octobre 1756, à l'âge de 63 ans, après 41 ans de profession religieuse.

TABLE ALPHABÉTIQUE

des noms des religieux.

LA CHARTREUSE

DU

VAL DE LA PAIX

PAR

MARIUS BESSON

La Chartreuse du Val de la Paix, malgré sa couleur romantique, ce nom appartient à l'histoire. Il évoque le souvenir d'un monastère fribourgeois, depuis longtemps disparu, depuis longtemps oublié. Des recherches que les religieux de la Grande Chartreuse ont bien voulu nous permettre de faire dans leurs archives, durant leur séjour à Pignerol, près Turin, ont abouti à des résultats assez heureux. Nous allons les exposer brièvement, en les complétant par quelques notes obligeamment mises à notre disposition par MM. Dessonnaz et Reymond.

Les RR. PP. possèdent un gros in-folio dans lequel Dom Lecoulteux († 1790) a réuni des documents en vue d'une histoire de son ordre. Ce ne sont point des originaux, mais des copies et des résumés, faits par des religieux de diverses maisons. Toutefois, beaucoup de pièces authentiques étant aujourd'hui dispersées ou perdues, le manuscrit de Dom Lecoulteux a une valeur considérable. Nous y trouvons à la page 73 les mentions suivantes :

Cartusia Vallis Pacis in diocesi Lausannensi. Huius domus mentio habetur in charta anni 1332 his verbis : « De facto vallis Pacis respondebitur per priores Augionis [= Oujon] et Sancti Loci [= La Lance] domino episcopo Lausannensi

et militi fundatori. Et prior Sancti Loci reducat domnum Borcardum monachum suum qui ad dictam domum inordinate ivit et ibi contra praeceptum prioris cartusiæ manere praesumpsit usque nunc et appellavit ad capitulum generale etc. » Ex quibus verbis licet conicere domum hanc tanquam non sufficienter a fundatore dotatam ab ordine fuisse derelictam, sed praefatum Borcardum virum quidem [non] incelebrem quippe qui pluribus domibus praefuisset, ibidem remansisse sub spe pinguioris fundationis.

Anno quoque 1333 per chartam: « Domnus Johannes Perusset monachus Vallis Pacis qui hactenus in eadem domo contra voluntatem et ordinationes ordinis remansit, ordini inobediens et rebellis existendo, reconciliatur ordini et remittitur ad dictam domum Sancti Loci, in eadem professionem facturus qui ad dictam domum vadat sine vagatione et discursu. »

Hanc vero domum venerabilis Pater Domnus Johannes Chovet scriba, in notis ad chartas capitulares arbitratur non fuisse remotam a domo Lanceae. Cuius fundatoris nomen colligimus ex charta anni 1332, sub cuius initium legitur: « Domino episcopo Lausannensi et domino Hermanno de Tressie [*lege* Cressie] militi respondebitur per priores a capitulo revertentes. » Quae verba, collata cum eis quae superius exscripsimus, nempe de facto domus Pacis, satis indicant praefatum Hermannum fuisse fundatorem.

Ainsi, deux moines, Dom Borcard et Dom Jean Pérusset, eurent des difficultés pour avoir résidé malgré leurs supérieurs à la Chartreuse du Val de la Paix; ils se réconcilièrent en 1332, et revinrent au monastère de la Lance. Cette fondation du Val de la Paix paraît avoir eu trop peu de ressources pour subsister. Les prieurs d'Oujon et de la Lance furent chargés de faire des démarches auprès de l'évêque de Lausanne et du fondateur pour améliorer l'état des choses; mais en vain. Dès 1333, les chartreux avaient abandonné le Val de la Paix. [1]).

[1]) Il n'est plus question du Val de la Paix après 1333: cf. *Annales ordinis cartusiensis*, t. V. 1889, Monstruoli, p. 206-207.

Le nom du fondateur, Hermann de Tressie, est une manifeste faute de lecture, excusable d'ailleurs quand on sait la ressemblance du *C* et du *T* dans les écrits du XIV[e] siècle. Il s'agit de Hermann de Cressier. Une note marginale du manuscrit de Dom Lecoulteux [1]) nous apprend que la femme de ce personnage, Alisia, mourut en 1328, et obtint de la part des chartreux les prières spéciales accordées aux bienfaiteurs. De cette même note il résulte que la maison du Val de la Paix existait avant 1328.

Des noms comme Alisia, Alisa, Alisona, Alisetta, se présentent fréquemment dans les textes du XIV[e] siècle relatifs au Vully ou à la région Broyarde. Cela nous invite à chercher notre Hermann plutôt à Cressier-sur-Morat qu'à Cressier-sur-Landeron ou ailleurs. De fait un chevalier Hermann de Cressier, fils d'Ulric, demeurant à Morat, fit hommage pour sa ferme de Greng à l'évêque de Lausanne, le 17 mars 1326 [2]). Quelques jours plus tard, en avril, le même Hermann promit à ses sujets de Cressier de ne pas augmenter leurs cens, en quelque occasion que ce fût. L'acte est signé entre autres par les curés de Morat et de Cressier [3]). Nous sommes ainsi fixés sur la personne du fondateur. Il appartient du reste à une famille dont le nom revient à plusieurs reprises dans le livre des donations de Hauterive.

Nous possédons aussi quelques renseignements sur Dom Borcard. Il venait de Lausanne, fut prieur de la Valsainte en 1299 et 1300 [4]), premier prieur de la Part-Dieu en

---

[1]) Ms. de Dom Lecoulteux, *l. c.* : « In charta anni 1328 ponitur obitus dominæ Alisiae uxoris domini Ermandi fundatoris domus Vallis Pacis, quae habet tricenarium per totum ordinem ».

[2]) Archives cantonales vaudoises, Registre des Fiefs, f. 14 ; Schmitt, *Mémoires historiques sur le diocèse de Lausanne*, t. II. p. 92.

[3]) Archives paroissiales de Cressier ; P. Apollinaire, *Dictionnaire des paroisses*, t. IV, p. 406.

[4]) « Borcardus de Lausanna prior fuit [Vallis Sanctae] annis 1299 et 1300. Decessit in domo Sancti Loci ». Ms. Dom Lecoulteux, p. 187.

1307 [1]), puis assez longtemps prieur de la Lance [2]). Il dut abdiquer à cause de son grand âge, séjourna vers 1332 au Val de la Paix, et revint mourir à la Lance en 1334. Malgré le petit écart qui faillit jeter un peu d'ombre sur ses dernières années, il laissa un bon souvenir, et reçut à sa mort les prières et les honneurs réservés à ceux qui avaient bien mérité de l'ordre.

Reste maintenant la difficulté principale, celle dont la solution nous intéresse davantage. Où se trouvait le Val de la Paix ? Il y a aux mêmes archives des RR. PP. un manuscrit moderne portant ce titre : *Notes et documents sur les maisons de l'ordre des Chartreux*. A la page 215, le compilateur s'efforce d'identifier l'emplacement du Val de la Paix : mais sans succès. Il cite même une lettre dont l'auteur cherchait la *Domus Lanceae* au grand ou au petit Lancy ! Cette méprise était suffisante pour dépister les plus

---

[1]) « Ex chartis capituli generalis. D. Borcardus lausannensis prior primus fuit [domus Partis Dei]. Ex priore Vallis Sanctae, in protopriorem Partis Dei assumitur circa annum 1306. Fit eius mentio in litteris fundationis anni 1307. Deinde prior factus domus Sancti Loci de Lancea, et ob senium destitutus, ibidem solitarius decessit. Signatur in charta 1334 cum tricenario per totum ordinem ». Ms. Dom Lecoulteux, p. 48.

[2]) « D. Borcardus de Lausanna prior [domus Lanceae]. Olim prior Vallis Sanctae et Partis Dei, deinde Lanceae, ubi alteram professionem emisit ; deinde absolutus ad novam plantationem Vallis Pacis se recepit circa annum 1332, quo anno per chartam priori huius domus mandat capitulum generale quatenus reducat D. Borcardum monachum suum, qui ad dictam domum Vallis Pacis inordinate ivit, et ibi contra praeceptum prioris Carthusiae manere praesumpsit usque nunc, et appellavit ad capitulum generale, pro eo quod inde non recessit quando sibi praeceptum fuit, sit in disciplina generali usque ad voluntatem capituli generalis.

Borcardus quippe fuerat vir in ordine celebris [*sic*] qui factus senex, obtenta absolutione a prioratu, pro sua consolatione Vallem Pacis petierat, quod sibi quidem iuxta consuetudinem licebat : sed quia prior Carthusiae huiusmodi mutationem ei prohibuerat, a capitulo ita dure, ut vidimus, exceptus est. Rediit igitur, et fere biennio in solitudine huius domus transacto decessit, signatus in charta 1334, donatus etiam tricenario, rarum his temporibus beneficium, et quod non conferebatur nisi personis de ordine benemeritis ». Ms. Dom Lecoulteux, p. 63.

habiles. La *Domus Lanceae* est évidemment la chartreuse de la Lance, au bord du lac de Neuchâtel.

De tout ce qui précède, il résulte que nous devons chercher le Val Paisible dans les environs de Morat ou de Cressier. Des notes que M. Dessonnaz a bien voulu nous communiquer permettent de préciser encore, et d'arriver même à des conclusions sûres.

1. Acte du notaire V. Nonan, aux archives de Fribourg ; 7 juin 1400 : « Uldrisetus, filius Petri Bugnyet, de Chandon [= Chandossel, et non Chandon-le-Creux], nunc residens *à la Chartrossa*... obligat et invadiat medietatem flore pratorum molend. et pertinent. molend. *à la Chartrossa.* »

2. Acte du notaire U. Changierre, ibid., 17 septembre 1414 : « Cono Vilpers de Cursilimut, parochie de Cormondes, vendidit... Uldrico Bugnyet de Chandon... totam teneriam suam molendini et battitorii de *la Chartrossa.* »

3. Acte du notaire Johannes Cornel, ibid., 10 mars 1416 : « Vir discretus, dominus Johannes Doutrejour, nunc rector capelle beate Katherine virg. ante Muretum, ponit ad censum annuum... Hensono Pochsi de Cressie... totum molendinum atque platheam unius battitorii unacum pratis dicto molendino pertinentibus, situm loco dicto in *la Chartrossa de Chandossel.* »

4. Acte du notaire Johannes Coruel, ibid., 16 février 1418, accensement pareil au précédent, fait par frère Guillaume de Flumine, au nom de la chapelle sainte Catherine, à Uldric Bugniet de Chandossel.

5. Acte du notaire Manot, ibid., 11 février 1418 : « Uldricus Bugniet de Chandon vendit Johanni Guisan Deyssis, parochie de Cormones, totum florem... prati siti in territorio de Chandon, loco dicto *en la Chartrossa,* subtus balmam, inter prata molendini de la Chartrossa ex una parte, et nemus de la Barma ex altera ».

6. Acte du notaire Jean Banca, ibid., 29 novembre 1430 : « Frater Franciscus Fay confitetur se habuisse et recepisse a Johanne Danes dou Chandon censum festi beati Andreæ apostoli mox preteriti, debiti ecclesie beate Katherine

virginis ante Muretum, ratione molendini *de la Chartrosa*, quare quitat. »

Nous pouvons donc tirer les conclusions suivantes :

a) Il a existé sur le territoire de la commune actuelle de Chandossel, dans le vallon arrosé par le ruisseau des Echelles ou de Baumes, qui passe à Chandossel et va se jeter dans le lac de Morat à Greng, sous le nom de ruisseau de Greng, une chartreuse fondée par le chevalier Hermann de Cressier, avant 1328, et qui portait le nom de Chartreuse du Val de la Paix.

b) Cette chartreuse a dû être située, sinon sur l'emplacement même du moulin de Baumes dont il est fait mention dans les actes précédents, et qui existe encore, du moins près de ce moulin, et peut-être sur un terrain qui a gardé le nom de Fin de la Croix.

c) Nous connaissons les noms de deux religieux qui y habitèrent, Dom Borcard et Dom Pérusset.

d) Après l'abandon du monastère, motivé vers 1333 par l'insuffisance des revenus, la chartreuse et ses biens devinrent la propriété de la chapelle Sainte-Catherine, à Morat (chapelle de l'hôpital), laquelle appartenait aux Prémontrés de Fontaine André.

Hermann de Cressier, mort avant 1350, fut enterré dans cette même chapelle Sainte-Catherine [1].

---

[1] Que notre Hermann soit mort avant 1350, cela résulte de plusieurs actes mentionnés dans Schmitt, *Mémoires*, t. II, p. 112-113. M. Reymond veut bien aussi me communiquer une note sur le testament d'Isabelle d'Aarberg, comtesse de Gruyère, femme du comte Jean. Elle demande en 1351 à être enterrée à Morat, dans la chapelle de Sainte-Catherine, près de son premier mari Hermann de Cressier. Elle fait des legs à cette chapelle et aux religieux de Fontaine-André. (Archives cantonales vaudoises, copies Avenches, I. 11). Hermann eut donc deux femmes, Alisa morte en 1328, puis Isabelle. Celle-ci à son tour se remaria après la mort d'Hermann.

LA CONTRE RÉVOLUTION

DANS LE

CANTON DE FRIBOURG EN 1802

DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

MAX DE DIESBACH

LA CONTRE RÉVOLUTION

dans le canton de Fribourg en 1802

L'importante publication des actes officiels de la République helvétique a engagé plusieurs historiens à traiter cette période troublée de notre histoire nationale [1]). Epoque véritablement intéressante à étudier où l'on voit s'écrouler des institutions vieilles de plusieurs siècles, où les aspirations et les vues encore mal définies d'une société nouvelle se font jour. Les passions politiques se donnent libre carrière, tantôt dans un sens novateur et progressif à outrance, avec un mépris complet des traditions et des leçons du passé, tantôt dans un esprit réactionnaire, avec une entière ignorance des besoins nouveaux et des aspirations de l'avenir.

La République helvétique née de la Révolution française subissait le contre-coup des événements survenus de l'autre côté du Jura. Les constitutions succédaient aux constitutions, les coups d'état se suivaient rapidement : après cinq ans d'une vie fiévreuse, aucune institution stable n'était fondée lorsque le premier consul Bonaparte retira de Suisse les troupes françaises, seul appui du gouvernement helvétique (9 août 1802).

Cette mesure est le signal d'une insurrection générale. Née dans les petits cantons et dirigée par Aloys de Reding elle se propage à Zurich, en Argovie, à Berne et envahit la Suisse entière.

---

[1]) Aktensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik bearbeitet v. J. Strickler, X. vol., Bern 1886-1905. — Oechsli, Gesch. der Schweiz in 19e Jahrh. 1e B. Leipzig 1903. — Wattelet, Zur Gesch. des Stecklikriegs, Freib. Geschichtsblätter, X. 55.

Le 19 septembre, le gouvernement central quitte Berne pour se réfugier à Lausanne. Une diète des cantons se réunit à Schwytz, elle décide la dissolution de la République helvétique et la restauration de l'ancienne Confédération suisse.

Après un combat livré à Faoug et à Salavaux, où les troupes helvétiques furent repoussées une colonne commandée par l'officier schwytzois Auf der Maur attaqua Fribourg qui dut capituler. Aussitôt les autorités de l'ancien régime, déchues ensuite de l'invasion française de 1798, rentrèrent en fonctions. L'Avoyer, le Petit et le Grand Conseil s'assemblèrent le 7 octobre 1802 : afin d'assurer la marche des affaires, ils décrétèrent l'établissement d'une commission à laquelle ils déléguèrent leurs pouvoirs. Cette commission était composée de onze membres choisis parmi le patriciat, auxquels furent adjoints un certain nombre de personnes influentes de la campagne et des villes du canton.

Mais les fonctions de cette commission furent éphémères : après dix jours, une proclamation de Bonaparte mit fin à son existence et la Suisse entrait dans une nouvelle phase politique : celle de l'Acte de Médiation.

Strickler a inséré dans son recueil un grand nombre de documents relatifs à cet incident contre révolutionnaire [1]. La majeure partie des pièces est puisée dans les archives de la République helvétique : l'impression résultant de cet ensemble est plutôt favorable au gouvernement unitaire. Nous avons acquis, il y a quelques années, d'un particulier, des actes qui n'étaient jamais entrés aux archives cantonales, entre autres le protocole de la commission du gouvernement provisoire, nous pensons qu'il est utile de les publier, car ils font entendre la note opposée. Nous y avons joint le récit des événements survenus en 1802, écrit par un contemporain et témoin occulaire Jean-Joseph Dey, né à Marsens en 1779, ordonné prêtre en 1809, curé d'Onnens de 1812 à 1818, de Lausanne, d'Ependes, il mourut à Echarlens le 28 mars 1863.

[1] Amtliche Sammlung l. c. IX, 160 et suiv.

M. Dey fut un homme aussi savant que pieux et modeste, une illustration du diocèse de Lausanne.

C'était un grand travailleur qui vouait une attention particulière à l'histoire nationale et à celle de l'église. Une partie de ses ouvrages sont manuscrits, d'autres ont été publiés dans les *Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg* et dans le *Mémorial de Fribourg*. Il est l'auteur d'un récit de l'entrée des Français à Fribourg, inséré dans ce dernier recueil, sous le voile de l'anonyme [1]).

Registre des délibérations de la Commission du Gouvernement provisoire.

Séance du 7 octobre 1802.

La commission chargée provisoirement du gouvernement de la ville et du canton de Fribourg est composée de MM. Werro, avoyer, président; Techtermann, avoyer; Féguely, conseiller; Boccard, avoyer; d'Affry, général; Général Castella de Montagny; Gottrau, commissaire général; Ræmy, chancelier; Montenach, président de la municipalité; Gasser, commissaire d'Etat; Gendre, avocat; s'étant réunie et constituée en vertu du décret porté ce jour par l'avoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville de Fribourg et du Canton, a nommé pour son chef de bureau M. Charles Schaller, de Fribourg, et lui donne le pouvoir de s'adjoindre un secrétaire et de choisir les écrivains nécessaires, sous l'assurance qu'ils seront indemnisés à proportion de leur travail.

Elle a résolu d'inviter, par une circulaire, ses membres absents à se rendre de suite à leur poste.

[1]) Souvenirs de 1798 par un habitant de Fribourg. Mémorial de Fribourg III 173. Une courte notice biographique sur l'abbé Dey se trouve dans le Dictionnaire des paroisses du P. Apollinaire V, 75. Le récit des événements de 1802, que nous publions, se trouve aux Archives cantonales de Fribourg, fonds Gremaud, avec d'autres manuscrits de M. Dey.

Séance du 8 octobre 1802.

La commission décide l'établissement d'un comité des finances et d'un comité militaire.

Le comité des finances sera composé de Monsieur le conseiller Féguely, le chancelier Ræmy, commissaire général, Gottrau, Müller, ancien baillif de Pont, Philippe Ræmy, Thorin, administrateur.

Il est ordonné à ce comité de dresser inventaire du magasin des sels, de concert avec l'intendant établi par le gouvernement helvétique, et de prendre les mesures nécessaires pour que la vente des sels puisse se continuer dès demain.

Le comité militaire sera composé de MM. le général Castella, général d'Affry, Augustin Gasser, Perret, et Henry Villard.

La municipalité de Fribourg chargée de dépenses excessives pour les fournitures à faire aux nombreuses troupes confédérées, qui sont dans cette ville, et dépourvue de moyens pour y faire face, demande que l'on pourvoie à ces objets. — Le comité des finances est chargé de s'en occuper et devra présenter un plan sur les moyens de se procurer des fonds.

La commission nomme et établit M. Jean Montenach, de Fribourg, préfet du canton, et prend la résolution de conserver provisoirement et jusqu'à l'établissement de la constitution cantonale, l'organisation existante pour l'administration de la justice et de la police. En conséquence, les tribunaux de canton et de districts, ainsi que les municipalités et régies continueront leurs fonctions pour tout ce qui est de leur compétence. Sauf les changements qui pourraient être faits dans leur personnel, et qui devraient être jugés nécessaires au bien et à la tranquillité publique. Cette décision sera rendue publique par une proclamation, par laquelle il sera enjoint à chacun de reconnaître M. Montenach en sa qualité de préfet, et de lui rendre la due obéissance, ainsi qu'à tous les fonctionnaires subdélégués, qu'il jugera de nommer ou de confirmer.

En notifiant à M. Montenach sa nomination, on l'invitera à signifier la décision ci-dessus aux tribunaux de justice, et à faire connaître les changements qu'il y aurait à apporter dans leur personnel.

Les députés des cinq cantons démocratiques réunis en conférence à Schwytz, 16 septembre, invitent le canton de Fribourg à se joindre à eux pour le salut de la patrie, à envoyer en conséquence deux députés à Schwytz, l'un de la ville et l'autre de la campagne, et à tenir sur pied un contingent de 800 hommes pour la défense de la cause commune.

La commission n'étant pas encore complétée, a résolu de n'envoyer, pour le moment, qu'un seul député, et a nommé à cet effet M. le conseiller Buman, avec ordre d'accélérer son départ, aussitôt qu'il aura reçu ses lettres de créance et son instruction.

M. Pierre Gendre, au nom de la municipalité de Fribourg, représente que sa provision de bois étant entièrement épuisée, elle est dans l'impossibilité de continuer la fourniture de cet objet pour les corps de garde et la caserne, à moins que la commission n'en mette à sa disposition du magasin établi à la rue de Morat, par la Chambre administrative. — La commission nomme M. Charles Chollet inspecteur de ce magasin de bois, et l'autorise à en faire délivrer à la municipalité pour ses besoins urgents, en tenant note de tout ce qu'il livrera.

La commission considérant d'un côté la nécessité de continuer les divers objets d'administration de ce canton, et de l'autre le besoin où elle se trouve de pouvoir disposer du local de la chancellerie pour y tenir ses séances et établir son bureau, a résolu de prier M. le général Auf der Maur de lever les scellés qu'il y a apposés.

La commission du gouvernement provisoire du canton de Soleure, 22 septembre, transmet la proclamation faite aux habitants de ce canton par l'avoyer et Conseils, et en instruisant des événements qui ont eu lieu dans le dit canton, fait connaître le désir qu'elle a de renouer, avec celui de Fribourg, les anciennes relations d'amitié et de confraternité.

Séance du 11 octobre 1802.

M. Auf der Maur, général de division des troupes confédérées du quartier général à Fribourg, — 10 octobre, — autorise à faire lever les scellés qu'il a fait mettre en conformité de la capitulation sur les caisses, administrations, arsenaux et autres propriétés du gouvernement helvétique. Invite à faire, de tout ce que l'on trouvera, tel usage que l'on jugera convenable, et à en disposer en vertu des pouvoirs qui ont été délégués à la commission, par le Conseil souverain de cette ville. Prie de faire rendre compte à la Diète de Schwytz en quoi consistent ces propriétés.

La commission charge le comité des finances à effectuer la levée des scellés à la Chambre administrative, chez le receveur général et intendant des sels, d'en dresser procès-verbal et inventaire des propriétés du gouvernement helvétique, et de gérer provisoirement les affaires de l'administration cantonale, jusqu'à ce qu'il ait projeté et fait adopter un plan d'organisation et d'administration. Le comité militaire est chargé de même de soigner les armes et munitions qui peuvent se trouver dans les magasins et arsenaux.

Le bureau de commission militaire de Berne, 7 et 10 octobre, transmet diverses pièces et avis relatifs aux arrérages des pensions dues aux militaires suisses par la république française. — Renvoi au préfet du canton pour qu'il en donne connaissance aux intéressés.

Le gouvernement provisoire du canton de Zurich, 7 octobre, prévient qu'il a banni du pays le nommé François-Xavier Brunner, autrefois moine de Höchstätt, près du Danube, qui s'est rendu coupable de plusieurs actions et démarches contraires à la sûreté et tranquillité publiques. — Remercier et communiquer au préfet du canton pour qu'il rende ses subdélégués attentifs sur cet individu.

Chancellerie du gouvernement provisoire de Zurich, 9 octobre, transmet une déclaration de la Diète de Schwytz relative aux circonstances, et invite à lui donner la plus grande publicité. — Faire réimpression et publier.

La commission considérant qu'il est urgent d'intéresser la Diète de Schwytz à la position pénible et embarrassante dans laquelle ce canton se trouve placé par la ligne de démarcation qui le traverse, charge MM. d'Affry et Gasser, de projeter à ce sujet une note raisonnée pour être envoyée à M. Buman, député du canton auprès de la Diète.

La commission charge MM. Boccard et Gendre de s'occuper d'un projet de supplément au code pénal, et d'examiner comment l'on pourrait remplacer provisoirement dans ce canton le tribunal suprême.

La commission instruite que le notaire Brunisholz, du Mouret, a été arrêté et conduit dans cette ville, ordonne au préfet du canton de se faire rendre compte des motifs de cette arrestation et, suivant la gravité du cas, de le traduire devant les tribunaux ou de le relâcher, s'il trouve qu'il n'y a pas lieu à accusation.

La commission considérant que, pour assurer la tranquillité de cette ville et faire respecter sa neutralité, il lui importe de connaître le nombre d'armes qui s'y trouvent, a résolu d'ordonner par une publication à tous les propriétaires ou dépositaires d'armes, soit fusils de guerre, d'en faire l'indication au comité militaire dans le terme de 48 heures, sous menace pour les contrevenants d'être punis sévèrement suivant l'exigence du cas.

Le comité des finances est autorisé à faire à la municipalité de Fribourg une avance de L. 800 pour les fournitures militaires dont elle est chargée.

Séance du 11 octobre après midi.

M. le conseiller Féguely au nom du comité des finances fait son rapport sur la levée des scellés à la Chambre administrative. Sur quoi la commission trouve qu'il n'y a pas matière à délibérer.

La commission charge le comité des finances de s'informer de la situation des couvents, et d'aviser aux moyens de soulager les plus pauvres d'entr'eux.

Le comité des finances est chargé de prendre un état nominatif des détenus à la maison de force et de correction et d'employer provisoirement pour leur entretien les argents qu'il a trouvés à la chancellerie.

Séance du 12 octobre 1802.

M. Herrenschwand, de Morat, 11 octobre, fait connaître qu'il accepterait avec plaisir sa nomination d'adjoint à la commission s'il n'était lié et retenu par le poste de commandant de place de Morat, qui lui a été confié. Assure de son dévoûment dans toute occasion où on pourra disposer de lui.

La commission s'occupera incessamment du choix d'un autre représentant pour le district de Morat.

Messieurs Lehmann, Magnin et Cuannet acceptent leur nomination, et prennent place dans la commission.

Municipalité de Fribourg, 11 octobre, d'après le désir que lui a témoigné le général Auf der Maur, propose, si ce n'est pas le cas de remplacer le citoyen Chablais, péager, à la porte de Berne, qui a déjà été suspendu de ses fonctions par la Chambre administrative. La commission, considérant que le poste de péager est un poste de confiance, et que le citoyen Chablais, qui avait déjà perdu celle de la chambre administrative, ne possède pas celle de la commission, a décidé de le remplacer par le citoyen Philippe Loffing. Il sera, en conséquence, ordonné au premier d'évacuer aussitôt la maison du péager, et au dernier d'entrer de suite en fonctions.

La commission ayant appris que des troupes vaudoises se sont avancées du côté de Châtel et Semsales, et que la plus grande partie des campagnes est très alarmée de la marche de ces milices, dont elle craint les vexations, charge son président de prendre des mesures pour être promptement et exactement informé de tout ce qui se passe dans ce pays.

Séance du 13 octobre 1802.

Ouï la relation de M. le préfet Montenach sur la mission dont il a été chargé auprès du général Bachmann, la commission a résolu de députer M. le général d'Affry auprès du général français Rapp, aide de camp du premier Consul de la République française, dans le but d'obtenir l'évacuation totale du territoire de ce canton de la part des troupes du gouvernement helvétique siégeant à Lausanne, et ce pour aussi longtemps que le premier Consul n'aura pas décidé des affaires de la Suisse soumises à sa médiation, d'autant plus que les troupes confédérées se sont déjà retirées du canton. Elle donne, en conséquence, à M. d'Affry plein pouvoir de se servir auprès du général Rapp de tous les moyens que lui suggérera la prudence, pour parvenir à ce but, et l'autorise, même au besoin, à se concerter à ce sujet avec le gouvernement helvétique ou ses employés, pourvu cependant que ce ne soit que sous la médiation et par l'intermédiaire du général Rapp, et de manière à ne point compromettre ce canton vis-à-vis de la confédération helvétique. Il pourra de même librement régler avec les membres ou employés du gouvernement helvétique les moyens d'exécution, dans le cas où le général Rapp consentirait à la demande qu'il est chargé de lui faire.

M. Dénervaud, de Rue, accepte sa nomination, et prend place dans la commission.

M. Nicolas Gady, du quartier général de Berne, 13 octobre, communique par copie diverses pièces propres à mettre la commission au courant des affaires, entr'autres la copie d'une lettre du général Rapp, par laquelle il refuse la prolongation de l'armistice, que lui avait demandée le représentant de la Diète, Pfister. Le président de la commission, après la lecture de ces dépêches, fait un rapport de ce qui est parvenu à sa connaissance, contenant en précis que les troupes confédérées se retirent, que la diète est bien déterminée à éviter toute rupture avec la France, mais qu'elle persiste au droit que donne à la Suisse le traité de Luné-

ville, de se donner une constitution ; que la commission de gouvernement de Berne a résolu de licencier des troupes, et d'attendre paisiblement le résultat des événements et de la médiation proposée par le Premier Consul. Sur ce, la commission a décidé : 1) de suspendre le licenciement des troupes fribourgeoises jusqu'au retour de M. d'Affry, et de préparer, à tout événement, une proclamation pour être lue et distribuée à ces troupes, avec celle du conseil de guerre de la Confédération, au moment de leur licenciement. 2) d'ordonner expressément à son député à la Diète de Schwytz de se réunir, dans les délibérations relatives à la médiation, aux députés de Berne et Soleure, dont les cantons sont dans une position égale à celle de Fribourg. 3) de nommer M. Nicolas Gady membre du conseil de guerre de la Confédération, pour y représenter le canton, dont il devra soigner de son mieux les intérêts et la sûreté, en se conformant, autant que possible à l'opinion des représentants de Berne et Soleure. La commission charge le comité des finances d'accélerer le réglement de comptes avec l'intendant des sels, et l'autorise à lui confier momentanément la continuation de cette intendance.

Séance du 14 octobre 1802.

M. le président fait connaitre, que M. Badoud, de Romont, malgré le désir qu'il aurait de se rendre utile à la chose publique, ne peut, pour le moment, se rendre à Fribourg et assister à la commission, par la raison qu'il est menacé par une partie de ses concitoyens. La commission charge son président de l'engager à hâter son départ, à moins que sa sûreté ne soit trop compromise.

La commission considérant que l'armistice cesse ce soir à 6 heures, et qu'en conséquence, il pourrait être tenté quelque coup de main sur cette ville par les troupes helvétiques, ordonne à M. le général Castella de redoubler d'activité et de surveillance et de faire faire quelques patrouilles hors de la porte de Bourguillon.

Le comité des finances rapporte que les longueurs et les difficultés qu'éprouve la remise exigée de M. Chuard, intendant des sels, provient principalement de ce qu'il n'est pas en état de solder des comptes, par lesquels il redoit la somme de quelques mille francs. La commission confirme sa décision d'hier sur cet objet.

Séance du 15 octobre 1802.

Le comité de Payerne, 14 octobre, ayant prêté à l'armée du général Auf der Maur plusieurs pots, marmites et autres effets de campement qu'elle a emmenés du côté de Fribourg, prie de faire des recherches, pour découvrir ce qui en reste et de l'en aviser. Renvoi à la municipalité de Fribourg qui doit avoir reçu en dépôt une partie de ces effets.

Nicolas Gady, aide de camp du général Bachmann, par deux lettres datées de Berne, le 14 octobre, donne de nouveaux renseignements sur l'état actuel des affaires, contenant en substance que le général Rapp est attendu le même jour à Berne, qu'il a ordonné le licenciement des milices vaudoises, et que le Sénat, escorté des auxiliaires, rentrera à Berne, pour satisfaire à la proclamation du Premier Consul français. — Accuser réception et remercier. — Fait aussi connaître que la Diète de Schwytz a approuvé les mesures prises par le général Bachmann.

Le même N. G., 15 octobre, accuse réception de l'ordre qui le nomme membre du conseil de guerre de la Confédération et prévient que le dit conseil étant parti, le 14, pour Lucerne, il n'a pas cru devoir le suivre ; qu'en conséquence il se propose de rester à Berne jusqu'à ce que le membre du canton de Berne rejoigne ce corps. La commission approuve sa conduite.

La commission ayant pris en considération le contenu des lettres ci-dessus, et après avoir entendu le rapport de M. le général d'Affry qui les confirme en ajoutant que la Ire demi-brigade auxiliaire doit passer par Fribourg, pour se rendre à Berne, a résolu de licencier demain, dans la matinée

les milices fribourgeoises qui sont encore sur pied, en leur lisant et distribuant les deux proclamations mentionnées à la séance du 13 courant. Il sera ordonné au préfet du canton de prévenir, par exprès, toutes les communes qui sont sur la route de Romont et Châtel St-Denis de la prochaine marche des troupes par ce canton, en les exhortant à se comporter avec calme et à s'abstenir de tout ce qui pourrait troubler l'ordre et la bonne harmonie. Le même avis devra être publié dans la commune de Fribourg, et les communes du canton seront pareillement instruites, par le canal du préfet, du changement survenu dans les affaires.

La commission autorise le comité des finances à payer les dépenses résultant du passage et du séjour de l'armée confédérée dans ce canton, à l'exception cependant des frais de subsistances pour les troupes, à l'égard desquels il sera pris des mesures particulières.

La commission charge le comité des finances de hâter la remise du receveur général et de dresser procès-verbal de la levée des scellés. Elle l'autorise à lui laisser les livres et papiers qui seront reconnus lui appartenir, ou qui lui seront nécessaires pour dresser ses comptes, ainsi qu'à lui confier la continuation de sa place et des fonctions qui y sont attachées, moyennant qu'il prenne l'engagement de ne distraire aucuns fonds, de les tenir, au contraire, à la disposition de la commission, et de faire ses recettes à comptes nouveaux.

Séance du 16 octobre 1802.

Nicolas Gady, aide de camp, par lettre datée de Berne, le 15 octobre, fait connaître qu'il paraît que la mission du général Rapp a changé, puisqu'il se propose à présent d'aller à Schwytz, ce qu'il ne pouvait faire d'abord, d'après ses instructions. — Apprend que le général Rapp se plaint de ce que le général Auf der Maur a fait piller la maison du général von der Weid, et prie de le mettre au fait de cet événement, afin qu'il puisse répondre à cette accusation. La municipalité de Fribourg sera invitée à fournir de suite un

procès-verbal détaillé de cette affaire, afin qu'il puisse être aussitôt transmis à M. Gady. — M. Dénervaud, de Rue, demande un congé de quelques jours pour vaquer à des affaires pressantes, dont il est chargé comme président du tribunal du district de Rue. — Accordé.

M. le lieutenant Charles, de Riaz, fait connaître qu'il accepte sa nomination à la commission du gouvernement, mais qu'il ne pourra, vu les circonstances, abandonner pour le moment son domicile.

La jeunesse de Torny demande la permission de vendre dimanche prochain en détail 200 pots de vin, restant d'un achat de 800 pots, dont le surplus a été vendu à la dédicace du lieu. — La commission ne peut accorder cette demande, et confirme au contraire la décision portée à ce sujet par la chambre administrative, le 2 courant ; quant aux 600 pots vendus au mépris de la défense de dite Chambre ; la commission veut bien, en considération des circonstances, déclarer cette commune irrecherchable, moyennant qu'elle acquitte l'impôt fixé par les lois, pour la vente des boissons en détail.

Le comité des charrois, établi par la municipalité de Fribourg, présente un compte de voitures de réquisition, faites par divers voituriers de Fribourg, et demande qu'il soit acquitté. — Renvoi au commissaire du canton pour suivre le prescrit des règlements établis à ce sujet par le gouvernement helvétique, auxquels il n'a point été dérogé.

Séance du 16 octobre 1802 au soir.

George Badoud, préfet national du canton, 16 octobre, en suite de l'invitation à lui adressée le 15 courant, par le département de l'intérieur, de reprendre incessamment ses fonctions et de rétablir de suite les autorités qui ont été dissoutes ou changées, par suite de l'insurrection, invite le gouvernement provisoire à se dissoudre, pour que les autorités constitutionnelles puissent reprendre leurs fonctions dès demain.

On lui répondra qu'on ne peut déférer à cette demande, jusqu'à ce que la diète des Suisses ait pris une détermination générale sur cet objet, en suite de la médiation proposée par le Premier Consul français.

La commission charge MM. d'Affry et Gasser de se transporter aussitôt à Berne, pour se concerter à ce sujet avec la commission d'Etat du canton de Berne.

Séance du 17 octobre 1802.

On a manifesté le désir que tous les membres de la commission fussent présents à la délibération à prendre sur la dissolution de la commission.

Vu le refus et l'impossibilité de divers de ses membres de se rendre ici pour demain, on se borne à attendre ceux qui ont promis de venir demain, et on protocolera les réponses de non-acceptation des autres.

Ordre à la chancellerie de la commission de mettre le protocole sans délai en ordre, en n'oubliant aucun objet, de recueillir toutes les pièces, proclamations, lettres, etc. et d'y apposer les sceaux des membres de la commission.

Séance du 18 octobre 1802.

La commission a enjoint au préfet du canton qu'elle avait nommé, de cesser ses fonctions, comme elle a suspendu les siennes. Elle le charge cependant de donner connaissance au canton de cette délibération.

La commission, par une suite de sa délibération de ce jour, ordonne au préfet établi par elle de cesser ses fonctions.

Suspendu ses fonctions comme Berne. — Le préfet en donnera connaissance et en même temps ses fonctions cessent, en suite d'un arrêté de la commission, sans le faire connaître.

La commission de gouvernement provisoire du canton, ses fonctions cessant par suite de sa délibération de ce jour.

ordonne au préfet du canton établi par elle de cesser les siennes, et d'en aviser ses subdélégués.

Ordre à la commission des finances de remettre les clefs et tout ce qui du département de Chambre, pour qu'elle puisse en suite de notre délibération, suivre ses fonctions.

Ordre au commandant de remettre à la municipalité les clefs des portes, des magasins, arsenaux, etc.

Suspendre l'élection de députés à Paris.

Conserver un agent à Berne.

PRÉCIS

SUR LES

événements qui ont eu lieu en Suisse en 1802

Rédigé par M. Dey, curé à Onnens.

Evénements en Suisse.

Août 1802.

Après le départ des troupes françaises, les petits cantons déclarent qu'ils veulent leur ancienne constitution, et refusent d'adhérer à l'unité de la République helvétique. Appenzell décrète les Landsgemeinde.

28. — Au matin combat de la Rengg à 2 1/2 lieues de Lucerne. 5 à 600 hommes des petits cantons s'emparent des hauteurs et chassent l'ennemi. On envoie une proclamation aux petits cantons. Diète des trois cantons primitifs à Gersau. Landsgemeinde à Zug. Les Grisons se déclarent république. Glaris se constitue. Agitation dans le canton de Baden. Marche des milices des petits cantons.

Septembre.

2. Auf der Maur, adjudant d'Aloïs de Reding, arrive à Berne, avec des dépêches pour le ministre Verniac et pour le landamman Dolder. Suspension d'armes. Le gouvernement de la République helvétique sollicite l'intervention de la France.

3. — Les compagnies d'élite du canton de Fribourg arrivent à Berne : on en fait partir une pour Soleure. Il se forme un camp de volontaires Bernois d'environ 90 hommes. Grande agitation à Zurich, où il y avait déjà eu des troubles peu auparavant.

8. — Un député d'Appenzell est à Berne. Les cinq petits cantons, Uri, Schwytz, Unterwald, Glaris et Appenzell agissent de concert, organisent leurs troupes et entretiennent des relations avec les Grisons. Mouvement dans la partie allemande du canton de Fribourg. On se tient sur ses gardes à Berne. Les troupes d'élite sous les armes au service de la République helvétique sont évaluées à 2800; plus de la moitié a été tirée du pays de Vaud. Conseil d'Etat à Berne chez le premier landammann. Le Sénat décharge de tout rachat les propriétaires des terres grevées de dîmes ou de censes, et charge les cantons d'indemniser les propriétaires de ces droits. Le 7 de ce mois, un voiturier arrivé à l'auberge de l'Epée à Zurich découvre l'approche des troupes helvétiques. La bourgeoisie prend les armes; on ferme les portes aux troupes qui arrivent par des chemins détournés et en silence le 8. Les troupes restent devant la ville; les chefs ne voulant entrer sous les conditions proposées par les Zurichois.

9. — Wyss et Schinz de Zurich, sont envoyés au gouvernement central.

10. — Au matin, le général Andermatt arrive devant Zurich; sur le refus que fait cette ville de se rendre, il y fait jeter 120 bombes. Le feu prend en nombre d'endroits; mais sans incendie.

L'artillerie zurichoise riposte vigoureusement. La municipalité de Zurich fait des propositions au général Andermatt. Elles sont sans succès. Armistice. L'armée d'Andermatt reçoit des renforts. La ville reçoit 800 volontaires.

13. — Winterthour ferme ses portes aux troupes de la République helvétique. A une heure du matin les grenades, boulets rouges pleuvent sur la ville de Zurich; ce qui dure 6 heures sans interruption et ensuite, par intervalles, jusqu'au lendemain au soir.

14. — Arrivée du commissaire F. May, envoyé par le gouvernement helvétique. Il met fin aux hostilités. Aarau capitule et laisse entrer les troupes suisses, conduites par Louis May.

15. — On signe une convention, en vertu de laquelle, on abandonne aux Zurichois la garde de leur ville, et les troupes de la République helvétique se retirent, sans laisser de garnison dans la ville de Zurich. 200 hommes de l'armée bernoise logent à Zoffingue.

18. — Berne est mis en état de siège. Les corps des troupes avancées rentrent dans la ville. Vers midi M. Effinger de Wildegg entre dans la ville avec une cocarde rouge et noire, il est conduit chez le landammann Dolder ; il demande, au nom des confédérés, que le gouvernement abdique et que les troupes bernoises puissent entrer en ville. On refuse. Vers les deux heures, l'avant-garde de l'armée bernoise est devant la ville : trois canons tirent 50 à 60 coups. M. de Werdt est tué, en voulant conduire un canon près d'une porte. Trève. Convention ou capitulation. Le général Andermatt trouve les passages fermés ; on lui permet de traverser l'Argovie. En vertu de la capitulation ; il se retire sans passer par Berne.

19. — Ensuite de la convention, le gouvernement de la République helvétique sort de Berne et se rend dans le pays de Vaud, avec ses troupes, 20 pièces de canon etc. Diète des Suisses à Schwitz.

20. — Après midi, les troupes bernoises rentrent à Berne ; elles ont perdu environ 5 hommes en attaquant la ville : ceux qui défendaient Berne ont eu deux hommes tués. Le ministre espagnol et celui de la République italienne restent à Berne.

21. — L'ancien conseil souverain de la Ville et République de Berne s'assemble pendant quart d'heure : il établit une commission de dix membres chargés de ce qu'il y a à faire. Il ne reste à la République helvétique que les cantons de Vaud et de Fribourg. Andermatt arrive à Payerne le 21.

22. — Les députés des districts s'assemblent à Fribourg, ils déclarent le canton indépendant et neutre, et demandent le renvoi des troupes vaudoises. Première séance du Sénat helvétique à Lausanne.

23. — Trois bataillons d'élite vaudoise vont grossir

l'armée de la République helvétique. Les troupes vaudoises sont prêtes à partir de Fribourg. Un adjudant vaudois arrive et les fait rester. Dans le pays de Vaud on parle de l'arrivée des troupes françaises. Le Rheintal et Zug s'organisent en Landsgemeinde, ce dernier admet cinq districts, ci-devant dépendants de Zurich et Lucerne.

26. — Au matin les troupes bernoises sont devant Fribourg, elles sont commandées par M. de Watteville. La canonnade dure depuis les six heures du soir jusque vers les dix heures du matin; on tiraille jusqu'à la nuit. Les troupes bernoises prennent poste vers le Schönenberg. Les Vaudois sommés deux fois de rendre la ville, refusent. Les Bernois priés par une sollicitation municipale d'épargner la ville se replient sur Laupen et delà se rendent à Morat, où ils entrent sans coup férir. Un corps de Fribourgeois des anciennes terres, en grande partie allemands, ont attaqué la porte de Bourguillon. Avec eux se sont trouvés quelques troupes des petits cantons avec une pièce de canon. On attaque Fribourg, qui après une heure de canonnade est sommé. Le chef de bataillon Bourgeois répond qu'on ne peut traiter avec des gens qui ont violé la capitulation précédente en désarmant les troupes helvétiques qui devaient rejoindre l'armée. Bourgeois a publié qu'il n'a pas répondu et qu'il ne peut être dans le cas de répondre, n'étant pas encore commandant de la place. On continue de se battre jusqu'à une heure. — Même sommation, même réponse. Il y a quelques coups de canon du côté de Morat, Muller se retire avec les Vaudois, de Morat à Avenches. La canonnade continue à Fribourg jusqu'au soir; mais sans effet.

27. — Les Vaudois commandés par Vonderweid s'emparent de Salavaux, reprennent Morat et s'avancent jusqu'à Gümmenen: Le combat est assez vif. Les Moratois tirent sur les Vaudois, qui frappent Morat d'une forte contribution et se livrent au pillage. Il y a vers Morat, pendant la nuit, une escarmouche. Réjouissance à Schwytz à l'occasion de l'ouverture de la diète. Aloïs de Reding est nommé président et prononce un discours.

28. — Les Suisses rentrent à Morat. Cinq bataillons suisses s'avancent contre Fribourg ; le temps donné à cette ville pour se rendre dure jusqu'à trois heures de ce jour. On envoie à chaque membre du gouvernement helvétique une sommation de quitter sa place, elle est signée Auf der Maur et de Watteville. On attend à Berne des troupes de Bâle et de Schaffhouse.

29. — Il arrive à Lausanne quelques compagnies de Vaudois, venant de Lucerne, et désarmés vers Berthoud par les troupes des petits cantons. D'autres compagnies ont été faites prisonnières. Les émigrés des cantons allemands forment à Lausanne une compagnie qui part pour la frontière sous la conduite de Zettner de Soleure. Toute l'élite du pays de Vaud est levée. On parle d'une suspension d'armes. Mouvement du côté de Grandson contre le gouvernement helvétique.

30. — On bat la générale à Lausanne. Des paysans armés venant du district de Grandson, des montagnes de Ste-Croix, s'avancent sous la conduite de Pillichodi, ils s'emparent d'Orbe. On ramasse à la hâte des milices vaudoises. Les communes du pays de St-Gall s'assemblent, alles admettent aux droits du pays, le bailliage de Wyl, Sittersdorf etc. veulent que le couvent de St-Gall recouvre ses revenus, qu'il ait un représentant au Conseil, mais qu'il renonce à toute souveraineté politique. Ils accèdent à la Confédération helvétique.

N.B. — Depuis avant le 29 septembre : M. Bachmann est nommé généralissime de toutes les troupes suisses. Auf der Maur commande les troupes d'Uri, Hottinger celles de Schwytz, le colonel de Flüe celles d'Unterwald. Dans l'attaque de Fribourg du 26 septembre, les Suisses doivent avoir perdu deux hommes. Les Fribourgeois armés contre la ville, ont perdu un homme ou deux. Ils manquent d'armes et de munitions à cause d'un contre-ordre porté faussement par un traitre. A leur tête étaient entre autres MM. Nic. Gady, Landerset, Girard, Lentzbourg, Perret devenu colonel.

Octobre 1802.

1. — Les milices des districts de Cossonay, d'Yverdon, d'Echallens, de Vevey ou Aubonne, au nombre de 4000 selon quelques-uns, et de 6000 selon d'autres, attaquent Orbe à trois heures du matin, deux heures plutôt que l'ordre ne portait : Les assiégés au nombre de 600 selon quelques-uns, se défendent vigoureusement et capitulent. Ils tirent encore sur les Vaudois au moment que ceux-ci entrent. Dégâts dans la maison du sous-préfet. Les assiégés n'ont qu'une pièce de canon. Pillages à Orbe aprés la retraite des troupes de Pillichodi. Haller part du pays de Vaud pour Berne.

2. — Le gouvernement helvétique promet 800 francs à celui qui livrera Pillichodi. Monod et Muret se rendent à Orbe.

3. — On envoie des troupes à Chillon. M. Jacottet célèbre la messe dans la cathédrale de Lausanne, ce qui ne s'est pas vu depuis mille cinq cent trente six.

De Roverea est dans les prisons de l'Hôpital, Louis Reymond, chef des Brules-papiers, blessé à Orbe est à Lausanne. Au matin, les Suisses confédéres attaquent les positions des Vaudois près de Faoug, entre Avenches et Morat. Cette armée commandée par le généralissime Bachmann marche sur trois colonnes ; la droite sur le Vully entre les lacs de Neuchâtel et de Morat ; le centre depuis Morat sur Faoug ; la gauche par les bois au-dessus de Morat et d'Avenches : (Bachmann fait une fausse attaque au centre pour faire avancer sur ce point les troupes du gouvernement helvétique : il recule, cherchant à les envelopper au moyen de sa colonne de gauche ; aux premiers coups de cette dernière colonne les troupes du gouvernement helvétique se débandent). Les troupes inférieures en nombre (quatre mille ou quinze cents) et attaquées par les confédérés sur six points, vers Greng, Faoug, etc., abandonnent leurs positions, laissant en arrière un obusier, une pièce de canon et un charriot à poudre, et cela après un combat opiniâtre. L'armée du gouvernement helvétique, sans s'arrêter à Avenches, se retire à

Dompierre, où elle se rallie un peu et où elle est de nouveau attaquée, malgré la vivacité du feu de son artillerie : deux colonnes des ailes de l'armée confédérée ont ordre d'attaquer les flancs de l'ennemi, tandis qu'on inquiète son front avec des pièces de 6. Les troupes du gouvernement helvétique lâchent le pied, dans le plus grand désordre, et avec une déroute complète ; elles fuyent vers Lausanne, avec une grande précipitation : Dans leur fuite, elles entendent des coups de fusil dans les bois voisins et se croient poursuivies de près par l'ennemi. Les confédérés entrent à Payerne, vers les 8 heures du soir. Dans ce long combat, les confédérés étaient au nombre de six mille hommes au moins. Les troupes du gouvernement helvétique s'arrêtent peu de temps à Moudon, où on les reçoit bien ; elles fuyent toute la nuit. Elles étaient commandées par Vonderweid et Andermatt. La fausse attaque du commencement a eu lieu au pont de Sugi. A Payerne on se fusilla et on se canonna pendant une vingtaine de minutes.

4. — L'avant-garde des confédérés poursuit les fuyards helvétiques jusqu'à Moudon, où l'ennemi abandonne neuf pièces de canon et quelques charriots à poudre. Vers les six heures du matin, on commence à voir arriver à Lausanne des fuyards encore épouvantés de l'approche de l'ennemi et du bruit d'un caisson sauté près de Mont-Preveyre. On voit aussi arriver Andermatt, tout le quartier général, des canons etc. Le soir, l'aile droite de Bachmann arrive devant Yverdon ; les confédérés entrent à Moudon et s'avancent jusqu'à Mont-Preveyre. Les troupes de ligne helvétique bivouaquent près de Lausanne. Les confédérés n'ont jamais pris poste à Echallens ; mais sont restés à Dommartin et à Polliez-le-Grand. Rapp, adjudant général du premier consul de la République française, arrive à Lausanne, il se rend chez Verninac, va avec lui au Sénat ; il apporte une proclamation de Bonaparte, qui interdit les hostilités, offre sa médiation, et appelle à Paris les députés de la Suisse. Rapp se rend incontinent chez le général Bachmann, qui le renvoie à la diète des Suisses. Il n'est plus question d'Andermatt,

qui avant ce jour a été remplacé par Vonderweid. Les troupes du gouvernement helvétique fusillent à Fribourg un de leurs soldats natif de Planfayon, parce qu'il refusait de tirer sur les ennemis parmi lesquels il voyait son père et son frère, et qu'il a voulu déserter.

5. — On bat la générale à Lausanne ; on garnit de troupes les hauteurs qui dominent cette ville. L'avant-garde d'une demi-brigade auxiliaire arrive à Lausanne, sous la conduite de Perrier. Monod, préfet du Léman, fulmine un arrêté contre les Vaudois, qui ont pris part parmi les confédérés. (Il est partout question de proclamations et d'émissaires). Les Vaudois en déroute arrivent pendant tout le jour à Lausanne, à Vevey, etc. Vonderweid conclut un armistice avec M. Herrenschwand, commandant des Bernois à Moudon ; Mont-Preveyre est désigné comme limite entre les deux armées. Le quartier général des confédérés est à Moudon. Des troupes bernoises et fribourgeoises arrivent avec 4 pièces de canon à Villars-les-Joncs et aux environs de Bürglen [1]) près de Fribourg. Le comité bernois députe deux de ses membres à Schwytz au sujet de la proclamation ; Rapp attend à Berne leur retour. Bachmann reçoit l'ordre de suspendre les hostilités. M. Effinger de Wildegg, officier dans l'armée bernoise, arrive à Lausanne en parlementaire. Deux bataillons de réserve du Léman arrivent à Lausanne. M. de Goumoëns, officier dans l'armée bernoise, passe à Echallens, avec une escorte de 15 à 25 hommes, pour se rendre à Goumoëns. M. de Mulinen, fils de l'avoyer de Berne, doit être arrivé à Paris avec une mission des Suisses confédérés. Un courrier arrive de Paris avec des exemplaires de la proclamation. Un peu avant neuf heures du matin, il paraît sur la hauteur de Villars-les-Joncs, devant Fribourg vers la porte de Berne, une colonne estimée à vue d'œil de 3 à 4000 hommes, avec 4 pièces de canon ; ce sont des confédérés, et, à ce que l'on dit, des Bernois et des Fribourgeois ; il s'en présente aussi à la porte de Bourguillon, sous la conduite de M. Lentzbourg,

---

[1]) Bourguillon.

avec un canon. La garnison de Fribourg, forte de 4 à 500 hommes, a reçu pendant la nuit du 4 au 5, la proclamation du premier consul. Le chef de brigade Clavel, commandant la place, envoie un parlementaire, pour faire part à l'ennemi de cette proclamation ; au moment où ce parlementaire va sortir, il s'en présente un (M. Girard), à la même porte, qui remet de la part des confédérés au commandant une sommation par écrit, signée Wurstenberg colonel, qui somme la ville de se rendre, demande que la garnison sorte après avoir mis bas les armes, et donne une heure pour faire réponse ; il lui est écrit qu'on défendra la ville jusqu'à la dernière extrémité, etc. Le parlementaire est reconduit hors de la ville. Vers une heure, les assiégeants commencencent la canonnade qui finit à 3 h. ou un peu après ; le canon de la place réduisant, selon M. Bourgeois, les pièces de l'ennemi au silence. Les assiégeants tirent depuis les environs de Villars-les-Joncs : les assiégés ont deux batteries, l'une dans le verger du Collège, sous les fenêtres de la salle de rhétorique, l'autre dans le pré de M. Ammann, près des remparts, chacune de deux canons. La fusillade dure, dit-on, vers la porte de Bourguillon jusqu'au soir. Les Bernois et les Fribourgeois se retirent entre 3 et 4 heures. Environ 3 heures après midi, M. Effinger de Wildegg entre en parlementaire, par la porte des Etangs ; il s'annonce chez Clavel comme adjudant général d'Auf der Maur, général de la colonne d'observation : il déclare qu'il vient pour sommer la garnison de la place, et que son général occupe les trois portes supérieures de la ville, avec deux mille deux cents hommes etc., il ajoute que l'armée helvétique a été mise dans une déroute complète, que le gouvernement helvétique s'est réfugié à Genève, et que le général de Watteville est entré à Lausanne. M. Effinger sort de la ville avec le capitaine Snell chargé de demander au général Auf der Maur 24 heures pour envoyer à Lausanne s'informer si le gouvernement est parti. Environ 4 heures les troupes des petits cantons arrivent d'Avenches et se portent sur la hauteur, près de la potence ; elles ont quelques canons et sont ac-

compagnées de quelques Fribourgeois des paroisses voisines, romandes. Les troupes Bernoises et Fribourgeoises reparaissent. Sur les 8 heures du soir, le capitaine Snell rentre en ville avec M. Effinger ; il apporte la capitulation dressée par Auf der Maur, général des troupes des petits cantons, qui donne 2 heures pour se décider et refuse la demande d'aller à Lausanne. Un conseil d'officiers s'étant assemblé pour la seconde fois, la garnison accepte la capitulation, et Clavel est envoyé au camp d'Auf der Maur, duquel il obtient que les officiers et les sous-officiers conserveront leurs sabres et épées. Auf der Maur l'assure que le gouvernement helvétique est sorti du pays de Vaud. La capitulation est signée dans la nuit du 5 au 6 octobre à Bertigny, maison de campagne de M. Ræmy. Clavel rentre à Fribourg vers minuit.

6. — En exécution de la capitulation, les troupes des confédérés (petits cantons) Soleuriens, Fribourgeois de la partie allemande etc., entrent à Fribourg peu après 7 heures du matin, au nombre d'environ 3000 hommes ; on abat l'arbre de la liberté, au son d'une double musique et aux acclamation des soldats. La garnison sort avec tous les honneurs de la guerre ; les troupes de ligne déposent en frémissant, leurs armes à la porte de Berne et sont conduites prisonnières de guerre à Berne et delà à Schaffhouse et St-Gall. Les milices qui faisaient partie de la garnison sont désarmées au Pré de l'hôpital, renvoyées dans leurs foyers, avec escorte, jusque vers les frontières. Auf der Maur harangue la garnison captive et dit que s'il aimait les représailles il pourrait demander un homme en place de celui que les Vaudois ont fusillé le 4. La garnison garde son bagage et on lui fournit les moyens de transport. Les effets appartenant au gouvernement helvétique sont remis aux commissaires des confédérés. On n'inquiète personne pour opinions politiques. A midi les confédérés postés vers la porte de Berne, en grande partie Bernois, entrent dans la ville. Les grenadiers, bourgeois de Fribourg, vont à leur rencontre jusqu'à Villars-les-Jones avec une belle musique et un drapeau blanc et noir, qu'on a sorti de l'Hôtel-de-Ville. L'avoyer Werro arrive de

Berne à Fribourg. Auf der Maur, général des troupes suisses, logé chez S. Ex. Werro, remet au nom de la Diète, aux guerriers de Schwitz les drapeaux enlevés à la garnison. Les soldats des petits cantons mettent en trophée, sur leurs chars le chapeau et les dépouilles de l'arbre de la liberté. Des militaires confédérés de la Suisse allemande, font une tentative violente contre le sous-préfet Gendre, mais sans suite. On compte dans la ville environ cinq mille hommes de troupes confédérées; dans ce nombre au moins 800 Bernois, commandés par M. de Wurstenberg; plus de 450 d'Unterwald; plus de 300 d'Uri, plus de 1000 Fribourgeois; 17 pièces d'artillerie, tirées autrefois en grande partie de l'arsenal bernois. M. Reiff de Cugy est nommé commandant de la place. Le même jour, au matin, les volontaires d'Autigny et de Cottens arrivent par la porte de Romont, avec leur ancien drapeau. On renvoie des volontaires fribourgeois. M. de Diesbach, ci-devant ministre helvétique à Vienne, envoie à M. de Reding à Schwytz le secrétaire de légation Lentulus avec des dépêches importantes. A 5 heures du matin, on bat la générale à Lausanne: on envoya des troupes vaudoises à Echallens; cette alarme est occasionnée par l'officier de Goumoëns dont il est question plus haut. Plusieurs Lausannois émigrent. Les bateliers Savoyards amènent environ 20 barques au port d'Ouchy, pour recevoir les fugitifs. MM. Herrenschwand et Tscharner arrivent à Lausanne en parlementaires. La première demi brigade auxiliaire helvétique va prendre position à Mont-Preveyre. La nouvelle suspension d'armes est conclue le soir. Les troupes des confédérés entrent à Fribourg. D'après l'armistice, les hostilités ne peuvent recommencer qu'après un avertissement de trois heures. Mont-Preveyre est désigné comme limite entre la colonne bernoise qui a occupé Moudon, et les troupes du gouvernement helvétique, postées sur le haut du Jorat. La convention de l'armistice est signée Vonderweid, pour les troupes du gouvernement helvétique, et Herrenschwand, pour les Bernois, à Lausanne à 8 heures du soir. Deux bataillons de réserve arrivent à Lausanne. Le Toggenbourg tient l'assemblée de ses communes et nomme ses magistrats.

7. — Le général Vonderweid va le matin à Mont-Preveyre pour échanger les ratifications: On convient, par ce fameux armistice, que les hostilités ne peuvent recommencer que 24 heures après le retour de Rapp à Lausanne ; la ligne de démarcation passe par Thierrens, Moudon, Chavannes, Dompierre, Montagny, Grolley, Barberêche, la Sarine, Grand-fey, Uebeville, Bürglen, Marly, la Gérine, les montagnes de Planfayon, Bellegarde, etc. Les troupes helvétiques ne s'avanceront pas plus près que d'une lieue de cette ligne ; en vertu de la même convention, si la ville de Fribourg a capitulé avant que l'armistice conclue le cinq, ait pu parvenir à la connaissance d'Auf der Maur, elle sera occupée par les confédérés. Dans l'après-midi les Deux-Cents de Fribourg s'assemblent et établissent, pour soigner les affaires publiques, une commission de onze membres de l'ancien gouvernement. (Les avoyers Werro, Techtermann, Boccard, Castellaz, Féguely, Ræmy, Gendre, etc.) et députent M. le conseiller Buman à la Diète de Schwytz. Dans la suite M. Jean de Montenach est nommé préfet du canton de Fribourg.

8. — Deux milles Grisons arrivent à Berne. La diète des Suisses assemblée à Schwytz publie la proclamation du Premier Consul, et y fait une réponse par laquelle elle se plaint des mesures hostiles du gouvernement helvétique contre les petits cantons, déclare que ce n'est point une lutte de partis qui agite la Suisse, mais que la nation entière, invoquant le traité de Lunéville, use du droit qu'elle tient du Premier Consul même, celui de se donner une organisation analogue à sa position et à ses besoins ; elle expose que sa cause est la cause et le vœu d'une nation vexée contre la volonté du Premier Consul, d'une nation qui a donné à la Diète des pouvoirs et des députés etc. On répand, vers le soir, le bruit, dans le pays de Vaud, que les confédérés marchent sur Bulle et Vevey, ce bruit est faux. On fait partir de Lausanne quelques compagnies qui se rendent à Vevey pendant la nuit.

6. — M. Pfiffer, colonel, ayant été envoyé par la diète avec M. Freuler, au général Rapp à Berne, il remet à celui-ci,

au nom de la diète une note dont voici le précis: La diète est assurée que le Premier Consul écartera l'impression fâcheuse qu'on a tâché de faire sur son esprit, de l'état d'anarchie et de faction, dans lequel il pourrait croire que la Suisse se trouve; sans doute, que c'est par cette raison qu'il a proposé sa médiation, qui serait la mesure la plus désirable, au cas que la Suisse se trouvat effectivement dans le susdit état: La Suisse réunit ses vœux pour être libérée d'un gouvernement qui n'a pas l'approbation de la nation. On invoque le traité de Lunéville. Le Premier Consul ayant invité les Suisses à se rendre dignes de leurs aïeux et à se ranimer et ceux-ci l'ayant fait avec énergie, on ne peut pas douter de son approbation. Si le Premier Consul persiste de remplir les menaces verbales que M. le général Rapp a faites en son nom, de faire entrer quarante mille hommes en Suisse, on cédera à la force et personne ne songe à lutter contre la puissance du Premier Consul: il reste aux Suisses des armes que Bonaparte estime: la justice de notre cause, la voix du peuple et de la postérité. On rend publique à Fribourg une proclamation de la commission de Berne, faite dans le but de tranquilliser le peuple au sujet de la proclamation du Premier Consul et de Rapp, on y donne au gouvernement helvétique l'épithète « d'odieux au peuple ».

Pendant la nuit du 8 au 9, des troupes du pays de Vaud s'avancent jusqu'à Châtel-Saint-Denis, et y demandent un poste, des logements, etc. On sonne le tocsin aux environs: on bat même la générale à Riaz pendant, la nuit. Semsales, Vuadens, les environs du Crêt, de Sâles, la Gruyère, etc. envoyent beaucoup de monde au secours de Châtel. A Bulle on arrête un courrier de Semsales (Grand) allant à Fribourg. Les Vaudois venus à Châtel sont au nombre d'environ 4 à 500: ils s'emparent du canon de Châtel. On publie une proclamation faite au nom de l'avoyer et des conseils de Fribourg: le terme *Concitoyens* y est substitué à celui de *Sujets* ou ressortissants: On y fait espérer un nouvel ordre de choses fondé sur une sage égalité.

10. — Les paysans fribourgeois accourus au secours de Châtel se trouvent plus nombreux que l'ennemi. A leur tête on distingue un Esseyvaz du Crêt et ensuite un B., un M. et un G. Ils commencent par faire sortir de Châtel l'ennemi, et l'obligent de bivouaquer hors du territoire fribourgeois. Ceux de Châtel parlent avec fermeté, mais tout se passe sans tirer un coup de fusil. Ils reprennent aux Vaudois le château et le canon de Châtel, et font avec eux une convention en vertu de laquelle les troupes tant fribourgeoises que vaudoises doivent s'éloigner de Châtel, le lendemain à 7 heures du matin. On donne des ôtages des deux côtés. Bulle n'envoie personne à Châtel. A Semsales on publie la proclamation de Fribourg, aux acclamations et aux applaudissements des troupes de paysans armés. On dit que tout est pacifié dans la Suisse. Mouvement dans le canton de Zurich. Le général Rapp arrive de Berne à Lausanne. Un nouvel armistice a été conclu jusqu'au 14 à midi. Rapp part pour Genève. Les confédérés évacuent Fribourg.

11. — Des corps de réserve du pays de Vaud s'avancent par Châtel jusqu'à Semsales ; ils sont accompagnés de troupes auxiliaires. Les corps de réserve disent ne recevoir ni solde, ni rations. Parmi ces troupes, il s'en trouve qui sont venues pendant la nuit de Mont-Preveyre, par Oron, et qui en route, ont reculé pour un moment, parce que ayant entendu deux paysans fribourgeois crier *Wer da*, ils se sont crus en présence de troupes confédérés. On lève le camp helvétique formé sur le Jorat, près du Chalet à Gobet ; on cantonne les troupes entre-autres aux environs, où elles font des réquisitions. On envoie un bataillon à Yverdon. Les troupes confédérés sont retirées derrière la ligne fixée par l'armistice du 6. On envoie des troupes confédérés à Horgen et à Wädenswyl dans le canton de Zurich ; on désarme ces deux villages parce qu'on y voulait empêcher des arrestations et qu'on menaçait de chasser les troupes confédérés. On arrête 5 individus à Horgen. M. de Mulinen arrive de Paris, dans la nuit du 11 au 12.

12. — Les corps de réserve venus du pays de Vaud,

s'avancent et désarment Châtel, Semsales, Le Crêt, Vaulruz, Vuadens, ils ne dépassent pas ce dernier village, duquel ils emportent trente-deux fusils. Les Vaudois se saisissent à Châtel des nommés Genoud et Liaudat et les conduisent à Chillon, où le dernier est relâché; mais le premier persistant à méconnaître le Gouvernement de la République helvétique, est transféré à Lausanne, où il est élargi au bout de quelques jours. A Vuippens on avait abattu deux fois l'arbre de la liberté, parce qu'on attendait les confédérés; on en plante un troisième. Rapp arrive de Genève à Lausanne. La diète de Schwitz donne une proclamation dont voici le précis: Le point de vue constant de la diète fut d'assurer l'indépendance de la Suisse garantie par le traité de Lunéville, de manière à lui donner une constitution qui fasse vivre les Suisses en repos et en bonne harmonie avec leurs voisins: La diète a fait toutes les démarches diplomatiques et militaires pour atteindre ce but;... elle a démontré au Premier Consul l'état vrai de la Suisse, qu'on lui avait présenté auparavant sous un faux-jour;.... la diète ayant été informée que le général Rapp doit avoir déclaré au Commandant général « Qu'au cas qu'elle ne se soumette point jusqu'à jeudi prochain à la volonté du Premier Consul, des troupes françaises entreront en Suisse », elle a donné ses ordres de remettre aux chefs militaires de ces troupes, l'imprimé ci-joint, et de leur déclarer que ni la diète, ni ses commettans ne s'opposeront aux forces françaises, mais se contenteront de représenter leur bon droit... Il est à présumer que quelque conduite qu'eût tenue la diète sur la proclamation du Premier Consul, tôt ou tard des troupes françaises seraient entrées en Suisse, et cela sous des auspices plus défavorables.... La diète espère qu'on attendra ces troupes avec résignation.... sans résistance, en recommandant à Dieu le bon droit de la nation et en appelant à la postérité. La commune de Chavannes, district de Moudon, demande et obtient des confédérés la restitution des armes qu'on leur a enlevées.

13. — Les Vaudois avancés dans la plaine de Bulle

rétrogradent. Les troupes des confédérés se retirent des environs de Mont-Preveyre, Corselles, etc. Les habitants de ces lieux disent que ces troupes n'ont rien pris qu'en payant. Quelques députés bernois arrivent à Lausanne, ils apportent au général Rapp la réponse de la diète, par laquelle celle-ci accepte la médiation du Premier Consul et se soumet aux conditions prescrites dans sa proclamation.

14. — Le gouvernement helvétique ordonne le renvoi des milices du canton de Vaud dans leurs foyers. Le général Rapp part pour Berne. Les troupes bernoises se rapprochent de leurs foyers. Le bataillon de troupes réglées, commandé par M. May sort de Berne et laisse cette ville sans troupes. Vers ce temps, on fait sortir de Berne une certaine quantité de bouches à feu. L'arrêté du 2 octobre contre le ci-devant major Pillichody est rapporté.

15. — La commission d'Etat de Berne annonce, par une proclamation, aux milices volontaires qu'elles peuvent rentrer dans leurs foyers. Le général Bachmann, avec son état-major, dîne chez Rapp, à Berne. Le corps franc bernois sert au général Rapp de garde d'honneur. Le préfet du canton de Vaud inflige, par un arrêté, une peine pécuniaire à ceux qui ont refusé de prendre les armes pour le gouvernement hélvétique ou qui ont déserté. Roveréa détenu à Lausanne, est élargi et justifié. On élargit d'autres personnes. Verninac part de Lausanne. Les ci-devant bailliages de Payerne et d'Avenches sont réunis au canton de Vaud. La première demi brigade helvétique se rend à Berne.

16. — Un corps nombreux de troupes, de bonne tenue, se porte d'Yverdon à Lausanne. Vers ce temps, sur l'invitation du général Rapp, la municipalité de Berne ordonne de déposer tous les signes arborés dernièrement, comme cocardes, écharpes, etc. D. R. Bay continué préfet général au canton de Berne, fait aux habitans de ce canton, une proclamation, pour les inviter à ne pas troubler l'ordre public. Le Conseil d'exécution helvétique envoie au préfet du canton de Vaud une adresse, par laquelle il assure les Vaudois de sa gratitude pour leur zèle à soutenir l'ordre constitu-

tionnel; il déclare que le gouvernement helvétique va se rendre à Berne, et que, dès ce jour, tout doit rentrer dans l'ordre légal, tel qu'il existait, dit-on, avant l'insurrection. Le Conseil d'exécution helvétique destitue sept membres du tribunal du canton de Vaud.

17. — Au matin, le gouvernement de la République helvétique part de Lausanne pour Berne, au bruit de onze coups de canon.

18. — Les membres du conseil d'exécution helvétique et la majeure partie des sénateurs arrivent à Berne. Wittenbach, commandant de cette place qui avait pris partie parmi les confédérés, donne sa démission, lorsqu'il reçoit du général Rapp l'ordre de tirer le canon à l'arrivée du gouvernement helvétique à Berne; il est remplacé par le chef de brigade Perrier. On dit que l'armée confédérée n'est pas entièrement licenciée. Il ne reste dans l'arsenal de Berne que des pièces de gros calibre; le reste ayant été enlevé par les confédérés en sortant de cette ville.

19. — Le gouvernement helvétique a des troupes à Bâle, à Soleure, à Berne, à Zurich. Un aide de camp du général Ney arrive à Berne, pour s'informer si la proclamation du Premier Consul est exécutée; peu d'instants après son arrivée Rapp expédie des courriers à la diète de Schwitz et au général de l'armée confédérée vraisemblablement pour demander raison des retards. M. le conseiller Sinner de Berne revient de la diète de Schwitz; et envoie à sa place MM. May et Steiger. Le Conseil d'exécution amnistie tous les déserteurs des bataillons soldés, si dans quinze jours ils rentrent dans leurs corps, ou s'engagent dans les auxiliaires. Dans la nuit du 19 au 20 beaucoup de personnes partent de Berne.

20. — Verninac arrive de Neuchâtel à Berne. Le gouvernement helvétique fait une proclamation pour inviter les habitants de la Suisse à se conformer à la proclamation du Premier Consul à être tranquilles etc. Il invite par une circulaire, les préfets nationaux à reprendre leurs fonctions, à faire dissoudre les autorités constitutionnelles, à faire réta-

blir les autorités dissoutes etc. Dans le canton de Vaud les autorités civiles cessent d'être soumises aux autorités militaires.

21. — Le préfet national Monod ordonne des actions de graces publiques dans le canton de Vaud. (L'arrivée du conseiller Sinner doit être rapportée au 20 ou 21). Environ 1150 hommes de troupes françaises et 350 helvétiens entrent à Bâle où la consternation est générale. A 11 heures du soir, un courrier de Rapp, dépêché à la diète, est de retour à Berne. Il a porté à Reding l'ordre de convoquer la diète pour lui annoncer, qu'elle était dissoute ; il ne devait attendre la réponse qu'une heure ; Reding a répondu au général Rapp qu'ayant reçu sa lettre le 20, à dix heures du soir, et par conséquent trop tard pour convoquer l'assemblée et que n'ayant qu'une heure pour lui répondre, il devait se borner à lui accuser la réception de sa lettre. A minuit, l'aide de camp du général Ney part de Berne pour Genève.

22. — Le sénat helvétique fait un décret sur la vente des biens nationaux, dans le canton de Vaud. Dans la nuit du 22 au 23, entre une et deux heures de la nuit, le général Ney commandant de l'armée d'observation française et revêtu de pouvoirs diplomatiques, arrive à Berne au bruit de quinze coups de canon, qui jettent l'alarme dans la ville; depuis quelques jours on parlait d'un complot formé contre le gouvernement helvétique.

23. — Verminac déclare au secrétaire d'Etat de la République helvétique qu'il va se rendre à Paris, et que pendant son absence le général Ney prendra sa place. Ce jour (et non le précédent), le général Ney, commandant de l'armée d'observation, arrive à Berne, entre une et deux heures du matin. Il expédie plusieurs courriers.

Un bataillon de troupes françaises arrive de Bienne à Berne. Vers ce jour il se forme, dit-on, une nouvelle insurrection contre le parti républicain, dans les cantons d'Argovie, Baden et Soleure.

24. — Dans la nuit du 24 au 25, il se commet des dégâts dans la maison de Pillichodi, à Yverdon. Une qua-

rantaine de dragons sont envoyés du côté d'Yverdon, pour faire exécuter l'arrêt contre ceux qui n'ont pas voulu marcher à la frontière.

25. — Le général Ney se rend dans la séance du Sénat. Le Sénat nomme ses députés à Paris, à savoir les citoyens Ruttiman, Pidou et Muller-Friedberg. Le sénateur Stokar doit se rendre à Ratisbonne, avec une commission. Le sénat helvétique fait un décret relativement aux députés à envoyer à Paris: pour celà il ordonne de faire assembler les membres des diètes cantonales d'août 1801 et d'avril 1802. Les communes peuvent nommer des députés à leurs frais. Les municipalités du canton de Vaud sont invitées à remettre au commissaire des guerres le compte des fournitures qu'elles ont livrées à l'armée helvétique. L'enchère des domaines nationaux commence dans le canton de Vaud: les prix offerts sont fort hauts, parce que les enchérisseurs qui sont très nombreux, comptent surtout sur la perte qu'éprouvent les bons, par le moyen desquels on pourra payer les deux tiers des échutes, si elles sont ratifiées. Les bons de cette espèce perdent ce jour 45 pour cent et au-delà etc. Le préfet Ryhner rentre à Bâle et dissout le gouvernement provisoire, qui répond qu'il cède à la force: quatre bataillons français et un régiment de chasseurs entrent dans cette ville; le général Rapp y arrive aussi et se prononce contre les meneurs; on a désarmé un corps de volontaires bâlois et une partie du canton. Le député de Bâle à Schwytz a été rappelé. Les dragons envoyés vers Yverdon reçoivent un contre-ordre.

26. — Le général Séras arrive de Genève à Berne et en repart pour Zurich. Le général Rapp est encore à Bâle. La seconde demi brigade helvétique venant par l'Oberland, s'approche de Berne: à deux lieues de cette ville elle reçoit l'ordre de retourner à Thoune; elle s'empare d'une certaine quantité de munitions laissées par les confédérés dans les tours de Spietz et Strättlingen.

Environ ce jour 200 hommes des petits cantons entrent dans l'Entlibuch. On dit qu'à Lucerne il y a beaucoup de ces troupes.

27. — Dans la nuit du 26 au 27, on sonne le tocsin dans plusieurs villages de l'Argovie. Dans le canton de Baden tout est sous les armes. Des troupes françaises entrent à Aarau avec deux pièces de canon. D'autres détachements occupent Olten, Arbourg et toute la contrée. Les contingents confédérés, Grisons, Zurichois, Zugois, Glaronnais et Appenzellois occupent la ligne de la Reuss. Le général Bachmann est à Schwytz. Le conseil d'exécution ordonne aux chambres administratives de transmettre leurs comptes.

28. — Le pays des Grisons n'est encore occupé ni par les Français, ni par les Italiens, ni par les Autrichiens. Les députés Zurichois à la Diète des Suisses arrivent à Zurich. Les trois députés du gouvernement helvétique partent pour la consulta de Paris.

29. — Le général Ney part pour l'Argovie. Environ 4000 Français, avec les généraux Rapp et Séras, arrivent à Zurich, où ils se conduisent bien, quoiqu'on les ait excités contre cette ville.

30. — On dit que la plupart des cantons orientaux de la Suisse ne sont nullement disposés à envoyer des députés à la consulta de Paris. Le colonel Pfiffer arrive à Berne, pour annoncer au général Ney que la Diète de Schwytz est dissoute. Verninac est malade.

31. — Le général Ney arrive d'Olten à Berne. On envoie des troupes françaises à Lucerne. Un bataillon français, un petit corps de cavalerie et deux pièces de canon arrivent à Lausanne, venant de Genève à longues marches et allant dans la Suisse allemande. Des troupes françaises doivent entrer à Schwytz. Il entre de ces troupes à Schaffhouse.

Novembre 1802.

1. — Les troupes françaises venant de Genève et de Lausanne reçoivent un contre-ordre en route et rétrogradent. Partout il y a des troupes françaises ou helvétiques, ou des auxiliaires.

TABLE DES MATIÈRES

